

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 14 MARS 2022

Date : Lundi 14 et mardi 15 mars 2022

Lieu : salle du Conseil

- Approbation du procès-verbal du Conseil du 13 décembre 2021

2022-0987 - Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, n° 2021-0396 du 25 janvier 2021 et n° 2022-927 du 24 janvier 2022 - Période du 1er décembre 2021 au 31 janvier 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances
(Page 9)

2022-0988 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'arrêtés de voirie portant alignements individuels entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information
(Page 13)

Commission déplacements et voirie

2022-0989 - Lyon - Villeurbanne - Caluire-et-Cuire - Bron - Vénissieux - Première étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon aux véhicules particuliers et 2 roues motorisés de Crit'Air 5 et non classés - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités
(Page 14)

2022-0990 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Attribution d'aides pour l'année 2022 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités
(Page 24)

2022-0991 - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention à l'association Pignon sur rue pour son programme d'actions 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités
(Page 30)

2022-0992 - Développement du covoiturage - Services organisés avec les territoires voisins de la Métropole de Lyon dont la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme de recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités
(Page 33)

2022-0993 - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-sur-Saône - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Sathonay-Camp - Albigny-sur-Saône - Collonges-au-Mont-d'Or - Genay - Neuville-sur-Saône - Quincieux - Rillieux-la-Pape - Projet de bus à haut niveau de service (BHNS) Trévoux-Sathonay-Lyon - Avenant n° 1 à la convention de financement partenarial des études et expertises pré-opérationnelles - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités
(Page 37)

2022-0994 - Plan de développement d'une logistique urbaine durable - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon, le groupe La Poste et la Ville de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités
(Page 40)

2022-0995 - Corbas - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain - Cession, à titre onéreux, à une société civile immobilière (SCI CASAMèWA) de 3 parcelles situées avenue Gabriel Péri et rue Louis Pradel - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0643 du 27 septembre 2021 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains
(Page 42)

2022-0996 - Grigny - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la société COGEDIM Grand Lyon, ou à toute autre société qui lui sera substituée, de 2 emprises situées 45/47 avenue Jean Moulin - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains
(Page 47)

2022-0997 - Saint-Genis-les-Ollières - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et un particulier de l'emprise de terrain, objet du déclassement avec une parcelle de terrain nu, située 27 rue du Guillot - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains
(Page 50)

2022-0998 - Villeurbanne - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées rue Pierre Cacard - Autorisation donnée au futur acquéreur de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains
(Page 53)

2022-0999 - Solaize - Rue du 11 novembre 1918 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine
(Page 56)

2022-1000 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Aménagement d'une voie verte Parc des Gorges d'Enfer - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances
(Page 58)

2022-1001 - Sathonay-Camp - Rillieux-la-Pape - Sathonay-Village - Route de Vancia - Aménagement d'une voie verte - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances
(Page 62)

Commission développement économique, numérique, insertion et emploi

2022-1002 - Attribution de subventions de fonctionnement 2021 pour les organismes oeuvrant à l'accompagnement vers l'emploi et l'activité des bénéficiaires du RSA et pour les actions d'insertion hors insertion par l'activité économique (IAE) - Programme d'actions 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi
(Page 65)

2022-1003 - Insertion par l'activité économique (IAE) - Programmation annuelle des actions d'insertion par l'activité économique 2022 - Attribution de subventions de fonctionnement aux différentes structures de l'insertion par l'activité économique et à l'association Synerg'IAE 69 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi
(Page 77)

2022-1004 - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Approbation du règlement intérieur d'attribution des aides - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi
(Page 84)

2022-1005 - Revenu solidarité jeunes (RSJ) - Approbation des conventions-type de mandat relatives à l'instruction et aux partenariats pour le suivi des bénéficiaires - Attribution de subventions dans le cadre du déploiement du RSJ 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi
(Page 88)

2022-1006 - Vie étudiante - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets Initiatives étudiantes 2022 - 1ère phase - Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique
(Page 97)

2022-1007 - Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion
(Page 104)

2022-1008 - Appel à projets (AAP) transition écologique des entreprises - Approbation du règlement dans le cadre de la thématique 2022 : mobilité des biens et logistique - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique
(Page 110)

2022-1009 - Attribution d'une subvention à l'association la Ruche industrielle pour son programme d'actions 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques
(Page 114)

2022-1010 - Soutien des associations ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2022 - phase 1 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales
(Page 118)

2022-1011 - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 8 projets de solidarité internationale - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets
(Page 122)

Commission développement solidaire et action sociale

2022-1012 - Prévention et protection de l'enfance - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'association Action Tank Entreprise et Pauvreté - Transfert de données et analyse des trajectoires des jeunes majeurs issus de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Année 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance
(Page 129)

2022-1013 - Décines-Charpieu - Actions passerelles pour une première scolarisation réussie - Approbation de la convention entre la Métropole de Lyon, la Ville de Décines-Charpieu et l'Éducation nationale - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI
(Page 132)

Commission éducation, culture, patrimoine et sport

2022-1014 - Évènements littéraires et débats d'idées - Attribution de subventions - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative
(Page 135)

2022-1015 - Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2021-2022 - Délégation Développement responsable - Direction Sports
(Page 144)

2022-1016 - Sport - Clubs sportifs amateurs de haut niveau - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2021-2022 - Délégation Développement responsable - Direction Sports
(Page 149)

2022-1017 - Sport - Clubs sportifs de bassins de vie - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2021-2022 - Délégation Développement responsable - Direction Sports
(Page 155)

2022-1018 - Sport - Clubs sportifs d'élite amateur - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2021-2022 - Délégation Développement responsable - Direction Sports
(Page 161)

2022-1019 - Sport - Partenariat avec les clubs sportifs professionnels - Attribution de subventions pour la saison 2021-2022 - Délégation Développement responsable - Direction Sports
(Page 164)

2022-1020 - Sport - Partenariat avec OXFAM - Trailwalker 2022 - Délégation Développement responsable - Direction Sports
(Page 178)

Commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale

2022-1021 - Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) - Taux 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion
(Page 181)

2022-1022 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) - Taux 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion
(Page 183)

2022-1023 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Taux 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion
(Page 184)

2022-1024 - Approbation de la garantie annuelle émise par l'Agence France Locale (AFL) - Année 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion
(Page 188)

2022-1025 - Cotisations et adhésions aux associations - Nouvelles demandes d'adhésions 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion
(Page 191)

2022-1026 - Conseil de développement de la Métropole de Lyon - Désignation des membres du collège acteurs du Comité d'organisation - Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public
(Page 198)

2022-1027 - Ressources humaines - Politique de rémunération - Régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale - Évolution du régime indemnitaire de grade de la filière médico-sociale - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH
(Page 202)

2022-1028 - Compte épargne temps (CET) - Conditions de la monétisation exceptionnelle au sein de la Métropole de Lyon - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH
(Page 213)

Commission proximité, environnement et agriculture

2022-1029 - Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) gestion des espaces publics et du Rhône Amont (SEGAPAL) - Désignation d'un représentant de la Métropole - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion
(Page 215)

2022-1030 - Lyon - Contrat de concession de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente sur le territoire de la Ville de Lyon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique
(Page 217)

2022-1031 - Lyon - Villeurbanne - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Vénissieux - Saint-Fons - La Mulatière - Limonest - Pierre-Bénite - Oullins - Curis-au-Mont-d'Or - Craponne - Champagne-au-Mont-d'Or - Jonage - Contrat métropolitain pour une ville perméable en harmonie avec ses ressources en eau et ses milieux aquatiques 2022-2024 entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'AOMTL, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), l'Université de Lyon, plusieurs bailleurs sociaux de la Métropole de Lyon, plusieurs villes de la Métropole de Lyon et la Métropole de Lyon - Approbation du contrat métropolitain - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets
(Page 221)

2022-1032 - Cadre Ville perméable acte 2 pour le déploiement d'une stratégie de désimpermeabilisation de la Métropole - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets
(Page 225)

2022-1033 - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Réhabilitation des réseaux en rive gauche du Rhône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets
(Page 234)

2022-1034 - Lyon 5ème - Lyon 9ème - Réhabilitation des collecteurs le long du Rhône et de la Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets
(Page 236)

2022-1035 - Pierre-Bénite - Méthanisation des boues de la station d'épuration (STEP) de Pierre-Bénite - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets
(Page 239)

2022-1036 - Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie
(Page 242)

2022-1037 - Déchets - Reprise des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés en déchèteries par l'éco-organisme agréé Eco-mobilier - Avenant n° 2 au contrat adopté en 2019 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets
(Page 245)

2022-1038 - Déchets - Traitement de déchets de manifestations - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Sita Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets
(Page 247)

2022-1039 - Déchets - Attribution d'une subvention à l'association Zéro déchet Lyon pour l'opération Mon Commerçant M'emballa Durablement - Année 2 - Convention avec l'association Zéro déchet Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets
(Page 249)

2022-1040 - Déchets - Appel à projets plan Boost - Contrat de financement avec l'éco-organisme Citeo - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets
(Page 254)

2022-1041 - Déploiement de plateformes de compostage des déchets alimentaires - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets
(Page 256)

2022-1042 - Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet de révision du plan - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie
(Page 259)

Commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

2022-1043 - Transformation en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) de la Foncière solidaire du Grand Lyon - Prise de participation au capital et désignation du représentant permanent de la Métropole de Lyon et des membres du conseil d'administration - Accord de la Métropole pour une prise de participation au capital de la SCIC par ses offices publics de l'habitat (OPH) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement
(Page 267)

2022-1044 - Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) - Foncière solidaire - Reconnaissance d'un service d'intérêt économique général (SIEG) - Attribution de compensations financières pour les années 2022-2026 - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement
(Page 272)

2022-1045 - Plan France relance - Signature du contrat de relance du logement pour l'année 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement
(Page 276)

2022-1046 - Volet habitat des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) risques technologiques et amélioration de l'habitat - Avenant n° 1 portant prorogation des conventions cadre et nouvelle convention cadre pour le PPRT Givors - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement
(Page 279)

2022-1047 - Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Attribution de subventions pour son programme partenarial 2022 - Approbation de la convention 2022 - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion
(Page 282)

2022-1048 - Oullins - Place Anatole France - Approbation du programme de l'opération et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Oullins et la Métropole de Lyon - Approbation de la convention de participation financière de l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) au financement de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine
(Page 287)

2022-1049 - Rillieux-la-Pape - Projet d'aménagement du quartier Ostérode - Avenant n° 2 au traité de concession - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine
(Page 291)

2022-1050 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Vénissieux - Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Définition du nouveau cadre d'intervention de la Métropole de Lyon pour le financement des programmes d'actions locaux annuels - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain
(Page 294)

2022-1051 - Villeurbanne - Instauration d'un périmètre de prise en considération du projet urbain (PPCP) sur le quartier Grand Saint-Jean - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain
(Page 297)

2022-1052 - Lyon 7ème - Pré Gaudry - Création d'une voie est-ouest - Poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine
(Page 301)

2022-1053 - Lissieu - Zone d'activité (ZA) la Braille - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société en nom collectif (SNC) Lissieu la Braille - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine
(Page 305)

2022-1054 - Lyon 2ème - Lyon 1er - Apaisement Presqu'île - Ouverture de la concertation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour études et expérimentations - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine
(Page 308)

2022-1055 - Lyon 8ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Approbation du dossier de réalisation, de la convention financière à passer entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, de la convention-type de participation financière des constructeurs - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine
(Page 313)

2022-1056 - Lyon 8ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Approbation du programme des équipements publics (PEP) définitif - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine
(Page 318)

2022-1057 - Rillieux-la-Pape - Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) établi chemin de Sermenaz à Rillieux-la-Pape - Abrogation partielle de la délibération n° 2019-3507 du 13 mai 2019 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales
(Page 323)

2022-1058 - Lyon 8ème - Appel à projets Quartiers Fertiles de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) - Installation d'une ferme urbaine sur une parcelle située rue Morel à Lyon 8ème - Autorisation de dépôt de demande de permis de construire précaire de la société ECOSIAG - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance
(Page 325)

2022-1059 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 180 avenue Franklin Roosevelt et appartenant à la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 327)

2022-1060 - Chassieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rue du Repos - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 329)

2022-1061 - Chassieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue du Repos - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 331)

2022-1062 - Francheville - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 5 impasse des Chaux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 333)

2022-1063 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue de Verdun - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 335)

2022-1064 - Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées route de Saint-Priest et appartenant à la société Impact immobilier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 337)

2022-1065 - Saint-Genis-Laval - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 217 chemin du Grand Revoyet, appartenant à la Société par actions simplifiée (SAS) CJ2NR ou à tout autre société qui lui sera substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 339)

2022-1066 - Saint-Genis-les-Ollières - Environnement - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé lieu-dit Les Mourrons - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 341)

2022-1067 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rue Paul Valéry et appartenant à la Ville - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 343)

2022-1068 - Vaulx-en-Velin - Environnement - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située avenues Karl Marx et Paul Marcellin et appartenant à la Ville de Vaulx-en-Velin - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 345)

2022-1069 - Albigny-sur-Saône - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain bâti cadastrée AD 86 située 6 chemin Notre-Dame et appartenant au Centre hospitalier gériatrique (CHG) du Mont d'Or, en vue de la construction d'un collège - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 347)

2022-1070 - Feyzin - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété dépendant de l'immeuble en copropriété situé 7 avenue Jean Jaurès - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 349)

2022-1071 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekin - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 351)

2022-1072 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekin - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 354)

2022-1073 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekin - Acquisition, à titre onéreux, d'un bien situé 4 rue Charles Simon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 357)

2022-1074 - Lissieu - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu, situé chemin de Roty, angle chemin de Champfort à Marcilly-d'Azergues et appartenant à la Ville de Lissieu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 360)

2022-1075 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 5 rue Meynis et appartenant à la Société européenne d'investissements immobiliers - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 362)

2022-1076 - Lyon 7ème - Développement urbain - Site Duvivier - Projet urbain partenarial (PUP) Duvivier - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie d'une parcelle de terrain située 31 rue Paul Duvivier et appartenant à la Compagnie foncière lyonnaise - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 364)

2022-1077 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété situés 3 C rue Paul Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 366)

2022-1078 - Vaulx-en-Velin - Environnement - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située au lieu-dit Les Reculées - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 368)

2022-1079 - Caluire-et-Cuire - Equipement public - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Caluire-et-Cuire, d'une partie de parcelle de terrain bâti située rue André Lassagne, en vue de la relocalisation du groupe scolaire Jules Verne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 370)

2022-1080 - Collonges-au-Mont-d'Or - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or, d'un terrain nu situé 2 rue de la Mairie - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 373)

2022-1081 - Corbas - Développement économique - Zone industrielle (ZI) de Corbas - Cession, à titre onéreux, d'un ensemble immobilier situé au 91 rue Louis Pradel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 375)

2022-1082 - Lissieu - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Lissieu, d'un immeuble situé 18 rue du Bourg - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 377)

2022-1083 - Lyon 3ème - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Lyon, de 2 lots de copropriété situé 142-144 rue Antoine Charial - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 379)

2022-1084 - Montanay - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une emprise de terrain nu située 110 rue de Collonges - Institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole de Lyon, d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine d'eaux usées - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 381)

2022-1085 - Pierre-Bénite - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un immeuble à usage d'habitation sur son terrain et d'un terrain attenant situés 133 rue des Martyrs de la Libération et rue du 8 Mai 1945 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 383)

2022-1086 - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Plan de cession - Cession, à l'euro symbolique, avec dispense de le verser, d'une parcelle située 50 chemin du Monteillier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 385)

2022-1087 - Sathonay-Camp - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une emprise de terrain nu située 18 allée Chanoz - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 387)

2022-1088 - Vaulx-en-Velin - Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'HLM CDC Habitat social, de 2 lots de copropriété situé 11 chemin des Barques - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 389)

2022-1089 - Villeurbanne - Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un immeuble sur son terrain situé 16 rue du Canada - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 391)

2022-1090 - Villeurbanne - Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'un immeuble situé 5 rue Louise Michel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 393)

2022-1091 - Villeurbanne - Équipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un terrain nu situé 55 rue Nicolas Garnier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 395)

2022-1092 - Villeurbanne - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un immeuble à usage d'habitation sur son terrain situé 272 rue du 4 août 1789 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 397)

2022-1093 - Genay - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Sollar, d'un immeuble situé 328 rue du Cèdre - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 399)

2022-1094 - Lyon 4ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Sollar, de 6 lots de copropriété situés 10 rue du Mail - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 401)

2022-1095 - Dardilly - Voirie de proximité - Echange sans soulte de 2 terrains nus situés chemins de Paisy et de la Bruyère - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 404)

2022-1096 - Vénissieux - Echange, sans soulte, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 9 rue Gambetta, entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) Hédi ou toute autre société qui lui sera substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 406)

2022-1097 - Vénissieux - Développement urbain - Grand Projet de ville (GPV) Vénissieux Minguettes - Max Barel - Contreparties foncières versées à l'Association Foncière logement (AFL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 408)

2022-1098 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Échange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société dénommée Immobilière Rhône Alpes, société anonyme d'habitations à loyer modéré, de parcelles de terrain situées 210 rue Léon Blum - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 410)

2022-1099 - Villeurbanne - Habitat - Logement social - Protocole transactionnel entre la société civile immobilière (SCI) Francia, la société à responsabilité limitée (SARL) CNB, l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat et la Métropole de Lyon, en vue de la scission de copropriété des immeubles sis 12 rue de la Soie et 15-15bis rue Francia - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier
(Page 413)



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-0987

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, n° 2021-0396 du 25 janvier 2021 et n° 2022-927 du 24 janvier 2022 - Période du 1er décembre 2021 au 31 janvier 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président, sur la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 janvier 2022, en application de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, n° 2021-0396 du 25 janvier 2021 et n° 2022-927 du 24 janvier 2022.

FINANCES - BUDGETS

N° 2021-12-07-R-0869 - Budget principal 2021 - Section d'investissement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2021-12-08-R-0879 - Budget principal 2021 - Section d'investissement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2021-12-21-R-0906 - Budget principal 2021- Section de fonctionnement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

FINANCES - RÉGIE

N° 2021-12-01-R-0860 - Villeurbanne - Création d'une régie d'avances et de recettes liées à l'activité de prêt de 10 000 vélos reconditionnés - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2021-12-07-R-0870 - Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Modification de l'arrêté n° 2018-10-30-R-0788 du 30 octobre 2018 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2021-12-07-R-0871 - Vaulx-en-Velin - Régie de recettes pour l'encaissement des redevances d'accès en déchetteries - Modification de l'arrêté n° 2017-08-16-R-0670 du 16 août 2017 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2021-12-07-R-0872 - Création d'une régie d'avances et recettes pour l'encaissement de la vente des produits de la boutique librairie du Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Modification de l'arrêté n° 2018-1030--R-0789 du 30 octobre 2018 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2021-12-08-R-0880 - Rillieux-la-Pape - Clôture de la régie d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2021-12-08-R-0881 - Rillieux-la-Pape - Clôture des sous régies d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2021-12-08-R-0882 - Rillieux-la-Pape - Création d'une régie d'avances pour le remboursement des cautions et des trop-perçus sur la consommation de fluides pour les aires d'accueil des gens du voyage - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2021-12-08-R-0883 - Rillieux-la-Pape - Création d'une régie de recettes pour la perception des cautions, redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides pour les aires d'accueil des gens du voyage - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-01-11-R-0009 - Bron - Caluire-et-Cuire - Chassieu - Corbas - Craonne - Dardilly - Ecully - Francheville - Givors - Grigny - Lyon 7ème - Lyon 9ème - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Rillieux-la-Pape - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Feyzin - Sainte-Foy-lès-Lyon - Création de sous régies d'avances pour le remboursement des cautions et des trop-perçus sur la consommation de fluides pour les aires d'accueil des gens du voyage - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-01-11-R-0010 - Bron - Caluire-et-Cuire - Chassieu - Corbas - Craonne - Dardilly - Ecully - Francheville - Givors - Grigny - Lyon 7ème - Lyon 9ème - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Rillieux-la-Pape - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Feyzin - Sainte-Foy-lès-Lyon - Création de sous régies de recettes pour la perception des cautions, des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides pour les aires d'accueil des gens du voyage - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

URBANISME - PRÉEMPTION

N° 2021-12-01-R-0865 - Meyzieu - Logement social - 17 bis allée Joannès Gonon - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-12-06-R-0867 - Caluire-et-Cuire - 30 rue André Dufrene - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement bâti - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-12-06-R-0868 - Villeurbanne - 272 rue du 4 août 1789 - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble sur son terrain - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-12-09-R-0884 - Pierre-Bénite - 133 rue des Martyrs de la Libération - rue du 8 mai 1945 - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu et d'un immeuble sur son terrain - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-12-13-R-0885 - Meyzieu - Logement social - 5 rue de Dunkerque - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-12-14-R-0897 - Meyzieu - Rue de Nantes - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété représentant un garage au sein de la copropriété Les Plantées - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-12-14-R-0898 - Vénissieux - 25 rue Antoine Billon - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 immeubles (terrains + bâtis) - Modification de l'arrêté n° 2021-10-07-R-0719 du 7 octobre 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-12-21-R-0919 - Villeurbanne - Retrait de l'arrêté de préemption n° 2021-08-26-R-0630 du 26 août 2021 pris à l'occasion de la vente de 3 lots de copropriété correspondant à un appartement et 2 garages situés 13 rue Berthelot - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-12-22-R-0932 - Villeurbanne - 55 rue Nicolas Garnier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu appartenant à la société par action simplifiée (SAS) Les Jardins de Nicolas - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-12-23-R-0943 - Oullins - Logement social - 161 Grande Rue et 1 rue de la Sarra - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-12-28-R-0959 - Saint-Priest - Copropriété Bellevue - 14 rue Frédéric Chopin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété situés dans la copropriété Bellevue - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-12-29-R-0970 - Saint-Fons - 47 rue Carnot - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2021-12-29-R-0971 - Lyon 3ème - Equipement public - 142 - 144 rue Antoine Charial - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de deux lots de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-01-11-R-0007 - Vaulx-en-Velin - 134 avenue du 8 mai 1945 - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de plusieurs lots d'un ensemble immobilier sur son terrain appartenant à la société civile immobilière (SCI) A.V 134 Vaulx et la société Promo Saxe - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-01-17-R-0018 - Saint-Priest - Copropriété Bellevue - 5 rue Paul Mistral - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété situé dans la copropriété Bellevue - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-01-17-R-0019 - Saint-Priest - Copropriété Bellevue - 5 rue Paul Mistral - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété situé dans la copropriété Bellevue - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-01-20-R-0023 - Villeurbanne - Secteur Grandclément - 209 route de Genas - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier à usage mixte d'habitation et commercial - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-01-20-R-0024 - Lyon 3ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part Dieu Ouest - Copropriété - 33 boulevard Marius Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Le Portail 3 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-01-20-R-0025 - Lyon 4ème - Logement social - 5 rue d'Ypres - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-01-24-R-0032 - Lyon 2ème - Logement social - 19 rue Sainte-Hélène - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-01-31-R-0096 - Lyon 2ème - Logement social - 20 rue Ravat - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-01-31-R-0097 - Villeurbanne - Projet Sud Doua - 5 rue des Antonins - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de terrains bâtis sur les parcelles cadastrées AI 14 et AI 15 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le texte intégral des décisions prises par le Président est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique la Métropole de Lyon - Actes et séances. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président sur la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 janvier 2022 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, n° 2021-0396 du 25 janvier 2021 et n° 2022-927 du 24 janvier 2022.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-0988

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'arrêtés de voirie portant alignements individuels entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, la Métropole, en application de l'article L 3221-10-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a délégué au Président le soin d'arrêter les alignements individuels de voirie, au sens de l'article L 112-1 du code de la voirie routière.

Au terme de l'article L 3221-10-1 précité, le Président de la Métropole rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises en matière d'alignements individuels de voirie est établi sous la forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole en matière d'arrêtés de voirie portant alignements individuels dont la liste est jointe au dossier, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-0989

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Lyon - Villeurbanne - Caluire-et-Cuire - Bron - Vénissieux

Objet : **Première étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon aux véhicules particuliers et 2 roues motorisés de Crit'Air 5 et non classés - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Malgré les efforts conjugués de la Métropole, des acteurs publics et des entreprises, l'agglomération lyonnaise fait toujours partie des 5 zones nationales où la pollution de l'air dépasse très régulièrement les valeurs limites fixées par l'Union européenne pour le dioxyde d'azote (NO₂) (40 µg/m³ en moyenne annuelle). En 2019, ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (ATMO AURA) estimait le nombre de Grand Lyonnais exposés à un dépassement des valeurs limites réglementaires au NO₂ à 15 200 personnes.

Parallèlement à cette réglementation européenne, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) publie, depuis 1987, des lignes directrices relatives à la qualité de l'air, étayées par les études disponibles sur les conséquences de la pollution de l'air sur la santé. Ces études ont démontré que l'exposition des populations à la pollution atmosphérique, particulièrement aux particules fines et au NO₂, contribue au développement de maladies chroniques telles que des maladies cardiovasculaires, respiratoires ou encore neurologiques, favorise des troubles du développement de l'enfant et, enfin, aggrave les symptômes des personnes souffrant de pathologies. Les personnes particulièrement sensibles à la pollution de l'air sont les nourrissons et les enfants de moins de 5 ans, les femmes enceintes et leur fœtus, les personnes âgées, les personnes souffrant de maladies respiratoires, d'allergies, d'asthme, de maladies cardio-vasculaires, de diabète, les fumeurs et les personnes pratiquant une activité sportive en extérieur.

Si les pics de pollution entraînent un afflux de consultations aux urgences, ces études ont également démontré que c'est la pollution chronique -c'est-à-dire l'exposition quotidienne, régulière et continue aux polluants de l'air, et ceci même à des niveaux inférieurs aux seuils réglementaires- qui constitue aujourd'hui l'enjeu sanitaire le plus important. En France, l'Agence nationale santé publique France établit régulièrement un bilan des effets sanitaires de l'exposition des populations à la pollution. En 2021, le bilan fait état de 40 000 décès prématurés par an, dus particulièrement aux particules fines, et d'une perte d'espérance de vie de près de 8 mois pour les personnes âgées de 30 ans et plus.

Sur la base de ces travaux scientifiques aux résultats incontestables, l'OMS a publié, le 22 septembre 2021, de nouvelles recommandations, divisant par 4 les seuils qu'elle préconisait en 2005 concernant le NO₂ (soit désormais 10 µg/m³ en moyenne annuelle), par 2 les seuils pour les particules fines PM_{2,5} (soit 5 µg/m³ en moyenne annuelle) et portant de 20 à 15 µg/m³ le seuil recommandé pour les particules fines de gabarit PM₁₀. Cette évolution vise à alerter sur le fait que les effets sur la santé des populations se produisent à des niveaux de pollution de l'air plus faibles et inférieurs aux valeurs normatives en vigueur. Les travaux d'ATMO montrent que, si on applique ces nouvelles recommandations aux émissions relevées en 2019, tous les Grand Lyonnais étaient alors exposés à des concentrations moyennes en NO₂ et en particules fines PM_{2,5} supérieures aux valeurs recommandées par l'OMS.

La Métropole doit, par conséquent, agir plus fortement en vue de limiter les émissions de NO₂ et de particules fines, et ainsi parvenir, le plus rapidement possible, au respect des seuils réglementaires et viser ceux préconisés par l'OMS.

Pour lutter contre ces 2 polluants liés aux transports, la Métropole a mis en place, depuis 2020, une ZFE dite "professionnels" sur les Villes de Lyon, Caluire-et-Cuire et dans les quartiers de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés dans la zone centre délimitée par le périphérique Laurent Bonnefoy. À l'intérieur de ce périmètre, la circulation et le stationnement des véhicules utilitaires légers et des poids lourds destinés au transport de marchandises classés Crit'Air 5, 4 et 3 sont interdits 24h/24 et 7j/7. Pour mieux accompagner les entreprises dans le renouvellement de leur flotte vers des véhicules à faibles émissions, le règlement des aides, le cadre dérogatoire et le périmètre de la ZFE professionnels ont récemment fait l'objet d'ajustements. Un partenariat a également été consolidé avec les Chambres consulaires (Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne -CCILM- et la Chambre des métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes -CMA AURA-) pour leur permettre d'informer, de sensibiliser et d'accompagner leurs ressortissants dans la mutation de leur flotte sur la période 2022 à 2025.

En complément de cette optimisation de la ZFE en place, la Métropole a décidé, par délibération du Conseil n° 2021-0470 du 15 mars 2021, d'élargir les interdictions de circulation et de stationnement aux véhicules polluants détenus par les particuliers avec, pour objectifs :

- d'améliorer la qualité de l'air,
- de protéger les habitants de la Métropole exposés à la pollution de l'air,
- de développer des solutions de mobilités pérennes et au service de tous (transports collectifs, modes actifs, autopartage, covoiturage, parcs-relais, etc.).

Il a été décidé une mise en œuvre en 2 étapes de cette amplification aux particuliers, ceci pour permettre de concilier la nécessité d'agir sans tarder tout en prenant le temps de consulter très largement les Grands Lyonnais.

La 1^{ère} étape, dite "ZFE 5+", objet de la présente délibération, vise à accélérer le renouvellement du parc de véhicules particuliers le plus ancien et polluant de la Métropole : les véhicules particuliers et 2 roues (classés Crit'Air 5 et non-classés), véhicules atteignant l'âge de 22 ans pour les plus récents, ceci en restreignant leur circulation et stationnement dans le périmètre actuel de la ZFE.

La 2^{ème} étape, dite "ZFE 4/3/2" dont l'objectif est de résoudre le problème de la pollution de l'air lié aux transports d'ici 2026, concerne les véhicules particuliers de Crit'Air 4, 3 et 2 aujourd'hui majoritaires au sein de la Métropole. Il a dès lors été décidé d'engager une grande concertation citoyenne (du 3 septembre 2021 au 5 mars 2022) pour permettre aux Grand Lyonnais de s'exprimer et de contribuer à la définition du projet. Le projet ZFE 4/3/2 répondant aux enjeux et aux attentes exprimées sera proposé ultérieurement au vote du Conseil.

II - La réglementation européenne et nationale : échec, contentieux et obligations

Tout comme la Métropole, l'Union européenne s'inquiète depuis des années du dépassement des normes de qualité de l'air, à Lyon comme dans de nombreuses agglomérations. Lorsque des dépassements de valeurs limites européennes en matière de pollution atmosphérique sont constatés, les pays membres de l'Union européenne sont sanctionnés par la Commission. C'est le cas de la France, qui est actuellement visée par une procédure contentieuse relative au non-respect de la directive européenne de 2008 (2008/50/CE) concernant la qualité de l'air, et plus précisément les teneurs en particules fines (PM₁₀) et NO₂.

Après une 1^{ère} mise en demeure en 2009, la Commission a précisé ses griefs en mai 2011 et en février 2013, en reprochant à la France de ne pas se conformer aux niveaux réglementaires de concentration de particules fines dans l'air et de ne pas mettre en place des plans d'action répondant aux ambitions de la directive de 2008. La Commission européenne a assigné plusieurs États membres, dont la France, devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) pour non-respect des seuils de pollution en particules fines PM₁₀. Les zones enregistrant un ou plusieurs dépassements vis-à-vis de la réglementation relative aux PM₁₀ et au NO₂ sont au nombre de 11, à savoir Paris et les Métropoles d'Aix-Marseille, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nice, Grand Paris, Rouen, Strasbourg, Toulon et Toulouse.

Le 17 mai 2018, après de nombreux avertissements, la Commission a décidé de renvoyer la France devant la CJUE pour non-respect répété des valeurs limites en concentration de NO₂ et insuffisance des plans d'action pour lutter contre ce polluant, enclenchant de fait une procédure contentieuse. Le 24 octobre 2019, la CJUE a condamné la France pour manquement aux obligations issues de la directive du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. Le 10 juillet 2020, le Conseil d'État a constaté que, depuis 2017, l'État n'avait pas pris les mesures suffisantes pour réduire la pollution de l'air en NO₂ et en particules fines dans 8 zones du territoire français, dont la Métropole de Lyon. À ce jour, les valeurs limites européennes concernant le NO₂ sont toujours dépassées, chaque année, dans plusieurs agglomérations françaises dont la nôtre. Plusieurs associations de protection de l'environnement ont également assigné l'État pour non-respect de la directive européenne de 2008.

En réponse à ce constat d'échec et à cette situation de contentieux, le législateur a rendu obligatoire, via la loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019, la mise en œuvre d'une ZFE pour les 10 métropoles citées

précédemment et a précisé, *via* la loi Climat et Résilience promulguée le 21 août 2021, le calendrier de sortie des véhicules les plus polluants à appliquer, à savoir :

- au plus tard le 1^{er} janvier 2023 : les Crit'Air 5 pour les véhicules diesel et non classés pour les véhicules essence,
- au plus tard le 1^{er} janvier 2024 : les Crit'Air 4 pour les véhicules diesel,
- au plus tard le 1^{er} janvier 2025 : les Crit'Air 3 pour les véhicules diesel et les véhicules essence.

La loi climat et résilience a conforté le mouvement engagé par la loi LOM par l'obligation d'instaurer d'ici, fin 2023, une ZFE dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants. Cette loi accompagne plus globalement la transition énergétique du secteur des transports vers des solutions de mobilité plus durables et moins carbonées (expérimentation des voies de covoiturage, obligation d'une tarification attractive sur les trains régionaux, incitation au report modal par le développement de parking relais, fin de la vente en 2030 des véhicules dont les émissions dépassent 123g CO₂/km, etc.), ce qui participe à la politique de lutte contre la pollution de l'air.

III - Le projet d'amplification de la ZFEm de la Métropole aux véhicules particuliers et 2 roues motorisés de Crit'Air 5 et non classés présenté à la concertation

En réponse aux enjeux de santé publique, conformément à la délibération du 15 mars 2021 et aux obligations définies par les lois LOM et climat et résilience, un projet d'amplification de la ZFE de la Métropole aux véhicules légers polluants et 2 roues motorisés de Crit'Air 5 et non classés a été élaboré. Il concerne :

- les véhicules diesel immatriculés avant le 1^{er} janvier 2001,
- les véhicules essence immatriculés avant le 1^{er} janvier 1997,
- les 2 roues, tricycles et quadricycles à moteur immatriculés avant le 1^{er} juin 2000.

Il est proposé que la ZFE 5+ soit active à compter du 1^{er} septembre 2022, 24h/24 et 7j/7, sur le périmètre de la ZFE en place. En 2022, 18 565 véhicules et 886 2 roues motorisés immatriculés dans la Métropole sont visés par cette mesure. La possession de ces véhicules anciens est fortement corrélée au niveau de vie des ménages : ils représentent 3 % du parc total et 10 % des véhicules détenus par les ménages les plus pauvres de la Métropole. Le dispositif d'aides et le cadre dérogatoire, décrit ci-après, ont été préparés pour répondre à cet enjeu. Il est attendu de cette 1^{ère} étape qu'elle contribue à la réduction de 4,5 % des émissions de NO₂, de 5,4 % des PM_{2,5} et 3,7 % des PM₁₀.

1° - Les aides proposées dans le cadre de la ZFE 5+

Concernant les aides financières, la Métropole a souhaité conforter -sans compliquer- le dispositif proposé par l'État. Celui-ci comprend 3 types d'aides financières à l'acquisition de véhicules à faibles émissions, cumulables entre elles selon certaines conditions, et se décline comme suit :

- le bonus écologique : accordé aux particuliers et aux entreprises qui souhaitent acheter ou louer un véhicule électrique ou hydrogène neuf (voiture, camionnette, scooter, moto, quadricycle à moteur, vélo cargo à assistance électrique) ou électrique d'occasion (voiture ou camionnette seulement). Le bonus écologique n'est pas soumis à la mise au rebut d'un véhicule,

- la prime à la conversion : accordée aux particuliers pour des montants variables en fonction du revenu fiscal de référence par part, ainsi qu'aux entreprises. La prime à la conversion est une aide à l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion à faibles émissions (Crit'Air 0 et 1) contre la mise au rebut d'un véhicule ancien (véhicules Crit'Air 3, 4, 5 et non classés). Elle est également ouverte aux opérations deetrofit électrique (transformation du moteur thermique d'un véhicule en moteur électrique à batterie ou à pile à combustible par un professionnel habilité). Elle peut être complétée par une surprime d'un montant maximum de 1 000 € si le bénéficiaire (particulier ou entreprise) habite ou travaille ou dispose d'un établissement dans une ZFE. Le versement de cette surprime est conditionné à l'attribution d'une aide versée par une collectivité territoriale répondant aux mêmes exigences que celles de la prime à la conversion.

Il est à noter que les barèmes d'attribution de ces 2 aides sont ajustés une à 2 fois par an par l'État,

- enfin, le microcrédit véhicule propre s'adresse aux particuliers ne parvenant pas à obtenir de crédit par un organisme bancaire classique pour l'achat ou la location d'un véhicule peu polluant. Ce microcrédit, d'un montant de 8 000 € maximum, est garanti à hauteur de 50 % par l'État et son remboursement peut être étalé jusqu'à 7 ans.

En complément de ce dispositif, la Métropole propose de soutenir l'acquisition de véhicules à faibles émissions tels que les véhicules de Crit'Air 0 et 1 (à l'exception des véhicules hybrides rechargeables), les 2 et 3 roues électriques (à l'exception des trottinettes), les vélos à assistance électrique et vélo cargo à assistance électrique par une aide complémentaire qui permette également de déclencher la surprime ZFE allouée par l'État. Ces aides s'adressent :

- aux métropolitains détenteurs d'un véhicule Crit'Air 5 ou non classé résidant dans le périmètre de la ZFEm,
- aux métropolitains détenteurs d'un véhicule Crit'Air 5 ou non classé pouvant justifier d'un emploi salarié ou de leur activité (professions indépendantes) dans le périmètre de la ZFEm.

Elles seront accordées contre mise au rebut d'un véhicule (voiture ou camionnette) Crit'Air 5 et selon le niveau de revenu fiscal de référence par part du demandeur (RFRP) plafonnées à 16 100 € par an correspondant à 60% des foyers fiscaux. Ainsi, dans l'objectif d'aider les ménages les plus modestes, la Métropole a identifié 3 tranches, les 2 premières étant similaires à celles de l'État :

- une 1^{ère} tranche pour les revenus dont le RFRP est inférieur ou égal à 6 300 €,
- une 2^{ème} tranche pour les ménages dont le RFRP est compris entre 6 300 et 13 489 €,
- une 3^{ème} tranche pour les ménages dont le RFRP est compris entre 13 489 et 16 100 €.

Les aides financières soutiennent l'achat, la location longue durée (supérieure à 24 mois) ou encore la location avec option d'achat des différents types de véhicules suivants, qu'ils soient neufs ou d'occasion :

Aides proposées par la Métropole en complément du dispositif de l'État	RFRP		
	≤ 6 300 €	> 6 300 € et ≤ 13 489 €	> 13 489 € et ≤ 16 100 €
voiture électrique, hybride non-rechargeable, essence Crit'Air 1	2 000 €	1 500 €	1 000 €
vélos familiaux (cargos/triporteurs/ longtails, etc.) à assistance électrique ou mécanique			
2 roues, tricycle ou quadricycle électrique	500 €		
vélo à assistance électrique			

2° - Le cadre dérogatoire de la ZFE VP5+

Le cadre dérogatoire proposé par la Métropole intègre les dérogations nationales et un régime dérogatoire local permettant une mise en œuvre progressive du dispositif pour les ménages modestes, les plus impactés par cette 1^{ère} étape d'amplification.

Les exemptions nationales sont listées à l'article R 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elles s'adressent :

- aux véhicules d'intérêt général au sens de l'article R 311-1 du code de la route,
- aux véhicules du ministère de la Défense,
- aux véhicules affichant une carte mobilité inclusion comportant la mention "stationnement pour les personnes handicapées" délivrée sur le fondement de l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou une carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée sur le fondement de l'article L 241-3-2 du même code dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2017,
- aux véhicules de transport en commun de personnes à faibles émissions au sens de l'article L 224-8 du code de l'environnement.

A ces exemptions nationales, la Métropole a proposé d'octroyer, sur demande, des dérogations permanentes pour les véhicules Crit'Air 5 et non classés :

- utilisés par les associations agréées de sécurité civile et par les associations reconnues d'intérêt général, dans le cadre de leurs missions,
- présentant un intérêt historique (véhicules dits de collection) au sens du paragraphe 6.3 de l'article R 311-1 du code de la route.

Pour réduire l'impact de la mesure sur les ménages modestes, la Métropole a également proposé d'octroyer des dérogations individuelles temporaires d'une durée de validité limitée au 31 décembre 2023 pour les véhicules Crit'Air 5 et non classés :

- acquis depuis plus de 12 mois au moment de la demande et immatriculés au nom de la personne résidant au sein du périmètre de la ZFEm, dont le RFRP est inférieur à 16 100 € (dernier avis d'imposition disponible),

- acquis depuis plus de 12 mois au moment de la demande et immatriculés au nom de la personne résidant sur le territoire de la Métropole, exerçant une activité professionnelle au sein du périmètre de la ZFE et dont le RFRP est inférieur à 16 100 € (dernier avis d'imposition disponible).

Ces dérogations permanentes et temporaires devront faire l'objet d'une demande spécifique auprès des services de la Métropole.

Deux mesures fortes accompagnent la mise en œuvre de cette 1^{ère} étape ZFE 5+ :

- l'ouverture d'une agence des mobilités, lieu d'information, de conseils et d'accompagnement des particuliers et entreprises impactés par la ZFE,

- la mise en place d'une tarification sociale et solidaire des transports en commun, se traduisant par la gratuité pour les personnes disposant des plus faibles ressources (bénéficiaires du revenu de solidarité active -RSA-, de l'allocation adulte handicapé, de l'allocation de solidarité personnes âgées, etc.) et d'un tarif réduit unique de 10 € qui offre 85 % de réduction par rapport à l'abonnement plein tarif pour les bénéficiaires de l'allocation de retour à l'emploi, de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises ou encore les scolaires boursiers. Grâce à cette politique sociale, plus de 200 000 usagers peuvent d'ores et déjà bénéficier de la gratuité ou d'un tarif adapté à leurs ressources.

Conformément aux articles L 2213-4-1 et R 2213-1-0-1 du CGCT, le dossier de consultation du projet de ZFE 5+, joint au dossier, comprenant :

- un résumé non technique,
- une description de l'état initial de la qualité de l'air sur la Métropole, avec une analyse des émissions de polluants dues au transport routier,
- une évaluation de la proportion de véhicules concernés par les restrictions de circulation,
- un projet d'arrêt de circulation instaurant la ZFE dite VP5+,
- une étude environnementale sur les bénéfices sanitaires attendus,

a été soumis à concertation réglementaire.

La Métropole a procédé à la mise à disposition au public du dossier de concertation réglementaire du 3 au 26 novembre 2021, conformément aux dispositions des articles L 2213-4-1 du CGCT et L 123-19-1 du code de l'environnement, soit pendant une durée ne pouvant être inférieure à 21 jours. Le public a été informé des modalités de consultations retenues dans un avis diffusé par voie électronique, par un communiqué de presse et par affichage dans les 59 communes et sur le site de la Métropole. Le dossier de consultation du projet de ZFE dite 5+ et ses annexes étaient consultables sur le site de la Métropole et dans les 59 mairies concernées et téléchargeable sur la page ZFE du site internet grandlyon.com. Une boîte mail dédiée et des registres dans les mairies ont permis de recueillir les observations du public. Cette consultation a été prolongée jusqu'au 5 février 2022.

Parallèlement à cette consultation réglementaire, la Métropole a organisé une vaste concertation citoyenne sur le projet d'amplification de la ZFE dans son ensemble. Cette concertation a débuté le 3 septembre 2021 et se termine le 5 mars 2022, avec l'appui de la Commission nationale du débat public (CNDP).

La Métropole a également consulté les personnes publiques associées concernées par le projet de ZFE 5+ du 22 décembre 2021 au 22 février 2022, en application des dispositions de l'article L 2213-4-1 du CGCT, à savoir les 59 communes situées sur le territoire de la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL), la CCIL, la CMA du Rhône (CMAR), la Chambre d'agriculture du Rhône-Métropole, la Direction départementale des territoires (DDT) du Rhône, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

IV - Le bilan de la concertation réglementaire

La concertation réglementaire de la 1^{ère} étape d'amplification de la ZFE s'est traduite par la collecte de 48 avis dans le cadre de la consultation du public et de 51 délibérations reçues sur les 66 personnes publiques associées invitées à formuler un avis sur le dossier. En l'absence d'avis formulé pour certaines personnes publiques associées, 15 ont été réputés favorables, soit un total de 46 avis favorables. Les avis favorables émis par les communes représentent 1 060 672 habitants, soit 75% des métropolitains.

Parallèlement à cette consultation réglementaire, la concertation au format CNDP a permis de susciter une plus large participation, plus de 5000 participants s'étant exprimés. Les avis portaient sur le projet d'amplification de la ZFE dans son ensemble, mais une partie d'entre eux pouvait s'appliquer notamment à la première étape d'amplification relative aux Crit'Air 5 et non classés. Afin de prendre en compte l'ensemble des problématiques spécifiques à certains publics ou à certains usages et de favoriser la cohérence avec la suite du dispositif, il a été décidé d'extraire les avis qui traitaient de demandes d'aides et de dérogations dans la mesure où ceux-ci soulevaient des problématiques concernant la première étape d'amplification de la ZFE, étape dite "5+" de 2022.

1° - Les enseignements de la concertation du public

Un bilan de la concertation a été dressé et est disponible en pièce jointe. Il fait apparaître différents enseignements :

- une large prise de conscience de l'importance d'améliorer la qualité de l'air, en agissant au-delà des pics de pollution pour préserver la santé des habitants,
- de nombreuses préoccupations vis-à-vis des impacts sociaux envisagés du projet, en lien avec la capacité des personnes et familles modestes à renouveler leur véhicule,
- des préoccupations vis-à-vis de certains impacts environnementaux du projet, en lien avec la mise au rebut de véhicules fonctionnels notamment,
- des interrogations sur le périmètre, le calendrier et les modalités de contrôle,
- une attente importante d'accompagnement humain (conseil) et financier (aides) intégrant la problématique du reste à charge,
- de nombreuses expressions en faveur d'alternatives de mobilité qui soient accessibles financièrement dans tous les territoires, et tout particulièrement en faveur du renforcement de l'offre en transports collectifs.

Par ailleurs, la concertation du public a permis de mettre en exergue les besoins spécifiques à certains publics ou usages de la voiture pour lesquels sont attendus des dispositions particulières :

- les usages occasionnels de la voiture : que ce soit pour les déplacements occasionnels des habitants de la ZFE (week-ends, vacances, déménagement, loisirs, etc.), pour les déplacements liés à la santé (urgences, rendez-vous médicaux), pour les visiteurs résidant en dehors de la ZFE ou en dehors de la Métropole (vie sociale, tourisme, visites familiales) ou encore les détenteurs de véhicules automoteurs spécialement aménagés (VASP) comme les camping-cars, vans aménagés qui en ont un usage ponctuel,
- les usages quotidiens contraints sans possibilité de report modal, comme les déplacements des travailleurs en horaires décalés, les déplacements liés à des activités professionnelles nécessitant l'usage d'un véhicule (artisans, services d'aide à la personne, etc.) ou encore les déplacements des métropolitains et des non métropolitains travaillant dans la ZFE sans possibilité d'alternatives,
- enfin, les usages réguliers mais avec des difficultés d'adaptation à un autre mode de transport, comme les déplacements des résidents de zones mal desservies en transport en commun, les déplacements familiaux particuliers comme ceux générés par les gardes alternées ou le transport de jeunes enfants, ceux des personnes à mobilité réduite et des personnes âgées ou encore les ménages aux revenus moyens à modestes qui pourraient ne pas avoir droit aux aides annoncées.

En plus de ces enseignements, la concertation a montré une identification réduite de la spécificité de l'étape VP5+ à venir par rapport aux étapes suivantes (4/3/2). De plus, elle a montré que certaines dérogations déjà prévues étaient mal identifiées, soulignant en creux le besoin de communication et de pédagogie.

2° - Les enseignements de la consultation des personnes publiques associées

Sur les 66 personnes publiques associées, 46 ont exprimé un avis favorable ou réputé favorable montrant, sur cette 1^{ère} étape, une large majorité. Les avis ont été assortis de nombreux commentaires qui portaient sur :

- l'importance de la lutte contre la pollution de l'air,
- le manque de connaissance de la population sur le projet et la nécessité de mettre en place une communication ciblée auprès des populations directement impactées,
- la date d'entrée en vigueur de l'interdiction des véhicules Crit'Air 5 et non classés, plusieurs communes souhaitant s'en tenir aux dates limites fixées par la réglementation (au plus tard le 1er janvier 2023),
- des inquiétudes sur le périmètre, des éventuels reports du trafic et du stationnement sur les communes limitrophes ainsi que des doutes sur sa performance pour améliorer la qualité de l'air de l'ensemble des métropolitains,
- le besoin de moyens pour assurer le contrôle et l'opportunité d'une période de sensibilisation,
- la nécessité d'une offre de mobilité alternative de qualité pour tous les territoires impactés (transport en commun, parking relais, voies cyclable, auto-partage, etc.),

- l'importance d'un dispositif d'accompagnement fort et accessible, notamment à destination des publics modestes : montants d'aides suffisants, prise en compte des situations spécifiques via des dérogations, accessibilité pour les personnes éloignées du numérique,

- la crainte d'un impact sur le secteur économique, notamment pour les artisans et les commerçants.

V - Le projet ZFE VP 5+ enrichi des enseignements de la concertation

Après analyse des avis issus de la consultation réglementaire, le projet a été ajusté et enrichi des apports de la concertation.

1° - Les réponses aux avis et attentes exprimés

La Métropole a bien identifié l'enjeu de communication et de pédagogie sur la ZFE et, en particulier, sur cette 1^{ère} étape d'amplification. Aussi, une campagne de communication débutera dès avril 2022 et s'achèvera le 31 décembre 2022, soit 6 mois de plus que les 3 mois de communication obligatoire définis par la loi LOM. Par ailleurs, si la ZFE 5+ entrera bien en vigueur au 1^{er} septembre 2022, elle commencera par une phase de contrôle pédagogique de 4 mois, ce qui rendra les sanctions effectives au 1^{er} janvier 2023. De plus, la Métropole a prévu la mise en place d'une agence des mobilités en lien avec le projet. Ce service permettra d'informer et de conseiller les habitants et les entreprises dans leur choix de mobilité et pourra faciliter la compréhension des aides et dérogation disponibles ainsi que les démarches à accomplir pour en bénéficier.

2° - Augmentation des plafonds d'aides

Suite à la concertation, la Métropole a prévu d'augmenter le plafond de la 3^{ème} tranche de RFRP aidé par la Métropole, passant ainsi de 16 100 € (plafond du 6^{ème} décile national), à 19 600 €, soit 70 % des foyers fiscaux de la Métropole. Cette mesure vise à aider un plus grand nombre de personnes habitant ou travaillant dans la ZFE et possédant un véhicule 5+ acquis avant la date de signature de l'arrêté de circulation de la ZFE 5 à se doter de véhicules à faibles émissions. L'aide pourra être attribuée à raison d'une aide par véhicule mis au rebut ou modifié (rétrofit). Il est rappelé que l'ensemble des ménages éligibles aux aides peuvent bénéficier d'une dérogation temporaire leur permettant d'utiliser leur véhicule jusqu'au 31 décembre 2023 tout en préparant son remplacement.

Il a également été décidé de créer une aide en faveur du retrofit des moteurs thermiques vers de l'électrique afin de répondre aux problématiques de manque d'offres constructeurs et au prix élevé du remplacement de certains types de véhicules. Il est ainsi proposé une aide de 2 000 € pour tous les ayant-droit compris entre 0 et 19 600 € de RFR/part détenteur d'un véhicule Crit'Air 5 et plus.

3° - En réponse aux usages occasionnels de la voiture

Afin de répondre aux usages occasionnels de la voiture des habitants de la ZFE recensés lors de la concertation (tels que les déplacements occasionnels pour les motifs loisirs, déménagement, vacances, week-ends, etc.) mais également les déplacements ponctuels de visiteurs hors ZFE ou hors Métropole pour les motifs vie sociale, tourisme, visites familiales etc., tout en poursuivant les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air, il est proposé la création d'une dérogation spécifique pour les "petits rouleurs" ouvrant droit à un nombre limité de jours de libre circulation au sein du périmètre ZFE. Cette dérogation sera possible pour tous les véhicules Crit'Air 5 et non classés, qu'il s'agisse de véhicules appartenant à des résidents de la ZFE ou à des personnes extérieures. Celle-ci prendra fin au 31 décembre 2023, dans l'attente de la mise en place d'un contrôle automatisé de la ZFE.

Par ailleurs, il a été décidé de créer une dérogation non renouvelable pour les détenteurs de VP5+ pouvant justifier de l'achat en cours d'un véhicule Crit'Air 1 ou 0, compte tenu de l'allongement des délais de livraison.

Enfin, les dérogations individuelles à caractère temporaire d'une durée de validité limitée au 31 décembre 2023 ont été précisées. Elles seront attribuées, sur demande, pour les véhicules Crit'Air 5 et non classés acquis avant la date de signature de l'arrêté de circulation de la ZFE 5 et immatriculés au nom de la personne résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE et dont le RFRP est inférieur à 19 600 € par an (dernier avis d'imposition disponible).

L'enveloppe nécessaire à l'accompagnement par la Métropole des 7 000 véhicules concernés directement par la ZFE au titre de l'habitat ou du travail, sur condition de ressources, a été estimée à 4 600 000 €.

VI - Le dispositif d'évaluation des effets de la ZFE VP5+

Pendant cette 1^{ère} étape, les effets de la mise en œuvre de la ZFE seront évalués sur 3 ans. Un tableau de bord sera mis en place pour appréhender les évolutions en termes de qualité de l'air (en lien avec ATMO AURA), de délivrance des aides et dérogations et d'accompagnement des populations, d'usage des mobilités durables et leur inscription dans la ville.

Le coût de ce dispositif est évalué à 250 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prend acte :

- de la situation grave et persistante de la Métropole de Lyon en matière de pollution de l'air, son territoire faisant toujours partie des 5 zones nationales où les valeurs limites fixées par l'Union européenne pour le dioxyde d'azote sont systématiquement dépassées,

- de la nécessité d'une action publique résolue et renforcée, dépassant la gestion du problème par ses jours de pics et ses effets sanitaires,

- de l'évolution, le 22 septembre 2021, des lignes directrices relatives à la qualité de l'air publiées par l'OMS se traduisant par la recommandation de seuils d'exposition des populations au NO₂ et aux particules fines, nettement inférieurs aux valeurs normatives européennes en vigueur,

- de la condamnation de l'État français par la CJUE, pour manquement aux obligations issues de la directive du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air, et par le Conseil d'État le 10 juillet 2020, pour n'avoir pas pris les mesures suffisantes pour réduire la pollution de l'air en NO₂ et en particules fines dans 8 zones du territoire français, dont l'agglomération de Lyon,

- de l'obligation de mise en œuvre d'une ZFE dans la Métropole instaurée par la loi LOM compte tenu du dépassement régulier des valeurs normatives et du calendrier de sortie des véhicules polluants de Crit'Air 5 précisé par la loi Climat et Résilience au plus tard le 1^{er} janvier 2023,

- du bilan de la concertation réglementaire sur le projet d'amplification de la ZFE de la Métropole aux véhicules particuliers et 2 roues motorisés classés Crit'Air 5 et non classés.

2° - Approuve :

a) - l'étape dite "5+" du projet d'amplification de la ZFE de la Métropole aux véhicules particuliers et 2 roues motorisés classés Crit'Air 5 et non classés tel que défini à l'issue de la concertation et proposant :

- d'élargir l'interdiction de circulation permanente dans le périmètre de la ZFE en place depuis le 1^{er} janvier 2020 aux véhicules particuliers et 2 roues motorisés classés Crit'Air 5 et non classés,

- de créer un dispositif de conseil et d'aides financières aux particuliers adossé au dispositif composé de 3 aides proposé par l'État : la prime à la conversion complétée par une surprime ZFE pour les particuliers habitant ou travaillant dans une ZFE, le bonus écologique et le micro-crédit,

- de compléter ce dispositif de l'État par une aide métropolitaine permettant de déclencher la surprime ZFE destinée aux métropolitains, résidant ou travaillant dans la ZFE, en contrepartie de la mise au rebut de leur véhicule Crit'Air 5 ou non classé et pour l'achat d'un véhicule à faibles émissions (véhicules électrique, hybride non rechargeable, essence Crit'Air 1, vélos familiaux mécaniques ou à assistance électrique, 2 roues, tricycle ou quadricycle électrique et vélo à assistance électrique),

- d'octroyer ces aides métropolitaines d'une valeur comprise entre 500 et 2 000 € aux ménages dont le RFRP est inférieur à 19 600 € par an (ce qui correspond à 70 % des foyers fiscaux), ceci en vue d'accompagner les ménages aux revenus modestes,

- de compléter ce dispositif d'aides par un cadre dérogatoire intégrant les dérogations nationales et un régime dérogatoire local permettant une mise en œuvre progressive pour les ménages modestes, les plus impactés par cette 1^{ère} étape d'amplification. Ce cadre dérogatoire comprend, outre les dérogations nationales, une dérogation permanente pour les véhicules utilisés par les associations agréées de sécurité civile et les associations d'intérêt

général, les véhicules présentant un intérêt historique, une dérogation individuelle à caractère temporaire jusqu'au 31 décembre 2023 pour les personnes résidant ou travaillant dans la ZFE dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 19 600 € par an et une dérogation spécifique pour les "petits rouleurs" ouvrant droit à un nombre limité de jours de libre circulation au sein du périmètre ZFE, valable jusqu'au 31 décembre 2023. Ces dérogations sont attribuées sur demande auprès du service de la Métropole chargé de les instruire,

- l'ouverture d'une agence des mobilités, lieu permettant aux habitants et entreprises impactés par la ZFE de s'informer sur les mobilités alternatives présentes dans l'agglomération, de solliciter des conseils quant aux aides financières et dérogations disponibles ainsi qu'un accompagnement dans les démarches à accomplir pour en bénéficier ;

b) - le règlement d'aides financières aux particuliers pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions, joint au dossier et définissant les conditions d'attribution et les modalités de versement ;

c) - la convention à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre des aides financières ;

d) - le déploiement d'une campagne de communication d'avril au 31 décembre 2022 et d'une phase de contrôle pédagogique de 4 mois, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2022 ;

e) - la mise en place d'un dispositif d'évaluation des effets de cette 1^{ère} étape d'amplification de la ZFE aux particuliers.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions pour un montant de 4 850 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € en 2022,
- 3 000 000 € en 2023,
- 850 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P26O9164.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 8 103 395 € en dépenses.

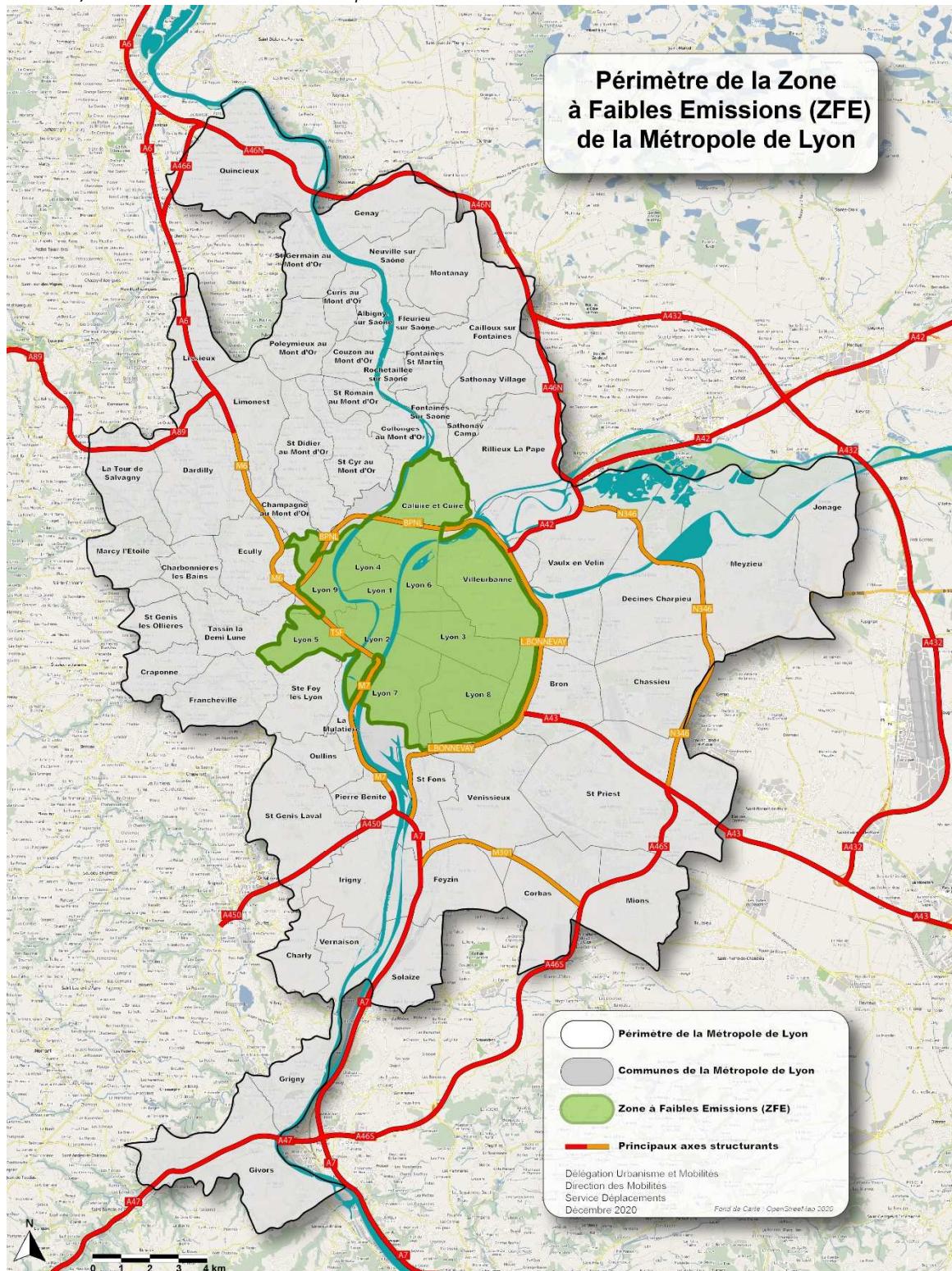
4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204, sur l'opération n° 0P26O9164.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,

Annexe 1 - Périmètre d'éligibilité aux aides de la Métropole dans le cadre de la ZFE 5+

Pour être éligible aux aides financières de la Métropole dans le cadre de la ZFE 5+, il faut être habitant de la métropole de Lyon, **habiter** dans la Zone à Faibles Emissions Ou **travailler** dans la Zone à Faibles Emissions et disposer d'un revenu fiscal de référence par part de moins de 19600€/an. Les aides sont allouées en contre -partie de la mise au rebut d'un véhicule de crit'air 5 ou non classés.





PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-0990

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Attribution d'aides pour l'année 2022 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a défini sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et donner aux habitantes et habitants, les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, les 2 grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques de déplacements en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole qui est une source considérable de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changera d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, avec une enveloppe totale inédite de 200 000 000 € allouée à cet effet.

Cet investissement massif se conjuguera avec une politique des services à l'appui de la pratique du vélo dont l'aide à l'achat est l'une des composantes.

Pour rappel, suite à la décision de renforcement du dispositif d'aide à l'achat de vélo, approuvé par délibération du Conseil n° 2020-4251 du 8 juin 2020, ayant porté, pour les achats réalisés du 17 mars au 31 décembre 2020, le montant de l'aide à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 500 €, le volume de demandes a fortement augmenté au cours de l'année 2020, occasionnant une dépense financière considérable en comparaison avec les années précédentes.

Ainsi, alors qu'au titre des années 2018 et 2019, les services de la Métropole avaient traité environ 1 200 dossiers par an pour un budget total annuel d'environ 250 000 € à fin décembre 2020, les services recensaient près de 17 000 dossiers recevables mais encore non traités.

Aussi et malgré la délibération du Conseil n° 2020-0134 du 27 juillet 2020 approuvant un renforcement budgétaire pour un montant de 1 500 000 € supplémentaires pour le versement des aides à l'achat alloué au titre de l'année 2020, le financement du dispositif, porté à 1 850 000 € au total sur cette même année, n'a pas permis de répondre favorablement à la poursuite du traitement comptable des dossiers. Un nouveau budget de 8 611 000 € a donc été alloué pour la seule année 2020 afin d'apurer le volume de dossiers déposés.

À partir de 2021, les dossiers de demandes d'aide ont fait l'objet d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme, pour un montant de 3 900 000 €. Ce budget est, en réalité, réparti, pour 2 400 000 €, au dispositif FreeVelo'v et, pour 1 500 000 €, au dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

La présente délibération définit les nouvelles modalités du dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos mis en place pour l'année 2022 afin, notamment, d'aider, au mieux, les administrés disposant des revenus les plus modestes.

II - Cadre et durée du dispositif

Le dispositif d'incitation financière mis en place pour l'année 2022, objet de la présente délibération, intervient dans le cadre des engagements pris en application du plan métropolitain santé environnement, du plan d'actions pour les mobilités actives et du plan Oxygène, visant à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain.

Il concerne les acquisitions réalisées entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, en complément des mesures prises afin d'accompagner le développement de la pratique du vélo sur le territoire de la Métropole.

Il pourra être reconduit, annuellement, en fonction des choix qui seront réalisés lors du vote du budget annuel de la Métropole.

III - Types de vélos éligibles au dispositif

L'aide à l'achat concerne 4 types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Les 4 types de cycles concernés par le dispositif sont les suivants :

1° - Vélos cargos ou familiaux et vélos pour personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (handbike)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques, équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des PMR ou en situation de handicap. Ce groupe de vélos comprend les :

- biporteurs : vélos à 2 roues, équipés d'une malle à l'avant,
- triporteurs : vélos à 3 roues, équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
- tandems parent-enfant (vélos rallongés de type long-tail) ou personnes en situation de handicap,
- vélos adaptés afin de permettre leur conduite par une PMR ou en situation de handicap.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Par ailleurs, les vélos adaptés aux PMR ou en situation de handicap permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.

Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat des vélos de type handbike, cargos ou familiaux.

2° - Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile/travail, notamment, en périphérie.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide à l'achat de la Métropole en 2022 pour ce type de vélo, le prix d'achat total du vélo pliant ne devra pas dépasser 3 000 € TTC.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

3° - Vélos à assistance électrique (VAE)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : "cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au

plomb ou les vélos dits *speed bike* pouvant dépasser les 25 km/h qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.

Sont également concernés les dispositifs permettant de transformer un vélo en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-avant.

Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée sur ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 km contre plus de 5 km en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide à l'achat de la Métropole en 2022 pour ce type de vélo, le prix d'achat total du VAE ne devra pas dépasser 3 000 € TTC.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

4° - Vélos mécaniques d'occasion reconditionnés

Sont concernés les vélos répondant à la définition du point 6.10 de l'article R 311-1 du code de la route : "cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles" qui auront été reconditionnés.

Ce type de vélo est privilégié pour l'ensemble des déplacements quotidiens quand l'utilisateur n'a pas de besoins particuliers, ni de trop long trajet ou avec un fort dénivelé.

Sont ainsi ciblés les vélos mécaniques inutilisables en l'état et/ou destinés à l'abandon ou à la destruction, remis en état afin d'être commercialisés.

Ce ciblage répond à une logique d'économie circulaire et de réemploi puisque ce reconditionnement permet d'offrir une seconde vie à ces vélos et de réduire la production de déchets.

Il permet, en outre, aux administrés disposant des revenus les plus modestes d'accéder à faible coût à des vélos mécaniques en bon état de fonctionnement.

Afin que le reste à charge pour les bénéficiaires reste raisonnable, seuls les vélos dont le prix d'achat total incluant le coût d'un antivolt et, le cas échéant, le montant de la cotisation d'adhésion à une structure associative ne dépasse pas 150 € TTC, seront éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole en 2022.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

IV - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un cycle neuf ou d'occasion homologué de type vélo cargo, vélo familial, vélo pour PMR ou en situation de handicap, vélo pliant, cycle à pédalage assisté ou d'un dispositif permettant de transformer un vélo en VAE. Il pourra s'agir, également, de l'acquisition d'un châssis pendulaire à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur. Il pourra, enfin, s'agir de l'acquisition d'un vélo mécanique d'occasion reconditionné.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, sauf en ce qui concerne les vélos pour PMR ou en situation de handicap.

Les achats effectués sur internet ne sont pas éligibles à l'aide de la Métropole.

Dans le cas spécifique de l'acquisition d'un vélo mécanique, l'achat de vélos d'occasion reconditionnés doit être effectué auprès de structures s'inscrivant dans une logique de réemploi et de reconditionnement de vélos initialement destinés à la destruction ou inutilisables en l'état.

Il pourra s'agir d'ateliers d'autoréparation vélo du territoire de la Métropole ou de toute autre structure d'insertion par l'activité économique, atelier d'adaptation à la vie active, etc.

La Métropole dressera la liste des structures intéressées et répondant à ces critères et la maintiendra à jour.

Le volume de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole est limité à 400 unités vendues par an et par structure.

Les achats doivent être justifiés par facture acquittée à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022. Cette facture devra être reçue par les services de la Métropole, au plus tard le 31 janvier 2023.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Métropole. La convention-type jointe au dossier, soumise à l'approbation du Conseil, constitue le document de référence pour chacune des aides attribuées à chaque bénéficiaire.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée et signée.

La demande d'aide à l'achat pourra être réalisée *via* la plateforme numérique Toodego afin de faciliter les démarches administratives des usagers souhaitant l'effectuer sur internet. Par ailleurs, le formulaire et le modèle de convention seront disponibles et téléchargeables sur le site internet de la Métropole.

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de 4 ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 4 ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

V - Montant de l'aide

À l'exception de l'aide forfaitaire de 100 € octroyée pour les achats de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, les montants versés pour les autres types de matériels éligibles au dispositif d'aide seront plafonnés à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond allant de 100 € à 800 € par matériel neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales afin de pouvoir aider davantage les personnes ayant les plus faibles revenus.

L'aide à l'achat de vélo pour l'année 2022 est ainsi composée de 3 niveaux d'aides :

Revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales	Vélos pliants et VAE Prix d'achat ≤ 3 000 € TTC	Vélos familiaux (cargos-triporteurs-longtails, etc.) et handbike	Vélos mécaniques d'occasion reconditionnés Prix d'achat ≤ 150 € TTC (incluant le coût d'un antivolt et, le cas échéant, le montant de la cotisation d'adhésion à une structure associative)
montant ≤ à 13 489 €	50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 500 €	50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 800 €	forfait de 100 €
montant ≤ à 16 100 €			non concerné
montant > à 16 100 €	50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 100 €	50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 100 €	non concerné

Les modalités d'attribution de l'aide sont définies dans la convention-type qui constitue le document de référence pour chacune des aides attribuées à chaque bénéficiaire. Tout bénéficiaire n'apportant pas les éléments justificatifs demandés sur son revenu fiscal de référence et son nombre de parts fiscales, sera automatiquement considéré comme relevant du niveau le moins avantageux des aides (> 16 100 €).

Concernant les autres documents justificatifs nécessaires à l'instruction du dossier de demande d'aide, si le demandeur ne fournit pas les pièces manquantes dans un délai d'un mois à la suite de la demande de

pièces complémentaires adressée par les services instructeurs de la Métropole, son dossier sera considéré comme irrecevable.

Dans tous les cas, pour pouvoir être éligible à l'aide, le prix d'achat pour les vélos de type VAE ou pliants est plafonné à 3 000 € TTC et le prix d'achat pour les vélos mécaniques d'occasion reconditionnés est plafonné à 150 € TTC.

Au-delà de ces montants, l'achat de ce type de vélos ne pourra pas être subventionné.

Il n'y a cependant pas de plafond pour le prix d'achat des vélos familiaux et de type handbike.

Ce dispositif n'est pas exclusif des autres aides pouvant être éventuellement accordées par les communes situées sur le territoire de la Métropole. Le processus d'instruction pourra alors être opéré en coordination entre les services de proximité des villes et ceux de la Métropole.

VI - Budget 2022

Un budget total de 2 000 000 € sera alloué à ce dispositif d'incitation financière pour l'année 2022.

Au-delà de ce montant, aucune aide ne pourra plus être allouée.

Aussi, au regard du budget qu'il convient de mobiliser pour financer les dossiers qui seront reçus durant l'année 2022, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 2 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal pour la mise en œuvre du dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en place du dispositif métropolitain d'aide à l'achat de vélos cargos ou familiaux, de vélos pour PMR ou en situation de handicap, de vélos pliants, de VAE ou de dispositifs permettant de transformer un vélo en VAE, de châssis pendulaires à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur, neufs ou d'occasion effectué auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, sauf en ce qui concerne les vélos pour PMR ou en situation de handicap ainsi que de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, homologués, au bénéfice des personnes physiques résidant dans les villes situées sur le territoire de la Métropole, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et chaque bénéficiaire définissant, notamment, les modalités d'attribution de l'aide.

2° - Fixe, pour tout achat de matériel éligible au dispositif réalisé, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, le montant de l'aide, par matériel neuf ou d'occasion acheté et par bénéficiaire, comme suit :

Revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales	Vélos pliants et VAE Prix d'achat ≤ 3 000 € TTC	Vélos familiaux (cargos-triporteurs-longtails etc.) et handbike	Vélos mécaniques d'occasion reconditionnés Prix d'achat ≤ 150€ TTC (incluant le coût d'un antivol et, le cas échéant, le montant de la cotisation d'adhésion à une structure associative)
montant ≤ à 13 489 €	50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 500 €	50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 800 €	forfait de 100 €
montant ≤ à 16 100 €			non concerné
montant > à 16 100 €	50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 100 €	50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 100 €	non concerné

3° - Décide :

- l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 2 000 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 500 000 € en dépenses, en 2022,
- . 500 000 € en dépenses, en 2023,

sur l'opération n° 0P09O9644 ;

- le transfert de l'individualisation de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie restant à réaliser concernant le projet Freevélo'v pour un montant de 2 337 750 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 983 564,50 € en dépenses, en 2022,
- . 720 000 € en dépenses, en 2023,
- . 634 185,50 € en dépenses, en 2024,

de l'opération n° 0P09O9644 à l'opération n° 0P09O9705.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 500 000 € en dépenses pour le budget principal sur l'opération n° 0P09O9644.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 2 337 750€ en dépenses pour le budget principal sur l'opération n° 0P09O9705.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 sur l'opération n° 0P09O9644.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-0991

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention à l'association Pignon sur rue pour son programme d'actions 2022**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Depuis 2005, la Métropole de Lyon apporte son soutien à l'association Pignon sur rue, connue sous le nom de Maison du vélo (MDV) de Lyon, qui a pour objet de faire la promotion du vélo et de la marche sur le territoire métropolitain afin de faciliter et donner envie aux Grands Lyonnais d'utiliser les modes actifs dans leurs déplacements quotidiens.

I - Objectifs

La Métropole souhaite construire et donner aux habitantes et habitants les moyens d'une transition écologique exemplaire, en poursuivant, notamment, la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique et la réorientation des politiques de déplacements, en faveur des transports en commun et des mobilités actives ou partagées.

Afin de réduire les externalités négatives (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.) engendrées par les modes de déplacement individuels et motorisés, la Métropole se donne les moyens d'encourager les modes de déplacement les plus vertueux.

Ainsi, en complément des investissements réalisés dans les infrastructures cyclables et les services dédiés à la pratique du vélo, il est nécessaire d'investir dans la sensibilisation et dans l'accompagnement aux changements de pratiques de mobilité pour ancrer le report modal dans la durée.

La présente délibération définit le cadre de l'attribution d'une subvention au profit de l'association Pignon sur rue afin de mettre en œuvre un programme d'actions relatif à la promotion des modes actifs pour l'année 2022.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0423 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 € au profit de l'association Pignon sur rue dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2021.

Le bilan des actions de partenariat entre l'association Pignon sur rue et la Métropole, menées au cours de l'année 2021, a permis de toucher un large public à travers différents leviers :

- l'information *via* un point info mobilité et un accueil permanent dans les locaux de l'association où 1 000 personnes ont pu être conseillées et 860 personnes ont pu bénéficier d'un des services proposés (prêt de matériel diagnostic d'autoréparation, marquages Bicycode),

- la sensibilisation du grand public, malgré les restrictions liées aux conditions sanitaires, à travers l'organisation d'événements tels que les véloparades thématiques, des campagnes de sensibilisation aux bonnes pratiques (partage de l'espace, éclairage) et la convergence vélo, auxquels plus de 1500 personnes ont participé et des actions pour faciliter l'acquisition de vélos d'occasion avec l'organisation de 2 bourses aux vélos,

- l'accompagnement au changement de pratiques auprès de différents publics avec :

- . une vélo-école adulte qui accueille des habitants de toute la Métropole (160 élèves en 2021),
- . des actions de formation au savoir rouler dans les collèges,
- . la mise en place de 2 lignes de vélobus,
- . le suivi des pedibus avec, notamment, la mise en place de 2 nouvelles lignes en 2021,
- . des interventions auprès des associations d'entreprises et la tenue de 9 stands d'animation auprès des salariés.

L'association a proposé une palette d'actions pour valoriser la pratique des modes actifs, transmettre les bons réflexes et conseiller aux bonnes pratiques en matière de circulation à vélo tout en veillant à une approche du partage de la route entre les différents usagers, malgré la remise en cause de certains événements du fait du contexte sanitaire.

III - Programme d'actions pour l'année 2022

Le soutien de la Métropole à l'association Pignon sur rue, pour l'année 2022, se traduira par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant similaire à 2021 permettant de poursuivre ses activités de promotion des modes actifs en ciblant les axes suivants :

- informer le grand public en renseignant et en accompagnant les visiteurs au point info mobilité (mise à disposition de supports d'information, prêt de matériel, formation à l'autoréparation),
- sensibiliser les pratiquants en lien avec les partenaires (Keolis, police municipale) aux bonnes pratiques,
- organiser des événements à destination des habitants de l'ensemble du territoire (convergence vélo, véloparades, bourses aux vélos),
- accompagner aux changements de pratique à travers la vélo-école et des formations d'apprentissage pour différents niveaux,
- poursuivre l'accompagnement et la sensibilisation auprès des publics spécifiques (salariés et scolaires).

Le coût prévisionnel du programme d'actions s'élève à 207 800 € TTC. Le montant des dépenses subventionnables est de 167 800 € TTC.

IV - Plan de financement 2022

Recettes (en €)		Dépenses (en €)	
Subventions			
Métropole	120 000	salaires et charges	129 300
État	1 500		
Communes (Ville de Lyon)	9 000		
<i>sous-total</i>	<i>130 500</i>	<i>sous-total</i>	<i>129 300</i>
ventes de prestations	25 300	loyer et assurances	26 200
adhésions, participations, dons	12 000	achats et fournitures	9 200
		frais de déplacement et de services extérieurs	3 100
<i>sous-total</i>	<i>37 300</i>	<i>sous-total</i>	<i>38 500</i>
contributions volontaires en nature (bénévolat)	40 000	emploi et contributions volontaires en nature (bénévolat)	40 000
Total	207 800	Total	207 800

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 120 000 € au profit de l'association Pignon sur rue dans le cadre de son programme d'actions relatif à la promotion des modes actifs pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 € au profit de l'association Pignon sur rue dans le cadre de son programme d'actions 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Pignon sur rue définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 120 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P08O5831.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-0992

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Développement du covoiturage - Services organisés avec les territoires voisins de la Métropole de Lyon dont la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme de recettes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Le covoiturage, solution de mobilité d'avenir à l'échelle de l'aire métropolitaine

La Métropole définit et met en œuvre une politique des mobilités dont les grandes finalités sont les suivantes :

- améliorer le cadre de vie des Grands Lyonnais et des Grandes Lyonnaises, en répondant aux enjeux environnementaux et de santé publique,
- consolider la cohésion du territoire métropolitain,
- répondre aux besoins associés à la dynamique démographique et aux activités économiques de l'agglomération.

Il s'agit ainsi de faire émerger un système de déplacements qui soit, à la fois, performant et soutenable, en développant les solutions de mobilité qui y contribuent et en veillant à la cohérence d'ensemble (intermodalité, multimodalité).

C'est dans ce cadre que la Métropole souhaite développer davantage l'usage du covoiturage dans la mobilité quotidienne pour les déplacements réalisés sur son territoire mais aussi pour les déplacements vers/depuis les territoires voisins de l'aire métropolitaine.

L'objectif de la Métropole, énoncé lors des assises métropolitaines prospectives du covoiturage de 2018 (<http://assisescovoiturage.com>), est de faire du covoiturage une pratique courante, aisée et qui devienne naturelle. Les orientations du plan des déplacements urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise prévoient que le covoiturage doit être développé là où les autres alternatives à la voiture solo sont inadaptées, pour le rabattement et la diffusion sur et vers le réseau lourd de transports collectifs, en complémentarité avec les offres de transport collectif et sans augmenter le trafic automobile.

La Métropole compte aujourd'hui une soixantaine d'aires de covoiturage sur son territoire, dont la gare du quai Gailleton à Lyon 2ème inaugurée en novembre 2021, et une douzaine d'arrêts Covoit'Minute le long de l'axe M6-M7. Ces aménagements sur le domaine public permettent d'assurer la récupération et la dépose des passagers (avec une signalisation dynamique des choix de destination du passager pour la gare Gailleton) et, selon les sites, d'offrir une solution de stationnement longue durée aux conducteurs choisissant de laisser leur véhicule.

Dans le même temps, les voies réservées covoiturage (VR2+), comme c'est le cas sur M6-M7, favorisent la circulation des covoitureurs sur des axes stratégiques et saturés. Ces voies sont suivies car les attentes sur une fiabilisation du temps de parcours aux heures de pointe pour les covoitureurs sont fortes.

Forte de ces premiers déploiements, la Métropole souhaite rehausser son ambition en créant de nouvelles facilités pour les covoitureurs. L'inauguration récente d'une première gare de covoiturage le 17 novembre 2021, quai Gailleton, vise à compléter la panoplie des infrastructures dédiées. Ce type d'équipement permet d'accueillir et de promouvoir toutes les formes de covoiturage (longue distance ou courte distance, planifié et spontané) *via* une application mobile de mise en relation ou *via* un panneau lumineux. Pour renforcer les usages, il convient aussi d'organiser des services de qualité en travaillant sur la fiabilité des mises en relations (appariements) et l'attractivité tarifaire des trajets. Tel est l'objet de la présente délibération.

II - Vers des services organisés sur les principaux accès routiers au territoire métropolitain, en commençant par l'A43 entre l'Est Lyonnais et les Portes de l'Isère

En parallèle, l'expérimentation LANE a permis de répondre à un besoin de déplacements pendulaires efficaces entre la Métropole et la CAPI depuis avril 2018. Cette ligne de covoiturage rejoint la gare de Bourgoin-Jallieu depuis Lyon Mermoz en desservant, notamment, des arrêts situés à Villefontaine et Saint-Priest. Il s'agit d'un système de covoiturage dynamique, sans réservation, fonctionnant grâce à une application sur smartphone et des bornes adossées à des panneaux d'affichage dynamique lumineux au niveau des arrêts. La politique de rémunération a été incitative lors de l'expérimentation avec des voyages gratuits pour les passagers et, pour les conducteurs, une indemnisation siège libre de 1 € et de 2 € par covoitureur transporté.

Le service comprend une garantie très appréciée par les covoitureurs. En effet, pour compenser le risque pris de ne pas trouver de véhicule pour partager son trajet dans le cadre d'un covoiturage dynamique, les passagers ont la garantie de pouvoir réaliser leur déplacement par une solution de transport déclenchée si aucun conducteur ne s'est présenté au bout de 20 min. L'usage est conforté puisqu'en 2021, le temps d'attente moyen est inférieur à 5 min le matin, sur l'ensemble des origines et destinations, les temps d'attente le soir sont hétérogènes (moyenne inférieure à 8 min), le taux de départ en moins de 10 min se maintient au-dessus de 80%. Cette ligne de covoiturage a du sens en intermodalité du côté de la Métropole, notamment, au niveau de l'arrêt Mermoz et sa connexion avec les transports en commun.

Au vu du volume des flux de déplacements quotidiens entre les Portes de l'Isère et l'Est Lyonnais, et de leur concentration sur l'artère que constitue l'A43 et de la faiblesse de l'offre en transports collectifs reliant les 2 territoires, il importe de pérenniser et de conforter la ligne de covoiturage Lyon/Bourgoin-Jallieu. Assorti d'une tarification adaptée, un tel service peut rapidement faire grossir la communauté des covoitureurs réguliers et fructifier les aménagements déjà réalisés. Le futur service sera conforté par la mise en œuvre du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE). Il en constitue une des mesures d'accompagnement, destinée à prendre de l'ampleur en fonction de son efficacité et de la satisfaction des usagers.

Le retour d'expérience sur les différentes infrastructures existantes aujourd'hui, pour favoriser et accompagner la pratique du covoiturage sur des axes routiers similaires, telles que les voies réservées M6 et M7 et la voie réservée exploitée sur Grenoble (A48), permet de constater le lien indéniable entre l'efficacité des lignes de covoiturage et la place donnée à la pratique par l'encadrement permis par la voie réservée. Aussi, la Métropole soutient la mise en place d'une voie réservée covoiturage et transports en commun, sur l'A43, qui participera à l'optimisation du service proposé. C'est une complémentarité nécessaire, entre service organisé et infrastructure dédiée, au succès de la pratique de covoiturage. La Métropole soutient également l'application d'une tarification autoroutière favorable au covoiturage domicile-travail.

1° - Garantir et développer une offre de service de covoiturage pérenne

L'expérimentation LANE montre les possibilités offertes par la mise en œuvre de services de covoiturage dynamique. Ce type de covoiturage est plus souple car il n'est pas nécessaire que le conducteur et le passager s'accordent sur un horaire avec une réservation préalable, l'incertitude dans le trajet étant limitée par l'existence d'un lieu de rendez-vous fixe où convergent conducteurs et passagers. C'est un service qui est adapté pour le comportement des usagers pendulaires et pour des trajets allant de 15 à 50 km.

Il est proposé que la Métropole engage, au travers d'un conventionnement de groupement de commande, un partenariat avec la CAPI pour ouvrir la ligne de covoiturage et garantir son exploitation suite à l'expérimentation. Le mobilier et les aménagements ne sont pas amenés à être modifiés, sauf dans leur apparence si une nouvelle identité du service est définie, et les habitudes des covoitureurs ne seront pas impactées. Seule la tarification appliquée sera légèrement modifiée dans le fonctionnement général. Il s'agira de proposer, désormais, une politique davantage incitative lorsqu'un conducteur transporte réellement un passager (3 €) et de ne plus valoriser les sièges vides. La garantie de transport lorsqu'aucun conducteur ne se présente dans les 20 min sera maintenue.

Le marché de service associé est estimé, au total, pour une durée de 3 ans à :

- 128 640 € TTC en investissement,
- 433 440 € TTC en fonctionnement.

Avec une répartition égale entre la Métropole et la CAPI, soit 64 320 € TTC/3 ans de dépenses propres en investissement et 216 720 € TTC/3 ans en dépenses propres de fonctionnement pour la Métropole.

Les recettes perçues relèvent de la refacturation à la CAPI, soit 50% du coût du projet : 64 320 € TTC/3 ans en investissement et 216 720 € TTC/3 ans en fonctionnement.

2° - Évaluer les effets des différentes actions menées en faveur du covoiturage

Une étude au long cours sera engagée afin d'évaluer les effets des différentes actions mises en œuvre par la Métropole pour le covoiturage. Il s'agira d'études quantitatives et qualitatives portant, à la fois, sur les effets en matière de circulation automobile et sur les effets sur l'usage et la perception du covoiturage. Elles seront complémentaires aux bilans réalisés sur les voies réservées M6 et M7 et permettront d'alimenter les réflexions sur l'éventuelle transposition des différents dispositifs existants sur de nouveaux axes (VR2+, lignes de covoiturations, arrêts dynamiques, etc.).

III - Perspectives de financements complémentaires

Différentes opportunités de subventionnement seront susceptibles d'être obtenues auprès de l'État au titre des dotations pour l'investissement local (DSIL) notamment, valorisant l'ensemble de la politique menée par la Métropole. D'autres contractualisations pourraient intégrer des financements pour le développement des lignes de covoiturage :

- les fonds alloués dans le cadre des mesures d'accompagnement à la mise en place de la ZFE sur le territoire métropolitain,
- éventuellement une subvention dans le cadre de la contractualisation avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la qualité de l'air ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - la convention de groupement de commande et de financement pour la mise en place de lignes de covoiturations à conclure avec la CAPI,

b) - la convention de partenariat pour la mise en place de lignes de covoiturations à conclure avec la CAPI.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale, P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisées sur l'opération n° 0P09O7508 le 24 juin 2019 pour un montant de 1 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

4° - **Le montant** à payer de 128 640 € en section investissement sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitres 20 et 458 à créer selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 42 880 € en dépenses en 2022,
- 42 880 € en dépenses en 2023,
- 42 880 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P09O7508.

5° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 64 320 € en recettes, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 21 440 € en recettes en 2022,
- 21 440 € en recettes en 2023,
- 21 440 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P09O7508.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 664 320 € en recettes.

6° - Le montant d'investissement à encaisser sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 458 à créer sur l'opération n° 0P09O7508.

7° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 433 440 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 11 - opération n° 0P09O7508 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 80 200 € dépenses en 2022,
- 176 620 € dépenses en 2023,
- 176 620 € dépenses en 2024.

8° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 216 720 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P09O7508 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 40 100 € en recettes en 2022,
- 88 310 € en recettes en 2023,
- 88 310 € en recettes en 2024.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-0993

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-sur-Saône - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Sathonay-Camp - Albigny-sur-Saône - Collonges-au-Mont-d'Or - Genay - Neuville-sur-Saône - Quincieux - Rillieux-la-Pape

Objet : **Projet de bus à haut niveau de service (BHNS) Trévoux-Sathonay-Lyon - Avenant n° 1 à la convention de financement partenarial des études et expertises pré-opérationnelles - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le présent rapport porte sur l'autorisation donnée au Président de la Métropole de Lyon de signer l'avenant n° 1 à la convention de financement partenarial des études et expertises pré-opérationnelles dans le cadre du projet de BHNS Trévoux-Lyon de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cet avenant acte que les reliquats de crédits affectés à cette convention seront utilisés pour des études complémentaires répondant aux mêmes objectifs que la convention initiale. Il est sans incidence financière. Il sera voté par les partenaires co-financeurs avant entrée en vigueur.

I - Contexte

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé, en Commission permanente du 17 novembre 2016, la mise en place d'un BHNS entre Trévoux et Lyon.

Cette ligne, de 28 km, se décompose en 2 sections :

- 18 km en reconversion de l'ancienne voie ferroviaire,
- 10 km entre Sathonay-Camp et Lyon en réutilisant les aménagements de site propre utilisés par les lignes transports en commun lyonnais (TCL).

Elle dessert 12 à 14 stations avec une fréquence de 15 minutes en heure de pointe pour un temps de parcours estimé à 58 minutes entre Trévoux et Lyon dans les conditions d'exploitation les plus favorables. À l'horizon 2030, entre 7 500 et 9 000 voyages par jour sont attendus.

Au stade des études préliminaires, le coût du projet de BHNS est estimé à 158 200 000 €.

La convention de financement partenarial des études et expertises pré-opérationnelles dans le cadre du projet de BHNS Trévoux-Lyon est entrée en vigueur le 14 avril 2020 après avoir été approuvée et signée par les 4 partenaires co-financeurs :

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- la Métropole,
- le Conseil départemental de l'Ain
- la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Le montant de la convention de financement est de 1 840 000 € (article 6.1 de la convention).

II - Objectifs

Afin de définir le programme de l'opération, il est nécessaire de réaliser des études complémentaires qui s'inscrivent dans la continuité de l'étude de confortement technique et de précision du programme, visée par la convention initiale et livrée en mai 2021.

Les études et expertises ajoutées dans le périmètre de la convention sont les suivantes :

- plusieurs études techniques pour préciser l'état initial du site (premières études géotechniques, premières analyses de pollution des sols, levés de variations de la nappe phréatique à Reyrieux, repérage des réseaux souterrain),
- des études de faisabilité et de programmation du dépôt et de l'atelier de maintenance du BHNS, prenant en compte l'implantation d'une station d'avitaillement voire de production d'hydrogène,
- une étude sur le secteur de la gare de Sathonay-Rillieux en lien avec la fermeture de la ligne Sathonay-Trévoux impliquant une modification des installations ferroviaires et la neutralisation de l'aiguillage connecté à la voie circulée Lyon-Bourg-en-Bresse,
- une étude d'accessibilité multimodale aux stations du BHNS visant à définir les meilleures conditions d'accès tous modes confondus et ainsi à dimensionner les parkings-relais. Cette étude sera pilotée et prise en charge directement par la Métropole,
- une assistance à maîtrise d'ouvrage concertation/communication pour poursuivre la concertation, en s'appuyant notamment sur une maison du projet itinérante, le bus du projet.

L'avenant n° 1, objet de la présente délibération, vise à définir les droits et obligations des parties en ce qui concerne la poursuite des études intégrant les compléments énoncés ci-dessus.

Cet avenant est sans impact financier pour les partenaires, en conformité avec la répartition partenariale approuvée et votée par chacun d'eux.

Fin novembre 2021, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au 2^{ème} appel de fonds prévu à la convention. Un reliquat de 776 000 € HT est constaté et correspond :

- à hauteur de 397 000 € HT au financement à venir des études visées par la convention, études non terminées à ce jour,
- à hauteur de 379 000 € à des fonds non utilisés qui s'explique par une surestimation du coût de certaines prestations.

Lors de sa réunion du 27 mai 2021, le comité de pilotage du projet avait pris acte de ce reliquat prévisionnel de crédits par rapport au montant voté pour la convention. Il a été décidé d'affecter les fonds non utilisés au financement des études complémentaires qui répondent aux objectifs de la convention.

III - Plan de financements

Cet avenant doit représenter un impact financier neutre pour les partenaires, en conformité avec la répartition partenariale approuvée et votée par chacun d'eux.

Les participations respectives des partenaires au plan de financement global restent inchangées :

Partenaires	Participations	Parts
	Montant (en € HT)	%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	1 042 720	57
Métropole	521 280	28
Département de l'Ain	220 800	12
Communauté de communes Dombes Saône Vallée	55 200	3
Total	1 840 000	100

Cet avenant doit représenter un impact financier neutre pour les partenaires, en conformité avec la répartition partenariale approuvée et votée par chacun d'eux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le lancement des études complémentaires dans le cadre convention de financement partenarial des études et expertises pré-opérationnelles du projet de BHNS Trévoux-Lyon de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

b) - l'avenant n° 1 à la convention de financement partenarial des études et expertises pré-opérationnelles du projet de BHNS Trévoux-Lyon.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 20 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- 20 000 € en dépenses en 2022,

sur l'opération n° 0P08O7197.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 541 272 € en dépenses.

4° - **Le montant à payer** sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 20 pour un montant de 20 000 €.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-0994

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan de développement d'une logistique urbaine durable - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon, le groupe La Poste et la Ville de Lyon**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'explosion de la demande en infrastructures du dernier kilomètre, depuis le développement de l'e-commerce et de la vente en ligne, se heurte aujourd'hui à la difficulté du territoire à répondre à ces nouvelles attentes. Face à ces constats, la Métropole de Lyon déploie, en transversalité avec les autres politiques publiques, une stratégie ambitieuse en matière de mobilité des marchandises. Il s'agit pour elle de catalyser les évolutions du secteur en faveur d'une transformation vertueuse sur les plans environnemental, sanitaire, social et économique.

La Métropole, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la Ville de Lyon, en tant que gestionnaire du stationnement et des aires de livraison, et La Poste, en tant qu'opérateur du service universel du courrier et du colis, conscientes des enjeux liés à la structuration d'une filière locale de logistique urbaine plus vertueuse, souhaitent agir de concert en faveur d'une logistique urbaine éco-responsable, par la décarbonation et la massification des flux distribués dans la Métropole, à l'horizon 2026. Les 3 partenaires se donnent pour objectifs de contribuer visiblement à la décongestion urbaine, à la lutte contre les dérèglements climatiques, à l'amélioration de la qualité de l'air et au développement de nouveaux services et de nouveaux emplois.

II - Objectifs du partenariat

Compte tenu des enjeux importants liés à la transformation vertueuse de la logistique urbaine sur les plans environnemental, sanitaire, social et économique, il est proposé de mettre en place un partenariat public-public avec le groupe La Poste et la Ville de Lyon, d'une durée de 4 ans, afin de se doter d'un cadre d'action dont bénéficieront l'ensemble des opérateurs de la logistique urbaine, afin de converger vers une logistique urbaine écoresponsable à horizon 2026 :

- action 1 : intégrer les besoins de la cyclo-logistique par :

- . l'identification des itinéraires et voies utilisables par ce mode de transport au regard des aménagements cyclables définis par la Métropole,
- . la définition des conditions de livraison et de stationnement spécifiques, notamment au regard de l'expérience des cyclo logisticiens travaillant pour le groupe La Poste,
- . l'évaluation des besoins en bornes de recharge électrique nécessaires à l'approvisionnement des batteries,
- . l'étude des formats d'accueil innovants, multi-opérateurs, tels des maisons des coursiers, etc.,

- action 2 : produire un schéma optimal des équipements immobiliers de logistique urbaine : par la réalisation d'un diagnostic des équipements immobiliers existants, l'établissement d'un schéma optimal des implantations, etc.,

- action 3 : identifier et mettre en cohérence une réglementation adaptée au stationnement des véhicules de transports de marchandises par une définition d'aménagements réglementaires sur la Ville de Lyon permettant un stationnement optimisé des véhicules de transport de marchandises,
- action 4 : activer le levier de la commande publique par l'intégration de la logistique urbaine dans les achats de fournitures dans le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) établi par la Métropole et la Ville de Lyon,
- action 5 : réussir la livraison à la 1^{ère} présentation par la réalisation d'un diagnostic pour définir les quartiers/secteurs de la Ville de Lyon sur lesquels des solutions opérationnelles seront proposées,
- action 6 : intégrer, dès la planification, la fonction logistique dans les opérations d'aménagement, les nécessités de la logistique urbaine en évaluant sa prise en compte dans les documents cadres actuels portés par la Métropole,
- action 7 : participer à la planification des implantations des infrastructures de recharge et d'avitaillement par l'établissement d'une cartographie des besoins, tous modes (véhicules utilitaires légers, poids lourds, vélos cargos) et toutes motorisations confondues : bornes de recharge électrique, stations bioGNV, éventuellement hydrogène,
- action 8 : proposer aux commerçants et artisans des services logistiques de proximité par la définition d'actions d'accompagnement auprès de cette filière pour favoriser une logistique durable et vertueuse ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prend acte de la convention de partenariat public-public à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et le groupe La Poste pour la mise en place du plan de développement d'une logistique urbaine durable.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-0995

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain - Cession, à titre onéreux, à une société civile immobilière (SCI CASAMèWA) de 3 parcelles situées avenue Gabriel Péri et rue Louis Pradel - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0643 du 27 septembre 2021**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La société civile dénommée CASAMèWA, représentée par madame Maria Yolande Loba, a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement d'un terrain appartenant au domaine public de voirie métropolitain situé à l'angle de l'avenue Gabriel Péri et de la rue Louis Pradel à Corbas.

Ce terrain est actuellement occupé par le restaurant L'Atelier des Frangins qui est exploité par la SCI CASAMèWA. L'acquisition de ce terrain est destinée à régulariser la situation actuelle et à permettre à cette SCI de procéder à l'aménagement de places de parking et à l'entretien de la végétation.

La délibération du Conseil n° 2021-0643 du 27 septembre 2021 a prononcé le déclassement du domaine public de voirie métropolitain et la cession à la SCI CASAMèWA, d'une partie de la parcelle cadastrée AT 48 d'une superficie de 1 082 m² située avenue Gabriel Péri à Corbas. Toutefois, à la suite de l'établissement de 2 documents d'arpentage ci-annexés du 24 octobre 2021, il a été constaté qu'une erreur avait été faite sur l'assiette foncière du terrain occupé par le restaurant. En effet, la superficie de 1 082 m² comprend non seulement une partie de la parcelle cadastrée AT 48, mais également 2 emprises de domaine public qui n'étaient pas cadastrées. De ce fait, la délibération précitée doit être rectifiée en ce qui concerne l'identification cadastrale de l'emprise concernée. La superficie toutefois, reste inchangée.

Conformément aux 2 documents d'arpentage précités, le terrain cédé à la société CASAMèWa, a pour assiette foncière :

- d'une part, la parcelle cadastrée AT 76 issue de la parcelle cadastrée AT 48, située avenue Gabriel Péri à Corbas,
- d'autre part, la parcelle cadastrée AT 77 et la parcelle cadastrée AO 63,

toutes 2 issues du domaine public métropolitain jusqu'à présent non cadastré, situées rue Louis Pradel à Corbas.

II - Déclassement

Le déclassement concerne :

- la parcelle cadastrée AT 76 issue de la parcelle cadastrée AT 48, d'une superficie de 341 m² située avenue Gabriel Péri à Corbas,
- la parcelle cadastrée AT 77 issue du domaine public non cadastré, d'une superficie de 478 m², située rue Louis Pradel à Corbas,
- la parcelle cadastrée AO 63 issue du domaine public non cadastré, d'une superficie de 263 m², située rue Louis Pradel à Corbas.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Ces parcelles représentent une superficie totale de 1 082 m².

Ces parcelles déclassées sont désignées comme suit dans les 2 documents d'arpentage :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AT	76	Montmartin nord	00 ha 03 a 41 ca
AT	77	Montmartin nord	00 ha 04 a 78 ca
AO	63	Montmartin nord	00 ha 02 a 63 ca
Total surface :			00 ha 10 a 82 ca

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise. Ils sont occupés par *Covage Networks* Grand Lyon, Enedis, GRDF, Réseau de transport d'électricité (RTE) GMR Lyonnais, SPMR, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon réseau exploitant, Orange, SFR. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement. Toutefois, la direction de l'eau indique qu'il existe une canalisation d'eaux pluviales sous l'emprise concernée (située à environ 3 m de profondeur). De ce fait, il conviendra d'établir une servitude afin d'en préserver l'accès et les bâtis qui pourraient être autorisés ne devront pas y porter atteinte.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

La SCI CASAMéWA ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un projet d'acte a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du projet d'acte, l'emprise susmentionnée serait cédée au prix de 80 € le m², soit la somme de 86 560 € (pour 1 082 m²).

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 16 juin 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - La délibération du Conseil n° 2021-0643 du 27 septembre 2021 est modifiée.

2° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées suivantes :

- la parcelle cadastrée AT 76 issue de la parcelle cadastrée AT 48, d'une superficie de 341 m², située avenue Gabriel Péri à Corbas,

- la parcelle cadastrée AT 77 issue du domaine public non cadastré, d'une superficie de 478 m², située rue Louis Pradel à Corbas,

- la parcelle cadastrée AO 63 issue du domaine public non cadastré, d'une superficie de 263 m², située rue Louis Pradel à Corbas,

Ces parcelles représentant une superficie totale de 1 082 m².

3° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 86 560 € (soit 80€ le m²) à la SCI CASAMéWA, des parcelles précitées.

4° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 18 octobre 2021, pour un montant de 73 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 86 560 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 86 560 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et recettes - compte 2112 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

7° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de la SCI CASAMéWA.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,

Commune :
CORBAS (273)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AT
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 03/11/2021
Support numérique : -----

N° d'ordre du document d'arpentage : 1741
Document vérifié et numéroté le 03/11/2021
A PTGC 69
Par Christophe CLADEL
Géomètre
Signé

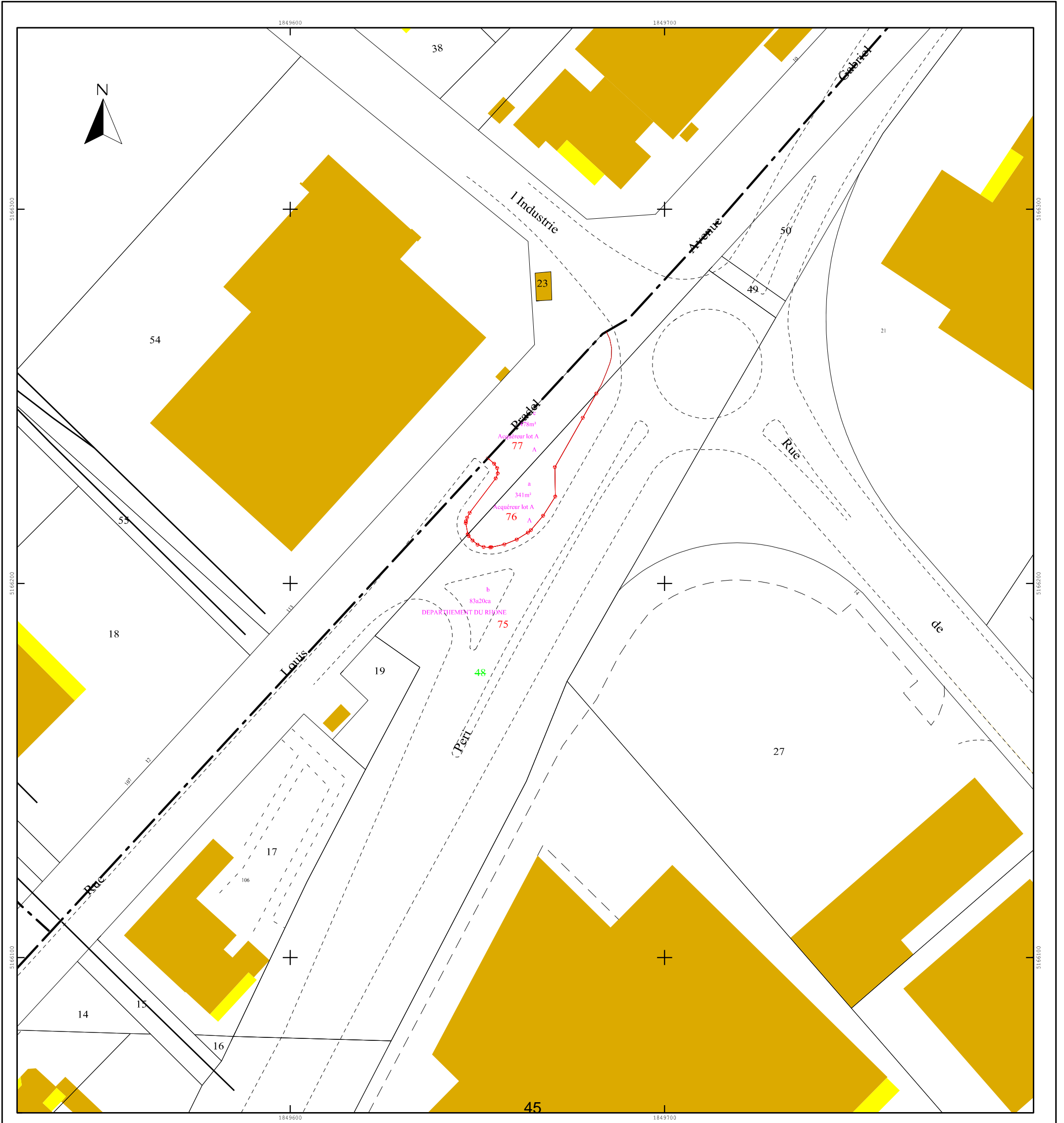
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : -----
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le ----- par -----
géomètre à -----.
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage dressé
Par Anthony GRAMMENAND (2)
Réf. : 19093
Le 24/10/2021

Cachet du service d'origine :

SDIF du Rhône
PTGC
165 Rue Garibaldi
BP 3195
69401 LYON CEDEX 03
Téléphone : 04 78 63 33 00
Fax : 04 78 63 30 20
ptgc.690.lyon@dgifp.finances.gouv.fr

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Commune :
CORBAS (273)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1742
Document vérifié et numéroté le 03/11/2021
APTGC 69
Par Christophe CLADEL
Géomètre
Signé

SDIF du Rhône
PTGC
165 Rue Garibaldi
BP 3195
69401 LYON CEDEX 03
Téléphone : 04 78 63 33 00
Fax : 04 78 63 30 20
ptgc.690.lyon@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AO
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4

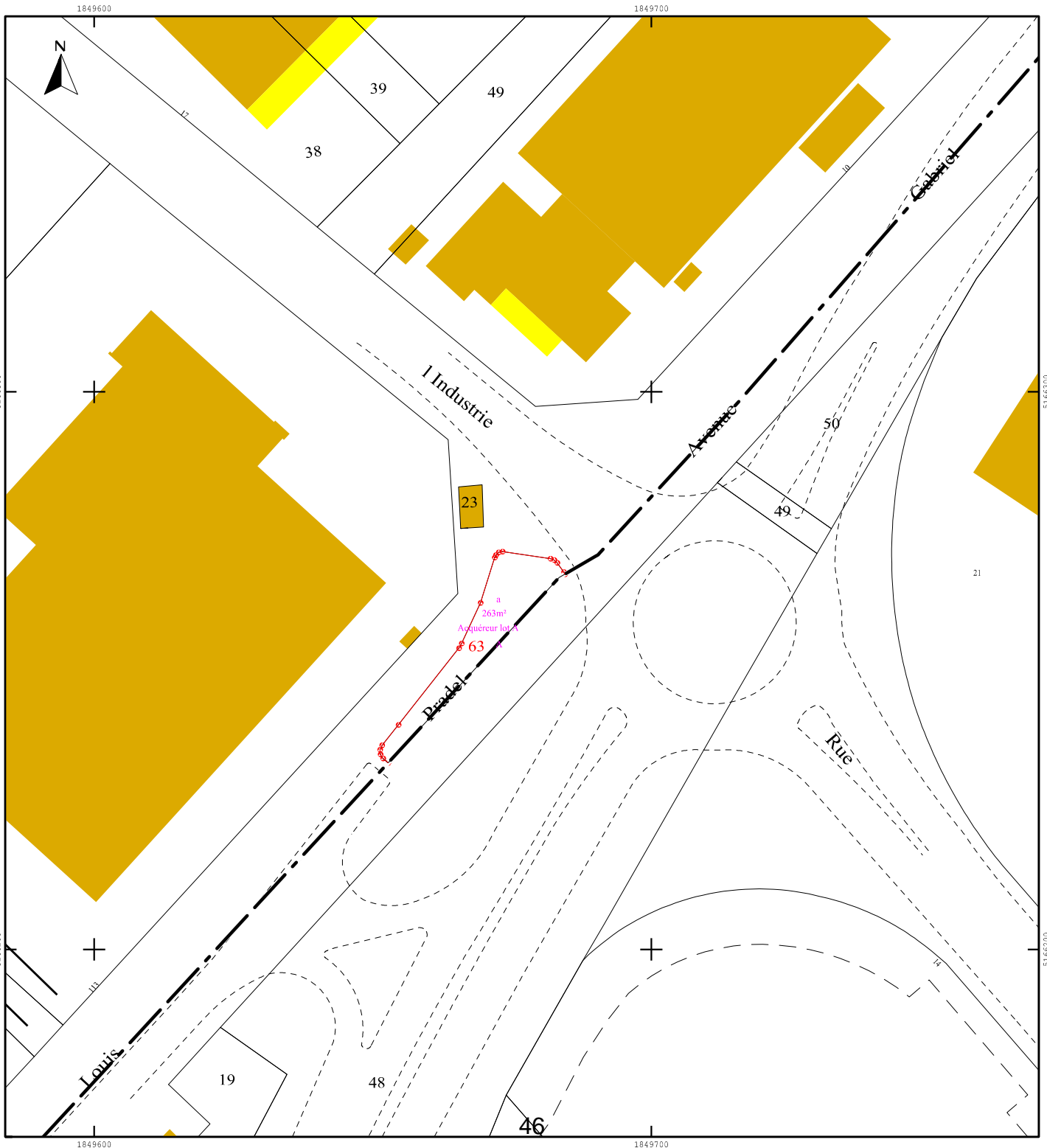
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 03/11/2021
Support numérique :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Anthony GRAMMENAND (2)
Réf. : 19093
Le 24/10/2021

Modification selon les énonciations d'un acte à publier





PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-0996

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la société COGEDIM Grand Lyon, ou à toute autre société qui lui sera substituée, de 2 emprises situées 45/47 avenue Jean Moulin**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La société COGEDIM Grand Lyon mène un projet immobilier consistant à la construction d'un immeuble collectif de logements situé avenue Jean Moulin à Grigny, sur la parcelle cadastrée AO 398. La société a sollicité la Métropole de Lyon suite à l'établissement d'un plan de délimitation du domaine public, ci-annexé, qui a défini un nouvel alignement mettant en évidence 2 emprises appartenant au domaine public de voirie métropolitain, qu'il convient de déclasser et céder au profit de la société COGEDIM Grand Lyon.

Les travaux projetés sur les emprises, objet du déclassement, consistent en l'aménagement d'espaces verts en pleine terre avec absence de construction en infrastructure et en superstructure.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur 2 emprises désignées dans le plan précité sous les références DP (d) et DP (f), représentant une superficie totale d'environ 140 m², situées 45/47 avenue Jean Moulin à Grigny.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Enedis, GRDF, Serpollet, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon, Numéricable, Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure est dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

La société COGEDIM Grand Lyon ayant accepté les conditions de la cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, la vente est consentie et acceptée au prix de 12 600 €, soit 90 €/m² pour les 140 m².

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 9 novembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des 2 emprises désignées dans le plan ci-joint sous les références DP (d) et DP (f), représentant une superficie totale d'environ 140 m², situées 45/47 avenue Jean Moulin à Grigny.

2° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 12 600 €, soit 90 €/m² à la société COGEDIM Grand Lyon, ou à toute autre société qui lui sera substituée, des emprises précitées dans le cadre d'aménagements d'espaces verts suite à la construction d'un immeuble collectif de logements.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 12 600 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 12 600 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

6° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,

TERRAIN SIS

Avenue Jean Moulin - Rue Jean Fleury Jay
Passage de la Grande Rotonnière

D.P. 10

Fond de plan : plan topographique établi par le cabinet OPERANDI en novembre 2020 sous la référence 202052774

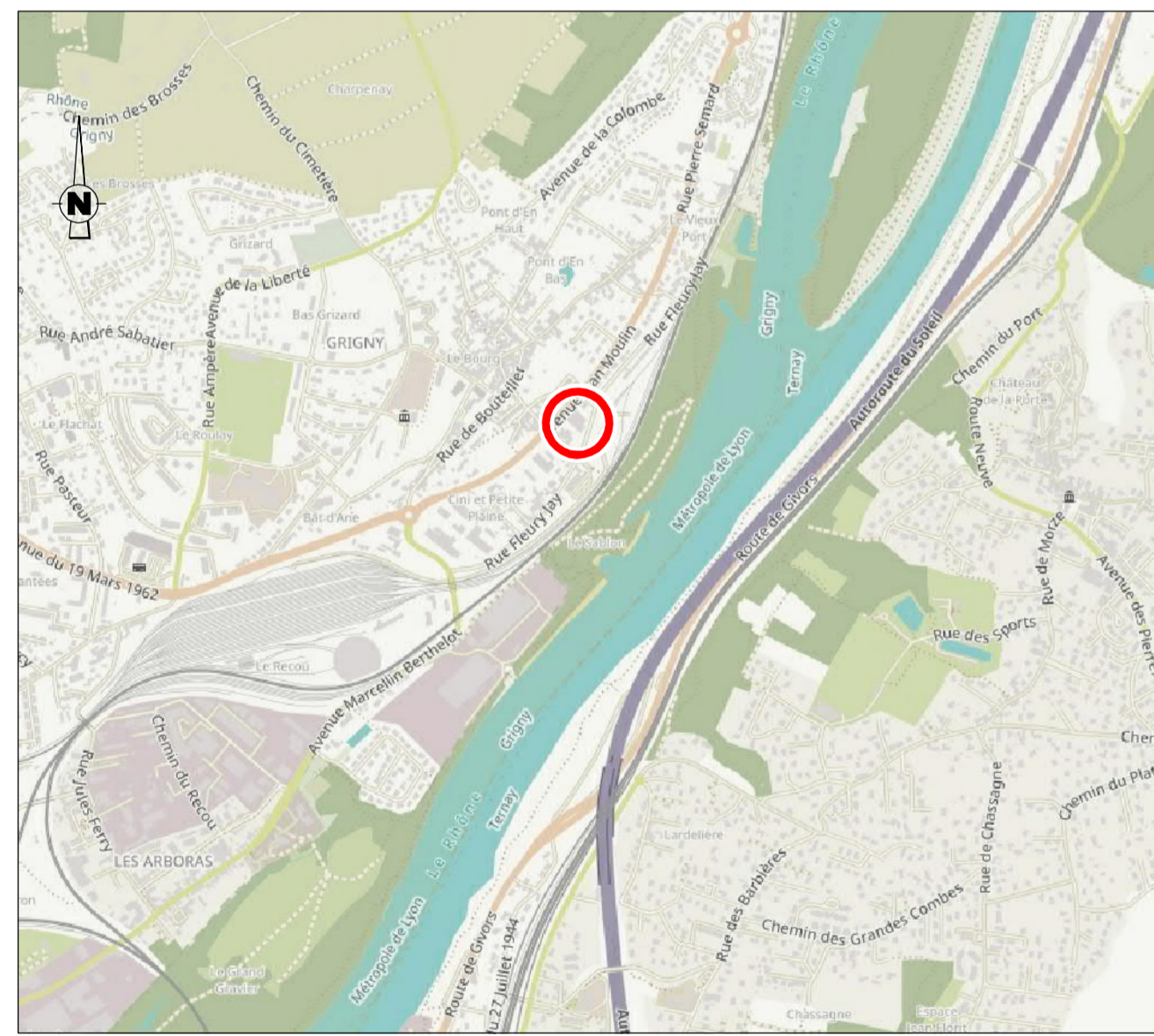
ÉCHELLE : 1/200 (0.005 m.p.m.) RÉFÉRENCE : 202118974_DP 10

MARS 2021	CRÉATION DU PLAN	A
MARS 2021	PROJET DE DIVISION V1	B
MARS 2021	DP 10	C



26 bis, rue Camille Roy - 69007 LYON
Entrée directe par la 94 bis, rue Jaboulay
04 78 29 85 01 | contact@operandi.fr
www.operandi.fr

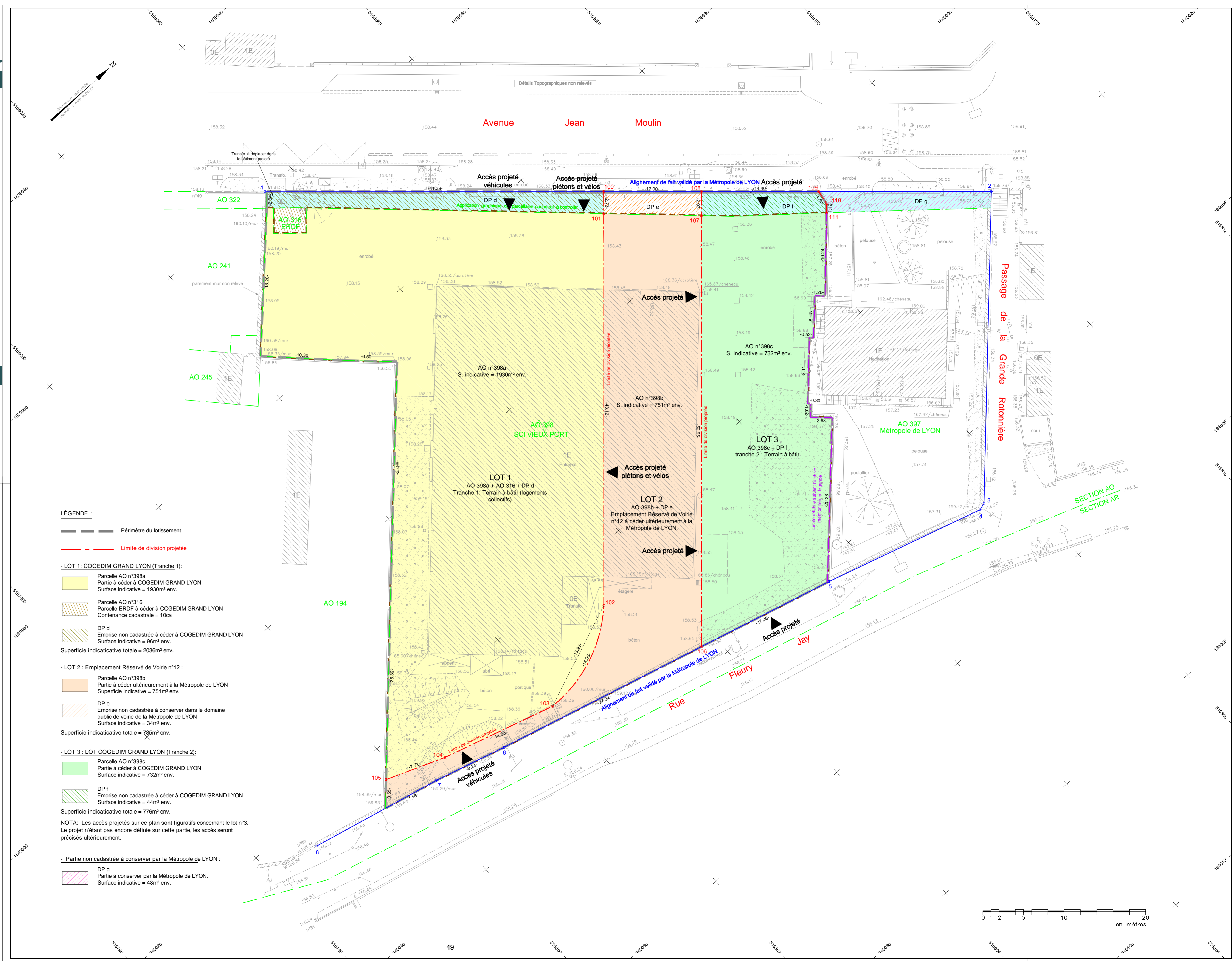
Plan de Situation



- LÉGENDE :**
- Application graphique du parcellaire cadastral (plan téléchargé le 09-06-2020)
 - AO 398 Référence cadastrale
 - Alignement de fait validé par la Métropole de LYON le 10/12/2020.
 - Limite rétablie suivant le plan de division réalisé par le cabinet BOURGUIGNON et GIRAUD en juillet 2001 sous la référence 20017268.

NOTA :

- Système de coordonnées RGF 93 CC 46.
- Nivellement rattaché au système : * I.G.N. 1969 - ALTITUDES NORMALES *
- Limites et mitoyennetés à préciser par reconnaissance contradictoire avec les propriétaires riverains.



- LÉGENDE :**
- Périmètre du lotissement
 - Limite de division projetée

- LOT 1 : COGEDIM GRAND LYON (Tranche 1):

- Parcelle AO n°398a
Partie à céder à COGEDIM GRAND LYON
Surface indicative = 1930m² env.
 - Parcelle AO n°316
Parcelle ERDF à céder à COGEDIM GRAND LYON
Contenance cadastrale = 10ca
 - DP d
Emprise non cadastrée à céder à COGEDIM GRAND LYON
Surface indicative = 96m² env.
- Superficie indicative totale = 2036m² env.

- LOT 2 : Emplacement Réserve de Voirie n°12 :

- Parcelle AO n°398b
Partie à céder ultérieurement à la Métropole de LYON
Superficie indicative = 751m² env.
 - DP e
Emprise non cadastrée à conserver dans le domaine public de voirie de la Métropole de LYON
Surface indicative = 34m² env.
- Superficie indicative totale = 785m² env.

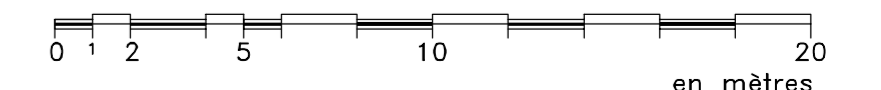
- LOT 3 : LOT COGEDIM GRAND LYON (Tranche 2):

- Parcelle AO n°398c
Partie à céder à COGEDIM GRAND LYON
Surface indicative = 732m² env.
 - DP f
Emprise non cadastrée à céder à COGEDIM GRAND LYON
Surface indicative = 44m² env.
- Superficie indicative totale = 776m² env.

NOTA : Les accès projetés sur ce plan sont figuratifs concernant le lot n°3. Le projet n'étant pas encore définie sur cette partie, les accès seront précisés ultérieurement.

- Partie non cadastrée à conserver par la Métropole de LYON :

- DP g
Partie à conserver par la Métropole de LYON.
Surface indicative = 48m² env.





PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-0997

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-les-Ollières

Objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et un particulier de l'emprise de terrain, objet du déclassement avec une parcelle de terrain nu, située 27 rue du Guillot**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation des limites de propriétés en vue de la réalisation de travaux de voirie localisés sur la rue du Guillot, il est envisagé de procéder à un échange foncier entre la Métropole et Monsieur Jean-Philippe Minne et Madame Laurence Minne, propriétaires riverains.

Cet échange foncier porte, d'une part, sur une emprise du domaine public de voirie métropolitain représentant une superficie d'environ 6 m², située rue du Guillot, qu'il convient de déclasser avant de la céder aux époux Minne et, d'autre part, sur un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 4 m² à détacher de la parcelle cadastrée AP 151, située rue du Guillot, appartenant à Monsieur et Madame Minne qui sera cédée à la Métropole.

II - Déclassement

L'emprise de domaine public, d'une superficie d'environ 6 m², est située rue du Guillot à Saint-Genis-les-Ollières.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité des emprises susmentionnées. Ils appartiennent à Eiffage Énergie, Enedis, GDF, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon, Numericable, Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de la Métropole.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Les acquéreurs ayant accepté les conditions de cession qui leur ont été proposées, un compromis a, d'ores et déjà, été établi.

Aux termes du compromis, l'échange foncier sera régularisé sur la base d'un échange sans soulte, dont la valeur des biens échangés de part et d'autre est arrêtée à un euro symbolique.

En outre, la Métropole versera à Monsieur et Madame Minne une indemnité de 2 790 € correspondant au montant des travaux de reconstruction de la clôture sur la nouvelle limite réalisée par ces derniers.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 18 juin 2021 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une emprise du domaine public de voirie métropolitain d'une superficie d'environ 6 m² située rue du Guillot à Saint-Genis-les-Ollières.

2° - Approuve l'échange foncier sans soulte, pour une valeur des biens estimée de part et d'autre à 1 € entre la Métropole et monsieur et madame Minne qui comprend :

a) - la cession aux époux Minne de l'emprise du domaine public, préalablement déclassée et désaffectée, d'une superficie d'environ 6 m² située rue du Guillot à Saint-Genis-les-Ollières,

b) - l'acquisition, par la Métropole, d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 4 m², à détacher de la parcelle cadastrée AP 151, situé rue du Guillot à Saint-Genis-les-Ollières,

c) - le versement, à monsieur et madame Minne, d'une indemnité de 2 790 € correspondant au montant des travaux de reconstruction de la clôture sur la nouvelle limite réalisée par ces derniers.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant 2 790 € correspondant au montant des travaux de reconstruction de la clôture et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

7° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquisition, évaluée à 1 € en dépenses : compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01, pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la partie cédée, estimée à 1 € en recettes : chapitre 75 - compte 75888 - fonction 844 - la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 1 € en dépenses : compte 204421 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,

Saint Genis les Ollières
Rue du Guillot

Rue du Charavay

Rue Louis Pradel

Plan Projet

Suppression du muret + Maçonnerie émergente

Echelle : 1/100

PLAN DE SITUATION (sans échelle)



Visa Responsable Subdivision VIPO :
Mme Dominique BENATOUIL

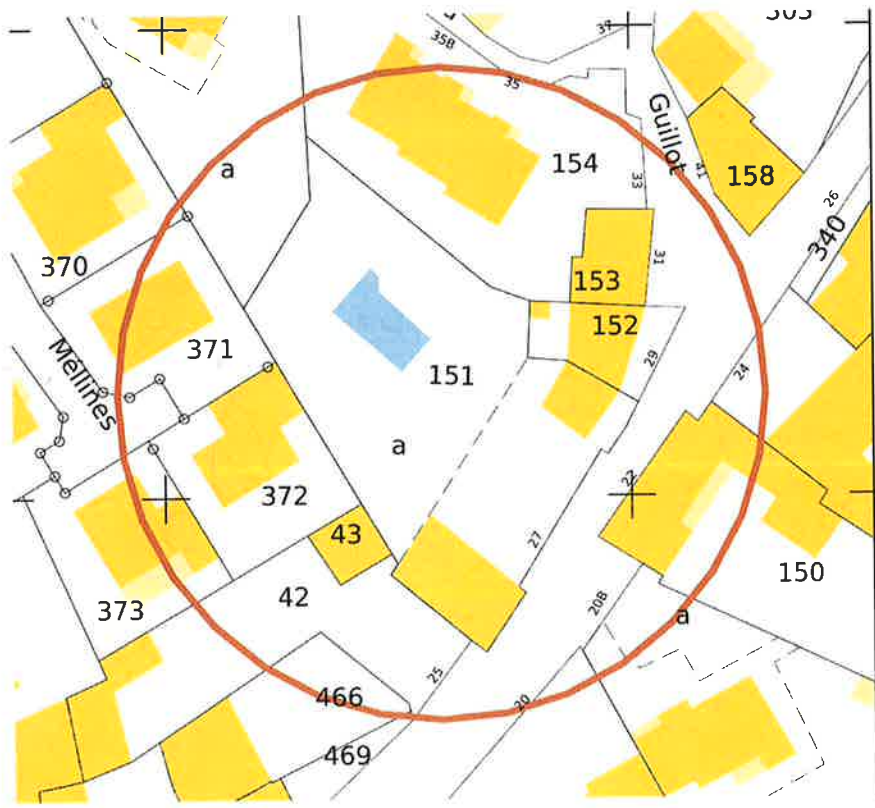
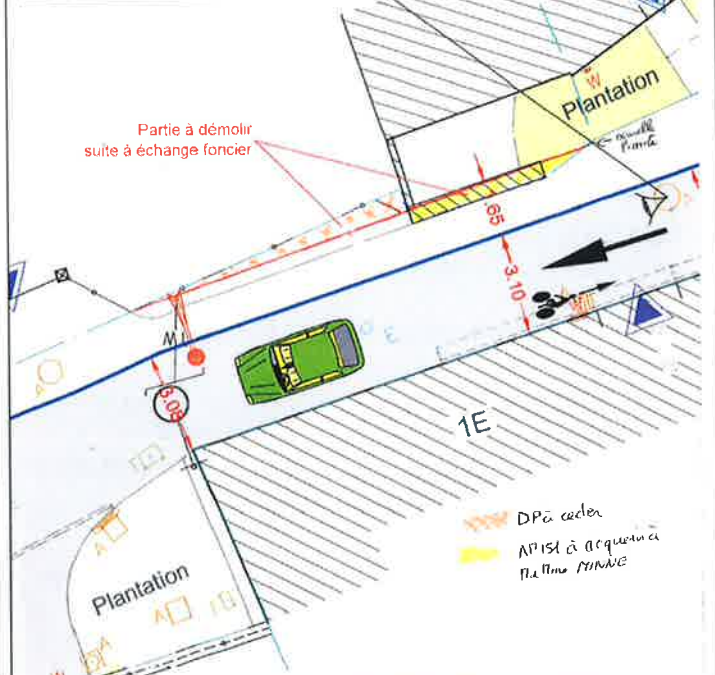
Visa Responsable de la Commune

Date:

Date:

Référence Informatique : r:\projets\st genis les ollières\guillot\plan.dwg

révisé	Date	Modifications	Dessinateur
A	17/04/2019	Original	R.G.





PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-0998

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées rue Pierre Cacard - Autorisation donnée au futur acquéreur de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Caisse primaire d'assurance maladie du Rhône (CPAM), dans le cadre d'une future extension de son siège social situé au 276 cours Émile Zola à Villeurbanne, a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement et l'acquisition de 2 emprises appartenant au domaine public de voirie métropolitain situées rue Pierre Cacard.

D'une part, l'extension sera construite sur le sous-sol existant du siège social donnant sur les rues Pierre Cacard et Louis Goux. Cette construction est prévue à l'aplomb du parking situé en sous-sol. Toutefois, le plan de relevé réalisé par le géomètre fait apparaître que le sous-sol au droit du bâtiment existant (sur la rue Pierre Cacard) dépasse la limite de propriété actuelle et empiète sur une partie du domaine public. Aussi, le déclassement de l'emprise concernée par l'empiètement permettrait de régulariser la situation actuelle et d'intégrer la future extension. Cette emprise représente une superficie de 10,11 m² environ.

D'autre part, ce projet prévoit aussi une réhabilitation des locaux du siège social et la mise en place d'un centre de santé dentaire dont l'accès se ferait rue Pierre Cacard. Cette rue se trouve à un niveau de 21 cm plus bas que le rez-de-chaussée du bâtiment, or la réglementation pour les personnes à mobilité réduite (PMR) impose la création d'une rampe d'accès depuis le trottoir. La nouvelle rampe d'accès déborderait de 26 cm sur le domaine public, nécessitant le déclassement d'une emprise représentant une superficie de 0,97 m² environ.

II - Principe de déclassement et autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme

Le déclassement porte sur une emprise d'une superficie de 10,11 m² environ et d'une emprise d'une superficie de 0,97 m² environ, toutes 2 situées rue Pierre Cacard à Villeurbanne.

Des études techniques ont, d'ores et déjà, été engagées par les services de la Métropole, afin de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement, étant entendu que le dévoiement des réseaux ne saurait être à la charge de la CPAM du Rhône.

Il est proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain des 2 emprises précitées.

Le déclassement proprement dit interviendra par délibération ultérieure, après constatation de la désaffectation desdits biens.

Par ailleurs, la CPAM du Rhône sollicite l'autorisation de déposer toute demande d'urbanisme nécessaire à son projet.

Il est donc également proposé par la présente délibération, que la Métropole, en tant que propriétaire, autorise, d'ores et déjà, la CPAM du Rhône à déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation de son projet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise :

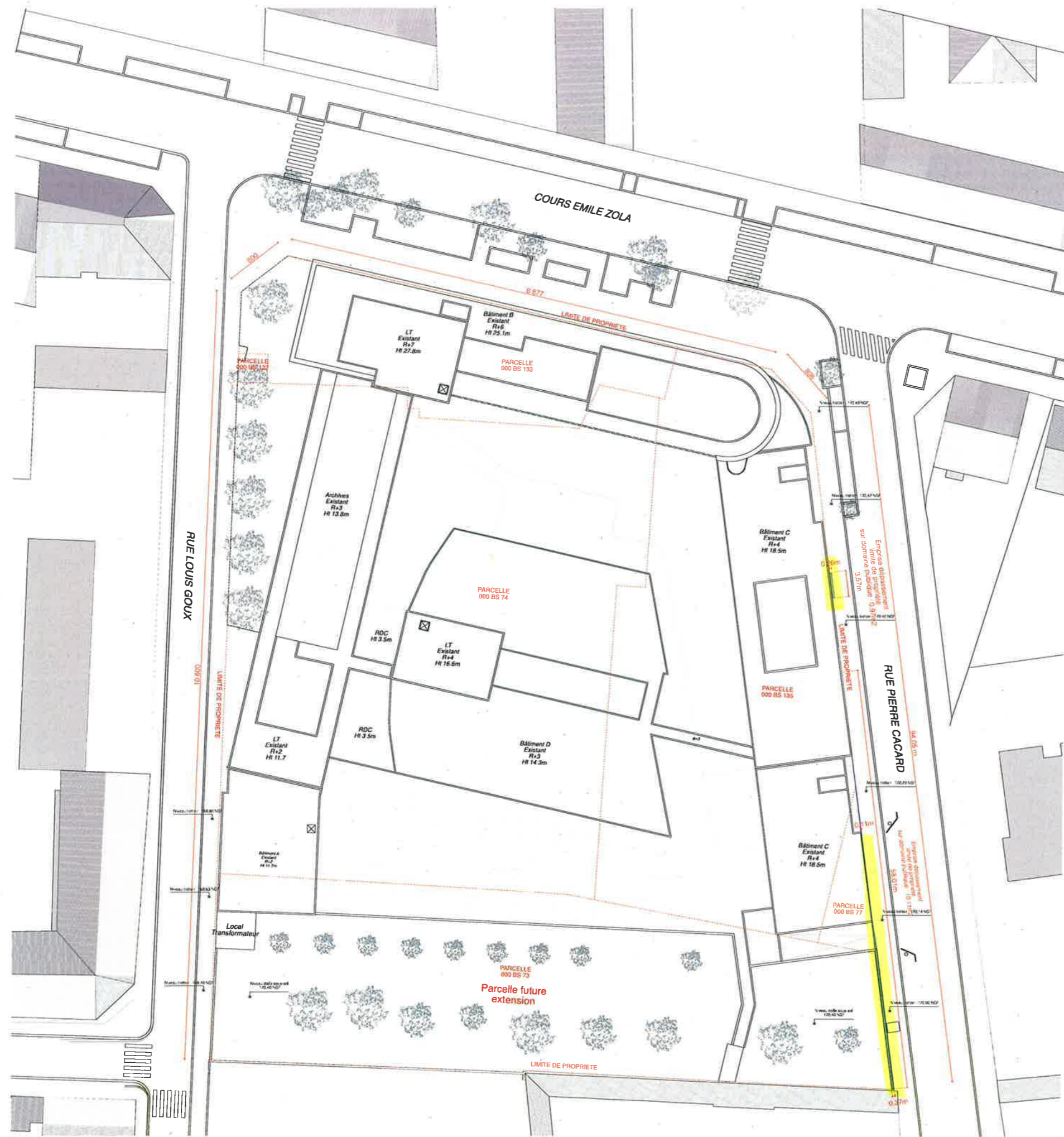
a) - le principe du déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise d'une superficie de 10,11 m² environ et d'une emprise d'une superficie de 0,97 m² environ, toutes 2 situées rue Pierre Cacard à Villeurbanne.

b) - la CPAM du Rhône à déposer les demandes nécessaires à l'obtention de son permis de construire sur les emprises susmentionnées.


2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



Légende :

-  Limites parcellaires
-  Zone à régulariser

BAMAA <small>ARCHITECTURE</small> 27 rue Danton 69003 LYON T. 04 72 81 81 33 M. pierre.madec@bamaa.com		L O R A CHITEC TURE 21 rue Danton 69003 LYON T. 04 72 81 81 33 M. pierre.madec@lorarchitecte.com		CPAM VILLEURBANNE CPAM DU RHÔNE 278 cours Emile Zola VILLEURBANNE 69600
PROJET CPAM DU RHÔNE 278 cours Emile Zola VILLEURBANNE 69600	PHASE PC DATE 03/01/2022	Maître d'ouvrage CPAM du Rhône Stéphanie LAMBERTIE	A 278 cours Emile Zola - 69600 Villeurbanne - M. Stéphane Lambertie@cpam-rhone-69.fr T. 04 28 10 77 28	
Architecte Mandataire BAMAA	M. camille@bamaa.fr A 4 place Lurde - 69003 Lyon - T. 04 82 31 87 99			
Architecte Assuré LFA Antoine TROLLAT	A 27 rue Danton - 69003 Lyon - M. antoine@lfaarchitecte.com T. 04 81 13 76 90			
Bureau de Contrôle Quilicomm Pierre MADER	A 58 rue Claude Chappe Parc de Crey - 69770 Saint-Denis sur Mont d'Or T. 04 72 81 81 33 M. pierre.madec@quilicomm.fr			
BET CSE - ESI - Economie GET Nicolas GAZ	A 3, Rue Renaudie - 69003 LYON T. 04 78 80 00 71 M. n.diaz@get-lyon.com			
BET Structure ADOLLE Thomas DELAUX	A 315 Bd de Stalingrad - 69006 Lyon T. 04 87 21 86 60 M. thomas.delaux@adolle.com			
BET Acoustique CENSIS ACROUSTIQUE Emmanuel SIGNOUIL	A 18 rue Ampère Cité Commerciale Les Manonnières - 69370 Foinis sur l'Ysère T. 04 72 81 81 33 M. emmanuel@acoustic.com			
OPC Jean-Baptiste PILLOT	A 21 ZN, rue Baran - 69007 LYON T. 04 85 21 85 41 M. jeanbaptiste.pillot@jbp-ingenierieurbaine.com			
BET HSE ALBERTO Sarah TRUCHET	A 31 ZN, rue Baran - 69007 LYON T. 04 85 21 85 41 M. sarah@alberto.com			

CPAM - Plan Masse existant



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-0999

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Solaize

Objet : **Rue du 11 novembre 1918 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Solaize rue de Chantabeau (section Levant - Machuret), rue du 11 novembre 1918 (dans sa totalité), route de Feyzin (section Combes - Tamaris) fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Par délibération du Conseil n° 2018-3053 du 5 novembre 2018, la Métropole de Lyon a décidé d'une individualisation partielle pour un montant de 2 970 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal et de 30 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement afin de conduire les études et travaux sur le projet, en complément d'une individualisation partielle pour un montant de 100 000 € TTC déjà obtenue à partir de l'autorisation de programme études.

I - Contexte

La rue de Chantabeau, puis celle du 11 novembre 1918, assurent la liaison entre le centre-ville de Solaize, notamment l'école, et le quartier pavillonnaire de Charriolle. Il n'existe, actuellement, pas de continuité piétonne : le profil en travers routier, relativement confortable par endroit, est incitatif à la prise de vitesse, ce qui génère un sentiment d'insécurité.

Ainsi, il est apparu nécessaire de sécuriser l'itinéraire mode actif par la création d'un espace piéton dédié, d'intégrer les déplacements cyclables, de redimensionner la chaussée pour une sécurisation des entrecroisements des bus et des autres véhicules, et d'accompagner ces aménagements d'équipements de régulation de vitesse.

Le périmètre opérationnel concerne toute la rue du 11 novembre 1918 ainsi que la section nord de la rue de Chantabeau (entre la rue du Levant et la rue de Machuret) et la section sud de la route de Feyzin (entre la rue des Combes et la rue des Tamaris).

II - Objectifs principaux du projet

Le projet de requalification de la rue du 11 novembre 1918 doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- assurer une continuité piétonne sécurisée sur toute la longueur du périmètre,
- assurer une continuité cyclable sécurisée,
- permettre un entrecroisement sécurisé de l'ensemble des véhicules, avec une circulation adaptée à la situation en zone résidentielle (vitesse, sécurisation des arrêts de bus, etc.),
- conforter la place du végétal le long de l'aménagement,
- favoriser la gestion alternative des eaux pluviales.

III - Programme de l'opération

Le projet prévoit :

- la création d'un cheminement piéton sécurisé avec, au minimum, un trottoir de 1,50 m de large préférentiellement au nord-ouest de la chaussée,
- l'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé,
- le recalibrage de la chaussée pour permettre en tout point un entrecroisement sécurisé des bus et des autres véhicules,
- la sécurisation et la mise en accessibilité des arrêts de bus,
- la mise en place de dispositifs de ralentissement de manière à garantir le respect de la vitesse de circulation autorisée.

Deux casses ont été observées début septembre 2021 sur le réseau principal d'eau potable situé sur la rue du 11 novembre 1918. D'un point de vue patrimonial et en amont des travaux qui risquent de la fragiliser encore plus, il est nécessaire de renouveler cette conduite DN 125 sur environ 300 mètres linéaires.

IV - Individualisation d'autorisation de programme et calendrier prévisionnel

Le coût prévisionnel de ces travaux de renouvellement de conduite est évalué à 250 000 € HT.

La demande d'autorisation de programme complémentaire s'élève donc à 250 000 € HT sur le budget annexe des eaux.

Ces travaux débuteront au printemps 2022 pour une durée prévisionnelle de 3 mois ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable préalablement aux travaux de requalification de la rue du 11 novembre 1918.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 250 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 250 000 € HT en dépenses en 2022

sur l'opération n° 1P09O5579A.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 350 000 € en dépenses (3 070 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, 30 000 € HT en dépenses pour le budget annexe de l'assainissement et 250 000 € HT en dépenses pour le budget annexe des eaux).

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1000

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : **Aménagement d'une voie verte Parc des Gorges d'Enfer - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Rappel du contexte

Saint-Germain-au-Mont-d'Or est une Ville d'environ 3 000 habitants, située au nord du territoire de la Métropole de Lyon. La Ville de Saint-Germain-au-Mont-d'Or s'est organisée autour de 2 quartiers, d'une part, le bourg historique, à flanc de coteau en partie sud de la Ville et, d'autre part, les cités cheminotes, implantées au nord, en aval de la Ville.

Le quartier nord est desservi par l'axe RD 16, avenue de la Paix/RD 51, desservant la gare, les cités cheminotes et les quais de Saône. Cet axe s'est, au fil du temps, affirmé comme axe intercommunal, l'axe historique ouest-est de la rue du 8 mai 1945 devenant un axe de desserte de quartier.

Le parc des Gorges d'Enfer est un espace de promenade situé en rive nord de la route des Gorges d'Enfer, à moins de 200 m de l'entrée est du centre-bourg ancien.

La liaison routière entre l'entrée est du centre-bourg historique de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et le parc des Gorges d'Enfer, longue d'environ 300 m, est une voirie étroite de type RD rurale. La voirie de cette liaison comprend une chaussée étroite à double-sens sans accotement, les talus sont directement raccordés en rive de la chaussée.

Cette liaison routière ne comprend aucun aménagement pour la circulation des piétons et des cyclistes. Elle est inappropriée pour les besoins légitimes de desserte du parc à pied ou en vélo, notamment, les familles avec jeunes enfants, pour les habitants du centre urbain de Saint-Germain-au-Mont-d'Or. L'itinéraire alternatif, à l'écart de la circulation routière, qui consiste à emprunter le chemin de randonnée est adapté pour les randonneurs et vététistes mais n'est pas une solution acceptable pour des usages urbains compte tenu de l'allongement du parcours mais, surtout, des contraintes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (fortes pentes et sols en terre).

Ainsi, il est apparu nécessaire de sécuriser un itinéraire mode doux continu par l'élargissement de la voirie de la liaison routière entre l'entrée est du centre-bourg ancien et le parc des Gorges d'Enfer avec l'aménagement d'une voie verte, soit un linéaire d'environ 300 m.

La continuité, la sécurité et la qualité paysagère de l'aménagement pour les modes actifs constituent des invariants pour la Métropole. Aussi, elle propose d'aménager une voie verte telle que définie à l'article R 110-2 du code de la route : une voie verte est une route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers. La voie verte est donc dédiée aux cyclistes et aux piétons. Cet aménagement est particulièrement adapté en milieu péri-urbain, au sein du grand paysage, sur de grands linéaires avec peu d'intersections.

Le projet d'aménagement d'une voie verte prend place dans la continuité de la requalification de la rue du 8 mai 1945.

II - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération

Les objectifs poursuivis pour le projet d'aménagement d'une voie verte entre le centre-bourg de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer se déclinent de la manière suivante :

- sécuriser la desserte du parc des Gorges d'Enfer depuis le centre-bourg ancien pour les modes actifs, c'est-à-dire pour les cyclistes et les piétons, en réalisant un aménagement de voirie,
- offrir une accessibilité alternative à la voiture pour la desserte du parc Gorges d'Enfer et développer ainsi ses usages.

Ce projet de requalification urbaine permettra ainsi une véritable amélioration de la sécurité des déplacements des riverains et usagers.

L'aménagement de voirie pour la circulation sécurisée des modes actifs implique d'élargir le gabarit actuel de la voirie afin d'offrir une largeur circulaire affectée exclusivement à l'usage des piétons et des cyclistes.

Du fait de ce principe d'aménagement, le linéaire de la chaussée de la route de Curis et de la route des Gorges d'Enfer, concerné par l'aménagement de la voie verte, est conservé en l'état, sa structure, son revêtement et son profil restent inchangés.

La voie verte aura une largeur utile de 3 m, elle sera séparée de la route par une glissière de sécurité bois identique à celle existante. Celle-ci sera interrompue au droit des entrées charretières qui seront toutes maintenues.

L'aménagement de la voie verte se décompose en 3 sections différentes en termes de conception et de travaux, depuis l'ouest vers l'est :

- la 1^{ère} section d'environ 80 m en partant de l'entrée est du centre-bourg : voie verte en encorbellement,
- la 2^{ème} section, au centre, d'environ 80 m : voie verte en remblai ou déblai,
- la 3^{ème} section d'environ 130 m qui va jusqu'à l'entrée du parc des Gorges d'Enfer : voie verte à l'arrière de la haie existante.

La solution de la voie verte implique l'acquisition foncière des emprises nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de voirie. Compte tenu des difficultés rencontrées par la Métropole pour faire aboutir ces acquisitions amiables, celle-ci a décidé d'engager une procédure de DUP pour permettre la réalisation du présent projet.

III - Acquisitions foncières et procédure de DUP

Le projet d'aménagement d'une voie verte entre le centre-bourg de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer nécessite l'acquisition d'emprises foncières.

La Métropole doit donc, sur le fondement du code de l'expropriation, solliciter auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, une DUP et un arrêté de cessibilité.

Par décision n° 2017-ARA-DP-00569 du 11 juillet 2017, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, autorité environnementale, a estimé que le projet dénommé requalification de la rue du 8 mai 1945 sur la Ville de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, n'avait pas à être soumis à évaluation environnementale.

En outre, les travaux de création de voie, soumis à enquête, sont compatibles avec les dispositions du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 et modifié. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à une mise en compatibilité du PLU-H en application des articles L 122-5 du code de l'expropriation et L 153-54 du code de l'urbanisme.

En conséquence, l'enquête préalable à la DUP, pour cette opération, se déroulera selon la procédure prévue à l'article L 110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dite de droit commun.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R 131-14 du code de l'expropriation, lorsque l'expropriant est en mesure, avant la DUP, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être menée conjointement à l'enquête préalable à la DUP. Dans le cas du présent projet, les propriétaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet sont, d'ores et déjà, connus. L'enquête publique portera donc, à la fois, sur l'utilité publique du projet et sur le dossier d'enquête parcellaire.

Le dossier d'enquête publique comporte enfin une estimation sommaire et globale des dépenses pour la réalisation du projet, se décomposant comme suit :

Nature des dépenses pour la réalisation de l'aménagement de la voie verte entre le centre-bourg et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer		Montant (en € TTC)
acquisitions foncières	acquisitions à réaliser (estimation France Domaines) y compris indemnités de remploi et frais d'actes notariés	5 000
études et travaux	études et frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage	36 000
	travaux de voirie	684 000
Total		725 000

Le montant total de l'opération est estimé à 725 000 € TTC.

L'emprise du projet ne contient aucun bien dont l'acquisition aurait déjà été réalisée par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 3 décembre 2021, en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour l'aménagement d'une voie verte entre le centre-bourg de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis conjointement à enquête préalable à la DUP et à enquête parcellaire.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,
- b) - solliciter auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la DUP et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet,
- c) - à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Les dépenses totales correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie, individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant de 3 230 000 € TTC pour le budget principal en dépenses sur l'opération n° 0P09O5093.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1001

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sathonay-Camp - Rillieux-la-Pape - Sathonay-Village

Objet : **Route de Vancia - Aménagement d'une voie verte - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La route de Vancia est une route historique reliant, depuis le XIX^e siècle, les hameaux de Sathonay et de Vancia. La récente urbanisation de Rillieux-la-Pape, qui est aujourd'hui une continuité de l'agglomération lyonnaise, a absorbé le hameau de Vancia qui est devenu l'un de ses quartiers. Sathonay s'est également développée de l'autre côté de la vallée pour donner 2 communes distinctes : Sathonay-Camp et Sathonay-Village. Les entités de Sathonay (Village) et de Vancia, constituées d'un tissu résidentiel groupé, ont relativement peu bougé et restent préservées de l'urbanisation.

La route de Vancia relie le centre-village de Sathonay-Village au hameau de Vancia. Cette route historique n'est plus adaptée aux usages et exigences de la mobilité d'aujourd'hui, notamment du fait de son tracé sinueux et de son gabarit étroit et sans accotement stabilisé.

Cette route est vallonnée et sinueuse. Il est possible d'observer plusieurs points bas et points hauts sur le linéaire de 2 km. La route de Vancia est considérée comme une voie de distribution, elle sert à la fois de liaison entre Sathonay-Village et Rillieux-la-Pape à l'échelle locale, mais aussi d'itinéraire d'accès à l'A46 depuis le Val de Saône et les Dombes.

Le trafic est d'environ 2 600 véhicules par jour dont une trentaine de poids lourds. Les carrefours et intersections de la route de Vancia suivants sont accidentogènes :

- l'entrée du centre-village de Sathonay (rue du Professeur Perrin/chemin de Bussy/route de Vancia),
- l'accès au silo de la coopérative agricole, utilisé par des poids lourds pour le transport des céréales qui y sont stockés,
- le chemin de Bussy à l'est des voies ferrées.

De plus, la circulation à vélo sur la route de Vancia est également dangereuse étant donné l'étroitesse de certaines sections et l'absence d'aménagement cyclable. Par ailleurs, la voie comporte des sections sinueuses offrant des distances de co-visibilité très faibles, rendant dangereux les dépassements de cycles.

Enfin, il n'existe pas de ligne de transports en commun urbain sur la route de Vancia et l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) ne prévoit pas la mise en place d'une ligne de bus sur cet axe actuellement.

Ainsi, le faible niveau de sécurité routière n'est pas acceptable pour la circulation générale, notamment pour les cyclistes. De plus, les piétons ne peuvent pas emprunter cette voirie faute d'aménagements et plusieurs carrefours et insertions méritent un réaménagement de sécurité, notamment eu égard à la hausse sensible du trafic motorisé.

En conséquence, il est apparu nécessaire de sécuriser un itinéraire mode doux continu le long de la route de Vancia et de requalifier les entrées de village et hameau de Sathonay-Village et de Vancia.

La réalisation d'un aménagement dédié aux modes doux entre en cohérence avec les objectifs de la Métropole de Lyon, en traduisant l'une de ses politiques publiques en faveur des circulations alternatives à l'automobile. Aussi, elle propose d'aménager une voie verte telle que définie à l'article R 110-2 du code de la route : une voie verte est une route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers. La voie verte est donc dédiée aux cyclistes et aux piétons. Cet aménagement est particulièrement adapté en milieu péri-urbain, au sein de grands paysages, sur de grands linéaires avec peu d'intersections.

Le projet d'aménagement d'une voie verte prend place dans la continuité de la requalification de l'entrée du centre-ville de Sathonay-Village et de l'entrée du hameau de Vancia.

II - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération

Les objectifs poursuivis par la Métropole pour le présent projet sont les suivants :

- réaliser un aménagement pour les modes actifs (c'est-à-dire pour les cyclistes et les piétons) entre les 2 agglomérations,
- sécuriser les carrefours qui jalonnent le linéaire,
- requalifier l'entrée du centre-ville de Sathonay-Village,
- améliorer la gestion des eaux pluviales,
- requalifier l'entrée du hameau de Vancia.

Ce projet de création de voie verte et de requalification urbaine permettra ainsi une véritable amélioration de la sécurité des déplacements des riverains et usagers.

Ainsi, il est prévu de créer une voie dédiée aux modes doux qui sera réalisée en section courante avec une largeur utile de 3,5 m. Elle sera aménagée au niveau du terrain naturel afin de limiter les terrassements et de ne pas modifier les écoulements des eaux pluviales. Elle sera implantée à l'arrière de la haie existante, afin de la conserver en l'état, c'est-à-dire sans dommage sur la faune et la flore qu'elle accueille.

Pour améliorer la sécurité sur la route de Vancia, la Métropole propose les aménagements de voirie suivants sur l'actuelle route de Vancia :

- reprise du carrefour avec le chemin de Bussy à l'entrée du centre-ville de Sathonay-Village,
- arasement des talus pour dégager le cône de visibilité de l'accès au silo de la coopérative agricole ainsi que celui de l'intersection avec le chemin de Bussy situé à l'est des voies ferrées,
- plateau traversant à l'entrée du fort de Vancia et réduction de la largeur des voies dans la traversée du hameau,
- réalisation d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales à l'entrée du centre-ville de Sathonay-Village afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales actuellement recueillies sur la voirie.

La solution de la voie verte implique l'acquisition foncière des emprises nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de voirie. Compte tenu des difficultés rencontrées par la Métropole pour faire aboutir ces acquisitions amiables, celle-ci a décidé d'engager une DUP pour permettre la réalisation du présent projet.

III - Acquisitions foncières et procédure de DUP

Le projet d'aménagement d'une voie verte et de sécurisation de la route de Vancia entre le centre-ville de Sathonay-Village et le hameau de Vancia à Rillieux-la-Pape nécessite l'acquisition de linéaires de foncier, le long de la route de Vancia.

La Métropole doit donc, sur le fondement du code de l'expropriation, solliciter auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, une DUP et un arrêté de cessibilité.

Par décision n° 2020-ARA-KKP-2387 du 4 mars 2020, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL), autorité environnementale, a estimé que le projet d'aménagement d'une voie verte et de sécurisation de la route de Vancia entre le centre-ville de Sathonay-Village et le hameau de Vancia à Rillieux-la-Pape, n'avait pas à être soumis à évaluation environnementale.

En outre, les travaux de création de voie, soumis à enquête, sont compatibles avec les dispositions du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 et modifié. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à une mise en compatibilité du PLU-H en application des articles L 122-5 du code de l'expropriation et L 153-54 du code de l'urbanisme.

En conséquence, l'enquête préalable à la DUP pour cette opération se déroulera selon la procédure prévue à l'article L 110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dite de droit commun.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R 131-14 du code de l'expropriation, lorsque l'expropriant est en mesure, avant la DUP, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être menée conjointement à l'enquête préalable à la DUP. Dans le cas du présent projet, les propriétaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet sont, d'ores et déjà, connus. L'enquête publique portera donc à la fois sur l'utilité publique du projet et sur le dossier d'enquête parcellaire.

Le dossier d'enquête publique comporte enfin une estimation sommaire et globale des dépenses pour la réalisation du projet, se décomposant comme suit :

Nature des dépenses pour la réalisation de l'aménagement d'une voie verte et de sécurisation de la route de Vancia entre le centre-ville de Sathonay-Village et le hameau de Vancia à Rillieux-la-Pape		Montant (en € TTC)
acquisitions foncières	acquisition à réaliser (estimation France domaine) y compris indemnités de remploi et frais d'actes notariés	35 000
études et travaux	études et frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage	270 000
	travaux de voirie	2 100 000
Total		2 405 000

Le montant total de l'opération est estimé à 2 405 000 € TTC.

L'emprise du projet ne contient aucun bien dont l'acquisition aurait déjà été réalisée par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 15 décembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour l'aménagement d'une voie verte et de sécurisation de la route de Vancia entre le centre-ville de Sathonay-Village et le hameau de Vancia à Rillieux-la-Pape.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis conjointement à enquête préalable à la DUP et à enquête parcellaire.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,
- b) - solliciter auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la DUP et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Les dépenses totales correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 1 660 000 € en dépenses sur l'opération n° 09PO5400.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1002

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution de subventions de fonctionnement 2021 pour les organismes oeuvrant à l'accompagnement vers l'emploi et l'activité des bénéficiaires du RSA et pour les actions d'insertion hors insertion par l'activité économique (IAE) - Programme d'actions 2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le nouveau programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022, prévoit le développement de l'action de la Métropole de Lyon autour de 5 axes stratégiques thématiques :

- lutter contre l'exclusion sociale et améliorer l'accès aux droits,
- garantir des parcours d'insertion individualisés sans rupture,
- favoriser l'insertion des jeunes en précarité,
- accompagner l'engagement des entreprises et des salariés en faveur de l'insertion,
- soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion.

Par ailleurs, 2 modes de faire transversaux complètent ces axes stratégiques sur les modalités et la méthodologie de travail qui devront accompagner la mise en œuvre de ce nouveau PMI'e :

- renforcer la participation des personnes concernées pour développer leur pouvoir d'agir,
- améliorer la collaboration entre acteurs pour simplifier l'accès au service public de l'insertion et de l'emploi.

La déclinaison pratique de ces orientations appellera une nouvelle phase de travail et de coproduction avec l'ensemble des partenaires concernés, notamment dans la perspective de refonte de l'architecture des parcours et des offres d'accompagnement des personnes en insertion. L'année 2022 sera consacrée à ce travail et la programmation des actions d'accompagnement 2022 est donc considérée comme une année de transition.

Dans cette perspective, et pour tenir compte des délais d'adaptation nécessaires à la Métropole comme aux opérateurs d'insertion, la présente délibération a pour objet de renouveler, pour 2022, l'attribution de financements aux structures tierces qui interviennent depuis plusieurs années dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA au titre des itinéraires activité, emploi ou innovants.

La délibération inclut également les propositions de financements attribués aux structures intervenant au titre des actions d'insertion complémentaires à l'accompagnement individuel- hors insertion par l'IAE. Ces actions d'insertion sont des outils pour lever les freins périphériques à l'emploi, pour dynamiser les parcours et proposer des mises en situation de travail.

II - L'accompagnement des bénéficiaires du RSA

1° - Cadre d'action et point d'étape

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 portant généralisation du RSA et réformant les politiques d'insertion, prévoit un droit à l'accompagnement pour tous les bénéficiaires du RSA et le rend obligatoire pour ceux qui ont des ressources d'activité jugées insuffisantes. La Métropole a la responsabilité d'organiser cet accompagnement et la mise en place de parcours d'insertion.

L'accompagnement des bénéficiaires du RSA est une figure centrale de leur parcours d'insertion. Il doit mobiliser le bénéficiaire vers l'activité, accroître son employabilité et faciliter son accès à l'entreprise. Ces objectifs rejoignent ceux de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinée dans une convention entre l'État et la Métropole.

L'accompagnement est actuellement réalisé pour près de 45 % par des conseillers de Pôle emploi, 20 % par les travailleurs sociaux de la Métropole en Maison de la Métropole (MDM) et, pour 35 % des personnes accompagnées, à des structures conventionnées avec la Métropole.

L'offre d'accompagnement financée par la Métropole est organisée en 2 grands volets : les itinéraires emploi pour déployer des accompagnements vers l'emploi et les itinéraires activité, modalité plus adaptée aux bénéficiaires ayant besoin de renforcer, à la fois, leurs habiletés sociales et leurs capacités à aller vers l'emploi. À cela s'ajoutent les itinéraires innovants, qui permettent l'expérimentation et le déploiement de nouveaux modes de faire (dans l'accompagnement vers l'emploi comme dans l'activité). Ils sont un gage de renouvellement du dispositif d'accompagnement et de son adaptation permanente aux évolutions des publics et de leurs besoins.

L'orientation entre ces diverses modalités d'accompagnement est décidée par la Métropole au vu des besoins d'insertion et de la position du bénéficiaire par rapport à l'emploi. En effet, l'entrée en parcours d'insertion, et plus particulièrement l'orientation vers un référent, est un élément clé pour une mobilisation rapide des personnes en insertion. Afin de répondre aux différents enjeux portés par la politique d'insertion pour l'emploi de la Métropole, des rencontres d'information et d'orientation Mon parcours RSA sont organisées 2 fois par mois sur tous les territoires, depuis octobre 2020. Concrètement, les bénéficiaires participent à une information collective expliquant les droits et les devoirs attachés au dispositif RSA et les possibilités d'orientation s'offrant à eux, puis ils sont reçus en entretien individuel pour définir avec un conseiller le parcours d'insertion le plus adapté à leur situation.

Dans le contexte social, économique et d'emploi particulièrement changeant depuis le début de la crise sanitaire, la typologie des publics et leurs besoins ont été amenés à évoluer au fur et à mesure de l'évolution de cette crise.

De nouveaux publics bénéficiaires du RSA, récemment entrés dans le dispositif, doivent pouvoir accéder à des parcours offrant une remobilisation rapide et des perspectives de remise à l'emploi dans les secteurs d'activité qui recrutent. Une offre spécifique, l'offre Rebondir regroupant des initiatives portées par plusieurs acteurs a été mise en place à cet effet et est financée jusque fin 2022.

Mais la reprise économique laisse également de côté les personnes les plus en difficulté et, parmi elles, les demandeurs d'emploi de très longue durée qui sont dans le dispositif RSA depuis plusieurs mois et qui voient leurs difficultés s'accroître (économiques, problème de santé, perte de l'estime de soi, isolement).

En complément des accompagnements portés par Pôle emploi et ceux des travailleurs sociaux des MDM, cela avait conduit à poursuivre le financement et l'amélioration qualitative d'une offre d'accompagnement externalisée importante afin de favoriser la mise en activité, dans un parcours plus ou moins long, des bénéficiaires du RSA.

Enfin, afin d'optimiser le pilotage du dispositif d'accompagnement et offrir aux structures un outil commun et partagé pour suivre et fluidifier les parcours au-delà du statut des personnes ou du dispositif dans lequel elles sont accompagnées, la Métropole a déployé un outil de suivi des parcours, appelé Insertis, dans toutes les structures mettant en œuvre des accompagnements de personnes en insertion, bénéficiaires du RSA ou non. Cet outil a la particularité d'avoir été développé intégralement par la Métropole selon une méthode itérative. Toutes les parties prenantes ont été associées lors de sa conception et des différentes phases de développement. Cette méthode garantit l'agilité de l'outil pour répondre à l'ambition du nouveau PMI'e et aux évolutions réglementaires.

2° - Propositions de financements pour l'année 2022

Cent dix-huit demandes de financement ont été déposées par les structures accompagnatrices. Un principe de reconduction de l'offre de service, tant en terme de type d'offres, de volumétrie de places que de couverture territoriale, a été validé pour cette année dans l'attente de pouvoir définir les orientations qui découleront du nouveau PMI'e 2022-2026.

Afin de permettre une meilleure visibilité de l'offre et dans un souci de cohérence, les 3 actions proposées par le foyer Notre-Dame des sans-abris (FNDSA), l'association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS) et l'association Habitat et humanisme qui jusqu'alors faisaient l'objet d'un conventionnement triennal sont intégrées à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer un montant total de 7 005 587,41 € en subventions de fonctionnement selon la répartition ci-après :

- les itinéraires activité : dans le cadre de l'accompagnement social mis en œuvre par les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les associations, il est proposé de retenir 1 023 places portées par 18 CCAS et 585 places portées par 6 structures associatives. Ces places complètent l'intervention des travailleurs sociaux de la Métropole qui sont référents de parcours pour près de 7 338 bénéficiaires du RSA (octobre 2021). Les 1 608 places proposées représentent un montant total de subvention alloué de 785 379 €,

- les itinéraires emploi : il est proposé d'allouer 10 189 places pour les différents itinéraires emploi, soit un montant total de subventions de 6 220 208,41 €. Cet accompagnement est proposé par des partenaires essentiellement associatifs prenant en compte les bénéficiaires du RSA en fonction de leur situation. Ces propositions intègrent 7 779 places itinéraires emploi diversifiés, 1 755 places itinéraires emploi renforcés, ainsi que 655 places itinéraires emploi innovants.

Les itinéraires emploi diversifiés et renforcés ont vu leur cadre évoluer depuis 2016 pour les adapter aux situations des personnes suivies en intégrant notamment davantage de temps collectifs.

Les itinéraires emploi innovants incarnent l'offre nouvelle expérimentée puis déployée sur le territoire métropolitain lors du premier PMI'e 2016-2021. C'est dans ce cadre qu'a pu être co-construite l'offre d'accompagnement des bénéficiaires du RSA en souffrance psychique aujourd'hui parfaitement intégrée dans les pratiques et la boîte à outils des professionnels. Cette offre de 415 places est déployée sur l'ensemble du territoire métropolitain à destination de près de 568 bénéficiaires en souffrance psychique. Il est également proposé de poursuivre le soutien aux 7 structures d'insertion pour un montant de subventions de 511 360 €, valorisés dans le cadre des financements de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Au total, cette offre concerne plus de 270 bénéficiaires prévisionnels pour 2022.

Au total, ces partenariats seront conclus avec 71 structures différentes, ce qui représente 117 conventions et 11 797 places d'accompagnement. L'état détaillé des subventions proposées par structure et par typologie d'accompagnement est présenté en annexe de cette délibération.

III - Les actions d'insertion pour la levée des freins et l'accompagnement vers l'emploi

1° - Cadre d'action et point d'étape

Ces actions visent à favoriser l'accès à la santé, la remobilisation, l'estime de soi, l'acquisition de compétences de base, etc. dans l'objectif d'une insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Chaque action s'inscrit dans un territoire géographique défini et prend en compte les ressources locales existantes dans le cadre des dispositifs de droit commun. Elle correspond à une étape du parcours d'insertion du bénéficiaire. Elle est mobilisée pour une durée définie à l'avance sur prescription du référent unique. L'action s'intègre dans un parcours d'insertion formalisé dans le cadre d'un contrat d'engagements ou d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) mis en œuvre par Pôle emploi.

L'action répond à des objectifs définis, identifiés par le référent en concertation avec le bénéficiaire et mis en œuvre dans un délai déterminé en accord avec le référent garant du parcours de la personne.

Les actions d'insertion ciblées ici, en direction majoritairement des bénéficiaires du RSA, se déclinent en 2 grandes thématiques :

- la levée des freins : ces actions s'adressent à des bénéficiaires ayant des problématiques diverses (santé, mobilité, etc.) et/ou des freins sociaux, que ce soit en termes d'isolement, de contraintes familiales ou encore de maîtrise de la langue,

- l'accompagnement vers l'emploi : ces actions s'adressent à des bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi ayant besoin d'accompagnements spécifiques ou d'un appui pour développer leurs opportunités d'insertion.

Le public en insertion, notamment, les bénéficiaires du RSA, rencontre de grandes difficultés à accéder à un emploi alors que de nombreuses entreprises peinent encore à recruter malgré le contexte sanitaire. La crise sanitaire a eu d'ailleurs de très fortes répercussions dans le domaine social. En ce qui concerne le RSA, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 8,5 % en 2020 sur le territoire de la Métropole. Les personnes bénéficiant déjà de cette allocation voient, pour une bonne partie d'entre elles, leur situation se fragiliser. Le programme Rebondir a donc été lancé en 2021 pour permettre un passage au RSA le plus court possible afin que les bénéficiaires ne subissent pas cette situation durablement. Ces nouveaux publics bénéficiaires du RSA, récemment entrés dans le dispositif, doivent pouvoir accéder à des parcours offrant une remobilisation rapide et des perspectives de remise à l'emploi dans les secteurs d'activité qui recrutent. Pour compléter le programme, des actions complémentaires sont menées avec les Vitaminés de l'emploi ou la Cravate solidaire qui travaillent sur le développement de l'estime de soi nécessaire pour un retour à l'emploi réussi.

Les organisations patronales ou associatives s'engagent également à construire des parcours vers l'entreprise en facilitant la découverte des métiers et les recrutements sur des métiers en tension (Mode d'emploi Rhône, le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), Fondation agir contre l'exclusion (FACE), l'Association des industriels de la région de Meyzieu (AIRM) ou à créer des rencontres entre publics en insertion et entreprises (Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) du Rhône). Le groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ AMS) porte une étude de faisabilité pour la création d'un groupement d'employeurs permettant de sécuriser les parcours professionnels des publics, notamment en insertion, dans les métiers de l'autonomie et du grand âge.

En structurant des parcours inclusifs et en sensibilisant le public en insertion sur la filière du numérique, un accompagnement adapté avec objectif pour l'emploi (OPE) et des préformations avec Simplon doivent faciliter l'accès à l'emploi dans le numérique.

Dans un contexte très particulier, il est proposé de soutenir l'association Nos quartiers ont du talent (NQT) qui favorise le parrainage et le retour à l'emploi de jeunes diplômés résidant en quartier politique de la ville (QPV).

Enfin, pour une meilleure visibilité et dans un souci de cohérence des actions du PMI'e pour améliorer l'offre de service aux publics résidant en quartier politique de la ville, 4 actions portées initialement par la politique de la ville sont intégrées à cette délibération.

2° - Propositions de financement pour l'année 2022

La démarche d'élaboration d'un nouveau PMI'e pour les années 2022-2026, qui a été menée courant 2021, a permis d'aboutir à un nouveau plan d'actions approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022. Les nouvelles orientations portent, notamment, sur les actions de levée des freins et/ou de mobilisation à l'emploi.

La déclinaison pratique de ces orientations appellera une nouvelle phase de travail et de coproduction avec les partenaires de l'insertion.

Pour ces raisons, et pour permettre, notamment, de se concentrer sur les perspectives à construire à partir de l'année 2023, un principe de reconduction de l'offre de service, tant en termes de type d'offres, de volumétrie de places que de couverture territoriale proposée, a été acté pour la programmation de l'année 2022.

À cette offre de service s'ajoutent les 4 actions de levée des freins initialement portées par la politique de la ville.

Il est proposé de retenir 56 actions pour 2 535 bénéficiaires pour un montant total de 1 003 670,87 €. Ces actions bénéficient majoritairement aux allocataires du RSA, dans le cadre de la compétence de la Métropole. Par ailleurs, 5 de ces actions n'ont pas de volume de bénéficiaires pré-identifié.

Les actions soutenues se décomposent de la manière suivante :

- actions favorisant la levée des freins dans le parcours d'insertion : 39 actions sont identifiées pour un montant de 735 208,37 €.

Sur le volet spécifique de la mobilité, afin d'étoffer l'offre de services portée par l'association Innovation et développement dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif mobilité inclusive (action reconduite sur 2022 dans le cadre de la programmation des actions de levée des freins), une nouvelle action est proposée pour être intégrée à cette programmation : le garage solidaire.

Un garage solidaire est un garage alternatif au garage dit traditionnel, qui propose des services de réparation et/ou de vente de véhicules, avec des tarifs différenciés en fonction des clients (tarifs classiques pour le grand public et tarif bas pour des personnes prescrites par des partenaires sociaux et de l'insertion). Ces dernières sont des personnes en situation de précarité qui rencontrent un frein dans leur insertion sociale et professionnelle par manque de mobilité,

- actions visant au retour à l'emploi : 13 actions sont identifiées pour un montant de 246 962,50 €,

- actions concernant les publics issus des QPV : 4 actions sont identifiées pour un montant de 21 500 €.

L'état détaillé des financements attribués par place, par structure et par action, est présenté en annexe.

IV - Perspectives d'évolution pour l'offre d'insertion en 2022

L'année 2021 a vu l'offre évoluer pour permettre l'accompagnement des publics considérés comme prioritaires, car particulièrement fragilisés par la crise :

- les bénéficiaires du RSA en souffrance psychique,
- les femmes, avec une attention particulière portée aux situations les plus fragiles : femmes victimes de violences intrafamiliales ou femmes seules avec enfants à charge,
- les nouveaux entrants dans le RSA avec le programme Rebondir.

La mise en œuvre du nouveau PMI'e comporte un plan de travail sur l'offre d'accompagnement. Les nouvelles actions qui découleront de ce travail porteront, notamment, sur l'élaboration des cadres et modalités d'accompagnement des publics, allocataires du RSA et non allocataires. De même, les actions de levée des freins et/ou de mobilisation à l'emploi seront révisées, tant sur la façon de les mobiliser que sur les priorités à retenir en la matière.

Ainsi, l'année 2022 sera consacrée à co-construire cette nouvelle offre avec des temps de travail dédiés avec les différents acteurs parties prenantes, notamment les structures d'insertion, dans l'objectif d'adapter celle-ci aux spécificités territoriales métropolitaines ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le cadre métropolitain d'accompagnement social itinéraires activité, socioprofessionnel itinéraires emploi des bénéficiaires du RSA et des actions d'insertion hors activité économique mobilisées dans les parcours des bénéficiaires du RSA,

b) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 7 005 587,41 € au profit de différentes structures pour les différents accompagnements proposés aux bénéficiaires du RSA tel que détaillé en annexe,

c) - le modèle de convention à signer entre la Métropole et chacune de ces structures définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions,

d) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 003 670,87 € au profit de différentes structures pour la mise en œuvre des actions complémentaires mobilisées dans les parcours individuels des personnes bénéficiaires du RSA et toutes personnes en insertion (hors IAE) et selon la répartition détaillée en annexe,

e) - la convention-type, pour les actions dédiées exclusivement aux personnes bénéficiaires du RSA, à signer entre la Métropole et chacune de ces structures au titre des actions complémentaires hors IAE mobilisées dans les parcours individuels des personnes bénéficiaires du RSA définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions,

f) - les conventions spécifiques pour tout public en insertion, à signer avec les associations : Association des Industriels de la Région de Meyzieu (AIRM), Association lyonnaise insertion économique et sociale (ALLIES), Association des mécaniques solidaires Décines-Lyon (AMDSL), CIDFF Rhône arc alpin, CPME Rhône, FACE Grand Lyon, l'association Habitat et humanisme Rhône, Innovation et développement, la Cravate solidaire, Mode d'emploi Rhône, NQT, Objectif pour l'emploi des cadres (OPE) en Rhône-Alpes, UFCS FR formation insertion, Les Vitaminés de l'emploi et SIMPLON.CO, Sens et Vision, l'association ALPES et CSC Arc-en-ciel, définissant, notamment, les modalités d'utilisation des subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant soit 8 009 258,28 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 017 - opérations n° 0P36O5755 et n° 0P36O5761 pour un montant de 7 005 587,41 €, opération n° 0P36O5737 pour un montant de 735 208,37 € et n° 0P36O5731 pour un montant de 246 962,50 € - chapitre 65 - opération n° 0P17O5815 pour un montant de 21 500 €.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,

	A	B	C	D	E	F	G
1							
2	Structures	Type de parcours	Précisions	Thématique	Montants	nbre de places	nbre de BRSA
3	Habitat et Humanisme	Itinéraires activité	Itinéraires activité	SDF	45 000,00 €	90	120
4	ALIS	Itinéraires activité	Itinéraires activité		42 500,00 €	85	120
5	ARALIS	Itinéraires activité	Itinéraires activité		98 800,00 €	190	240
6	CCAS BRON	Itinéraires activité	Itinéraires activité		42 570,00 €	90	120
7	CCAS CALUIRE	Itinéraires activité	Itinéraires activité		37 840,00 €	80	100
8	CCAS CHASSIEU	Itinéraires activité	Itinéraires activité		2 365,00 €	5	7
9	CCAS CRAPONNE	Itinéraires activité	Itinéraires activité		1 892,00 €	4	6
10	CCAS DARDILLY	Itinéraires activité	Itinéraires activité		2 838,00 €	6	8
11	CCAS DECINES CHARPIEU	Itinéraires activité	Itinéraires activité		47 300,00 €	100	130
12	CCAS ECULLY	Itinéraires activité	Itinéraires activité		21 285,00 €	45	70
13	CCAS FRANCHEVILLE	Itinéraires activité	Itinéraires activité		7 095,00 €	15	20
14	CCAS LA MULATIERE	Itinéraires activité	Itinéraires activité		17 501,00 €	37	53
15	CCAS MEYZIEU	Itinéraires activité	Itinéraires activité		18 920,00 €	40	60
16	CCAS MIONS	Itinéraires activité	Itinéraires activité		7 095,00 €	15	20
17	CCAS OULLINS	Itinéraires activité	Itinéraires activité		23 650,00 €	50	65
18	CCAS PIERRE BENITE	Itinéraires activité	Itinéraires activité		14 190,00 €	30	39
19	CCAS RILLIEUX LA PAPE	Itinéraires activité	Itinéraires activité		23 650,00 €	50	80
20	CCAS ST FONS	Itinéraires activité	Itinéraires activité		42 570,00 €	90	134
21	CCAS ST GENIS LAVAL	Itinéraires activité	Itinéraires activité		9 460,00 €	20	25
22	CCAS VAULX EN VELIN	Itinéraires activité	Itinéraires activité		127 710,00 €	270	350
23	FNDSA	Itinéraires activité	Itinéraires activité		37 700,00 €	65	85
24	LAHSO POINT ACCUEIL	Itinéraires activité	Itinéraires activité		50 000,00 €	100	130
25	LE MAS	Itinéraires activité	Itinéraires activité		17 500,00 €	35	45
26	LE MAS	Itinéraires activité	Itinéraires activité	SDF	10 000,00 €	20	26
27	CCAS ST PRIEST	Itinéraires activité	Itinéraires activité		35 948,00 €	76	99
28	Sous total itinéraires activité				785 379,00 €	1 608	2 151
29	A D I E	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés	Post création d'entreprise	56 016,00 €	72	100
30	ADL	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		75 000,00 €	150	210
31	ADL	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés	Post création d'entreprise	35 000,00 €	70	93
32	AIDEN	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		135 000,00 €	270	463
33	AJD AIDE	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		80 500,00 €	161	228
34	AJ2 PERMANENCE EMPLOI	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		12 500,00 €	25	35

	A	B	C	D	E	F	G
2	Structures	Type de parcours	Précisions	Thématique	Montants	nbre de places	nbre de BRSA
35	ALIZES FORMATION	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		180 000,00 €	360	469
36	ALLIES	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés	Anté et post création	30 000,00 €	50	65
37	ALYNEA ASSOCIATION REGIS	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		281 500,00 €	563	703
38	ANEPA	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		50 000,00 €	100	140
39	ARTAG	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés	Gens du voyage	143 100,00 €	270	320
40	ASPIE	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés	Post création d'entreprise	22 500,00 €	45	58
41	CEFI	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		52 500,00 €	105	137
42	CENTRE D ANIMATION ST JEAN	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		15 000,00 €	30	40
43	CENTRE SOCIAL DE CUSSET	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		12 500,00 €	25	35
44	CENTRE SOCIAL DES BUERS	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		32 500,00 €	65	85
45	C. S. L'ORANGERIE	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		50 000,00 €	100	133
46	CERTA FORMATION	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		127 500,00 €	255	356
47	CIDFF	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés	Public féminin	152 500,00 €	305	427
48	CIDFF	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés	Public féminin créateur d'entreprise	45 000,00 €	60	78
49	CTP - COMPETENCES EN TEMPS PARTAGE	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés	Cadres	19 500,00 €	30	80
50	ELANTIEL	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		250 000,00 €	500	519
51	ENTRAIDE PIERRE VALDO	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		12 500,00 €	25	40
52	ESPACE CREATEUR DE SOLIDARITES	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		22 500,00 €	45	62
53	ESTIME	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		77 500,00 €	155	202
54	FC2E FORMATION	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		130 000,00 €	260	400
55	FC2E FORMATION	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés	Post création d'entreprise	75 000,00 €	150	212
56	FORUM REFUGIES COSI	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés	Réfugiés	105 000,00 €	210	314
57	FRANCE HORIZON	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		12 500,00 €	25	32
58	GREP	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés	Probation	41 275,00 €	65	95
59	Habitat et Humanisme	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		44 000,00 €	88	114

	A	B	C	D	E	F	G
2	Structures	Type de parcours	Précisions	Thématique	Montants	nbre de places	nbre de BRSA
60	HANDI LYON RHONE	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés	Handicap	117 500,00 €	235	329
61	8ème dimension	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		49 800,00 €	90	140
62	ICARE	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		135 600,00 €	240	312
63	IDEO	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		69 000,00 €	138	193
64	IFRA	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		305 000,00 €	610	869
65	Innovation et dvt	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		27 000,00 €	54	72
66	Insertion Emploi Service	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		25 000,00 €	50	90
67	SOLID'ARTE DE LAHSO	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés	Métiers artistiques et culturels	104 000,00 €	160	211
68	MAISON SOCIALE CYPRIAN LES BROSSES	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		20 000,00 €	40	53
69	MSD	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		50 000,00 €	100	127
70	OBJECTIF POUR L'EMPLOI	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés	Cadres	20 800,00 €	32	64
71	REED	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		115 000,00 €	230	330
72	REN	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		100 000,00 €	200	311
73	RIB	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		30 500,00 €	61	80
74	SAFORE	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		40 000,00 €	80	107
75	St Genis Emploi	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		15 500,00 €	31	37
76	UFCS	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		242 500,00 €	485	679
77	Unis Vers l'Emploi	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		92 000,00 €	184	245
78	ASPIE	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi diversifiés		62 500,00 €	125	163
79	sous total emploi diversifiés				4 000 091,00 €	7779	10657
80	AJD AIDE	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi innovants	Souffrance psychique	83 500,00 €	89	116
81	CIDFF	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi innovants	Les indépendantes	30 000,00 €	30	42
82	Habitat et Humanisme	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi innovants	remobilisatio n	50 000,00 €	50	60
83	IDEO	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi innovants	Souffrance psychique	41 500,00 €	25	38
84	IFRA INSTITUT FORMATION RHONE	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi innovants	Souffrance psychique	61 600,00 €	77	106
85	IFRA	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi innovants	Formation	17 000,00 €	20	28
86	Innovation et dvt	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi innovants	Souffrance psychique	50 495,00 €	29	33
87	REED	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi innovants	Formation	42 000,00 €	60	84
88	UFCS	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi innovants	Femmes seules avec enfants	10 313,00 €	15	21
89	ALIS	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi innovants	Souffrance psychique	48 665,00 €	35	49
90	ALYNEA	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi innovants	Souffrance psychique	225 600,00 €	160	226
91	ALYNEA	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi innovants	Formation	80 000,00 €	35	45
92	C. S. des BUERS	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi innovants	Remobilisation	15 000,00 €	30	40
93	sous total emploi innovants				755 673,00 €	655	888
94	ADL	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		27 300,00 €	35	45
95	AJD AIDE	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		37 096,63 €	47	61

	A	B	C	D	E	F	G
2	Structures	Type de parcours	Précisions	Thématique	Montants	nbre de places	nbre de BRSA
96	AJ2	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		38 800,00 €	40	53
97	ALIS	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		25 500,00 €	30	40
98	ALIZES Formation	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		32 760,00 €	43	56
99	ALYNEA	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		20 900,00 €	25	30
100	ANEPA	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		69 900,00 €	77	99
101	ARTAG	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés	Gens du voyage	12 984,00 €	15	20
102	ASPIE	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		24 750,00 €	33	43
103	CCAS RILLIEUX LA PAPE	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		21 360,00 €	33	45
104	CEFI	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		54 414,10 €	65	87
105	Centre d'animation ST JEAN	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		6 917,00 €	10	13
106	C. S. de CUSSET	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		20 570,00 €	27	35
107	C. S. des BUERS	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		18 440,00 €	25	33
108	CERTA	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		102 828,00 €	123	159
109	CIDFF	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés	Femmes	135 900,00 €	154	201
110	ELANTIEL	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		19 600,00 €	25	33
111	ESTIME	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		62 608,00 €	86	112
112	GREP	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		9 720,00 €	15	20
113	ICARE	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		71 916,00 €	80	104
114	IDEO	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		86 104,00 €	94	122
115	IFRA	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		322 502,20 €	380	494
116	Innovation et dvt	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		49 609,48 €	57	80
117	Maison Sociale CYPRIAN LES BROSSES	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		12 600,00 €	18	23
118	MSD	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		27 540,00 €	34	44
119	REED	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		10 020,00 €	13	17
120	RIB	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		46 663,00 €	60	80
121	St Genis Emploi	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		19 596,00 €	23	30
122	Unis Vers l'Emploi	Itinéraires emploi	Itinéraires emploi renforcés		75 546,00 €	88	117
123			Sous total emploi renforcés		1 464 444,41 €	1755	2296
124							
125				Total Emploi	6 220 208,41 €	10 189	13 841
126							
127				TOTAL	7 005 587,41 €	11 797	15992

Annexe 2 - PMI'e - Programmation Actions hors IAE en faveur des bénéficiaires du RSA et de toute personne en insertion - 2022

Structures	CLI de rattachement	Typologie Action	Intitulé de la convention	Nombre de places 2022	Nombre de BRSA 2022	Coût par place alloué	Total financement
ALYNEA	CLI 3	Levée des freins	Interface 9ème, favoriser la prise en compte de la souffrance psychique dans le 9ème arrondissement	16	16	1142,00	18 272,00
ANEPA	Métropole	Levée des freins	Café Culture	15	15	375,00	5 625,00
ANEPA	Métropole	Levée des freins	Alpha'Job - Ateliers linguistiques vers l'emploi	30	30	750,00	22 500,00
ANEPA	CLI 1	Levée des freins	Dynamiser son potentiel par l'expression artistique	7	12	757,14	5 300,00
ANEPA	Métropole	Levée des freins	Renforcer la maîtrise de ses savoirs de base en compétences clés	24	24	642,86	15 428,57
CENTRE ATIS (ARHM)	Métropole	Levée des freins	ATIS - Accompagnement en vue de la restauration du lien social	20	20	407,50	8 150,00
LYADE GARIBALDI (ARHM)	CLI 9	Levée des freins	Pôle Lyade - Accompagnement psychosocial des adultes en difficulté psychologique et d'insertion	10	15	700,00	7 000,00
ARTAG	Métropole	Accompagnement vers l'emploi	Accompagnement des gens du voyage sur la création de micro-entreprise et suivi post-crétion	16	24	350,00	5 600,00
CENTRE D ANIMATION ST JEAN	CLI 5	Levée des freins	Atelier de socialisation linguistique	6	11	1000,00	6 000,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL L'ORANGERIE	CLI 11	Levée des freins	Atelier Boussole	20	25	750,00	15 000,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL L'ORANGERIE	CLI 11	Levée des freins	Alphabétisation et apprentissage du français, langue étrangère	40	60	600,00	24 000,00
Association des CENTRES SOCIAUX et CULTURELS de CALUIRE ET CUIRE	CLI 7	Levée des freins	Ateliers sociolinguistiques : des étapes ressources	12	20	500,00	6 000,00
CENTRE SOCIAL GERARD PHILIP	CLI 7	Levée des freins	L'étape, lieu de convivialité et de lutte contre l'isolement	42	61	607,14	25 500,00
CENTRE SOCIAL ET SOCIOCULTUREL LES TAILLIS	CLI 7	Levée des freins	Ateliers socio linguistiques	20	20	500,00	10 000,00
CENTRE SOCIAL ET SOCIOCULTUREL LES TAILLIS	CLI 7	Levée des freins	Le tremplin brondillant, lieu de convivialité	10	14	572,00	5 720,00
Gestion du CENTRE SOCIAL DE RILLIEUX	CLI 6	Levée des freins	Actions linguistiques et sociales	15	40	450,00	6 750,00
Gestion du CENTRE SOCIAL DE RILLIEUX	CLI 6	Levée des freins	Entr'aide	6	6	466,67	2 800,00
CIDFF RHONE ARC ALPIN	Métropole	Levée des freins	Femme/Mère le Choix de l'Emploi	115	115	116,00	13340,00
COMME LES AUTRES	Métropole	Levée des freins	Remobiliser des bénéficiaires du RSA à travers une expérience porteuse de sens autour de la mixité et du sport à sensations	8	8	750,00	6 000,00
Association de Gestion CPCT LYON	Métropole	Levée des freins	Consultations et traitements psychanalytiques gratuits	100	210	130,00	13 000,00
DAHLIR	CLI 6 / 11	Levée des freins	Dahlir Insertion	25	25	480,00	12 000,00
ESPACE CREATEUR DE SOLIDARITES	CLI 9	Levée des freins	Plateforme d'insertion par la culture artistique	8	12	500,00	4 000,00
FRANCE HORIZON CHRS FEYZIN	CLI 9	Actions d'accompagnement à l'emploi	SYTE (Système de Transférabilité des Emplois)	10	20	760,00	7 600,00
FRANCE HUMANITAIRE	Métropole	Levée des freins	Prise en charge des pathologies dentaires et ophtalmologiques chez les personnes en grande difficulté de l'agglomération lyonnaise	10	70	700,00	7 000,00
IFRA	CLI 4	Levée des freins	TEMPO, Temps d'Ecoute et de Mobilisation Pour son Orientation	10	24	1074,88	10 748,80
KIOSQUE L'ARCHE CS ECULLY	CLI 11	Levée des freins	Remobilisation active des bénéficiaires RSA par une inclusion dans les collectifs du centre social	12	20	600,00	7 200,00
SOLID'ARTE de LAHSO	Métropole	Levée des freins	Diagnostic de projet professionnel artistique	40	48	16400,00	16 400,00
LE PASSE-JARDINS	Métropole	Levée des freins	Le jardin de l'Envol à Vénissieux	3	3	1000,00	3 000,00
LES ATELIERS DU PRESENT	Métropole	Levée des freins	Lieu ressource 2021	90	90	830,00	74 700,00
OPPELIA	Métropole	Levée des freins	Accompagnement et accès aux soins, problématiques d'addiction	10	10	471,40	4 714,00
RHONE DEVELOPPEMENT INITIATIVE	Métropole	Accompagnement vers l'emploi	Accompagnement, financement et suivi post-crétion de projets ou reprises d'entreprises	30	60	468,75	14 062,50
SAFORE	CLI 9	Levée des freins	Développer ses compétences linguistiques en langue française	20	20	330,00	6 600,00
SYNAPSE	Métropole	Levée des freins	ASP, Appui Spécifique Personnalisé	100	100	750,00	75 000,00
UFCS FR FORMATION INSERTION	Métropole	Levée des freins	Interculturel au travail	12	12	520,00	6 240,00

UFCS FR FORMATION INSERTION	CLI 1 à 6	Levée des freins	Programme CAPP, cadre des problématiques psychosociales	20	20	706,00	14 120,00
WEAVERS	Métropole	Levée des freins	Le Fil, l'inclusion des personnes réfugiées de fil en aiguille	25	25	1000,00	25 000,00
SOUS-TOTAL 1 (actions destinées aux bénéficiaires du RSA)				957	1 305		510 370,87 €
Structures	CLI de rattachement	Typologie Action	Intitulé de la convention	Nombre de places 2022	Nombre de personnes en insertion 2022	Coût par bénéficiaire	Total financement
Association des Industriels de la Région de Meyzieu - AIRM	CLI 7	Actions d'accompagnement à l'emploi	Actions liaison entreprises-emploi-insertion				10 000,00 €
Association Lyonnaise Insertion Economique et Social	CLI 4	Levée freins	Coordinateur AVIPS				9 600,00 €
Association Mécanique Solidaire Décines-Lyon - AMSDL	Métropole	Levée freins	Garage Solidaire				30 000 €
CIDFF RHONE ARC ALPIN	Métropole	Levée freins	Etre actrice de son parcours	12	12	2 458,33 €	29 500,00 €
CPME RHONE	Métropole	Actions d'accompagnement à l'emploi	Actions liaison entreprises-emploi-insertion				40 000,00 €
FACE GRAND LYON	Métropole	Actions d'accompagnement à l'emploi	Actions liaison entreprises-emploi-insertion	120	120	166,00 €	20 000,00 €
HABITAT ET HUMANISME RHONE	Métropole	Levée freins	Etape Emploi	200	200	100,00 €	20 000,00 €
INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	Métropole	Levée freins	Dispositif Mobilité Inclusive	280	280	535,71 €	150 000,00 €
LA CRAVATE SOLIDAIRE LYON	Métropole	Actions d'accompagnement à l'emploi	Atelier coup de pouce	180	180	100,00 €	18 000,00 €
LES VITAMINES DE L'EMPLOI	Métropole	Actions d'accompagnement à l'emploi	Les Vitaminés de l'Emploi	180	180	84,00 €	15 000,00 €
MODE D'EMPLOI RHONE	Métropole	Actions d'accompagnement à l'emploi	Visites d'entreprise, stages, mise à l'emploi	80	80	562,50 €	45 000,00 €
NQT	Métropole	Actions d'accompagnement à l'emploi	Parrainage jeunes >Bac+3 issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés	20	20	500,00 €	10 000,00 €
OBJECTIF POUR L'EMPLOI DES CADRES EN RHONE-ALPES	Métropole	Actions d'accompagnement à l'emploi	Digijob	48	48	593,75 €	28 500,00 €
SENS ET VISION (Mme Picot-Guéraud)	Métropole	Actions d'accompagnement à l'emploi	Coaching	14	14	1 000,00 €	14 000,00 €
SIMPLON.CO	Métropole	Actions d'accompagnement à l'emploi	Les Hackeuses	48	48	400,00 €	19 200,00 €
UFCS FR FORMATION INSERTION	CLI 1 à 4	Levée freins	IPAPE	48	48	270,83 €	13 000,00 €
SOUS-TOTAL 2 (actions ouvertes à toute personne en insertion)				1 230	1 230		471 800,00 €
ALPES	Métropole	Levée freins	Chantiers permanents d'insertion				3 500,00 €
CSC ARC EN CIEL	Métropole	Levée freins	Ateliers sociolinguistiques / plateforme Estrade				3 000,00 €
CIDFF RHONE ARC ALPIN	Métropole	Levée freins	Plateforme linguistique				11 000,00 €
INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	Métropole	Levée freins	Auto-école sociale				4 000,00 €
SOUS-TOTAL 2 (actions politique de la ville)				2 448	2 448		21 500,00 €
TOTAL ACTIONS				2 187	2 535		1 003 670,87 €



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1003

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Insertion par l'activité économique (IAE) - Programmation annuelle des actions d'insertion par l'activité économique 2022 - Attribution de subventions de fonctionnement aux différentes structures de l'insertion par l'activité économique et à l'association Synerg'IAE 69

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le nouveau programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022, prévoit le développement de l'action de la Métropole de Lyon autour de 5 axes stratégiques et, notamment, l'accompagnement de l'engagement des entreprises et des salariés en faveur de l'insertion ainsi que le soutien aux entreprises à vocation d'insertion.

Dans cette perspective, les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) sont des outils pertinents pour la mise à l'emploi progressive, l'apprentissage des codes professionnels et la continuité des parcours jusqu'au retour à l'emploi en milieu ordinaire.

La Métropole souhaite poursuivre le développement du secteur de l'IAE en lien avec les filières prioritaires (industrie, développement durable, rénovation énergétique, économie circulaire et autonomie grand âge), avec comme objectifs le soutien au développement des SIAE qui agissent en faveur de l'emploi des publics fragiles et développent des méthodes d'accompagnement innovantes mais aussi le renforcement du lien avec les entreprises afin de les mobiliser davantage sur la création de nouvelles filières IAE et de mieux les impliquer dans la charte des 1 000 (qui mobilise les entreprises du territoire en faveur de l'insertion des publics éloignés de l'emploi).

En parallèle, une étude sera menée pour proposer un nouveau cadre en matière d'aide à l'accompagnement pour une meilleure prise en compte de l'aspect qualitatif et, notamment, le nombre de sorties à l'emploi.

Cette offre d'insertion par l'activité économique renouvelée répond également à l'enjeu de développement des marchés publics réservés, attribués à ces structures, et l'élargissement du recours aux clauses d'insertion dans un maximum de marchés publics et délégations de service public.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver, pour l'année 2022, la programmation des actions d'IAE mais aussi la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) entre la Métropole et l'État, fixant les engagements réciproques relatifs aux dispositifs d'aide aux postes et d'insertion par l'emploi des publics bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

II - Le programme d'actions envers le secteur de l'IAE

L'IAE est un accompagnement dans l'emploi proposé à des personnes qui ne disposent pas des capacités ou compétences leur permettant d'occuper immédiatement un emploi classique et faciliter ainsi leur insertion sociale et professionnelle ultérieure. Les structures de l'IAE offrent à leurs salariés un encadrement technique, des formations, ainsi qu'un suivi socio-professionnel, tout en réalisant des activités de fourniture de biens et services (déchets, espaces verts, menuiserie, réparation vélo, maraîchage, etc.).

1° - État des lieux de l'IAE

a) - Quelques chiffres et données

Soixante-quinze structures dans le Rhône dont plus de 80 %, 66 structures exactement (ateliers et chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires), sont présentes sur le territoire de la Métropole et ce sont près de 6 500 salariés en insertion qui sont accompagnés par les SIAE du Rhône chaque année.

Cet ensemble représente 34 M€ d'aides publiques mobilisés sur le Rhône, dont 23 M€ par l'État (pour 90 % sur la Métropole). La Métropole consacre, pour sa part, 6 M€ en soutien direct au secteur, auxquels s'ajoutent 3 M€ dans le cadre des marchés réservés aux SIAE (140 272 heures réalisées), et plus de 220 332 heures d'insertion réalisées annuellement dans le cadre des marchés clausés de la Métropole.

b) - Le contexte économique, institutionnel et métropolitain

L'État, qui pilote des dispositifs relatifs au financement de l'IAE, a lancé, fin 2019, un plan d'actions visant à multiplier par 2 le nombre d'emplois dans ce secteur : le pacte ambition IAE. Ainsi, de nombreuses structures ont proposé de nouvelles activités et des nouveaux postes aux publics en insertion (ateliers vélos, bois, conciergerie, activités en logistique et industrielles, etc.).

Néanmoins, ce secteur a été particulièrement impacté par la crise sanitaire de 2020 du fait de l'arrêt partiel ou total des activités, des pertes financières engendrées et des difficultés de parcours pour les publics en période de confinement. La reprise économique a permis de développer leur activité mais dans un contexte fort de difficultés de recrutement, y compris pour ce secteur.

Le 24 septembre 2021, une rencontre entre les SIAE et acheteurs a été organisée par les directions de l'insertion et de l'emploi et celle de la commande publique. Cet événement visait à favoriser la connaissance du secteur de l'insertion et surtout l'offre de services des 66 SIAE de la Métropole, afin de présenter leur potentiel d'achat.

Ce temps d'échange, entre offre et demande, a réuni plus d'une centaine de personnes. Parmi eux, des agents acheteurs, des responsables marchés/commande publique, des représentants des services opérationnels, mais aussi les membres du réseau d'acheteurs des communes. Les SIAE ont dialogué avec les participants sur leur offre de service, le besoin des acheteurs et prescripteurs, mais aussi sur les domaines d'activités concernés.

La Métropole intervient à la fois en tant que financeur de ce secteur (au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA), comme acheteur (en direct ou par des clauses sociales), et partenaire dans le développement de certains projets.

Son ambition est de faire de l'IAE un véritable levier pour développer de nouvelles opportunités d'emploi et répondre à des besoins non satisfaits. Elle souhaite également renforcer le pouvoir d'action et d'adaptation des structures dans le contexte actuel.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Métropole reverra ses modalités de financement du secteur, dans une logique de critères plus qualitatifs et d'orientation vers le développement des structures (ingénierie et investissement), en lien avec les objectifs et les priorités de la collectivité.

2° - Soutien aux structures d'IAE - Programmation 2022

a) - Le cadre du soutien de la Métropole

Le soutien de la Métropole en matière d'accompagnement socio-professionnel des salariés en IAE s'adresse uniquement aux ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et aux entreprises d'insertion. Les associations intermédiaires peuvent être financées dans le cadre de la référence de parcours et les entreprises de travail temporaire d'insertion ne bénéficient pas de financement direct mais sont fortement mobilisées par les entreprises attributaires de marchés publics de la Métropole dans le cadre des clauses sociales.

L'embauche d'un bénéficiaire du RSA par une SIAE correspond à une étape du parcours d'insertion du bénéficiaire favorisant la dynamisation de son projet professionnel et son retour à un emploi durable. Dans les SIAE, les personnes en parcours d'insertion sont accompagnées à la fois par des encadrants techniques, qui leur apprennent les compétences techniques en lien avec l'activité de la structure (par exemple nettoyage, restauration ou menuiserie), et par des conseillers d'insertion professionnelle, qui les aident à élaborer leur projet professionnel et à lever les différents freins à l'emploi.

La Métropole apporte une aide à la structure pour l'accompagnement socio-professionnel du public RSA.

Pour les entreprises d'insertion, elle finance l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs au moment de leur recrutement, recrutés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI). Pour l'année 2022, comme pour 2021, le coût unitaire de référence par place, pour cet accompagnement, est de 2 040 € par an.

Pour les ACI, outre l'accompagnement socio professionnel des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs au moment de leur recrutement (2 040 € par an), s'ajoute la prise en charge d'une partie du coût du contrat de travail sous forme d'aide au poste, correspondant au montant du RSA pour une personne seule.

b) - Propositions de financement pour 2022

Il est proposé d'allouer des places complémentaires aux chantiers d'insertion et entreprises d'insertion qui ont fait des demandes et qui réalisent leurs objectifs de suivi de bénéficiaires du RSA pour maintenir l'offre d'insertion.

Depuis 2 ans, plusieurs projets innovants et structurants se sont développés comme les grandes voisines portées par le Foyer Notre-Dame des sans-abri et la Fondation Armée du salut, la halle du réemploi porté par l'association REED ou encore les 10 000 vélos. La Métropole souhaite soutenir le développement de l'IAE qui est un vrai levier pour faciliter le retour à l'emploi durable à des personnes en insertion. Aussi, il est proposé, pour 2022, les financements suivants au titre de l'aide à l'accompagnement, pour un montant total de 1 223 103 € et 668 places :

- 489 places financées au sein des ACI pour un montant de 997 560 €, soit 9 places de plus qu'en 2021,
- 179 places financées au sein des entreprises d'insertion et des régies de quartier pour un montant de 225 543€, soit 4 de plus qu'en 2021.

En 2021, les financements étaient à hauteur de 1 198 743 € pour 655 places.

L'état détaillé des financements attribués, par place, par structure et par action, est présenté en annexe de cette délibération.

c) - Soutien à l'association Synerg'IAE 69

L'association Synerg'IAE 69 a été créée en décembre 2016 par des acteurs du réseau de l'IAE (employeurs SIAE, fédérations des diverses structures de l'IAE) avec un objectif prioritaire de mutualisation des moyens de formation professionnelle des SIAE. L'association a également créé une dynamique de projets structurants entre SIAE, élargie au-delà de la problématique de formation. Elle s'affirme comme un collectif, interlocuteur des acteurs institutionnels sur les questions de développement de l'IAE, en complément des réseaux représentatifs des différentes typologies de structures.

Dans le cadre du pacte ambition IAE, et des difficultés rencontrées par les structures suite à la crise sanitaire, Synerg'IAE 69 a proposé, en 2021, une action de *sourcing* des publics, afin de faciliter les recrutements des structures et d'éviter au maximum les abandons de parcours. Cette action est en cohérence avec les orientations proposées pour développer le secteur de l'IAE sur le territoire de la Métropole.

Le projet *sourcing*, appelé aujourd'hui projet Cap sur l'IAE avait comme objectifs de développer 3 typologies d'actions :

- promouvoir l'IAE et sensibiliser les prescripteurs à l'utilisation de la plateforme de l'inclusion,
- organiser des actions de *sourcing* communes en créant des partenariats entre les prescripteurs et les SIAE,
- mettre en place des SAS Booster expérimentaux pour favoriser l'intégration dans des SIAE des candidats rencontrant des freins importants.

En 2021, ce sont plus de 108 prescripteurs contactés dont 74 travaillant sur la Métropole qui ont abouti à 47 rencontres qualitatives. Vingt-neuf actions (forum, visites de SIAE, présentations de l'IAE à des partenaires et/ou des bénéficiaires) ont été organisées. Plus de 250 bénéficiaires et une centaine de permanents des partenaires ont été sensibilisés à l'IAE. Cependant, le besoin reste important, il semble nécessaire de poursuivre cette action en 2022.

Les objectifs du projet Cap sur l'IAE restent les mêmes qu'en 2021 mais les actions évoluent :

- objectif 1 : poursuivre les actions mises en place en 2021, continuer à rencontrer les prescripteurs et organiser ensemble des actions de *sourcing*/recrutement communes entre les prescripteurs et les SIAE,
- objectif 2 : développer les mises en liens entre SIAE et prescripteurs, s'appuyer sur les outils de communication créés en 2021,
- objectif 3 : mettre en place 3 SAS Booster (période d'intégration des bénéficiaires avant l'entrée dans le parcours IAE) dont un spécifique association intermédiaire, un à Villefranche et 2 sur la Métropole (mode de financement de ces Booster envisagé avec le dispositif régional du contrat d'aide et de retour à l'emploi durable (CARED)).

La Métropole est sollicitée pour un soutien d'un montant de 25 000 € visant à développer les actions engagées.

Le budget total de l'action pour 2022 est de 73 632 €, les co-financeurs sont l'État (27 000 €) et le Département du Nouveau Rhône (10 000 €).

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'association Synerg'IAE 69 pour l'année 2022.

III - CAOM avec l'État relative aux différents dispositifs aidés par la Métropole

1° - Les aides aux postes

En complément de l'aide à l'accompagnement dans l'emploi des personnes bénéficiaires du RSA (présentée supra), et conformément à la législation relative au RSA et aux orientations de la Métropole, les ACI bénéficient également de l'aide au poste pour le recrutement de bénéficiaires du RSA qui se traduit par une aide forfaitaire au salaire.

L'aide versée par la Métropole au titre de l'aide au poste correspond, conformément à la réglementation, à 88 % du montant du RSA pour une personne seule, soit 497,50 € mensuels depuis le 1^{er} avril 2021.

En 2021, cette aide a concerné mensuellement environ 480 bénéficiaires du RSA recrutés dans des ACI pour un montant de 2 451 390,95 € pour la Métropole.

Ce soutien financier s'accompagne d'une démarche menée en lien avec l'État, notamment en faveur du développement de ces structures. Elle se matérialise par 2 axes d'intervention : la consolidation de leur modèle économique dans le cadre de mutualisation et d'un soutien à la diversification d'activités, et le développement d'accompagnements collectifs sur l'accès aux marchés publics.

Dans le cadre de la CAOM à conclure avec l'État au titre de l'année 2022, il est ainsi proposé un objectif prévisionnel de 1 200 aides au poste au titre des CDDI des ACI, cet objectif tenant compte du réalisé de l'année écoulée.

2° - Le dispositif des contrats aidés

a) - Bilan de l'année 2021

Un contrat aidé, ou emploi aidé, est un contrat de travail pour lequel l'employeur reçoit une aide financière qui réduit le coût du travail.

Les contrats aidés visent à favoriser l'insertion dans l'emploi de personnes éprouvant des difficultés à être embauchées sous un statut de droit commun. Ils relèvent du secteur marchand ou non marchand.

La Métropole, collectivité en charge du versement du RSA, assure le financement des contrats aidés et des aides au poste depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les bénéficiaires du RSA résidant sur son territoire.

Le dispositif des emplois aidés concerne actuellement :

- les contrats emploi compétences (CEC) pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle par des employeurs du secteur non-marchand,
- les contrats initiative emploi (CIE) pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle par des employeurs privés.

Pour les CEC et les emplois d'avenir, le montant de l'aide forfaitaire versée par la collectivité est égal à 88 % du montant forfaitaire du RSA, soit 497,50 € au 1^{er} avril 2021.

Sur l'année 2021, 240 CEC et 23 CIE ont pu être signés, soit un taux de réalisation respectif de 60 % et de 46 %. Toutefois, au vu de la crise économique liée à la Covid, l'État a commencé à remobiliser les contrats aidés pour le secteur marchand et non marchand pour favoriser le retour à l'emploi des personnes en démarche d'insertion.

b) - Perspectives pour l'année 2022

Il est proposé que la Métropole poursuive son engagement en direction des bénéficiaires du RSA en complément de l'intervention de l'État et ainsi de permettre aux employeurs définis ci-dessous de pouvoir bénéficier de CEC (secteur non marchand) au taux défini dans le cadre de l'arrêté préfectoral en vigueur au moment du recrutement sous réserve des engagements cités plus haut :

- établissements d'hébergements pour personnes âgées et handicapées et centres hospitaliers,
- établissements scolaires pour les postes d'accompagnant d'enfants handicapés en milieu scolaire,
- communes,
- Métropole,
- 2 associations : Médialys (pour les renouvellements) et les points information médiation multiservices (PIMMS) au vu de leurs actions de médiation.

La Métropole pourra également financer des CIE dans le secteur marchand pour une aide versée sur une période de 6 mois uniquement pour des contrats de travail de 12 mois minimum et de 26 heures hebdomadaires minimum. Le taux d'aide sera de 31 %, soit l'équivalent du RSA pour un recrutement à temps plein, sans participation de l'État.

Dans le cadre de la CAOM, il est proposé de conclure avec l'État, au titre de l'année 2022, un objectif quantitatif, pour la Métropole, de 1 200 aides au poste, de 300 CEC et 50 CIE ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement au profit des différentes structures de l'IAE, pour un montant total de 1 223 103 €, au titre des actions complémentaires IAE mobilisées dans les parcours individuels et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et chacune de ces structures définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Synerg'IAE 69 pour un montant de 25 000 €,

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Synerg'IAE 69 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

e) - la CAOM à conclure entre la Métropole et l'État fixant les objectifs quantitatifs et leurs modalités d'intervention pour l'année 2022 sur les dispositifs relatifs à l'insertion professionnelle, soit la signature de 1 200 aides au poste, 300 CEC et 50 CIE.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et leurs annexes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée :

- sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023- chapitre 017 - opération n° 0P36O5743 pour un montant de 1 248 103 €,

- sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 017 - opérations n° 0P36O4699A, n° 0P36O3564A et n° 0P36O3565A pour le montant relatif à la CAOM.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,

Programmation Actions IAE en faveur des bénéficiaires du RSA et de toute personne en insertion - 2022 - Annexe 1

Structures	Intitulé de la convention	Nombre de places 2021	Nombre de BRSA 2021	Coût par place alloué	Total financement
AIDEN CHANTIERS	ACI Espaces verts, maraîchage et polyvalent	24	36	2040,00	48 960,00
AIDEN Les Jardins d'Aiden	ACI	1	2	2040,00	2 040,00
AILOJ - AIDE AU LOGEMENT DES JEUNES	ACI - DEM'AILOJ	12	18	2040,00	24 480,00
AJD MIRLY	ACI Atelier Bois	13	20	2040,00	26 520,00
ARMEE DU SALUT	ACI	40	60	2040,00	81 600,00
BRIGADES NATURE - RIE	ACI	120	180	2040,00	244 800,00
FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRIS	ACI Tri Collecte	48	72	2040,00	97 920,00
IDEO	ACI Fil en forme et Potager mi-plaine	16	24	2040,00	32 640,00
ITEM	ACI Chantiers Givors, Oullins, BB	16	24	2040,00	32 640,00
JARDIN D'AVENIR	ACI	2	3	2040,00	4 080,00
LAHSO - LE GRENIER	ACI Le Grenier	9	14	2040,00	18 360,00
LES ATELIERS DE L'AUDACE	ACI	6	9	2040,00	12 240,00
LES JARDINS DE LUCIE	ACI	13	20	2040,00	26 520,00
LES POTAGERS DU GARON	ACI	5	8	2040,00	10 200,00
LES RESTAURANTS DU COEUR	ACI Jardin espaces verts - Rénovation	12	18	2040,00	24 480,00
MEDIALYS	Dispositif AMIS TCL	92	180	2040,00	187 680,00
MSD ACI	ACI et Brigade Blanche	22	33	2040,00	44 880,00
REED	ACI	12	18	2040,00	24 480,00
REGIE DE QUARTIER EUREQUA	ACI - ZIG ZAG et Rénovation Bâtiment	9	14	2040,00	18 360,00
UNIS BIKE	ACI - UNIS BIKE	10	15	2040,00	20 400,00
VALTRIONS	ACI Ressourcerie Val'Meni	3	5	2040,00	6 120,00
VELOGIK INCLUSION ESTIME	ACI Velogik Inclusion Estime	4	6	2040,00	8 160,00
TOTAL ACI		489	779		997 560,00
AESE	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	7	11	1000,00	7 000,00
AIES - Insertion Emploi Services	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	19	29	1000,00	19 000,00
AJJE HOMMES ET ENVIRONNEMENT	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	8	12	1000,00	8 000,00
ELDIR SERVICES	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	3	5	1000,00	3 000,00
ELITS PROPLETE	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	10	15	1500,00	15 000,00
ENVIE RHONE	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	12	18	1500,00	18 000,00
ENVIE SUD EST	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	32	48	1500,00	48 000,00
LA CONCIERGERIE SOLIDAIRE	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	3	5	1000,00	3 000,00
L'ENTREPRISE-ECOLE	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	13	20	1330,00	17 290,00
L'ENTREPRISE-ECOLE TRANSPORT (eurl)	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	5	8	1330,00	6650,00
MAIA	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	2	4	1500,00	3 000,00
PRESTAL SARL	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	18	27	1000,00	18 000,00
REED	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	3	5	1000,00	3 000,00
RQ 124 SERVICES	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	18	27	1500,00	27 000,00
RQ AMIR	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	5	8	1200,00	6 000,00
RQ EUREQUA	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	9	14	1067,00	9 603,00
RQ RIB - REUSSIR L'INSERTION A BRON	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	8	12	1000,00	8 000,00
TREMLIN BATIMENT	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	4	6	1500,00	6 000,00
TOTAL EI		179	274		225 543,00
TOTAL ACI/EI		668	1053		1 223 103,00



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1004

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Approbation du règlement intérieur d'attribution des aides**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le FAJ est un dispositif légal destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans. Cette compétence a été transférée aux départements à compter du 1^{er} janvier 2005 et est, de ce fait, une compétence de la Métropole de Lyon depuis sa création, le 1^{er} janvier 2015.

Le FAJ intervient auprès des jeunes en insertion sous 2 formes distinctes :

- par l'attribution d'aides financières individuelles, qui concernent à ce jour l'alimentaire, la mobilité, la santé, les frais liés à l'entrée dans l'emploi ou la formation, l'hébergement d'urgence ou le logement (caution, assurance habitation, ouverture des compteurs d'énergie).

Ces aides sont délivrées :

. par les communes (ou leur centre communal d'action sociale -CCAS-), dans le cadre de fonds locaux cofinancés par la Métropole de Lyon, pour les jeunes résidant sur le territoire de ces communes. En 2021, 24 communes financent un fonds local, abondé par la Métropole, pour un total de 147 000,93 €,

. directement par la Métropole, à travers une régie de dépenses, pour les territoires où il n'y a pas de fonds local conventionné. Les Maisons de la Métropole (MDM) sont alors chargées d'organiser le traitement des demandes, selon un règlement intérieur. Trente-cinq communes sont couvertes par la régie métropolitaine en 2021, pour un financement total de 25 000 € par la Métropole,

- *via* le financement d'actions d'envergure métropolitaine, mises en œuvre par des structures associatives du territoire et qui ciblent l'accès au logement, l'accueil et l'hébergement d'urgence ainsi que l'emploi, avec un nombre de places clairement identifiées au sein de ces structures associatives.

La Métropole a initié, à l'été 2021, un travail de rénovation du FAJ, dans la lignée du renforcement de son action en direction des jeunes avec, notamment, la mise en œuvre du revenu de solidarité jeunes (RSJ). L'objectif poursuivi est d'inscrire le FAJ en complémentarité du RSJ et de l'adapter aux nouveaux besoins repérés par les professionnels sur les territoires.

Deux groupes de travail ont réuni, entre les mois de juillet et septembre 2021, des professionnels issus des structures et institutions suivantes :

- MDM,
- CCAS,
- missions locales,
- structures de prévention spécialisée,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

- direction de l'habitat et du logement et direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la délégation solidarités, habitat et éducation (DSHE),
- direction de l'insertion et de l'emploi.

En complément de ces groupes de travail, un questionnaire a été diffusé largement aux communes, CCAS, MDM, missions locales et services de prévention.

Au total, ce sont près de 60 personnes qui ont contribué à cette réflexion.

L'ensemble des propositions d'évolution a été présenté à un comité de pilotage, composé pour les Vice-Présidentes déléguées à l'insertion et à la jeunesse et la protection de l'enfance, pour les représentants élus ou techniciens des communes et des missions locales ainsi que pour les membres du groupe de travail (directions de structures notamment).

Les propositions retenues par ce comité de pilotage ont été intégrées dans le projet de règlement intérieur qui est proposé dans la présente délibération.

II - Le fonctionnement actuel du FAJ

1° - Le mode actuel d'attribution des aides individuelles

Les aides individuelles sont gérées dans le cadre d'un règlement intérieur métropolitain qui peut être précisé au niveau local, notamment au niveau des modalités de mise en œuvre des aides, sous réserve de validation par la Métropole.

Le jeune qui sollicite l'aide du FAJ est, dans la majorité des cas, accompagné par une mission locale dans son parcours d'insertion. Il peut aussi être pris en charge par le service de la prévention spécialisée, un CCAS ou la MDM dont il dépend.

Les demandes d'aides sont présentées à un comité d'attribution présidé soit par un élu désigné par la commune, soit par un représentant de la Métropole. Les demandes sont ensuite traitées par le CCAS ou l'organisme désigné par les communes, ou encore la MDM, au regard du règlement intérieur d'attribution des aides.

2° - Les règles d'attribution en 2021 : publics éligibles, types d'aides et montants maximum d'aide

Sont éligibles les jeunes :

- âgés de 18 à 24 ans révolus,
- rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle,
- suivis par un référent dans le cadre d'un parcours d'insertion,
- français ou étrangers en situation régulière,
- résidant sur la Métropole (pas de durée minimale de résidence).

Ne sont pas concernés :

- les jeunes qui bénéficient d'un statut étudiant ou scolaire,
- les jeunes bénéficiaires de minima sociaux.

Les types d'aides octroyées :

- aide alimentaire,
- aide à la mobilité (transports, déplacements, location de véhicule, aide au permis),
- hébergement d'urgence : pour un jeune confronté à une rupture d'hébergement,
- accès à un logement autonome : aide au paiement d'une caution, frais d'ouverture de compteurs, 1^{ère} assurance habitation,
- dépenses consécutives à l'entrée dans un emploi ou une formation,
- dépenses liées à des frais d'inscription à un concours permettant d'accéder à une formation qualifiante,
- santé : aide au paiement d'une mutuelle, de certains frais de santé, d'une consultation urgente en l'absence de dispositif de soin gratuit.

À ce jour, le plafond des aides individuelles attribuées au titre du FAJ est fixé à 600 € maximum par année civile et par personne.

III - Les propositions d'évolution issues des groupes de travail et du questionnaire

Les échanges avec les membres du groupe de travail ont permis d'identifier 3 grandes catégories d'évolution du règlement d'aides :

- de nouvelles thématiques aidées,
- un élargissement des critères d'éligibilité,
- un nouveau plafond d'aides.

1° - Les nouvelles thématiques aidées

Il est proposé d'intégrer de nouvelles thématiques, dès lors qu'elles se révèlent nécessaires dans le cadre des démarches d'insertion du jeune.

Il s'agit, notamment, de la prise en charge des frais de téléphonie et d'accès internet ainsi que du matériel informatique et de téléphonie. La Métropole poursuivra, par ailleurs, son soutien aux actions favorisant la maîtrise des outils et usages du numérique (actions des médiateurs numériques, pass numérique, appui à l'équipement, etc.).

Il est également proposé de couvrir, sur quelques nuitées supplémentaires, le besoin d'hébergement d'urgence (jusqu'à 7 nuitées), afin de donner aux structures d'accompagnement le temps nécessaire pour rebondir vers une solution appropriée et plus durable.

Enfin, les aides individuelles du FAJ pourront participer à prendre en charge les frais d'assurance responsabilité civile, certains timbres fiscaux ou, plus largement, les frais relatifs au passage du permis B, pouvant être indispensable dans l'accès à l'emploi dans certains secteurs d'activité.

2° - De nouveaux publics éligibles

Parmi les évolutions proposées se trouve également l'élargissement des critères d'éligibilité en direction des jeunes âgés de 16 à 18 ans, notamment les jeunes soumis à l'obligation de formation, intégrés à ce titre dans un parcours d'accompagnement, et sous réserve que les ressources familiales ne dépassent pas un certain seuil.

De même, les aides individuelles du FAJ pourront être mobilisées par les jeunes sous statut étudiant ou scolaire, sous réserve d'avoir épuisé les aides proposées par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), ou de ne pas y avoir accès.

Enfin, les jeunes d'origine étrangère pourront solliciter les aides du FAJ dès lors qu'ils justifient d'un titre de séjour, ou d'un récépissé de renouvellement de titre de séjour, en cours de validité.

3° - Un plafond d'aide rehaussé

Il est proposé d'augmenter le montant maximum d'aides à 800 € par année civile et par jeune, et d'introduire la possibilité de dépasser ce montant pour une demande exceptionnelle, dans la limite de 1 000 €, dès lors que cette demande est cohérente avec le projet d'insertion.

IV - Les évolutions complémentaires à venir

Le travail de rénovation du FAJ se poursuivra au cours de l'année 2022 pour continuer à adapter le fonctionnement de ce dispositif aux besoins des jeunes et des territoires.

Il s'agira, notamment, d'aborder la simplification du dossier de demande et l'homogénéisation du traitement de l'urgence, pour favoriser une mobilisation souple et rapide du FAJ pour tous les jeunes en situation d'urgence sociale. Ce travail doit aboutir à renforcer le positionnement du FAJ comme aide d'urgence, en complément des dispositifs d'accompagnement disponibles et, notamment, le revenu de solidarité jeunes (RSJ).

Dans le même esprit, la révision de la programmation des actions de portée métropolitaine est engagée par les différentes directions métropolitaines concernées, dans l'objectif de proposer une programmation unique à destination des jeunes en parcours d'insertion, en complémentarité avec l'ensemble des autres actions sur la jeunesse. La communication sur les actions proposées aux jeunes pourra être renforcée pour favoriser leur mobilisation par les professionnels.

Enfin, la mise à plat des modalités de gestion des aides individuelles attribuées par le biais de la régie métropolitaine sera engagée en 2022, avec des temps de travail avec les professionnels de terrain et les élus des communes concernées, toujours dans l'objectif d'améliorer la prise en charge et la réponse apportée aux situations d'urgence, au plus près des usagers et territoires concernés ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le règlement intérieur du FAJ comme joint au présent dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1005

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Revenu solidarité jeunes (RSJ) - Approbation des conventions-type de mandat relatives à l'instruction et aux partenariats pour le suivi des bénéficiaires - Attribution de subventions dans le cadre du déploiement du RSJ 2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Sans attendre l'adoption de son programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2022-2026, la Métropole de Lyon a souhaité renforcer son engagement en faveur de la jeunesse pour répondre aux difficultés d'insertion rencontrées par les jeunes et à leur précarité grandissante, notamment, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Par délibération du Conseil n° 2021-0482 du 15 mars 2021, la Métropole a voté la proposition, dès mai 2021, du RSJ et d'une nouvelle offre d'insertion aux jeunes que la Métropole accompagne (RSJ, contrat jeune majeur (CJM), revenu de solidarité active (RSA) - 25 ans) mais également l'amélioration des différentes autres aides sociales portées par la Métropole (le Fonds d'aide aux jeunes, le RSA jeunes et majoré, et le CJM).

Le PMI'e 2022-2026, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022, prévoit le développement de l'action de la Métropole autour de 5 axes stratégiques thématiques, dont l'insertion des jeunes en précarité.

Le RSJ est aujourd'hui déployé sur l'ensemble de la Métropole. Il a pour objectif de soutenir et d'accompagner les jeunes de 18 à 24 ans, sans soutien de leurs parents ou d'un tiers. Il comprend l'attribution d'une aide financière sur une durée de 24 mois maximum et un appui dans leur parcours vers l'autonomie leur permettant de s'insérer sur le plan social et professionnel. Le RSJ, se positionnant comme interstitiel et en non-concurrence avec les autres dispositifs, intervient quand aucune autre solution n'existe et agit comme un filet de sécurité.

Pour mettre en œuvre le RSJ, la Métropole a confié, dans le cadre d'une convention de mandat réalisée à titre gratuit, l'instruction des dossiers de demandes de RSJ à des structures associatives ou fondations s'étant portées volontaires. Ces structures assurent le suivi de la situation des jeunes durant toute la durée d'ouverture de leurs droits. Il est proposé de poursuivre le mandat des structures instructrices pour l'année 2022.

Le RSJ vient s'intégrer dans l'offre de services des structures instructrices qui mobilisent leur offre d'accompagnement. La Métropole souhaite poursuivre son soutien à cet accompagnement et, également, renforcer les actions des structures vers les partenaires externes afin de permettre aux jeunes les plus éloignés des institutions et les plus précaires d'accéder au RSJ et à l'offre d'insertion. La Métropole souhaite, également, soutenir la création d'accompagnements renforcés en lien avec le RSJ, notamment, pour permettre l'accès au logement, et ce dans le cadre du projet un toit sur ma tête, un job dans ma poche porté par la direction de l'habitat et du logement. La mise en œuvre s'effectue conformément aux modalités mentionnées dans la convention de partenariat conclue avec chaque structure.

II - Bilan de la mise en œuvre depuis 2021

1° - L'animation du dispositif

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0432 du 26 avril 2021, la Métropole a approuvé des conventions de mandat avec 17 structures volontaires pour instruire le RSJ et assurer le suivi des situations des jeunes (une structure a arrêté d'instruire le RSJ sur le 2^{ème} semestre 2021). Ce partenariat intègre, à la fois, le traitement du dossier administratif du jeune (instruction du RSJ faisant l'objet d'une convention de mandat dédiée) et son accompagnement en s'appuyant sur les ressources internes de la structure et celles des autres acteurs agissant en direction des jeunes en situation de précarité.

Afin de favoriser le déploiement du RSJ sur l'ensemble du territoire métropolitain et garantir les synergies entre acteurs travaillant en direction des jeunes, une animation territoriale, pilotée par les directions des Maisons de la Métropole (MDM), a été mise en place dès le mois de juin 2021. Ces comités de suivi permettent également de suivre les entrées et sorties dans le RSJ, les difficultés éventuelles rencontrées par les instructeurs, la bonne articulation entre les dispositifs et proposent des ajustements du dispositif si nécessaire.

Le dispositif bénéficie également des apports *in itinere* d'un groupe témoin constitués de jeunes.

Inspiré de l'expérience du groupe d'évaluation et de participation pour les personnes en inclusion (GEPI) qui réunit des personnes bénéficiaires du RSA, ce groupe témoin dédié au RSJ a été mis en place au début de l'année 2021 dans l'objectif de proposer un espace d'échanges avec des jeunes éligibles ou potentiellement éligibles au RSJ, pour recueillir leurs avis sur le dispositif dans le cadre de son déploiement.

Piloté en partenariat avec la direction de la prospective et du dialogue public (DPDP) de la Métropole, ce "groupe témoin" s'est décliné en rencontres collectives, toutes les 4 à 5 semaines. Constitué de 8 à 10 jeunes volontaires sur chaque rencontre, cet espace d'échanges a permis d'interroger et de co-construire la stratégie de communication, sélectionner les actions d'accompagnement à proposer aux jeunes mais aussi, de continuer à faire évoluer le RSJ en l'enrichissant de l'expérience et du vécu de jeunes bénéficiaires.

Cette démarche sera reconduite sur 2022, avec une méthode renouvelée (thèmes d'échanges, alternatives individuel-collectif).

2° - Les partenariats avec les professionnels

Depuis son lancement, 94 professionnels ont été formés et habilités par la Métropole pour instruire le RSJ.

Parmi les instructeurs habilités, un coordonnateur est identifié, dans chacune des structures, pour faire le lien entre sa structure et la Métropole mais également, avec les autres structures mandatées. Ce référent participe également à l'animation et la coordination territoriale du dispositif.

Ainsi, selon leur situation, les jeunes peuvent s'adresser soit à la Mission locale de leur lieu d'habitation soit auprès d'une des associations mandatées :

- les 10 Missions locales du territoire accueillent les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et les accompagnent dans leur entrée dans la vie active. Elles réalisent un accompagnement global et traitent l'ensemble des difficultés d'insertion (accueil, orientation, formation, emploi, vie quotidienne, etc.) en s'appuyant sur les dispositifs de l'État et des collectivités territoriales,

- les associations spécialisées (prévention spécialisée, logement, etc.) interviennent auprès de jeunes en rupture vis-à-vis des structures traditionnelles d'accompagnement de la jeunesse et peuvent identifier et orienter vers le RSJ des jeunes plus marginalisés, et pouvant se retrouver en situation de non recours par une méconnaissance, voire une méfiance, vis-à-vis de structures plus institutionnalisées. L'objectif du RSJ étant de raccrocher vers le droit commun, les associations mandatées réorienteront les jeunes RSJ vers les Missions locales dès que cela est possible, en cohérence avec le parcours du jeune.

Au-delà de la mission d'instruction, les structures instructrices ont participé à la promotion du dispositif auprès du public qu'elles accompagnent et auprès des partenaires du territoire, en complément des actions de communication et des démarches partenariales de la Métropole.

3° - Les bénéficiaires

Au 31 décembre 2021, soit après 8 mois de mise en œuvre, 611 jeunes ont bénéficié du filet de sécurité que constitue le RSJ.

Dans 91 % des cas, les jeunes n'avaient aucune ressource et le montant du RSJ était alors de 400 € (9 % des jeunes ont eu une aide de 300 € ayant des ressources inférieures à 400 €).

L'aide financière se demande par période de 3 mois et pour une durée maximale de 24 mois. Dans 28 % des cas, la demande d'aide n'a pas été renouvelée, soit parce que le jeune avait une solution d'emploi ou de formation (36 %), soit parce qu'il accédait à une autre aide sociale ou un dispositif (14 %) soit parce qu'il était dans une autre situation (inéligibilité liée à un changement de situation (12 %) ou sans demande de renouvellement (21 %)).

Les jeunes, ayant déposé un dossier de RSJ, sont des femmes (45 %) ou des hommes (55 %) âgés de 18 à 24 ans (répartition uniforme) qui habitent, dans 64 % des cas, chez un tiers (dont en cohabitation parentale). Seuls 16 % d'entre eux ont un logement autonome (locataire) et 9 % sont sans domicile. 58 % forment un foyer fiscal autonome et 39 % sont rattachés au foyer fiscal des parents (dont le coefficient familial caisse d'allocation familial -CAF- est inférieur à 800 ou en rupture familiale).

Les premiers éléments montrent que la majorité de ces personnes sont célibataires (91 %) et bénéficient d'une couverture santé, mais dans 45 % des cas, il s'agit de la protection universelle maladie (PUMA ex-couverture maladie universelle -CMU-). 22 % ont déclaré avoir dû renoncer à des soins dans les 6 derniers mois et 5 % n'ont aucune couverture santé au moment d'entrer dans le RSJ.

14 % d'entre eux cumulent au moins 3 freins (freins déclarés par les jeunes et/ou observés par les conseillers lors du diagnostic). Ces freins sont le plus souvent un manque de qualification (18 %) ou un manque d'expérience (19 %) limitant l'accès au marché du travail.

Dans 14 % des cas, il s'agit de problèmes de santé. Les problèmes familiaux concernent 6 % des cas (jeune mis à la rue, en relation difficile avec ses parents, ou quand le cercle social est compliqué). Par ailleurs, 7 % des jeunes RSJ ont déclaré avoir eu un parcours *via* l'aide sociale à l'enfance.

Il s'agit également de freins liés au savoir-être qui peuvent se traduire, notamment, au travers de la perte de confiance en soi, une fragilité exacerbée, un manque de motivation qui empêchent de se mettre en mouvement, ou des postures inadaptées par rapport à l'objectif.

73 % des jeunes RSJ sont *NEET* (ni en emploi ni en formation) lorsqu'ils commencent à bénéficier du RSJ, 27 % ont déjà bénéficié de la garantie jeunes et 3 % ont bénéficié d'un CJM. Dans ces derniers cas, le RSJ vient compléter les aides existantes mobilisées précédemment par les jeunes mais qui ne leur ont pas permis de trouver un emploi durable.

4° - L'évaluation du dispositif

Dès le déploiement du RSJ, une évaluation a été conçue pour permettre des retours rapides sur ce dispositif encore expérimental. Elle permettra de mesurer l'impact du dispositif pour les jeunes qui en bénéficient et permettra, également, d'identifier ce qui fait frein à sa mobilisation par les jeunes qui en auraient besoin.

L'évaluation porte sur 5 axes :

- les effets du dispositif sur la sécurisation des parcours des bénéficiaires,
- les effets du dispositif sur l'autonomie des bénéficiaires, notamment sur l'accès au logement,
- l'accès aux droits des jeunes invisibles et non-recours aux droits,
- la complémentarité et la cohérence parmi les autres dispositifs (Interstitiel),
- la dynamique partenariale, le réseau des opérateurs : efficacité du fonctionnement, mobilisation des acteurs, diversité des pratiques.

Des résultats seront collectés en avril 2022 et septembre 2022 pour mesurer l'impact de ce dispositif et l'adapter au mieux aux besoins des jeunes.

Les premiers retours saluent la phase de concertation en amont de la création du RSJ et la souplesse du dispositif. Le RSJ est mobilisé par les instructeurs pour raccrocher vers le droit commun et également comme outil de transition pour éviter de tomber dans la précarité. Néanmoins, il ne permet pas, pour l'instant, de répondre aux problématiques d'accès au logement mais favorise le maintien dans le logement. Le délai de versement du RSJ est également un point d'amélioration.

Les partenaires soulignent, également, le besoin d'interconnaissance entre les acteurs de l'écosystème et d'un maillage plus fort avec les acteurs du terrain pour que ces derniers orientent vers le dispositif. Sur ce dernier point, un appel à projet jeunesse ciblant, notamment, le repérage des publics invisibles et l'accompagnement vers l'accès aux droits est en cours.

Grâce aux premiers retours recueillis, le RSJ a évolué afin de permettre aux jeunes les plus en difficulté d'en bénéficier. Ainsi, le RSJ est à présent versable sur un livret A en attendant que le jeune puisse accéder à un compte bancaire, des échanges avec des banques sont en cours sur le sujet. Le niveau de précarité de la famille a été revu permettant de proposer le RSJ à des jeunes rattachés à leurs parents mais dont les moyens financiers ne permettent pas au jeune d'accéder au permis de conduire, à la formation et à l'emploi.

À la fin du 1^{er} trimestre 2022, l'État va mettre en place le contrat d'engagement jeune (CEJ) qui devrait bénéficier à des jeunes prêts à reprendre un emploi ou une formation. Un travail est en cours avec les services de l'État, Pôle emploi et les missions locales pour favoriser les articulations entre le RSJ et le CEJ afin d'apporter les réponses les plus efficaces possibles aux jeunes en situation de précarité.

II - Les partenaires volontaires en 2022 pour instruire le RSJ et assurer le suivi des situations des jeunes

Les structures qui ont montré leur intérêt auprès de la Métropole pour le déploiement de ce dispositif sont actuellement au nombre de 16. Ainsi, en 2022, les structures qui se sont positionnées pour instruire le RSJ proposent de pouvoir accompagner 1 584 jeunes. Parmi eux, 1 172 jeunes ont été accompagnés *via* une des 10 missions locales et 412 *via* une des 6 structures associatives du territoire. Si besoin, d'autres structures pourront venir renforcer le dispositif d'instruction/accompagnement, au cours de l'année.

1° - Les missions locales implantées sur le territoire de la Métropole

Les missions locales accueillent les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire (hors étudiant, hors scolaire) et les accompagnent dans leur entrée dans la vie active. Elles réalisent un accompagnement global et traitent l'ensemble des difficultés d'insertion (accueil, orientation, formation, emploi, vie quotidienne, etc.) en s'appuyant sur les dispositifs de l'État et des collectivités territoriales.

Elles sont un acteur incontournable de l'accompagnement des jeunes, portant les dispositifs nationaux et la politique d'insertion et d'emploi impulsée par l'État.

Leur positionnement dans le dispositif permettra d'offrir une porte d'entrée élargie des jeunes au RSJ.

Dix missions locales, implantées sur le territoire de la Métropole, se proposent de pouvoir accompagner 1 172 jeunes dans le cadre RSJ :

- Mission locale de Lyon (350 jeunes, dont des jeunes orientés par Forum réfugiés),
- Mission locale de Villeurbanne (168 jeunes),
- Mission locale Rhône sud-est (RSE) (119 jeunes),
- Mission locale Bron, Décines-Charpieu, Meyzieu (BDM) (129 jeunes),
- Mission locale de Vaulx-en-Velin (84 jeunes),
- Mission locale de Vénissieux (70 jeunes),
- Mission locale Plateau nord Val de Saône (PNVS) (28 jeunes),
- Mission locale Rhône-sud/Givors (84 jeunes),
- Mission locale des Monts-d'Or et des Monts du Lyonnais (MOML) (56 jeunes),
- Mission locale du sud-ouest lyonnais (SOL) (84 jeunes).

Les missions locales porteront les demandes de RSJ des jeunes accompagnés au sein de leur structure et dans le cadre, pour certaines, de la démarche de repérage et de mobilisation des invisibles.

La Mission locale de Lyon a la particularité de porter l'instruction RSJ pour les jeunes du programme d'intégration ACCELAIR mis en œuvre par l'association Forum réfugiés. Cet accompagnement est destiné aux bénéficiaires d'une protection internationale (statut de réfugié, protection subsidiaire, apatridie).

2° - L'association ACOLEA

L'association ACOLEA est engagée sur le champ de l'accompagnement de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte, intervenant par le biais de 5 pôles d'actions : un pôle protection de l'enfance, un pôle petite enfance, un pôle médico-social, un pôle protection judiciaire de la jeunesse et un pôle inclusion sociale. L'association compte 77 établissements sur l'ensemble du territoire et est reconnue pour sa compétence en matière d'accompagnement des jeunes majeurs en difficulté. Parmi ces jeunes se trouvent, notamment, des jeunes ayant été suivis dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, ainsi que des jeunes en situation de grande précarité et d'exclusion.

L'association portera les demandes de RSJ des jeunes accompagnés dans ses établissements, mais également des jeunes qui seraient orientés par le biais de partenaires tels que la maraude jeunes d'Alynea ou la Maison de la veille sociale.

L'association se positionne également comme opérateur relais sur les Conférences territoriales des Maires (CTM) de Villeurbanne, Rhône-Amont, Porte du Sud, Porte des Alpes, Lônes et Coteaux du Rhône, *via* des instructeurs mobiles et dans le cadre d'une démarche d'aller-vers pour les jeunes en situation d'exclusion et éloignés des structures traditionnelles. Elle accompagnerait, dans ce cadre, 210 jeunes.

3° - La Fondation amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon

La Fondation AJD Maurice Gounon est une fondation reconnue d'utilité publique qui intervient dans le domaine de la protection de l'enfance, de l'accompagnement social, de l'hébergement, de l'insertion par le logement et par le travail.

La plateforme adultes et insertion de la Fondation AJD regroupe 3 établissements qui œuvrent dans 3 principaux champs d'activités sociales auprès d'un public adultes :

- l'insertion par l'hébergement : centre d'hébergement et de réinsertion (CHRS) AJD pôle Orée par l'hébergement en urgence pour des jeunes de 18 à moins de 25 ans et hébergement en insertion pour des personnes de 18 à 60 ans. 80 % des hébergés ont moins de 25 ans),

- l'insertion par l'emploi : AJD MIRLY (atelier chantier insertion : bois, alimentation, logistique, vélo),

- l'insertion par l'accompagnement social et professionnel : AJD AIDE (accompagnement pour des adultes en recherche d'emploi, ou bénéficiaires du RSA).

La Fondation AJD propose d'accompagner 140 jeunes dans le cadre du RSJ.

L'établissement AJD AIDE portera les demandes de RSJ des jeunes accompagnés dans les établissements de la Fondation et/ou de passage de l'accueil de jour.

AJD AIDE propose, également, d'élargir son périmètre d'intervention en s'appuyant sur les implantations de la fondation afin de développer une démarche d'aller-vers et permettre l'accès au RSJ à des jeunes en précarité sur les CTM de Lyon, Plateau Nord, Val de Saône, Val d'Yzeron et ouest nord.

4° - Le Comité local pour le logement autonome des jeunes Lyon (CLLAJ)

Le CLLAJ Lyon a pour objet d'accueillir, informer et orienter tout jeune de 18 à 30 ans vers et dans le logement. Le CLLAJ reçoit sur des lieux d'accueil, sans rendez-vous, et accompagne les jeunes dans leur démarche de recherche de logement, que ce soit dans le parc social ou le parc privé, et facilite l'accès aux droits.

Le CLLAJ Lyon propose d'accompagner 20 jeunes en grande précarité, pour la plupart sans logement et ayant des parcours de vie fracturés, dans le cadre du RSJ. Le CLLAJ réalisera un accompagnement individualisé en lien avec une problématique logement ou hébergement.

5° - Le Mas (ex-Péniche accueil)

Péniche accueil est un service de l'association le Mas depuis mai 2021. C'est un accueil de jour qui s'adresse à des personnes seules, majeures, sans-abri et en situation de grande exclusion. Il intervient en proposant à la fois un accueil physique, la mise à disposition de services de base (alimentaires, d'hygiène), une écoute et un espace convivial, et une orientation par des travailleurs sociaux.

L'association Le Mas, au travers du service Péniche accueil, propose d'accompagner 14 jeunes dans le cadre du RSJ. Le service Péniche accueil portera les demandes de RSJ des jeunes sans domicile fixe reçus dans le cadre des accueils de jour de la péniche et également dans d'autres permanences du service (permanence vétérinaire, etc.) et réalisera un accompagnement par les travailleurs sociaux visant l'ouverture des droits et le raccrochage vers le droit commun.

6° - Habitat et humanisme Rhône

En partenariat avec les différents acteurs du logement social, Habitat et humanisme Rhône se donne pour objectif l'insertion par le logement des personnes défavorisées. Dans ce cadre, l'association :

- capte et gère à travers ses structures opérationnelles des hébergements collectifs, des logements d'insertion,
- accueille et assure l'accompagnement social des familles,
- développe des actions de proximité favorisant l'intégration dans la ville.

Habitat et humanisme Rhône a pour mission d'aider les personnes accueillies en difficulté (sans-abris, familles monoparentales, étudiants précaires, personnes âgées isolées, personnes rencontrant des difficultés psychiques, personnes migrantes) à retrouver leurs droits et une meilleure autonomie.

Habitat et humanisme Rhône propose d'accompagner 14 jeunes dans le cadre du RSJ. L'association portera les demandes des jeunes hébergés ou locataires ou orientés par les partenaires et réalisera un accompagnement social proposé par l'association au quotidien.

7° - Poppinns

L'association Poppinns accompagne des jeunes vers l'insertion sociale et l'autonomie en répondant à leur demande d'habitat de transition. Poppinns détient en effet plus de 700 logements de transition répartis au sein de 5 résidences sociales foyers de jeunes travailleurs (situées à Lyon, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin) et 42 logements en colocation, de type 3, dans le diffus.

L'association propose d'accompagner 14 jeunes dans le cadre du RSJ. L'association portera les demandes des jeunes locataires et réalisera un accompagnement socio-éducatif dans le cadre du suivi proposé par l'association au quotidien.

III - Le cadre conventionnel et les modalités de financement proposés

Le cadre conventionnel proposé pour la mise en œuvre opérationnelle de ce nouveau dispositif est le suivant :

- une convention de mandat conclue avec chaque structure intervenant au titre de l'instruction de la demande d'aide. Conformément à l'article L 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole peut confier à une ou des structures tierces l'instruction des demandes et la préparation des décisions d'attributions des aides et prestations financières qu'elle assume ou institue. Cette instruction est réalisée gratuitement.

Un modèle type de cette convention de mandat est proposé pour approbation dans le cadre de la présente délibération,

- une convention de partenariat avec les structures qui assureront le suivi de la situation des jeunes sur toute la durée d'ouverture de leurs droits. Cette convention, conclue annuellement, précise les modalités de ce suivi, le programme d'actions proposé et les modalités de financement.

Un modèle type de cette convention est proposé pour approbation dans le cadre de la présente délibération.

Il est proposé de soutenir financièrement les structures susmentionnées pour le rôle de suivi et d'accompagnement qu'elles joueront dans le dispositif. Cette contribution de la Métropole est calculée sur une base de 400 € par jeune suivi par an, à l'exception des interventions d'AJD et ACOLEA au vu de leur intervention sur plusieurs territoires de la Métropole. Le tableau, annexé à la présente délibération, récapitule le montant de subvention prévisionnel octroyé aux structures intervenant dans le suivi des parcours des jeunes bénéficiaires du RSJ, fonction du nombre de jeunes qui seront accompagnés par chacune d'entre elles.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver, d'une part, les modèles type de convention de mandat et de convention de partenariat et, d'autre part, de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 488 400 € dans le cadre de leur action en direction des jeunes bénéficiaires du RSJ pour l'année 2022. Cette contribution de la Métropole est calculée sur une base de 400 € par jeune par an, modulée en fonction de l'intensité des démarches d'aller-vers mises en œuvre par l'association.

Le soutien financier de la Métropole est proposé pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, et sera révisé pour l'année suivante en fonction du bilan du déploiement du RSJ sur la 2^{ème} année de mise en œuvre.

Le tableau ci-dessous présente la subvention proposée pour chaque structure instructrice en 2022 par comparaison avec celle de 2021 qui était calculée sur une base de 8 mois de fonctionnement du dispositif :

Nom de la structure	Montant de subvention proposé en 2022 (en €)	Montant de subvention proposé en 2021 (mai - décembre 2021) (en €)
Mission locale de Lyon	100 000	66 700
Mission locale de Villeurbanne	48 000	29 900
Mission locale Bron, Décines-Charpieu, Meyzieu (BDM)	36 800	24 800
Mission locale de Vaulx-en-Velin	24 000	24 500
Mission locale de Vénissieux	20 000	21 800

Nom de la structure	Montant de subvention proposé en 2022 (en €)	Montant de subvention proposé en 2021 (mai - décembre 2021) (en €)
Mission locale Plateau nord Val de Saône (PNVS)	8 000	21 800
Mission locale MIFIVA / Givors	24 000	17 800
Mission locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais	16 000	17 800
Mission locale du sud-ouest Lyonnais (SOL)	24 000	17 800
Mission locale Rhône sud-est (RSE)	34 000	23 500
ACOLEA	81 000	61 294
AJD Aide	55 000	26 666
CLLAJ Lyon	5 600	13 333
Le Mas - Service Péniche accueil	4 000	2 666
Habitat et humanisme Rhône	4 000	8 000
Association Popinns	4 000	5 333
Total	488 400	383 692

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention-type de mandat à passer entre la Métropole et chacune des structures qui réalisera l'instruction des dossiers déposés, à titre gratuit, conformément à l'article L 1611-7 I du CGCT,

b) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 488 400 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

c) - la convention-type de soutien financier aux programmes d'actions en direction des jeunes bénéficiant du RSJ à signer entre la Métropole et chacune des structures qui réalisera le suivi et l'accompagnement des jeunes, définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant soit 488 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 017 - opérations n° 0P36O5772.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,

Tableau des structures concernées pour le suivi des parcours des jeunes bénéficiaires du RSJ

Nom de la structure	Nombre de jeunes RSJ en file active en 2022 (1)	Nombre de jeunes RSJ suivis en 2022 (2)	Montant de subvention proposé en 2022
Mission locale de Lyon	250	350	100 000 €
Mission locale de Villeurbanne	120	168	48 000 €
Mission locale Bron, Décines, Meyzieu (BDM)	92	129	36 800 €
Mission locale de Vaulx en Velin	60	84	24 000 €
Mission locale de Vénissieux	50	70	20 000 €
Mission locale Plateau Nord Val de Saône (PNVS)	20	28	8 000 €
Mission locale MIFIVA / Givors	60	84	24 000 €
Mission locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais	40	56	16 000 €
Mission locale du Sud Ouest Lyonnais (SOL)	60	84	24 000 €
Mission locale Rhône Sud Est (RSE)	85	119	34 000 €
Acolea	150	210	81 000 €
AJD Aide	100	140	55 000 €
CLLAJ Lyon	14	20	5 600 €
Le Mas - Service "Péniche Accueil"	10	14	4 000 €
Habitat et Humanisme Rhône	10	14	4 000 €
Association Popinns	10	14	4 000 €
TOTAL	1131	1584	488 400 €

(1) Le nombre de jeunes en file active correspond à une cible à atteindre en moyenne mensuelle

(2) Du fait des entrées et sorties dans le dispositif, à la fin de l'année, le nombre de jeunes total ayant bénéficiés du RSJ pourra être plus important que le nombre indiqué dans la file active.



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1006

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Vie étudiante - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets Initiatives étudiantes 2022 - 1ère phase**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est le deuxième site d'enseignement supérieur français, avec plus de 185 000 étudiants, dont 23 000 étudiants internationaux et 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction académique de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, pour la 4^{ème} année consécutive, Lyon se classe parmi les 3 premières villes françaises où il fait bon étudier (classement du magazine l'Étudiant), le territoire étant en effet reconnu pour son attractivité, la qualité de son offre de formations et le cadre de vie agréable et dynamique qu'il propose aux étudiants.

Parmi les équipements dont peuvent disposer les étudiants, se distingue la Maison des étudiants (MDE). Située au cœur du 7^{ème} arrondissement de Lyon, elle accueille en résidence plus de 50 associations étudiantes, les accompagne dans leurs projets de développement, fait naître des initiatives et valorise les actions et projets incubés en son sein. Ce lieu d'accueil, d'information et de valorisation des initiatives étudiantes contribue pleinement au développement et à la valorisation plus générale du territoire.

Depuis la création, en 2016, d'un service commun entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, la Métropole propose, pour le compte des 2 collectivités, de nombreuses actions dans le domaine de la vie étudiante, que la Ville de Lyon contribue à financer à travers sa participation annuelle à ce service.

S'agissant du soutien aux associations étudiantes (subventions ou cotisations), 2 budgets ont été votés en 2022 par les 2 collectivités (28 000 € pour la Ville et 44 000 € pour la Métropole), permettant de financer des actions dédiées à la vie étudiante, en fonction des compétences respectives ou du ressort territorial de celles-ci.

La Métropole et la Ville de Lyon souhaitent poursuivre la valorisation et la promotion des initiatives étudiantes, ainsi que leur soutien à des projets en lien avec les étudiants, qui favorisent l'expérimentation, l'innovation, l'acquisition de savoir-être et de compétences, indispensables à une bonne insertion économique et sociale de ces derniers.

II - L'appel à projets Initiatives étudiantes (APIE)

Les objectifs de l'APIE sont les suivants :

- accompagner le développement d'initiatives associatives étudiantes ou d'actions associatives qui les soutiennent, en tant qu'elles contribuent à la vie de la cité,
- stimuler l'engagement des étudiants dans les problématiques sociétales et écologiques pour qu'ils acquièrent des valeurs citoyennes d'engagement et de solidarité,
- valoriser les actions qui favorisent l'expérimentation et l'innovation, pour une bonne intégration sociale et économique.

Les projets et initiatives d'intérêt pour la Métropole et la Ville de Lyon portent sur les 4 thématiques suivantes :

- le développement des pratiques et des événements artistiques, culturels ou sportifs,
- l'engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, transition écologique, santé, lutte contre toutes les formes de discrimination,
- l'accueil des étudiants et la solidarité internationale,
- la professionnalisation, l'insertion économique et l'innovation.

L'appel à projets se déroule annuellement en 2 phases.

Les conditions d'éligibilité des projets sont les suivantes :

- l'appel à projets est ouvert aux associations étudiantes et aux associations qui ont pour projet l'accompagnement des étudiants,
- les projets sont portés par une association du territoire de la Métropole de Lyon,
- le montant total de la subvention accordée sera plafonné à 50 % du budget prévisionnel. Le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement et le budget doit être équilibré,
- le projet ne doit pas avoir eu lieu avant la date de la commission d'analyse des dossiers déposés,
- l'APIE ne finance pas les voyages d'étude et l'organisation de congrès.

III - Subventions attribuées lors des 2 phases des appels à projets 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0343 du 22 février 2021, la Métropole a attribué des subventions de fonctionnement pour un montant total de 10 800 € au profit de 6 associations étudiantes retenues dans le cadre de la 1^{ère} phase de l'APIE 2021.

Par délibération du Conseil n° 2021-0665 du 27 septembre 2021, la Métropole a attribué des subventions de fonctionnement pour un montant total de 33 179 € au profit de 13 associations étudiantes retenues dans le cadre de la 2^{nde} phase de l'APIE 2021.

IV - Propositions de financement pour la 1^{ère} phase de l'appel à projets 2022

Le dépôt des dossiers dans le cadre de l'APIE 2022 a eu lieu du 1^{er} septembre au 29 octobre 2021. Sur 40 dossiers reçus, 25 dossiers ont été retenus au total, dont 17 pour un financement de la Métropole. Ces projets se classent dans les champs thématiques suivants.

1° - Développement des pratiques et des événements artistiques, culturels ou sportifs

a) - Association des élèves ingénieurs travaux publics d'État (AEITPE)

Cette association organise en février 2022 la 32^{ème} édition du festival Les rencontres théâtrales de Lyon qui sont appelées ReuTeuLeu.

Ces rencontres se dérouleront du 7 au 11 février 2022 avec pour thème "Au cœur des océans" au sein de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) de Vaulx-en-Velin. L'école sera décorée au thème de ces rencontres, qui regroupent près de 100 artistes invités autour d'un campus de 1 400 étudiants.

Les journées sont rythmées par 2 pièces de théâtre et les soirées par des concerts et des animations. La programmation se fait autour d'artistes de Lyon et de Vaulx-en-Velin ainsi que de nombreuses troupes de théâtre internationales.

Le budget prévisionnel est de 30 700 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.

b) - Association des élèves de l'École centrale de Lyon (AEECL)

La Commuz' est une association étudiante commune à l'École de management (EM) Lyon Business School et à l'École centrale de Lyon. Elle réunit 85 étudiants qui proposent de créer et produire, pendant un an, une comédie musicale de A à Z. Le but de la Commuz' est d'offrir un spectacle à prix réduit et de qualité professionnelle aux étudiants de l'agglomération lyonnaise.

Les représentations auront lieu sur le site de la Doua à Villeurbanne entre le 5 et le 7 mars 2022. L'association Cheer Up ! collaborera sur cet événement pour faire participer à la comédie musicale des enfants hospitalisés et ainsi promouvoir la solidarité.

Le budget prévisionnel est de 19 852 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 2 000 €.

c) - Bureau des élèves de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon

Cette association organise la 12^{ème} édition du Raid Dingue qui aura lieu le 13 février 2022.

Une centaine de participants sont attendus dont des personnes en situation de handicap. Des activités de sensibilisation sont prévues pour les participants et les spectateurs en partenariat avec la Fédération étudiante pour une dynamique études et emploi avec un handicap (FEDEEH).

Le budget prévisionnel est de 6 850 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 000 €.

d) - LYF

L'association LYF promeut et diffuse des courts-métrages réalisés par des jeunes âgés de 28 ans maximum. La 7^{ème} édition du festival du film jeune de Lyon se déroulera du 16 au 30 septembre 2022 à la Maison des jeunes et de la culture (MJC) de Monplaisir pendant les 2 week-ends. Une soixantaine de films en compétition seront montrés au public.

Pour cette édition, le festival souhaite renforcer les moments de rencontres professionnelles. Depuis sa création, le festival aspire à être une plateforme d'échanges et de rencontres entre les professionnels, les étudiants et les amateurs de cinéma. En 2020, un premier cycle de tables rondes professionnelles a été formalisé et cette édition accentuera cette dynamique en pensant des moments qui favorisent la réflexion et le dialogue sur différentes thématiques.

Le budget prévisionnel est de 62 942 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 000 €.

e) - Pédagogies des paysages sonores (PePaSon)

L'association PePaSon œuvre en partenariat avec la Semaine du son de l'Unesco. Cette année, elle s'associera avec l'École nationale supérieure d'architecture de Lyon (ENSAL) et le Conservatoire national de musique et de danse de Lyon (CNSMD) pour organiser une Semaine du son lyonnaise du 25 au 29 janvier 2022 et la 2^{ème} édition du Forum des paysagistes sonores le 29 janvier 2022 sur la place des Archives de Lyon et au Périscope.

L'objectif est de créer un événement sous les signes du partage et de la rencontre autour des questions de médiation et de pédagogies des paysages sonores. Il s'agit de proposer à 10 participants de tous les milieux d'exposer leurs démarches en 15 minutes. Cet événement cherche à favoriser le développement des pratiques artistiques.

Le budget prévisionnel est de 2 000 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 500 €.

f) - Kinoks

Cette association, résidente à la MDE, a pour objectif de valoriser le cinéma et la photographie, tout en soutenant la professionnalisation des étudiants dans ce domaine. Elle propose des événements culturels permettant de faire découvrir des films peu accessibles, mais suivis de discussions, débats et analyses avec des professionnels.

Les principaux objectifs de Kinoks sont de :

- mettre en valeur les compétences des étudiants du supérieur de la Métropole,
- favoriser le lien social à travers la création et l'accès à la création audiovisuelle à un maximum d'étudiants de tous milieux et de toutes filières,
- impliquer les étudiants dans le développement de l'égalité d'accès à la culture sur le territoire régional,
- pousser les étudiants à conceptualiser leurs contenus et à les présenter devant un public,

- dynamiser la vie des campus et résidences étudiantes à travers l'organisation d'évènements-débats autour de la création étudiante,
- proposer des formations introductives sur des thématiques fortes de la création audiovisuelle.

Le budget prévisionnel est de 10 733 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.

g) - Look Both Ways

Cette association organise le festival Nouvelle comédie dont l'objectif est de renforcer une proposition artistique et culturelle pour les étudiants de Lyon autour de la comédie. Le festival se tiendra du 1^{er} au 3 avril 2022.

Concernant la programmation, plusieurs temps forts sont prévus :

- un *open mic* étudiant de 30 minutes,
- une séance de courts métrages,
- des soirées avec des comédiens de Lyon,
- des soirées avec 6 artistes extérieurs de Lyon,
- des discussions et des animations.

Le budget prévisionnel est de 6 964 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 000 €.

h) - 6 Club INSA Athlétisme (CIA)

Cette association organise un footing tous les lundis soirs, des sorties vélo le samedi matin et la nuit de l'athlétisme.

La nuit de l'athlétisme aura lieu le 16 février 2022 et permet de promouvoir les courses de courtes distances et les disciplines techniques. La 26^{ème} édition du cross de l'INSA aura lieu le 30 mars prochain avec des concours, des prix, des récompenses, un village des associations et la *color run* qui est emblématique du cross de l'INSA.

Le budget prévisionnel est de 5 200 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 500 €.

i) - Association sportive Lyon 1

Cette association organise le tournoi de basket Open League 3x3.

Cet évènement se déroule sur l'ensemble de l'année universitaire et est ouvert à tous les étudiants du campus de Lyon 1. Un tournoi final de l'Open League 3x3 sera organisé avec 12 équipes masculines et 12 équipes féminines qui sera également ouvert à l'ensemble des étudiants de Lyon.

Le budget prévisionnel est de 10 797 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 500 €.

j) - 6 Dram'Aède

Cette association inter-écoles et universités qui a pour objectif de développer les relations inter-établissements en rassemblant autour d'un objectif artistique commun.

L'association propose la création d'un spectacle en écriture collaborative qui sera présenté au public en avril et juin 2022. L'objectif est de proposer ce projet au concours théâtre annuel du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS). L'équipe sera constituée de 8 bénévoles qui participeront à la création artistique, 3 ou 4 interprètes, une metteuse en scène, une dramaturge, une régisseur et 2 costumiers décorateurs.

Le budget prévisionnel est de 3 800 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.

k) - Club des 24 heures de l'INSA

L'association organise la 47^{ème} édition du festival des 24 heures de l'INSA qui aura lieu du 20 au 22 mai 2022.

Cet évènement rassemble chaque année plus de 40 000 festivaliers. De nombreuses animations ont lieu en journée pour tous les publics et tous les âges avec des présentations, expositions et spectacles gratuits. L'accès au festival en soirée avec les nombreux concerts est payant le vendredi et le samedi alors que le dimanche est gratuit. La course de 24 heures a lieu simultanément.

Le budget prévisionnel est de 338 370 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.

2° - Engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, transition écologique, santé, lutte contre toutes les formes de discrimination**a) - Pharma Lyon humanitaire**

L'association souhaite réaliser un livre à choix multiples par des étudiants en pharmacie de Lyon.

Cet ouvrage sera réalisé en partenariat avec les étudiants en pharmacie du Burkina Faso, sur des thèmes de santé publique. Des interventions sont prévues dans les lycées pour sensibiliser sur l'accès à l'eau potable, l'hygiène, les pollutions de l'air et de l'eau.

Le budget prévisionnel est de 9 500 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 2 000 €.

b) - Bellebouffe

L'association Bellebouffe et l'association Vrac'Universités ont la volonté de proposer un évènement permettant de mettre en visibilité le paysage alimentaire des étudiants lyonnais.

Cet évènement permettra d'impulser une transition des pratiques alimentaires vers plus de durabilité et de justice alimentaire. Celui-ci se déroulera au sein de la MDE pour proposer des espaces de rencontre, de débat et de mise en pratique des bonnes pratiques alimentaires tout en favorisant l'identification des initiatives existantes et leur valorisation.

Le budget prévisionnel est de 5 430 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 2 000 €.

c) - Association coexister

Cette association œuvre depuis 2009 et propose à 17 500 jeunes de vivre une expérience positive de la diversité.

De nombreuses actions de dialogue en région vont être organisées en 2022 avec un jeu de piste, un village de la déconstruction ainsi que de nombreux autres évènements (évolution des mythes et religions, mémorial des enfants d'Izieu, etc.).

Le budget prévisionnel est de 38 550 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 2 000 €.

d) - ESN CosmoLyon

Cette association, créée en 2003, résidente à la MDE, a pour objectif l'accueil des jeunes en mobilité internationale à Lyon dans le cadre de leurs études, d'un stage ou tout autre projet. Cette activité d'accueil touche près de 1 000 jeunes de tous pays, sur tous les campus de la Métropole.

Le projet Explorasmus permet, chaque année, à de nombreux étudiants d'effectuer une partie de leurs études en Europe, mais aussi dans le monde. La Métropole lyonnaise est un des lieux d'étude préféré des étudiants internationaux, grâce à son panel d'études et ses dispositifs d'accueil et d'intégration des étudiants.

Le budget prévisionnel est de 14 250 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 2 000 €.

e) - Feelin'Vibes

Cette association porte le projet Sang problème qui veut limiter la précarité menstruelle et agir pour l'environnement.

L'objectif est de permettre un accès à des produits d'hygiène féminine durables et responsables à moindre coût. Le projet vise les étudiantes de l'Université Lyon 1 et prévoit une première distribution début 2022.

Le budget prévisionnel est de 12 850 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 2 000 €.

3° - Professionnalisation, insertion économique et innovation**a) - That's IAELyon**

Cette association organise la 10^{ème} édition du IAELyon Business Game qui aura lieu les 4 et 5 février 2022.

Ce concours réunit des étudiants qui s'affrontent afin de révéler leurs talents de manager. Les associations des bureaux des étudiants Mint et Vitis Vineferia participeront à ce projet. Des épreuves différentes pour révéler les talents avec des conférences, ateliers ludiques, jeu de simulation, étude de cas pratiques et négociations en anglais. L'évènement se terminera par une remise de prix.

Le budget prévisionnel est de 30 135 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.

V - Modalités de versement des subventions

Le versement des subventions interviendra en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite subvention est attribuée, sur présentation d'un appel de fonds qui devra parvenir au plus tard le 30 novembre. Chaque association devra en outre fournir à la Métropole, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné, dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation.

La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le programme d'actions n'était pas respecté et en l'absence de fourniture des justificatifs après réalisation du projet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 24 000 € au profit des associations étudiantes retenues dans le cadre de l'APIE 2022, 1^{ère} phase, selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 24 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P03O5123.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,

APPEL A PROJETS INITIATIVES ETUDIANTES 2022 - PHASE 1

Annexe des bénéficiaires de subvention

Thématique	Nom Tiers bénéficiaire	Montant	Pour mémoire 2021
Culture	AEITPE	1 500,00 €	0,00 €
Culture	DES ELEVES ECOLE CENTRALE DE LYON	2 000,00 €	0,00 €
Sport	BUREAU ELEVES INSA DE LYON	1 000,00 €	0,00 €
Culture	LYF	1 000,00 €	1 000,00 €
Culture	PEDAGOGIES DES PAYSAGES SONORES	500,00 €	0,00 €
Culture	KINOKS	1 500,00 €	3 290,00 €
Culture	LOOK BOTH WAYS	1 000,00 €	0,00 €
Sport	CLUB INSA ATHLETISME	500,00 €	0,00 €
Sport	ASS SPORTIVE LYON 1	500,00 €	0,00 €
Culture	DRAM'AEDE	1 500,00 €	1 500,00 €
Sport	CLUB DES 24 HEURES DE L'INSA	1 500,00 €	0,00 €
Solidarité	PHARMA LYON HUMANITAIRE	2 000,00 €	0,00 €
Solidarité	BELLEBOUFFE	2 000,00 €	0,00 €
Solidarité	ASSOCIATION COEXISTER	2 000,00 €	0,00 €
Solidarité	ESN COSMOLYON	2 000,00 €	6 900,00 €
Solidarité	FEELIN'VIBES	2 000,00 €	0,00 €
Professionalisation	THAT'S IAELYON	1 500,00 €	0,00 €
		24 000,00 €	12 690,00 €



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1007

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La Métropole de Lyon est membre fondateur de l'association ADERLY, aux côtés de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, du Département du Rhône et du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Lyon-Rhône, dans l'optique de promouvoir le développement économique de la région lyonnaise, territoire intégrant l'ensemble de la Métropole, du Département du Rhône mais aussi les territoires contigus des Portes de l'Isère, de Vienne Condrieu Agglomération, de Saint-Etienne Métropole et du Parc industriel de la Plaine de l'Ain.

L'ADERLY a la responsabilité d'une mission globale de promotion, de prospection et d'accompagnement d'investissements, créateurs d'emplois, d'innovations et de synergies pour le territoire de la région lyonnaise. À travers cette action, elle contribue au développement stratégique et à la résilience du territoire, ainsi qu'à sa reconnaissance à l'échelle nationale et internationale.

En outre, depuis 2007, l'ADERLY assure la gestion opérationnelle et financière de la démarche marketing ONLYLYON dont l'objectif est :

- de promouvoir Lyon à l'international dans ses dimensions économiques, culturelles, sportives, universitaires et touristiques,
- d'accroître la visibilité et la notoriété de la Métropole lyonnaise, notamment, à destination des décideurs économiques internationaux.

I - Bilan des actions 2021

1° - Bilan ADERLY - INVEST IN

En 2021, dans un contexte de forte incertitude liée à la pandémie, le nombre d'implantations d'entreprises accompagnées par l'ADERLY s'élève à 62 pour 1 132 emplois programmés à 3 ans dont 36 entreprises françaises, 21 entreprises européennes et 5 issues du grand international. Comme en 2020, ces résultats reflètent encore largement les restrictions sanitaires qui perdurent, aboutissant à des reports, voire des annulations de projets d'implantation de la part des décideurs économiques, concernant tant la région lyonnaise que les autres territoires en France. Ils sont, en outre, comparables à ceux d'autres métropoles européennes telles que Francfort et Barcelone.

42 % des sociétés implantées (26 projets) présentent un ou plusieurs impacts, recherchés et suivis par l'ADERLY selon la nouvelle feuille de route confiée par ses 2 principaux mandants, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la Métropole (renforcement productif de filières stratégiques, impacts sociétal, environnemental, de coopération et territorial). Le nombre d'emplois associés est de 468, ce qui représente 41 % d'emplois à impact. En outre, 15 % des projets sont implantés hors du territoire de la Métropole (9 projets pour 193 emplois) participant ainsi au desserrement territorial pour un meilleur équilibre des emplois, mené en coopération avec les autres territoires de la grande région lyonnaise.

En dépit du contexte sanitaire et économique contraint, l'ADERLY a continué à détecter un volume significatif de 190 nouveaux projets.

La détection de nouveaux projets se fait de plus en plus au travers des outils digitaux. Suite à la réalisation d'un diagnostic par un spécialiste du marketing digital, l'association va faire évoluer son organisation d'ici début 2022 afin de dédier plus fortement et spécifiquement des ressources et des compétences à cette activité.

En 2021, l'association a procédé à une mise à jour du bilan sur 10 ans de son impact territorial, réalisé par le Cabinet de conseil en stratégie de développement durable Utopies. Ainsi, entre début 2010 et fin 2019, 10 386 emplois directs, au sein de 569 entreprises accompagnées par l'ADERLY et toujours actives, ont été créés.

L'étude montre que les secteurs bénéficiant le plus de cette croissance sont les services support aux entreprises, le transport et la logistique, le commerce, le BTP et la santé/éducation/social, secteurs fortement employeurs de personnes pas ou faiblement qualifiées. Autre leçon : la croissance du volume des achats réalisés localement (+ 38 %) indique que l'économie de proximité et les circuits courts ont fortement gagné dans cette dynamique d'implantation d'entreprises.

En outre, l'ADERLY a procédé, fin septembre 2021, au lancement du portail *web* ONLYLYON Business qui présente l'ensemble des solutions, services et experts à disposition des acteurs économiques pour créer, implanter et faire grandir leurs projets économiques dans la région lyonnaise. La fin d'année n'étant pas propice au déploiement d'un plan média, la promotion du nouveau portail se fera sur 2022.

Compte-tenu des impacts induits par la crise sanitaire, plusieurs actions prévues en 2021 seront reportées en 2022. Ces actions seront financées par le biais de la constitution de 120 K€ de dotations sur fonds dédiés 2020 et 2021, ces dernières permettant d'affecter en 2022 les financements non utilisés à la fin de l'exercice 2021 :

PROGRAMME INVEST IN - ADERLY		
Piliers	Priorités	Montant
promotion commerciale et digitale	promotion du nouveau portail web ONLYLYON Business	60 K€
<i>Sous-total fonds dédiés 2020 inscrits au budget 2021 et reportés en 2022</i>		<i>60 K€</i>
promotion commerciale et digitale	complément promotion du nouveau portail web ONLYLYON Business	30 K€
prospective innovation et	enquête à 10 années pour mesurer l'impact socio-économique de l'ADERLY - année 3	20 K€
services communs	formation / séminaire des équipes ADERLY sur la gestion commerciale à impact (volet technique du développement économique durable)	10 K€
<i>Sous-total fonds dédiés 2021 reportés en 2022</i>		<i>60 K€</i>
Total fonds dédiés reportés sur 2022		120 K€

2° - Bilan ONLYLYON

En 2021, la pandémie liée à la Covid-19 a continué de perturber l'organisation d'actions de communication événementielle en raison des restrictions sanitaires en vigueur, tout en impactant les communautés socio-économiques du territoire, premières cibles de la démarche. Toutefois, plusieurs actions ont pu être mises en œuvre au cours de l'année 2021, principalement organisées autour de 2 priorités :

- le soutien aux acteurs socio-économiques touchés par la crise. Un plan de relance touristique et événementiel, bénéficiant d'un financement dédié de 300 K€, a été déployé en appui des actions portées par l'Office du tourisme de la Métropole de Lyon (campagne *World Travel Awards*, opération "1 nuit achetée, 1 nuit offerte", nouveau film de promotion de la destination, campagne TV destination, campagne locale de soutien à la filière événementielle et de relance du tourisme d'affaires). En outre, les talents locaux ont été mobilisés *via*

l'organisation d'un événement ambassadeurs stratégiques autour de la candidature de Lyon aux *Worlds Travel Awards* et l'envoi de courriels hebdomadaires au réseau des ambassadeurs sur différentes actualités du territoire et des partenaires,

- la participation à la transition et au renforcement de l'impact du modèle lyonnais. Pour ce faire, les réussites locales et les innovations induites par les nouvelles orientations de la marque ONLYLYON ont été valorisées à l'international grâce à la création d'un support communication pour la mission officielle à Bruxelles et à l'organisation d'un événement avec la communauté des ambassadeurs à Paris. Par ailleurs, au niveau local, l'adhésion des acteurs socio-économiques à la dynamique et à la transition du territoire a été renforcée *via* le déploiement de la campagne "Ensemble !", la création et diffusion de Tribunes ONLYLYON mettant en avant des acteurs inspirants du territoire, de l'économie sociale et solidaire ou revendiquant un modèle de développement responsable, ainsi que *via* la constitution de focus groupes sur le tourisme responsable.

En 2021, une rénovation du *Skyroom*, situé au 27^{ème} étage de la Tour Oxygène, a été engagée afin, notamment, d'installer un système professionnel de visioconférence.

Compte-tenu des conditions sanitaires très restrictives au 1^{er} semestre 2021, et dans l'attente d'une validation sur 2022 de la feuille de route stratégique par la gouvernance ONLYLYON, plusieurs actions prévues en 2021 seront reportées en 2022. Ces actions seront financées par le biais de la constitution de 400 K€ de dotations sur fonds dédiés 2020 et 2021, ces dernières permettant d'affecter, en 2022, les financements non utilisés à la fin de l'exercice 2021 :

PROGRAMME ONLYLYON		
Piliers	Priorités	Montant
réseaux ambassadeurs	mise à jour des outils dont Extranet	65 K€
communication média	renouvellement des outils de communication	15 K€
<i>Sous-total fonds dédiés 2020 inscrits au budget 2021 et reportés en 2022</i>		<i>80 K€</i>
communication média	création d'une nouvelle campagne et mise à jour des supports	70 K€
communication média	plan média France et Europe	200 K€
communication média	étude de notoriété et d'impact pour mesurer la perception de la Métropole lyonnaise en France et en Europe	50 K€
<i>Sous-total fonds dédiés 2021 reportés en 2022</i>		<i>320 K€</i>
Total fonds dédiés reportés sur 2022		400 K€

II - Objectifs et programme d'actions 2022

1° - Programme d'actions ADERLY - INVEST IN

En 2022, au titre du programme INVEST IN, l'ADERLY poursuivra les actions initiées en 2021 dans le cadre des axes principaux suivants :

- un effort de prospection sur les filières prioritaires de la Métropole (énergie, alimentation, bâtiment durable, économie circulaire, mobilité, textile, etc.) et sur le redéploiement productif, en ciblant mieux les investissements permettant au territoire de bâtir des chaînes de valeur complètes et efficaces pour une valeur ajoutée locale plus grande et une meilleure résilience territoriale,

- une détection, une validation et un accompagnement des projets d'investissement tenant davantage compte des notions transversales de développement raisonné, d'inclusion, d'empreinte carbone et de biodiversité. Le partenariat avec la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) sera, notamment, renforcé pour développer les actions en matière d'insertion,

- un renforcement du caractère collectif des décisions et choix d'implantation par une meilleure association des parties prenantes des territoires (collectivités, monde économique, experts sectoriels),

- un élargissement des actions de support aux entreprises *via* la recherche d'investisseurs pour les entreprises en difficulté ou en recherche d'adossment et *via* le développement d'une expertise en ingénierie financière dans le cadre de l'accompagnement financier d'entreprises,
- la mise en œuvre d'une stratégie de desserrement territorial visant un meilleur équilibre territorial des implantations d'entreprises et des emplois générés,
- une adaptation des modes opératoires de l'association dans la conduite de ses missions afin de donner l'exemple d'une entité contribuant à l'atteinte des objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Une évaluation annuelle de la valeur ajoutée pour le territoire des entreprises accompagnées par l'ADERLY sera réalisée.

En cohérence avec les orientations portées par la Métropole et la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, l'association s'attachera en particulier, en 2022, à renforcer et à accélérer la recherche d'impacts positifs (productif, social, environnemental, territorial et coopératif) tout en continuant de rechercher l'impact économique et le renforcement des écosystèmes économiques déjà présents sur le territoire. Les impacts attendus peuvent être définis de la façon suivante :

- un projet de redéploiement productif devra ramener des fonctions ou des activités opérationnelles de production sur le territoire dans des domaines contribuant à augmenter le potentiel productif de certains secteurs, à mieux répondre à la demande locale et/ou à rendre le territoire plus résilient,
- un projet à impact social positif devra viser l'intérêt général, répondre à un besoin social du territoire, notamment en proposant des emplois aux demandeurs du territoire,
- un projet à impact environnemental positif apportera des solutions pour la transition écologique du territoire autour des éléments naturels, dont l'air/l'atmosphère, l'eau, le sol, la biodiversité et les écosystèmes naturels,
- un projet à impact territorial devra proposer une solution, un service, un produit qui correspond aux priorités définies et affichées des collectivités et acteurs publics du territoire concerné et/ou favoriser une implantation par le porteur de projet sur un territoire en dehors de la Métropole,
- enfin, un projet à impact coopératif devra viser l'intérêt général du territoire et de ses populations en impliquant, dans sa réalisation, une démarche partenariale avec différentes parties prenantes locales autour d'un projet entrepreneurial devant aboutir à un résultat concret, tangible et mesurable.

Dans ce cadre, l'association se fixe les objectifs suivants pour 2022 :

- 60 entreprises implantées,
- 40 % des projets implantés avec un ou plusieurs impacts,
- 10 projets issus de l'économie sociale et solidaire (ESS) accompagnés,
- 15 % des projets implantés hors Métropole servant ainsi le desserrement territorial,
- 5 nouvelles sociétés associées aux programmes pour les personnes éloignées de l'emploi,
- prise en charge de 5 projets maximum d'adossment ou de reprise d'entreprises en difficulté ou en bonne santé, identifiés et orientés vers l'ADERLY par la Métropole, afin de sécuriser leur développement,
- prise en charge de 5 projets maximum d'accompagnement financier d'entreprises en difficulté ou en bonne santé, identifiés et orientés vers l'ADERLY par la Métropole.

2° - Programme d'actions ONLYLYON

Concernant le programme ONLYLYON, les actions 2022 seront focalisées autour de 5 priorités :

- communication : renforcer le plan média international pour déployer la nouvelle campagne issue de la nouvelle feuille de route sur 3 pays cibles, en lien avec les priorités géographiques et les objectifs du plan d'actions,
- ambassadeurs : créer une nouvelle communauté à Lausanne, remobiliser les communautés internationales, notamment, de Shanghai et de Montréal en lien avec les actualités 2022, et remobiliser la communauté locale par segments pour les faire contribuer à une dizaine d'événements clés de la Métropole,
- réseaux sociaux : renforcer l'engagement des communautés ONLYLYON sur les réseaux sociaux en ayant recours à une agence qui repositionnera les pages ONLYLYON avec de nouveaux contenus adaptés aux cibles visées, explorera de nouveaux médias (Tik-Tok et Pinterest) et développera un dispositif d'influenceurs en local et à l'international, notamment, sur le tourisme durable,

- presse : mobiliser la presse étrangère lors des événements clés, à savoir sur les missions internationales (*Worldskills* - Chine / Entretiens Jacques Cartier - Montréal) et sur 2 à 3 voyages de presse thématiques à Lyon (santé, industrie et Fête des Lumières),

- événements internationaux : accompagner en relations publiques les principaux déplacements de l'année (*Worldskills* - Chine / Entretiens Jacques Cartier - Montréal/BIO USA/Lausanne).

Le détail des actions envisagées par l'ADERLY est spécifié dans les programmes d'activités 2022 de l'ADERLY INVEST IN et ONLYLYON présentés en pièce jointe à la convention 2022.

III - Budget prévisionnel 2022

Pour l'exercice 2022, l'ADERLY sollicite, auprès de la Métropole, une subvention de fonctionnement de 3 394 350 €, dont 2 145 100 € au titre de son programme d'actions INVEST IN et 1 249 250 € au titre de son programme d'actions ONLYLYON.

Charges prévisionnelles	BP 2022 montant (en K€)	Produits prévisionnels	BP 2022 montant (en K€)
ADERLY INVEST IN :	4 374	CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne	2 003
		- dont subvention INVEST IN	1 763
		- dont subvention ONLYLYON	240
- détection et gestion de projets	2 095		
- prospection et innovation	204	Métropole de Lyon	3 394
- innosup Europe	6	- dont subvention INVEST IN	2 145
- implantation et accompagnement	580	- dont subvention ONLYLYON	1 249
- promotion commercial et digitale	450		
- services communs	1 039		
ONLY LYON	2 069	- établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du Rhône (subvention INVEST IN)	140
		- Saint-Etienne Métropole (subvention INVEST IN)	100
		- communauté d'agglomérations Portes de l'Isère -CAPI- (subvention INVEST IN)	25
- réseaux Ambassadeurs	345	- Plaine de l'Ain (subvention INVEST IN)	25
		- autres partenaires et territoires (subvention INVEST IN)	26
- réseaux sociaux, web, marketing	250		
- relations presse et publiques	160	- MEDEF Lyon Rhône (subvention INVEST IN)	24
- communication média	715	- fonds européens (subvention INVEST IN)	6
- support projet	419		
- animations des partenariats et Skyroom	180	- Fonds dédiés 2020-2021	520
		- dont INVEST IN	120
		- dont ONLYLYON	400
		chiffre d'affaires ONLYLYON (montant hors taxe)	180
Total	6 443	Total	6 443

IV - Montant de la subvention 2022

Il est proposé au Conseil d'attribuer à l'ADERLY une subvention de fonctionnement de 3 394 350 € pour son programme d'actions 2022, montant stable par rapport à 2021, se répartissant comme suit :

- 2 145 100 € affectés au financement des actions inscrites au programme annuel 2022 de l'ADERLY (INVEST IN),
- 1 249 250 € affectés au financement de l'action de marketing ONLYLYON pour 2022.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil d'intégrer, dans la convention attributive de subvention de fonctionnement 2022 à conclure entre la Métropole et l'ADERLY, les actions non réalisées en 2021 et reportées en 2022, devant faire l'objet de la constitution de dotations sur fonds dédiés 2020 et 2021 par l'ADERLY ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Prend acte des programmes d'activités 2022 de l'ADERLY INVEST IN et ONLYLYON présentés en pièce jointe à la convention 2022.

2° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention globale de 3 394 350 € au profit de l'ADERLY pour l'année 2022 dont :
 - 2 145 100 € seront affectés au financement des actions inscrites au programme annuel 2022 de l'ADERLY (INVEST IN),
 - 1 249 250 € seront affectés au financement de l'action de marketing ONLYLYON pour 2022,
- b) - le principe de reporter la mise en œuvre des actions prévues en 2021 et non réalisées du fait de la crise sanitaire dans la convention attributive de subvention de fonctionnement 2022 à conclure avec l'ADERLY,
- c) - la convention 2022 à passer entre la Métropole et l'ADERLY définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense de fonctionnement de 3 394 350 € correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 :

- ADERLY : opération n° 0P02O0219 - chapitre 65 pour 2 145 100 €,
- ONLYLYON : opération n° 0P02O1486 - chapitre 65 pour 1 249 250 €.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1008

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Appel à projets (AAP) transition écologique des entreprises - Approbation du règlement dans le cadre de la thématique 2022 : mobilité des biens et logistique - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération transition écologique des entreprises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Face aux enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux, la Métropole de Lyon accompagne les entreprises du territoire dans leurs transformations.

En cohérence avec les objectifs définis dans le schéma directeur des énergies (SDE) et le plan climat air énergie territorial (PCAET), la Métropole met ainsi à disposition des moyens pour accompagner la sobriété, la circularité et l'efficacité matière et énergie ainsi que la préservation des écosystèmes.

C'est dans ce contexte que l'AAP transition écologique des entreprises propose de soutenir financièrement les entreprises dans le déploiement d'initiatives écologiques à travers :

- des actions exemplaires et reproductibles,
- et/ou des transformations profondes et globales des entreprises,
- et/ou des projets mutualisés.

En stimulant la mise en place de ce type de projets, la Métropole souhaite orienter l'inscription des activités des entreprises dans une démarche responsable et participer au rééquilibrage des dynamiques territoriales.

À ce titre, il est proposé de cibler cet AAP pour l'année 2022 sur la thématique mobilités des biens et logistique. Cette proposition s'inscrit dans le cadre de la zone à faibles émissions et à la suite de la délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022 relative aux aides pour les véhicules utilitaires légers, en complémentarité des dispositifs d'accompagnement pour les professionnels déployés par la Métropole.

II - Les objectifs de la Métropole

L'AAP transition écologique des entreprises poursuit 2 objectifs :

- accompagner les acteurs économiques en soutenant la concrétisation de leurs projets s'inscrivant dans une dynamique concrète de transition écologique. Le cofinancement favorise le passage à l'acte et rend cette transition accessible,

- répondre à des besoins territoriaux, en prenant en compte la grande variété de projets et d'acteurs économiques du territoire métropolitain.

L'AAP souhaite soutenir la réalisation des projets sur le territoire métropolitain, en favoriser le déploiement et la pérennité. Par cet AAP, la Métropole s'assure également de la diffusion de la transition écologique à travers le maillage de l'ensemble des entreprises (typologie, secteur d'activité, localisation, avancement dans la transition écologique) et propose un dispositif ancré dans son territoire, en lien avec les autres acteurs et leurs autres dispositifs.

L'AAP se positionne en complémentarité des autres dispositifs existants, en proposant un outil à la thématique large, identifiable et accessible (à destination d'un grand nombre d'entreprises, facilités d'inscription).

Le présent AAP a pour thématique "Mobilité des biens et logistique", afin d'accompagner les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) dans leurs enjeux logistiques en soutenant financièrement leurs projets de mobilité et transport décarbonés.

Afin d'aider les porteurs de projet à candidater, il est mentionné dans le règlement de l'AAP tel que joint à la présente délibération, une liste, non exhaustive, de sous-thématiques et d'exemples. Cette liste a pour but d'illustrer la variété des projets pouvant répondre à l'AAP. Elle comprend notamment des exemples de projets sur des thématiques telles que l'accompagnement à la transition de la flotte logistique, la logistique alimentaire de proximité, la mobilité servicielle des artisans, le développement de la logistique multimodale ou encore la mutualisation des solutions logistiques.

III - Règlement de l'AAP transition écologique des entreprises

1° - Les bénéficiaires

L'AAP soutient les initiatives individuelles et collectives qui concernent le territoire métropolitain.

À ce titre, sont éligibles les structures suivantes, justifiant d'un siège social, d'un établissement principal ou secondaire domicilié sur le territoire de la Métropole :

- les entreprises TPE/PME, c'est-à-dire les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des micros, PME. La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique, qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€,

- les groupements d'entreprises TPE/PME (telles que définies précédemment), à condition que le groupement dispose d'une forme juridique légale (association, groupement d'intérêt public, etc.). Le groupement peut s'être créé pour le projet,

- les groupements de salariés d'entreprises TPE/PME (telles que définies précédemment), à condition de justifier de l'accord de l'entreprise ou des entreprises concernée(s). Le groupement de salariés postulera alors sous le nom de l'entreprise.

La structure candidate doit être saine financièrement et ne pas faire l'objet d'une procédure collective.

Il est possible de co-candidater (co-portage d'un projet), mais la candidature sera portée par une seule entreprise désignée par ses partenaires pour présenter le projet. Dans le cadre d'un co-portage, il est possible pour une entreprise de co-candidater avec d'autres entreprises, mais aussi d'autres acteurs (associations, citoyens, étudiants, etc.).

L'AAP ne cible aucun domaine d'activité spécifique. Cependant, si l'entreprise, par son secteur d'activité, ou par la nature du projet qu'elle propose, entre dans le champ d'un dispositif spécifique ou d'un programme d'aide public existants par ailleurs, la Métropole pourra réorienter le projet vers le dispositif le plus adapté. En effet, l'AAP métropolitain n'a pas vocation à se substituer aux différents dispositifs sectoriels proposés par les acteurs du territoire.

2° - Les projets et dépenses éligibles

Pour être éligibles, les projets candidats devront répondre aux critères suivants :

- être en lien avec la thématique de l'AAP,
- concerner le territoire métropolitain,
- avoir un impact sur la transition écologique en précisant les impacts liés au projet, la méthode pour les quantifier ainsi que le gain environnemental mesurable,
- avoir un niveau avancé de structuration et de maturité : la Métropole souhaite en effet accompagner le passage à l'acte ou la consolidation des démarches engagées. Les projets présentés devront être au stade du développement (mise en œuvre, organisation, etc.), ou de la pérennisation (diversification, stabilisation du modèle économique, etc.). Dans le cas spécifique de projets déjà réalisés ou mis en œuvre, l'aide ne pourra être attribuée que dans le cas où il s'agit de financer un développement ou une évolution spécifique du projet,
- être réalisable sous 12 mois : l'AAP a vocation à apporter un soutien financier à une action concrète et chiffrée précisément, qui devra être réalisable dans les 12 mois suivant la notification de l'aide. Cette temporalité permettra à la Métropole de mettre en place une procédure de suivi.

Les dépenses éligibles sont celles relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles liées à la réalisation du projet.

Sont exclus :

- les projets qui seraient dépendants financièrement d'un renouvellement de l'aide,
- les études, recherches ou diagnostics de faisabilité,
- les projets de mise en conformité légale ou réglementaire,
- les projets relevant du fonctionnement régulier de la structure,
- les projets déjà réalisés,
- les recrutements de personnels ou les coûts directs de personnel,
- les projets relatifs à la formation (hormis celles directement rattachées à l'intégration d'un nouvel outil ou système, objet du projet).

3° - Montant et conditions de l'aide métropolitaine

L'AAP a vocation à soutenir financièrement le déploiement de projets d'initiative écologique à hauteur de 50 % maximum du coût de financement, pour un montant minimum de 2 000 € d'aide et un montant maximum de 50 000 € d'aide par projet.

Les aides financières attribuées par la Métropole relèveront du règlement de minimis n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, modifié par le règlement n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à sa prolongation, et pourront être cumulées avec d'autres aides publiques dans le respect du règlement précité. Conformément au code général des collectivités territoriales, la Région Auvergne-Rhône-Alpes autorise, par convention, la Métropole à mettre en place ce régime d'aides.

La présente délibération prévoit une individualisation de l'autorisation de programme pour l'appel à projets "transition écologique des entreprises" sous la thématique "Mobilité des biens et logistique" d'un montant de 400 000 €.

L'attribution des subventions se fera dans la limite des crédits disponibles et sous réserve du vote, par l'assemblée délibérante, du budget correspondant en crédits de paiement.

4° - Instruction des demandes et sélection des projets

Les projets déposés feront l'objet d'une instruction et d'une sélection au regard des critères suivants :

- impact sur la transition écologique de l'entreprise,
- exemplarité et reproductibilité,
- synergies avec l'écosystème,
- enjeux de territoire de filière ou d'inter-filières,
- impact social (emplois locaux, insertion, etc.).

Ces critères seront appréciés individuellement pour permettre de prioriser les projets éligibles.

Une fois l'instruction et la priorisation effectuées par un comité technique composé des techniciens/experts concernés à la Métropole et de personnalités qualifiées issues d'organisations tierces, une présentation des projets sélectionnés à la Vice-Présidente à l'économie, l'emploi, le commerce, le numérique et la commande publique, et au besoin d'autres Vice-Présidents concernés par la thématique, aura lieu.

Durant l'instruction des dossiers, des auditions et pièces complémentaires aux dossiers de réponses pourront être organisées et/ou demandées.

L'identification des lauréats retenus et l'attribution des subventions feront l'objet d'une délibération du Conseil de la Métropole ou de la Commission permanente.

Dans le cas de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention de subvention sera conclue entre le bénéficiaire et la Métropole, précisant les modalités de versement de la subvention et les engagements de chacune des parties.

Concernant les subventions d'un montant inférieur à 23 000 €, les modalités de paiement sont les suivantes :

- lorsque la subvention est inférieure à 10 000 €, elle sera versée après réception par la Métropole des factures acquittées par l'entreprise,
- lorsque la subvention est égale ou supérieure à 10 000 € :
 - 50 % de la subvention sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la décision d'attribution,
 - 50 % de la subvention sera versée après réception par la Métropole des factures acquittées par l'entreprise.

Les factures acquittées devront être présentées par l'entreprise à la Métropole dans un délai de 18 mois à compter de la décision d'attribution. Les factures devront obligatoirement être datées après l'accusé de réception du dossier de candidature.

Une fois la subvention versée, des justificatifs pourront être demandés aux entreprises bénéficiaires afin d'attester du respect des critères mentionnés dans le règlement de l'AAP.

Dans le cas où l'entreprise bénéficiaire ne pourrait produire ces justificatifs, la Métropole se réserve le droit d'engager toute procédure nécessaire afin de récupérer la subvention précédemment attribuée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la mise en œuvre de l'AAP transition écologique des entreprises, tel que défini ci-dessus dans son objet et ses objectifs,
- b) - le règlement de l'AAP 2022 ayant pour thématique "Mobilités des biens et logistique".
- c) - la convention à passer entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la création d'un régime d'aides.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local pour un montant de 400 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 200 000 € en dépenses en 2022 et 200 000 € en 2023 sur l'opération n° 0P01O9288.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1009

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution d'une subvention à l'association la Ruche industrielle pour son programme d'actions 2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Ruche industrielle est une association loi 1901, à but non lucratif, créée en 2019 par 7 industriels de tailles et secteurs différents (Volvo, Bosch France, Ades, Vicat, EDF, SCNF, Fives), et une grande école (Institut national des sciences appliquées -INSA- Lyon) aux côtés de la Métropole de Lyon.

L'objet social de l'association est le suivant : Animer un lieu pour explorer, penser et co-construire l'industrie de demain, stimuler l'intelligence collective en créant les conditions de partage et de collaboration entre les entreprises et les différentes catégories d'acteurs (acteurs universitaires, de la recherche, institutionnels, autres associations par exemple), mettre en œuvre l'industrie de demain en favorisant les projets partagés ou co-développés entre plusieurs entreprises ou plusieurs structures, proposer un lieu d'expérimentation permettant de matérialiser la transformation des entreprises pour elles-mêmes ou en collaboration avec d'autres.

La raison d'être de l'association est d'accompagner la transformation des entreprises industrielles et le développement des femmes et des hommes par la réalisation de projets communs en mode collaboratif. Les valeurs portées par la Ruche sont les suivantes : approche durable, collaboration, pragmatisme, audace et convivialité.

La mission de la Ruche est donc de permettre aux industriels du territoire de s'épauler pour trouver des réponses aux enjeux environnementaux et sociaux actuels et développer leur performance en menant ensemble des projets de transformation technologique, humaine ou organisationnelle.

La Ruche industrielle compte, en 2022, 13 membres : Aldes, Bosh Rexroth, Volvo, SEB, Montabert, PTC, EFI Automotive, SNCF, Fives, Haulotte, Araymond, l'INSA et la Métropole.

II - Objectifs

Face à la complexité des mutations nécessaires au territoire afin de relever les enjeux environnementaux, sociaux et dorénavant sanitaires, mais aussi dans un contexte de reprise économique, la Métropole a mis en place en 2021 une stratégie d'accompagnement de l'industrie ambitieuse et orientée sur 2 objectifs :

- accompagner la transition de ses industries,
- et faire effet levier sur l'emploi industriel nécessaire à cette transition.

L'accompagnement de la Métropole pour transformer son industrie doit permettre, en particulier, de contribuer à la fois au plan climat de la Métropole avec un objectif ambitieux d'une baisse de 17 % de consommation d'énergie sur le secteur industriel entre 2013 et 2030, de répondre aux enjeux de ré-

industrialisation et d'autonomie stratégique de l'Europe exacerbés par la crise sanitaire, et de retisser des liens entre les industries, leurs territoires et les habitants, pour renforcer l'attractivité des métiers industriels et répondre aux actuelles réticences et incompréhensions eu égard aux impacts potentiels (visuels, sonores, olfactifs, rejets, risques, etc.).

La stratégie industrielle de la Métropole s'articule ainsi autour de 4 domaines stratégiques d'intervention :

- accueillir les industries par une insertion équilibrée et apaisée dans le tissu urbain et enrayer la dynamique de desserrement industriel génératrice d'artificialisation des sols,
- transformer, en proposant aux industriels des dispositifs favorisant le développement d'une industrie moins polluante, plus résiliente, plus sûre,
- reconnecter et retisser les liens avec les habitants et accompagner l'attractivité des métiers industriels,
- coopérer en impliquant les territoires, les entreprises et les habitants.

L'aire métropolitaine présente un profil industriel diversifié. Contrairement à d'autres territoires très dépendant d'une filière (comme par exemple, Toulouse et l'aéronautique), cette diversité permet au territoire de mieux résister aux secousses liées aux mutations industrielles et surtout des fertilisations croisées entre filières aujourd'hui nécessaires pour adresser les défis environnementaux (par exemple, croisement entre cleantech et bâtiments travaux public -BTP-, numérique et textile ou encore énergie et mobilités). Le caractère multi-filière de l'industrie métropolitaine est donc un marqueur fort du territoire. La mutation du territoire vers un territoire plus sobre en ressources, moins pollué et plus inclusif ne pourra se faire sans un travail de fond avec ces industries.

En 2018, pour la 1^{ère} fois depuis des décennies, le secteur industriel lyonnais gagnait de l'emploi. Malheureusement, la crise en 2019 a ralenti cette dynamique, mais les tensions de recrutement sur le secteur restent très importantes.

Les axes stratégiques de travail définis par la Ruche industrielle en 2021 sont en très forte articulation avec la stratégie industrielle de la Métropole puisque l'on retrouve :

- axe 1 : une industrie durable et décarbonée,
- axe 2 : une industrie performante,
- axe 3 : une industrie attractive (notamment sur les métiers),
- axe 4 : une industrie dans son écosystème territorial.

Afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, son offre de service est construite autour de 3 piliers :

- le pilier vert : un lieu d'inspiration, partage d'expérience, médiation : une programmation d'événements permettant l'échange de connaissances et de savoir-faire entre les acteurs : conférences, ateliers, rencontres business, voyages d'inspiration, partages d'expérience, partage de cas d'usage et de besoins),
- le pilier jaune : initier et accompagner la transformation en lien avec le territoire : l'humain sur les chaînes de production, l'impact du télétravail, la formation pour accompagner l'attractivité de la filière, etc.,
- le pilier bleu : accompagner les projets inter-entreprises : une offre de programmes d'accélération de projets industriels, allant de la découverte d'une thématique jusqu'à l'accompagnement à l'industrialisation en passant par la phase prototype et pilot, afin de favoriser le développement de projets mutualisés.

En alliant approche technologique et non technologique, accompagnement à la transformation des organisations et fertilisation croisée entre filière, la Ruche contribue à la stratégie industrielle de la Métropole décrite ci-dessus.

La Métropole, en soutenant cette association, fait effet levier sur la transformation de l'industrie pour un impact plus positif sur le territoire, et pour tester et expérimenter des initiatives de médiation industrielle auprès des publics, en particulier les collégiens et les demandeurs d'emplois bénéficiaires du RSA.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de la période 2019-2021

Par délibération du Conseil n° 2019-3569 du 24 juin 2019, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 140 000 € au profit de la Ruche industrielle dans le cadre de son programme d'actions 2019-2021.

Cette subvention a permis d'accompagner la montée en charge de l'association en soutenant les dépenses de fonctionnement liées à l'animation du lieu et à l'animation de projets collaboratifs.

La Ruche a reçu 5 074 visiteurs du 2 janvier 2021 au 15 octobre 2021 contre 2 800 sur l'année 2020, soit + 81 %.

Cent quatre-vingt-douze événements se sont tenus sur cette période, soit une moyenne de 19 événements par mois répartis comme suit :

- 176 évènements internes à la Ruche : évènements ayant lieu à la Ruche et accessibles uniquement aux adhérents (91 %),
- 11 évènements ouverts au public : évènements ayant lieu à la Ruche et ouverts à tous (6 %),
- 5 évènements extérieurs à La Ruche : évènements ayant lieu à la Ruche ou à l'extérieur et organisés par une autre entité (3 %).

En 2019 et en 2021, la Ruche industrielle a participé au salon Global industrie en proposant des animations et en participant aux tables rondes.

Le 30 juin 2021, la Ruche a accueilli une journée organisée par la Société d'encouragement de l'industrie nationale (SEIN) sur la thématique de l'industrie circulaire avec 135 participants. Il s'agissait d'un évènement ouvert au public.

Sur le volet animation des projets collaboratifs, 152 sessions de projets ont été organisées du 2 janvier au 15 octobre 2021 sur les thèmes suivants :

- COPIL gestion prévisionnelle territoriale des emplois et compétences : sessions récurrentes les vendredis après-midi,
- innovation managériale : sessions récurrentes les mardis soir,
- mutation des métiers : sessions récurrentes les jeudis soirs,
- sécurisation des engins de levage : sessions récurrentes les vendredis après-midi,
- simulation des flux : sessions récurrentes les vendredis après-midi,
- réalité augmentée : sessions récurrentes les mardis matin,
- chantier durable : sessions les 3^{ème} jeudis de chaque mois,
- projet vision : sessions récurrentes les vendredis matin,
- supervision connectée lot n° 2 : sessions récurrentes les jeudis après-midi.

Aujourd'hui, la structure compte 4 équivalents temps-plein (ETP) salariés (directrice, office manager, chargée de communication et une cheffe de projet). Un recrutement d'une personne supplémentaire en tant que chef de projet est en cours.

IV - Programme d'actions 2022 et plan de financement prévisionnel

Le plan d'actions de la Ruche industrielle pour 2022 consiste avant tout à préserver et pérenniser le modèle économique actuel basé sur le développement de projets collaboratifs entre ses membres, et la mutualisation de moyens et de compétences. Une dizaine de projets collaboratifs seront menés en 2022.

Le programme de travail de la Ruche prévoit également une programmation d'évènements ouverts (au-delà de ses membres) permettant l'échange de connaissances et de savoir-faire entre les acteurs au plan local, voire national : conférences, ateliers, rencontres, learning expedition.

La Ruche souhaite, par ailleurs, renforcer son pilier jaune en promouvant une approche globale de la transformation de l'industrie par le suivi et la réalisation de plusieurs projets inter-entreprises sur des sujets non technologiques comme la gestion des compétences, l'économie circulaire, ou encore le management. Deux axes de travail ont également été validés par le conseil d'administration : engager davantage d'actions en lien avec l'écosystème territorial et lancer et déployer opérationnellement une offre de service dédiée aux petites et moyennes entreprises (PME) du territoire.

En effet, le bénéficiaire œuvre pour davantage de mixité et de diversité parmi ses membres (taille et secteurs d'activités : PME, très petites entreprises (TPE), médical, pharmacie, chimie, textile, digital, transport, logistique).

Le budget prévisionnel de l'association la Ruche industrielle pour son plan d'action 2022 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais de personnel	355 000	subvention Métropole	30 000
bâtiment, loyers et charges	122 000	adhésion des membres adhérents	580 000
frais de gestion et fonctionnement	173 000	adhésion de nouveaux membres	120 000
projets et ateliers	40 000	facturation de services	40 000
communication	45 000	autres financements	35 000
équipement et aménagement	140 000	subvention TIGA	70 000
Total des dépenses	875 000	Total des recettes	875 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de la Ruche industrielle, en soutien au déploiement d'une offre à destination des PME et afin de participer aux frais de personnel de l'association dédiés à cette offre et lui permettant de partager plus largement ses savoirs et ses installations auprès des PME du territoire.

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le cadre du régime cadre exempté n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, et, plus précisément, sur sa partie 5.2.3 relative aux aides en faveur des pôles d'innovation.

L'aide versée à l'association la Ruche industrielle revêtant le caractère d'une aide économique, la Région Auvergne-Rhône-Alpes autorise, par convention, la Métropole à verser cette aide conformément au code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association la Ruche industrielle dans le cadre de son programme d'actions 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association la Ruche industrielle définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

c) - la convention à passer entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre des aides économiques aux entreprises.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P01O5572.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1010

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Soutien des associations ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2022 - phase 1**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière.

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Métropole de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Elle contribue ainsi, à son échelle et sur la base des compétences dont elle dispose, à apporter des réponses aux objectifs de développement durable que les Nations Unies ont adoptés en 2015 pour une mondialisation plus juste et plus solidaire ainsi qu'aux grands défis du XXI^e siècle que sont la croissance et la mobilité urbaines, les innovations et l'adaptation aux changements climatiques, les conséquences des instabilités géopolitiques mondiales, les interdépendances socio-économiques, le développement d'activités économiques et des emplois et le vivre ensemble.

Pour ce faire, la Métropole travaille avec l'ensemble des acteurs locaux développant des actions à l'international présents sur son territoire, détenteurs d'expériences et de savoir-faire spécifiques et représentant un réel potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation.

Dans ce cadre, elle peut soutenir des actions menées par ceux d'entre eux qui présentent des actions cohérentes avec les principaux axes stratégiques de son intervention à l'international : stratégie Europe et animation territoriale sur les politiques européennes, coopérations internationales bilatérales géographiques et thématiques, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, promotion de la francophonie, information et sensibilisation des citoyens, notamment les publics jeunes, aux thématiques internationales permettant de mieux connaître les cultures du monde et les grands enjeux mondiaux.

II - Les objectifs de la Métropole dans le cadre de son AAPI

Dans le cadre du service commun des relations internationales, institué depuis le 21 novembre 2016, la Métropole et la Ville de Lyon poursuivent un double objectif d'optimisation de leurs ressources respectives et de mise en cohérence de leurs actions d'accompagnement des acteurs du territoire pour renforcer l'impact de leurs politiques respectives, ceci afin de conduire une stratégie complète et intégrée dans le domaine des relations internationales.

Concernant le soutien aux acteurs locaux développant des actions internationales, la Métropole et la Ville de Lyon ont lancé, depuis 2017, une procédure commune d'appel à projets (AAP) pour le financement, par voie de subventions, de projets relevant de leurs compétences respectives.

Cet AAP commun est conçu pour répondre aux objectifs suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile et, plus particulièrement de la jeunesse, face aux défis sociétaux du XXI^e siècle,
- faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences de la Métropole,
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets du territoire et soutenir une plus forte efficacité collective,
- optimiser l'impact local des actions collectives en cohérence ici et là-bas.

La reconduction pour l'année 2022, ainsi que les modalités d'organisation du nouvel AAPI, selon une procédure commune avec la Ville de Lyon, ont été approuvées par délibération du Conseil n° 2021-0659 du 27 septembre 2021.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'AAP est ouvert aux associations, aux groupements d'intérêt public, établissements publics domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Métropole,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt local de la Métropole.

Les thématiques retenues sont les suivantes :

- dynamiques d'internationalité sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Lyon,
- développement et promotion de la francophonie sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Lyon, en lien avec les territoires partenaires,
- dialogue des cultures par l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale, sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Lyon et sur les territoires partenaires,
- projets de solidarité internationale menés avec des territoires émergents sur la base d'échanges réciproques et solidaires, visant à favoriser le développement local et l'autonomie des populations bénéficiaires (hors projets fonds eau).

Chaque projet retenu peut être subventionné par la Métropole ou conjointement par la Métropole et la Ville de Lyon. Dans les deux cas, le montant total des subventions accordées est plafonné à 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet. En conséquence, le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement.

Les dossiers sont instruits par le service commun des relations internationales Métropole/Ville de Lyon.

III - Résultats de la 1^{ère} phase de l'AAPI 2022 et propositions de financement

Pour la 1^{ère} phase de l'AAPI 2022, 45 dossiers éligibles ont été reçus dont 9 présentés par de nouveaux porteurs de projets et répartis selon les différentes thématiques suivantes :

- 14 dossiers sur la thématique de l'internationalité,
- 6 dossiers sur la thématique de la francophonie,
- 10 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 15 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 148 500 € pour l'année 2022 au profit de 34 structures dont le détail est fourni, en annexe, pour la réalisation de leurs projets à caractère international.

Le versement des subventions interviendra en une seule fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Chaque structure devra, en outre, fournir à la Métropole, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation.

La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le programme d'action n'était pas respecté et en l'absence de fourniture des justificatifs après réalisation du projet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et structures, d'un montant total de 148 500 € au titre de la 1^{ère} phase de l'AAPI de l'année 2022, au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 148 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,

Annexe des Bénéficiaires de subvention

Annexe des bénéficiaires de subvention - Appel à projets internationaux 2022 phase 1

	Thématique	Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis Montant (€)	Montant AAPI 2021 (€)
1	Education à la citoyenneté	AGRONOMES ET VETERINAIRES SANS FRONTIERES	14 avenue Berthelot 69007 LYON	L'agriculture familiale des pays du sud expliquée au élèves de la Métropole à travers les ODD	4 000	-
2	Solidarité Internationale	AECF - ARC EN CIEL FRANCE	25 quai Pierre Scize 69009 LYON	Education à la solidarité internationale à destination des jeunes entre la France, la Tunisie et le Sénégal	2 500	-
3	Education à la citoyenneté	COSIM AUVERGNE RHONE ALPES	14 Place Grandclément 69100 VILLEURBANNE	Cycle d'interventions pour l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale	4 000	-
4	Internationalité	ASSOCIATION DE GESTION DE LA VILLA GILLET	25 rue Chazière 69004 LYON	Ecoutes croisées d'écrivains de Santiago du Chili, Lyon et Sao Paulo	5 000	-
5	Solidarité Internationale	FRANCE ETHIOPIE CORNE DE L AFRIQUE	58 rue du docteur Ollier 69100 VILLEURBANNE	Projet de soutien au centre d'accueil et de soins pour femmes et enfants vulnérables à Dire-Dawa (Ethiopie)	5 000	8 000
6	Solidarité Internationale	ABL - ASSOCIATION DES BURKINABE DE LYON	39 rue Georges Courteline 69100 VILLEURBANNE	Journées culturelles burkinabé	4 000	-
7	Internationalité	CHEF MENTEUR	422 chemin de Viralamande 69140 RILLEUX LA PAPE	40 guitares sur un bateau ivre : 1ère escale européenne franco-allemande	2 500	-
8	Internationalité	CMTRA - CENTRE DES MUSIQUES TRADITIONNELLES RHÔNE-ALPES	46 cours Dr Jean Damidot 69100 VILLEURBANNE	Les jeudis des musiques du monde 2022	3 000	-
9	Internationalité	ASSOCIATION CONCOURS INTERNATIONAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE DE LYON	11 place Tobie Robatel 69001 LYON	17ème concours international de musique de chambre de Lyon	3 000	3 000
10	Education à la citoyenneté	DIALOGUES EN PHOTOGRAPHIE	4 rue des Fantasses 69001 LYON	Projet Sésame pour les enfants du quartier Rom de Satu Mare en Roumanie	2 500	-
11	Education à la citoyenneté	E-GRAINE LYON	8 rue Salvador Allende 69100 VILLEURBANNE	Organisation de 2 parcours pédagogiques sur la déconstruction des préjugés sur les migrants	2 500	-
12	Internationalité	ERAP - ECHANGES RHONE ALPES PALESTINE	44 rue St Georges 69005 LYON	7ème édition du festival de films "Palestine en vue"	4 000	2 500
13	Francophonie	ENSATT - ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS TECHNIQUES DU THEATRE	4 rue Sœur Bouvier 69322 LYON CEDEX 05	Rencontres dramaturgiques sur la mémoire franco-algérienne	5 000	-
14	Francophonie	EN ACTE (S)	7 cours Dr Jean Damidot 69100 VILLEURBANNE	Les Contemporaines : festival d'écriture contemporaine francophone	5 000	-
15	Solidarité Internationale	ENTREPRENEURS DU MONDE	4 allée du Textile 69120 VAULX EN VELIN	Projet d'ouverture d'un pressing-école à Ouagadougou (Burkina Faso)	8 000	4 000 (ph1) - 8 000 (Ph2)
16	Solidarité Internationale	ERIS	13B rue Girié 69003 LYON	Classe solidaire de cuisine pour l'apprentissage du français	3 000	5 000
17	Education à la citoyenneté	ESN COSMOLYON	25 rue Jaboulay 69007 LYON	#Erasmus35 : création d'un jeu de piste grand public dans les rues de Lyon	5 000	6 000
18	Francophonie	FESTIVAL DU FILM COURT FRANCOPHONE DE VAULX EN VELIN	20 rue Robert Desnos 69120 VAULX EN VELIN	22ème édition du Festival du film court francophone de Vaulx en Velin	10 000	-
19	Internationalité	GASY2VO - LES MALGACHES DE VAULX EN VELIN	3 avenue Maurice Thorez 69120 VAULX EN VELIN	Rencontres et échanges : de Vaulx en Velin à Madagascar	2 000	-
20	Solidarité Internationale	JEUNESSE ART CULTURE SPORT ET MEMOIRE	4 allée Julien Duvivier 69100 VILLEURBANNE	Promotion de la francophonie et de l'égalité des genres par la pratique du basket-ball à Ouagadougou	1 000	2 000
21	Solidarité Internationale	KABUBU - L'AMITIE PAR LE SPORT	215 rue Vendome 69003 LYON	Inclusion sociale des personnes exilées grâce aux valeurs fédératrices du sport	4 000	-
22	Internationalité	KOMAINU YOSAKOI LYON	39 rue Georges Courteline 69100 VILLEURBANNE	Partenariat avec une équipe de danse yosakoi de Yokohama et l'équipe Komainu de Lyon	4 000	-
23	Solidarité Internationale	LES MARGOUILLOTS DE OUAGA	3 allée des Cyprès 69780 MIONS	Initiation au football et soutien scolaire à Sig Nighin (Burkina Faso)	2 500	-
24	Education à la citoyenneté	MAISON DES EUROPEENS LYON	7 rue Amédée Bonnet 69006 LYON	Engager les citoyens dans le projet européen de demain	21 000	18 000 (ph1) - 5 000 (ph2)
25	Education à la citoyenneté	MAISON DES SOLIDARITES LOCALES ET INTERNATIONALES	215 rue Vendome 69003 LYON	Festival des solidarités 2022	5 000	20 000
26	Internationalité	MEDIATONE	29 rue des Capucins 69001 LYON	Festival de musique actuelle "Reperkusound" à Villeurbanne	3 000	-
27	Solidarité Internationale	MAN Lyon - MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE NON VIOLENTE	187 montée de Choulans 69005 LYON	Eduquer à la paix pour une solidarité internationale inclusive (2ème phase)	3 000	-
28	Internationalité	ASSOCIATION NOUVEAUX ESPACES LATINO-AMERICAINS	4 rue Diderot 69001 LYON	Festivals Belles latinas, Documental et Primavera Latina	5 000	3 000
29	Internationalité	PLATEFORME DE LA JEUNE CREATION FRANCO ALLEMANDE	165 avenue du Maréchal de Saxe 69003 LYON	Projet théâtral « Passeurs d'Europe » pour jeunes amateurs issus de communautés étrangère	2 000	2 000
30	Internationalité	SILK ME BACK	6 rue de la Favorite 69005 LYON	Saison indienne de la soie suite au programme universitaire "Silky Summer School" en Inde	4 000	4 000
31	Education à la citoyenneté	SEPR - SOCIETE ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DU RHONE	46 rue Professeur Rochaix 69003 LYON	Séminaire sur la citoyenneté européenne à destination des élèves	4 000	-
32	Solidarité Internationale	UGAB LYON - UNION GENERALE ARMENIENNE DE BIENFAISANCE	12 rue Emile Zola 69002 LYON	Accueil de stagiaires de l'UFAR, établissement universitaire franco-arménien d'Erevan	2 500	-
33	Solidarité Internationale	YOON FRANCE	18 rue Roger Salengro 69009 LYON	Conseil et accompagnement pour les personnes étrangères en recherche d'emploi	5 000	2 000 (ph1) - 3 000 (ph2)
34	Internationalité	99	6 rue St Nestor 69008 LYON	Les Séances du doc : séance de films documentaires du monde entier sous-titrés en français	2 500	-
					148 500	



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1011

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 8 projets de solidarité internationale**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le fonds de solidarité eau, mis en place dans le cadre de l'article L 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales, a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du sud. Il est, aujourd'hui, financé par la Métropole de Lyon (400 000 €) et par Eau du Grand Lyon (400 000 €). L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Le comité de pilotage paritaire du fonds de solidarité eau a donné son accord pour le financement des 8 projets décrits ci-dessous.

I - Attribution d'une subvention à l'association Chaponost Gon Boussougou pour le projet d'amélioration de l'accès à l'eau et l'assainissement pour les habitants de Gon Boussougou au Burkina Faso

Les villes de Gon Boussougou (Burkina Faso) et de Chaponost ont mis en place une coopération décentralisée en 2013. L'association Chaponost Gon Boussougou a été créée en septembre 2014 pour assurer la mise en œuvre de cette coopération, définie dans le cadre d'une convention. Un des 5 axes de la coopération est l'amélioration de l'accès à l'eau, l'assainissement et les déchets, ceci afin de pouvoir améliorer les conditions de vie des populations par un accès durable à l'eau et à l'assainissement.

Un travail de diagnostic a été réalisé en 2016 à Gon Boussougou. Il a mis en évidence le faible niveau de compétences et de ressources de la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage communale de l'eau et de l'assainissement des zones non desservies par l'eau potable même si de nombreux forages existent, le besoin reste important (inégale répartition géographique, évolution rapide de la population, obsolescence de certains ouvrages). L'inexistence quasi générale de latrines familiales détermine un taux d'accès à l'assainissement très bas dans la commune qui est de 14 % et dans les villages qui est de 5 %.

Le projet consiste à améliorer la desserte en eau et l'accès à l'assainissement *via* la réalisation de 2 forages et 2 blocs latrines, la réhabilitation de 4 forages et de 2 blocs latrines. Le programme proposé soutient également la formation à la vidange manuelle pour un meilleur entretien des latrines, ainsi que la sensibilisation aux bonnes pratiques d'hygiène, notamment dans les écoles. L'association souhaite également tester de nouveaux types de latrines et améliorer le dispositif dans les latrines publiques. Les bénéficiaires de ce projet sont estimés à 7 750 personnes.

Le projet est évalué à 75 030 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 59 400 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 29 700 € et Eau du Grand Lyon apportera 29 700 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 10% du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 60% du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

II - Attribution d'une subvention au Comité de coopération décentralisée de Limonest pour le projet d'adduction d'eau potable simplifiée pour le village de Poudiéné, commune rurale de Boura au Burkina Faso

Depuis 1982, la Ville de Limonest est engagée dans un jumelage-coopération très actif avec la Commune de Boura (province du Sissili) au Burkina Faso. Des délégations d'élus, de techniciens ou de bénévoles de Limonest se sont rendues, fréquemment, à Boura. Réciproquement, des ressortissants de Boura sont venus dans les Monts d'Or pour se former et rencontrer les Limonois.

Quatre projets du comité de coopération ont déjà été financés par le fonds de solidarité eau de la Métropole :

- quatre forages en 2005,
- deux forages et une adduction du centre de santé en 2008-2009,
- une adduction d'eau potable simplifiée avec assainissement sur la place du marché de Boura en 2010-2012
- deux adductions d'eau potable simplifiées, sur le site des écoles de Bouroubié et de Palwié, avec construction de latrines dans les quartiers de Boura centre nord et Boura est en 2019.

La Commune de Boura comptait 40 427 habitants au dernier recensement de 2019. Le village de Poudiéné est un des 25 villages de la Commune de Boura et compte environ 1 300 personnes. Il est équipé d'un forage à l'école primaire de Poudiéné avec une pompe à motricité humaine mais il est fréquemment hors d'usage.

Le projet consiste en la réhabilitation d'un forage existant dans une école à Poudiéné, au Burkina Faso, en l'équipant d'un système d'adduction d'eau potable simplifié comprenant un système solaire, mini château d'eau et 4 bornes fontaines. Il s'agit également de construire un deuxième bloc de latrines dans l'école ainsi que des laves mains.

Le projet est évalué à 40 876 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 30 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 15 000 €, Eau du Grand Lyon apportera 15 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 60% du montant de la subvention à la signature de la convention,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

III - Attribution d'une subvention à l'association Inter Aide pour le projet d'accès à l'eau, l'assainissement et aux services de maintenance dans la zone montagneuse du Kembata-Tembaro dans la région sud de l'Éthiopie (année 2 d'un cycle de 3 ans)

Créée en 1980, Inter Aide est une organisation humanitaire basée à Versailles, spécialisée dans la réalisation de programmes concrets de développement qui visent à ouvrir aux plus démunis un accès au développement. Une soixantaine de programmes sont actuellement en cours au sein de 8 pays : Haïti, Éthiopie, Malawi, Madagascar, Mozambique, Sierra Leone, Inde et Philippines, en zones rurales et urbaines, sur des thématiques répondant à des besoins vitaux tels que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, le développement agricole, la santé, l'éducation, l'accès à l'emploi et l'accompagnement des familles les plus pauvres. L'organisation est active en Éthiopie depuis les années 1990 et a appuyé la construction de plus de 1 500 points d'eau desservant environ 450 000 utilisateurs.

Les zones rurales du sud éthiopien, dans lesquelles intervient Inter Aide, combinent densité démographique et intensité des besoins en eau. Les reliefs du rift compliquent l'accès à la ressource pourtant abondante près des sommets pour de nombreuses familles. Les temps de collecte d'une eau de piètre qualité représentent entre 10 à 20 jours par an. Cette difficulté d'accès entraîne un rationnement volontaire, accroissant les risques pour la santé infantile et celle du bétail. Inter Aide a développé des systèmes gravitaires, dont la fiabilité a peu d'égal, et des modèles territoriaux de maintenance.

Le projet proposé est la phase 2 (année 2) d'un programme de 3 ans, en Ethiopie, dans la zone de Kemata Tembaro. Ce projet consiste à améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement des familles de 34 communes rurales des districts d'Hadero, Tembaro et Kacha Bira par la construction, la réhabilitation d'infrastructures et par le renforcement des capacités des acteurs locaux. L'année 2 consistera en la construction de 24 points d'eau (bornes fontaines, lavoirs et abreuvoirs), l'accompagnement des populations sur l'hygiène et la construction de toilettes sèches en matériaux locaux, l'accompagnement des associations des usagers de l'eau. Le nombre de bénéficiaires de l'année 2 est estimé à 8 000 personnes.

Le projet est évalué à 199 837 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau Eau s'élève à 75 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 13 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 12 000 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse 50 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 10% du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 60% du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

IV - Attribution d'une subvention à l'association Union des familles de Guinéens de Lélouma à Bordeaux (UFGLB) pour le projet d'adduction d'eau potable par pompage solaire et assainissement pour les villages de Kansanghy et Kouradgé en Guinée

L'UFGLB est une association de migrants guinéens, originaires de villages de la Préfecture de Lélouma dans la région de Labé en Guinée. Cette association, créée en 2009 et ayant son siège à Mérignac, agit pour la solidarité entre les familles et les associations et participe au développement de leurs villages d'origines.

Le besoin est avéré car il n'y a que 2 forages à Kansanghy, dont l'un contenant du fer, et les 2 tarissent en saison sèche. De plus, à Kouradgé il n'y a aucun forage, d'où le souhait des villageois d'être desservis en eau potable.

Le projet consiste à alimenter, en eau potable et en assainissement, les habitants des villages de Kansanghy et de Kouradgé en Guinée. Il s'agit d'aménager une source avec la construction d'un réservoir de captage et dessablage de 10 m³ avec un local technique attenant et la construction d'un réservoir de 20 m³ au-dessus du village, alimenté après filtration et chloration grâce à un pompage solaire. L'eau sera ensuite distribuée gravitairement par un réseau d'environ 4 km sur 7 bornes fontaines et environ 20 branchements particuliers dans les 2 villages. Deux blocs sanitaires et des fosses septiques seront construits. Ce projet bénéficiera à 800 personnes.

Le projet est évalué à 76 041 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 58 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 29 000 € et Eau du Grand Lyon apportera 29 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 10% du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 60% du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

V - Attribution d'une subvention à l'association Solidarité Action Guinée Ain (SAGA) pour le projet de renforcement de la ressource en eau potable de la commune de Sagalé dans la Préfecture de Labé en Guinée

SAGA est une association de l'Ain qui a été créée en 2004. Elle réalise des projets d'adductions d'eau potable par pompage solaire, filtration et alimentation de bornes fontaines pour des villages de la région de Labé dans la sous-préfecture de Sagalé. SAGA a établi un très fort partenariat localement avec le service national d'aménagement des points d'eau (SNAPE) de Labé qui tient le rôle de délégué au maître d'ouvrage pour la réalisation physique des projets. Il assure, avec SAGA, la formation des populations ainsi que la mise en place de l'organisation locale de gestion.

L'association SAGA participe, en France, en milieu scolaire à la sensibilisation des élèves à la notion de développement durable et à l'utilisation des énergies renouvelables.

Les villages de Sagalé et Kankou sont les principales localités de la commune de Sagalé en Guinée. Ils ont été dotés d'adductions d'eau potable par SAGA, en 2007 pour Sagalé et en 2009 pour Kankou, à partir de forages ferrugineux équipés de pompes solaires et d'un réseau de distribution vers des bornes fontaines. Le principal problème de ces 2 villages est l'insuffisance du débit de la ressource en eau car ces installations sont sous dimensionnées par rapport aux besoins actuels. Cette insuffisance de ravitaillement en eau potable est à l'origine de ce projet.

Le projet consiste à apporter un supplément indispensable d'eau aux populations des villages de Kankou et Sagalé Centre en Guinée en fournissant au minimum 50 m³ d'eau potable à leurs châteaux d'eau. Cette eau sera véhiculée gravitairement par un collecteur depuis la source de Maoughol située à 9 km de Sagalé Centre et à l'altitude de 1160 m, au-dessus de toutes les localités de la commune. Deux mille habitants bénéficieront d'un accès à l'eau potable dans les 2 villages concernés.

Le projet est évalué à 79 851 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 63 520 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 33 520 € et Eau du Grand Lyon apportera 30 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 10% du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 60% du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

VI - Attribution d'une subvention à l'association Aide médicale et développement (AMD) pour le projet d'adduction d'eau dans les fokontany ruraux de la commune de Soalala à Madagascar

Créée à l'initiative de médecins grenoblois, AMC proposait, à ses débuts, d'améliorer l'équipement médical des pays en développement. Puis, elle s'est ensuite enrichie de nouvelles compétences, notamment logistiques, ce qui lui a permis de diversifier la nature de son soutien. AMD est aujourd'hui une organisation non gouvernementale ONG de solidarité internationale reconnue d'utilité publique qui a pour objectif d'accompagner ceux qui n'ont pas accès à la santé dans les pays en développement.

Dans les zones rurales de la région Boeni, à Madagascar, seulement 18 % de la population est desservie par des points d'eau potable contre 30% en moyenne dans le reste du pays. On enregistre plus de 20% de maladies pour cause de diarrhées. Ce projet est prioritaire dans le plan de développement de la direction régionale de l'eau de la région Boeni.

Le projet permettra l'accès à l'eau potable des populations en zone rurale de la commune de Soalala de la région Boeni sur la côte Ouest de Madagascar. Il prévoit la construction de 49 points d'eau avec l'installation de pompes à motricité humaine. Il permettra l'accès à l'eau potable à une population de 7 030 personnes.

Le projet est évalué à 79 761 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 63 770 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 19 070 €, Eau du Grand Lyon apportera 19 000 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportera 25 700 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 10% du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 60% du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

VII - Attribution d'une subvention à l'association humanitaire d'appui au développement local (ASDEL) pour le projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable et des conditions d'hygiène et d'assainissement dans la commune de Sarh dans le département de Bahr Kôh, Province du moyen Chari au Tchad

L'ASDEL est une association de solidarité internationale créée en 2020 en réponse aux défis multidimensionnels auxquels sont confrontées les collectivités rurales au Tchad. Elle a son siège à Lyon. ASDEL est une structure jeune et dynamique, elle a été créée par des experts et consultants disposant des compétences et expériences suffisantes sur les problématiques liées à l'eau, à l'hygiène, à l'assainissement et au développement local. ASDEL offre une multitude de prestations notamment, la sécurité alimentaire, l'eau, l'hygiène et l'assainissement, la santé, l'assistance humanitaire et l'éducation. La mission principale de l'ASDEL est de contribuer à la réduction de la pauvreté à travers des appuis aux initiatives locales et actions humanitaires.

La Commune de Sarh au Tchad (118 000 habitants) a connu une très forte expansion durant les dernières décennies. Les services de base, notamment pour l'eau potable et l'assainissement, n'ont pas suivi le même rythme de développement. Cela a conduit à une situation de faible accès à l'eau potable pour la majorité des ménages, notamment dans les quartiers périphériques où il n'existe pas de réseau de distribution d'eau potable.

Le projet consiste à mettre en place un système d'approvisionnement en eau potable ainsi que 2 latrines publiques dans 2 quartiers de la commune de Sarh au Tchad. Ces infrastructures bénéficieront à 2 000 habitants des quartiers de Tatala et de Niellim, dans les 5^{ème} et 4^{ème} arrondissements de la Commune de Sarh.

Le projet est évalué à 79 960 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 61 270 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 19 000 €, Eau du Grand Lyon apportera 19 000 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportera 23 270 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 10% du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 60% du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

VIII - Attribution d'une subvention à l'association Électriciens sans frontières (ESF) pour le projet d'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les villageois de Missahomé au Togo

ESF est une ONG de solidarité internationale, reconnue d'utilité publique, créée en 1994. Elle mène des projets d'accès à l'électricité et à l'eau afin que les populations les plus démunies de la planète, principalement situées en zones rurales et isolées, voient leurs conditions de vie s'améliorer durablement grâce à la fourniture de services énergétiques modernes et à une eau de qualité. Pour cela, l'association s'appuie sur un réseau de plus de 1 200 adhérents répartis dans 14 délégations régionales, professionnels des secteurs de l'énergie et de l'eau et signataires de la charte ESF.

Le village de Missahomé au Togo souffre chaque année du manque d'eau durant la saison sèche. Trop de personnes vont encore au fleuve Zio qui coule à 1 km environ du village. Outre la fatigue, la perte de temps, les douleurs lombaires, cette eau est souvent de très mauvaise qualité. Concernant l'assainissement, le village ne dispose que d'une dizaine de toilettes privées pour plus de 2 500 habitants et la mise à disposition dans différents quartiers de toilettes est donc une priorité.

Le projet consiste à apporter l'accès à l'eau, l'assainissement et l'électricité pour le village de Missahomé au Togo et ses 2 écoles. Une adduction d'eau potable sera réalisée à partir de 2 forages équipés de pompage solaire, un château d'eau, un réseau de distribution comprenant 7 bornes fontaines. Par ailleurs 16 blocs latrines double fosse avec 8 douches, 4 laves mains, des puits perdus et des tranchées filtrantes seront construits. Deux mille cinq-cent-cinquante personnes bénéficieront de ce projet.

Le projet est évalué à 188 060 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 94 030 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 20 000 €, Eau du Grand Lyon apportera 20 000 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportera 54 030 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 10% du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 60% du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'équipement pour l'année 2022 d'un montant de :

- 29 700 € au profit de l'association Chaponost Gon Boussougou pour le projet amélioration de l'accès à l'eau et l'assainissement pour les habitants de Gon Boussougou au Burkina Faso,
- 15 000 € au profit du Comité de coopération décentralisée de Limonest pour le projet adduction d'eau potable simplifiée pour le village de Poudiénié, Commune de Boura au BurkinaFaso,
- 13 000 € au profit de l'association Inter Aide pour le projet accès à l'eau, l'assainissement et services de maintenance dans la zone montagneuse du Kembata-Tembaro dans la région sud de l'Ethiopie (année 2),
- 29 000 € au profit de l'association UFGLB pour le projet adduction d'eau potable par pompage solaire et assainissement pour les villages de Kansanghy et Kouradgé en Guinée,
- 33 520 € au profit de l'association SAGA pour le projet renforcement de la ressource en eau potable de la commune de Sagalé dans la Préfecture de Labé en Guinée,
- 19 070 € au profit de l'association AMD pour le projet adduction d'eau dans les fokontany ruraux de la commune de Soalala à Madagascar,
- 19 000 € au profit de l'ASDEL pour le projet amélioration de l'accès à l'eau potable et des conditions d'hygiène et assainissement dans la Commune de Sarh dans le département de Bahr Kôh, Province du moyen Chari au Tchad,
- 20 000 € au profit de l'association ESF pour le projet amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les villageois de Missahomé au Togo.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des associations attributaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

3° - Les dépenses d'exploitation en résultant, soit 178 290 €, seront imputées sur les crédits inscrits :

- au budget annexe de l'eau - exercice 2022 - chapitre 67 - opération n° 1P02O2197 pour un montant de 80 590 €,
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 67 - opération n° 2P02O2186 pour un montant de 97 700 €.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1012

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Prévention et protection de l'enfance - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'association Action Tank Entreprise et Pauvreté - Transfert de données et analyse des trajectoires des jeunes majeurs issus de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Année 2022**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La délégation Solidarités, habitat et éducation dispose d'un outil de gestion partagé par les différentes directions, IODAS, développé par l'éditeur GFI. À travers ce progiciel, de nombreuses données sont détenues en matière de mesures de protection de l'enfance. D'autres informations relatives aux parcours des publics, dans d'autres domaines sectoriels que la protection de l'enfance, sont également conservées. Leur accès est compartimenté, en fonction des besoins des différentes directions métiers utilisatrices de IODAS.

La réglementation relative à la protection des données personnelles (dont le règlement général sur la protection des données -RGPD-) constitue un cadre protecteur pour les usagers et le respect de leurs libertés individuelles. Il permet, cependant, dans le respect des obligations et des garanties posées par les textes, de collecter et traiter certaines données personnelles afin d'améliorer le pilotage de politiques publiques, de disposer de données fiables, permettant des comparaisons entre territoires, et mettant en lumière des tendances en matière de trajectoires.

De fait, si la plupart des acteurs de la protection de l'enfance est convaincue de l'intérêt de la production et de l'exploitation de données quantitatives pour l'amélioration de la conduite des dispositifs, l'analyse des données s'avère souvent fragile méthodologiquement, voire questionnée, lorsqu'elle est perçue moins comme un instrument de connaissance qu'un moyen de nier l'aspect qualitatif de l'action quotidienne des différents professionnels mobilisés dans la conduite des politiques.

Ce constat est partagé au sein du réseau d'échange des Observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE), à travers l'échange d'observations et d'expériences congruentes. De nombreuses collectivités constatent leur difficulté à travailler en interne sur des statistiques robustes, à partir des données récoltées dans le cadre du service rendu à l'utilisateur et inscrites au sein de leurs outils de gestion.

II - L'expérimentation proposée par Action Tank Entreprise et Pauvreté

L'association Action Tank Entreprise et Pauvreté, reconnue d'intérêt général, a été fondée par Martin Hirsch et Emmanuel Faber, avec le soutien d'un ensemble de partenaires publics et privés. Elle a pour objet social de favoriser le développement de programmes innovants susceptibles d'être déployés à grande échelle et qui ont un impact sur la réduction de la pauvreté et de l'exclusion en France.

Après la mise en œuvre expérimentale de nombreuses actions concrètes, en matière d'accès à l'emploi, d'inclusion numérique ou d'accompagnement des publics fragiles vers des offres et services bancaires solidaires, l'association a pris contact avec la Métropole pour innover dans l'exploitation des données dans le domaine de l'ASE.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

En effet, Action Tank Entreprise et Pauvreté a recruté une cheffe de projet ayant mené des actions au Royaume-Uni et se propose de capitaliser sur ce savoir-faire. Il s'agit de trouver un terrain de déploiement à une initiative d'aide à l'objectivation des effets des politiques publiques.

Dans cette optique, au regard de l'attention accrue portée sur le public des jeunes majeurs, il est apparu intéressant de chercher à tirer parti de l'utilisation de IODAS par les différentes directions du domaine social. Ce faisant, il paraît possible de mieux rendre compte, par la collecte des différentes mesures qui ont pu concerner des jeunes suivis par l'ASE, d'un suivi longitudinal de cohortes de bénéficiaires de contrats jeunes majeurs, depuis 1990.

Concrètement, une étude statistique peut aider à établir des stabilités ou des changements sur le public bénéficiaire d'un contrat jeunes majeurs, au regard d'autres éléments marquants de leurs parcours dans le domaine de la protection de l'enfance (informations préoccupantes, mesures éducatives, mesures judiciaires, placements, accompagnements, hébergements, etc.). Elle peut, également, être enrichie par les données relatives à d'autres politiques publiques et prises en charge par différentes directions (logement, insertion, reconnaissance handicap, etc.).

Sous réserve de possibilités de croisement des fichiers, dans le respect de la protection des données individuelles, le partenariat proposé entre Action Tank Entreprise et Pauvreté et la Métropole pourrait favoriser l'enrichissement du suivi de ces parcours à travers la conclusion d'autres partenariats institutionnels (Caisse d'allocation familiale -CAF-, Association régionale des missions locales d'Auvergne-Rhône-Alpes -AMILAURA-, par exemple).

En tout état de cause, l'exploitation des données existantes vise à rendre compte de corrélations entre l'inscription de personnes dans différents dispositifs et donner à voir plus finement le devenir des enfants et des jeunes protégés par le Département jusqu'à leur 21^{ème} anniversaire. L'inscription de la Métropole dans un partenariat avec l'Action Tank Entreprise et Pauvreté participe à l'amélioration de la capacité de la collectivité à agréger des données afin d'alimenter le dispositif national OLIMPE, géré par l'Observatoire national de la protection de l'enfance (OLINPE), conformément aux dispositions du décret n° 2016-1966 du 28 décembre 2016.

III - L'opportunité de l'appel à projet du commissariat à la lutte contre la pauvreté en Auvergne-Rhône-Alpes

Par convention avec l'État du 25 novembre 2021, Action Tank Entreprise et Pauvreté a bénéficié d'un financement, d'un montant de 60 000 €, de la délégation interministérielle de lutte contre la pauvreté. En effet, la réponse de l'association à un appel à projets relayé par la Commissaire régionale à la lutte contre la pauvreté a convaincu de la pertinence de la démarche proposée. La somme correspond à la prise en charge intégrale de la mise en œuvre d'un projet intitulé "Innover par la donnée dans l'aide sociale à l'enfance".

Il s'agit donc, pour la Métropole, de bénéficier d'une opportunité d'un travail d'analyse par les données, sans contrepartie budgétaire, au-delà de la nécessaire mobilisation des agents concernés au sein de la délégation Solidarités, habitat et éducation.

Pour ce faire, il convient qu'une convention de partenariat, valant protocole d'échange de données entre la Métropole et l'association Action Tank Entreprise et Pauvreté, soit adoptée. Cette convention organise, notamment, la pseudonymisation des données utilisées dans le cadre de l'expérimentation, garantit le respect du RGPD et prévoit une gouvernance pour la durée de l'expérimentation, programmée jusqu'à l'automne 2022.

Au titre des obligations prévues par le RGPD, cette démarche de conventionnement s'accompagne d'une inscription au registre des traitements de données personnelles de la Métropole et de la diffusion d'une information adaptée aux usagers concernés, afin de leur permettre d'exercer leurs droits.

Cette action est sans incidence financière pour la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil de valider la convention à établir, pour l'année 2022, avec l'association Action Tank Entreprise et Pauvreté dans le cadre d'une expérimentation d'analyse par la donnée. Celle-ci précise, notamment, le périmètre, les modalités de collecte, de traitement et d'échange des données et les garanties associées au respect du RGPD dans leur traitement, ainsi que les obligations réciproques des parties ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'engagement de la Métropole dans la mise en œuvre du projet "Innover par la donnée dans l'aide sociale à l'enfance" porté par l'association Action Tank Entreprise et Pauvreté,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Action Tank Entreprise et Pauvreté organisant les modalités de ce partenariat et valant protocole d'échange de données, pour l'année 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1013

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Actions passerelles pour une première scolarisation réussie - Approbation de la convention entre la Métropole de Lyon, la Ville de Décines-Charpieu et l'Éducation nationale**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Les premiers pas à l'école maternelle se font dans un environnement collectif et peuvent être marqués par une rupture, parfois forte, pour certains enfants qui n'ont pas été préparés, ou insuffisamment, à une expérience de vie en groupe. Les différents acteurs éducatifs constatent ces difficultés liées à la première séparation avec le milieu familial, pour certains jeunes enfants, au moment de l'entrée à l'école.

Afin de faciliter l'adaptation des enfants à l'école maternelle, des expériences ont été développées sous forme de classes passerelles destinées aux enfants âgés de 2 ans. Il s'agit d'un intermédiaire entre les lieux d'accueil du jeune enfant et l'école maternelle qui constitue un moyen d'accompagner les enfants et leurs parents dans ce changement.

Ces classes ont pour vocation de créer les conditions d'une première socialisation, de favoriser une séparation progressive avec la famille, de soutenir les parents dans l'exercice de la fonction parentale en recherchant leur participation active, de faciliter la scolarisation des enfants et leur entrée à l'école (circulaire du 18 décembre 2012 et loi pour une école de la confiance du 28 juillet 2019). Elles favorisent le développement des compétences de l'enfant, notamment langagières, proposent un accompagnement personnalisé vers les premiers apprentissages en respectant son développement. Elles permettent aux parents de tisser des liens avec l'école pour pouvoir accompagner leur enfant tout au long de sa scolarité. Cet environnement adapté contribue à améliorer l'intégration de chaque enfant à l'école et de lutter contre l'échec scolaire.

Ces classes résultent d'un partenariat entre l'Éducation nationale, la commune où se situe l'école, le plus souvent en quartier politique de la ville, et, parfois, la CAF, le département ou la Métropole en charge de la Protection maternelle et infantile (PMI). Elles permettent la prise en charge des enfants au sein d'une même classe par différents acteurs dans une complémentarité des compétences au bénéfice des enfants comme les professeurs des écoles, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) mais aussi des professionnels de la petite enfance comme les éducateurs de jeunes enfants ou encore les auxiliaires de puériculture. Les enfants peuvent ainsi évoluer à leur rythme dans un cadre adapté à leur âge et à leurs besoins et se socialiser progressivement.

La Ville de Décines-Charpieu sollicite un partenariat avec la Métropole et l'Éducation nationale pour renouveler la classe passerelle mise en place dans le quartier du Prainet.

II - Objectif

La convention tripartite entre l'Éducation nationale, la Ville de Décines-Charpieu et la Métropole vise à concilier une continuité de l'action éducative pour les enfants qui fréquentent la halte-garderie ou le relais d'assistantes maternelles, l'accueil des enfants gardés au sein de la famille ainsi qu'un accompagnement à la parentalité pour l'ensemble des parents afin de les aider à concevoir un projet de scolarité pour leur enfant.

Elle se décline en différents objectifs et actions qui se dérouleront sur la durée de l'année scolaire :

- préparer la première scolarisation des enfants afin que la première rentrée scolaire se vive dans le calme, la confiance pour tous, enfants, familles et professionnels,
- coopérer avec les familles au sein de l'école et promouvoir une coéducation,
- préparer des démarches éducatives et pédagogiques permettant aux enfants et à leurs parents d'investir l'école dans toutes ses dimensions (socialisation, éducation, apprentissages), de favoriser un discours constructif autour de la scolarisation, et de promouvoir la halte-garderie et le relai d'assistantes maternelles comme premier lieu d'expérience de séparation et de socialisation,
- découvrir l'école et son fonctionnement,
- connaître et reconnaître les structures, les personnels dans leur rôle et leur spécificité,
- valoriser et soutenir la fonction parentale tout en redéfinissant, auprès des parents, le cadre et le rôle éducatif de l'école,
- prendre en charge l'enfant dans sa globalité.

Pour la Métropole, ce dispositif implique l'intervention d'un auxiliaire de puériculture de la PMI, notamment au moment de la rentrée scolaire. Ce professionnel de PMI viendra renforcer l'équipe éducative afin d'accompagner les enfants et leurs parents lors des premiers jours de l'enfant à l'école maternelle. L'équipe éducative est composée de l'enseignant de la classe, l'ATSEM de la classe, un enseignant spécialisé, des éducateurs de la halte-garderie/assistantes maternelles pour les enfants accueillis par ces structures, une auxiliaire de puériculture de PMI et les parents.

Lors de la rentrée scolaire, les enfants seront accueillis en petit groupe de 4 ou 5 à l'école par les enseignants, l'ATSEM et le professionnel PMI. Cette rentrée se fera de manière échelonnée sur la première quinzaine de septembre.

À la suite de la rentrée scolaire échelonnée, se met en place l'atelier comptines sans frontières auquel participent le personnel enseignant, l'auxiliaire de puériculture et le musicien intervenant. Sur cet atelier, les parents peuvent être présents. Chaque professionnel peut intervenir pour soutenir, encourager ou au contraire faire un rappel à la règle auprès des enfants et/ou des parents.

Ces 2 actions se font par petit groupe d'enfants et leurs parents. Elles ont pour but d'accompagner les enfants et leurs parents dans leur séparation.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention, jointe au dossier. Celle-ci est sans incidence financière pour la Métropole. Elle est conclue pour l'année scolaire 2021-2022 et est renouvelable tacitement chaque année ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention entre la Métropole, la Ville de Décines-Charpieu et l'Éducation nationale relative aux actions passerelles pour une première scolarisation réussie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1014

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Évènements littéraires et débats d'idées - Attribution de subventions**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Dans le cadre de sa politique de lecture publique visant à réaffirmer, auprès de tous, la place essentielle du livre et de la lecture, grande cause nationale, la Métropole de Lyon est sollicitée pour apporter son soutien à 5 évènements littéraires organisés sur le territoire de l'agglomération.

I - Fête du livre de Bron 2021 (association Lire à Bron)

Par décision de la Commission permanente n° CP-2021-0369 du 22 février 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 53 421 € au profit de l'association Lire à Bron pour l'organisation de la 35^{ème} édition de la Fête du livre de Bron (FLDB).

1° - Bilan 2021

Après avoir tenté de proposer un festival en présence des auteurs et du public, l'association s'est résolue en janvier 2021 à transformer la 35^{ème} édition en un évènement digital qui s'est distingué par :

- le déploiement d'une grille de programmation composée de rendez-vous récurrents, diffusion en direct ou en podcast, performances enregistrées totalisant plus de 40 propositions artistiques rassemblant 50 invités littéraires,
- la création d'un studio temporaire à la médiathèque Jean Prévost de Bron pour la réalisation de contenus permettant de communiquer en direct avec le public,
- le soutien à la librairie indépendante avec des collaborations remaniées : renvoi des internautes sur le site "chez mon libraire" pour l'achat des livres à l'issue des propositions artistiques et mise en place d'une émission hebdomadaire,
- le maintien de l'ancrage territorial avec les projets de saison qui participent au rayonnement et à la notoriété du festival : le Prix Summer en partenariat avec la Métropole, la résidence de création de Camille Toledo avec Arty Farty, Lyon 1 et l'École urbaine de Lyon, les nouvelles journées de la lecture avec la médiathèque de Bron, Les lycéens invitent, etc.,
- l'adaptation des actions en direction des scolaires : rencontres organisées dans les établissements auprès de plus de 150 lycéens avec l'intervention de Miguel Bonnefoy et déplacement des classes de cycle III à la bibliothèque pour des rencontres et une présentation interactive de la chaîne du livre,
- l'atelier Smartfiction (fiction sur smartphone), en partenariat avec le collectif Or Normes, la Fête du livre, la Cyber-base, le Centre social Les Taillis et la médiathèque Jean Prévost réunissant 20 participants autour d'un projet d'écriture de récit interactif permettant d'incarner un personnage et de vivre une expérience de lecture collaborative,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

- une communication multi-supports adaptée, orientée sur des enjeux de notoriété, de rayonnement et de maintien du lien avec les publics du festival, avec une vaste campagne de visibilité et d'image de l'événement et la priorité donnée à la présence sur le Web et les réseaux sociaux, avec une stratégie numérique très active, et la refonte du site Web pour valoriser ces nouveaux contenus et créer, à terme, une plateforme de ressources en lien avec l'actualité littéraire.

Cette édition particulière a mis en valeur la capacité de l'association à adapter son offre tout en garantissant les valeurs et objectifs du festival. Le public n'a pu se rassembler autour des moments forts que constituent la grande librairie, ou la programmation jeunesse, mais la parole des auteurs a pu être conservée et les formats numériques ont permis au festival de renouveler son public (58,4 % de nouveaux visiteurs sur la totalité des 43 375 pages vues et 2 127 heures de vidéo visionnées).

2° - 36^{ème} édition de la Fête du livre de Bron et Prix Summer 2022

Le festival souhaite vivement retrouver son public, les écrivains et l'ensemble de ses partenaires autour d'une édition 2022 qui s'intitulera Courir le risque, un thème qui fait écho au livre d'Anne Dufourmontelle, *Eloge du risque*, et qui reflète une année éditoriale où les livres consacrés à cette question sont nombreux. Vivre c'est risquer sa vie, écrivait Edgar Morin. Cette idée apparaît dans de nombreux essais, romans, albums, recueils, qui explorent cette thématique du risque du côté de la peur, de la menace, du danger, mais aussi et surtout du côté de l'audace, du courage, de la liberté, du fait de vivre intensément pour vivre vraiment, du risque comme manière d'être au monde, en écho avec le geste de création et d'écriture, qui est en soi une prise de risque.

Pour explorer cette thématique, le festival prévoit la présence d'écrivains reconnus comme Edouard Louis, Florence Aubenas, Mohamed Mbougar Sarr, Silvia Avallone ou Etienne Davodeau, tout en s'intéressant à des romanciers émergents comme Etienne Kern, Marie Vingtras, Mathieu Palain, Perrine Lamy Quique, mais aussi à des auteurs jeunesse comme Marie Sellier, Sylvain Pattieu ou Yann Fastier, et de nombreux auteurs qui publieront leur prochain livre au mois de janvier et février. La Fête du livre de Bron a aussi pour vocation de mettre en lumière les parutions de la rentrée d'hiver : Nicolas Mathieu, Constance Debré, Adrien Bosc, Joy Sorman et Maylis de Kerangal, Julia Deck, Laura Alcoba, Eric Vuillard, Vincent Message, etc.

Malgré les contraintes liées au contexte sanitaire, le Prix Summer, prix des lecteurs des bibliothèques du territoire métropolitain, n'a pas perdu de son attractivité, avec une augmentation encore sensible des partenaires et du nombre de jurés (environ 800). Une dizaine de rencontres est programmée dans les médiathèques sur l'ensemble du territoire métropolitain avec les 5 auteurs sélectionnés. Des auteurs, dont la visibilité nouvelle lors de la rentrée littéraire (Prix de Flore pour Abel Quentin, Prix Interallié pour Mathieu Palain, nombreuses sélections pour Maria Pourchet, etc.) prouvent la capacité de l'équipe à dénicher de nouveaux talents, à promouvoir une littérature exigeante et à ouvrir le spectre pour les partenaires de ce prix et pour les lecteurs. Des capsules vidéo sur chacun de leur livre ont été réalisées permettant une diffusion plus large et un rayonnement plus important. Le projet s'achèvera le vendredi 11 mars, avec la table ronde et la remise du prix au lauréat, un moment de partage et de convivialité très apprécié du public.

Comme chaque année, le prix de 2 000 € sera remis par le représentant de la Métropole au lauréat lors d'une table ronde à laquelle seront invités les 800 jurés métropolitains.

Cette année 2022 sera aussi marquée par la création de la déclinaison jeunesse du Prix Summer, le Prix Summer des collégiens, organisé avec l'Académie de Lyon, la Métropole et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) en partenariat avec 6 collèges de la Métropole. Spécialement conçu pour le jeune public, le prix consiste non seulement en la lecture de romans, la rencontre de leurs auteurs (Yann Fastier, Marie Sellier et Sylvain Pattieu, Prix Vendredi 2021), la désignation du lauréat 2022, mais aussi à une participation active des élèves dans des projets pédagogiques associés, centrés autour de la mise en voix des textes, de l'écriture journalistique, de l'animation de rencontres littéraires grâce à la participation d'intervenants professionnels (Raphaële Botte, journaliste spécialisée en littérature jeunesse, Raphaël France-Kulman, comédien et metteur en scène et Camille Thomine, modératrice et journaliste littéraire).

Ces ateliers en classe aboutiront à la présentation par les élèves de leurs différentes réalisations en fin d'année scolaire. Ce projet vise à la fois une sensibilisation à la littérature, une mise en contact avec les écrivains et les acteurs du livre, le développement d'un regard critique et la pratique de l'oral, qui contribue à l'éducation à la presse et à l'information.

3° - Budget prévisionnel de la Fête du livre de Bron 2022

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 000 € au profit de l'association Lire à Bron dans le cadre de la Fête du livre de Bron 2022, soit un montant de 2 579 € supérieur à 2021, correspondant à des prestations en communication réalisées les années précédentes par la Métropole pour l'évènement.

Il est également proposé de reconduire la dotation de la Métropole de 2 000 € qui sera versée au lauréat du prix Summer, désigné par les lecteurs des cercles de lecture des bibliothèques participantes. Cette somme sera versée en une seule fois au lauréat sur présentation de la décision du jury.

II - Lyon BD festival 2022 (association Lyon Bande dessinée (BD) Organisation)

Par décision de la Commission permanente n° CP-2021-0369 du 22 février 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000€ au profit de l'association Lyon BD Organisation pour l'organisation du Lyon BD festival.

Depuis 2005, l'association assure la direction artistique de productions et d'événements variés mettant à l'honneur les créations d'auteurs de bandes dessinées à travers des résidences, performances, concerts dessinés, spectacles, expositions ainsi qu'une activité d'édition. L'association célèbre le 9^{ème} art chaque année en juin lors d'un événement majeur, le Lyon BD festival (IN, OFF et journée professionnelle) qu'elle organise dans toute la métropole lyonnaise.

1° - Bilan 2021

Malgré des restrictions sanitaires, la 16^{ème} édition du Lyon BD festival a pu se dérouler et rassembler près de 70 000 festivaliers autour des différents événements des festivals IN et OFF entre le 1^{er} et le 30 juin 2021.

L'édition 2021 était placée sous le signe de la diversité des esthétiques, des formats d'événements et des lieux :

- association avec la Biennale de la danse pour faire vivre le défilé au travers du 9^{ème} art en invitant les artistes Chloé Cruchaudet, Zelba et Barly Baruti à croquer l'évènement,
- présence de 7 artistes au musée Lugdunum pour réaliser une illustration grand format inspirée d'objets et artefacts sur le thème de la gastronomie,
- programmation culturelle dans les grands établissements de la Métropole : concerts dessinés au théâtre des Célestins, Lyon BD Party 3 au Heat/H7,
- expositions inédites aux salons de l'hôtel de Ville de Lyon (les Scènes BD Africaines, Eruption, la BD sur le front des contestations contemporaines, Sur la piste de Mathieu Sapin),
- performances comme la fresque du Marsupilami réalisée par Franck Pé et un parcours Titeuf au parc de la Tête d'or,
- rencontres de Riad Sattouf et Zep à l'Opéra de Lyon,
- dédicaces réalisées directement dans les petites librairies pour palier le fait que le festival n'ait pu investir comme chaque année le Palais de la Bourse,
- festival OFF très riche avec la création notamment d'un parcours bibliothèques proposant des rencontres et ateliers d'auteurs sur l'ensemble du territoire métropolitain.

2° - 17^{ème} édition du Lyon BD festival

Le festival proposera sa 17^{ème} édition du 10 au 12 juin 2022, qui réunira plus d'une centaine d'auteurs et autrices de bande dessinée autour de plusieurs temps forts.

Le festival IN se tiendra dans différents lieux de Lyon, sur l'ensemble de la presqu'île, de la Croix-Rousse à Confluence (hôtel de Ville de Lyon, Palais de la Bourse et hôtel de Région). Ces lieux accueilleront des espaces jeunesse, espaces de dédicaces, expositions, rencontres, animations et espaces de restauration- bar.

Le prix Hors Cases, doté de 5 000 €, viendra récompenser une initiative, un projet, un auteur ayant contribué au décloisonnement de la bande dessinée.

Comme chaque année, le festival dédiera une large part de sa programmation à l'international, par la diffusion des travaux réalisés du projet européen Comic Art Europe (accueil d'auteurs européens, présentation de créations réalisées lors de résidences) et par la participation à la saison France-Portugal.

La programmation visera une approche pluridisciplinaire et la poursuite de partenariats avec d'autres institutions culturelles comme les musées, théâtres, cinémas et lieux de diffusion artistique.

Le festival OFF se déroulera du 1^{er} au 30 juin 2022. Lyon BD festival proposera aux structures qui le souhaitent d'organiser des événements autour de la bande dessinée. L'objectif de ces OFF est de permettre à des publics non-initiés de découvrir la bande dessinée, tant à travers l'art narratif que l'art graphique. Rejoignant la programmation et la communication du festival, il pourra s'étendre sur tout le territoire métropolitain et regrouper une centaine d'événements (spectacles vivants, ateliers, concerts dessinés, performances, etc.).

La journée professionnelle du vendredi 10 juin, entièrement dédiée aux professionnels de la bande dessinée et du secteur du livre et de l'image, se composera d'un cycle de conférences, de masterclasses et tables rondes sur des thèmes variés et d'actualité, d'un *job-meeting* et, pour la première fois, d'un marché des droits internationaux. Plusieurs axes seront traités comme l'ouverture de l'industrie à l'international, les liens avec les autres arts ou encore les nouveaux modes de lecture (audio, webtoon, etc.).

En 2022, au-delà de la programmation spéciale jeunesse du festival, Lyon BD festival souhaite développer le programme destiné aux scolaires en rendant accessible le festival pendant la journée scolaire du vendredi, exclusivement pour ce public ciblé avec des animations dans les classes, des visites scolaires et des rencontres avec des auteurs de la programmation jeunesse.

3° - Budget prévisionnel 2022 de l'association Lyon BD Organisation

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
achats	56 500	produits d'exploitation ventes de marchandises ventes de livres Lyon BD ventes de produits et services	4 000 1 000 184 300
services extérieurs	208 503	subventions de fonctionnement (publiques) dont Ville de Lyon Région Auvergne-Rhône-Alpes DRAC Métropole de Lyon aide État pour l'emploi	60 000 145 000 20 000 48 000 20 000
autres services extérieurs	328 300		
charges de personnel	258 000	autres produits de gestion courante	
charges financières	10 257	aides privées dons et cotisations	388 260 1 000
autres charges	10 000		
total charges	871 560	total recettes	871 560
emploi et contributions en nature	40 000	contributions volontaires en nature	40 000
Total	911 560	Total	911 560

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 000 € au profit de l'association Lyon BD Organisation, dans le cadre de l'organisation du Lyon BD festival 2022, soit un montant de 18 000 € supérieur à 2021 correspondant à l'intégration des prestations en communication réalisées les années précédentes par la Métropole pour l'évènement.

III - Festival Quais du Polar

Le Festival Quais du Polar a été créé, il y a plus de 17 ans, autour d'une idée originale d'un événement international dédié à la littérature noire et policière, ouvert sur son territoire, ouvert sur toutes les disciplines artistiques et à un public le plus large possible. Il fait aujourd'hui partie des 5 plus grosses manifestations du livre en France et la 1^{ère} autour du genre en Europe avec environ 100 000 visiteurs. Il réunit tous les ans les auteurs d'une vingtaine de pays et les plus grosses pointures françaises et mondiales. Au-delà de son succès populaire, Quais du Polar est reconnu par la presse et les professionnels comme l'une des manifestations du livre les plus importantes en France et est devenu un point de passage pour de nombreux auteurs édités en France.

1° - Bilan 2021

La 17^{ème} édition a été placée sous le signe du retour à la vie, dans les lieux emblématiques du festival mais également en plein air, dans les parcs et sur l'eau. Une programmation spéciale qui était consacrée à l'Europe, tant les talents sont nombreux et aux femmes, dont la crise a révélé au grand jour les profondes inégalités, injustices et violences dont elles sont victimes. Un tour d'horizon du polar qui se préoccupe, plus que jamais, du changement climatique, de l'environnement et du rapport à la nature, mais aussi une mise en lumière des hommes et de moments historiques : la loi Lang sur le prix unique du livre et un double hommage à Bertrand Tavernier et à Frédéric Dard pour le centenaire de sa naissance.

- le festival en chiffres : 51 lieux, 31 villes associées, 81 structures partenaires, 106 évènements, 2 300 scolaires et étudiants participants,

- retour de la grande enquête proposée autour de 2 parcours permettant de découvrir Lyon autrement, à la recherche d'indices disséminés dans des endroits insolites ou dans les répliques de comédiens afin de résoudre la grande énigme (parcours 1 : parc de la Tête d'Or - quais du Rhône - Presqu'île de Lyon, parcours 2 : galerie des Terreaux - pentes de la Croix-Rousse),

- rencontres et conférences : 60 rencontres programmées dans différents formats et lieux emblématiques du festival (Palais de la Bourse, hôtel de Ville, Chapelle de la Trinité) mais également en plein air, sur des péniches pour des croisières littéraires, dans des bus à impériale avec Lyon City Tour, aux terrasses des bars, restaurants, péristyle de l'Opéra, etc.
- programmation culturelle associée : 4 expositions, un ciné concert, 26 séances de cinéma, 6 concerts, 7 rencontres dans les musées, de multiples animations dans les médiathèques,
- la Grande librairie polar prend l'air et s'installe sur les Quais du Rhône. Dix librairies indépendantes partenaires reçoivent les auteurs en dédicace et proposent leurs coups de cœur,
- un festival citoyen : gratuité de l'événement aux festivaliers, actions à destination des publics les plus éloignés de la culture et du livre : opération Polar en prison, rencontres en milieu hospitalier, journée de formation pour les enseignants et bibliothécaires. L'éducation est aussi un volet important de la manifestation, à travers la lutte contre l'illettrisme (dictées noires en lien avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme) et de nombreuses actions pédagogiques spécifiques adaptées aux différentes tranches d'âges,
- les prix littéraires remis en public : prix des lecteurs, Prix BD Quais du Polar/expérience/France 3, Prix jeunesse, Prix Claude Masplède (œuvre de non fiction valorisant le polar), Prix du Polar européen et concours de nouvelles pour la jeunesse,
- Polar Connection, le rendez-vous des professionnels : une programmation spécifique pour les professionnels du livre, du cinéma, de l'audiovisuel et du numérique qui s'inspirent du polar.

2° - La 18^{ème} édition du Quais du Polar

L'édition 2022 de Quais du Polar occupera 5 lieux principaux sur la Presqu'île, en centre-ville de Lyon, étendra sa programmation à plus d'une cinquantaine de structures du territoire métropolitain et de la région qui organisent des événements en échos au festival.

Pour cette 18^{ème} édition, l'association souhaite poursuivre les objectifs suivants :

- maintenir la vitalité de la librairie indépendante du territoire : mise à disposition d'espaces confiés aux libraires pour accueillir les auteurs invités et proposer les livres à la vente. Le festival représente des retombées économiques importantes pour ce secteur (en 2019, le chiffre d'affaires des libraires était de 290 000€ HT),
- renouveler le public habituel des manifestations littéraires : maintien de la gratuité de l'évènement; élargissement de la programmation vers d'autres formes artistiques comme le cinéma, le théâtre, la musique et variété des formats proposés au public : roman jeunesse, bande dessinée, essais, documentaires, etc.
- développer les projets de médiation culturelle auprès des scolaires (du primaire au lycée), du milieu carcéral par l'organisation de rencontres et ateliers, des hôpitaux (ateliers, projections de films, rencontres d'auteurs, etc.),
- renforcer les projets d'insertion des jeunes diplômés dans le monde professionnel par la mise en place du "vivier de Quais du Polar qui permet de mettre en relation les jeunes étudiants avec les professionnels de la chaîne de l'édition,
- coopérer avec l'ensemble des acteurs culturels de la Métropole : projets artistiques menés en échos du festival dans plus de 70 lieux de la Métropole (musées, théâtres, médiathèques, faculté, Interpol, Archives, Planétarium etc.),
- intégrer le festival dans son environnement : travail avec des prestataires et fournisseurs locaux, diminution des impressions papier, déplacement des auteurs étrangers dans le cadre de tournées en privilégiant le train à l'avion, vigilance particulière à la présence d'auteurs femmes dans les sélections des prix.

Enfin, la prochaine édition de Quais du polar sera marquée par la mise en place du Prix polar des bibliothèques qui récompensera le meilleur roman polar sélectionné par les bibliothèques du territoire métropolitain. Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie métropolitaine visant à renforcer les liens entre les grands événements culturels et l'ensemble des bibliothèques du territoire.

3° - Budget prévisionnel du festival Quais du Polar 2022

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
achats	45 900	ventes	121 000
services extérieurs	116 000	subventions d'exploitation dont	382 500
		Centre national du Livre	75 000
		DRAC (éducation artistique et culturelle et actions en prisons)	15 000
		Ministère de la justice	3 000
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	32 500
		Métropole - Culture	45 000
		Métropole - Education	5 000
		projets internationaux Métropole/Ville de Lyon	12 000
		Ville de Lyon	180 000
		convention Institut Français	15 000
autres services extérieurs	356 900	autres subventions	63 700
impôts et taxes	1 900	autres produits	175 000
charges de personnel	218 000		
autres charges de gestion courante	3 500		
Total	742 200	Total	742 200

Il est proposé au Conseil métropolitain de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € au profit de l'association Festival Quais du Polar, dans le cadre de l'organisation des événements polar en 2022. Cet événement bénéficiait les années précédentes d'un soutien financier équivalent sous la forme d'achat de visibilité et de prestations en matière de communication.

IV - European Lab Forum (association Arty Farty)

Par décision de la Commission permanente n° CP-2021-0569 du 31 mai 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Arty Farty pour l'organisation de l'événement Forum European Lab,

Chaque année, à Lyon, dans le sillage du festival Nuits sonores, European Lab invite plus de 100 intervenants, auteurs, penseurs, artistes, médias et entrepreneur, autour de conférences, ateliers, performances et rencontres inspirantes.

Dans une démarche transdisciplinaire et prospective, le forum aborde des thèmes comme la ville de demain, le renouveau politique, la transformation numérique, la place des médias, le rôle de la jeunesse ou encore le futur de la pop culture.

European Lab poursuit cette volonté de délocalisation en sortant des lieux de diffusion de savoir classiques et en créant des espaces de partage de connaissances dans des lieux de vie ouverts et accessibles à tous.

Cafés, clubs, tiers-lieux, cinémas, foodcourts, etc. deviennent ainsi les espaces de réflexion de l'Europe de la culture et des médias de demain. Ateliers, plateaux radios, performances, projections, hackatons, do lab, mais aussi bibliothèque vivante et bar à podcasts : à travers des formats de débats d'idées renouvelés, European Lab milite pour une circulation des savoirs plus horizontale et une implication accrue des professionnels et des publics.

1° - Bilan 2021

L'édition 2021 qui devait célébrer les 10 ans de l'évènement s'est tenue sous un format hybride.

En tout, 1 500 personnes ont assisté en présentiel aux 10 ans de European Lab, que ce soit aux journées de conférences ou aux soirées organisées à HEAT, où des programmations artistiques ont été proposées dans le cadre du forum. Le festival s'est déroulé du 8 au 10 juin 2021, en ligne, *via* le site Internet europeanlab.com et en physique, à l'hôtel 71, Heat et le H7.

Les conférences ont été par ailleurs diffusées en livestream, *via* les chaînes Youtube et Facebook de European Lab, puis rendues disponibles en replay sous formes de vidéos (Youtube) et podcasts (Soundcloud). La diffusion de ces contenus en ligne a permis à ce jour de toucher plus de 7 000 personnes, en France et au-delà.

Ces 3 jours ont été marqués par plusieurs temps forts et rencontres, dont notamment, A la recherche du grand roman européen, en partenariat avec le Grand Continent, Ce que le polar dit de l'Europe en partenariat avec Quais du Polar, La chambre d'enquête de Camille de Toledo, en partenariat avec l'Ecole urbaine de Lyon et la Fête du livre de Bron ainsi que Les récits afropéens, une autre histoire de l'Europe.

2° - La 11^{ème} édition de l'European Lab

Cette édition se concentrera sur les médias et les migrations et se déploiera dans 3 principaux lieux situés dans le quartier Confluences à Lyon : H7, Heat et Hôtel 71 ainsi que dans les lieux partenaires de la Métropole (bibliothèques et médiathèques).

L'European Lab 2022 poursuivra deux thématiques :

- questionner les récits portés sur les migrations par les médias et les acteurs culturels, par l'organisation de panel de discussions et d'ateliers de médiation avec les acteurs clefs du territoire dont notamment, un *workshop* sur l'accueil des artistes en exil (réalisation d'un protocole d'accueil des artistes en situation de migration en partenariat avec Les Subsistances, Les ateliers du Grand Large et le Musée d'Art Contemporain de Lyon) et des ateliers de travail sur la narration des migrations et leurs liens avec les nouveaux médias *via* l'incubateur de médias émergents lyonnais Hôtel 71 et ses résidents (FADA, Cheese Naan, Lyon City Crunch, Poésie.io, MX, etc.),

- mettre en lumière les liens entre musique, engagements en faveur de l'égalité, de l'écologie et de l'inclusion et des nouveaux médias en animant le plateau radio (réalisations d'interviews des artistes de Nuits sonores) et en menant des actions culturelles avec des acteurs du territoire et à destination des publics cibles (résidence d'un journaliste auprès de la jeunesse, collèges, bibliothèques du territoire), *masterclasses* musique autour des cultures électroniques et cours de DJing, mise en valeur du patrimoine et des discothèques des médiathèques, co-construction d'une brique de programmation autour des médias en collaboration avec des étudiants en journalisme).

3° - Budget prévisionnel d'Arty Farty pour l'organisation de l'European Lab 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
programmation	15 000	auto-financement Arty Farty	46 000
production	18 000	financement Public	57 000
communication	9 000	dont	
technique	20 000	Métropole	35 000
conception, coordination et mise en œuvre du projet	41 000	EU-Med	12 000
		Europe Creative (network)	5 000
		autres subventions	5 000
Total	103 000	Total	103 000

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Arty Farty, dans le cadre de l'organisation de l'European Lab 2022, d'un montant identique à 2021.

V - Festival international de littérature de Lyon et Mode d'emploi (association de gestion de la Villa Gillet)

La Villa Gillet, maison européenne et internationale des écritures contemporaines est un lieu de rencontre, de dialogue, de création et de diffusion, qui donne la parole aux écrivains, aux penseurs et aux artistes pour faire de la littérature, des sciences humaines, de la philosophie et des arts vivants un langage commun.

Elle déploie sa programmation dans et hors les murs autour de 3 temps forts, en mai, le Festival international de littérature de Lyon (ex-Assises internationales du roman), en été, Kaleidoscope, journées estivales pour les jeunes, et en novembre, Mode d'emploi, festival des idées.

1°- Bilan 2021

Après l'annulation des Assises internationales du roman en 2020, la Villa Gillet a adapté sa programmation de printemps à travers le Littérature live festival permettant dans un contexte sanitaire incertain, le maintien d'un festival sous une forme hybride, mêlant les formats présentiels et numériques. La partie numérique du festival, accessible gratuitement en *streaming* puis en différé sur les réseaux et le site de la Villa Gillet (www.villagillet.net), a permis de démultiplier les échos et les croisements, en ajoutant aux dialogues diffusés en direct, une série d'entretiens et panels supplémentaires, autour des thèmes du festival, avec des participants du Golfe, d'Égypte, du Portugal, du Nigeria, du Chili, de l'Argentine, du Maroc, de la Tunisie, d'Algérie, de l'Ouganda, de la Malaisie ou du Pakistan. Du 25 au 30 mai, la Villa Gillet ainsi que ses lieux partenaires ont accueilli, 40 invités pour des lectures publiques, grands dialogues, entretiens et échanges ainsi qu'une série de lectures éphémères en plein air.

Le festival Mode d'emploi s'est déroulé, quant à lui, du 15 au 20 novembre, dans différents lieux partenaires comme le Théâtre de la Croix-Rousse, le Musée des Confluences ou l'Opéra de Lyon, mais aussi et surtout à la Villa Gillet. Il s'agit d'une programmation axée sur le vivant, les identités, le journalisme littéraire, la démocratie avec Pierre Rosanvallon et William Finegan, avec une large ouverture sur la Méditerranée en général et le Liban en particulier avec des débats, rencontres et tables rondes.

2° - Édition 2022

En 2022, la Ville de Lyon rejoindra officiellement le réseau UNESCO des villes créatives pour la littérature. Dans le cadre d'un ambitieux programme de 4 ans au service de cette mission littéraire nouvellement affirmée, la Villa Gillet a pour projet de développer et consolider son festival international de mai, temps fort du calendrier littéraire national et du calendrier culturel de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'édition 2022 prévoit la programmation de plus d'une cinquantaine d'écrivains français et internationaux, reconnus ou émergents, de traducteurs, de critiques littéraires et de journalistes au service d'une meilleure compréhension des œuvres littéraires dans un monde en mouvement. Un effort particulier sera porté en direction des publics de moins de 30 ans pour lesquels des parcours de médiation seront organisés en direction des scolaires (70 écoles primaires, collèges, lycées et lycées professionnels de la région), des étudiants et doctorants des universités, des écoles d'art, des publics des médiathèques, librairies et autres lieux culturels associés au festival.

3° - Budget prévisionnel du festival international de littérature de Lyon et Mode d'emploi

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Festival international de littérature de Lyon dont	800 471	Ressources propres	15 745
<i>droits d'auteurs</i>	50 002	financements Publics	885 570
<i>communication</i>	50 000	dont	
<i>frais techniques</i>	60 000	<i>Etat DRAC/Centre national du livre</i>	198 000
<i>programmation artistique</i>	140 990	<i>Région Auvergne-Rhône-Alpes</i>	350 000
<i>frais de fonctionnement</i>	463 478	<i>Métropole - culture</i>	35 000
<i>autres frais</i>	36 001	<i>Métropole - classe numérique</i>	7 000
		<i>Métropole - programme international</i>	5 000
		<i>Pôle Pixel ME Métropole</i>	1 500
		<i>Ville de Lyon</i>	222 000
		<i>Sofia</i>	35 000
		<i>Institut français</i>	25 000
		<i>(Paris/Lyon/Métropole)</i>	
		<i>DAAC</i>	4 570
		<i>Canopé</i>	2 500
Mode d'emploi dont	230 144	mécénat	94 300
<i>droits d'auteurs</i>	11 295	reprise de provisions	35 000
<i>communication</i>	10 000		
<i>frais techniques</i>	18 600		
<i>programmation artistique</i>	43 490		
<i>frais de fonctionnement</i>	133 259		
<i>autres frais</i>	13 500		
Total	1 030 615		1 030 615

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Villa Gillet, dans le cadre de l'organisation des événements festival International de littérature de Lyon et festival Mode d'emploi programmés en 2022. Cet événement bénéficiait les années précédentes d'un soutien financier équivalent sous la forme d'achat de visibilité et de prestations en matière de communication ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 56 000 € au profit de l'association Lire à Bron dans le cadre de la Fête du livre de Bron 2022,
- d'un montant de 48 000 € au profit de l'association Lyon BD Organisation dans le cadre de l'organisation du Lyon BD festival,
- d'un montant de 45 000 € au profit de l'association Festival Quais du Polar dans le cadre du Quais du Polar 2022,

- d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Arty Farty dans le cadre de l'organisation de l'European Lab 2022,
- d'un montant de 35 000 € au profit de l'association de gestion de la Villa Gillet dans le cadre de l'organisation du Festival international de littérature de Lyon et de Mode d'emploi.

b) - le versement d'une somme de 2 000 € au lauréat du prix Summer 2022 de la Fête du livre de Bron - Métropole.

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Lire à Bron, Lyon Bande Dessinée Organisation, Festival Quais du Polar, Arty Farty et l'association de gestion de la Villa Gillet, définissant notamment les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 221 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5161.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1015

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2021-2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole soutient la pratique sportive au collège en octroyant, notamment, une aide aux établissements qui disposent de sections sportives scolaires, ces dernières participant au dynamisme des collèges du territoire métropolitain, tout en générant des coûts de fonctionnement parfois importants pour les établissements qui les accueillent.

Par délibération n° 2015-0398 du 29 juin 2015, le Conseil a approuvé les conditions d'octroi de ces subventions et depuis 2016, un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels est en place pour garantir la cohérence d'ensemble de ces actions et adapter au mieux l'aide apportée aux besoins présentés par les sections sportives scolaires.

Ce comité est composé des représentants :

- de la direction des sports de la Métropole,
- de la direction de l'éducation de la Métropole,
- de l'Union nationale du sport scolaire Rhône Métropole (UNSS),
- de l'Académie de Lyon.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année scolaire 2020-2021

Par décision de la Commission permanente n° CP-2021-0361 du 22 février 2021, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 74 979 €, dans le cadre du soutien aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole.

Quarante-cinq collèges ont ainsi bénéficié d'une aide de la Métropole en 2020-2021, soit 59 sections sportives scolaires (sur 75 recensées). L'ensemble a fait l'objet d'un examen par le comité de pilotage en place.

III - Programme d'actions pour l'année scolaire 2021-2022

Les critères d'éligibilité au dispositif métropolitain restent identiques à ceux de l'année scolaire 2020-2021, à savoir :

- la section sportive scolaire doit respecter les critères fixés par l'Académie de Lyon pour bénéficier de l'aide métropolitaine,
- le collège doit avoir signé une convention avec un club local ou le comité départemental de la discipline sportive concernée par la section sportive,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Yves Ben Itah

- la demande de subvention doit porter sur au moins l'un des objets suivants : rémunération d'éducateurs sportifs (hors professeur d'éducation physique et sportive), achat de petits matériels (l'achat de textile devra être limité et motivé), coût du transport (hors transport compétitions), location d'installations.

Le montant de l'aide octroyée individuellement pourra être compris entre 200 et 2 000 €.

Une information a été faite aux principaux et directeurs des collèges de la Métropole, disposant d'une ou plusieurs sections sportives scolaires. Soixante-dix-huit sont recensées par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Rhône à la rentrée 2021.

Quarante-six collèges ont déposé un dossier de demande de subvention pour l'année scolaire 2021-2022, représentant 64 sections sportives scolaires.

Parmi ces 64 sections sportives scolaires, 2 sections d'excellence sportive ont déposé un dossier. Il s'agit d'un nouveau dispositif scolaire permettant des aménagements de scolarité pour répondre aux besoins des jeunes qui souhaitent, à terme, accéder au haut niveau. Ces demandes sont, pour l'instant, intégrées au dispositif classique d'aide aux sections sportives scolaires.

Une demande n'est pas recevable, au vu de l'effectif composant la section. Il s'agit de la section futsal du collège Paul Eluard à Vénissieux avec seulement 2 élèves.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 71 484 € dans le cadre du soutien aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole pour l'année scolaire 2021-2022 et selon la répartition, par bénéficiaire, présentée en annexe.

Le versement de ces subventions s'effectuera en un seul paiement sur présentation par le collège des justificatifs des dépenses réalisées au plus tard le 31 décembre 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 71 484 € au profit des bénéficiaires selon la répartition ci-après annexée pour l'année scolaire 2021-2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 71 484 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3132A.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,

Attribution de subventions aux sections sportives scolaires
des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2021-2022

Bénéficiaire	Commune	Description	Montant voté 2020-2021 (en €)	Montant proposé 2021-2022 (en €)
ASS EDUC SCOL FENELON TRINITE	Lyon 6ème	Fonctionnement section sportive scolaire volley-ball	1 000,00	1 000,00
ASS FAMIL INSTIT LIBRE CHASSAGNES	Oullins	Fonctionnement section sportive scolaire judo	1 500,00	1 000,00
AFS MINIM BATONNIER CRETINON	Lyon 5ème	Fonctionnement section sportive scolaire football	1 200,00	fermeture 2021
AFS MINIM BATONNIER CRETINON	Lyon 5ème	Fonctionnement section sportive scolaire handball	ouverture 2021	1 000,00
OGEC SACRE COEUR	Ecully	Fonctionnement section sportive scolaire athlétisme	1 000,00	1 000,00
OGEC SAINT LOUIS SAINT BRUNO	Lyon 1er	Fonctionnement section d'excellence sportive football masculin	1 400,00	700,00
OGEC SAINT LOUIS SAINT BRUNO	Lyon 1er	Fonctionnement section sportive scolaire natation artistique	1 500,00	1 500,00
ASS FAMILIAL ST THOMAS D'AQUIN	Oullins	Fonctionnement section d'excellence sportive badminton	ouverture 2021	1 000,00
ASSOCIATION FAMILIALE ST THOMAS D'AQUIN	Givors	Fonctionnement section sportive scolaire basket-ball	ouverture 2021	500,00
ASSOCIATION FAMILIALE ST THOMAS D'AQUIN	Givors	Fonctionnement section sportive scolaire rugby	1 500,00	1 000,00
ASSOCIATION FAMILIALE ST THOMAS D'AQUIN	Givors	Fonctionnement section sportive scolaire tennis	ouverture 2021	1 000,00
ASSOCIATION FAMILIALE ST THOMAS D'AQUIN	Givors	Fonctionnement section sportive scolaire water-polo	pas de demande	500,00
COLLEGE AIME CESAIRE	Vaulx-en-Velin	Fonctionnement section sportive scolaire futsal masculin	552,00	750,00
COLLEGE AIME CESAIRE	Vaulx-en-Velin	Fonctionnement section sportive scolaire rugby à XIII	1 500,00	1 800,00
COLLEGE ANDRE LASSAGNE	Caluire-et-Cuire	Fonctionnement section sportive scolaire handball	1 400,00	1 500,00
COLLEGE BELLECOMBE	Lyon 6ème	Fonctionnement section sportive scolaire basket-ball	850,00	750,00
COLLEGE BELLECOMBE	Lyon 6ème	Fonctionnement section sportive scolaire handball	840,00	790,00
COLLEGE BORIS VIAN	Saint-Priest	Fonctionnement section sportive scolaire équitation	1 700,00	1 700,00
COLLEGE CHARLES SENARD	Caluire-et-Cuire	Fonctionnement section sportive scolaire futsal	1 500,00	1 500,00
COLLEGE CHRISTIANE BERNARDIN	Francheville	Fonctionnement section sportive scolaire gymnastique	1 200,00	1 200,00
COLLEGE CHRISTIANE BERNARDIN	Francheville	Fonctionnement section sportive scolaire volley-ball	1 000,00	1 000,00
COLLEGE COLETTE	Saint-Priest	Fonctionnement section sportive scolaire athlétisme	1 500,00	1 400,00
COLLEGE COLETTE	Saint-Priest	Fonctionnement section sportive scolaire lutte	826,00	pas de demande
COLLEGE DU TONKIN	Villeurbanne	Fonctionnement section sportive scolaire escalade	1 126,00	960,00
COLLEGE ELSA TRIOLET	Vénissieux	Fonctionnement section sportive scolaire football masculin	1 500,00	750,00

Attribution de subventions aux sections sportives scolaires
des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2021-2022

Bénéficiaire	Commune	Description	Montant voté 2020-2021 (en €)	Montant proposé 2021-2022 (en €)
COLLEGE GEORGES BRASSENS	Décines-Charpieu	Fonctionnement section sportive scolaire football masculin	1 500,00	1 000,00
COLLEGE GEORGES BRASSENS	Décines-Charpieu	Fonctionnement section sportive scolaire football féminin	1 500,00	1 000,00
COLLEGE GEORGES BRASSENS	Décines-Charpieu	Fonctionnement section sportive scolaire VTT	1 000,00	500,00
COLLEGE GERARD PHILIPPE	Saint-Priest	Fonctionnement section sportive scolaire basket-ball	1 200,00	fermeture 2021
COLLEGE DES GRATTE CIEL MORICE	Villeurbanne	Fonctionnement section sportive scolaire boxe éducative	1 349,00	1 400,00
COLLEGE DES GRATTE CIEL MORICE	Villeurbanne	Fonctionnement section sportive scolaire lutte	900,00	900,00
COLLEGE DES GRATTE CIEL MORICE	Villeurbanne	Fonctionnement section sportive scolaire natation	1 800,00	1 500,00
COLLEGE DES GRATTE CIEL MORICE	Villeurbanne	Fonctionnement section sportive scolaire rugby	1 000,00	278,00
COLLEGE JEAN CHARCOT	Lyon 5ème	Fonctionnement section sportive scolaire tennis de table	1 500,00	pas de demande
COLLEGE DE VERRAZANE	Lyon 9ème	Fonctionnement section sportive scolaire football féminin	ouverture 2021	1 598,00
COLLEGE JEAN GIONO	Saint-Genis-Laval	Fonctionnement section sportive scolaire basket-ball	700,00	650,00
COLLEGE JEAN MACE	Villeurbanne	Fonctionnement section sportive scolaire basket-ball	1 400,00	1 400,00
COLLEGE JEAN MONNET	Lyon 2ème	Fonctionnement section sportive scolaire hockey sur glace	1 000,00	900,00
COLLEGE JEAN PERRIN	Lyon 9ème	Fonctionnement section sportive scolaire basket-ball	1 500,00	500,00
COLLEGE JEAN PERRIN	Lyon 9ème	Fonctionnement section sportive scolaire volley-ball	1 000,00	1 000,00
COLLEGE JEAN JACQUES ROUSSEAU	Tassin-la-Demi-Lune	Fonctionnement section sportive scolaire athlétisme	800,00	800,00
COLLEGE JEAN PHILIPPE RAMEAU	Champagne-au-Mont-d'Or	Fonctionnement section sportive scolaire escalade	1 300,00	1 300,00
COLLEGE JOLIOT CURIE	Bron	Fonctionnement section sportive scolaire natation	300,00	1 500,00
COLLEGE JULES MICHELET	Vénissieux	Fonctionnement section sportive scolaire football féminin	1 500,00	750,00
COLLEGE PUBLIC DE LA TOURETTE	Lyon 1er	Fonctionnement section sportive scolaire aviron	1 500,00	2 000,00
COLLEGE LAURENT MOURGET	Ecully	Fonctionnement section sportive scolaire rugby	950,00	500,00
COLLEGE LEONARD DE VINCI	Chassieu	Fonctionnement section sportive scolaire badminton	1 800,00	2 000,00
COLLEGE LES BATTIERES	Lyon 5ème	Fonctionnement section sportive scolaire basket-ball 3x3	1 200,00	1 200,00
COLLEGE LES SERVIZIERES	Meyzieu	Fonctionnement section sportive scolaire athlétisme	1 700,00	1 700,00
COLLEGE LES SERVIZIERES	Meyzieu	Fonctionnement section sportive scolaire baseball-softball	ouverture 2021	1 000,00

Attribution de subventions aux sections sportives scolaires
des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2021-2022

Bénéficiaire	Commune	Description	Montant voté 2020-2021 (en €)	Montant proposé 2021-2022 (en €)
COLLEGE LES SERVIZIERES	Meyzieu	Fonctionnement section sportive scolaire natation sauvetage	1 700,00	1 700,00
COLLEGE LOUIS ARAGON	Vénissieux	Fonctionnement section sportive scolaire basket-ball	1 000,00	1 000,00
COLLEGE LOUIS JOUVET	Villeurbanne	Fonctionnement section sportive scolaire handball	1 400,00	1 500,00
COLLEGE MARCEL PAGNOL	Pierre-Bénite	Fonctionnement section sportive scolaire athlétisme	1 500,00	1 500,00
COLLEGE MARTIN LUTHER KING	Mions	Fonctionnement section sportive scolaire football	993,00	900,00
COLLEGE MARTIN LUTHER KING	Mions	Fonctionnement section sportive scolaire judo	1 500,00	fermeture 2021
COLLEGE MARYSE BASTIE	Décines-Charpieu	Fonctionnement section sportive scolaire athlétisme	1 500,00	pas de demande
COLLEGE OLIVIER DE SERRES	Meyzieu	Fonctionnement section sportive scolaire voile	1 500,00	1 700,00
COLLEGE PABLO PICASSO	Bron	Fonctionnement section sportive scolaire natation	pas de demande	825,00
COLLEGE PAUL ELUARD	Vénissieux	Fonctionnement section sportive scolaire futsal	1 493,00	non recevable
COLLEGE PAUL EMILE VICTOR	Rillieux-la-Pape	Fonctionnement section sportive scolaire handball	1 500,00	1 500,00
COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE	Oullins	Fonctionnement section sportive scolaire badminton	1 100,00	1 300,00
COLLEGE PIERRE VALDO	Vaulx-en-Velin	Fonctionnement section sportive scolaire football masculin	pas de demande	1 500,00
COLLEGE PIERRE VALDO	Vaulx-en-Velin	Fonctionnement section sportive scolaire handball	1 300,00	1 800,00
COLLEGE PROFESSEUR DARGENT	Lyon 3ème	Fonctionnement section sportive scolaire judo	1 000,00	235,00
COLLEGE PROFESSEUR DARGENT	Lyon 3ème	Fonctionnement section sportive scolaire volley-ball	pas de demande	904,00
COLLEGE THEODORE MONOD	Bron	Fonctionnement section sportive scolaire danse battle hip-hop	1 500,00	1 500,00
COLLEGE VICTOR GRIGNARD	Lyon 8ème	Fonctionnement section sportive scolaire rugby féminin	ouverture 2021	944,00
COLLEGE VICTOR SCHOELCHER	Lyon 9ème	Fonctionnement section sportive scolaire football féminin	1 500,00	1 500,00
COLLEGE VICTOR SCHOELCHER	Lyon 9ème	Fonctionnement section sportive scolaire football masculin	1 500,00	1 500,00
TOTAL			74 979,00	71 484,00



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1016

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Sport - Clubs sportifs amateurs de haut niveau - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2021-2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibérations du Conseil n° 2016-1370 du 11 juillet 2016 et n° 2020-4102 du 20 janvier 2020, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations en faveur du sport et du développement de la pratique sportive, ainsi que la création d'un dispositif de soutien aux clubs sportifs d'élite amateur.

Parmi les différentes actions adoptées figure le soutien aux clubs sportifs selon 4 niveaux différents : clubs professionnels, clubs amateurs de haut niveau, clubs d'élite amateur et clubs de bassin de vie, l'objectif étant de favoriser les partenariats existants entre clubs et de nouvelles initiatives, pour aller vers un maillage progressif des clubs sur le territoire.

Ce soutien a été mis en œuvre avec les communes concernées, ce qui a permis de dessiner, progressivement, une nouvelle politique de soutien aux clubs amateurs de haut niveau.

II - Objectifs et critères de soutien de la Métropole

Le soutien aux clubs amateurs de haut niveau doit permettre aux clubs sportifs concernés de développer ou de maintenir une formation des jeunes de haut niveau, de professionnaliser et de pérenniser un encadrement technique garant des objectifs fixés (sportifs, éducatifs, sociaux, etc.). Les clubs de haut niveau amateurs ont, au même titre que les clubs de bassins de vie ou d'envergure locale, un rôle à jouer en matière de lien social : ils contribuent activement à l'objectif d'un mieux vivre ensemble sur le territoire.

Les critères de sélection définis pour ces clubs privilégient le niveau sportif : seuls les clubs sportifs évoluant aux 2 échelons amateurs les plus hauts de leur discipline sportive au niveau national sont désormais soutenus (clubs évoluant en nationale 1 et nationale 2, fédérale 1 ou fédérale 2, etc.).

Pour certaines disciplines, dont les compétitions sont organisées différemment, les critères suivants sont appréciés :

- le classement du club au niveau national dans sa discipline (selon les données de la fédération française de la discipline concernée),
- l'importance et le niveau qualitatif de la formation proposée aux jeunes et le nombre de jeunes issus du club ayant rejoint des pôles France ou équipes de France de jeunes.

Les comités sportifs départementaux des disciplines concernées fournissent, de leur côté, les données quantitatives et qualitatives nécessaires pour étayer cette analyse.

La liste de ces clubs, constituée sur la base de ces critères, a ainsi vocation à évoluer dans le temps et est actualisée à la fin de chaque saison sportive, en fonction des résultats obtenus par ceux-là (montée à l'échelon supérieur ou descente à l'échelon inférieur).

III - Propositions pour la saison 2021-2022

Par délibération n° 2021-0503 du 15 mars 2021, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 353 000 € à 71 clubs répondant aux critères ainsi redéfinis au titre de la saison 2020-2021.

Pour la saison 2021-2022, parmi les clubs ayant déposé une demande de subvention auprès de la Métropole, 69 clubs répondent aux critères définis ci-dessus.

Les demandes de financement concernent le soutien au fonctionnement général du club pour son maintien en haut niveau, l'accompagnement des compétitions (notamment les frais de déplacements) ou des stages, la formation des jeunes et des entraîneurs, le développement de la pratique féminine et la promotion du sport ou son accès à tous.

Ces propositions de subventions représentent un montant total de 345 000 € selon le détail présenté en annexe.

Le versement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre 2022, sur la base du dernier compte de résultat et bilan clos du club.

La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le programme d'action n'était pas respecté et en l'absence de fourniture des justificatifs après réalisation du projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du soutien aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison 2021-2022, d'un montant total de 345 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 345 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3011A.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs amateurs de Haut niveau
Saison sportive 2021-2022

Bénéficiaire	Discipline	Commune	Objet de la demande	Montant attribué pour 2020-2021	Montant demandé pour 2021-2022	Montant proposé pour 2021-2022
ENTENTE SUD LYONNAIS ESL	Athlétisme	BRON	Poursuivre le développement des nouvelles pratiques, participation à des compétitions	6 500,00 €	8 500,00 €	6 500,00 €
LYON ATHLETISME	Athlétisme	LYON 7	Développer les trois écoles d'athlétisme pour les plus jeunes et former les encadrants	6 500,00 €	10 000,00 €	6 500,00 €
DECINES MEYZIEU ATHLETISME	Athlétisme	MEYZIEU	Accompagner les licenciés vers la performance, redynamiser les jeunes catégories	5 500,00 €	8 000,00 €	5 500,00 €
AVIRON DECINOIS	Aviron	DECINES CHARPIEU	Prise en charge des frais de déplacement, aide au financement d'un stage de préparation	7 000,00 €	20 000,00 €	7 000,00 €
AVIRON MAJOLAN	Aviron	MEYZIEU	Développement du secteur sportif de haut-niveau : qualifications, podiums ...	7 000,00 €	10 000,00 €	7 000,00 €
BACLY - BADMINTON CLUB DE LYON	Badminton	LYON 9	Soutien à la pratique du haut niveau, développement du badminton féminin	4 500,00 €	6 000,00 €	4 500,00 €
CARDS MEYZIEU BASEBALL SOFTBALL	Baseball	MEYZIEU	Prise en charge des frais de déplacement et frais d'arbitrage	2 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
AMICALE LAIQUE DE CALUIRE	Basket	CALUIRE ET CUIRE	Formation des encadrants et des arbitres, prise en charge des frais de déplacement	6 000,00 €	7 000,00 €	6 000,00 €
OUEST LYONNAIS BASKET	Basket	SAINT DIDIER AU MONT D'OR	Développer la filière féminine, organisation de stages, créer une école d'arbitrage	6 000,00 €	12 000,00 €	6 000,00 €
OULLINS STE FOY BASKET	Basket	SAINTE FOY LES LYON	Participation au fonctionnement général du club	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
ASVEL VILLEURBANNE BASKET FEMININ	Basket	VILLEURBANNE	Maintenir l'équipe au niveau actuel, créer un centre d'entraînement et une section 3x3	6 000,00 €	10 000,00 €	7 000,00 €
BMX & VTT CLUB DARDILLY	BMX	DARDILLY	Prise en charge des frais de déplacement, qualification de plusieurs pilotes au niveau national	4 000,00 €	10 000,00 €	4 000,00 €
LYON SPRINT EVOLUTION	Cyclisme	LYON 8	Maintien de l'équipe femmes au niveau National 2	3 500,00 €	10 000,00 €	3 500,00 €
VELO CLUB DE CORBAS	Cyclisme	CORBAS	Création d'un pôle espoir, mise en place d'actions dans le domaine du sport-santé	3 000,00 €	17 500,00 €	8 000,00 €
ECHecs CLUB DE CORBAS	Echecs	CORBAS	Prise en charge des frais de déplacement, préparation des équipes évoluant au niveau national	3 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €
LYON OLYMPIQUE ECHecs	Echecs	LYON 9	Participation au fonctionnement général du club	3 500,00 €	6 500,00 €	3 500,00 €
SOCIETE ESCRIME DE LYON	Escrime	LYON 3	Prise en charge des frais de déplacement, organisation de stages	3 500,00 €	40 000,00 €	3 500,00 €
FOOTBALL CLUB LIMONEST SAINT DIDIER	Football	LIMONEST	Développement de la section féminine, formation des éducateurs et création d'une section foot adapté	10 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (GOAL FC)	Football	CHAMPAGNE AU MONT D'OR	Développement et structuration des différents pôles d'accueil	pas de demande	20 000,00 €	2 000,00 €
EVEIL DE LYON - SECTION FOOTBALL AMERICAIN	Football américain	LYON 6	Participation aux frais de déplacement, prise en charges des frais de formation	4 500,00 €	9 000,00 €	4 500,00 €
ASS LES FALCONS DE BRON VILLEURBANNE	Football américain	BRON	Participation aux frais de déplacement	5 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE MARTEL CALUIRE	Futsal	CALUIRE ET CUIRE	Prise en charge des frais de déplacement, faciliter la formation en interne des futurs éducateurs	3 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs amateurs de Haut niveau
Saison sportive 2021-2022

Bénéficiaire	Discipline	Commune	Objet de la demande	Montant attribué pour 2020-2021	Montant demandé pour 2021-2022	Montant proposé pour 2021-2022
GYMDANS FRANCHEVILLE	Gymnastique	FRANCHEVILLE	Soutenir et accompagner les gymnastes à fort potentiel	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
PATRONAGE SCOLAIRE LAIQUE DE MONTCHAT	Gymnastique	LYON 3	Prise en charge des frais de déplacement	6 500,00 €	10 000,00 €	6 500,00 €
GYM LYON METROPOLE	Gymnastique	LYON 6	Participation au fonctionnement général du club	13 000,00 €	17 000,00 €	13 000,00 €
CONVENTION GYMNIQUE DE LYON	Gymnastique	LYON 8	Permettre aux gymnastes d'avoir la possibilité d'accéder aux JO de 2024, 2028 et 2032	10 000,00 €	50 000,00 €	10 000,00 €
CASCOL GYM	Gymnastique	OULLINS	Participation aux frais de déplacement, poursuivre le secteur compétition	3 500,00 €	5 000,00 €	3 500,00 €
MIONS GYMNASTIQUE RYTHMIQUE	Gymnastique rythmique	MIONS	Soutenir la mise en place de créneaux handi-gr	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
CLUB HALTEROPHILE VAULX EN VELIN	Haltérophilie	VAULX EN VELIN	Participation au fonctionnement général du club	3 500,00 €	5 000,00 €	3 500,00 €
LA GAULOISE DE VAISE	Haltérophilie	LYON 9	Prise en charge des frais de déplacement, mise en place de formations	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
AMICALE LAIQUE HANDBALL SAINT GENIS LAVAL	Handball	SAINT GENIS LAVAL	Développement de l'école de handball, poursuivre la formation des encadrants	7 000,00 €	45 000,00 €	7 000,00 €
BRON HANDBALL	Handball	BRON	Formation des entraîneurs, organisation de stages et développement d'une section sport-santé	7 000,00 €	10 000,00 €	7 000,00 €
VENISSIEUX HANDBALL	Handball	VENISSIEUX	Maintenir le niveau sportif, consolider et pérenniser l'école d'arbitrage	7 000,00 €	10 000,00 €	7 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES SOURDS DE LYON	Handisport	LYON 3	Participation au fonctionnement général du club	4 500,00 €	5 500,00 €	4 500,00 €
ASS HANDISPORT LYONNAIS	Handisport	LYON 8	Participation aux frais de déplacement, faciliter l'accès à la pratique pour tous	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
LYON HOCKEY CLUB	Hockey sur glace	LYON 2	Participation au fonctionnement général du club	9 000,00 €	15 000,00 €	9 000,00 €
LYON ESCALADE SPORTIVE	Montagne escalade	LYON 1	Proposer des conditions d'entraînements adéquates et compatibles avec les études des sportifs	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
LA DEGAINE ESCALADE MONTAGNE ASMC	Montagne escalade	CHARBONNIERES LES BAINS	Développement du projet haut niveau : organisation de stages performances encadrés	3 000,00 €	8 000,00 €	3 000,00 €
RACING CLUB BRON DECINES NATATION	Natation	BRON	Continuer son perfectionnement pour l'accès à la compétition (public valide et handisport)	8 000,00 €	18 000,00 €	8 000,00 €
AQUA SYNCHRO LYON	Natation	LYON 9	Développement du sport féminin et du sport de haut niveau	5 500,00 €	7 500,00 €	5 500,00 €
VILLEURBANNE NATATION	Natation	VILLEURBANNE	Mise en place de stages, participation à des compétitions de niveau national	traité au titre de club bassin de vie	8 000,00 €	6 000,00 €
LYON GLACE PATINAGE	Patinage	LYON 3	Relancer la dynamique sportive après 18 mois de crise sanitaire	pas de demande	5 000,00 €	3 000,00 €
MAMY BLUES CLUB	Rock acrobatique	MIONS	Participation à l'ensemble des compétitions internationales	2 500,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
LYON ROLLER METROPOLE	Roller	LYON 9	Consolider l'encadrement avec la prise en charge de formations, organisation de compétitions	5 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €
SPORTIVE MEYZIEU RUGBY	Rugby à XV	MEYZIEU	Développer la qualité de la formation, mise en place d'actions de sensibilisation	6 000,00 €	7 000,00 €	6 000,00 €

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs amateurs de Haut niveau
Saison sportive 2021-2022

Bénéficiaire	Discipline	Commune	Objet de la demande	Montant attribué pour 2020-2021	Montant demandé pour 2021-2022	Montant proposé pour 2021-2022
RUGBY CLUB RILLIEUX	Rugby à XV	RILLIEUX LA PAPE	Organisation de stages, actions d'animation dans les quartiers, formation des jeunes joueurs	6 000,00 €	8 000,00 €	6 000,00 €
ENTENTE MUNICIPALE SPORTIVE DE BRON	Rugby à XV	BRON	Formation des encadrants, actions en milieu scolaire et journées de sensibilisation	6 000,00 €	7 500,00 €	6 000,00 €
BOXING LYON UNITED	Sport de combat (boxe anglaise)	LYON 3	Mise en place de stages, développement des formations jeunes	6 500,00 €	35 000,00 €	6 500,00 €
LYON BOXE	Sport de combat (boxe anglaise)	LYON 9	Valoriser la pratique de la boxe éducative, prise en charge de formations	6 000,00 €	10 000,00 €	6 000,00 €
BRON BOXING ACADEMY	Sport de combat (boxe française et boxe anglaise)	BRON	Poursuivre le développement du club et son rayonnement à l'international	3 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €
SAINT FONS GERLAND SAVATE	Sport de combat (boxe française)	VILLEURBANNE	Consolider l'école de boxe, participation aux compétitions et formations	3 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €
DOJO ANSHIN ARTS MARTIAUX	Sport de combat (judo jujitsu)	LYON 5	Prise en charge des frais de déplacement	3 500,00 €	20 000,00 €	3 500,00 €
STADE OLYMPIQUE DE GIVORS JUDO	Sport de combat (judo)	GIVORS	Accompagnement des athlètes dans toutes les compétitions régionales et nationales	5 000,00 €	8 000,00 €	5 000,00 €
JUDO OUEST GRAND LYON	Sport de combat (judo)	SAINT DIDIER AU MONT D'OR	Proposer un accès au haut niveau et à l'international à tous les amateurs judokas	4 500,00 €	5 500,00 €	4 500,00 €
JUDO CLUB DE L EST LYONNAIS	Sport de combat (judo)	VILLEURBANNE	Maintenir les performances, organisation de stages et participer à des compétitions nationales	2 500,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €
ASSOCIATION DOJO OLYMPIC DE LYON	Sport de combat (judo)	LYON 3	Participation aux frais de déplacement, organisation de stages et préparation aux compétitions	4 500,00 €	20 000,00 €	4 500,00 €
BUNKAI KARATE DO	Sport de combat (karaté)	VENISSIEUX	Favoriser l'accès au sport pour tous, développer la pratique féminine	4 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €
SEN NO SEN KARATE CLUB HARMONIE	Sport de combat (karaté)	VENISSIEUX	Accompagnement du haut niveau : organisation d'entraînements, financement des frais de déplacement	5 000,00 €	7 000,00 €	5 000,00 €
BRON LUTTE OLYMPIQUE	Sport de combat (lutte)	BRON	Permettre de subvenir aux besoins financiers du club : déplacements, hébergement ...	2 500,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €
SAINT PRIEST LUTTE	Sport de combat (lutte)	SAINT PRIEST	Maintenir les interventions dans les QPV, participations aux événements nationaux	8 000,00 €	11 000,00 €	8 000,00 €
BRON TAEKWONDO	Sport de combat (taekwondo)	BRON	Prise en charge des nombreux déplacements, participation aux différents championnats	3 000,00 €	7 000,00 €	3 000,00 €
CLUB DE TA KWONDO FEYZIN	Sport de combat (taekwondo)	FEYZIN	Participation au fonctionnement général du club : compétitions ...	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
FOOTBALL CLUB DE LYON - SECTION TENNIS	Tennis	CALUIRE ET CUIRE	Développer le rayonnement des équipes fanions du club	3 000,00 €	7 000,00 €	3 000,00 €
TENNIS CLUB DE LYON	Tennis	VILLEURBANNE	Accompagner les meilleurs jeunes dans leur projet sportif	3 500,00 €	10 000,00 €	3 500,00 €
TENNIS CLUB DE SAINT PRIEST	Tennis	SAINT PRIEST	Maintenir le niveau sportif, préparation à la compétition	3 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €
TENNIS DE TABLE DE GERLAND	Tennis de table	LYON 7	Poursuite des actions en faveur du public féminin et des séniors, développement section handisport	4 000,00 €	9 000,00 €	4 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE HERACLES	Tir à l'arc	VILLEURBANNE	Participation aux championnats de France, maintien des équipes en division nationale	2 500,00 €	4 500,00 €	2 500,00 €
CISAG TRAMPOLINE	Trampoline	OULLINS	Maintien d'une école de trampoline, participation aux compétitions nationales	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs amateurs de Haut niveau
Saison sportive 2021-2022

Bénéficiaire	Discipline	Commune	Objet de la demande	Montant attribué pour 2020-2021	Montant demandé pour 2021-2022	Montant proposé pour 2021-2022
CLUB RHODIA VAISE (CRV)	Triathlon	LYON 9	Développement de l'école de triathlon, prise en charge des frais de formation	3 000,00 €	7 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL = 69 clubs						345 000,00 €



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1017

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Sport - Clubs sportifs de bassins de vie - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2021-2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibérations du Conseil n° 2016-1370 du 11 juillet 2016 et n° 2020-4102 du 20 janvier 2020, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations en faveur du sport et du développement de la pratique sportive, ainsi que la création d'un dispositif de soutien aux clubs sportifs d'élite amateur.

Parmi les différentes actions adoptées figure le soutien aux clubs sportifs selon 4 niveaux différents :

- clubs professionnels,
- clubs amateurs de haut niveau,
- clubs d'élite amateur et clubs de bassin de vie,
- l'objectif étant de favoriser les partenariats existants entre clubs et de nouvelles initiatives, pour aller vers un maillage progressif des clubs sur le territoire.

Ce soutien a été mis en œuvre avec les communes concernées.

II - Objectifs et critères du soutien de la Métropole

Le soutien aux clubs de bassin de vie doit permettre aux clubs sportifs concernés de mieux structurer la formation des jeunes sportifs, dans leur discipline, et d'assumer un rôle d'animation sur le bassin de vie : manifestations sportives, organisation de stages pour les jeunes, prise en charge par des éducateurs formés, des jeunes souhaitant évoluer à un niveau sportif intéressant sans toutefois pouvoir prétendre au haut niveau amateur ou professionnel, participation aux activités périscolaires, etc.

Au même titre que les clubs amateurs de haut niveau, ils jouent un rôle en matière de lien social et contribuent activement à l'objectif de "vivre ensemble" sur le territoire.

Des critères de sélection spécifiques ont été définis pour ces clubs de bassin de vie.

D'une part, il s'agit de clubs dont le nombre et l'origine géographique des licenciés caractérisent une attractivité intercommunale marquée. La dimension intercommunale du club et son attractivité sont appréciées à partir du nombre de licenciés et de leur origine géographique (licenciés ne résidant pas sur la commune siège du club).

D'autre part, ces clubs doivent également répondre aux autres critères suivants (non cumulatifs) :

- disposer d'une formation des jeunes structurée faisant appel à des éducateurs formés régulièrement, dans le respect des normes édictées par les fédérations sportives concernées,

- intervenir, en fonction des disciplines sportives, dans le cadre des activités périscolaires des communes,
- avoir mis en place ou envisager une mutualisation des moyens et équipements avec d'autres clubs sportifs pour une pérennisation des emplois, ou avoir effectué des rapprochements entre équipes (voire des fusions d'équipes),
- organiser ou co-organiser des événements ou des actions spécifiques durant la saison (manifestations sportives ou manifestations croisant sport-santé, sport-emploi, sport-éducation, etc.).

Par ailleurs, seuls les clubs sportifs pouvant justifier d'une subvention de la commune siège peuvent bénéficier d'une aide de la Métropole.

III - Propositions pour la saison 2021-2022

Par délibération du Conseil n° 2021-0502 du 15 mars 2021, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 257 500 € aux 97 clubs satisfaisant aux critères précités pour la saison 2020-2021.

Pour la saison 2021-2022, parmi les clubs ayant déposé une demande de subvention auprès de la Métropole, 95 clubs répondent aux critères définis ci-dessus.

Les propositions de subventions représentent un montant total de 261 400 € selon le détail présenté en annexe.

Le soutien de la Métropole concerne le fonctionnement général du club, la formation des éducateurs ou la mise en œuvre d'actions spécifiques.

Le versement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre de l'année 2022 sur la base de la présente délibération et du dernier compte de résultat et bilan clos du club.

La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le programme d'action n'était pas respecté et en l'absence de fourniture des justificatifs après réalisation du projet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du soutien aux clubs sportifs de bassin de vie pour la saison sportive 2021-2022, d'un montant total de 261 400 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition ci-annexée.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 261 400 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5162.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs de bassins de vie
Saison sportive 2021-2022

CLUB	COMMUNE	CTM	OBJET SUBVENTION	DISCIPLINE	MONTANT VOTE 2020/2021	MONTANT DEMANDE 2021/2022	MONTANT PROPOSE 2021/2022
Stade olympique Givors rugby 2 vallées	Givors	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Rugby	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Grigny basket club	Grigny	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	2 500,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
Tennis club de Grigny	Irigny	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tennis	2 000,00 €	2 186,00 €	2 000,00 €
Fraternelle Oullins	Oullins	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tennis de table	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Saint Genis Oullins Sainte Foy féminin basket	Oullins	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Union sportive municipale de Pierre Bénite (USMPB) - Basket	Pierre Bénite	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	1 500,00 €	1 800,00 €	1 500,00 €
FVB Fidésienne volley-ball	Sainte Foy les Lyon	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Volley	1 200,00 €	1 400,00 €	1 200,00 €
Olympique Saint Genis Laval (OSGL) foot	Saint Genis Laval	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	3 500,00 €	15 000,00 €	3 500,00 €
Olympique Saint Genis Laval (OSGL) rugby	Saint Genis Laval	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Rugby	3 500,00 €	10 000,00 €	3 500,00 €
Mouste'Clip montagne et escalade	Saint Genis Laval	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Escalade	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Maison des jeunes et de la culture d'Oullins (MJC Oullins / CISGO Volley	Saint Genis Laval, Oullins	LONES ET COTEAUX	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Volley	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
Basket CRO Lyon	Lyon 1	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	pas de demande	5 000,00 €	4 000,00 €
Boule ravat Confluence	Lyon 2	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Boules	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
Lyon Montchat GR	Lyon 3	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique GR	2 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €
Lyon basket fauteuil	Lyon 3	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Handisport	3 000,00 €	10 000,00 €	3 000,00 €
Lyon PESD	Lyon 4	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Volley	3 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €
Haltéro club Lyonnais	Lyon 4	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Haltérophilie	2 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
Ménival football club	Lyon 5	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	3 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €
Lyon 5 handball	Lyon 5	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Handball	2 500,00 €	4 000,00 €	2 500,00 €
Association sportive Beaumarchais Lyon	Lyon 5	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	3 000,00 €	7 000,00 €	3 000,00 €
Cercle Laïque Antoine Remond (CLAR)	Lyon 6	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	3 000,00 €	10 000,00 €	3 000,00 €
Eveil de Lyon	Lyon 6	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	3 500,00 €	7 000,00 €	3 500,00 €
Judo club de Gerland	Lyon 7	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Judo	2 500,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €
Les lucioles de Lyon	Lyon 7	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	3 500,00 €	5 000,00 €	3 500,00 €
Gones basket fauteuil academy	Lyon 7	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Handisport	2 500,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs de bassins de vie
Saison sportive 2021-2022

CLUB	COMMUNE	CTM	OBJET SUBVENTION	DISCIPLINE	MONTANT VOTE 2020/2021	MONTANT DEMANDE 2021/2022	MONTANT PROPOSE 2021/2022
Lyon handball	Lyon 7	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Handball	2 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €
Association laïque Gerland la mouche - ALGM basket	Lyon 7	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	3 500,00 €	12 000,00 €	4 000,00 €
Lyon Rhône water polo	Lyon 7	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Water-polo	pas de demande	3 500,00 €	1 000,00 €
FC Lyon football	Lyon 8	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	6 000,00 €	14 000,00 €	6 000,00 €
Les lions du 8ème	Lyon 8	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tir à l'arc	2 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €
Lyon GR	Lyon 9	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique GR	2 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €
Amicale laïque Voltaire	Lyon 9	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Omnisports	2 500,00 €	8 000,00 €	2 500,00 €
ASVEL - Section athlétisme	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Athlétisme	2 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
Badminton club Villeurbannais	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Badminton	1 400,00 €	2 000,00 €	1 400,00 €
Basket Charpenne Croix Luizet	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	2 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €
ASV - Association sportive Villeurbanne cecifoot	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Handisport	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
La jeune France Villeurbanne gymnastique	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Villeurbanne united	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	3 500,00 €	5 000,00 €	3 500,00 €
Amicale scolaire laïque des Gratte-Ciel	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Omnisports	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
ASVEL - section triathlon	Villeurbanne	LYON-VILLEURBANNE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Triathlon	2 500,00 €	3 500,00 €	2 500,00 €
Association sportive Ecully football	Ecully	OUEST NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	3 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €
ASDDVB - Association sportive de Dardilly volley-ball	Dardilly	OUEST NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Volley	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Athletic club de Dardilly	Dardilly	OUEST NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Athlétisme	pas de demande	2 000,00 €	1 000,00 €
Association la Passerelle	Caluire et Cuire	PLATEAU NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Sport adapté	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
CFF 1968 - Caluire football féminin	Caluire et Cuire	PLATEAU NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Jeanne d'Arc Alouettes de Caluire	Caluire et Cuire	PLATEAU NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Omnisports	2 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €
Caluire sporting club	Caluire et Cuire	PLATEAU NORD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	3 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €
Bron Basket Club	Bron	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Académie d'Escrime de Bron	Bron	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Escrime	2 500,00 €	9 500,00 €	2 500,00 €
Baseball softball club Bron Saint Priest	Bron	PORTES DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Baseball	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Volley Bron Lyon lumière	Bron	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Volley	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs de bassins de vie
Saison sportive 2021-2022

CLUB	COMMUNE	CTM	OBJET SUBVENTION	DISCIPLINE	MONTANT VOTE 2020/2021	MONTANT DEMANDE 2021/2022	MONTANT PROPOSE 2021/2022
Chassieu gymnastique rythmique	Chassieu	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique GR	2 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
Chassieu badminton club	Chassieu	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Badminton	2 500,00 €	5 750,00 €	2 500,00 €
Chassieu rugby	Chassieu	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Rugby	3 000,00 €	3 900,00 €	3 000,00 €
Lyon est tennis de table	Chassieu	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tennis de table	1 000,00 €	7 000,00 €	1 000,00 €
Judo Mions métropole	Mions	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Judo	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Association sportive Manissieux Saint-Priest	Saint Priest	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	3 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €
Saint priest natation	Saint Priest	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Natation	4 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €
Amicale laïque Saint-Priest basket	Saint Priest	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	4 000,00 €	9 000,00 €	4 000,00 €
Association Arc en Ciel Saint-Priest	Saint Priest	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tir à l'arc	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Saint Priest Handball	Saint Priest	PORTE DES ALPES	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Handball	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Corbas GR	Corbas	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Les mousquetaires de Corbas	Corbas	PORTE DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Escrime	2 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
Football club de Corbas	Corbas	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	3 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €
AFA Feyzin Vénissieux	Feyzin, Vénissieux	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Athlétisme	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
FCBE - Feyzin club belle étoile	Feyzin	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	3 000,00 €	7 000,00 €	3 000,00 €
Solaize sport basket	Solaize	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Sud Lyonnais Football	Solaize	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	3 000,00 €	10 000,00 €	3 000,00 €
ALVP Vénissieux Parilly basket	Vénissieux	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Club municipal omnisport de Vénissieux	Vénissieux	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique rythmique	2 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
Vénissieux boxe française	Vénissieux	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Boxe	2 500,00 €	4 800,00 €	2 500,00 €
Vénissieux football club	Vénissieux	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	6 000,00 €	15 000,00 €	6 000,00 €
Club omnisport de Saint-Fons	Saint-Fons	PORTES DU SUD	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique rythmique	2 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €
Club sportif Décines Basket	Décines Charpieu	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	2 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
Union sportive Est Lyonnais (USEL) foot Jonage	Jonage	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	3 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €
Tennis club de Jonage	Jonage	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Tennis	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Union sportive de Meyzieu handball	Meyzieu	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Handball	2 500,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les clubs sportifs de bassins de vie
Saison sportive 2021-2022

CLUB	COMMUNE	CTM	OBJET SUBVENTION	DISCIPLINE	MONTANT VOTE 2020/2021	MONTANT DEMANDE 2021/2022	MONTANT PROPOSE 2021/2022
Amicale laïque Meyzieu basket	Meyzieu	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	4 000,00 €	10 000,00 €	4 000,00 €
Union sportive Meyzieu volley	Meyzieu	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Volley	3 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €
Centre pilote d'escalade et d'alpinisme (CPEA) de Vaulx-en-Velin	Vaulx en Velin	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Escalade	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Vaulx basket club	Vaulx en Velin	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	pas de demande	8 000,00 €	1 900,00 €
Vaulx-en-Velin Rugby League	Vaulx en Velin	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Rugby à 13	3 000,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €
Football club de Vaulx en Velin	Vaulx en Velin	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	pas de demande	10 000,00 €	10 000,00 €
Roller olympique de Vaulx en Velin	Vaulx en Velin	RHONE AMONT	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Roller	pas de demande	50 000,00 €	3 000,00 €
Amicale cycliste des 3 fontaines	Fontaines Saint Martin	VAL DE SAONE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Cyclisme	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
La Française	Fontaines sur Saône	VAL DE SAONE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Neuville Gym	Neuville sur Saône	VAL DE SAONE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Gymnastique	3 500,00 €	6 000,00 €	3 500,00 €
Club sportif Neuvilleois	Neuville sur Saône	VAL DE SAONE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	3 500,00 €	10 000,00 €	3 500,00 €
Football club Rive Droite	Quincieux, Albigny sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or	VAL DE SAONE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Football	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Association sportive de Collonges basket	Collonges au Mont d'Or	VAL DE SAONE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	pas de demande	2 000,00 €	1 500,00 €
Goal futsal club	Saint Germain au Mont d'Or	VAL DE SAONE	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Futsal	2 500,00 €	4 000,00 €	2 500,00 €
Volley-ball club de Lyon Francheville (VBCLFOL)	Francheville	VAL D'YZERON	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Volley	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
Union olympique demi lunoise (UODL) basket	Tassin la Demi Lune	VAL D'YZERON	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Basket	3 000,00 €	21 000,00 €	3 000,00 €
Union olympique demi lunoise (UODL) handball	Tassin la Demi Lune	VAL D'YZERON	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Handball	traité en amateur de haut niveau	10 000,00 €	6 000,00 €
ACT - Athlétic club Tassin	Tassin la Demi Lune	VAL D'YZERON	Fonctionnement général du club dont les activités et l'attractivité contribuent à l'animation d'un bassin de vie	Athlétisme	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
TOTAL = 95 clubs							261 400,00 €



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1018

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Sport - Clubs sportifs d'élite amateur - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2021-2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibérations du Conseil n° 2016-1370 du 11 juillet 2016 et n° 2020-4102 du 20 janvier 2020, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations en faveur du sport et du développement de la pratique sportive, ainsi que la création d'un dispositif de soutien aux clubs sportifs d'élite amateur.

Parmi les différentes actions adoptées, figure le soutien aux clubs sportifs selon 4 niveaux différents : clubs professionnels, clubs amateurs de haut niveau, clubs d'élite amateur et clubs de bassin de vie. L'objectif est de favoriser les partenariats existants entre clubs et de nouvelles initiatives, pour aller vers un maillage progressif des clubs sur le territoire.

Ce soutien a été mis en œuvre avec les communes concernées.

II - Objectifs et critères du soutien de la Métropole

Le soutien aux clubs d'élite amateur doit leur permettre de disposer des moyens requis, en matière d'encadrement, pour une formation des jeunes et un encadrement des équipes de haut niveau. Ces clubs participent à des compétitions nationales et sont confrontés à des déplacements de longue distance chaque week-end. Les frais de déplacement et de séjour des équipes sont donc importants, particulièrement pour les sports collectifs.

Le suivi de la santé des sportifs est rendu d'autant plus nécessaire que le niveau sportif de ces compétitions nationales est élevé et que les clubs ne disposent pas de moyens identiques à ceux des clubs professionnels. Le soutien de la Métropole doit permettre de renforcer ce suivi.

Les critères de sélection suivants ont été définis pour les clubs d'élite amateur :

- clubs évoluant en sport collectif ou individuel en Fédérale 1, Nationale 1, National (ou équivalent pour les disciplines individuelles), dans un championnat particulièrement concurrentiel et dans des disciplines comprenant au moins 8 niveaux de compétition (en considérant le niveau départemental, régional, national),
- clubs disposant d'une école structurée et d'une formation des jeunes leur permettant d'engager chaque année (y compris dans le cadre d'ententes avec d'autres clubs) des équipes dans la majorité des catégories proposées dans la discipline (des moins de 7 ans aux moins de 18 ans),
- clubs disposant d'une gestion administrative et financière caractérisée par une comptabilité d'engagement,

- pour certaines disciplines (sports individuels notamment), le classement du club au niveau national dans sa discipline sera également apprécié (selon les données de la fédération française de la discipline concernée).

La liste de ces clubs, constituée sur la base de ces critères, a ainsi vocation à évoluer dans le temps et est actualisée à la fin de chaque saison sportive, en fonction des résultats obtenus par ceux-là (montée à l'échelon supérieur ou descente à l'échelon inférieur).

III - Propositions pour la saison 2021-2022

Par délibération du Conseil n° 2021-0504 du 15 mars 2021, la Métropole a attribué une subvention totale de 242 000 € aux 20 clubs satisfaisant aux critères précités pour la saison 2020-2021.

Pour la saison 2021-2022, parmi les clubs ayant déposé une demande de subvention auprès de la Métropole, 20 clubs répondent aux critères définis ci-dessus.

Les demandes de financement concernent le soutien au fonctionnement général du club pour une réponse aux exigences du haut niveau, l'accompagnement des compétitions (notamment les frais de déplacement) ou des stages, la formation des jeunes et des entraîneurs, le développement de la pratique féminine et la promotion du sport ou son accès à tous.

Ces propositions de subventions représentent un montant total de 237 500 €, selon le détail présenté en annexe.

Une convention sera signée avec les clubs de l'ASUL Volley et de Lyon La Duchère, bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Le versement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre 2022, sur la base du dernier compte de résultat et bilan clos du club. La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le programme d'action n'était pas respecté et en l'absence de fourniture des justificatifs après réalisation du projet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du soutien aux clubs sportifs d'élite amateur pour la saison 2021-2022, d'un montant total de 237 500 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les clubs sportifs ASUL Volley, d'une part, et Lyon La Duchère, d'autre part, définissant notamment les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 237 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5683.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,

Annexe des bénéficiaires de subvention - Soutien aux clubs sportifs d'élite amateurs
pour la saison 2021-2022

Bénéficiaire	Discipline	Commune	Objet de la demande	Montant attribué pour 2020/201	Montant demandé 2021/2022	Montant proposé 2021/2022
L'AVIRON DE LYON	Aviron	CALUIRE ET CUIRE	Développement des sections jeunes : école d'aviron et compétitions jeunes	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
AVIRON CLUB LYON CALUIRE	Aviron	CALUIRE ET CUIRE	Soutien au développement de la section compétition	10 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
AVIRON UNION NAUTIQUE DE LYON	Aviron	CALUIRE ET CUIRE	Développement et promotion de la pratique de l'aviron tant au niveau loisir que compétition	10 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €
BADMINTON CLUB D'OULLINS	Badminton	OULLINS	Fonctionnement général de la structure, formation et performance	7 500,00 €	10 000,00 €	7 500,00 €
CRO LYON BOULES	Boules	LYON 4	Participation au fonctionnement général du club	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
LE MASQUE DE FER	Escrime	LYON 6	Participation au fonctionnement général du club	6 000,00 €	20 000,00 €	6 000,00 €
CBL - CERCLE BELLECOMBE DE LYON (Section Lyon épée Métropole)	Escrime	LYON 6	Soutien des équipes junior et sénior, prise en charge des frais de déplacement	6 000,00 €	7 000,00 €	6 000,00 €
LYON LA DUCHERE	Football	LYON 9	Promouvoir le sport féminin, accompagnement à l'emploi et à la formation	26 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT PRIEST	Football	SAINT PRIEST	Participation au fonctionnement général du club	12 000,00 €	20 000,00 €	12 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYON CALUIRE HAND BALL	Handball	CALUIRE ET CUIRE	Participation aux frais de déplacement, organisation de stages et prise en charge de formations	14 000,00 €	28 000,00 €	14 000,00 €
FCL HOCKEY	Hockey-sur-gazon	CALUIRE ET CUIRE	Développement du sport de haut niveau, du hockey éducatif, du sport santé et de la féminisation	14 000,00 €	16 000,00 €	14 000,00 €
SAUVETEURS DE GIVORS	Natation - water polo	GIVORS	Fonctionnement de la structure, formation des jeunes, participation aux compétitions	8 000,00 €	12 000,00 €	8 000,00 €
LYON NATATION METROPOLE	Natation	LYON 6	Participation au fonctionnement général du club	10 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €
RINK HOCKEY CLUB DE LYON	Roller	LYON 9	Participation au fonctionnement général du club	4 000,00 €	10 000,00 €	4 000,00 €
LYON VILLEURBANNE RHONE XIII	Rugby à XIII	VAULX EN VELIN	Participation au fonctionnement général du club	12 500,00 €	12 500,00 €	8 000,00 €
STADE METROPOLITAIN	Rugby à XV	VILLEURBANNE	Participation au fonctionnement général du club	15 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €
ASUL LYON 8EME TENNIS DE TABLE	Tennis de table	LYON 8	Reprise du développement sportif	5 000,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €
ASUL LYON VOLLEY BALL	Volley	LYON 7	Fonctionnement général et développement de l'association	40 000,00 €	50 000,00 €	40 000,00 €
PLVPB - PATRONAGE LAIQUE VILLETTE PAUL BERT	Volley	LYON 3	Développement du sport féminin	10 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €
CLUB OMNISPORTS DE SAINT FONS	Volley	SAINT FONS	Maintien de l'équipe 1 au haut niveau, développement de l'école de volley-ball	12 000,00 €	50 000,00 €	12 000,00 €
TOTAL = 20 clubs						237 500,00 €



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1019

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Sport - Partenariat avec les clubs sportifs professionnels - Attribution de subventions pour la saison 2021-2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et objectifs

Les articles L 113-2 et L 113-3 du code du sport disposent que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 dudit code.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général. De même, la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, tout comme la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives, peuvent faire l'objet d'un soutien des collectivités.

Dans le respect de ce cadre législatif et réglementaire, la Métropole de Lyon a engagé, depuis 2010, un travail partenarial avec les clubs sportifs présents sur son territoire, sur l'activité de leur centre de formation, leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local et la prise en charge de missions d'intérêt général.

Ce travail a permis de situer la stratégie de chaque club en matière de relation avec les clubs de l'agglomération, ses perspectives à moyen terme et d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité.

Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du club et un bilan est présenté chaque année à la Métropole, par les dirigeants du club sportif, lors d'une réunion associant des représentants de l'ensemble des groupes politiques de la Métropole.

Les clubs sportifs professionnels sont des vecteurs importants de notoriété du territoire de la Métropole, au niveau international notamment.

Les principaux objectifs visés dans le cadre de ce partenariat sont les suivants :

- permettre aux clubs sportifs professionnels de disposer de centres de formation de qualité, attractifs et reconnus sur le plan national et international. Les centres de formation doivent prévoir les conditions d'hébergement adaptées, un suivi de la santé des jeunes stagiaires et une prise en charge scolaire,

- garantir, *via* les conventions signées avec chaque club sportif professionnel, une présence sur le territoire de la Métropole, dans le cadre de partenariats avec les clubs amateurs : formation d'éducateurs, entraînements partagés avec les joueurs professionnels pour certains joueurs des clubs amateurs, rencontres et échanges entre dirigeants, prêts de matériels, participation des clubs professionnels à des actions et événements sportifs organisés par les clubs amateurs, séances de détection,
- favoriser la participation des clubs sportifs professionnels aux actions conduites dans les quartiers dans les domaines sport-insertion, sport-santé, sport-emploi, etc. Ces actions sont conduites en lien avec les communes,
- garantir, la qualité de l'accueil et la sécurité des spectateurs dans les enceintes sportives.

Six clubs sportifs évoluant dans des championnats professionnels, et/ou disposant de sociétés commerciales, sont concernés par la présente délibération.

Tout comme la précédente saison, la saison 2020-2021 a été impactée par la crise sanitaire. Si le début de saison a pu se dérouler dans des stades partiellement ouverts, le second confinement a fortement impacté l'activité des clubs à partir du 31 octobre 2020. Néanmoins, l'expérience acquise lors du 1^{er} confinement a permis aux clubs de réagir plus rapidement et de mettre en place des modes de fonctionnement adaptés dans les centres de formation.

II - Association LDLC ASVEL basket masculin

Le club sportif LDLC ASVEL basket repose sur 2 entités distinctes : l'association ASVEL basket, qui gère le centre de formation, et une société anonyme sportive professionnelle (SASP), l'ASVEL.

Le centre de formation du club est financé à la fois par des subventions publiques et la SASP ASVEL. Les relations entre l'association et la SASP font l'objet d'une convention. La convention actuelle a été signée le 1^{er} juillet 2019 et court jusqu'au 30 juin 2034.

Depuis 2017, le même actionnaire majoritaire (Tony Parker) est également présent au sein du club du LDLC ASVEL féminin.

1° - Bilan de la saison 2020-2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0570 du 31 mai 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 123 000 € au profit de l'ASVEL basket dans le cadre de la saison 2020-2021.

Le club a été sacré champion de France à la fin de la saison 2020-2021 et a gagné la Coupe de France. La participation à l'Euroleague, confirmée par l'instance européenne, a conduit l'ASVEL à se renforcer avec des joueurs venus d'autres clubs. Mais l'équipe dirigeante a parallèlement rappelé son attachement à la formation villeurbannaise dont sont issus plusieurs joueurs faisant partie de l'effectif professionnel. La stratégie du club, qui entend associer ces jeunes joueurs à des joueurs français ou étrangers plus aguerris, reste d'actualité.

L'ancrage sur le territoire s'effectue dans le cadre d'un réseau d'une trentaine de clubs partenaires (séances de détection, échanges et formation d'éducateurs, sessions sur l'arbitrage, prêt de joueurs à des clubs amateurs de la Métropole). La formation sociale des jeunes fait l'objet d'un effort particulier depuis 2018 mais la crise sanitaire a contraint à des aménagements de programmes.

Un partenariat spécifique a été mis en place en juillet 2021, dans le cadre d'une convention, avec le club LyonSO. Ce club est organisé en coopération territoriale de clubs (CTC) depuis 2015 autour des clubs suivants : Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Ecully, Tassin-la-Demi Lune, Charbonnières-les-Bains).

Avec un nombre quasi-identique de joueurs accueillis, le club a souhaité maintenir un accompagnement qualitatif et réduire ainsi les risques d'échec. La notoriété de l'académie et du centre de formation sont croissantes mais le club conserve un tiers des effectifs issu du territoire de la Métropole.

	2019-2020	2020-2021
niveau du club	Pro A (1 ^{er} niveau)	
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	20	21
origine géographique	35 % du territoire de la Métropole	30 % du territoire de la Métropole
budget réalisé du centre de formation	721 000 €	880 000 €

Le budget réalisé est en nette hausse par rapport au budget de la saison précédente, en large partie due à l'hébergement du centre de formation au sein de la Tony Parker Academy à Gerland (depuis la saison dernière) avec une hausse de la qualité des prestations et du niveau d'encadrement.

2° - Perspectives et actions prévues pour la saison 2021-2022 (budget en annexe)

Le club participe à l'Euroleague de basket, compétition européenne de basket la plus prestigieuse. Sa participation, en tant qu'équipe invitée durant 2 années, a été confirmée par l'instance européenne et devient donc pérenne. Bien que le niveau sportif soit sensiblement supérieur à celui du championnat de France, la volonté du club est de permettre à quelques jeunes issus du centre de formation d'évoluer à ce niveau européen.

Le projet d'Aréna se poursuit, porté par l'Olympique Lyonnais sur le site du Parc OL à Décines-Charpieu. L'Olympique Lyonnais est devenu actionnaire du club LDLC ASVEL à hauteur de 33,3 % depuis mi-2020. Cette association permet à l'ASVEL de réduire son déficit de surface financière par rapport aux grands clubs européens actuels.

La Tony Parker Academy, inaugurée en octobre 2019 à Gerland, accueille désormais le centre de formation. Sur un site unique seront regroupés le centre de formation de l'ASVEL, les activités de formation de l'academy (en association avec la société Adequat), l'académie elle-même, composée d'une trentaine de jeunes joueurs, mais également une école d'arbitrage et d'e-sport. Un volet social est enfin prévu avec, notamment, un centre d'entraînement pour les joueurs sans emploi, à disposition des joueurs à la recherche d'un club ou préparant une reconversion à l'issue de leur carrière.

Le club poursuit la mise en place d'actions en matière de développement durable et d'éco-responsabilité : gestion des déchets lors des matchs, mais aussi au quotidien au centre de formation, circuits courts privilégiés pour les approvisionnements lorsque cela est possible et gestion technique des fluides optimisée.

Une section basket adapté a été mise en place en début de saison, affiliée à la Fédération française de sport adapté (FFSA). Elle compte déjà plus de 40 licenciés dont une majorité de jeunes ayant des troubles autistiques.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 123 000 € au profit de l'association LDLC ASVEL basket masculin, pour la saison 2021-2022, montant stable par rapport à la saison précédente.

III - Association FC Lyon ASVEL féminin

Le club sportif FC Lyon ASVEL féminin repose également sur 2 entités distinctes : l'association FC Lyon basket féminin, support historique du club créé en 1946, qui gère le centre de formation, et une société, la SASP ASVEL Lyon féminin. Une convention, en date du 17 septembre 2017, lie l'association et la société commerciale pour une durée de 15 ans. Le centre de formation est rattaché à l'association depuis le 1^{er} juillet 2015. Il s'agit de l'un des 2 meilleurs centres de formation français.

En 2017, la SASP Lyon basket est devenue la SASP ASVEL Lyon féminin et l'association devient le FC Lyon ASVEL féminin. En octobre 2019, l'Olympique Lyonnais a pris une participation minoritaire dans le capital de la SASP Lyon ASVEL féminin et la société LDLC est devenue le nouveau partenaire *naming* du club. La dénomination du club est désormais LDLC ASVEL féminin.

1° - Bilan de la saison 2020-2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0570 du 31 mai 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 80 000 € au profit de l'association FC Lyon ASVEL féminin dans le cadre de la saison 2020-2021.

L'équipe fanion a été éliminée en demi-finale du championnat de France et a de nouveau réalisé un beau parcours en Euroleague féminine.

Ces excellents résultats sportifs de l'équipe professionnelle s'accompagnent de résultats équivalents au niveau du centre de formation avec un titre de champion de France espoirs 2019 et des parcours remarquables chaque année pour les équipes de jeunes. Depuis la saison 2019-2020, le centre de formation a rejoint la Tony Parker Academy à Gerland bénéficiant désormais d'équipements de très haut niveau (hébergement, restauration, terrains, etc.). Le centre de formation est aujourd'hui classé n° 1 en France (en excluant le centre fédéral de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance -INSEP-).

Les relations restent étroites entre le centre de formation et l'équipe professionnelle, le directeur du centre de formation et le responsable pédagogique participant aux réunions et réflexions conduites par le *staff* de l'équipe professionnelle. Plusieurs joueuses issues du centre de formation ont participé aux matchs de l'équipe

professionnelle (5 lors de la saison 2020-2021). L'individualisation reste au cœur du projet du centre de formation mais une trame de jeu commune a été mise en place entre l'équipe professionnelle et le centre de formation. Les compétitions ont été interrompues en cours de saison (catégories jeunes) mais des manifestations ont pu être organisées comme le trophée Mado Bonnet regroupant 16 équipes et les enfants de l'école de mini-basket (catégories U9 et U11 -moins de 9 ans et moins de 11 ans-).

Compte tenu du second confinement à l'automne 2020, une adaptation du fonctionnement du centre de formation a été nécessaire. Le suivi médical reste rigoureux et les séances visio ont souvent été privilégiées lorsque cela était possible.

Le taux de réussite au baccalauréat des jeunes filles n'est pas significatif cette année puisqu'une seule candidate s'est présentée et a été reçue. Deux joueuses ont également réussi des examens universitaires (diplôme universitaire de technologie -DUT- biologie Lyon 1 et licence 2 Unité de formation et de recherche en sciences et techniques des activités physiques et sportives -UFR STAPS-). Toutes les joueuses du centre de formation suivent une scolarité (de la 3^{ème} pour les plus jeunes jusqu'à l'université pour les plus âgées). L'accent reste porté sur le suivi de la scolarité afin que les jeunes joueuses ne pouvant prétendre à une carrière professionnelle disposent d'une formation leur permettant de poursuivre des études supérieures. Des aménagements d'horaires sont prévus facilitant le double projet. Des cours de soutien sont proposés au sein de la Tony Parker Academy sur les différentes matières.

Sur le tableau ci-dessous figurent les indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact du centre de formation pour la saison 2020-2021 ainsi que la comparaison avec la saison 2019-2020 :

	2019-2020	2020-2021
niveau du club	Ligue féminine de basketball (1 ^{er} niveau)	Ligue féminine de basketball (1 ^{er} niveau)
nombre de joueuses inscrites au centre de formation	20	20
origine géographique	35 % du territoire de la Métropole	25 % du territoire de la Métropole
budget réalisé du centre de formation	235 000 €	302 800 €

La baisse du nombre de joueuses issues du territoire de la Métropole est la conséquence de l'attractivité croissante du centre de formation au niveau français et européen. Désormais, ce sont plus de 200 candidatures qui sont reçues et analysées chaque saison. Cette donnée devra toutefois être suivie afin de vérifier que l'ambition du club d'un ancrage territorial fort est respectée.

2° - Perspectives et actions prévues pour la saison 2021-2022 (budget en annexe)

L'effectif licencié du club a augmenté de 11% par rapport à la saison précédente malgré la crise sanitaire et atteint désormais 204 licenciées, notamment à l'école de mini-basket. Les objectifs du centre de formation restent identiques, à savoir maintenir le meilleur niveau de compétitivité possible pour un club qui ambitionne de s'installer parmi les meilleures équipes féminines européennes tout en s'appuyant sur sa propre formation. Le souhait est également de dispenser une formation sportive ne pénalisant pas le cursus scolaire ou universitaire. Des manifestations sont prévues tout au long de la saison (arbre de Noël mini-basket le 15 décembre 2021, trophée Mado Bonnet le 26 mars 2022, soirée du club, participation au forum des associations).

Un nouveau partenariat est initié cette saison avec l'association Anciela sur le sujet de l'éco-responsabilité (premiers entretiens en novembre 2021, passage en commission animation du club en janvier 2022). Un partenariat avec l'école d'ostéopathie est également mis en place lors du trophée Mado Bonnet.

Les partenariats avec les clubs de basket amateurs de la Métropole se poursuivent même si la crise sanitaire a complexifié les rencontres.

La qualité du suivi scolaire et universitaire ou le suivi en matière de santé bénéficient depuis 2 années des capacités de la Tony Parker Academy et il s'agit d'un avantage certain en période de crise sanitaire.

Toutes les joueuses sont désormais logées au sein de l'académie à Gerland. La restauration s'effectue également à l'académie. En revanche, la salle Mado Bonnet à Lyon continue d'accueillir les matchs et certaines manifestations.

Vingt-et-une joueuses sont inscrites au centre de formation. Ce chiffre est peu évolutif depuis plusieurs années car il correspond aux capacités d'accueil dans les équipements utilisés. Le nombre de jeunes filles accueillies issues de clubs de la Métropole est stable, il est de 25 %.

La Métropole souhaite renforcer son soutien aux clubs sportifs féminins, professionnels et amateurs.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 € au profit de l'association FC Lyon ASVEL basket féminin, pour la saison 2021-2022, en hausse de 12,5% par rapport à la saison précédente.

IV - Association Olympique Lyonnais

Le club sportif Olympique Lyonnais dispose d'un centre de formation féminin rattaché à l'association Olympique Lyonnais, dénommé également Academy Olympique Lyonnais. Ce centre de formation est financé à la fois par des subventions publiques et la société par actions simplifiée (SAS) Olympique Lyonnais. L'association Olympique Lyonnais englobe le centre de formation, l'équipe de D1 féminine et l'ensemble des équipes amateurs du club.

L'ouverture du *Training center* en octobre 2016, sur le site du Parc OL à Décines-Charpieu, a permis au club de franchir un palier en matière d'infrastructures proposées aux équipes professionnelles masculines et féminines. Parallèlement, l'inauguration de l'Academy à Meyzieu, également dédiée aux filles et aux garçons, marque une étape importante pour la formation lyonnaise. Ce centre de formation est reconnu comme l'un des meilleurs centres de formation français et européen.

L'équipe féminine de l'Olympique Lyonnais est depuis plusieurs années considérée comme l'une des 2 meilleures équipes féminines de club au monde. Elle a remporté 7 *Champions league* et 14 titres de championnes de France consécutifs. Ada Hegerberg, joueuse internationale norvégienne et de l'équipe lyonnaise, s'est vu décerner en décembre 2018, le 1^{er} Ballon d'or féminin de l'histoire.

Au-delà des performances de l'équipe, l'engagement de l'Olympique Lyonnais dans le développement du football féminin reste soutenu, notamment au travers des relations avec les 14 clubs partenaires de l'Olympique Lyonnais et la hausse progressive du nombre de licenciées féminines au sein de ces clubs. L'attractivité du centre de formation est en croissance constante depuis une dizaine d'années.

1° - Bilan de la saison 2020-2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0570 du 31 mai 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 80 000 € au profit de l'association Olympique Lyonnais pour des missions d'intérêt général au titre de la formation dans le cadre de la saison 2020-2021.

Cette saison sportive 2020-2021 a été une nouvelle fois impactée par la crise sanitaire. Comme de très nombreux acteurs sportifs, le club a organisé ses activités en conséquence, en tenant compte des exigences sanitaires en vigueur. L'académie a ainsi pu fonctionner sans discontinuité.

Certaines opérations prévoyant des rencontres avec les clubs amateurs partenaires ou des scolaires ont dû être annulées fin 2020, ou reportées, mais le lien avec ces clubs partenaires n'a jamais été rompu.

De manière indirecte, les joueuses de l'Olympique Lyonnais, de par leur aura, leurs résultats sportifs mais également leur disponibilité à l'occasion d'événements au contact des clubs amateurs, contribuent à la mise en place de la politique publique sportive de la Métropole, qui vise le développement de la pratique féminine et prévoit de lutter contre les discriminations faites aux femmes dans l'accès à la pratique sportive (partage équitable des moyens techniques et matériels au sein des clubs notamment). Depuis 18 mois et le début de la crise sanitaire, le suivi de la santé des jeunes joueuses est devenu l'une des priorités.

Sur le tableau ci-dessous figurent les indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact du centre de formation pour la saison 2020-2021 ainsi que la comparaison avec la saison 2019-2020 :

	2019-2020	2020-2021
niveau du club	Ligue 1 féminine	Ligue 1 féminine
nombre de joueuses inscrites au centre de formation	117	123
origine géographique	62 % du territoire de la Métropole	57 % du territoire de la Métropole
budget réalisé du centre de formation	1 325 080 €	1 217 970 €

Le nombre de joueuses accueillies est en légère hausse. Une nette majorité de ces jeunes joueuses sont issues du territoire de la Métropole (chiffre stable).

2° - Perspectives et actions prévues pour la saison 2021-2022 (budget en annexe)

L'objet du soutien métropolitain porte sur le partenariat entre la Métropole et l'association Olympique Lyonnais et concerne le financement du centre de formation du club sportif, pour des missions d'intérêt général au titre de la formation. Les équipes professionnelles féminines et masculines ainsi que le centre de formation masculin ne sont pas concernés par ce partenariat.

Sonia Bompastor, ancienne joueuse internationale de l'Olympique Lyonnais, est la directrice de l'Academy féminine (centre de formation). Pour la saison 2021-2022, le centre de formation accueillera 142 joueuses (123 la saison dernière) : 42 dans la catégorie U12, 29 dans la catégorie U13-U14, 71 dans la catégorie U15 à U19. Le nombre de joueuses originaires de la Métropole est de 58,5 % mais varie selon les catégories d'âge. Le groupe professionnel regroupe quant à lui 30 joueuses.

La sélection assurée à l'entrée du centre de formation a pour objectif de donner un maximum de chances d'évolution au plus haut niveau à chacune des jeunes filles accueillies. Compte tenu de la notoriété internationale de l'équipe 1, l'attractivité du centre de formation est en croissance constante.

Comme lors de ces dernières saisons, le modèle de formation retenu par le club vise à concilier la performance sportive, l'épanouissement individuel et l'engagement sociétal. Au total, le centre de formation mobilise près de 100 salariés à temps complet ou temps partiel et 130 bénévoles.

Parallèlement aux activités dédiées au football, les jeunes filles bénéficient d'un programme d'actions diversifiées en fonction de leur catégorie d'âge. Cette saison, les actions suivantes ont été mises en place et seront réalisées si les conditions sanitaires le permettent :

- visite du Groupama Stadium et du musée,
- concours d'éloquence,
- classe investigation : éducation aux médias et à l'information,
- vidéo de soutien au Téléthon,
- charte signée par le club dans le cadre de la démarche Colosse aux pieds d'argile (lutte contre le harcèlement),
- enquête sur l'homophobie et l'homosexualité dans le football,
- reportage sur la vie au centre de formation,
- sensibilisation aux réseaux sociaux avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL),
- ateliers au Jardin du héros (sujets abordés : santé, compost, alimentation, pollution, biodiversité, etc.).

Des actions de préformation sont également proposées : prévention et secours civiques (PSC 1), visite centre handicap, échanges sur la mixité à l'École normale supérieure (ENS) Lyon, stage de survie en montagne, semaine d'entraînement en langue espagnole, etc.

Le centre de formation dispose, depuis 10 années, de partenariats avec les clubs du territoire. Trente clubs sont concernés cette saison (dont une quinzaine situés sur la Métropole, chiffre stable cette saison). Ces liens partenariaux se structurent désormais aux niveaux national et régional autour, notamment, d'un réseau sport excellence avec 9 clubs dont l'AS Saint-Priest, FC Lyon, FC Vénissieux et 14 clubs et d'un réseau sport avec FC Ménéval, FC Limonest, Olympique Vaulx-en-Velin, AS Buers Villeurbanne, US Meyzieu, FC Chassieu-Décines, ES Trinité, Olympique Saint-Genis-Laval, Sainte-Foy-lès-Lyon.

Ce lien avec les clubs partenaires a été impacté par la crise sanitaire mais reste néanmoins constant : visite dans les clubs partenaires, échanges sur les pratiques, formation gratuite des éducateurs, participation à des matchs amicaux et à des tournois, invitations au stade pour des matchs des équipes féminines et masculines de l'Olympique Lyonnais, opération ramasseurs de balles lors des matchs au Parc OL pour les U14, visite de l'Academy, invitations VIP et mise en lien avec les équipementiers de l'Olympique Lyonnais.

La Métropole souhaite renforcer son soutien aux clubs sportifs féminins, professionnels et amateurs.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 € au profit de l'association Olympique Lyonnais, pour la saison 2021-2022, en hausse de 12,5% par rapport à la saison précédente.

V - SAS Villeurbanne Lyon Métropole (Villeurbanne handball association -VHA-)

Le club sportif Villeurbanne handball s'appuie sur 2 structures :

- une association sportive, VHA qui compte environ 400 licenciés, 25 entraîneurs et 25 équipes. L'association gère les activités du baby-hand jusqu'à la catégorie - 16 Rhône-Alpes,

- une SAS sportive professionnelle Villeurbanne Lyon Métropole, créée en juin 2018, dont le nom commercial reste VHA, qui prend en charge l'activité professionnelle et commerciale du club et gère l'équipe professionnelle ainsi que le centre de formation. Cette société, dont les statuts ont été actualisés le 18 octobre 2018, s'est substituée à l'ancienne entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL). Son Président est Tony Breyse. Une convention d'une durée de 15 ans, signée en juin 2018, lie la SAS et l'association VHA.

Depuis le début de la saison 2021-2022 le club évolue en ProLigue, soit le 2^{ème} niveau du handball français, après que la Ligue nationale de handball ait fait bénéficier le club d'une invitation spéciale (au même titre que Caen). Le manager du club, Semir Zuzo, est un ancien joueur international. Le club a donc accéléré sa mutation tout en réaffirmant sa volonté de rester un club formateur disposant d'un fort ancrage territorial. Des liens avec l'association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) Vaulx-en-Velin et le HC Bron (clubs de handball féminin) ont été noués qui permettent aux 2 clubs de développer des partenariats et d'éviter des concurrences stériles.

1° - Bilan de la saison 2020-2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0570 du 31 mai 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 78 000 € pour ses missions d'intérêt général au profit de la SAS VHA dans le cadre de la saison 2020-2021. Ce montant est stable depuis 5 saisons.

L'équipe 1^{ère} évolue cette saison en ProLigue, antichambre de l'élite du handball français. L'entente mise en place avec 7 clubs de la Métropole pour l'équipe des moins de 18 ans, entente soutenue par la Métropole, permet d'obtenir d'excellents résultats.

Des jeunes issus du centre de formation étaient régulièrement intégrés à l'équipe de Nationale 1 lors de la saison précédente et l'objectif est de poursuivre ce processus malgré le niveau sportif supérieur et plus exigeant.

Le centre de formation s'appuie sur 6 entraîneurs. Les jeunes sportifs accueillis sont hébergés en internat ou en logements indépendants. Leur formation scolaire est assurée par le biais de conventions passées avec des lycées (Jean Perrin et Frédéric Faÿs), collège (Louis Jovet) ou des établissements d'enseignement supérieur (UFR STAPS et l'Institut national des sciences appliquées ou INSA) permettant aux jeunes de bénéficier d'horaires aménagés. L'entraînement, ainsi que le suivi médical (un médecin et un kinésithérapeute) sont assurés dans des équipements mis à disposition par la Ville de Villeurbanne : salles du Tonkin et des Gratte-Ciel, piste d'athlétisme de l'UFR STAPS.

Le club travaille en lien avec 2 sections sportives scolaires handball (collège Louis Jovet et lycée Frédéric Faÿs). Des stages de handball (découverte ou perfectionnement) ont été mis en place dès la saison 2017-2018 et ont été reconduits depuis mais la crise sanitaire perturbe largement la mise en place de ce type d'actions.

Durant la saison 2020-2021 le club a complété, actualisé et digitalisé son offre commerciale, la présentation et l'organisation de ses événements.

Sur le tableau ci-dessous figurent les indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact du centre de formation pour la saison 2020-2021 ainsi que la comparaison avec la saison 2019-2020 :

	2019-2020	2020-2021
niveau du club	Nationale 1	Nationale 1
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	22	22
origine géographique	90 % du territoire de la Métropole	90 % du territoire de la Métropole
budget réalisé du centre de formation	120 000 €	120 000 €

Le budget du centre de formation est resté stable et les jeunes accueillis restent très largement issus du territoire de la Métropole.

2° - Perspectives et actions prévues pour la saison 2021-2022 (budget en annexe)

Pour 2021-2022, le club accueille à nouveau 22 joueurs dans sa structure de formation (nombre identique à la saison précédente), avec une prise en charge individuelle de même niveau que les années précédentes. Ces jeunes joueurs restent issus à 90 % du territoire métropolitain car il s'agit d'une politique assumée par le club et ses partenaires.

L'accession au niveau professionnel dès cette saison, permise par la Ligue nationale de handball, conduit le club à accélérer sa recherche de partenariats. Il a sollicité la Métropole afin qu'elle accompagne son développement et son accession au monde professionnel (réflexion en cours). Le club maintient ses objectifs à court et moyen termes :

- un maintien en 2^{ème} division professionnelle à l'issue de la saison en cours,
- un retour dans l'élite du handball français d'ici à 2022 ou 2023 (saison 2022-2023 ou 2023-2024) et une montée en Nationale 2 de l'équipe réserve,
- la phase finale pour les moins de 18 ans en championnat de France,
- développement des partenariats (sponsoring, le club ayant déjà largement augmenté le nombre de partenariats).

Dans le champ des actions sociales conduites par le club, un travail est conduit avec l'association 10 pour 10 sur le thème de l'insertion grâce au sport. L'association intervient auprès des joueurs, des moins de 15 ans aux seniors.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 78 000 € au profit de la SAS Villeurbanne Lyon Métropole pour la saison 2021-2022, montant identique à celui octroyé lors de la saison précédente.

VI - ASUL Vaulx-en-Velin handball féminin

L'ASUL a été créée en 1935 à Lyon et la section ASUL handball (féminin et masculin) en 1945. En 1989, l'ASUL Vaulx-en-Velin est créée et devient autonome (association loi 1901). Il s'agit du club de plus haut niveau, sur le territoire de la Métropole, en matière de handball féminin.

Le club a évolué durant 43 saisons en 1^{ère} division (de 1958 à 2001) puis 6 saisons consécutives en division 2. Il est aujourd'hui l'un des 20 plus grands clubs français en termes de niveau de jeu. Il comptait 174 licenciées en octobre 2021, soit une légère baisse imputable aux 18 mois de crise sanitaire, dont 40 dirigeants et encadrants. Le secteur performance compte 54 joueuses au sein de 3 équipes évoluant en Pro D2, Nationale 2 et championnat de France moins de 18 ans. Le secteur jeunes et seniors amateurs compte 92 joueuses au sein de 8 équipes.

Une évolution importante cette saison avec la création, courant 2022, d'une société sportive sous forme de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) : Esprit sport management dans le champ de la formation professionnelle, de l'accompagnement, de l'éducation et de l'insertion. Il s'agit d'une évolution logique pour un club historiquement attaché à croiser ces domaines et la pratique sportive de haut niveau. Cette société sera agréée par la charte entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS).

L'ASUL Vaulx-en-Velin est souvent citée en exemple par les instances fédérales quant au travail accompli en matière d'insertion des jeunes joueuses depuis plus de 20 ans. En 2020, 65 % des joueuses du club habitaient Vaulx-en-Velin et 51 % résidaient en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le projet global du club s'intitule Donne des L et se veut sportif, féminin, éducatif et vertueux. Une ambition accompagne ce projet : la création d'un équipement sportif innovant, le L : sport open space. Des études doivent être conduites sur ce sujet précis.

1° - Bilan de la saison 2020-2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0570 du 31 mai 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 80 000 € pour ses missions d'intérêt général au profit de l'association ASUL Vaulx-en-Velin handball féminin dans le cadre de la saison 2020-2021.

Comme lors de la précédente saison, le club a dû adapter ses activités en fonction des protocoles sanitaires définis par la Fédération française de handball. Sur un plan sportif, les compétitions se sont poursuivies et le club a terminé à une honorable 8^{ème} place (sur 16 équipes). Les joueuses évoluant au niveau D2, bénéficiant des dérogations ministérielles, ont pu suivre les activités du centre de formation et être accompagnées toute la saison. En revanche, les compétitions ont été stoppées en cours de saison pour les autres équipes, les entraîneurs ayant maintenu une activité sportive permanente respectant les règles sanitaires, avec plus de travail en extérieur qu'à l'accoutumée. De la même manière, les joueuses du pré-centre de formation (pôle espoirs) ont poursuivi des activités en tant que public dérogatoire. La reprise des activités en fin de saison a permis d'assurer la phase de recrutement de joueuses et l'accompagnement pour les inscriptions en formation post-bac. Le club a également poursuivi ses relations avec les clubs du territoire, eux-mêmes impactés par la crise sanitaire.

Le suivi financier et la gestion des ressources humaines mobilisées font, comme chaque année, l'objet d'une attention particulière. Les activités commerciales ont été impactées elles aussi mais l'objectif du club reste de disposer d'une part croissante de financements issus de partenariats privés : sponsoring, actions de formation, etc.

Sur le tableau ci-dessous figurent les indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact du centre de formation pour la saison 2020-2021 ainsi que la comparaison avec la saison 2019-2020 :

	2019-2020	2020-2021
nombre de joueuses inscrites au centre de formation d'intérêt métropolitain	22 (+ 24 pré-centre de formation)	22 (+ 12 pré-centre de formation)
origine géographique	35 % du territoire de la Métropole	38 % du territoire de la Métropole
budget réalisé du centre de formation	140 565 €	129 979 €

La baisse du budget est due à une baisse du nombre global de joueuses accompagnées dans le cadre du pré-centre de formation.

2° - Perspectives et actions prévues pour la saison 2021-2022 (budgets en annexe)

Les ambitions et projections du club se sont heurtées à la crise sanitaire et les objectifs de la saison 2021-2022 sont désormais les suivants :

- relancer l'activité sportive des équipes du club : retrouver les licences perdues depuis le printemps 2020 et maintenir les 3 principales équipes au même niveau de compétition (pro D2, N2 réserve, U17CF),
- relancer les activités éducatives et d'insertion : il s'agit d'activités historiques et fondatrices du club. Aides aux devoirs, stage petites vacances, accompagnement à l'orientation et l'insertion,
- sur le plan financier : stabiliser les partenariats avec les collectivités et développer les partenariats privés, développer le chiffre d'affaires de la société (actions de formations, événementiel, prestations sportives), relancer le chiffre d'affaires hospitalité à l'occasion des matchs (partenariat avec le club du VHA pour un abonnement mixte),
- sur le plan de la structuration et de la gestion du club : rénovation des 2 appartements destinés aux joueuses du centre de formation, acquisition de 2 minibus pour le déplacement de toutes les équipes, création de la société de type SCIC dans une logique d'économie sociale et solidaire, professionnalisation des emplois actuels.

Le club envisage une accession progressive en Ligue féminine de handball (LFH), plus haut niveau du handball français féminin, tout en revendiquant son statut de club fortement impliqué dans la formation et l'insertion des jeunes joueuses.

Le club continuera, en outre, à participer à des actions à la demande des clubs partenaires ou des collectivités : présence dans les quartiers lors d'opérations spécifiques, rencontres thématiques ou témoignage auprès de collégiens. Une entente existe entre 7 clubs du territoire pour le fonctionnement de l'équipe U17 Lyon Métropole handball (LMH) : Vaulx-en-Velin, Bron, Villeurbanne, Vénissieux, Caluire-et-Cuire, Rillieux-la-Pape, Meyzieu.

La Métropole souhaite renforcer son soutien aux clubs sportifs féminins, professionnels et amateurs.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 € au profit de l'association ASUL Vaulx-en-Velin handball féminin, pour la saison 2021-2022, en hausse de 12,5 % par rapport à la saison précédente.

VII - SASP LOU rugby

Le club sportif LOU rugby est constitué en SAS. La SASP Lyon Olympique universitaire - LOU rugby est la structure de gestion des activités du club sportif professionnel LOU Rugby, comme de son centre de formation.

Le centre de formation du LOU a été créé en 2005 avec l'objectif de construire, pour chaque jeune, un projet de formation complet, tant sur l'aspect scolaire que sur l'aspect sportif.

Le club évoluait en Top 14 lors de la saison 2020-2021, à nouveau très perturbée par la crise sanitaire. Le club poursuit néanmoins sa structuration autour de la formation, notamment, et son ambition est de gagner un titre national à court terme. Parallèlement, les féminines du LOU (rattachées à l'association LOU rugby) évoluent toujours en Elite 1, au plus haut niveau français.

1° - Bilan de la saison 2020-2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0570 du 31 mai 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 240 000 € au profit de la SASP LOU rugby dans le cadre de la saison 2020-2021.

À l'issue d'une saison sportive ne lui ayant pas permis d'accéder aux phases finales, le club a réaffirmé sa volonté de devenir l'un des meilleurs clubs français tout en misant sur la qualité de la formation et la possibilité d'intégrer des jeunes issus du centre au sein de l'effectif professionnel. C'est le cas depuis plusieurs années : quelques joueurs issus du centre de formation intègrent l'équipe 1^{ère} et 5 Lyonnais font désormais partie du groupe de l'équipe de France.

Durant la seconde crise sanitaire, fin 2020 (début de saison), le centre de formation a poursuivi ses activités en les adaptant aux règles sanitaires, qui ont elles-mêmes évolué début 2021. Des contrôles et tests ont été effectués régulièrement auprès des joueurs. Bien que contraignantes, ces conditions de fonctionnement dues au second confinement n'ont pas altéré de manière importante la vie du collectif au sein du centre de formation.

L'équipe féminine du LOU est rattachée à l'association LOU rugby et dispose désormais de moyens techniques et d'un encadrement permettant la prise en charge d'un plus grand nombre de jeunes filles. Les féminines représentent désormais près de 25 % des effectifs licenciés. Ce développement est soutenu par la Métropole dans le cadre de sa politique sportive.

Sur le tableau ci-dessous figurent les indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact du centre de formation pour la saison 2020-2021 ainsi que la comparaison avec la saison 2019-2020 :

	2019-2020	2020-2021
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	29	31
origine géographique	34 % du territoire de la Métropole	52 % du territoire de la Métropole
budget réalisé du centre de formation	2 997 892 €	2 390 234 €

Le budget global 2020-2021 réalisé est en baisse de 20 % malgré un nombre de jeunes accueillis en légère hausse. Le ralentissement et le report de certaines activités a entraîné une nette baisse ponctuelle des charges de personnel, sans remise en cause des emplois grâce aux diverses aides perçues. En revanche, le poste de dépenses logements a augmenté, en lien avec l'évolution de l'effectif accueilli au centre de formation. L'association LOU reste employeur du conseiller technique des clubs, ce poste étant soutenu financièrement par la Métropole et la Ligue de rugby Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre d'un engagement sur 4 années prenant fin à l'issue de la saison 2022-2023. Ce conseiller technique a pour mission de renforcer les liens entre les clubs amateurs et le LOU et d'accompagner les éducateurs dans la prise en charge des enfants des écoles de rugby. Il s'agit aussi de favoriser la détection des jeunes joueurs et joueuses désireux de rejoindre une formation de haut niveau au LOU.

2° - Perspectives et actions prévues pour la saison 2021-2022 (budget en annexe)

La crise sanitaire a contraint le club à modifier ses activités. Qu'il s'agisse du suivi médical, de la préparation physique ou du suivi scolaire, une individualisation a été privilégiée, permettant de minimiser les temps collectifs, facteurs de risque. Des protocoles sanitaires ont été mis en place par la Fédération française de rugby (FFR) et la Ligue nationale de rugby (LNR), qui viennent compléter les règles nationales fixées par le Gouvernement.

La sélection à l'entrée du centre de formation s'est accrue depuis 2 saisons, mais elle continue de prendre en compte le parcours scolaire ou universitaire des jeunes. Le club prête toujours une attention particulière à l'après-carrière en incitant ses jeunes stagiaires à poursuivre leur formation durant leur passage au centre de formation et durant leur carrière. Le sujet concerne l'ensemble des sportifs professionnels et les clubs de rugby sont de plus en plus attentifs à ce thème car les jeunes candidats à une carrière professionnelle sont eux-mêmes souvent désireux d'un projet global englobant l'après-carrière.

Sur le plan social, au-delà du rôle du conseiller technique des clubs évoqué ci-avant, le club dispose d'un éducateur à plein temps en charge de la détection et de la relation avec les jeunes dans les quartiers. Il s'agit de favoriser le développement de la pratique du rugby sur des territoires qui ne sont pas traditionnellement des bastions de cette discipline ou de poursuivre le développement de la pratique féminine. Ce travail s'accomplit depuis la saison 2019-2020 en lien avec le conseiller technique des clubs.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 240 000 € au profit de la SASP LOU rugby, pour la saison 2021-2022, montant stable par rapport à la saison précédente ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 711 000 € au profit des clubs sportifs suivants pour leurs missions d'intérêt général au titre de la formation dans le cadre de la saison 2021-2022, d'un montant de :

- 123 000 € au profit de l'association LDLC ASVEL basket masculin,
- 90 000 € au profit de l'association FC Lyon ASVEL basket féminin,
- 90 000 € au profit de l'association Olympique Lyonnais,
- 78 000 € au profit de la SAS VHA,
- 90 000 € au profit de l'association ASUL Vaulx-en-Velin handball féminin,
- 240 000 € au profit de la SASP LOU rugby,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les clubs sportifs bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 711 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5254.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,

**ANNEXE DELIBERATION CLUBS SPORTIFS PROFESSIONNELS – BUDGETS PREVISIONNELS –
SAISON 2021/2022**

Budget prévisionnel du centre de formation de l'association LDLC ASVEL masculin – saison 2021-2022

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
hébergement et restauration	400 000	Métropole de Lyon	123 000
frais de championnats, compétitions et déplacements	45 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	75 000
frais médicaux	20 000		
Charge de personnel Direction, Encadrement jeunes	300 000		
frais liés aux activités sportives dont terrain	15 000	SASP	569 000
Frais de recrutement	25 000		
Frais administratif et autres	15 000	Autres	50 000
Autres		Partenaires	3 000
Total	820 000	Total	820 000

Budget prévisionnel du centre de formation de l'association FC Lyon ASVEL féminin – saison 2021-2022

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
Hébergement, restauration et scolarité	414 550	Partenaires privés	10 000
		indemnités de formation	15 000
frais de championnats (inscription et déplacement)	26 000	Métropole de Lyon	90 000
frais médicaux	4 300	Région Auvergne-Rhône-Alpes, ville, autres	64 560
frais liés aux activités sportives dont terrains	17 800	financement du club SASP	372 113
frais de recrutement	1 800	autres (mécénat, etc.)	4 000
charges de personnel (direction, encadrement) y compris scolarité	115 837		
frais administratif (doc, communication, assurances, taxes, etc.)	16 986		
Autres	0	participation des familles	41 600
Total	597 273	Total	597 273

Budget prévisionnel du centre de formation de l'association Olympique Lyonnais – saison 2021-2022

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
Hébergement inclus intérimaire	24 000	Métropole de Lyon	90 000
Restauration	12 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	11 250
Frais de championnats, compétitions et déplacements	127 000		
Frais médicaux	24 000	Ville de Lyon	85 196
Suivi scolaire et retours familles	60 000		
Frais liés aux activités sportives dont terrain locaux et divers	397 085	Autres Produits licences et rbt déplacements FFF...	46 000
Charges de personnel du centre et Encadrement sportifs	480 810	SAS OL	1 065 079
Frais Équipements et Matériel sportif	154 000		
Frais administratif/frais divers	8 630		
Autres suivi joueuses	10 000		
Total	1 297 525	Total	1 297 525

Budget prévisionnel du centre de formation de la SAS Villeurbanne Lyon Métropole (VHA) – saison 2021-2022

Charges (en €)		Produits (en €)	
hébergement, restauration	20 000	Métropole de Lyon	78 000
frais de championnats/compétitions	30 000	Autres collectivités	30 000
frais médicaux	15 000	prestations de services, partenaires, sponsoring + mécénat	10 000
frais liés aux activités sportives dont terrains	5 000	Financement du club (SAS)	12 000
charges de personnels du centre y compris soutien scolaire	50 000		
frais de recrutement	5 000		
frais administratifs	5 000		
Total	130 000	Total	130 000

Budget prévisionnel du centre de formation de l'ASUL Vaulx-en-Velin handball féminin – saison 2021-2022

Charges (en €)		Produits (en €)	
équipement / matériel	6 055	Métropole de Lyon	90 000
		Ville de Vaulx-en-Velin	19 500*
voyages, déplacements, restauration, hébergement	31 868	<i>* : la ville octroie au club une subvention globale supérieure mais il s'agit là du montant consacré au centre de formation rattaché aux équipes 1 et 2 du club.</i>	
encadrement des équipes, contrats joueuses, frais d'arbitrage, licences, frais d'engagement, suivi socio-professionnel	88 811	Financement du club (quote part)	20 479
divers (suivi socio-professionnel, frais de mutations, suivi santé)	3 247		
Total	129 981	Total	129 979

Budget prévisionnel du centre de formation de la SASP LOU RUGBY – saison 2021-2022

Charges (en €)		Produits (en €)	
Location appartements	91 000	Métropole de Lyon	240 000
		Région Auvergne Rhône Alpes	75 000
Voyages, déplacements, restauration	82 000		
Frais médicaux	57 000		
Suivi scolaire – bilan orientation et formation	92 000	Ligue nationale	132 000
Achat marchandises, équipements et matériels sportifs	59 000	Autres	68 000
Charges de personnel + taxe sur salaires	1 304 122	Redevance Equilibrage SASP	1 170 122
Total	1 685 122		1 685 122



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1020

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Sport - Partenariat avec OXFAM - Trailwalker 2022**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - L'association OXFAM France

OXFAM France est membre de la confédération OXFAM, une organisation internationale de développement qui mobilise le pouvoir citoyen contre la pauvreté. Elle travaille dans plus de 60 pays afin de trouver des solutions durables pour mettre fin aux injustices qui engendrent la pauvreté. En France, OXFAM mène, depuis 30 ans, des campagnes de mobilisation citoyenne et de pression sur les décideurs politiques. Elle contribue, également, aux actions humanitaires d'urgence et aux projets de développement du réseau, en collaboration avec des partenaires et des alliés dans le monde entier. En 2020, durant la crise de la Covid, OXFAM a soutenu plus de 14 millions de personnes à travers le monde en assurant l'accès à l'eau, à la nourriture et à des produits d'hygiène.

Afin de collecter des dons pour financer ses actions, OXFAM France organise des événements sportifs et solidaires mobilisant le grand public. Dans ce cadre, OXFAM France a créé la version française du *Trailwalker* OXFAM, un événement sportif et solidaire auquel participent des équipes de 4 personnes. OXFAM France organise cet événement en Bourgogne, depuis 2008, et en Seine-Maritime, depuis 2019.

Afin de réaliser cet événement dans les meilleures conditions, OXFAM France a sollicité la Métropole de Lyon, pour établir un partenariat pour l'organisation d'une édition du *Trailwalker* OXFAM, en 2022.

La Métropole s'engage à animer, autour de l'événement, avec le soutien de ses partenaires, une dynamique de partenariat collectif au sein du territoire de la Métropole.

Il sera mis en place un comité d'organisation local dont l'objet est de soutenir et de faciliter le travail de l'organisateur au niveau local.

II - Le *Trailwalker* OXFAM

L'épreuve, créée par OXFAM au début des années 1980, consiste en une marche de 100 km, à réaliser en moins de 30 heures en équipe de 4, sans relais. Les notions d'engagement, de solidarité et la détermination sont essentielles pour parvenir à l'objectif. Il s'agit d'un défi sportif au service de l'engagement citoyen et de la solidarité internationale. Chaque équipe est accompagnée de supporters pour l'aider à mener à bien son défi sportif.

Le *Trailwalker* OXFAM est le plus grand défi sportif et solidaire par équipe, au monde avec 14 éditions annuelles dans 9 pays. Il s'agit aussi d'un défi solidaire : chaque équipe inscrite s'engage, avant le départ, à collecter 1 500 € de dons afin de soutenir les actions de l'association. Les équipes participantes s'engagent à mobiliser leur entourage, famille, amis, collègues mais, aussi, leur entreprise, des commerces de quartier ou en organisant de petits événements (tombola, repas solidaire, vide-dressing, etc.). Le coût d'inscription pour une équipe est de 180 €.

Depuis la création du *Trailwalker* OXFAM en France, plus de 4 M€ ont été collectés pour soutenir les actions de l'association contre les inégalités et la pauvreté. Les dernières éditions ont eu lieu à Dieppe (Seine-Maritime) ou dans le Morvan (8 éditions).

III - Le partenariat avec la Métropole

OXFAM France a sollicité le soutien technique et financier de la Métropole et lui a proposé d'être le partenaire-territoire de l'édition 2022, à Lyon, les 8 et 9 octobre. Six cents participants sont attendus ainsi que plusieurs centaines de supporters. Cent cinquante bénévoles seront mobilisés sur l'événement par OXFAM.

Le tracé de la course prévoit un départ et une arrivée sur le parc de Miribel-Jonage (plage de l'Atol) et la traversée d'une grande partie du territoire métropolitain, en privilégiant les espaces naturels disposant de sentiers aménagés. L'un des objectifs du parcours est la mise en évidence des patrimoines naturel et urbain du territoire métropolitain, dans toute leur diversité. Des contacts ont été établis entre la Métropole et les propriétaires et gestionnaires du parc (SYMALYM et SEGAPAL) afin d'évoquer ce scénario. Le tracé pourra conduire les participants à sortir, sur quelques kilomètres, du territoire de la Métropole. Une convention sera signée entre OXFAM et la Métropole en vue de l'organisation du *Trailwalker* 2022 sur le territoire de la Métropole pour déterminer les engagements respectifs des parties.

Le budget prévisionnel de la manifestation est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
communication et promotion	15 000	collecte des équipes	211 500
suivi des participants, de la collecte des équipes et des dons	15 000	frais d'inscription	24 500
frais de mission pendant l'événement et en amont	35 000	ventes repas, t-shirts, etc.	3 000
frais participants (ravitaillement, matériel, etc.)	20 000	subvention Métropole	61 000
matériel logistique (balisage, organisation, location tentes, transport palettes, signalétique, etc.)	50 000		
matériel sécurité (GPS, plateforme de scanning, radio-communication, etc.)	50 000		
moyens humains et prestataires (speaker, gestion de projet, restauration, etc.)	115 000		
Total des charges	300 000	Total des produits	300 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 000 € au profit de l'association OXFAM France dans le cadre du *Trailwalker*, pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 000 € au profit d'OXFAM France dans le cadre du *Trailwalker 2022*,

b) - la convention à passer entre la Métropole et OXFAM France définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 61 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3438A.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1021

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) - Taux 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le produit de la TFPB inscrit au budget primitif du budget principal de la Métropole, voté par délibération du Conseil n° 2022-0927 du 24 janvier 2022, et nécessaire à son équilibre, est de 12,9 M€.

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2022 n'ont pas été communiquées par les services de la direction générale des finances publiques à la date de rédaction du présent projet de délibération. Cependant, compte tenu :

- de la revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation (+ 3,4 %) et de celle des locaux d'activités relevant de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (+ 1,1 % en moyenne),
- de la revalorisation des valeurs locatives des locaux industriels (+ 3,4 %),
- et de l'évolution physique des bases d'imposition (estimée à + 1,0 %),

le produit voté au budget primitif pourrait être atteint avec la reconduction du taux appliqué en 2021, soit 0,55 %.

L'allègement des cotisations de la TFPB des entreprises industrielles, découlant des mesures arrêtées en leur faveur dans la loi de finances pour 2021, est financièrement neutre pour la Métropole : il se traduit par une réduction du produit effectif de la taxe, compensée intégralement par une allocation compensatrice de l'État (avec une inscription budgétaire de 0,5 M€).

Le produit de la TFPNB inscrit au budget primitif est de 0,1 M€. Son taux pourrait être reconduit à son niveau de 2021, soit 1,91 % ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Fixe :

- a) - le taux de la TFPB pour l'année 2022 à 0,55 %, soit le même taux que celui de l'année 2021,

b) - le taux de la TFPNB pour l'année 2022 à 1,91 %, soit le même taux que celui de l'année 2021.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1022

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Cotisation foncière des entreprises (CFE) - Taux 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le produit de la CFE, inscrit au budget primitif du budget principal de la Métropole de Lyon, voté par délibération du Conseil n° 2022-0927 du 24 janvier 2022, et nécessaire à son équilibre, est de 222,0 M€.

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2022 n'ont pas été communiquées par les services de la direction générale des finances publiques à la date de rédaction du présent projet de délibération. Cependant, compte tenu :

- des revalorisations des valeurs locatives des locaux d'activités relevant de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (+ 1,1 % en moyenne),
- de la revalorisation des valeurs locatives des locaux industriels (+ 3,4 %),
- et de l'évolution physique des bases d'imposition (estimée à + 1,0 %),

le produit voté au budget primitif pourrait être atteint avec la reconduction du taux appliqué en 2021, soit 28,62 %.

L'allègement des cotisations de CFE des entreprises industrielles, découlant des mesures arrêtées en leur faveur dans la loi de finances pour 2021, est financièrement neutre pour la Métropole : il se traduit par une réduction du produit effectif de la cotisation, compensée intégralement par une allocation compensatrice de l'État (avec une inscription budgétaire de 35,0 M€) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Fixe le taux de la CFE pour l'année 2022 à 28,62 %, soit le même taux que celui de l'année 2021.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1023

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Taux 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Les dispositions de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la Métropole de Lyon exerce, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés.

La Métropole perçoit la TEOM comme la Communauté urbaine de Lyon le faisait depuis sa création. Elle en vote le taux, comme toutes les collectivités l'ayant instaurée sont invitées à le faire depuis 2005, en vertu des dispositions de l'article 1636 B undecies du code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 23 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances initiale pour 2019.

Suivant les orientations proposées dans le rapport rendu par la mission d'information et d'évaluation relative à la TEOM et à son évolution, le Conseil, par délibération n° 2019-3888 du 4 novembre 2019, a créé une régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole et un budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés (PGDMA), soumis à la nomenclature comptable M57, comme le budget principal de la Métropole.

I - Produit de TEOM prévu pour 2022

Jusqu'en 2019, un état de répartition de la TEOM était annexé aux volumes budgétaires, conformément à la législation en vigueur. Interrogé, le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a indiqué que "lorsque l'activité est retracée au sein du budget principal, un état annexe de répartition de la TEOM au budget primitif retrace les prévisions budgétaires en recettes et dépenses relatives à l'activité. A contrario, il peut être considéré que la création d'un budget annexe consacré à la TEOM épargne la production de l'état précité".

Aux termes de l'article 1520 du code général des impôts (CGI), dans leur rédaction issue de l'article 23 de la loi de finances initiale pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018, la TEOM est une taxe destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi qu'aux dépenses directement liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets ménagers, dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

Ce même article précise que les dépenses susceptibles d'être prises en compte comprennent les dépenses réelles de fonctionnement et les dépenses d'ordre de fonctionnement au titre des dotations aux amortissements des immobilisations.

Dans un récent arrêt relatif à un contentieux opposant une association de contribuables à la Métropole, le Conseil d'État relève que :

"(...) les dépenses (représentatives de la quote-part d'activité de chaque service transversal de la Métropole) correspondent à une quote-part du coût des directions ou services transversaux centraux de la Métropole et cette quote-part a été calculée au moyen d'une comptabilité analytique permettant, par différentes clés de répartition, d'identifier avec suffisamment de précision les dépenses qui, parmi celles liées à l'administration générale de la Métropole, ces dépenses peuvent être regardées comme ayant été directement exposées pour le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets (...)"

Le Conseil d'État valide ainsi la position régulièrement défendue par la Métropole.

L'annexe 1 au présent rapport rappelle les volumes, la nature et les imputations fonctionnelles des différentes dépenses de fonctionnement qui ont été inscrites au budget annexe 2022 de la régie, pour un volume total de 166,450 M€, dont 10,100 M€ au titre des dotations aux amortissements. Sur ce montant, 0,103 M€ ne sont pas finançables par la TEOM, comme relevant de la fonction 7222 action en matière de propreté urbaine et de nettoyage.

Les recettes ordinaires, n'ayant pas le caractère fiscal, s'élèvent à 38,488 M€, comme le détaille le tableau produit en annexe 2. Ces recettes proviennent principalement de subventions reçues ou des valorisations issues du tri ou de l'incinération.

Les bases d'imposition à la TEOM pourraient progresser de 3,8 % par rapport à 2021 :

- du fait de la revalorisation nominale des bases d'imposition estimée à + 2,8 %, moyenne entre les + 3,4 % concernant les locaux d'habitation et les locaux industriels, et les + 1,1 % concernant les locaux d'activités relevant de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels,
- du fait de la croissance physique des bases, estimée à + 1,0 %.

La reconduction du taux appliqué en 2021, soit 4,93 %, conduirait ainsi à un produit de 120,145 M€, supérieur au montant inscrit au budget primitif. Sans assurer la couverture intégrale des dépenses finançables par la TEOM, il permettrait de réduire la subvention d'équilibre du budget principal de 10,062 M€ à 7,737 M€.

Cette subvention d'équilibre devra donc être corrigée à l'occasion de la prochaine décision modificative, pour tenir compte de l'évolution à la hausse du produit prévisionnel de la TEOM ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Fixe le taux de TEOM pour l'année 2022 à 4,93 %.

2° - Charge le Président de la Métropole de transmettre cette décision aux services préfectoraux.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,

Budget annexe de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Budget primitif 2022

Dépenses de fonctionnement imputées au service

			Fonction						Total général
			Opérations non ventilables	Administration générale de la collectivité	Actions de prévention et de sensibilisation	Collecte des déchets	Tri, valorisation et traitement des déchets	Action en matière de propreté urbaine et de	
numéro			01	020	7211	7212	7213	7222	
Chapitre	Charges à caractère général	011	232 727	4 495 418	5 044 090	53 516 583	43 955 209	102 897	107 346 924
	Charge de personnel et frais assimilés	012			848 300	42 177 905	4 075 100		47 101 305
	Autres charges de gestion courante	65	1 000		642 000	165 510	399 805		1 208 315
	Charges financières	66	593 534						593 534
	Charges exceptionnelles	67				100 000			100 000
Sous-total dépenses réelles de fonctionnement			827 261	4 495 418	6 534 390	95 959 998	48 430 114	102 897	156 350 078
Article	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6811	10 100 000	-	-	-	-	-	10 100 000
Sous-total dépenses d'ordre			10 100 000	-	-	-	-	-	10 100 000
Total des dépenses réelles et d'ordre			10 927 261	4 495 418	6 534 390	95 959 998	48 430 114	102 897	166 450 078
Total des dépenses finançables par la TEOM			10 927 261	4 495 418	6 534 390	95 959 998	48 430 114	-	166 347 181

Budget annexe de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Budget primitif 2022

Recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal

			Fonction				Total général
			Opérations non ventilables	Actions de prévention et de sensibilisation	Collecte des déchets	Tri, valorisation et traitement des déchets	
numéro			01	7211	7212	7213	
Chapitre	Atténuation de charges	013		57 000	270 000	32 000	359 000
	Produits des services, du domaine et ventes diverses	70			1 395 300	25 798 147	27 193 447
	Dotations et participations	74	22 000	489 800	66 700	9 976 782	10 555 282
	Autres produits de gestion courante	75			10	380 616	380 626
Total des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal			22 000	546 800	1 732 010	36 187 545	38 488 355



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1024

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Approbation de la garantie annuelle émise par l'Agence France Locale (AFL) - Année 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015, a participé à la constitution de l'AFL puis en est devenue membre, par délibération du Conseil n° 2013-4184 du 21 octobre 2013.

Il est, en effet, apparu nécessaire pour les collectivités de diversifier leurs sources de financement et de faire appel au financement désintermédié, par la mobilisation d'emprunts obligataires, en vue de bénéficier de prêts à des taux et des conditions intéressantes.

La Communauté urbaine est devenue actionnaire de l'Agence avec un apport en capital initial de 10 352 700 €. Cet apport a été augmenté, dans le cadre de la création de la Métropole et l'augmentation de l'encours des emprunts par intégration d'une partie de la dette du Département du Rhône. Elle a été finalisée en 2017 avec la dernière participation complémentaire liée à l'intégration d'une partie des compétences du Département du Rhône.

La participation totale de la Métropole au capital de l'Agence France Locale s'élève désormais à 14 899 600 €.

I - Présentation du groupe AFL

Le groupe AFL a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il a été institué sur la base des dispositions de l'article L 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales : "Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État".

Par dérogation aux dispositions des articles L 2252-1 à L 2252-5, L 3231-4, L 3231-5, L 42531, L 4253-2 et L 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des 2 sociétés.

Le groupe AFL est composé de 2 sociétés :

- l'AFL, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'AFL, société territoriale, société anonyme à conseil d'administration.

L'AFL a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée, depuis le 12 janvier 2015, à consentir des prêts aux membres du groupe AFL.

Conformément aux statuts de la société territoriale, aux statuts de l'AFL et au pacte d'actionnaires conclu entre ces 2 sociétés et l'ensemble des membres, la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'AFL est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'AFL.

II - La garantie, objet et périmètre

La garantie a pour objet principal de garantir les emprunts obligataires de l'AFL à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'AFL (montant principal de capital emprunté non amorti).

Elle est consentie au profit des titulaires de documents ou titres émis par l'AFL, déclarés éligibles à la garantie.

Le montant garanti correspond à tout moment au montant souscrit par la Métropole auprès de l'AFL dans l'encours de la Métropole. Au 1^{er} janvier 2022, ce montant s'élève à 163 346 480,09 €

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'AFL, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie.

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le membre auprès de l'AFL, augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'AFL et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'AFL, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence.

La garantie peut être appelée par 3 catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et la société territoriale.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'AFL.

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Il est à noter que ce mode d'organisation de garanties, qui repose sur le principe de solidarité, a été mis en place dans les pays d'Europe du Nord.

Les Agences d'Europe du Nord, qui ont des mécanismes de garantie similaires, n'ont jamais vu ces garanties être appelées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la garantie de la Métropole dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'AFL :

a) - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Métropole est autorisée à souscrire pendant l'année 2022 auprès de l'AFL, prenant en compte les éventuels refinancements de dettes passées,

b) - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Métropole auprès de l'AFL durant l'exercice 2022 augmentée de 45 jours,

c) - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la société territoriale et, si la garantie est appelée, la Métropole s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

d) - le nombre de garanties octroyées au titre de l'année 2022 sera égal au nombre des prêts souscrits auprès de l'AFL, dans la limite des sommes inscrites au budget 2022, et le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

2° - Autorise le Président de la Métropole ou son représentant :

a) - pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Métropole, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en pièce jointe au dossier,

b) - à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1025

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Cotisations et adhésions aux associations - Nouvelles demandes d'adhésions 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La Métropole de Lyon peut adhérer à diverses associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités pour l'exercice des compétences de la collectivité.

Il incombe au Conseil de se prononcer sur les nouvelles adhésions et d'approuver le versement des cotisations correspondantes. Pour 2022, il est proposé l'adhésion à 17 nouvelles associations.

I - AGIR Transport

L'association AGIR a été créée, en 1987, à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité animés par la volonté de proposer aux collectivités territoriales une expertise leur garantissant une certaine liberté.

Depuis, AGIR Transport veille à ce que les collectivités et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur proposant des services et des compétences multiples. Ainsi, les collectivités sont mieux armées pour prendre des décisions de manière éclairée et gérer la mobilité sur leur territoire comme elles le souhaitent.

L'association est financée par les cotisations de ses membres qui, en mutualisant des moyens, peuvent bénéficier d'un grand nombre de services organisés autour de 4 axes majeurs : l'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés.

Le montant de la cotisation annuelle est de 10 000 €.

II - Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air

L'Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air réunit des collectivités de différents échelons qui s'engagent pour améliorer la qualité de l'air sur leur territoire et œuvrent à en faire un enjeu de santé publique majeur. Réseau d'élus locaux lancé en mars 2017, l'Alliance a été constituée en association en septembre 2018.

Née de la volonté de collectivités engagées à devenir "Villes et agglomérations respirables dans 5 ans", l'association est ouverte à toute collectivité qui souhaite s'engager dans la lutte contre la pollution atmosphérique. Elle témoigne d'une volonté partagée de renforcer les politiques locales et de faire de la qualité de l'air pour tous les habitants un enjeu prioritaire.

L'Alliance veut, à la fois, porter la voix des collectivités, échanger les expériences concrètes, partager les bonnes pratiques et confronter les difficultés.

Le montant de la cotisation annuelle est de 10 000 €.

III - Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ)

L'ANACEJ est née, en 1991, d'une volonté de différents acteurs, élus locaux, militants associatifs de fédérations d'éducation populaire, professionnels des collectivités locales, des hommes et des femmes convaincus de l'importance d'associer les enfants et les jeunes à la construction des politiques publiques.

À travers son action, l'ANACEJ souhaite promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local avec les élus. Pour cela, elle accompagne les collectivités dans la mise en place de démarches de participation des jeunes à la construction des politiques publiques.

L'adhésion permettrait, notamment, de valoriser les actions et réalisations du Conseil de la Métropole des jeunes.

Le montant de la cotisation annuelle est de 5 777,73 €.

IV - Cluster Éco-Bâtiment

L'association cluster Éco-Bâtiment est un réseau d'entreprises et d'acteurs qui souhaitent contribuer au développement de la filière Éco-Bâtiment en Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le but de son action est l'amélioration de la compétitivité et de la performance des entreprises et acteurs qui la composent. Pour faire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une région *leader* en matière d'éco-bâtiment, de performance énergétique et environnementale des bâtiments en matière de maîtrise de l'énergie et d'énergies renouvelables, l'association contribue au développement technologique, commercial et humain des entreprises régionales, en particulier des petites et moyennes entreprises (PME), au travers d'outils et de services communs. Elle suscite de nouvelles implantations et favorise la création d'entreprises, d'emplois et de compétences, contribuant, ainsi, à la création de richesses et d'activités à haute valeur ajoutée pour la Région.

L'association a pour vocation de développer des actions sur l'ensemble de la filière sur tous les thèmes présentant des enjeux forts en matière d'éco-bâtiment.

Le montant de la cotisation annuelle est de 480 €.

V - Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI)

Le CEPRI est une association créée le 1^{er} décembre 2006. Le projet est né au sein de collectivités territoriales porté, notamment, par le Conseil départemental du Loiret et conduit en partenariat avec l'État (ministère de la transition écologique).

Le CEPRI a pour mission principale d'être l'appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion du risque d'inondation en France et en Europe.

Afin de mener à bien cette mission, le CEPRI fixe les objectifs suivants :

- partager les bonnes pratiques et développer des outils pédagogiques dans le domaine du risque d'inondation à travers la publication et la diffusion des guides méthodologiques et rapports,
- accompagner les collectivités locales dans la mise en place des réglementations européennes et nationales ainsi que dans la conception de démarches et de pratiques innovantes,
- faire vivre un lieu d'échange de savoir-faire, d'informations et d'expériences réussies pour tous les acteurs du risque d'inondation,
- apporter un appui technique et son expertise auprès des instances locales, nationales et européennes pour moderniser la vision sur la gestion du risque d'inondation et la construction de la ville résiliente,
- accompagner l'État dans les évolutions réglementaires telles que la directive inondation, les réformes du régime Cat-Nat, l'analyse coût-bénéfice, les digues et barrages comme ouvrages de danger, les schémas de cohérence territoriale (SCOT), le plan de prévention des risques (PPR) littoral, etc.

Le montant de la cotisation annuelle est de 3 000 €.

VI - Club des utilisateurs des applications Flora de gestion de contenu à vocation documentaire, culturelle et patrimoniale (Club2e Flora)

Association loi 1901 créée en décembre 1994, le Club2e regroupe une centaine d'organismes, membres adhérents du club, représentant des secteurs d'activité diversifiés : culture, enseignement, industrie, recherche, etc., au sein de structures variées : administration, associations, collectivités locales et territoriales, musées, centres d'archives, enseignement supérieur, entreprises publiques et privées, etc.

L'objectif principal du Club2e est de favoriser la communication entre les utilisateurs et l'entreprise Decalog.

La mutualisation des problèmes rencontrés et des solutions apportées est aussi une des missions primordiales du club.

Constituant l'interlocuteur privilégié de l'entreprise Decalog, le Club2e permet de maintenir un flux d'échanges constructifs et de participer à l'évolution des produits. Le conseil d'administration du Club2e et la direction de Decalog se rencontrent régulièrement pour dialoguer et ajuster réciproquement leur stratégie de collaboration.

Le montant de la cotisation annuelle est de 60 €.

VII - Centre régional de coordination des dépistages des cancers (CRDC) d'Auvergne Rhône-Alpes (AuRA)

Le CRDC AuRA est une association loi 1901 créée, au 1^{er} janvier 2019, de la fusion ou reprise des 10 anciennes structures départementales.

Le CRDC AuRA est missionné par le ministère de la Santé sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour assurer : l'organisation, l'information, la mise en œuvre des programmes de dépistage des cancers du sein, colorectal et col de l'utérus, le suivi des examens et l'évaluation selon des cahiers des charges parus au Journal Officiel.

Il est, également, chargé sur les 10 sites territoriaux de sensibiliser la population et informer les professionnels de santé (médecins généralistes, gynécologues, radiologues, hépato-gastro-entérologues, anatomopathologistes, sages-femmes).

Le CRDC AuRA, dont le siège est situé à Saint-Etienne, est financé par l'Agence régionale de santé (ARS Auvergne-Rhône-Alpes), l'Assurance maladie et des collectivités (Départements du Rhône et de la Haute-Savoie).

Le montant de la cotisation annuelle est de 10 €.

VIII - Fédération des écomusées et des musées de société (FEMS)

La FEMS est un réseau d'établissements patrimoniaux innovants à but non lucratif, impliqués dans l'économie sociale et solidaire et le développement local.

Le réseau fédère des structures plaçant l'homme et le territoire au centre de leur projet et s'intéressant aux faits de société tels que l'évolution du monde rural, les cultures urbaines, la recomposition des territoires, le développement durable, etc.

La FEMS anime le réseau des écomusées et des musées de société à travers plusieurs actions :

- des rencontres professionnelles nationales, annuelles et thématiques. Articulées autour de tables-rondes et ateliers, ces journées, ouvertes à l'ensemble des professionnels de la culture et du tourisme, chercheurs et étudiants, sont un moment privilégié d'échanges et de débats autour des pratiques professionnelles,
- un programme de journée d'étude et de projets collectifs. Des productions à l'échelle du réseau valorisant le travail scientifique et les collections des structures adhérentes sont, ainsi, régulièrement menées prenant la forme de journée d'étude, exposition, publications etc. L'expertise de la FEMS et de ses membres est souvent sollicitée pour intervenir lors de colloques et journée d'étude en France et à l'étranger. La FEMS organise, elle-même, des journées d'études ponctuelles en fonction des partenariats et de l'actualité des questionnements de la profession,
- des expositions et des publications,
- des formations et des accompagnements ciblés. Dotée d'un pôle formation et expertise, la FEMS organise des actions de formation à destination des membres de son réseau et intervient en prestation de service pour des réseaux partenaires et des collectivités publiques. De la connaissance des publics à la conception d'outils de communication en passant par la gestion d'une boutique, la FEMS mise sur la mutualisation des compétences pour soutenir l'action de ses musées et lutter contre l'isolement professionnel.

Les différents actions développées visent à renforcer les liens et favoriser l'implication des membres de la communauté, à contribuer au développement professionnel des écomusées et musées de société et à promouvoir ses valeurs et celles de ses adhérents

Le montant de la cotisation annuelle est de 1 000 €.

IX - France ville durable (FDV)

FVD est une association loi 1901, fruit de la convergence entre l'Institut pour la ville durable (IVD) et le réseau Vivapolis initiée par l'État.

FVD est, d'abord, un lieu de capitalisation, de diffusion et d'appui à la mise en œuvre des expertises et savoir-faire français en matière de ville durable, en France et à l'international, dans une logique de "*do tank*".

À partir de sujets d'intérêt général, l'association définit annuellement un programme de travail partenarial faisant appel à l'implication de chacun des adhérents de ses 4 collèges : les collectivités locales *leaders* et leurs associations, les entreprises de toutes tailles (groupes français mais aussi très petites entreprises -TPE-), l'État (administration centrale et opérateurs spécialisés) et les experts de la ville (en particulier les organisations professionnelles nationales).

Le montant de la cotisation annuelle est de 5 000 €.

X - Gérontopôle Auvergne-Rhône-Alpes

Le Gérontopôle Auvergne-Rhône-Alpes vise à créer les conditions favorables à la rencontre des chercheurs, médecins, *designers*, industriels autour de projets concrets en faveur des besoins, des envies et du bien-être des aînés. Le Gérontopôle se veut être un lieu de concertation et de convergence de l'ensemble des parties prenantes du vieillissement (action publique, entreprises, laboratoires, écoles, associations, professionnels, etc.).

De par ses compétences (personnes âgées, personnes handicapées, innovation, insertion, etc.), la Métropole est pleinement concernée par les questions de vieillissement et de concertation des acteurs.

L'adhésion de la Métropole au Gérontopôle est pertinente afin de participer aux réflexions sur les travaux de recherche et les expérimentations développées sur la région.

Plusieurs membres de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) sont présents au Gérontopôle (Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail -CARSAT-, Atouts prévention, Mutualité française) ainsi que des partenaires (Hospices civils de Lyon, Ville de Lyon).

Le montant de la cotisation annuelle est de 500 €.

XI - I-Care Lab Auvergne-Rhône Alpes

L'association I-Care Lab a été créée en 2020, suite à une évolution structurelle de I-Care *cluster*, qui existe sur le territoire depuis 2011.

Elle est chargée de faciliter, stimuler et soutenir les projets de solutions innovantes en santé, en particulier par la mise en œuvre de méthodes d'innovation ouverte et par l'expérimentation.

La santé est considérée dans son acception la plus large et l'accompagnement cible autant les secteurs du sanitaire et du médico-social que ceux de la prévention et des approches parcours de soins, de santé et de vie.

I-Care Lab se positionne à l'interface entre entreprises, structures de santé (établissements et organisations de santé), usagers de santé (professionnels de santé, associations de patients, patients-partenaires) et organismes financeurs (Caisse primaire d'assurance maladie -CPAM-, CARSAT, mutuelles, etc.), et déploie 3 typologies d'actions :

- faciliter l'émergence et la structuration de projets participatifs en santé, à partir de problématiques de terrain,
- faciliter et piloter des expérimentations *in-situ* pour consolider, valider et évaluer des solutions en santé,
- valoriser des solutions innovantes avec des impacts mesurables et positifs sur la santé.

Ses missions de mise en réseau d'acteurs de la santé, de co-création et d'animation territoriale, notamment, dans le champ du médico-social, participent aux objectifs de plusieurs politiques de la Métropole :

- compléter l'offre de services à disposition des entreprises de la santé et du médico-social,
- structurer une approche coordonnée, à partir des besoins et jusqu'au développement et au déploiement de solutions concrètes, au service des patients et des usagers de la Métropole,
- disposer d'un outil pour améliorer et optimiser la coordination du parcours de santé et la qualité de vie de l'utilisateur, et répondre aux enjeux de santé et du médico-social.

En adhérent à I-Care Lab, la Métropole accède à de multiples acteurs de la santé du territoire (hôpitaux, cliniques, associations de patients, assureurs, mutuelles, financeurs, etc.) ainsi qu'aux réflexions stratégiques autour de l'innovation en santé du territoire.

Le montant de la cotisation annuelle est de 10 000 €.

XII - Institut de la concertation et de la participation citoyenne (ICPC)

L'ICPC est un espace de débat et de réflexion indépendant, ouvert à tous ceux qui, dans l'exercice de leur activité professionnelle, militante ou électorale, se posent la question de l'amélioration et de la diffusion des pratiques de concertation et de participation citoyenne à la décision publique.

L'ICPC est un réseau de praticiens de structures privées et de collectivités territoriales.

Il inclut, également, des élus, des universitaires, des ministères (transition écologique et solidaire, Agence nationale de la cohésion des territoires), des institutions comme la Fondation de France, la Commission nationale du débat public (CNDP) mais aussi de grands groupes opérateurs de services (Engie, SNCF, Réseau de transport d'électricité -RTE-, etc.).

Depuis plusieurs années, les techniciens de la Métropole assistent aux rencontres nationales organisées par l'ICPC et échangent avec plusieurs membres du réseau.

Pour la Métropole, l'ICPC donne accès à :

- des espaces d'échange et de dialogue productifs entre praticiens, chercheurs et institutions autour de thèmes d'intérêt commun afin d'améliorer les pratiques,
- la possibilité de co-construire des propositions, s'engager et prendre position pour faire avancer les pratiques de concertation et de participation, la réglementation, l'action des institutions,
- des ressources et informations utiles aux praticiens de la concertation et de la participation citoyenne, sur le pôle ressources du site mais aussi à travers la lettre d'information et les réseaux sociaux.

Le montant de la cotisation annuelle est de 5 000 €.

XIII - La Fabrique de l'habitat participatif

La Fabrique de l'habitat participatif a pour objet de promouvoir l'habitat participatif sous toutes ses formes et faciliter l'émergence de projets grâce à la sensibilisation d'un large public, la formation de particuliers,

d'acteurs professionnels, d'élus ainsi que la constitution de groupes et la mise en relation des groupes avec des acteurs fonciers.

Depuis quelques années, l'habitat participatif s'est progressivement installé dans le paysage des politiques locales du logement, de l'urbanisme et du vivre ensemble.

Cette offre constitue une réponse originale et innovante en termes de participation habitante, de transition écologique et de dé-marchandisation du foncier.

L'accompagnement de la Métropole dans la création de la Fabrique de l'habitat participatif vient répondre aux objectifs inscrits dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) :

- produire du logement abordable non spéculatif,
- permettre à des initiatives à la marge de la promotion immobilière de se développer en apportant un soutien aux groupes d'habitants,
- soutenir les opérations en habitat participatif pour atteindre progressivement un rythme de 5 opérations par an.

Le montant de la cotisation annuelle est de 20 €.

XIV - POLIS-Cities and regions for transport innovation

POLIS est le premier réseau de villes et régions européennes travaillant ensemble pour développer des technologies et des politiques innovantes pour les transports locaux.

Depuis 1989, les collectivités territoriales européennes s'associent au sein de POLIS pour promouvoir une mobilité durable par le déploiement de solutions de transport innovantes à travers :

- l'échange de connaissances pour d'améliorer les transports locaux grâce à des stratégies intégrées qui abordent les dimensions économiques, sociales et environnementales des transports,
- l'accès à la recherche et à l'innovation européenne,
- le réseau européen de référence pour les problèmes de mobilités.

POLIS s'efforce de fournir aux décideurs les informations et les outils nécessaires pour faire de la mobilité durable une réalité.

Les représentants politiques des membres de POLIS se réunissent régulièrement au sein du groupe politique POLIS et dialoguent avec les institutions européennes.

Le montant de la cotisation annuelle est de 12 705 €.

XV - Rue de l'Avenir

L'association milite, depuis sa création en 1988, pour des villes et des villages plus sûrs, plus solidaires et plus agréables.

Elle vise à réduire l'usage et la vitesse des véhicules motorisés, à développer la marche et le vélo mais aussi à prendre en compte les personnes vulnérables et la qualité de l'espace public.

Le montant de la cotisation annuelle est de 250 €.

XVI - Silky Cities

Silky Cities est une association à but non-lucratif à portée internationale.

Elle est dédiée aux villes souhaitant mettre en valeur l'héritage historique de la soie comme vecteur de développement et de rayonnement, ainsi qu'aux différents acteurs de leur territoire.

Silky Cities est un outil qui leur permet de partager leurs expériences, d'acquérir des connaissances, de s'inspirer et construire des partenariats à une échelle internationale.

Le montant de la cotisation annuelle est de 4 600 €.

XVII - Sport Connect Lyon

L'objectif de l'association est de mettre en relation différents acteurs et métiers de l'écosystème sportif de la région lyonnaise pour échanger, créer des synergies et promouvoir le sport.

Ce réseau rassemble des clubs sportifs, associations, industriels, *start-up*, agences et indépendants. Différents événements sont organisés dans l'année afin de permettre et faciliter une mise en relation de l'ensemble des professionnels au profit du développement économique et sportif du territoire.

Durant l'année différents temps sont organisés :

- 3 à 4 *masterclass* par an : autour de thématiques et avec des grands témoins du sport régional,
- 6 rendez-vous *networking* avec un grand acteur du sport,
- des formations,
- 2 à 3 matinales par an,
- des moments de pratiques sportives pour créer des liens autrement.

Avec les différents projets portés par la direction des sports, cette adhésion permettra de renforcer les liens entre les différents acteurs sportifs du territoire, de travailler des synergies en lien avec les prochains grands événements sportifs que la Métropole va accueillir et favoriser un écho avec le secteur économique.

Le montant de la cotisation annuelle est de 380 €.

Le montant des adhésions, pour 2022, pourra être revu à la hausse ou à la baisse à la réception des factures ou des appels à cotisation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'adhésion de la Métropole aux 17 associations susmentionnées,

b) - le versement, pour l'année 2022, des cotisations correspondantes pour un montant total de 68 782,73 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement seront prélevées sur les crédits inscrits pour l'exercice 2022 :

- au budget principal pour un montant de 68 782,73 € - opération n° 0P28O2303 - chapitre 011.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,

Organismes	Montant cotisation (en €)
Agir transport	10 000,00
Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air	10 000,00
Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes	5 777,73
Centre européen de prévention du risque d'inondation	3 000,00
Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers Auvergne Rhône-Alpes	10,00
Club des utilisateurs des applications Flora de gestion de contenu à vocation documentaire, culturelle et patrimoniale	60,00
Cluster éco-bâtiment Auvergne Rhône-Alpes	480,00
Fédération des écomusées et des musées de société	1 000,00
France Ville Durable	5 000,00
Gérontopôle AuRA	500,00
I-care Lab	10 000,00
Institut de la concertation et de la participation citoyenne	5 000,00
La Fabrique de l'Habitat participatif	20,00
Polis- Cities and regions for transport innovation	12 705,00
Rue de l'avenir	250,00
Réseau international des villes et des métropoles de la soie (Silky Cities)	4 600,00
Sport Connect Lyon	380,00
Total	68 782,73



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1026

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Conseil de développement de la Métropole de Lyon - Désignation des membres du collège acteurs du Comité d'organisation**

Service : Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Éléments introductifs, règlementaires et de contexte

Le Conseil de développement est une instance consultative représentant la société civile et les citoyens habitants du territoire. Il est une interface entre les acteurs du territoire et la Métropole, un lieu d'expression et d'expertise citoyenne qui permet de faire évoluer les politiques publiques, d'enrichir la décision publique et de développer un débat public de qualité.

Le Conseil de développement de la Métropole a été installé, en février 2001, conformément à la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) prévoit, dans son article 35, la création d'un Conseil de développement de la Métropole.

Il a été renouvelé pour la période 2021-2026 par la délibération du Conseil n° 2021-0590 et de nouvelles orientations ont été votées lors du Conseil du 21 juin 2021.

II - Composition et désignation des membres

La délibération n° 2021-0590 a introduit que le Conseil de développement soit composé d'une assemblée et d'un Comité d'organisation.

L'assemblée du Conseil de développement rassemble tous les acteurs et habitants de la Métropole qui souhaiteraient participer à l'activité du Conseil de développement. C'est une assemblée ouverte à toutes et tous, sans limitation dans le nombre de membres et qui se réunit au moins 3 fois par an.

Le Comité d'organisation du Conseil de développement rassemble 90 membres organisateurs et garants des espaces de dialogue. Il est organisé en 2 collèges renouvelés pour tout ou partie tous les 2 ans : un collège "territorial" de 45 personnes et un collège "acteurs" de 45 personnes.

La délibération du Conseil n° 2021-0590 introduit que les structures membres du collège "acteurs" doivent être arrêtées par le Conseil métropolitain suite à un appel à volontariat.

Conformément à l'article L 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le principe de diversité des membres doit être respecté, ces derniers pouvant être issus des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public, sans mentionner de représentation obligatoire ou de membres de droit. Il impose une composition plurielle, paritaire et équilibrée en termes de classes d'âge. Les Conseillers métropolitains ne peuvent être membres du Conseil de développement.

L'objet de cette délibération est de proposer une liste d'organisations volontaires, ci-annexée, désignées pour rejoindre le Comité d'organisation du Conseil de développement. Suite à un appel à candidatures, 56 structures se sont portées volontaires.

Afin de respecter le principe d'indépendance du Conseil de développement, il est proposé que soit exclue toute candidature au Comité d'organisation venant de personnes ayant un mandat électif en cours dans les collectivités territoriales du territoire de la Métropole. La sélection d'organisations répond, par ailleurs, à des critères de diversité aussi bien dans les compétences que dans les catégories d'acteurs représentées. Un équilibre a été recherché entre les compétences environnementales (8 membres), sociales (8 membres), culturelles (4 membres), économiques (8 membres) et dans les domaines de l'aménagement (8 membres), de la démocratie locale (2 membres) et de la solidarité (3 membres). Une attention a également été portée pour que le secteur de la recherche (2 membres), le secteur économique (8 membres) et les organisations syndicales (2 membres) soient représentés. Les candidatures dans ces secteurs ayant été insuffisamment nombreuses, seule 1 candidature sur 2 sièges, 5 sur 8 sièges et 1 sur 2 sièges ont respectivement été pourvues pour le secteur de la recherche, le secteur économique et les organisations syndicales. En conséquence, il est proposé de laisser les 5 sièges concernés libres dans l'attente de la mobilisation de nouvelles organisations lors des prochaines assemblées citoyennes prévues en mars puis en juin 2022.

La désignation de leurs représentants sera arrêtée par les organisations nommées, en privilégiant un principe de parité et de diversité ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Approuve :

a) - le principe selon lequel toute personne ayant un mandat électif en cours dans les collectivités territoriales du territoire de la Métropole n'est pas éligible pour rejoindre le Comité d'organisation du Conseil de développement,

b) - la désignation des 39 organisations proposées pour siéger au sein du collège acteurs du comité d'organisation du Conseil de développement de la Métropole,

c) - la possibilité de compléter les 5 sièges vacants à l'issue des prochaines assemblées citoyennes.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,

Annexe: Structures retenues pour rejoindre le collège acteurs du comité d'organisation du Conseil de développement

8 acteurs environnementaux	Biodiversité	Jardins suspendus de Perrache
	Environnement/nature	Les Shifters Lyon
	Agriculture urbaine	Maison de l'agriculture urbaine Lyonnaise
	Environnement	Wings of the Ocean
	Eco-citoyenneté	Conscience et Impact Ecologique
	Eco-citoyenneté	Atelier CAPACITES
	Eco-citoyenneté, écologie, solidarité	Anciela
	Protection animale	Collectif Protection Animale (CPA)
8 acteurs de l'aménagement	Aménagement, urbanisme	Collectif Part-Dieu
	Aménagement/construction	Cobaty Lyon métropole
	Logement abordable, habitat	Habicoop AURA et Architectes Sans Frontières
	Logement étudiant	Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes en Auvergne Rhône-Alpes (URHAJ AuRA)
	Déplacement, mobilité, syndicat des usagers des transports publics	La ville à vélo
		DARLY/FNAUT-AuRA
	Aménagement	Association des maires ruraux de France
	Architecture/urbanisme	ATELIER ARCHE
4 acteurs culturels	Art/relations institutionnelles	Association Art et Patrimoine Vieux-Lyon
	Innovation sociale et culturelle	CCO La Rayonne
	Concerts, musique	Mediatone
8 acteurs sociaux - jeunesse - éducatif	Formation- insertion	Ecole de la deuxième chance Rhone Lyon Metropole
	Education	FOL 69
	Famille	Union départementale des associations familiales UDAF
	Mixité sociale	Education et devenir
	Handicap	Association Valentin Haüy
	Pauvreté	ATD Quart Monde
	Centres sociaux	Fédération des centres sociaux du Rhone et de la Métropole de Lyon
	Famille	Fédération des conseils de parents d'élèves -FCPE69

2 instances démocratie locale	CDD	Collectif lyonnais du Pacte civique
	Démocratie locale	UCIL (Union des Comités d'Intérêt Locaux de la Métropole de Lyon)
8 acteurs avec la compétence économique	Monnaie locale	MLC La Gonette
	Emploi/insertion/RH	W(e)man
	Economique	Jeune Chambre Économique de Lyon Métropole
	Economique	CAGIBIG
	Emploi/économique	EGEE Rhône Alpes
2 syndicats	Syndicat/ famille	Confédération Syndicales des Familles 69
Université/recherche	Démocratie participative	Université Lyon 2
Associations diasporas - réfugiés - solidarités	Diasporas- migrants	Forum Réfugiés Cosi
	Solidarité - DH	Agir ensemble pour les droits humains
	Diasporas- migrants	AWAL Grand Lyon



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1027

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Ressources humaines - Politique de rémunération - Régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale - Évolution du régime indemnitaire de grade de la filière médico-sociale**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Les bilans sociaux de la Métropole de Lyon soulignent, de manière récurrente, l'écart de rémunération entre les agents des filières médico-sociales et les personnels des autres filières.

La rémunération nette moyenne mensuelle des agents de catégorie A relevant de la filière médico-sociale s'établit ainsi à 2 699 € quand celle du personnel technique est fixée à 4 116 € pour l'année 2020. Cet écart significatif est lié, d'une part, à la dynamique de carrière -les cadres d'emplois n'ont pas les mêmes possibilités d'avancement ou de promotion- et, d'autre part, à un système indemnitaire national qui limite les progressions de salaire éventuelles.

Il faut en effet rappeler que le régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale est, en effet, fixé dans la limite de celui applicable au personnel de l'État. Une correspondance est établie entre les corps de la fonction publique d'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les corps de correspondance de la filière médico-sociale ne permettent pas de verser un régime indemnitaire attractif reposant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Face à cette problématique, des équivalences provisoires ont été établies avec les corps de l'État, fixées à l'annexe 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 susvisé (article 1^{er} et annexe 2). Le RIFSEEP peut donc être versé aux membres des filières et cadres d'emplois qui n'étaient pas éligibles mais avec des plafonds provisoires plus bas que ceux affectés aux autres filières (par exemple, le plafond maximum des attachés est de 42 600 € par rapport au plafond maximum des infirmiers en soins généraux qui s'élève à 22 920 €).

La collectivité souhaite, dès lors, utiliser ce levier pour s'engager dans une trajectoire de revalorisation au bénéfice d'une filière médico-sociale très féminisée et dont les rémunérations sont de fait peu attractives. Il s'agit, pour la Métropole, de mettre en œuvre concrètement son plan d'action ambitieux en faveur de l'égalité entre les Femmes et les Hommes, de porter et mettre en œuvre nos engagements envers nos agents.

La collectivité entend, par ce biais, contribuer à faire évoluer le poids des représentations sociales et des stéréotypes en agissant sur la politique RH de la collectivité.

Cette étape constitue une inflexion importante dans la construction de la politique de rémunération de la Métropole. Au travers de cet outil technique, l'enjeu est de mettre en œuvre et d'affirmer une orientation politique à l'échelle de la collectivité visant à défendre une égalité réelle entre les Femmes et les Hommes.

C'est ce que traduisent les orientations suivantes.

II - La revalorisation des catégories A de la filière médico-sociale

Afin de prendre en compte les reclassements indiciaires définis par le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale, il est proposé une évolution en 2 phases.

Les nouveaux cadres d'emplois seront, en effet, organisés sur 2 grades à compter du 1^{er} janvier 2022 (appliqué à compter de la paie du mois de mars 2022) : les agents relevant des grades supérieurs (grades hors classe ou supérieurs) continueront de relever de ce niveau tandis que les grades relevant d'un niveau inférieur (1^{ère} et 2^{ème} classe) seront classés sur les grades de recrutement.

Il est proposé d'appliquer la cible suivante, à compter du 1^{er} janvier 2022, correspondant, au sein du régime indemnitaire de grade des agents de la Métropole, à un niveau intermédiaire situé entre les assistants socio-éducatifs et les conseillers socio éducatifs :

- sommet du grade : 700 €
- grade de recrutement : 600 €

Une étape intermédiaire est définie dans ce cadre, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021, fixant un régime indemnitaire de grade répondant aux éléments statutaires fixés avant la réforme posée par le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 susvisé.

Les orientations peuvent être synthétisées au sein du tableau suivant :

Grade au 31 décembre 2021	Grade au 1 ^{er} janvier 2022	RIG actuel	RIG au 1 ^{er} janvier 2021	RIG au 1 ^{er} janvier 2022
cadre de santé de 1ere classe	cadre de santé	460 €	540 €	600 €
cadre supérieur de santé	cadre supérieur de santé	470 €	590 €	700 €
infirmier soins généraux classe normale	infirmier soins généraux	410 €	500 €	600 €
infirmier soins généraux classe supérieure	infirmier soins généraux	460 €	540 €	600 €
infirmier soins généraux hors classe	infirmier soins généraux hors classe	470 €	590 €	700 €
pedi,ergo,ortho,manip classe normale	pedi,ergo,ortho,manip classe normale	390 €	500 €	600 €
psychologue territorial classe normale	psychologue territorial classe normale	524 €	540 €	600 €
psychologue territorial hors classe	psychologue territorial hors classe	558 €	590 €	700 €
puéricultrice classe supérieure	puéricultrice	460 €	540 €	600 €
puéricultrice de classe normale	puéricultrice	410 €	500 €	600 €
puéricultrice de classe supérieure	puéricultrice	460 €	540 €	600 €
puéricultrice hors classe	puéricultrice hors classe	470 €	590 €	700 €
sage-femme territoriale hors classe	sage-femme territoriale hors classe	586 €	700 €	839 €
sage-femme territoriale classe normale	sage-femme territoriale classe normale	553 €	600 €	768 €

Compte tenu du niveau d'étude et des qualifications médicales des sages-femmes, le régime indemnitaire de ce cadre d'emploi serait aligné sur celui des attachés de la filière administrative relevant sensiblement des mêmes échelles indiciaires (768 € pour le grade de recrutement et 839 € pour le deuxième grade correspondant respectivement au RI de grade des attachés et attachés principaux). Cette disposition rentre en cohérence avec le mouvement de reconnaissance des sages-femmes auquel la collectivité apporte son soutien.

Le coût de ces mesures pour 2022 est estimé à plus de 600 K€ en année pleine.

III - Les agents de catégorie B des filières sociale et médico-sociale

Par ailleurs, la création du cadre d'emplois de catégorie B des auxiliaires de puériculture et le reclassement des agents relevant aujourd'hui de la catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2022, imposera une modification de la délibération pour adapter le régime indemnitaire de grade de ces agents. Dans le même ordre d'idée, il est proposé d'actualiser le régime indemnitaire de grade de catégorie B des autres personnels relevant de la filière médico-sociale de la manière suivante.

Le régime indemnitaire de grade correspondra aux éléments suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- sommet du grade : 430 €
- grade de recrutement : 400 €

Grade au 1 ^{er} janvier 2022	RIG actuel	RIG à compter du 1 ^{er} janvier 2022
moniteur-éduc. int familial ppl	306 €	500 €
moniteur-éduc et int familial	306 €	430 €
auxiliaire de puéricultrice de classe supérieure (catégorie B à compter du 1 ^{er} janvier 2022)	341 €	500 €
auxiliaire de puéricultrice de classe normale (catégorie B à compter du 1 ^{er} janvier 2022)	341 €	430 €

Le coût de ces mesures pour 2022 est estimé à plus de 45 K€ en année pleine.

Les montants détaillés sont précisés en annexe de la présente délibération.

Les socles et les maxima indemnitaires sont fixés dans le respect de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et des décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 et n° 97-702 du 31 mai 1997 dans les conditions synthétisées au sein du tableau figurant en annexe de la présente délibération fixant les indemnités versées en fonction du grade des agents ;

Vu l'avis du comité technique de la Métropole en date du 10 février 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'évolution du régime indemnitaire de grade des agents relevant de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2021 et du 1^{er} janvier 2022, selon les indications figurant en annexe de la présente délibération.

2° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire sur les exercices 2022 et suivants :

- au budget principal - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401 - comptes 64118 et 64138 et chapitre 017 - opération n° 0P28O2401 - comptes 64118 et 64138.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,

Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon
applicable à compter du 1er janvier 2021

Tableau annexe des socles et des maxima indemnitaires mensuels
les maxima réglementaires indiqués correspondent à ceux applicables aux agents non logés pour nécessité absolue de service

Dans tous les cas, le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

GRADE	A partir du	REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	SOCLE GROUPE 5	SOCLE GROUPE 4	SOCLE GROUPE 3	SOCLE GROUPE 2	SOCLE GROUPE 1	MAXIMUM REGLEMENTAIRE	TOTAL MAXIMUM AGENT LOGE
FILIERE ADMINISTRATIVE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel							
ADMINISTRATEUR GENERAL	1° ECH.	1 600 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €	4 900 €
ADMINISTRATEUR H. CLASSE	1° ECH.	1 500 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €	4 900 €
ADMINISTRATEUR	1° ECH.	1 400 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €	4 900 €
FILIERE CULTURELLE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel							
CONSERVATEUR PATRIMOINE EN CHEF	1° ECH.	1 000 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 600 €	2 840 €
FILIERE TECHNIQUE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel							
INGENIEUR GENERAL	1° ECH.	1 600 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €	4 900 €
INGÉNIEUR EN CHEF HORS CLASSE	1° ECH.	1 500 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €	4 900 €
INGÉNIEUR EN CHEF	1° ECH.	1 400 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €	4 900 €
FILIERE ADMINISTRATIVE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel							
DIRECTEUR	1° ECH.	989 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
ATTACHE HORS CLASSE	1° ECH.	989 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
ATTACHÉ PRINCIPAL	1° ECH.	839 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
ATTACHÉ	1° ECH.	768 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
FILIERE TECHNIQUE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel							
INGENIEUR HORS CLASSE	1° ECH.	1 400 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
INGENIEUR PRINCIPAL	7° ECH.	1 619 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
INGENIEUR PRINCIPAL	6° ECH.	1 500 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
INGENIEUR PRINCIPAL	5° ECH.	1 340 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
INGENIEUR PRINCIPAL	1° ECH.	1 142 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
INGENIEUR	7° ECH.	1 034 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
INGENIEUR	1° ECH.	899 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
FILIERE SOCIALE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel							
CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF HORS CLASSE	1° ECH.	839 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	2 500 €	2 500 €
CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF SUPERIEUR	1° ECH.	768 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	2 500 €	2 500 €
CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF	1° ECH.	700 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	2 500 €	2 500 €
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF CL. EXC.	1° ECH.	620 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	1 910 €	1 910 €
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	1° ECH.	580 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	1 910 €	1 910 €
EDUCATEUR JEUNES ENFANT CL EXCEPT.	1° ECH.	620 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	1 307 €	1 307 €
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	1° ECH.	580 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	1 307 €	1 307 €
FILIERE CULTURELLE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel							
CONSERVATEUR PATRIMOINE	1° ECH.	989 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	4 600 €	4 600 €
ATTACHÉ PRINCIPAL DE CONSERVATION	1° ECH.	839 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 333 €	3 333 €
ATTACHÉ CONSERVATION PATRIMOINE	1° ECH.	768 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 333 €	3 333 €
BIBLIOTHÉCAIRE PRINCIPAL	1° ECH.	839 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	2 917 €	2 917 €
BIBLIOTHÉCAIRE	1° ECH.	768 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	2 917 €	2 917 €

Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon
applicable à compter du 1er janvier 2021

Tableau annexe des socles et des maxima indemnitaires mensuels
les maxima réglementaires indiqués correspondent à ceux applicables aux agents non logés pour nécessité absolue de service

Dans tous les cas, le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

GRADE	A partir du	REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	SOCLE GROUPE 5	SOCLE GROUPE 4	SOCLE GROUPE 3	SOCLE GROUPE 2	SOCLE GROUPE 1	MAXIMUM REGLEMENTAIRE	TOTAL MAXIMUM AGENT LOGE
FILIERE MEDICO SOCIALE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel							
MEDECIN HORS CLASSE	1° ECH.	1 400 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 233 €	4 233 €
MEDECIN 1ERE CLASSE	1° ECH.	1 200 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 233 €	4 233 €
MEDECIN 2EME CLASSE	1° ECH.	1 000 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 233 €	4 233 €
BIOLOGISTE VETERINAIRE CL EXCEPTIONNELLE	1° ECH.	1 400 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €	4 900 €
BIOLOGISTE VETERINAIRE HORS CLASSE	1° ECH.	1 200 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €	4 900 €
BIOLOGISTE VETERINAIRE CL NORMALE	1° ECH.	1 000 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €	4 900 €
FILIERE MEDICO SOCIALE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel							
CADRE SUPERIEUR DE SANTE	1° ECH.	590 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	2 500 €	2 500 €
CADRE DE SANTE 1° CLASSE	1° ECH.	540 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	2 500 €	2 500 €
CADRE DE SANTE 2° CLASSE	1° ECH.	540 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	2 500 €	2 500 €
INFIRMIER SOINS GENERAUX HORS CLASSE	1° ECH.	590 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	1 910 €	1 910 €
INFIRMIER SOINS GENERAUX CL SUP	1° ECH.	540 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	1 910 €	1 910 €
INFIRMIER SOINS GENERAUX CL NORMALE	1° ECH.	500 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	1 910 €	1 910 €
PEDICURE ERGOLOGUE CL NORM	1° ECH.	500 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	1 910 €	1 910 €
PSYCHOLOGUE HOS CLASSE	1° ECH.	590 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	2 092 €	2 092 €
PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE	1° ECH.	540 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	2 092 €	2 092 €
PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE	1° ECH.	590 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	2 500 €	2 500 €
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	1° ECH.	540 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	2 500 €	2 500 €
PUERICULTRICE CL SUP (en extinction)	1° ECH.	540 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	1 910 €	1 910 €
PUERICULTRICE CL NORMALE (en extinction)	1° ECH.	500 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	1 910 €	1 910 €
PUERICULTRICE HORS CLASSE	1° ECH.	590 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	1 910 €	1 910 €
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE	1° ECH.	540 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	1 910 €	1 910 €
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	1° ECH.	500 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	1 910 €	1 910 €
SAGE FEMME HORS CLASSE	1° ECH.	700 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	2 500 €	2 500 €
SAGE FEMME DE CLASSE NORMALE	1° ECH.	600 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	2 500 €	2 500 €

CATEGORIE A FILIERE MEDICO SOCIALE

Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon
applicable à compter du 1er janvier 2021

Tableau annexe des socles et des maxima indemnitaires mensuels
les maxima réglementaires indiqués correspondent à ceux applicables aux agents non logés pour nécessité absolue de service

Dans tous les cas, le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

CATEGORIE B

GRADE	A partir du	REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	SOCLE GROUPE 5	SOCLE GROUPE 4	SOCLE GROUPE 3	SOCLE GROUPE 2	SOCLE GROUPE 1	MAXIMUM REGLEMENTAIRE	TOTAL MAXIMUM AGENT LOGE
FILIERE ADMINISTRATIVE		REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel						
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1° CLASSE	1° ECH.	610 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €	868 €
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2° CLASSE	1° ECH.	580 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €	868 €
RÉDACTEUR	1° ECH.	560 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €	868 €
FILIERE TECHNIQUE		REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel						
TECHNICIEN PRINCIPAL 1° CLASSE	1° ECH.	650 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 125 €	749 €
TECHNICIEN PRINCIPAL 2° CLASSE	1° ECH.	620 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 125 €	749 €
TECHNICIEN	1° ECH.	600 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 125 €	749 €
FILIERE MEDICO SOCIALE		REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel						
MONITEUR-ÉDUCATEUR PRINCIPAL	1° ECH.	306 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	853 €	853 €
MONITEUR-ÉDUCATEUR	1° ECH.	306 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	853 €	853 €
TECHNICIEN PARAMEDICAL CL SUPERIEURE	1° ECH.	471 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	775 €	775 €
TECHNICIEN PARAMEDICAL CL NORMALE	1° ECH.	390 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	647 €	647 €
INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE	1° ECH.	430 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	775 €	775 €
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	1° ECH.	430 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	712 €	712 €
FILIERE CULTURELLE		REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel						
ASSISTANT CONS. PATRIMOINE PRINCIPAL 1°CL	1° ECH.	610 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 583 €	1 583 €
ASSISTANT CONS. PATRIMOINE PRINCIPAL 2°CL	1° ECH.	580 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 583 €	1 583 €
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1° ECH.	560 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 583 €	1 583 €
FILIERE ANIMATION		REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel						
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	610 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €	868 €
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	580 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €	868 €
ANIMATEUR	1° ECH.	560 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €	868 €

Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon
applicable à compter du 1er janvier 2021

Tableau annexe des socles et des maxima indemnitaires mensuels
les maxima réglementaires indiqués correspondent à ceux applicables aux agents non logés pour nécessité absolue de service

Dans tous les cas, le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

GRADE	A partir du	REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	SOCLE GROUPE 5	SOCLE GROUPE 4	SOCLE GROUPE 3	SOCLE GROUPE 2	SOCLE GROUPE 1	MAXIMUM REGLEMENTAIRE	TOTAL MAXIMUM AGENT LOGE
FILIERE ADMINISTRATIVE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel							
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
ADJOINT ADMINISTRATIF	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
FILIERE TECHNIQUE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel							
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1° ECH.	482 €	30 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 050 €	696 €
AGENT DE MAITRISE	1° ECH.	410 €	30 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 050 €	696 €
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
ADJOINT TECHNIQUE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
FILIERE SOCIALE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel							
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
AGENT SOCIAL	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
FILIERE CULTURELLE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel							
ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
FILIERE MEDICO SOCIALE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel							
AUX. PUERICULTURE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	853 €	853 €
AUX. PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	853 €	853 €
AUXILIAIRE PUERICULTURE 1ERE CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	853 €	853 €
FILIERE ANIMATION	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel							
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
ADJOINT TERRITORIAL ANIMATION	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €

CATEGORIE C

Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon
applicable à compter du 1er janvier 2022

Tableau annexe des socles et des maxima indemnitaires mensuels
les maxima réglementaires indiqués correspondent à ceux applicables aux agents non logés pour nécessité absolue de service

Dans tous les cas, le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

GRADE	A partir du	REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	SOCLE GROUPE 5	SOCLE GROUPE 4	SOCLE GROUPE 3	SOCLE GROUPE 2	SOCLE GROUPE 1	MAXIMUM REGLEMENTAIRE	TOTAL MAXIMUM AGENT LOGE
FILIERE ADMINISTRATIVE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel							
ADMINISTRATEUR GENERAL	1° ECH.	1 600 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €	4 900 €
ADMINISTRATEUR H. CLASSE	1° ECH.	1 500 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €	4 900 €
ADMINISTRATEUR	1° ECH.	1 400 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €	4 900 €
FILIERE CULTURELLE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel							
CONSERVATEUR PATRIMOINE EN CHEF	1° ECH.	1 000 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 600 €	2 840 €
FILIERE TECHNIQUE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel							
INGENIEUR GENERAL	1° ECH.	1 600 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €	4 900 €
INGÉNIEUR EN CHEF HORS CLASSE	1° ECH.	1 500 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €	4 900 €
INGÉNIEUR EN CHEF	1° ECH.	1 400 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €	4 900 €
FILIERE ADMINISTRATIVE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel							
DIRECTEUR	1° ECH.	989 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
ATTACHE HORS CLASSE	1° ECH.	989 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
ATTACHÉ PRINCIPAL	1° ECH.	839 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
ATTACHÉ	1° ECH.	768 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
FILIERE TECHNIQUE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel							
INGENIEUR HORS CLASSE	1° ECH.	1 400 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
INGENIEUR PRINCIPAL	7° ECH.	1 619 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
INGENIEUR PRINCIPAL	6° ECH.	1 500 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
INGENIEUR PRINCIPAL	5° ECH.	1 340 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
INGENIEUR PRINCIPAL	1° ECH.	1 142 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
INGENIEUR	7° ECH.	1 034 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
INGENIEUR	1° ECH.	899 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 550 €	2 392 €
FILIERE SOCIALE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel							
CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF HORS CLASSE	1° ECH.	839 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	2 500 €	2 500 €
CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF SUPERIEUR	1° ECH.	768 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	2 500 €	2 500 €
CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF	1° ECH.	700 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	2 500 €	2 500 €
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF CL. EXC.	1° ECH.	620 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	1 910 €	1 910 €
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	1° ECH.	580 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	1 910 €	1 910 €
EDUCATEUR JEUNES ENFANT CL EXCEPT.	1° ECH.	620 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	1 307 €	1 307 €
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	1° ECH.	580 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	1 307 €	1 307 €
FILIERE CULTURELLE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel							
CONSERVATEUR PATRIMOINE	1° ECH.	989 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	4 600 €	4 600 €
ATTACHÉ PRINCIPAL DE CONSERVATION	1° ECH.	839 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 333 €	3 333 €
ATTACHÉ CONSERVATION PATRIMOINE	1° ECH.	768 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	3 333 €	3 333 €
BIBLIOTHÉCAIRE PRINCIPAL	1° ECH.	839 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	2 917 €	2 917 €
BIBLIOTHÉCAIRE	1° ECH.	768 €	70 €	100 €	200 €	300 €	300 €	2 917 €	2 917 €

Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon
applicable à compter du 1er janvier 2022

Tableau annexe des socles et des maxima indemnitaires mensuels
les maxima réglementaires indiqués correspondent à ceux applicables aux agents non logés pour nécessité absolue de service

Dans tous les cas, le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

GRADE	A partir du	REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	SOCLE GROUPE 5	SOCLE GROUPE 4	SOCLE GROUPE 3	SOCLE GROUPE 2	SOCLE GROUPE 1	MAXIMUM REGLEMENTAIRE	TOTAL MAXIMUM AGENT LOGE
FILIERE MEDICO SOCIALE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel							
MEDECIN HORS CLASSE	1° ECH.	1 400 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 233 €	4 233 €
MEDECIN 1ERE CLASSE	1° ECH.	1 200 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 233 €	4 233 €
MEDECIN 2EME CLASSE	1° ECH.	1 000 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 233 €	4 233 €
BIOLOGISTE VETERINAIRE CL EXCEPTIONNELLE	1° ECH.	1 400 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €	4 900 €
BIOLOGISTE VETERINAIRE HORS CLASSE	1° ECH.	1 200 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €	4 900 €
BIOLOGISTE VETERINAIRE CL NORMALE	1° ECH.	1 000 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	4 900 €	4 900 €
FILIERE MEDICO SOCIALE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel							
CADRE SUPERIEUR DE SANTE	1° ECH.	700 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	2 500 €	2 500 €
CADRE DE SANTE	1° ECH.	600 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	2 500 €	2 500 €
INFIRMIER SOINS GENERAUX HORS CLASSE	1° ECH.	700 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	1 910 €	1 910 €
INFIRMIER SOINS GENERAUX	1° ECH.	600 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	1 910 €	1 910 €
PEDICURE ERGOLOGUE HORS CLASSE	1° ECH.	700 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	1 910 €	1 910 €
PEDICURE ERGOLOGUE CL NORM	1° ECH.	600 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	1 910 €	1 910 €
PSYCHOLOGUE HOS CLASSE	1° ECH.	700 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	2 092 €	2 092 €
PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE	1° ECH.	600 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	2 092 €	2 092 €
PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE	1° ECH.	700 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	2 500 €	2 500 €
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	1° ECH.	600 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	2 500 €	2 500 €
PUERICULTRICE HORS CLASSE	1° ECH.	700 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	1 910 €	1 910 €
PUERICULTRICE	1° ECH.	600 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	1 910 €	1 910 €
PUERICULTRICE CL SUP (en extinction)	1° ECH.	700 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	1 910 €	1 910 €
PUERICULTRICE CL NORMALE (en extinction)	1° ECH.	600 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	1 910 €	1 910 €
SAGE FEMME HORS CLASSE	1° ECH.	700 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	2 500 €	2 500 €
SAGE FEMME DE CLASSE NORMALE	1° ECH.	600 €	70 €	100 €	200 €	300 €	380 €	2 500 €	2 500 €

CATEGORIE A FILIERE MEDICO SOCIALE

Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon
applicable à compter du 1er janvier 2022

Tableau annexe des socles et des maxima indemnitaires mensuels
les maxima réglementaires indiqués correspondent à ceux applicables aux agents non logés pour nécessité absolue de service

Dans tous les cas, le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

CATEGORIE B

GRADE	A partir du	REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	SOCLE GROUPE 5	SOCLE GROUPE 4	SOCLE GROUPE 3	SOCLE GROUPE 2	SOCLE GROUPE 1	MAXIMUM REGLEMENTAIRE	TOTAL MAXIMUM AGENT LOGE
FILIERE ADMINISTRATIVE		REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel						
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1° CLASSE	1° ECH.	610 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €	868 €
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2° CLASSE	1° ECH.	580 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €	868 €
RÉDACTEUR	1° ECH.	560 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €	868 €
FILIERE TECHNIQUE		REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel						
TECHNICIEN PRINCIPAL 1° CLASSE	1° ECH.	650 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 125 €	749 €
TECHNICIEN PRINCIPAL 2° CLASSE	1° ECH.	620 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 125 €	749 €
TECHNICIEN	1° ECH.	600 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 125 €	749 €
FILIERE MEDICO SOCIALE		REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel						
MONITEUR-ÉDUCATEUR PRINCIPAL	1° ECH.	500 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	853 €	853 €
MONITEUR-ÉDUCATEUR	1° ECH.	430 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	853 €	853 €
TECHNICIEN PARAMEDICAL CL SUPERIEURE	1° ECH.	500 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	775 €	775 €
TECHNICIEN PARAMEDICAL CL NORMALE	1° ECH.	430 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	647 €	647 €
INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE	1° ECH.	500 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	775 €	775 €
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	1° ECH.	430 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	712 €	712 €
AUX. PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	1° ECH.	500 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	853 €	853 €
AUX. PUERICULTURE CL NORMALE	1° ECH.	430 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	853 €	853 €
FILIERE CULTURELLE		REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel						
ASSISTANT CONS. PATRIMOINE PRINCIPAL 1°CL	1° ECH.	610 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 583 €	1 583 €
ASSISTANT CONS. PATRIMOINE PRINCIPAL 2°CL	1° ECH.	580 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 583 €	1 583 €
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1° ECH.	560 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 583 €	1 583 €
FILIERE ANIMATION		REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel						
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	610 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €	868 €
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	580 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €	868 €
ANIMATEUR	1° ECH.	560 €	45 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 655 €	868 €

Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon
applicable à compter du 1er janvier 2022

Tableau annexe des socles et des maxima indemnitaires mensuels
les maxima réglementaires indiqués correspondent à ceux applicables aux agents non logés pour nécessité absolue de service

Dans tous les cas, le plafond applicable respecte la progressivité suivante définie en référence aux maxima réglementaires : Groupe 5 : 50%, Groupe 4 : 60 % ; Groupe 3 : 70 % ; Groupe 2 : 85 % ; Groupe 1 : 100 %.

GRADE	A partir du	REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	SOCLE GROUPE 5	SOCLE GROUPE 4	SOCLE GROUPE 3	SOCLE GROUPE 2	SOCLE GROUPE 1	MAXIMUM REGLEMENTAIRE	TOTAL MAXIMUM AGENT LOGE
FILIERE ADMINISTRATIVE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel							
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
ADJOINT ADMINISTRATIF	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
FILIERE TECHNIQUE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel							
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1° ECH.	482 €	30 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 050 €	696 €
AGENT DE MAITRISE	1° ECH.	410 €	30 €	70 €	135 €	135 €	135 €	1 050 €	696 €
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
ADJOINT TECHNIQUE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
FILIERE SOCIALE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel							
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
AGENT SOCIAL	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
FILIERE CULTURELLE	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel							
ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
FILIERE ANIMATION	REFERENCES :	Décret 2014-513 du 20/05/2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel							
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €
ADJOINT TERRITORIAL ANIMATION	1° ECH.	341 €	30 €	45 €	90 €	90 €	90 €	1 050 €	696 €

CATEGORIE C



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1028

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte épargne temps (CET) - Conditions de la monétisation exceptionnelle au sein de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le CET a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n° 2004-878 du 16 août 2004 et a été mis en œuvre au sein de la Métropole de Lyon.

Le CET est un dispositif qui ouvre, aux agents qui le souhaitent, la possibilité d'épargner, sous certaines conditions, des droits à congés sur plusieurs années. L'agent doit demander avant le 31 janvier que soient versés, sur son CET, les jours de reliquat qui lui restent au titre de l'année civile précédente. Cependant, pour déposer ces jours, il faut avoir pris au moins 20 jours de congés annuels.

L'attention est attirée sur la situation de certains agents de la collectivité qui se trouvent en congé longue maladie ou longue durée disponibilité d'office, et font valoir des droits à la retraite, ce qui les place dans un contexte spécifique pour bénéficier de ce dispositif.

En effet, il convient de rappeler que, dans le cadre d'un congé longue maladie ou longue durée, les agents continuent à prétendre à des jours de congés. Un report de 20 jours peut s'exercer, calculé au prorata du temps de l'absence. Or, cette mesure ne peut être appliquée pour des agents devant partir à la retraite dans l'année concernée.

Afin de ne pas pénaliser ces personnels et leur permettre de pouvoir utiliser les droits acquis, il est proposé :

- l'instauration d'une monétisation des jours de congés déposés dans le CET, à titre spécifique et exceptionnel,
- la rémunération de ces jours de congés se fera sur la base de l'indemnisation forfaitaire en vigueur au moment de la demande et en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent comme prévu réglementairement,
- les bénéficiaires : tout agent placé en congé de longue maladie ou longue durée ou disponibilité d'office, ayant fait valoir ses droits à la retraite ou à une retraite pour invalidité, et possédant un CET,
- les conditions de versement : pour bénéficier de la monétisation, il est nécessaire d'avoir, dans son CET, un nombre de jours de congés minimum déposés, en référence au décret.

Les options possibles sont :

- l'indemnisation forfaitaire des jours de congés :

. la rémunération de ces jours de congés se fera sur la base de l'indemnisation forfaitaire en vigueur au moment de la demande et en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent comme prévu réglementairement (en 2021 : 135 € brut pour une catégorie A, 90 € pour une catégorie B, 75 € pour une catégorie C),

. le montant individuel à verser aux agents concernés est fixé sur la base du nombre de jours déposés dans le CET antérieurement, augmenté du nombre de jours reportés, dans la limite de 60 jours (70 jours si l'agent a bénéficié des mesures 2020 liées à la Covid-19),

. ce versement sera opéré sur le dernier salaire versé à l'agent avant son départ en retraite effectif ;

- la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) :

. le versement sera opéré sur le dernier salaire de l'agent avant son départ en retraite effectif,

. le calcul RAFP sera pris en compte au moment de l'évaluation des droits à retraite ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le CET par les agents publics

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du CET dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du CET dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique de la Métropole du 18 janvier 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise en place de la monétisation des jours déposés dans le CET pour les agents de la Métropole en longue maladie, longue durée, disponibilité d'office ayant fait valoir leurs droits à la retraite.

2° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401 - comptes 64118 et 64138 et chapitre 017 - opération n° 0P28O2401 - comptes 64118 et 64138.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1029

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) gestion des espaces publics et du Rhône Amont (SEGAPAL) - Désignation d'un représentant de la Métropole**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La société d'économie mixte (SEM) SEGAPAL a été créée en 1979 afin de gérer le grand parc de Miribel Jonage. Le 29 juin 2012, cette SEM s'est transformée en SPL qui revêt la forme d'une société anonyme (SA) et est détenue à 100 % par des collectivités territoriales. Elle a pris le nom de Société de gestion des espaces publics du Rhône Amont. Son nom commercial reste SEGAPAL.

L'objet de la SPL SEGAPAL est l'exploitation, la gestion, la réalisation, la création et la mise en valeur, par tous les moyens, d'espaces publics. Elle assure sur ses territoires l'entretien, la surveillance, l'animation, la mise en valeur des sites, l'organisation d'événements, la communication et la promotion des sites. Ses missions d'entretien et de gestion s'entendent aussi bien sur terre que sur eau.

II - Modalités de représentation

La SEGAPAL compte 20 actionnaires.

Les modalités de représentation au sein du conseil d'administration et la répartition du capital de la SPL sont les suivantes :

Membre de la SPL	Capital détenu (en %)	Nombre de représentants au conseil d'administration
Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM)	58,84	12
Métropole de Lyon	18,76	3
Communauté de communes Miribel et Plateau	4,12	3
Villeurbanne	2,87	1
Département du Rhône	2,68	1
Département de l'Ain	2,68	1

Membre de la SPL	Capital détenu (en %)	Nombre de représentants au CA
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	0,72	Représentée à l'assemblée spéciale
Meyzieu	0,72	Représentée à l'assemblée spéciale
Décines-Charpieu	0,72	Représentée à l'assemblée spéciale
Vaulx-en-Velin	0,72	Représentée à l'assemblée spéciale
Rillieux-la-Pape	0,72	Représentée à l'assemblée spéciale
Miribel	0,72	Représentée à l'assemblée spéciale
Thil	0,72	Représentée à l'assemblée spéciale
Neyron	0,72	Représentée à l'assemblée spéciale
Nievoz	0,72	Représentée à l'assemblée spéciale
Jons	0,72	Représentée à l'assemblée spéciale
Jonage	0,72	Représentée à l'assemblée spéciale
Beynost	0,72	Représentée à l'assemblée spéciale
Saint-Maurice-de-Beynost	0,72	Représentée à l'assemblée spéciale
Villette-d'Anthon	0,72	Représentée à l'assemblée spéciale

En outre, chaque membre de la SPL dispose d'un délégué aux assemblées générales (ordinaire et extraordinaire).

Par délibération du Conseil n° 2020-0021 du 27 juillet 2020, la Métropole de Lyon a désigné ses représentants au sein du conseil d'administration de la SEGAPAL :

- madame Catherine CREUZE (également représentante de la Métropole aux assemblées générales),
- madame Nathalie DEHAN,
- monsieur Issam BENZEGHIBA.

Madame Nathalie DEHAN ayant fait part de son souhait de démissionner de cette représentation, il convient donc de procéder à une nouvelle désignation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Désigne pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SPL SEGAPAL.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1030

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : **Contrat de concession de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente sur le territoire de la Ville de Lyon**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

En application de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence en matière de concession de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

I - Contexte

La Métropole gère le contrat de concession sur le territoire de la Ville de Lyon. Pour le reste du territoire, cette compétence a été transférée au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy). Ainsi, 2 autorités concédantes exercent la compétence respectivement sur le territoire de la Ville de Lyon et celui des 58 autres communes de la Métropole.

La présente délibération porte uniquement sur la concession de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur le territoire de la Ville de Lyon.

Le contrat de concession, qui doit légalement être confié de manière monopolistique à Enedis et EDF, a pour objet la distribution publique d'électricité et la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente. Sur le territoire de la Ville de Lyon, le contrat précédent avait été conclu pour une durée de 20 ans le 18 février 1993. Il a été prolongé de 5 ans par la délibération du Conseil de la Ville de Lyon n° 2012-4996 du 19 novembre 2012, puis jusqu'au 30 juin 2022 par les délibérations du Conseil de la Métropole n° 2018-2570 du 22 janvier 2018, n° 2019-3762 du 30 septembre 2019 et n° 2021-0850 du 13 décembre 2021.

Le tarif du service est fixé au niveau national par la Commission de régulation de l'énergie. Il dépend de l'ensemble des coûts du service public de distribution d'électricité au niveau national selon un principe de péréquation, et non des seuls coûts liés au territoire de la concession. La distribution d'électricité et la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente n'en demeurent pas moins des concessions locales.

Un modèle de contrat de concession relatif à la distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente a fait l'objet d'un accord entre la Fédération nationale des collectivités concédantes et des régions (FNCCR), France urbaine, Enedis et EDF en date du 21 décembre 2017.

C'est sur cette base que les négociations locales se sont engagées.

La présente délibération porte sur un corpus contractuel constitué de l'ensemble indivisible du projet de contrat de concession (convention, cahier des charges et ses 13 annexes) d'une durée de 20 ans et des 4 projets de conventions (relatives à l'aménagement esthétique des réseaux, à la redevance d'occupation du domaine public, à la responsabilité sociale et environnementale et à la transition écologique), issu des discussions engagées par la Métropole avec EDF et Enedis.

Depuis janvier 2021, la Métropole a rencontré les concessionnaires dans le cadre de nombreux ateliers. Ces derniers ont permis aux co-contractants de partager le diagnostic de la concession, et à la Métropole d'exposer ses attentes en matière de politique énergétique.

II - Les objectifs poursuivis par la Métropole

Dans le cadre de ce futur contrat, et dans le respect du principe de solidarité nationale mis en œuvre grâce au mécanisme de la péréquation, la Métropole a, notamment, poursuivi les principaux objectifs suivants :

- garantir sur la durée du contrat, le renouvellement et la modernisation des ouvrages pour maintenir le patrimoine en état normal de service,
- garantir contractuellement sur la durée du contrat un niveau de qualité de distribution de l'électricité ambitieux,
- garantir des conditions acceptables de sortie du contrat,
- garantir le maintien du montant et de la qualité de recette directe des redevances de la concession.

III - Caractéristiques essentielles du futur contrat de concession et de ses 4 conventions associées

1° - Objet et durée

Le contrat de concession entre en vigueur à la date du 1^{er} avril 2022 pour une durée fixée à 20 ans.

Les concessionnaires ont chacun, conformément à leur mission, l'exclusivité de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire de la concession. Enedis assure seul l'ensemble des travaux nécessaires au service (raccordement, extension, renouvellement).

Les concessionnaires assurent l'exploitation du service à leurs risques et périls.

2° - Conditions financières et rémunération du concessionnaire

En contrepartie, les concessionnaires sont autorisés à percevoir auprès des usagers du réseau un prix destiné à rémunérer les obligations mises à leur charge. Ce tarif est fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Le concessionnaire verse à la Métropole une redevance pour occupation du domaine public, conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur.

Sur le plan financier, une convention associée accompagne le contrat. Celle-ci prévoit le versement par Enedis d'une redevance complémentaire permettant de maintenir le niveau de redevance du contrat actuel.

3° - Schéma directeur des investissements (SDI)

Les objectifs du SDI sont, notamment :

- améliorer la qualité d'alimentation en visant un critère B (temps moyen de coupure hors événements exceptionnel, hors réseau de transport d'électricité -RTE-) de 30 mn en moyenne glissante sur 5 ans à la fin du 1^{er} programme pluriannuel d'investissement (PPI) puis une diminution de l'ordre de 1 mn par PPI suivant,
- renouveler des réseaux identifiés comme prioritaires dans l'état des lieux : 154 km de réseau haute tension A (HTA), 180 km de réseau basse tension, la totalité des 12 km de fils nus basse tension.

Enedis fera ses meilleurs efforts pour atteindre les objectifs du SDI, de façon la plus linéaire possible.

En termes de gouvernance, des points d'avancements réguliers seront organisés portant sur la réalisation des objets techniques et physiques correspondants aux ouvrages à renouveler prévus au SDI.

4° - Transparence

Le contrat intègre un chapitre relatif à la communication des données de la concession. Il porte essentiellement sur les données réglementaires à fournir en matière de compte-rendu d'activité et précise les données d'inventaire et de cartographie.

En complément, est intégrée une annexe 9 relative à la transmission des données cartographiques et une annexe 10, spécifique, d'accès aux données pour le contrôle exercé par la Métropole.

Pour accompagner les actions en faveur de la transition énergétique au périmètre de la Métropole, est intégré l'article 14 de l'annexe 1 qui prévoit également la fourniture de données relatives aux capacités du réseau, aux producteurs et aux consommateurs.

5° - Qualité de service

Enedis fera ses meilleurs efforts pour transmettre les indicateurs, dans la mesure du possible à la maille de la concession, de qualité de service.

6° - Fin de contrat et sort des biens nécessaires au service

Deux situations sont anticipées :

- le renouvellement du contrat au profit du même concessionnaire,
- la fin du service public de distribution d'électricité.

7° - Convention de transition écologique

Par cette convention, d'une durée de 5 ans, Enedis fera ses meilleurs efforts pour s'inscrire dans la transition énergétique du territoire, notamment dans le cadre d'un partage des données le plus large possible, et apportera sa collaboration dans les projets prioritaires (mobilité décarbonée, planification des énergies renouvelables -ENR-, accompagnement des projets d'aménagements et d'urbanisme, etc.).

8° - Convention de responsabilité sociale et environnementale

Une convention associée est proposée, pour une durée de 5 ans, portant sur :

- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'emploi et l'achat responsable (notamment l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et l'accompagnement, *via* des ressources propres d'Enedis, de projets insertion de la Métropole jusqu'à hauteur de 300 k€/an, soit 1,5 M€ sur 5 ans),
- l'égalité femme-homme.

9° - Convention pour le traitement esthétique des réseaux

Une convention associée engage Enedis sur les 5 années du 1^{er} PPI, à hauteur de 1,5 M€ au total, afin de contribuer, avec les autres travaux réalisés dans le cadre du développement de la ville, à résorber du réseau fil nu et à traiter, en technique discrète, le réseau basse tension aérien pour l'embellissement de la ville. La Métropole et Enedis valideront annuellement les programmes retenus.

À titre exceptionnel, et par dérogation au taux de 50 % de cofinancement mentionné à l'article 4 de l'annexe 1 du cahier des charges, Enedis s'engage à financer ces travaux à hauteur de 100 %. Cette convention quinquennale est reconductible une fois.

IV - Chantiers à poursuivre avec les concessionnaires

Au regard du précédent contrat, ce nouveau contrat de concession présente des avancées certaines, en particulier :

- l'état des lieux : l'annexe 2 A intègre un diagnostic partagé de la concession à la fois technique, financier et de qualité de service,
- la mise en place d'espaces de dialogue et d'échanges renforcés visant à favoriser l'appropriation de la compréhension du réseau par la Métropole. Ce partenariat renforcé va au-delà des comptes rendus d'activités du concessionnaire et du bilan à l'échéance du PPI à caractère contractuel et obligatoire. Il s'agit pour la Métropole de pouvoir jouer pleinement son rôle de fer de lance de la transition énergétique sur le territoire,
- une gouvernance renforcée des investissements :
 - . le schéma directeur des investissements, établi suite au diagnostic, définit la trajectoire attendue sur la durée du contrat,
 - . le 1^{er} PPI de 5 ans prévoit des engagements financiers ;
- le principe de conventions associées au contrat de concession, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale et de transition écologique.

La Métropole continuera, par ailleurs, à faire valoir au niveau national, notamment dans le cadre des groupes de travail de la FNCCR et de France urbaine, l'intérêt de faire évoluer le modèle de contrat de concession en vue de mieux répondre aux attentes des autorités concédantes et aux besoins des habitants et des usagers qui évoluent. L'objectif de la Métropole est de pouvoir incrémenter ces évolutions à l'occasion de la première révision quinquennale de la convention de concession ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat de concession de distribution d'électricité et fourniture aux tarifs règlementés de vente sur le périmètre de la Ville de Lyon à passer entre la Métropole, Enedis et EDF ainsi que ses conventions non détachables :

- convention d'aménagement esthétique des réseaux,
- convention relative à la redevance d'occupation du domaine public sur le territoire de la Ville de Lyon,
- convention relative à la responsabilité sociale de l'entreprise Enedis,
- convention de partenariat pour l'accompagnement de la transition écologique.

2° - Approuve la résiliation du contrat de concession conclu le 18 février 1993, dès l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession.

3° - Précise que la Métropole, en sa qualité d'adhérent de la FNCCR et de France urbaine, poursuivra sa contribution aux travaux conduits nationalement sur le modèle de contrat de concession, avec l'ambition de toujours mieux répondre aux besoins des habitants et usagers des réseaux de distribution électrique.

4° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1031

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon - Villeurbanne - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Vénissieux - Saint-Fons - La Mulatière - Limonest - Pierre-Bénite - Oullins - Curis-au-Mont-d'Or - Craponne - Champagne-au-Mont-d'Or - Jonage

Objet : **Contrat métropolitain pour une ville perméable en harmonie avec ses ressources en eau et ses milieux aquatiques 2022-2024 entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'AOMTL, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), l'Université de Lyon, plusieurs bailleurs sociaux de la Métropole de Lyon, plusieurs villes de la Métropole de Lyon et la Métropole de Lyon - Approbation du contrat métropolitain**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Présentation générale

1° - Enjeux territoriaux

La Métropole de Lyon regroupe une population d'environ 1 400 000 habitants répartie sur 59 communes.

Le territoire de la Métropole est caractérisé par un réseau hydrographique et hydrogéologique d'une grande richesse et d'une grande diversité. Le fleuve Rhône et la rivière Saône, cours d'eau de l'ouest lyonnais, et les nappes souterraines, sont structurants pour le territoire et représentent des ressources essentielles pour de nombreux usages. À travers le respect des dispositions réglementaires et la participation à une gouvernance adaptée, la Métropole doit concilier le développement urbain et la préservation des ressources en eau.

Depuis 2000, la directive cadre européenne sur l'eau fixe des objectifs de bon état des milieux aquatiques. Les dispositions de la directive sont déclinées dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027, porté par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse. La Métropole est concernée par les bassins versants du Morbier Formans, de l'Yzeron, du Garon, du Gier, de la Saône aval, du Rhône moyen, de l'Azergues et de l'est lyonnais. Ces masses d'eau, exposées aux pressions urbaines, sont vulnérables et localement dégradées. La Métropole est engagée dans la mise en œuvre d'actions dans le cadre du programme de mesures du SDAGE que l'Agence de l'eau soutient financièrement conformément à son programme d'intervention.

2° - Précédents contrats

Par délibération du Conseil n° 2016-1581 du 10 novembre 2016, la Métropole ainsi que 3 autres maîtres d'ouvrage, la société publique locale (SPL) Lyon Part Dieu, la SPL Confluence et l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL), avaient contractualisé avec l'Agence de l'eau qui a soutenu des opérations sur 3 grandes thématiques :

- gestion durable des ressources en eau et alimentation en eau potable,
- assainissement collectif et adaptation aux changements climatiques avec un volet désimperméabilisation des sols,
- gestion et restauration des milieux aquatiques et gouvernance.

Dans ce contrat 2016-2019, 20,8 M€ de subventions ont été attribuées pour 78 actions mises en œuvre.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Groperrin

Précédemment, 3 autres contrats avaient été finalisés en 1990, 1997 et 2006. Sur la période 2020-2021, aucun contrat partenarial n'a été établi, cependant la Métropole a bénéficié d'aides financières pour les opérations répondant aux conditions du 11^{ème} programme d'aides de l'Agence de l'eau.

3° - Objet du contrat 2022-2024

Le contrat 2022-2024 a pour ambition de poursuivre le champ élargi du contrat précédent avec des actions du petit cycle et du grand cycle de l'eau, de déployer de manière ambitieuse, notamment, les actions sur la gestion de l'eau pluviale à la source, d'impliquer d'avantage de maîtres d'ouvrage sur le territoire de la Métropole.

La Métropole et l'Agence de l'eau conviennent d'établir une étroite collaboration pour permettre la mise en œuvre opérationnelle d'une politique de l'eau coordonnée à l'échelle de l'agglomération lyonnaise.

Par ce contrat métropolitain, les signataires décident de conjuguer leurs efforts pour une gestion durable de l'eau, composante majeure de l'aménagement du territoire.

Les enjeux sont de préserver et d'améliorer la qualité des milieux aquatiques en résorbant les sources de pollution et en restaurant ces milieux, de maîtriser les prélèvements en eau dans les ressources naturelles, de préserver et/ou restaurer la qualité des eaux brutes des captages.

Le présent contrat métropolitain vise à engager les actions nécessaires à l'atteinte de ces objectifs sur le territoire de la Métropole, en cohérence avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais (SAGE) et les démarches :

- plans de gestion de la ressource en eau,
- programme d'actions pour la prévention des inondations,
- SAGE,

portés par les syndicats du territoire (bassins versants du Garon, Yzeron, Rhône de Miribel, Azergues, Brévenne-Turdine, Ozon, Gier et Beaujolais).

II - Présentation des parties prenantes et de leurs engagements

1° - L'Agence de l'eau

L'Agence de l'eau a pour missions principales de promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources en eau, lutter contre les pollutions de ces ressources et restaurer et préserver les milieux aquatiques. Elle est compétente sur le bassin Rhône-Méditerranée dans lequel s'inscrit intégralement la Métropole. Pour mener à bien ses missions, l'Agence de l'eau intervient dans le cadre de programmes d'intervention pluriannuels préparés en concertation avec les acteurs de l'eau. Le 11^{ème} programme d'intervention, approuvé le 27 septembre 2019, s'applique sur la période 2019-2024.

À travers le contrat, l'Agence de l'eau s'engage à participer au financement des actions inscrites au présent contrat métropolitain, sur une période couvrant les années 2022 à 2024 et selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

2° - La Métropole de Lyon

La Métropole fait figurer dans le contrat métropolitain des actions issues de la programmation pluriannuelle d'investissement inscrites au plan de mandat 2020-2026 ainsi que des actions soumises à clause de revoyure.

Dans ce contrat, la Métropole s'engage à mener à bien les actions inscrites au présent contrat et atteindre les objectifs, en concertant en amont de chaque projet pour garantir la meilleure synergie d'action au regard des politiques mises en œuvre par chaque partenaire. Elle s'engage, également, à animer le contrat.

Au-delà du présent contrat, il est important de rappeler que la Métropole est déjà engagée dans des actions qui concourent à l'atteinte des objectifs de sa politique publique et à ceux du SDAGE.

3° - Les autres maîtres d'ouvrage

Dans ce contrat, l'AOMTL, la SERL, l'Université de Lyon, les Villes de Lyon, Villeurbanne, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Vénissieux, Saint-Fons, La Mulatière, Limonest, Oullins, Curis-au-Mont-d'Or, Craponne, Champagne-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, les bailleurs ICF Habitat, l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, l'OPH Grand Lyon habitat, l'OPH Lyon Métropole habitat, s'engagent à intégrer l'objectif de désimperméabilisation dans les travaux inscrits au contrat.

III - Présentation technique et financière du contrat

Le contrat est composé d'un document cadre présentant le contexte et les enjeux du territoire ainsi que les engagements des parties prenantes et de fiches actions détaillées.

Le contrat est organisé suivant 4 grands volets :

a) - Volet 1 : milieu, préservation et restauration des cours d'eau et des zones humides, mise en place de la gouvernance de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Sur les cours d'eau et zones humides identifiés dans le SDAGE, différents types d'actions sont prévus suivant les contextes : études, acquisition foncière, animation territoriale, plans de gestion, restauration et suivi.

b) - Volet 2 : gestion quantitative et qualitative de la ressource

Afin d'améliorer cette gestion, de nombreuses opérations ont été identifiées dans les objectifs suivants : lutte contre les eaux claires parasites, mise en conformité des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, diminution des substances dangereuses (plan micropolluants), préservation des ressources en eau potable, amélioration de la connaissance et valorisation des boues de station d'épuration des eaux usées.

c) - Volet 3 : gestion des eaux pluviales

La désimpermeabilisation/gestion des eaux pluviales à la source constitue un volet distinct car il comporte de nombreux opérateurs présentant des actions dans le présent contrat. En maîtrise d'ouvrage Métropole, des actions sont prévues sur les grands projets urbains : zone d'aménagement concerté et projet urbain partenarial, les collèges, les voiries, un appui aux particuliers et aux copropriétés et des formations internes.

d) - Volet 4 : communication et éducation aux milieux aquatiques qui se décline en 4 parties

- promouvoir la politique ville perméable,
- préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques,
- éduquer à l'environnement,
- valoriser le contrat métropolitain et ses actions phares.

Les engagements financiers sont présentés fiche par fiche et sont synthétisés dans le tableau suivant :

N°	Domaine	Montant HT (en M€)	%	Subvention (en M€)	%	Majorations (en M€)	Aides exceptionnelles (en M€)	Total aides (en M€)
1	milieu	5,11	5	2,27	10	0,36	0,03	2,66
2	quantité et qualité	39,89	40	3,27	14	/	2,97	6,24
3	gestion des eaux pluviales	53,70	53	16,55	73	2,67	/	19,21
	<i>maîtrise d'ouvrage Métropole</i>	<i>17,91</i>	<i>18</i>	<i>6,10</i>	<i>27</i>	<i>1,37</i>	<i>/</i>	<i>7,47</i>
	<i>autres maîtres d'ouvrage</i>	<i>35,80</i>	<i>36</i>	<i>10,45</i>	<i>46</i>	<i>1,3</i>	<i>/</i>	<i>11,74</i>
4	communication et éducation	1,78	2	0,64	3	/	/	0,64
	Total général	100,47	100	22,72	100	3,03	3,00	28,75

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat métropolitain à passer entre la Métropole, l'AOMTL, la SERL, l'Université de Lyon, les Villes de Lyon, Villeurbanne, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Vénissieux, Saint-Fons, La Mulatière, Limonest, Oullins, Curis-au-Mont-d'Or, Craponne, Champagne-au-Mont-d'Or et Collonges-au-Mont-d'Or, les bailleurs ICF habitat, l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, l'OPH Grand Lyon habitat, l'OPH Lyon Métropole habitat et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse pour la période 2022-2024 et portant sur les volets suivants :

- milieux,
- gestion quantitative et qualitative,
- gestion des eaux pluviales,
- communication et éducation.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes d'investissement ou de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2022 à 2024 - chapitres 13 et 74 sur diverses opérations,
- au budget annexe des eaux - exercices 2022 à 2024 - chapitres 13 et 74 sur diverses opérations,
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2022 à 2024 - chapitres 13 et 74 sur diverses opérations.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1032

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Cadre Ville perméable acte 2 pour le déploiement d'une stratégie de désimperméabilisation de la Métropole - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'Europe est le continent le plus urbanisé de la planète. Les activités humaines consomment, chaque année, de plus en plus de surface, dont une grande partie finit imperméabilisée, en particulier en milieu urbain et périurbain. L'aire métropolitaine lyonnaise n'échappe pas à ce phénomène et, entre 2005 et 2015, 10 330 ha ont été imperméabilisés. Cette imperméabilisation est issue des concepts historiques de propreté, d'hygiène et de gestion optimisée de la ville qui ont conduit au modèle urbain actuel, minéral et imperméable. Si ce modèle urbain a répondu, un temps, aux attentes des aménageurs, des gestionnaires et des habitants, il est aujourd'hui mis en défaut, au regard du changement climatique, de la gestion de l'eau, et de la préservation de la biodiversité.

I - Désimperméabiliser la ville/déconnecter les eaux pluviales, une impérieuse nécessité

1° - L'eau pluviale

On entend par eaux pluviales l'eau de pluie, dès lors qu'elle a touché le sol et qu'elle ruisselle sur la surface la recevant.

L'eau pluviale peut être collectée, soit dans un réseau séparatif pluvial pour être rejetée directement au milieu naturel (rivière, lac, zone humide, sous-sol), soit dans un réseau d'assainissement unitaire où elle est mélangée avec les eaux usées. Dans ce cas, l'eau pluviale a un statut de déchet et elle est intégrée dans le cycle urbain de l'eau, et peut alors rejoindre un autre bassin versant.

Mais l'eau pluviale peut aussi être gérée *in situ* c'est-à-dire à l'endroit où elle tombe, par des dispositifs permettant son infiltration, son évaporation, sa réutilisation ou son rejet après stockage (espace vert, noue, toiture végétalisée, jardin de pluie, chaussée à structure réservoir, etc.). Dans ce cas, l'eau pluviale est une ressource pour le territoire et elle reste pleinement intégrée dans le cycle hydrologique naturel.

2° - L'imperméabilisation des villes et ses conséquences

L'imperméabilisation a des effets très négatifs sur le cycle de l'eau, la biodiversité, le climat et un impact économique pour les collectivités.

a) - Sur le cycle de l'eau

Sur des surfaces imperméables, le ruissellement augmente et l'infiltration de l'eau dans le sol diminue. D'un point de vue quantitatif, cela entraîne des inondations directes dans les points bas des villes et une baisse de la recharge des nappes souterraines et indirectes par la mise en charge des réseaux d'assainissement qui débordent. Dans la Métropole de Lyon, 85 % du linéaire des réseaux sont unitaires, ce qui provoque la saturation des stations d'épuration en temps de pluie, réduit leurs performances et entraîne des non-conformités. L'eau qui ruisselle arrive également plus vite dans les cours d'eau et les fait déborder à leur tour. Pour mémoire, un sol

fonctionnel et perméable peut stocker près de 400 mm d'eau, à comparer au cumul annuel des pluies sur la Métropole qui est de 840 mm et à la pluie moyenne qui est de 180 mm.

D'un point de vue qualitatif, plus l'eau ruisselle sur des surfaces urbaines, plus elle se charge en polluants (micro polluants ou macro déchets) qui vont se retrouver dans les cours d'eau. Par ailleurs, lors des grosses pluies, les réseaux en charge contenant un mélange d'eaux usées et d'eaux pluviales, rejettent directement de l'eau polluée dans les rivières par les déversoirs d'orages. Les stations d'épurations saturées peuvent également déverser des eaux usées non traitées dans les milieux aquatiques.

A contrario, l'eau qui s'infiltré dans le sol est filtrée. Elle y est stockée et limite les périodes de sécheresse, ce qui est vital pour la végétation. Elle contribue également à recharger les nappes phréatiques.

b) - Sur la biodiversité

L'imperméabilisation empêche toute végétalisation et contribue à la dégradation des sols qui abritent environ un quart de la biodiversité. Ces organismes (vers de terre, insectes, collemboles, bactéries, etc.) jouent un rôle essentiel pour la fertilité des sols, le stockage et la qualité de l'eau.

c) - Sur le climat

Le sol est un élément clé du cycle du carbone (gaz à effet de serre), en particulier la couche arable qui contient la moitié du carbone stockée dans le sol. Ainsi, un sol riche en matière organique constitue un véritable puits de carbone. Par ailleurs, l'absence de végétation en ville réduit drastiquement l'évapotranspiration qui permet de rafraîchir l'atmosphère. On constate communément 3°C d'écart en fin de journée entre un centre-ville minéralisé et sa périphérie plus végétalisée. Les matériaux imperméables : pierre, béton, goudrons, tuiles, stockent la chaleur la journée et la restituent la nuit. Ces 2 facteurs contribuent à l'effet d'îlot de chaleur urbain dont les conséquences peuvent être dramatiques pour les populations fragiles et les écosystèmes.

d) - Sur les coûts de fonctionnement

Outre ces conséquences environnementales, l'imperméabilisation a également un impact économique direct sur les travaux d'assainissement et sur le fonctionnement des stations d'épuration dont les coûts d'investissement et d'exploitation croissent au fur et à mesure qu'il devient nécessaire d'augmenter la taille des systèmes d'assainissement.

L'ensemble de ces effets négatifs de l'imperméabilisation est exacerbé dans le contexte actuel du changement climatique, avec des épisodes secs ou pluvieux plus fréquents et plus intenses.

3° - La désimperméabilisation et la déconnexion des eaux pluviales dans la Métropole

Pour mémoire :

- la désimperméabilisation (action d'enlever des matériaux imperméables recouvrant le sol) vise, entre autres, à préserver la qualité des milieux aquatiques, limiter les inondations, retrouver un cycle de l'eau naturel, permettre de végétaliser l'espace urbain et réduire les îlots de chaleur urbains,

- la déconnexion des eaux pluviales consiste à sortir les arrivées d'eaux pluviales des réseaux d'assainissement unitaire.

La Métropole a engagé une politique de gestion des eaux pluviales dite à la source dès la fin des années 1980. Les premiers ouvrages, sous forme de grands bassins de rétention/infiltration, sont créés dans l'est lyonnais. Le projet exemplaire de la Porte des Alpes est réalisé en 1997. Le couplage de la gestion des eaux de pluie et de la désimperméabilisation apparaît progressivement dans les années 2000. En 2012-2014, la Métropole collabore à un projet européen qui vise à mieux intégrer l'eau dans le développement urbain, puis lance un 1^{er} projet Ville perméable. En 2014, un autre projet pilote, associant gestion de l'eau, végétalisation, biodiversité et climatisation de la ville, s'achève : le réaménagement de la rue Garibaldi. La désimperméabilisation est ensuite inscrite dans le contrat d'agglomération avec l'Agence de l'eau qui officialise un programme de déconnexion/désimperméabilisation de l'espace urbain de 75 ha.

Au-delà des opérations d'aménagement, la partie réglementaire évolue dans le règlement d'assainissement et dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) adopté en 2019. Ces documents soulignent les risques de l'imperméabilisation des sols sur les inondations et sur la dégradation des milieux aquatiques. Le règlement d'assainissement pose la règle de la gestion des eaux pluviales à la parcelle et de la déconnexion. Le plan d'aménagement et de développement durable du PLU-H souligne, quant à lui, la nécessité de favoriser les aménagements dans lesquels l'eau de pluie est valorisée pour lutter contre les îlots de chaleur urbains et recharger les nappes phréatiques.

La désimperméabilisation, la déconnexion et la gestion à la source des eaux pluviales nécessitent aujourd'hui un changement de paradigme qui va bien au-delà d'une question de technicité. Dans le contexte de changement climatique, toute la fabrique de la ville dans son rapport avec ses ressources est réinterrogée. Il faut désormais que les acteurs de la ville, urbanistes, services voirie, services espaces verts, aménageurs, gestionnaires de transports en commun, et entreprises intègrent dans leur projet cette question de la gestion des eaux pluviales dès l'idée de faire, en amont des projets. Une véritable stratégie est nécessaire pour accompagner ce changement et réussir ce défi.

II - Une politique pour la ville perméable

1° - Les principes

La politique publique de désimperméabilisation, plutôt sectorielle aujourd'hui, nécessite une approche transversale de l'ensemble des politiques métropolitaines impliquées. La stratégie proposée consiste à structurer, à rendre visible les actions métropolitaines et à faire adopter ses principes à l'ensemble des services métropolitains. L'objectif est de construire la ville du futur, perméable, végétalisée, respectueuse de la nature et de son environnement, adaptée au changement climatique et accueillante pour sa population. Cette stratégie de désimperméabilisation est largement adossée à la gestion des eaux pluviales à la source et s'appuie sur le concept de solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la nature, développé par l'Union internationale de conservation de la nature. La stratégie fait appel à l'observation, à l'acquisition de nouvelles connaissances et à l'expérimentation par la recherche. Elle doit permettre un changement d'échelle de la désimperméabilisation et le suivi des moyens mis en œuvre et des résultats obtenus.

Elle s'articule autour de 2 axes : le premier concerne les zones d'extension urbaine et de renouvellement, le second les zones existantes sur lesquelles aucun projet urbain n'est envisagé. La stratégie proposée concerne tout type d'espace urbain : l'espace public dont le foncier appartient à la Métropole et aux communes et l'espace privé qui concerne le reste de l'espace.

2° - La gouvernance de la désimperméabilisation

La stratégie de désimperméabilisation sera coordonnée par un comité de pilotage présidée par la Vice-Présidente déléguée au cycle de l'eau et associant les Vice-Présidents en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, de la voirie, de l'environnement et des collèges. Ce comité de pilotage s'appuiera sur une revue de projets annuelle pour analyser les actions menées dans chacun des axes de la stratégie, partager les avancées de chaque objectif et valider les éventuelles évolutions. L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, en tant que financeur de ces actions, sera associée au comité de pilotage. Un point régulier sera fait en commission proximité, environnement et agriculture. Les Maires des communes du territoire métropolitain seront associés à la démarche au travers de la Conférence métropolitaine des Maires (CMM) et dans les Conférences territoriales des Maires (CTM). Un comité scientifique sera constitué pour débattre des questions scientifiques et accompagner la Métropole dans ses choix en matière de désimperméabilisation. Ce comité associera, notamment, l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

3° - La mobilisation partenariale

La collectivité souhaite encourager la mobilisation de tous les acteurs susceptibles d'agir pour la désimperméabilisation : entreprises et acteurs économiques, collectivités locales, syndicats en charge de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), associations locales et citoyens. Ces mobilisations et implications passeront par des dispositifs mis en œuvre conjointement avec la Métropole par le biais de conventions et aussi par la valorisation de toutes les actions en faveur de la désimperméabilisation lorsqu'elles seront en adéquation avec les objectifs fixés par la Métropole. Pour mettre en œuvre cette dynamique, la Métropole s'appuiera sur les réseaux existants (programme compte clés avec les acteurs économiques, réseaux communaux et clubs transition et résilience, pacte de cohérence métropolitain, plan climat et plan nature, bailleurs sociaux, végétalisation des espaces résidentiels collectifs, etc.).

4° - L'ambition

L'ambition globale de la politique de la ville perméable est d'avoir désimperméabilisé ou déconnecté 400 ha en 2026, sur les espaces publics et privés à l'échelle de la Métropole.

Aucun nouvel espace imperméabilisé ne sera fait sans compensation (démarche zéro artificialisation nette -ZAN-)

III - Les objectifs de la ville perméable

1° - Axe extension et renouvellement urbain

a) - Contexte et enjeux

Il s'agit d'adapter la ville nouvelle et le territoire au changement climatique et de construire un cadre de vie en adéquation avec ces changements. Une partie de la ville se reconstruit sur elle-même, îlots par îlots, ou de façon diffuse et s'étend sur les espaces périphériques. Les enjeux sont de limiter, de compenser l'imperméabilisation des sols lors de l'extension ou de désimperméabiliser lors de la reconstruction. Cette désimperméabilisation permet non seulement de répondre aux objectifs de la Métropole mais également aux objectifs nationaux (plan national d'adaptation au changement climatique et zéro artificialisation nette). La désimperméabilisation et la déconnexion des eaux pluviales sont imposées dans les règles du PLU-H.

b) - Leviers d'actions

Sur l'espace privé, la désimperméabilisation et la déconnexion s'appuient sur l'expertise des services et sont imposées par la réglementation : PLU-H et règlement d'assainissement. Les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle et un pourcentage d'espace de pleine terre est imposé. Les services instructeurs des autorisations du droit des sols dont la direction adjointe de l'eau et de l'assainissement veillent à cet aspect.

Pour les projets de grande ampleur (zone d'aménagement concerté -ZAC-, projet urbain partenarial -PUP-, équipement métropolitain), la direction adjointe de l'eau et de l'assainissement accompagne les autres directions (maîtrise d'ouvrage urbaine, projets et énergie du bâtiment) dans la rédaction des programmes d'aménagement pour la prise en compte des objectifs de désimperméabilisation puis le suivi des différentes phases du projet et des travaux.

c) - Objectifs et indicateurs

Objectifs	Indicateurs de suivi	Objectifs à 2026
poursuivre la déconnexion de l'ensemble des eaux pluviales et systématiser la désimperméabilisation dans tout nouveau projet	- taux de déconnexion - taux de désimperméabilisation ces taux seront mesurés, d'une part, sur l'espace privé et, d'autre part, sur l'espace public	- 50 % des surfaces aménagées déconnectées - 20 % des surfaces aménagées désimperméabilisées
mettre en place des contrôles de terrain pour les parcelles privées. Ces contrôles concerneront uniquement les nouveaux projets de construction et seront engagés de façon aléatoire sur les espaces privés (tous les projets ne seront pas contrôlés)	- nombre de contrôles - évolution du pourcentage de contrôle montrant le respect des actions de désimperméabilisation/déconnexion	- indicateurs fixés après la phase de test - 50 contrôles en phase test

La phase test de contrôle permettra de déterminer, de façon très opérationnelle, les moyens à mettre en œuvre pour généraliser ces contrôles : moyens matériels (tests à la fumée...), moyens humains, et d'identifier les évolutions nécessaires du règlement d'assainissement. À l'issue de cette première phase test, une stratégie de contrôle sera proposée.

2° - Axe ville existante

a) - Contexte et enjeux

La plus grande partie de la ville est la ville existante. Les centres urbains sont généralement des espaces denses et minéraux. Les évolutions consistent en des travaux d'entretien ou d'aménagements sur l'espace public. La désimperméabilisation volontaire et active y est peu aisée puisque la ville s'est complexifiée avec le temps (réseaux, usages coutumiers, etc.). De nombreuses directions et services qui opèrent dans l'aménagement et la gestion de l'espace urbain y interviennent. Or, tous ne sont pas sensibilisés à la désimperméabilisation et ne disposent pas des connaissances ou des formations permettant de la mettre en œuvre.

L'enjeu sur cet espace est double. Le premier est un enjeu d'adaptation au changement climatique et de lutte contre les îlots de chaleur urbains. Les expériences menées sont peu nombreuses et très hétérogènes. Il est donc proposé de s'appuyer sur des solutions d'adaptations fondées sur la nature afin d'engager à grande échelle une désimperméabilisation et une déconnexion des eaux pluviales. Il s'agit de développer des solutions économiques, efficaces, faciles d'entretien, adaptables et reproductibles pour ces espaces. Le second enjeu est d'intégrer la désimperméabilisation dans la chaîne de construction et de gestion des villes. Ceci passe par la formation, l'intégration de la désimperméabilisation dans les politiques et le transfert de connaissances.

b) - Leviers d'actions

Depuis 2021, 3 opérations phares sont engagées :

- le projet Life Artisan (délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0278 du 16 novembre 2020) consistant à transformer à titre d'essai 20 fosses d'arbres ou massifs existants en arbres de pluie dans la Métropole pour déconnecter les eaux de pluie et désimperméabiliser l'espace urbain. La végétalisation de ces espaces permettra d'améliorer la biodiversité et de limiter les îlots de chaleur urbains. Les réalisations menées en 2021 vont donner lieu à de nouveaux développements puisqu'en 2022, la création d'une centaine d'arbres de pluie est prévue, puis 200 en 2023 et 300 en 2024 (déconnexion de 30 000 m²). Le projet prévoit également la réalisation de *showrooms* qui serviront de support pour des formations professionnelles sur ces techniques. En complément à ce projet européen, la politique de l'arbre dans la ville, mise en œuvre dans le cadre du plan nature, prévoit la plantation de 3 000 nouveaux arbres (déconnexion de 90 000 m²),

- la végétalisation des espaces rendus piétonniers devant les écoles et collèges. Ces espaces doivent être désimperméabilisés ou déconnectés en complément des programmes de végétalisation. Ces actions sont menées en lien étroit avec les équipes pédagogiques, les élèves et avec les riverains/usagers de ces futurs espaces. En outre, la végétalisation des cours de collèges et des écoles a également été engagée (2 cours de collèges en 2021),

- la désimperméabilisation et la végétalisation d'espaces de parking appartenant à la Métropole (site d'exploitation "Bollier" dans un 1^{er} temps en 2021).

Ces opérations contribueront à alimenter la rédaction de guides d'aménagement de l'espace urbain avec des solutions types reproductibles (arbre de pluie, ouvrage de gestion des eaux pluviales végétalisé, etc.) et des guides de gestion utilisables par l'ensemble des services (maîtrise d'ouvrage urbaine, voirie, eau, collèges et bâtiments métropolitains, etc.). En parallèle, des cartes d'espaces prioritaires à désimperméabiliser, pour réduire les débordements de réseaux ainsi que les îlots de chaleur, par bassins versants seront produites et partagées avec les services pour une prise en compte dans les projets futurs. Elles ont également vocation à être intégrées dans les documents de planification métropolitains.

À moyen terme (2023 à 2026) :

- Sur les espaces publics

Tous les espaces publics sur lesquels des opérations sont engagées (travaux de voirie, extension des lignes de tramway, espaces à neutraliser suite à la loi d'orientation des mobilités (LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, arceaux vélos, création de pistes cyclables, notamment dans le cadre du projet de réseau express vélo, opérations d'aménagements de type ZAC et PUP) seront systématiquement déconnectés ou désimperméabilisés. Cette proposition, déjà en cours, repose sur une collaboration sur les sujets de la nature en ville et de la désimperméabilisation entre les services métropolitains.

Outre ces opérations dites d'opportunité, les bâtiments d'enseignement et de la petite enfance (crèches, écoles, collèges, lycées, universités) feront également l'objet de désimperméabilisation. De même, le projet la Rue aux enfants sera poursuivi. Dans la mesure du possible, ces opérations se feront de manière participative. Il en sera de même pour les bâtiments hospitaliers.

La politique d'arbres dans la ville et de jardins de pluie sera déployée, sur la base des premières opérations déjà réalisées en 2021.

- Sur les espaces privés

Pour les espaces privés résidentiels, le plan nature prévoit des aides financières et techniques pour les copropriétaires souhaitant végétaliser leurs espaces communs. Le règlement d'aide adopté (délibération du Conseil n° 2021-0856 du 13 décembre 2021) fait déjà le lien entre le végétal et le cycle de l'eau. Des animations communes sur la végétalisation et la désimperméabilisation auprès des copropriétaires et bailleurs sociaux (publics et privés) sont envisagées.

Les surfaces commerciales et industrielles des grands comptes représentent également un potentiel important. Ils seront sensibilisés aux multiples intérêts de la désimperméabilisation et seront accompagnés pour engager la désimperméabilisation de leurs parkings. Un travail est d'ores et déjà engagé sur la zone industrielle (ZI) de Meyzieu avec les entreprises Brenntag, Paprec et Colas.

De plus, a partie privée des opérations d'aménagement urbain (de type ZAC et PUP) sera traitée selon le mode opératoire de la Ville perméable et ce, dans la continuité des parties publiques.

Des outils d'accompagnement seront mis à disposition par la Métropole pour tous les acteurs.

La fabrique de la Ville perméable nécessite de mobiliser toutes les parties prenantes, de créer des synergies (et d'éviter les inerties), de structurer et co-construire et aussi de mettre en place une organisation apprenante et d'appropriation. Pour cela, des formations théoriques et pratiques seront mises en place pour sensibiliser les agents métropolitains à la désimperméabilisation, en particulier avec le support des *showrooms* créés dans le cadre du projet Life Artisan et des chantiers écoles ou de *team-building*. Des outils de dimensionnement, des guides ou tout autre document utile seront proposés.

Le transfert de connaissance déjà en cours sera développé *via* les liens avec la recherche universitaire (encadrement de stages, lancement d'une thèse Cifre sur la gestion des ouvrages végétalisés), les collaborations nationales (Groupe de recherche, animation et information sur l'eau -GRAIE-, Rivières Rhône-Alpes-Auvergne, Observatoire de terrain en hydrologie urbaine -OTHU-, Plantes et cités, etc.) et internationales (Québec) afin de mettre en œuvre des solutions novatrices.

c) - Objectifs et indicateurs

Objectifs	Indicateurs de suivi	Engagements pour 2026
compléter le panel des techniques avec les solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la nature, simples et rustiques	- réalisation de guides/fiches réflexes	- 1 guide technique - 5 fiches réflexes
acquérir des coûts de réalisation et gestion	- réalisation de bordereau de prix	- 1 bordereau de prix
sensibiliser et former	- nombre de formations mises en place - nombre d'agents formés ou sensibilisés	- 4 formations - 50 agents par an
intégrer dans les politiques métropolitaines	- surfaces déconnectées sur les espaces publics métropolitains, par projets	105 ha dont : - 45 ha pour les voies lyonnaises - 15 ha pour les arbres de pluie - 30 ha pour les aménagements urbains - 10 ha pour les voiries métropolitaines - 4 ha dans les collèges et bâtiments - 1 ha dans le cadre de chantiers écoles et sites démonstrateurs
inciter les autres acteurs publics et privés	- surfaces déconnectées par les autres maîtres d'ouvrage publics (communes, universités, hôpitaux, Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais -AOMTL-, etc.) - surfaces déconnectées par des maîtres d'ouvrages privés	- 60 ha par les autres maîtres d'ouvrages publics - 100 ha pour les maîtres d'ouvrage privés
faire savoir	- nombre de visites sur le site web - nombre de téléchargements de la promenade urbaine	
transférer les compétences	- nombre de participants aux colloques ou journées techniques - nombre d'interventions aux colloques ou journée techniques	

3° - Participation citoyenne

a) - Contexte et enjeux

La fabrique et les enjeux de la Ville perméable nécessitent l'implication et une appropriation de tous, y compris des habitants. Son déploiement engagé, la Métropole étudiera les solutions de co-construction avec les habitants, et citoyens.

b) - Leviers d'actions

Les associations seront un relais possible pour démultiplier cette politique auprès des citoyens. Les solutions telles qu'un appel à projet ou un appel à manifestation d'intérêt pourront être lancées.

c) - Objectifs et indicateurs

Objectifs	Indicateurs de suivi
co-construire avec les habitants et usagers l'espace public	nombre de participants au projet enquête de satisfaction des participants
mobiliser les habitants pour la gestion des espaces publics désimperméabilisés	évolution annuelle des surfaces gérées par les groupements par rapport aux surfaces initiales mises en gestion
pour les particuliers	évolution du nombre de projets aidés surfaces déconnectées montants financiers alloués

IV - La communication

Malgré de nombreuses réalisations, très peu de communication et d'incitation autour de la désimperméabilisation est faite en direction des habitants. Une carte localisant tous les espaces désimperméabilisés de la Métropole sera réalisée et mise à disposition du public sur le *web*. Les espaces emblématiques feront l'objet d'une intégration dans un circuit de promenade urbaine téléchargeable et commentée.

Une forte communication interne sera déployée : article du Met', info régulières sur Comète, etc.

Pour le public professionnel, seront privilégiés des interventions dans différentes manifestations et réseaux et l'accès à des formations spécifiques.

Pour les particuliers, qui font construire ou réaménagent leurs habitations, ainsi que pour les professionnels de la construction, des guides seront proposés pour l'application des règles de gestion des eaux pluviales et des films tutoriels pour les accompagner dans l'utilisation du logiciel pour le dimensionnement de leur projet.

Pour le grand public, une cartographie des sites aménagés par la Métropole sera mise à disposition sur internet et des panneaux de sensibilisation seront installés sur les sites.

Il sera aussi mis l'accent sur une formation des associations en lien avec le volet végétalisation pour diffusion ensuite.

Pour consolider la fabrique de la ville perméable, et rendre cette politique visible, la Métropole étudiera le bien-fondé de la création d'un label dédié.

V - Le financement de la stratégie de désimperméabilisation

1° - Les moyens globaux

Pour mettre en œuvre les axes de la stratégie de désimperméabilisation, la Métropole mobilise ses capacités d'investissement et ses ressources de fonctionnement. Les actions recensées à ce stade sont cohérentes avec les budgets inscrits à la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) 2021-2026.

Le budget d'investissement pour la mise en œuvre de la stratégie de la ville perméable se répartit entre plusieurs directions.

Pour la période 2022-2024 correspondant au contrat d'agglomération avec l'Agence de l'eau, le budget à allouer par la Métropole est d'un peu plus de 20 000 000 € d'investissement pour désimperméabiliser des espaces publics et mettre en place des actions de valorisation.

Pour la période 2025-2026, le budget sera à préciser en fonction des résultats des études en cours pour de nouveaux projets.

Tableau synthétique des investissements déjà engagés par direction

Montant (en €)	2022-2024
direction adjointe eau et déchets	3 100 000
direction voirie végétal nettoyage	6 000 000
direction maîtrise d'ouvrage urbaine	10 500 000
direction patrimoine et moyens généraux	500 000
direction projets et énergie des bâtiments	500 000

Pour la majeure partie de ces investissements, les budgets liés à la déconnexion des eaux pluviales/désimperméabilisation sont intégrés aux montants des opérations concernées.

Seul un budget de 900 000 € TTC reste à individualiser au budget principal. Les dépenses prévues dans le cadre de ce budget à individualiser concernent : des actions de valorisation, une étude d'opportunité/faisabilité de l'utilisation de revêtements perméables en voirie, des chantiers participatifs et des jardins de pluie préfabriqués.

Il est proposé d'individualiser un montant complémentaire de 300 000 €HT à la charge du budget annexe d'assainissement pour des inventaires et diagnostics sur les ouvrages et réseaux (récolement, etc.).

Des recettes seront recherchées auprès de l'Union européenne, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'AERMC, notamment afin d'amplifier la capacité à agir de la Métropole.

Au cours de la mise en œuvre et de l'évaluation de la stratégie, le dimensionnement de ces moyens sera observé avec attention pour déterminer d'éventuels besoins de renforcement.

2° - Individualisation d'une autorisation de programme

Une ligne budgétaire nouvelle nécessite l'individualisation d'une autorisation de programme pour la mise en œuvre des actions portées par la direction adjointe de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la stratégie de désimperméabilisation de la Métropole au travers des 2 axes suivants :

- l'axe extension et renouvellement urbain,
- l'axe ville existante.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme pour un montant de 900 000 € TTC en dépenses d'investissement et 450 000 € en recettes d'investissement à la charge du budget principal et répartis de la façon suivante :

- 150 000 € en dépenses et 75 000 € en recettes en 2022,
- 350 000 € en dépenses et 175 000 € en recettes en 2023,
- 400 000 € en dépenses et 200 000 € en recettes en 2024.

sur l'opération n° 0P21O9689.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme pour un montant de 300 000 €HT en dépenses d'investissement et 150 000 € en recettes d'investissement à la charge du budget annexe d'assainissement et répartis de la façon suivante :

- 130 000 € en dépenses et 65 000 € en recettes en 2022,
- 170 000 € en dépenses et 85 000 € en recettes en 2023,
sur l'opération n° 2P21O9689.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1033

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 7ème

Objet : **Réhabilitation des réseaux en rive gauche du Rhône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de réhabilitation des réseaux en rive gauche du Rhône fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par délibération du Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021 et a déjà fait l'objet d'une première individualisation d'autorisation de programme par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0397 du 22 février 2021.

I - Contexte

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement collectifs de la Métropole de Lyon.

Le système de collecte des eaux usées de la Métropole est constitué de réseaux unitaires (collectant dans un même tuyau les eaux usées et les eaux pluviales) et de réseaux d'eaux usées séparatifs. Ce système de collecte transporte les eaux usées vers une station d'épuration (STEP), qui traite une partie de la pollution avant le rejet au milieu naturel.

Le linéaire total des réseaux est constitué de 1 843 km de réseaux unitaires, de 999 km de réseaux d'eaux usées séparatifs et de 537 km de réseaux d'eaux pluviales. La construction des plus anciens réseaux a été engagée au milieu du XIX^e siècle dans le centre-ville de Lyon et s'est poursuivie ensuite vers les communes périphériques.

Aujourd'hui, plus de 35% du réseau a un âge moyen supérieur à 60 ans, 40 % du réseau autour de 40 ans et 25 % du réseau est assez récent, posé depuis moins de 35 ans. Les réseaux les plus anciens se situent le long des berges du Rhône ou des rives de Saône et au centre de la Ville de Lyon. Ces réseaux présentent des dimensions, des formes et des matériaux variables : réseaux visitables dont la hauteur est supérieure à 1,50 m, réseaux non-visitables dont la hauteur est inférieure à 1,50 m, réseaux circulaires, de type ovoïde, en béton, en PVC, en fonte, en grès, en pierre, etc.. Les gaz générés par les eaux usées transitant dans ces réseaux, notamment l'H₂S (sulfure d'hydrogène), peuvent attaquer leur structure et dégrader leur état rapidement, notamment lorsque les fluctuations de niveaux sont importantes (cas des réseaux unitaires).

Le vieillissement et la dégradation de ce patrimoine peut avoir des conséquences importantes :

- environnementales : des effondrements de réseaux et de leurs branchements peuvent provoquer le déversement dans le sous-sol d'eaux usées non traitées. Les réseaux non étanches peuvent également, lorsqu'ils sont profonds et situés sous le niveau de la nappe, avoir un effet de drain du sol et entraîner des eaux de nappe vers les STEP, ce qui réduit leur performance,

- sur la protection des biens et des personnes : risque de débordements des réseaux sur la voirie ou à l'intérieur des installations privées, atteinte de la sécurité des agents en réseau,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Groperrin

- non-conformité réglementaire : en cas de non-respect de la surveillance et de l'entretien des ouvrages, comme indiqué dans les arrêtés préfectoraux.

Le maintien de ce patrimoine en bon état de fonctionnement est donc une priorité pour la Métropole.

Le projet présenté, ce jour, concerne plus particulièrement les quartiers de la Ville de Lyon situés en rive gauche du Rhône et font suite aux premiers travaux en cours de réalisation sur les collecteurs de la rue Victor Lagrange, du boulevard des Tchécoslovaques à Lyon 7ème et des rues Richerand et Villeroy à Lyon 3ème.

II - Description du projet

Les diagnostics, d'ores et déjà réalisés sur ce patrimoine, suite aux alertes des exploitants des réseaux d'assainissement, ont permis de prioriser une première série de travaux sur les 3ème et 7ème arrondissements de Lyon engagés sur 2021 et en cours de finalisation.

En complément, des travaux sont programmés dès 2022 sur le collecteur de la rue de Marseille, entre l'avenue Berthelot et le cours Gambetta à Lyon 7ème, pour réhabiliter l'ensemble des branchements privatifs dégradés (environ 80 branchements réalisés par gainage ou en traditionnel).

Ces premières réalisations permettront d'améliorer la connaissance du fonctionnement et de l'état structurel de ce réseau préalable, indispensable à l'identification du type de réhabilitation à prévoir sur le collecteur en lui-même. Les études complémentaires se poursuivent donc pour pouvoir fiabiliser le chiffrage du montant des travaux.

III - Coût du projet

Le montant à court terme des travaux sur les branchements est estimé à 500 000 €HT au budget annexe de l'assainissement.

Une nouvelle autorisation de programme sera demandée courant 2022 pour la réhabilitation du collecteur à banquettes rue de Marseille qui nécessitera le lancement d'un marché de travaux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux complémentaires relatifs à la réhabilitation des collecteurs en rive gauche du Rhône.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 Assainissement, pour un montant de 500 000 €HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P19O9311 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 500 000 €HT en 2022.

3° - Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 135 000 €HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle de 1 635 000 €HT de la précédente délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0397 du 22 février 2021 et de 430 000 € en recettes.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1034

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème - Lyon 9ème

Objet : **Réhabilitation des collecteurs le long du Rhône et de la Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de réhabilitation des collecteurs le long du Rhône et de la Saône fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021, et a déjà fait l'objet d'une première individualisation d'autorisation de programme par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0398 le 22 février 2021.

I - Contexte

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement collectifs de la Métropole de Lyon.

Le système de collecte des eaux usées de la Métropole est constitué de réseaux unitaires (collectant dans un même tuyau les eaux usées et les eaux pluviales) et de réseaux d'eaux usées séparatifs. Ce système de collecte transporte les eaux usées vers une station d'épuration (STEP), qui traite une partie de la pollution avant le rejet en milieu naturel.

Le linéaire total des réseaux est constitué de 1 843 km de réseaux unitaires, de 999 km de réseaux d'eaux usées séparatifs et de 537 km de réseaux d'eaux pluviales. La construction des plus anciens réseaux a été engagée au milieu du XIX^e siècle dans le centre-ville de Lyon et s'est poursuivie ensuite vers les communes périphériques.

Parmi les plus anciens, les réseaux d'assainissement situés sous les quais du Rhône et de la Saône sont aussi parmi les plus importants des systèmes d'assainissement. En plus de la collecte des eaux usées des riverains de ces quais, ils permettent de transporter les effluents de Lyon, Caluire-et-Cuire, Rillieux-La-Pape, et de nombreuses communes des Monts d'Or vers les STEP situées à Saint-Fons et Pierre-Bénite.

Ces collecteurs sont soumis à d'importantes fluctuations des flux journaliers qui engagent la pérennité de leur structure. Leur maintien en fonctionnement est essentiel pour le service assainissement de la Métropole.

Des premiers travaux ont eu lieu en 2021 sur les collecteurs des quais Bondy et Chaveau respectivement dans les 5ème et 9ème arrondissements de Lyon et des investigations complémentaires sont en cours de réalisation sur d'autres collecteurs présentant des états structurels préoccupants. La présente délibération propose des travaux complémentaires sur les secteurs les plus urgents.

II - Description du projet

Le projet se décompose en plusieurs tranches de travaux déclinés sur l'ensemble de la période 2021-2026.

Pour cette seconde phase de travaux, 2 opérations distinctes sont identifiées :

- la réhabilitation des collecteurs connexes au collecteur à banquettes du quai Bondy dans le 5ème arrondissement. Les travaux récents sur cet ouvrage ont mis en avant des besoins ponctuels complémentaires, à savoir la reprise de 24 branchements, la réhabilitation d'un dalot de 25 m et le comblement de certains ouvrages aujourd'hui inutiles. Ces opérations sont estimées à 200 000 € HT,

- la réhabilitation du collecteur à banquettes sous le quai Pierre Scize dans les 5ème et 9ème arrondissements de Lyon. Cette seconde opération, plus conséquente en termes de linéaire, nécessitera le lancement d'un marché de travaux spécifique en 2022 pour une réalisation en 2023. Ces travaux concernent la réhabilitation de 1,3 km du collecteur principal de 3 m de large et de 2,5 m de hauteur, la réhabilitation des dalots secondaires ainsi que la réhabilitation de 21 branchements associés. Cette opération d'envergure est estimée à 2 500 000 € HT.

Ces travaux permettront de retrouver un fonctionnement hydraulique performant et d'assurer la pérennité du patrimoine urbain (quais, voiries, bâtis et autres concessionnaires).

Ils permettront, également, de retrouver des conditions d'hygiène et d'exploitation plus acceptables avec :

- une mise aux normes des branchements d'immeubles,
- la limitation des nuisances olfactives dans le quartier.

III - Coût du projet

Le coût de ces premières opérations de travaux est estimé à 2 700 000 € HT au budget annexe de l'assainissement.

IV - Suite à donner

Un programme complémentaire d'actions plus complet et intégrant les collecteurs dégradés sous d'autres quais lyonnais, notamment, en rive droite Saône (quais Fulchiron, Arloing, Rolland) sera proposé sur la période 2023-2026 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux complémentaires relatifs à la réhabilitation des collecteurs le long du Rhône et de la Saône.

2° - Décide l'individualisation complémentaire travaux de l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 2 700 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P19O8533 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € HT en 2022,
- 2 000 000 € HT en 2023,
- 500 000 € HT en 2024.

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 750 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle de 1 050 000 € HT de la précédente délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0398 du 22 février 2021.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1035

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Pierre-Bénite

Objet : **Méthanisation des boues de la station d'épuration (STEP) de Pierre-Bénite - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon possède 12 stations de traitement réparties sur le territoire, dont la capacité varie entre 1 500 et 985 000 équivalent/habitants. Ces 12 STEP traitent les effluents de son territoire (hormis ceux de Grigny et Givors qui sont traités par le Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) et sa station d'épuration de Givors) et, également, les eaux usées de communes extérieures. Les bassins versants collectés sont de nature hétérogène : certains sont plutôt urbains et industriels (Genay, Jonage, Saint-Fons, Pierre-Bénite et La Feyssine, par exemple), d'autres présentent une typologie rurale (Quincieux, Lissieu, Fontaines-sur-Saône, etc.).

Le gisement de boues issues des STEP de la Métropole s'élève à environ 32 400 t de matières sèches par an. La majorité des boues est incinérée dans les incinérateurs des stations de Pierre-Bénite et de Saint-Fons. Le compostage est l'une des filières de valorisation des boues de Saint-Fons et de la Feyssine, à hauteur de 15 % des quantités totales. L'épandage agricole direct est réalisé pour les boues des stations de Lissieu-Semanet et Quincieux.

Les boues produites présentent un enjeu environnemental fort. Aujourd'hui, la valorisation matière des boues (retour au sol des matières organiques) est peu développée (environ 15 % de la quantité produite). Par ailleurs, la valorisation énergétique réalisée sur les 85 % restants n'est pas optimale, notamment, sur le site de Pierre-Bénite où la chaleur fatale n'est presque pas valorisée. La population de la Métropole croissant, le gisement de boues ne cesse d'augmenter et une vision à long terme doit être planifiée dès à présent.

Depuis 2015, des études stratégiques de valorisation énergétique ont été menées quant à la gestion des boues en intégrant, depuis 2020, la volonté politique de prioriser la valorisation matière par retour au sol des boues, afin de fermer le cycle de la matière organique : la matière organique, puisée par les plantes lors de leur croissance et ingérée par les hommes, retourne au sol, après épuration des eaux usées.

Dans ce cadre, différents scénarios de méthanisation des boues d'épuration ont été étudiés et comparés depuis 2015. De même, plusieurs études sont menées depuis 2020 concernant les possibilités de valorisation agricole des boues. À l'issue de ces analyses, un scénario global évolutif est envisagé pour déployer la stratégie de gestion des boues.

II - Objectifs

La cible visée est la valorisation matière de l'ensemble des boues de Pierre-Bénite, par le retour au sol. Cette stratégie s'accompagne d'un abandon progressif des incinérateurs des stations d'épuration.

Le déploiement progressif du retour au sol des boues passera, dans un premier temps, par un recours aux plateformes de compostage privées, par le biais de prestations de services. Ceci concerne les stations de taille moyenne dont les boues sont actuellement de qualité satisfaisante pour le compostage : Neuville-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or et Meyzieu.

Les boues produites dans les stations de Genay, de La Feysine, de Jonage et de Saint-Fons sont issues d'un bassin versant à forte caractéristique industrielle. À ce jour, leur qualité n'est pas suffisamment stable pour que leur retour au sol puisse être engagé.

Dans un deuxième temps, la part des boues des STEP de Saint-Fons et de La Feysine, valorisées par compostage, sera augmentée lors du renouvellement des contrats de prestation (respectivement 2024 et 2026). Les fours de Saint-Fons, permettant actuellement d'incinérer les boues, seront abandonnés. En complément, il est actuellement étudié la possibilité de créer une plateforme de compostage locale et dédiée aux boues de la station de Pierre-Bénite, en substitution des plateformes privées. À ce stade, la part des boues faisant l'objet d'une valorisation agricole aura été multipliée par 3, par rapport à l'état actuel.

Dans un troisième temps, il pourra être envisagé de composter l'ensemble des boues produites par les STEP de la Métropole, si celles-ci sont conformes à la réglementation relative aux matières fertilisantes.

En effet, en parallèle, la mise en œuvre de cette stratégie liée aux boues doit être complétée par une amélioration de la qualité des eaux usées collectées, avec un renforcement des contrôles et de la maîtrise des rejets non domestiques sur le territoire. Ceci devant permettre de garantir des boues d'épuration conformes au retour au sol.

Parallèlement, l'objectif recherché est également la valorisation énergétique par méthanisation de l'ensemble des boues des STEP de Pierre-Bénite et de Saint-Fons, qui sont les 2 principales usines de la Métropole (environ 2 millions d'équivalent/habitants à elles 2), ce qui correspond à un potentiel d'environ 90 GWh annuels. Compte tenu, d'une part, des enjeux financiers importants et, d'autre part, du temps encore nécessaire pour améliorer la qualité des boues de Saint-Fons pour le retour au sol, il est proposé de procéder, dans un premier temps, à la production de biogaz uniquement sur le site de Pierre-Bénite. Les installations de méthanisation qui seront construites, seront prévues pour permettre leur évolutivité ultérieure afin d'atteindre, à terme, la cible recherchée, c'est-à-dire la méthanisation des boues des 2 sites.

La présente délibération concerne la première phase du volet valorisation énergétique des boues.

III - Description du projet de valorisation énergétique

Le projet prévoit :

- la création d'une unité de méthanisation des boues de la STEP de Pierre-Bénite, sur le site même de la station. Ce poste est constitué de plusieurs méthaniseurs et équipements annexes (stockage en amont et en aval des effluents, retours de méthanisation) et d'un bâtiment. Il est accompagné des travaux nécessaires à l'adaptation de la filière graisses de la STEP et des aménagements de la STEP nécessaires à l'exploitation,
- les équipements pour l'épuration et la valorisation du biogaz,
- le démantèlement des fours de la STEP de Saint-Fons avec report de l'incinération de ces boues vers l'incinérateur de la STEP de Pierre-Bénite.

L'objectif du projet est, d'une part, de produire de l'énergie renouvelable à partir des boues d'épuration ce qui permettra d'améliorer le bilan en matière d'émissions de gaz à effet de serre du service assainissement et, d'autre part, de diminuer le volume des boues à traiter. En effet, la méthanisation permet une diminution d'environ 30 % de la masse de matière sèche. Dans une phase ultérieure, cette matière organique, le digestat, sera valorisée par compostage.

Cette disposition est, par ailleurs, prévue par le schéma directeur des énergies 2019-2030 de la Métropole. Il fait également suite aux retours positifs de la méthanisation des boues sur le site de la STEP de La Feysine qui permet d'injecter 6 GWh annuels de biogaz dans le réseau depuis décembre 2018. Il s'inscrit dans le cadre du programme politique de l'exécutif concernant les thématiques assainissement et énergie.

Il permettra, à terme, d'injecter au réseau de distribution de gaz, 48 GWh annuels à savoir, soit le besoin pour 190 bus ou bennes à ordures ménagères, ou 8 000 logements construits selon la réglementation RT2012.

Le coût d'investissement du projet est estimé à 48 M€ HT, y compris l'accompagnement par des bureaux d'études spécialisés pour sa première phase de déploiement. Le surcoût de fonctionnement des nouvelles installations sera déterminé précisément par les études. Il est estimé, à ce stade, à 1,4 M€ HT/an. La recette attendue pour la vente du biométhane est estimée à 2,8 M€/an.

Le projet est susceptible d'être subventionné dans le cadre du contrat de plan État-Région (CPER), par le Fonds européen de développement régional (FEDER) et par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Les montants ne sont, actuellement, pas encore connus.

La présente délibération propose de :

- réaliser les études diagnostics préalables et complémentaires relatives à l'étape d'initialisation des travaux,
- faire appel à un bureau d'études afin de soutenir les équipes de la Métropole dans la mise en œuvre de ce projet d'envergure, que ce soit en phase de conception ou de réalisation.

IV - Coût du projet

Le montant des études est estimé à 3 000 000 € HT.

Ce coût comprend :

- les études de diagnostics préalables (étude géotechnique, amiante plomb, pollution des sols, analyses diverses -dont pouvoir méthanogène des boues-, levés topographiques, inspection installation classée),
- les études complémentaires (installation classée pour la protection de l'environnement, étude environnementale, frais liés à l'enquête publique),
- la mission d'assistance à la Métropole (volets techniques, financiers et juridiques).

Ces coûts sont portés par le budget annexe de l'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'études relatives à la création d'une unité de méthanisation des boues d'épuration de la STEP de Pierre-Bénite.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale 19 - Assainissement, pour un montant de 3 000 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P19O7488 répartis selon l'échéancier suivant :

- 2023 : 1 000 000 € HT,
- 2024 : 500 000 € HT,
- 2025 : 400 000 € HT,
- 2026 : 400 000 € HT,
- 2027 : 400 000 € HT,
- 2028 : 300 000 € HT.

Le montant de l'autorisation de programme partielle étude à individualiser au budget annexe de l'assainissement est de 3 000 000 € HT.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1036

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération schéma directeur des énergies (SDE) - contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques (CDT EnRth) fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2020-4136 du 20 janvier 2020, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en place d'un CDT EnRth avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) d'une durée de 3 ans. Ce dispositif, rebaptisé prime éco-chaleur, permet à la Métropole d'accompagner les porteurs de projets locaux (professionnels uniquement) dans la réalisation de leurs installations de production d'énergie renouvelable thermique (chaufferies biomasse, solaire thermique, géothermie et réseaux de chaleur associés) et de leur distribuer les aides financières de l'ADEME (aides aux études et aux travaux). Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec la trajectoire fixée par le SDE qui vise à doubler la production d'énergie renouvelable et de récupération d'ici à 2030.

La convention de mandat de 3 ans avec l'ADEME prévoit que celle-ci confie à la Métropole les responsabilités suivantes :

- l'instruction des demandes d'aides, conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME,
- l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME et le paiement des dépenses de l'ADEME,
- la Métropole fournira annuellement à l'ADEME un état récapitulatif des dépenses réellement exécutées, certifié par le comptable public. Sur la base de ces documents, l'ADEME versera à la Métropole un montant équivalent à ces dépenses.

II - Objectifs

Afin d'examiner les dossiers de demandes d'aides et vérifier les critères d'éligibilité de ces demandes, une commission technique d'attribution des aides a été mise en place, regroupant les représentants techniques de l'ADEME, de la Métropole et de l'Agence locale de l'énergie et du climat de Lyon (ALEC-Lyon) qui assure l'instruction technique des aides pour le compte de la Métropole.

Trois premières commissions se sont tenues le 10 novembre 2020, le 14 avril 2021 et le 13 juillet 2021, et ont permis d'examiner les demandes de subventions d'investissement pour un montant total de 937 463,50 € nets de taxe et de subventions aux études pour un montant de 56 263 € nets de taxe. L'attribution de ces subventions a été approuvée par délibérations du Conseil n° 2021-0416 du 25 janvier 2021, n° 2021-0598 du 21 juin 2021 et n° 2021-0697 du 27 septembre 2021.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro

III - Examen des dossiers de demande de subventions

Lors de la commission technique d'attribution des aides du 15 décembre 2021, les dossiers ci-après ont été examinés :

1° - axe 1 : aides à l'investissement

Nom du porteur	Projet	Communes	Montant total des travaux (en € HT)	Prime éco-chaleur (en € nets de taxe)
Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat	construction de 36 logements, dont 13 en location alimentés par une production collective de solaire thermique	Albigny-sur-Saône	15 590	6 030
OPH Lyon Métropole habitat	construction de 37 logements sociaux, alimentés par une production collective de solaire thermique	Caluire-et-Cuire	65 000	33 030

2° - axe 2 : aides à la décision

Nom du porteur	Projet	Communes	Montant total des études (en € HT)	Prime éco-chaleur (en € nets de taxe)
société civile immobilière (SCI) CinéSauvage	rénovation de la CinéFabrique - forage de reconnaissance géothermique	Lyon 9ème	24 960	17 472
société par actions simplifiée (SAS) Chamaffi	rénovation d'un magasin - étude de faisabilité géothermie	Chassieu	2 980	1 788
société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) Projecture	construction mixte tertiaire/logement - étude de faisabilité géothermie	Ecully	27 300	19 110
Métropole	réseau de chaleur urbain - secteur Décines-Charpieu/Meyzieu	Décines-Charpieu/Meyzieu	33 605	23 523
Métropole	réseau de chaleur urbain à Saint-Genis-les-Ollières	Saint-Genis-les-Ollières	7 503	5 252
Métropole	réseau de chaleur urbain à Saint-Priest	Saint-Priest	34 448	24 113

Suite à cette commission, l'ADEME a validé l'attribution des aides demandées pour l'ensemble des porteurs de projets suscités. Le procès-verbal joint au dossier retrace ces décisions.

Les dossiers de demande de subvention déposés par la Métropole au titre de la prime éco-chaleur (études d'opportunité pour la création de nouveaux réseaux de chaleur urbain à Décines-Charpieu/Meyzieu, à Saint-Genis-les-Ollières et à Saint-Priest), feront l'objet d'accords spécifiques entre l'ADEME et la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 39 060 € répartis comme suit :

- 6 030 € nets de taxes au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat pour la réalisation d'une installation de solaire thermique, dans le cadre de la construction de 13 logements sociaux à Albigny-sur-Saône,
- 33 030 € nets de taxes au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat pour la réalisation d'une installation de solaire thermique, dans le cadre de de la construction de 37 logements sociaux à Caluire-et-Cuire,

b) - l'attribution de subventions d'investissement études d'un montant total de 38 370 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 17 472 € nets de taxes au profit de la SCI CinéSauvage, pour la réalisation d'un forage de reconnaissance géothermique, dans le cadre du projet de la rénovation de la CinéFabrique à Lyon 9ème,
- 1 788 € nets de taxe au profit de la SAS Chamaffi, pour la réalisation d'une étude de faisabilité de géothermie, dans le cadre du projet de rénovation d'un magasin à Chassieu,
- 19 110 € nets de taxe au profit de la SASU Projecture pour la réalisation d'une étude de faisabilité de géothermie, dans le cadre d'un projet de construction mixte tertiaire/logement à Ecully,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie, individualisée le 20 janvier 2020, pour un montant global de 3 195 712 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P31O8310.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 77 430 € répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 64 794 € en 2022,
- 11 430 € en 2023,
- 1 206 € en 2024,

sur l'opération n° 0P31O8310.

5° - Les recettes correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie, individualisée le 20 janvier 2020, pour un montant global de 3 195 712 € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P31O8310.

6° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 77 430 € répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 64 794 € en 2022,
- 11 430 € en 2023,
- 1 206 € en 2024,

sur l'opération n° 0P31O8310.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1037

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Reprise des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés en déchèteries par l'éco-organisme agréé Eco-mobilier - Avenant n° 2 au contrat adopté en 2019**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon collecte séparément les DEA dans ses déchèteries, à l'exception de 3 qui sont vétustes et trop petites. Elle bénéficie, pour cela, du soutien opérationnel et financier de l'éco-organisme Eco-mobilier, agréé par l'État dans le cadre d'une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP).

La réglementation prévoit, en effet, pour chaque meuble vendu en France, une éco-contribution acquittée par les consommateurs. Son produit est ensuite collecté par l'éco-organisme pour financer la collecte et le traitement des DEA. Une partie de ces recettes est reversée aux collectivités qui décident de collecter les DEA en guise de dédommagement.

Par arrêté du 26 décembre 2017, l'État a agréé la société à but non lucratif Eco-mobilier pour 6 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023. Les objectifs de ce nouvel agrément sont :

- la couverture de l'ensemble du territoire national pour assurer la collecte des déchets de meubles,
- un taux de collecte séparée des DEA de 40 % des mises sur le marché à horizon 2023,
- la mise à disposition d'une partie des DEA aux acteurs de l'économie sociale et solidaire en vue de la préparation à la réutilisation pour atteindre 1,5 % à partir de 2021,
- un taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90 % et un taux de réutilisation et de recyclage de 50 % en 2022.

Le contrat territorial, pour le mobilier usagé 2019-2023, a été validé au niveau national avec les services de l'État et les structures représentatives des collectivités locales en charge du service public de gestion des déchets et Eco-mobilier. Par délibération du Conseil n° 2019-4018 du 16 décembre 2019, la Métropole a accepté d'y souscrire en optant pour son option opérationnelle. Outre l'enlèvement des DEA en déchèteries, cette option prévoyait initialement une participation financière d'Eco-mobilier à hauteur de 20 € par tonne de DEA collectés.

Par courrier du 26 mai 2021, Eco-mobilier informait les collectivités locales d'une modification de ce barème de soutien négocié en 2020 avec l'ensemble des acteurs, pour l'année 2021, *via* l'avenant n° 1. La Métropole l'a accepté par la délibération du Conseil n° 2021-0689 du 27 septembre 2021.

Par courrier du 29 novembre 2021, Eco-mobilier informait les collectivités locales du maintien de ce nouveau barème au titre de l'année 2022. Ce nouveau barème, en annexe 3 du contrat territorial pour le mobilier usagé, nécessite d'être entériné par voie d'avenant.

II - Description du projet

Le nouveau barème prévoit une modulation des soutiens en fonction des quantités de déchets collectés dans chacune des bennes prises en charge par le prestataire d'Eco-mobilier. Pour l'éco-organisme, il s'agit de rationaliser davantage les transports en optimisant les rotations avec le maximum de déchets. De 20 € par tonne de déchets enlevés, les collectivités se verront reverser une aide comprise entre 1 et 21 € par tonne selon le chargement des bennes. La mise en place de ce bonus-malus doit améliorer le bilan environnemental et, surtout, réduire les coûts de transports.

Pour les collectivités, ce nouveau système de dédommagement oblige à travailler encore davantage avec les usagers pour optimiser le chargement des bennes, tout en ayant aucune maîtrise sur la nature des déchets apportés, pondéreux ou non, et avec l'interdiction de tasser les déchets dans les bennes. Les collectivités, et leurs représentants, avaient émis des réserves sur ce mécanisme dans le cadre des négociations préparatoires mais ont fini par l'entériner en avril 2021.

Depuis 2013, les DEA sont devenus le 5^{ème} flux de déchets occasionnels collectés dans 16 des 19 déchèteries métropolitaines. En 2020, 13 386 t de DEA ont été collectées et prises en charge par Eco-mobilier. La déchèterie de Rillieux-la-Pape, rénovée, permet depuis mai 2021 le tri des DEA. Trois autres déchèteries (Neuville-Genay, Saint-Genis-les-Ollières et Villeurbanne-Brinon), vétustes, ne disposent pas de l'espace suffisant pour le faire. Le fait de n'avoir ni à transporter ni à traiter ces déchets représente un coût évité pour la Métropole estimé à 1,185 million d'euros par an. Le soutien financier apporté par Eco-mobilier abonde, quant à lui, le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, à hauteur d'environ 400 000 € par an.

En conséquence, il est proposé que la Métropole donne une suite favorable à la proposition d'avenant du contrat conclu avec l'éco-organisme ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement, par la société Eco-mobilier, d'un soutien financier en contrepartie de la collecte sélective des DEA dans les déchèteries de la Métropole selon les nouveaux termes définis dans l'annexe 3 - barème de soutiens au contrat territorial pour le mobilier usagé 2019-2023 modifiée avec effet au 1^{er} janvier 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant n° 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° 6P25O2489.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1038

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Traitement de déchets de manifestations - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Sita Lyon**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a attribué, à l'entreprise Sita Lyon, le marché 2019-225 Traitement déchets non dangereux - Lot 1 Accueil, transfert et traitement des déchets non dangereux, notifié le 20 juin 2019 pour une durée de 4 ans.

En mars et avril 2021, des agriculteurs ont manifesté dans l'agglomération lyonnaise et ont déposé, à cette occasion, de grandes quantités de déchets sur les voies publiques, dont des pneus, pour gêner la circulation.

La Métropole a dû assurer le nettoyage et la sécurisation de la voie publique. Les services en charge du nettoyage ont évacué ces déchets et les ont stockés temporairement sur le site Fagor-Brandt, dans le 7ème arrondissement. Parmi les déchets collectés par les services métropolitains (environ 1400 m³ et 441 t), les agents ont retrouvé de grandes quantités de pneumatiques jantés de différents types (véhicules légers, poids lourd et agricoles).

II - Description du projet

La Métropole a sollicité l'entreprise Sita Lyon, dans le cadre de son marché 2019-225, afin qu'elle trouve une solution permettant de traiter ces déchets en limitant le recours à l'enfouissement. L'entreprise a fait appel à un prestataire spécialisé dans le traitement des pneus, TFM, qui a accepté de traiter ces déchets rapidement.

Cette rapidité d'intervention, d'une part, et la nature des déchets, d'autre part, ont entraîné la réalisation de prestations non prévues au marché et un surcoût important. L'entreprise Sita Lyon a réglé son prestataire et demande désormais cette régularisation.

À cette fin, un protocole d'accord entre la Métropole et la société Sita Lyon est proposé pour que la Métropole puisse rembourser les prestations payées par l'entreprise Sita Lyon. Afin de se prémunir d'une nouvelle situation de ce type, un bordereau complémentaire au marché 2019-225 a été établi en incluant les déchets agricoles et leur prise en charge dans des filières spécialisées.

Pour la Métropole, ce protocole implique le paiement de 48 782,50 € HT, soit un montant de 53 660,75 € TTC.

Cette charge vient se rajouter aux coûts déjà supportés et payés par la Métropole, à hauteur de 141 000 €, pour gérer les conséquences de ces manifestations autorisées par la Préfecture du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et l'entreprise Sita Lyon concernant le marché n° 2019-225 Traitement déchets non dangereux- Lot 1 Accueil, transfert et traitement des déchets non dangereux, sur le paiement du surcoût du traitement des pneus jantés et valorisés non prévu au marché,

b) - l'indemnisation de la prestation de traitement due par la Métropole à l'entreprise Sita Lyon sur la base des factures de la société TFM, soit un montant de 53 660,75 € TTC.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense en résultant, soit 53 660,75 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 6P25O2489.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1039

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Attribution d'une subvention à l'association Zéro déchet Lyon pour l'opération Mon Commerçant M'emballe Durablement - Année 2 - Convention avec l'association Zéro déchet Lyon**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a décliné l'objectif national de réduction des déchets à travers son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) adopté par délibération du Conseil n° 2018-3257 du 10 décembre 2018. Ce programme vise à une réduction de 31,9 kg par habitant de déchets ménagers et assimilés (DMA), hors gravats, entre 2018 et 2024, soit une moyenne de 5 kg par habitant chaque année. Les orientations stratégiques du PLPDMA s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de réduction des déchets de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire fixant une réduction de 15 % de déchets ménagers par habitant d'ici 2030.

Pour l'accompagner dans la réussite de ces objectifs, la Métropole soutient des associations dans le cadre de projets orientés, notamment, vers la prévention et la réduction des déchets.

Par délibération n° 2021-0383 du 22 février 2021, la Commission permanente a approuvé l'attribution d'une subvention à l'association Zéro déchet Lyon pour la réalisation et le déploiement du programme Mon Commerçant M'emballe Durablement, s'inscrivant sur une temporalité de 3 années. Le projet de l'association contribue à la mise en œuvre de l'axe 7 du PLPDMA qui concerne le déploiement de modes de consommation responsable par la promotion de l'éco-consommation.

Pour respecter ces objectifs et orientations, la mobilisation des acteurs du territoire est essentielle. Aussi, une nouvelle demande est portée par l'association pour l'année 2022 comprenant des objectifs quantitatifs réajustés.

Cette délibération propose de soutenir l'initiative portée par l'association Zéro déchet Lyon pour mobiliser et accompagner les commerçants et les consommateurs sur le changement de comportements dans une démarche de réduction des déchets pour l'année 2022.

II - Compte-rendu et bilan des actions réalisées en 2021

Dans le cadre de la convention signée en 2021, la Métropole a participé au financement à hauteur de 11 156 € du projet Mon Commerçant M'emballe Durablement porté par l'association Zéro déchet Lyon.

1° - Actions menées et atteinte des objectifs

La subvention versée sur l'année 2021 a contribué notamment au déploiement par l'association de challenges commerçants, dont l'objectif est l'accompagnement des commerces à la réduction de leurs déchets sur une durée déterminée (10 jours maximum). Les commerçants, dans le cadre de ces actions, ont pu s'engager sur différentes démarches telles que zéro sac plastique ou amène ta boîte et sensibiliser leurs clientèles sur ces pratiques responsables. Le commerce ayant évité le maximum de sacs ou contenants jetables s'est vu remettre un prix du commerce engagé, un guide de l'association et a bénéficié d'une publication sur les réseaux sociaux

relative à son engagement. Plusieurs défis ont eu lieu en 2021 sur les territoires de Lyon 3ème, Lyon 7ème et Lyon 9ème pour un total de 25 commerces participants.

Au titre de l'année 2021, le déploiement des actions du projet Mon Commerçant M'emballe Durablement a permis d'atteindre les résultats suivants :

- nombre de commerces référencés et engagés : 103 nouveaux commerçants,
- nombre de référents territoriaux formés : 9 sessions de formations organisées (4 à destination du grand public et 5 à destination des élus et agents territoriaux),
- nombre de challenges commerçants : 8 challenges réalisés et 2 en cours d'organisation pour le début de l'année 2022.

Les actions menées sur 2021 ont ainsi permis à l'association d'atteindre et même de dépasser les objectifs initialement visés.

2° - Périmètre d'intervention

À ce jour, les actions du programme ont pu être déclinées sur les territoires de Lyon, Villeurbanne, Feyzin, Craponne, Oullins, Jonage et Charly.

3° - Actions complémentaires

D'autres actions portées par l'association Zéro déchet Lyon ont permis la promotion du programme :

- organisation, en juin 2021, du marathon national de Mon Commerçant M'emballe Durablement sur l'ensemble des antennes régionales de l'association dont l'objectif est de réduire l'utilisation des emballages et des sacs dans les commerces par l'apposition d'un autocollant "j'accepte les boîtes propres et contenants personnels de ma clientèle". Au niveau local, cela a permis la sensibilisation d'une trentaine de commerces et forains sur le secteur Gratte-Ciel de Villeurbanne. Un suivi a été instauré pour ces actions avec la participation des managers de centre-ville pour le relais auprès des commerces de leur réseau,
- mise à jour des supports de communication et supports pédagogiques permettant une reconnaissance accrue de la labellisation MCMD et une utilisation facilitée pour les bénévoles ambassadeurs en charge de la promotion sur le territoire,
- développement de partenariats avec les acteurs du territoire : référents de la Métropole et de la Ville de Lyon, des managers de centre-ville, de la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA), de la Chambre du commerce et de l'industrie (CCI), des fédérations de commerçants et du secteur associatif. L'interface avec ses différents interlocuteurs permet un portage du programme à différentes échelles et en facilite l'ancrage sur le territoire.

L'association communique régulièrement sur les réalisations du programme *via* la rédaction d'articles mensuels, la cartographie virtuelle nationale, les réseaux sociaux et lors d'événements. Par exemple, l'association a réalisé une interview pour l'émission Carnets de campagne sur la radio France Inter. Ce travail de communication contribue à la mise en avant du label Mon Commerçant M'emballe Durablement par de la prospection et de la sensibilisation aux enjeux de l'éco-consommation et de réduction des emballages et contribue aux objectifs de la Métropole en la matière.

Le bilan 2021 présenté par l'association répond aux objectifs qu'elle s'est fixés. Des difficultés dues au contexte sanitaire ont toutefois été remontées par l'association : une perte d'engagement au niveau des commerces qui mettent en avant d'autres priorités et un manque de moyens humains pour porter les actions sur le terrain.

III - Programme d'actions et objectifs pour 2022

Dans la continuité des réalisations de l'année 2021, l'association Zéro déchet Lyon entend poursuivre le déploiement de l'opération Mon Commerçant M'emballe Durablement afin de promouvoir l'utilisation d'emballages réutilisables et la réintroduction de la consigne dans le commerce alimentaire de proximité.

Les ambitions de l'association restent les mêmes pour 2022, à savoir : permettre aux commerçants de s'inscrire dans une démarche de réduction des déchets par la diminution de la production d'emballages. Cet engagement pourra être mis en avant auprès du consommateur par la possibilité d'apport de son propre contenant.

1° - Objectifs

L'association Zéro déchet Lyon propose une adaptation de sa stratégie d'actions et souhaite, à l'issue de l'année 2 du programme, atteindre les résultats suivants :

- 177 commerçants supplémentaires devront s'être engagés contre 150 initialement,
- 5 référents institutionnels seront formés contre 10 initialement,
- 5 challenges commerçants seraient organisés contre 10 initialement.

Les objectifs chiffrés et réévalués de l'opération prévus par l'association sur les 3 années sont fixés comme suit :

Objectifs	2021	2022	2023	Total
nouveaux commerces référencés et engagés	100	177	200	477
potentiel de réduction d'emballages par commerce	30,00 %			
référents territoriaux formés	5	5	5	15
challenges commerçants suivis	0	5	5	20

L'association souhaite réévaluer ses objectifs en 2022 pour les raisons suivantes :

- augmentation du nombre de commerces référencés : l'association souhaite ainsi mettre l'accent sur la démarche terrain auprès des commerces et dans l'accompagnement à l'adaptation de ces derniers suite aux réglementations à venir. Cela constitue également un levier plus fort pour la réduction des emballages,

- baisse des formations des référents territoriaux : l'association explique cette baisse par la difficulté à mobiliser les référents territoriaux pour un temps de formation dans leur quotidien professionnel en lien avec la crise sanitaire et le contexte économique. L'objectif réévalué prévoit désormais que les référents déjà identifiés restent engagés dans le projet et s'inscrivent en tant que relais des actions du programme,

- baisse de l'organisation de challenges commerçants : l'année 1 du programme a permis de mettre en lumière la disponibilité et la mobilisation des commerçants seulement sur certains mois de l'année où l'activité économique est réduite. Cette réalité de terrain a conduit l'association à réviser sa stratégie d'action et ses objectifs pour l'année 2. L'association entend ainsi mettre l'accent sur la qualité des actions de sensibilisation auprès des commerçants pour parvenir à un engagement de ces derniers sur le long terme. Pour atteindre ces objectifs, l'association a recruté, en 2021, un salarié référent de la mise en œuvre du projet et appuie son programme d'actions sur les 4 axes de travail suivants :

. construction d'un réseau de formateurs : dans un objectif de démocratisation de la réduction des emballages et d'accompagnement vers la fin du plastique à usage unique, plusieurs formations seront proposées afin de former des personnes référents territoriaux chargées à leur tour de former des citoyens ambassadeurs qui seront amenés à agir à une échelle plus locale directement auprès des commerçants,

. organisation de formations d'ambassadeurs locaux : ces formations ont pour objectif de permettre aux ambassadeurs locaux de mieux appréhender leur rôle ainsi que les supports mis à disposition par l'association pour intervenir directement auprès des commerçants et autres acteurs du territoire,

. développement d'actions de sensibilisation auprès des commerçants et restaurateurs : outre les actions directes menées auprès des commerçants et restaurateurs, l'association Zéro déchet Lyon souhaite réaliser des actions de référencement et de simplification des outils mis à disposition des commerçants, d'harmonisation des outils de communication et de développement des relations partenariales,

. organisation de challenges commerçants : ces challenges permettent aux commerçants de mettre en place une action concrète afin d'aller plus loin dans leurs engagements vers la réduction des déchets.

Ce socle d'actions, déjà décliné en 2021, sera approfondi et poursuivi pour les années 2022 et 2023.

2° - Programme d'actions 2022

Pour l'année 2022, l'association souhaite concentrer ses efforts sur le recrutement de bénévoles qui représente une des solutions les plus efficaces pour intervenir directement auprès des commerçants.

L'association entend réaliser les actions suivantes :

- réaliser un travail de veille et une synthèse sur les avancées réglementaires à venir afin de pouvoir diffuser ces connaissances à l'ensemble des acteurs du territoire,
- créer une foire aux questions (FAQ) en ligne permettant de récapituler les enjeux du programme, les supports de communication disponibles, la réglementation concernant la vente sans emballage, etc.,
- inclure les commerces non alimentaires engagés pour la réduction des emballages dans la refonte du macaron Mon Commerçant M'emballe Durablement,
- organiser une campagne de sensibilisation autour des plastiques à usage unique,
- prévoir, en fonction du contexte sanitaire, un événement annuel de rencontre des commerces et ambassadeurs,
- créer une communauté de commerçants et de forains labellisés par un réseau d'entraide et d'échanges de bonnes pratiques.

Des événements sont déjà en cours de programmation pour 2022, auprès des élus et agents de la Métropole, de la Ville de Lyon, des managers de centre-ville, de Destination Gratte-ciel, de My Presqu'île et d'Oullins.

Neuf communes supplémentaires par rapport à 2021 sont également engagées, notamment Champagne-au-Mont-d'Or, Albigny-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Lissieu, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Bron et Irigny.

IV - Plan de financement prévisionnel

La demande de subvention s'appuie sur la réalisation d'actions du programme par un salarié dédié, à mettre en œuvre sur l'année 2022.

Le budget prévisionnel de ce programme d'actions est estimé sur une période de 3 ans, à un montant total de 69 147 €, détaillé comme suit :

- Métropole de Lyon : 51 202 €,
- fonds propres de l'association Zéro déchet Lyon : 14 945 €,
- participation de structures diverses : 3 000 €.

Au titre de l'exercice 2022, pour la seconde année du programme d'actions, la participation des différents partenaires au projet se répartit de la manière suivante :

	Métropole de Lyon (en €)	Association Zéro déchet Lyon (en €)	Structures diverses (en €)	Total (en €)
programme d'actions 2ème année	16 734	6 578	1 000	24 312

Cette subvention représente 69 % du budget total d'un projet s'élevant pour 2022 à 24 312 €.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 734 € au profit de l'association Zéro déchet Lyon dans le cadre du projet Mon Commerçant M'emballe Durablement - Année 2 (2022). Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure avec la structure bénéficiaire ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant 16 734 € au profit de l'association Zéro déchet Lyon pour la réalisation des actions du programme d'actions Mon Commerçant M'emballe Durablement, pour l'année 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Zéro déchet Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense d'un montant de 16 734 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 6P25O2481 - Prévention des déchets.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1040

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Appel à projets plan Boost - Contrat de financement avec l'éco-organisme Citeo**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a lancé, le 1^{er} janvier 2020, l'extension des consignes de tri, en déployant un plan de communication conséquent à l'échelle de son territoire.

Les premiers résultats ne sont pas à la hauteur des objectifs attendus : les performances sur les matières recyclées de la collecte sélective (hors verre) sont passées de 12,8 à 15,9 kg par habitant entre 2019 et 2020, pour un gisement théorique d'emballages de 38 kg par habitant. L'amélioration enregistrée est essentiellement due à celle des process industriels, à savoir Trivalo69. Une bouteille plastique sur 2 est encore dans les ordures ménagères résiduelles et 40 % des cartons ne sont toujours pas triés, tout comme le papier. Le taux de refus de tri est stable, à 35 %.

Sur le plan national, l'extension des consignes de tri engagée en 2015 doit être en place au 31 décembre 2022. Cette évolution doit répondre aux objectifs réglementaires de diminution de l'enfouissement des déchets et à l'augmentation du recyclage des plastiques (90 % des bouteilles plastiques seront collectées en 2029). Actuellement, la simplification du geste de tri est en vigueur sur 50 % du territoire national.

Pour accélérer l'extension des consignes de tri et son déploiement, Citeo travaille, d'une part, à une phase transitoire avec un schéma de tri simplifié pour les collectivités qui ne seront pas dotées, d'ici un an, d'un centre de tri en capacité au standard de l'extension des consignes de tri (ECT). D'autre part, Citeo propose aux grandes collectivités déjà passées en ECT mais avec des performances insuffisantes (comme la Métropole), un accompagnement renforcé. Il s'agit d'augmenter la valorisation matière, tout en contribuant à l'amélioration de la qualité du tri (baisse du taux de refus *via* des actions de sensibilisation) et la réduction du gisement d'ordures ménagères avec un outil dédié : le plan Boost.

II - Un plan Boost pour accélérer le recyclage

Par délibération n° 2021-691 du 27 septembre 2021, la Métropole a validé le principe de se porter candidat à ce dispositif. Suite à l'analyse de son dossier, l'éco-organisme Citeo a retenu la candidature de la Métropole.

La finalité du plan Boost est d'inciter les habitants à trier mieux grâce à une meilleure connaissance des consignes de tri et donc à réduire la part d'emballages présents dans leurs ordures ménagères.

Il se structure en 2 phases :

- la construction d'un plan d'action par la collectivité. Une enquête Ipsos sera menée sur le territoire pour mesurer les connaissances et la perception des habitants afin de définir un plan d'action adapté. Cette enquête devrait faire écho au baromètre des services urbains de la direction de la prospective et du dialogue public de 2020 sur la gestion des déchets,

- la phase opérationnelle de mise en œuvre du plan d'action (sous réserve de sa validation par Citeo à l'issue de la phase 1) sur une durée de 9 mois.

Dans le cadre de ce plan Boost, Citeo sélectionne et finance à 100 % l'intervention d'un bureau d'études pour accompagner la Métropole au pilotage du projet, de la définition du plan d'actions jusqu'au suivi de sa mise en œuvre.

Le plan Boost offre une capacité de financement à hauteur de 60 % des dépenses éligibles avec un plafond de 1 € par habitant, soit jusqu'à 1,4 M€.

III - Un objectif de 5 500 t d'emballages détournés des ordures ménagères résiduelles par an à compter de 2023

En 2020, les performances de recyclage des plastiques pour la Métropole sont de 3,7 kg par habitant (contre 2,01 kg en 2019), sur un gisement national de 17,3 kg par habitant.

Ce plan doit non seulement aboutir à des résultats sur les plastiques, mais également, par effet d'entraînement, améliorer le recyclage des autres matières.

Avec l'hypothèse d'un captage des emballages en plastique à hauteur de 6 kg par habitant et de +5 % pour les autres matériaux, 5 900 t d'emballages supplémentaires seraient recyclés (soit 8 000 t collectées avec 35 % de refus de tri). Avec ces résultats, les soutiens complémentaires Citeo (en appliquant les modalités de calcul actuelles du barème F) passeraient à 11,3 M€ par an, soit + 2,6 M€ par rapport au soutien 2020. Il faudrait également rajouter les recettes liées à la vente des matières et au vide de four commercialisable à hauteur de la part recyclée des déchets détournés vers les centres de tri.

Ce plan Boost est donc, pour la Métropole, une opportunité de réduire la part d'emballages présents dans les ordures ménagères, permettant de réduire la part des déchets incinérables en accord avec les objectifs de la Métropole, tout en optimisant ses recettes et ses dépenses.

En conséquence, il est proposé que la Métropole contractualise pour réaliser un plan d'actions d'envergure avec l'aide de l'éco-organisme Citeo dans le cadre du plan Boost ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le soutien de l'éco-organisme Citeo dans le cadre de l'appel à projets plan Boost.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer le contrat de financement proposé par l'éco-organisme Citeo dans le cadre du plan Boost et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° 6P40O2488.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1041

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déploiement de plateformes de compostage des déchets alimentaires - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est compétente en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. La loi n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), promulguée le 10 février 2020, oblige les collectivités en charge de cette gestion, à mettre en place une solution de tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) d'ici le 31 décembre 2023. À cette date, les Grands Lyonnais devront disposer d'une solution autre que le bac gris : soit des composteurs individuels dans les pavillons, des composteurs partagés de quartier ou des silos de collecte en apport volontaire. Pour ce dernier dispositif, 1 500 à 2 000 points d'apport volontaire seront déployés, d'ici 2026, pour collecter les déchets alimentaires. Une fois triés et collectés séparément, ces biodéchets rejoignent des filières de valorisation spécifique comme la méthanisation ou le compostage.

La Métropole, conformément à la loi AGECE, doit par ailleurs atteindre un taux de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés de 60 % d'ici à 2030 (contre 31 % aujourd'hui). Les biodéchets représentent environ 30 % du contenu des ordures ménagères résiduelles, la valorisation d'une partie de ces matières doit contribuer à atteindre cet objectif.

II - Description du projet

1° - Principe : un maillage du territoire pour être au plus près des zones de collecte

La Métropole privilégie le compostage des déchets alimentaires des ménages, avec un objectif, à terme, de 30 000 t collectées par an. Ce mode de traitement exige l'apport complémentaire de broyats fournis par des déchets verts dont une grande partie est aujourd'hui collectée dans les déchèteries publiques. Le mélange de ces déchets devrait fournir entre 16 000 et 23 000 t de compost par an.

À cette fin, la Métropole doit s'équiper d'un réseau de plateformes de compostage de proximité qui n'existe pas aujourd'hui.

Deux types d'installations sont prévus :

- des plateformes de taille intermédiaire, capables de traiter 5 000 t de déchets alimentaires par an, avec 2 000 t de déchets verts,

- des stations de petite taille, à proximité immédiate des zones de collecte, donnant une visibilité à cette filière auprès des habitants. Ces plateformes pourraient traiter jusqu'à 500 t de déchets alimentaires avec 200 t de déchets verts par an.

Pour traiter les flux collectés, le réseau de plateformes devra se composer de 5 petites stations de compostage diffuses sur le territoire et de 5 plateformes de compostage de plus grande taille.

2° - Un déploiement progressif

La mise en place de ce réseau d'installations de traitement de déchets exige un déploiement en plusieurs phases :

- 2022-2023 : recherches foncières et études de conception sur les premiers terrains identifiés,
- 2023-2026 : en fonction des opportunités foncières, conception et construction de 2 plateformes de taille intermédiaire et d'une plateforme de petite taille,
- 2026-2030 : poursuite du déploiement sur le territoire des autres plateformes projetées, en cohérence avec les tonnages collectés.

La présente délibération permet d'initier la première étape de ce déploiement avec l'acquisition d'un tènement sur le territoire de la commune de Rillieux-la-Pape (ancien centre de tri Digitale), le lancement des études de conception d'une première plateforme de taille intermédiaire de compostage sur ce site et l'acquisition d'un autre tènement pour une plateforme de petite taille.

III - Coût du projet

Cette individualisation partielle concerne les investissements nécessaires pour l'acquisition foncière d'une plateforme de taille intermédiaire et les travaux de démolition, la réalisation des études associées à la construction d'une première plateforme de compostage ainsi qu'une acquisition foncière à venir sur un petit site. Le coût de l'acquisition du foncier à Rillieux-la-Pape est de 5 500 000 € TTC, supporté par le budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Le coût des travaux de démolition/déconstruction est, quant à lui, estimé au plus à 1 680 000 € TTC et celui des études à 100 000 € TTC. Un montant de 820 000 € TTC est pour l'acquisition foncière d'un petit site est également prévue.

Par ailleurs, des appels à projets lancés au niveau national et régional pour ces types d'installations sont susceptibles de faire diminuer la charge de ces investissements :

- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a lancé un appel à projets Aurabiodec 2022 Tri à la source et valorisation des biodéchets. Le volet 1-3 rend éligible les investissements dans les équipements de désemballage/déconditionnement et compostage des biodéchets des collectivités. L'aide peut atteindre un taux maximal de 55 % des dépenses éligibles,

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé en 2019, en lien avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets, un appel à projets tri à la source et valorisation des biodéchets. Le nouveau dispositif d'aide est en cours de redéfinition et n'est pas connu à ce jour. La Métropole entend déposer des dossiers de demandes de subvention dans le cadre de ces appels à projets.

Comme pour les autres installations de collecte et de traitement des déchets, la gestion de ces plateformes engendrera des coûts d'exploitation, de maintenance et d'entretien des équipements. Ils seront supportés par le budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les investissements relatifs à la mise en place du tri à la source et du traitement des déchets alimentaires collectés séparément.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme P 25 - Déchets au budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, pour un montant de 8 100 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2022 : 8 100 000 € TTC en dépenses sur l'opération n° 6P25O9324.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1042

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet de révision du plan**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par courrier du 21 décembre 2021, monsieur le Préfet du Rhône a saisi monsieur le Président de la Métropole en tant que personne publique associée, pour avis sur le projet de révision du PPA de l'agglomération lyonnaise, présenté en comité de pilotage du 7 décembre 2021 et approuvé par les Conseils départementaux de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de l'Isère (14 décembre 2021), de l'Ain (16 décembre 2021) et du Rhône (16 décembre 2021).

Le PPA constitue une stratégie locale pilotée par l'État en associant étroitement les collectivités et les partenaires territoriaux, pouvant répondre aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air. Elle se décline en actions (réglementaires et volontaires) à mettre en œuvre pour diminuer les émissions de polluants.

Ses objectifs découlent des obligations réglementaires portées par la directive européenne 2008/50/CE, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, sa transcription en droit français et plus récemment par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) et par la loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021, qui fixent des objectifs à atteindre en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques aux horizons 2020, 2025 et 2030.

La seconde révision du PPA, démarrée en 2019, poursuit les objectifs suivants :

- respecter les valeurs limites réglementaires en oxydes d'azote au niveau des stations Atmo dans un délai le plus court possible,
- plus aucune personne exposée à un dépassement de la valeur limite réglementaire en 2027,
- atteindre une concentration moyenne d'exposition aux particules fines (PM2,5 et PM10) inférieure à la valeur recommandée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en 2005 à l'échelle du PPA, ainsi qu'à l'échelle de chaque collectivité territoriale,
- diminuer le nombre de personnes exposées à une concentration en PM2,5 supérieure à la valeur recommandée par l'OMS en 2005,
- abaisser les émissions de PM2,5 et PM10 dues au chauffage au bois d'au moins 35 % entre 2020 et 2027,
- contenir la dégradation de la situation observée concernant l'ozone,

- intégrer les objectifs de baisse d'émissions nationaux fixés par le PREPA : la baisse des émissions sur le territoire est au moins égale à l'objectif PREPA calculé en 2027.

La méthodologie de révision a mobilisé les différents acteurs pour co-construire le plan. La démarche a mis l'accent sur l'implication des partenaires au cours des différents groupes de travail lors du 1^{er} semestre 2021, et sur une consultation citoyenne sur les enjeux du PPA. À ce titre, les comités de pilotages et différentes réunions publiques ont été conduites par un binôme Préfet/Métropole.

Le territoire concerné par la PPA est étendu à 150 communes jusqu'à Roussillon, au sud.

La concertation réglementaire du public est prévue mi 2022, pour une approbation du plan courant 2022.

II - Analyse et remarques de portée générale sur le projet de PPA

Si la procédure de révision a fortement été orientée vers une démarche collaborative et partenariale, ce dont on ne peut que se féliciter, le PPA reste sous la responsabilité de l'État. La Métropole s'attachera en 1^{er} lieu à mener ses actions prévues sur son territoire, lequel représente la majeure partie des émissions de polluants et des populations.

La Métropole est en accord avec les objectifs de réduction des polluants fixés dans le PPA et avec les typologies d'actions proposées. Elle regrette toutefois que les objectifs n'aient pas été globalement plus ambitieux, afin d'adapter les trajectoires à l'abaissement des valeurs limites réglementaires attendues par révision des directives européennes. De même, elle regrette que le plan n'intègre pas plus de mesures pratiques dépassant la sensibilisation et information.

Les effets des actions sur la qualité de l'air ont été évalués par Atmo et montrent qu'à l'horizon du plan, les différentes réductions de polluants amènent aux conditions optimales de formation d'ozone, donc à son augmentation. Cette situation est particulièrement préoccupante, sachant que l'ozone est déjà en augmentation, et qu'il a des effets négatifs sur la santé humaine et sur les rendements des cultures. Le plan régional ozone ainsi que toutes les autres actions de réduction des émissions d'oxydes d'azote doivent être confortés.

La Métropole est attentive au maintien dans le temps de l'animation partenariale des services de l'État compte tenu du peu de précision des besoins et de moyens disponibles. Malgré ce manque de précision, elle s'engagera à s'impliquer fortement dans les actions de réduction de la pollution atmosphérique.

Plusieurs risques sont notés, le premier étant celui d'une non mise en œuvre des actions prévues de la part de l'État au niveau local et au niveau central. Le second concerne le financement des actions, en particulier une lourdeur des dispositifs Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et des incertitudes de l'engagement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les nouvelles actions.

III - Analyse et remarques sur les actions du projet de PPA

1° - Analyse et remarques sur les actions concernant le domaine Industriel et du bâtiment travaux publics (BTP)

Les fiches action du PPA :

I.1 Réduire les émissions des gros émetteurs industriels

I.1.1 Réduire les émissions canalisées et diffuses des installations industrielles soumises à la 2010/75 relative aux émissions industrielles, appelée directive IED ;

I.2 Réduire les émissions de particules et d'oxydes d'azote des installations de combustion

I.2.1 Renforcer la surveillance des installations de combustion relevant de la directive européenne 2015/2193, dite directive MCP, visant à limiter les émissions de certains polluants dans l'atmosphère,

I.2.2 Renforcer les valeurs limites d'émission en particules et oxydes d'azote des installations de combustion comprises entre 1 et 50 MW,

I.2.3 Réduire les émissions de particules des installations de combustion comprises entre 400 kW et 1 MW ;

I.3 Réduire les émissions de poussières à chaque phase du cycle de vie des matériaux

I.3.1 Mettre en œuvre des objectifs spécifiques pour le suivi des retombées de poussières pour les carrières et les plateformes de concassage/recyclage,

I.3.2 Valoriser et diffuser les bonnes pratiques permettant de réduire les émissions de poussières pour les carrières et les plateformes de concassage/recyclage,

I.3.3 Valoriser et diffuser les bonnes pratiques permettant de réduire les émissions de poussières pour les chantiers ;

I.4 Améliorer la connaissance des émissions industrielles

I.4.1 Caractériser la granulométrie des particules émises dans les rejets canalisés industriels.

Les actions du PPA concernant le domaine industriel sont en adéquation avec les orientations de la Métropole exprimées à travers son schéma directeur des énergies (SDE), en particulier pour ce qui concerne la production de chaleur et froid, ainsi que les unités de traitement des déchets. Lors de la mise en œuvre d'installations de chauffage au bois collectif, la Métropole est particulièrement vigilante à respecter les réglementations en vigueur concernant les émissions de polluants, ainsi qu'à la surveillance autour des sites.

La Métropole se félicite des réductions réalisées par les acteurs du secteur industriel et du BTP, et elle note avec satisfaction que les acteurs industriels sont très impliqués dans ce plan.

IV - Analyse et remarques sur les actions concernant le domaine résidentiel et tertiaire

Les fiches action du PPA :

RT 1 Diminuer les émissions dues au chauffage au bois

RT.1.1 Poursuivre le fonds Air Bois de la Métropole et déployer des dispositifs similaires sur les autres territoires du PPA,

RT.1.2 Déployer une interdiction d'usage des appareils de chauffage au bois non performant,

RT.1.3 Encourager les bonnes pratiques en matière de chauffage au bois, promouvoir l'utilisation de bois de qualité/labellisé ;

RT 2 Favoriser la valorisation des déchets verts et faire respecter l'interdiction de brûlage

RT.2.1 Faire respecter les interdictions de brûlage des déchets verts et faciliter l'accès aux alternatives ;

RT 3 Soutenir la rénovation énergétique des logements, locaux d'activités et bâtiments publics

RT.3.1 Soutenir la rénovation énergétique des logements, des locaux d'activité et des bâtiments publics ;

RT 4 Limiter les utilisations de solvants et autres produits d'entretien émetteurs de composés organiques volatils

RT.4.1 Sensibiliser le grand public et les acheteurs publics aux émissions des solvants, peintures et autres produits.

La prime Air Bois de la Métropole a été mis en place dès 2018 et la moitié de l'objectif est atteint à ce jour grâce à un renforcement de l'animation et à l'augmentation des primes proposées aux bénéficiaires.

La Métropole se félicite de la volonté d'interdire les appareils de chauffage bois non performants. Cette mesure vient compléter le dispositif incitatif mis en place par la Métropole. Elle souhaite, au regard des enjeux en matière de santé publique, que cette disposition puisse être prise pour une mise en application dès la saison de chauffe 2023. Afin de permettre une bonne compréhension et adhésion du plus grand nombre à cette mesure, il est important qu'il puisse être mis en œuvre des actions de sensibilisation et d'information à destination de tous les publics et en premier lieu des habitants. Il est donc à déplorer que l'État ne détaille pas les mesures d'accompagnement et de communication prévues en amont de cette interdiction. De même, afin d'en voir une répercussion et traduction rapide en matière de qualité de l'air, il est indispensable que tous les éléments juridiques, de contrôle et de sanction, soient mis en œuvre le plus rapidement possible par l'État. Dans le cadre de ce PPA et dans le cadre du plan national chauffage au bois, il est également nécessaire que les intercommunalités voisines mettent en place de tels dispositifs afin d'atteindre les objectifs.

Les actions concernant les déchets verts s'inscrivent dans le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la Métropole. Ce dernier vise en premier lieu des actions d'évitement comme la réduction et la réutilisation sur place des résidus végétaux, induites par une sensibilisation au changement de comportement au jardin. La Métropole propose ainsi des sessions de sensibilisation au compostage individuel et à la gestion alternative des déchets verts depuis novembre 2020 à tous les habitants volontaires (1 500 foyers concernés fin 2021). En complément de ces actions de réutilisation sur place, les résidus végétaux peuvent également être compostés. Pour accompagner les pratiques de compostage, la Métropole propose divers dispositifs (à destination des habitants, en maisons individuelles et en copropriétés).

Pour faciliter l'accès aux alternatives au brûlage des déchets verts, la Métropole propose également 13 points d'apport saisonniers en complément des déchetteries fixes. De plus, 11 expérimentations de broyage sur placette ont été menées à l'automne 2021, en partenariat avec les communes volontaires. Enfin, la Métropole déplore qu'aucune action de sanction n'ait jamais eu lieu concernant le brûlage des déchets verts.

Outre le chauffage au bois non performant, la Métropole a identifié le problème du chauffage au fioul sur le territoire. Celui-ci représente, selon l'observatoire régional climat air énergie, environ 5 % de la consommation énergétique totale. Il est le principal contributeur des émissions de soufre (SO₂) et contribue également aux NO_x (oxyde d'azote).

La Métropole a exprimé, dans son SDE, la volonté d'engager un accompagnement des ménages vers la sortie du fioul et souhaite étudier la possibilité d'un arrêté interdisant l'usage du fioul, à l'image de celui qui va être pris pour l'usage des foyers ouverts. La Métropole souhaite bénéficier de tout l'appui des services de l'État, tant pour les démarches d'accompagnement que pour les contraintes et contrôles à venir.

Concernant l'utilisation des produits d'entretien et de solvants, la Métropole est déjà engagée dans une démarche d'achats responsables. En effet, elle agit principalement à travers ses achats : le schéma de promotion des achats responsables (SPAR, 600 M€ d'achat par an) intègre de façon systémique les questions de la transition écologique en s'appuyant, notamment, sur de nouveaux modèles économiques (économie circulaire), sur l'environnement et la santé. Il vise également à diffuser les bonnes pratiques auprès de nos partenaires. Concrètement, cela se traduit par l'introduction de produits plus respectueux de la qualité de l'air en faisant appel à des labels environnementaux, des produits en phase aqueuse, en privilégiant de nouveaux procédés, en modifiant les modes de livraison, en favorisant le recyclage. Par exemple, les peintures utilisées dans les nouveaux collèges doivent avoir une faible teneur en composés organiques volatils, justifiée par un label au moins équivalent aux prescriptions de l'Ecolabel européen. Fin 2021, la Métropole a réaffirmé son engagement à travers la signature de la charte ville et territoire sans perturbateurs endocriniens.

V - Analyse et remarques sur les actions concernant le domaine de l'agriculture

Les fiches action du PPA :

A 1 Diffuser et favoriser les bonnes pratiques pour réduire les émissions d'ammoniac (NH₃)

A.1.1 Développer l'approche qualité de l'air dans les formations destinées aux agriculteurs,

A.1.2 Encourager l'adoption de techniques, de matériels et de bonnes pratiques permettant de réduire les émissions des activités agricoles ;

A 2 Limiter les brûlages dans l'agriculture

A.2.1 Limiter les brûlages agricoles et favoriser les pratiques alternatives

La Métropole agit dans le cadre de sa nouvelle politique agricole 2021-2026 en renforçant les critères favorisant l'agroécologie et l'agriculture biologique dans ses dispositifs d'aide aux agriculteurs. Les mesures de réduction des intrants chimiques ont un impact direct sur la baisse des émissions de polluants atmosphériques, mais aussi un impact positif sur la santé des agriculteurs. L'agriculture biologique est en progression sur le territoire (passage de 6 % en 2010 à 14 % en 2020), la Métropole souhaite renforcer la promotion de ce mode de culture vertueux par la mise en place d'un futur plan bio.

La Métropole déplore qu'aucune mesure contraignante ou actions concrètes ne soient mise en place et que l'essentiel de ce qui est proposé corresponde à de la sensibilisation ou de l'animation. Les activités agricoles sont à l'origine de la quasi-totalité de la pollution de l'air par l'ammoniac. De plus, des actions visant à améliorer les techniques d'épandages, à modifier l'alimentation des animaux d'élevage et à améliorer le stockage du lisier se sont révélées efficaces pour réduire la pollution atmosphérique en ammoniac (ADEME, 2013).

Du fait de l'absence de mesures ambitieuses dans le domaine de l'agriculture, l'ammoniac est un des seuls paramètres qui n'atteint pas, selon les simulations, les objectifs du PPA à horizon 2027.

La Métropole déplore également la faiblesse de la transversalité entre les dispositifs d'accompagnement. De ce fait, elle incite les chambres d'agriculture, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État à prendre en compte la gestion de l'ammoniac dans les travaux de modernisation et d'adaptation des élevages aux enjeux climatiques dans le cadre du plan stratégique nationale de la politique agricole commune, du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et de la mise en œuvre de la mesure agro-écologique et climatique pour la transition des systèmes d'exploitation agricole.

VI - Analyse et remarques sur les actions concernant le domaine de la mobilité

Les fiches action du PPA :

M 1 Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière

M.1.1 Développer la pratique du covoiturage,

M.1.2 Accompagner le développement des modes actifs de mobilité (vélo, marche),

M.1.3 Encourager le report modal et les rabattements vers les transports en commun et ferroviaires ;

M 2 Limiter l'accès des véhicules les plus polluants aux zones denses

M.2.1 Renforcer et étudier l'extension géographique de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de Lyon ;

M 3 Encourager le verdissement des flottes de véhicules routiers

M.3.1 Encourager le renouvellement des flottes de véhicules routiers,
M.3.2 Soutenir le déploiement de réseaux de bornes de recharge électrique et de stations multi-énergies ;

M 4 Diminuer le trafic routier et limiter la congestion sur certaines sections routières

M.4.1 Porter la réflexion à l'échelle du PPA afin d'optimiser le schéma des vitesses maximales autorisées,

M.4.2 Mettre en place une régulation dynamique des vitesses sur les axes routiers sujets à congestion fréquente,

M.4.3 Mettre en œuvre des voies réservées (VR2+ et transports collectifs) ;

M 5 Diminuer les émissions des modes aérien et fluvial

M.5.1 Diminuer les émissions des plateformes aéroportuaires,
M.5.2 Diminuer les émissions associées à la navigation fluviale.

Concernant le secteur de la mobilité, la Métropole est déjà fortement engagée en faveur d'un système de déplacements plus sobre, décarboné et moins émetteur de polluants. De nombreuses actions sont en cours, en coordination avec le partenaire privilégié que constitue le SYTRAL (Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais -AOMTL- depuis le 1^{er} janvier 2022). La stratégie de la Métropole consiste à favoriser toutes les alternatives à la voiture individuelle (modes actifs, transports collectifs, autopartage, covoiturage), en cohérence avec le projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE). Ce dernier va permettre d'accélérer, dès 2022, la dépollution et la décarbonation du parc automobile.

À ce titre, la Métropole regrette que le PPA n'ait retenu qu'un scénario ZFE de faible ambition. Le scénario qui sera retenu dans les mois qui viennent, en concertation avec les parties prenantes, fait d'ores et déjà l'objet d'un cadrage plus ambitieux. Les effets concernant le trafic et la qualité de l'air se situeront au-delà des évaluations réalisées dans ce document. Certes, cela suppose que l'État mette rapidement à disposition les moyens permettant la mise en place d'un contrôle-sanction automatisé de la réglementation. Le PPA pourrait apporter des précisions sur l'échéancier de mise à disposition de radars homologués par l'État, ainsi que sur les ressources juridiques permettant à la Métropole d'organiser un contrôle efficace de la ZFE. Concernant l'intermodalité et le rabattement vers les réseaux de transports collectifs, la Métropole contribue à l'attractivité des gares TER de son territoire, en développant autant que possible leur desserte par les modes actifs, le réseau TCL et le covoiturage. À ce titre, deux études sont en cours (axe Givors-Perrache et Val de Saône) afin de dimensionner précisément les besoins de développement des différentes solutions de rabattement.

La Métropole développe des voies réservées aux transports collectifs et au covoiturage sur son réseau de voies rapides, et plus largement des aires dédiées à la prise/dépose de passagers et à l'intermodalité voiture/TC. L'équipement de M6-M7 en 2020 puis l'inauguration de la gare de covoiturage du quai Gailleton en 2021 témoignent de ce volontarisme. Aussi, nous déplorons que les actions du PPA sur ce sujet soient formulées au conditionnel, ne précisent pas les réserves et renvoient à des validations des services de l'État. Le PPA doit contenir un échéancier et un descriptif des modalités du déploiement de voies réservées TC/covoiturage et d'aires multimodales sur le réseau routier concédé et non-concédé de l'État (A6, A7, A42, A43, A46, A450, etc.).

Concernant ce réseau routier, la Métropole déplore l'incohérence flagrante entre l'action "diminuer le trafic routier" et la décision récente de l'État de donner suite à l'élargissement à 2x3 voies de l'A46 sud. Cet élargissement provoquerait inmanquablement un accroissement du trafic routier, comme l'ont montré les investissements précédents, et donc l'émission de polluants supplémentaire. La Métropole regrette que l'option d'une meilleure régulation des poids lourds en transit n'ait pas été retenue, et déplore le silence de l'État sur le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL), à l'arrêt malgré la déclaration d'utilité publique de la section nord depuis 2012.

À l'inverse, le PPA pourrait citer en exemple la démarche multimodale d'amélioration de la mobilité dans le corridor Saint-Étienne-Lyon, pour laquelle l'approche retenue privilégie le développement des alternatives avant de dimensionner les infrastructures routières. Cette démarche est en principe vertueuse pour les mobilités et la qualité de l'air, reste à en accélérer les déclinaisons opérationnelles.

Le PPA pourrait ainsi insister sur le fort potentiel de report modal d'un service de type RER métropolitain, reliant la Métropole et les territoires voisins avec une fréquence et une amplitude renforcée. Certains axes du RER méritent des investissements lourds pour dégager des capacités supplémentaires. D'autres pourraient faire rapidement l'objet de développements d'offre, ferroviaire ou routière. Le PPA pourrait engager plus fortement les acteurs publics concernés en les invitant à collaborer pour préciser des objectifs à

court, moyen et long termes (Région, Métropole, SYTRAL, SNCF Réseau, État, Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine).

Concernant le management de la mobilité, la Métropole souligne qu'au-delà de la mise en œuvre par voie réglementaire du forfait mobilité durable, l'État pourrait s'engager de manière plus pro active vis-à-vis des employeurs. Plusieurs initiatives pourraient permettre de mieux faire connaître et inciter à mettre en œuvre ce dispositif de soutien à la pratique des modes alternatifs à la voiture. Parallèlement, il est demandé un contrôle effectif, par les services de l'État, du respect par les employeurs de la participation obligatoire aux abonnements de transports collectifs.

De même, il est demandé à l'État de prendre en charge l'actualisation des connaissances des automobilistes afin que les cédez-le-passage cyclistes au feu, les double-sens cyclables ou les chaussées à voie centrale banalisée par exemple, soient mieux compris et que les manœuvres ainsi effectuées par les cyclistes en particulier soient acceptées et respectées.

VII - Analyse et remarques sur les actions concernant le domaine de l'urbanisme

Les fiches action du PPA :

U1 Planifier la ville des courtes distances

U.1.1 Encourager un urbanisme permettant de réduire les besoins de mobilité motorisée ;

U2 Prévoir un traitement spécifique des secteurs et des établissements recevant du public (ERP) sensibles soumis à une qualité de l'air dégradée

U.2.1 Intervenir au cas par cas sur les bâtiments existants exposés à une qualité de l'air dégradée et limiter l'implantation de nouveaux ERP accueillant un public vulnérable (ERPv) dans les zones exposées à une qualité de l'air dégradée.

Le principe des courtes distances et de la mixité urbaine est déjà inscrit dans les documents de la Métropole en matière d'urbanisme, que ce soit à l'échelle du schéma de cohérence territoriale (SCOT), du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) ou des projets d'aménagement.

Concernant le public vulnérable, la Métropole a engagé une démarche d'analyse de l'exposition aux polluants des établissements recevant du public vulnérable, incluant des mesures de la qualité de l'air.

VIII - Analyse et remarques sur les actions concernant le domaine de la communication

Les fiches action du PPA :

C1 Suivre et déployer le plan d'action

C.1.1 Mettre en place une gouvernance pour le suivi régulier des actions,

C.1.2 Organiser une communication sur la mise en œuvre des actions et sur les contrôles déployés des différentes interdictions ;

C2 Partager les bonnes pratiques aux parties prenantes et au grand public

C.2.1 Organiser un management collectif de la communication et de la diffusion des bonnes pratiques ;

C3 Contribuer à une meilleure gestion en cas de qualité de l'air dégradée

C.3.1 Faire évoluer le dispositif préfectoral pour la gestion des épisodes de pollution,

C.3.2 Communiquer sur les mesures prises en situation de qualité de l'air dégradée.

La Métropole se félicite des actions prévues en termes de gouvernance et de communication. Elle participera activement à toutes les instances et demande que le dispositif épisode de pollution soit révisé le plus rapidement possible pour une plus grande compréhension du public ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Prend acte des constats et recommandations du PPA de l'agglomération de Lyon :

a) - pour des raisons environnementales, sanitaires et juridiques, les valeurs limites réglementaires doivent être atteintes le plus rapidement possible par tous les efforts des partenaires et acteurs du territoire,

b) - les objectifs à atteindre en 2027 sont considérés comme un socle minimum et la Métropole visera des ambitions supérieures.

2° - Rappelle que la Métropole et ses partenaires :

- mettent en place un système de mobilité sobre et décarboné. La ZFEm vise à réduire la pollution atmosphérique, non seulement dans la partie la plus dense du cœur de l'agglomération mais également sur le territoire le plus large possible. Ses dispositifs d'accompagnement visent aussi à transformer les pratiques de mobilité. Ils s'articulent avec les objectifs de développement des modes actifs, de transports collectifs, des voies réservées, et du transport de marchandises,

- mettent en place des dispositifs de rénovation énergétique des bâtiments et proposent une prime Air Bois pour favoriser le remplacement des appareils de chauffage au bois peu performants,

- accompagnent financièrement les agriculteurs pour le développement des pratiques agroécologiques,

- accompagnent les initiatives et les changements de comportements individuels.

3° - S'interroge sur :

- les moyens mis en œuvre par les services de l'État, notamment, sur l'animation du plan d'actions et sur la mise en place et le contrôle des interdictions (mobilité, chauffage au bois et brûlage des déchets verts),

- les faibles ambitions en matière de réduction de la pollution liée aux activités agricoles,

- les soutiens financiers mis en œuvre aux échelles nationales et locales (Région AURA),

- l'incohérence entre les actions programmées en faveur de la diminution du trafic routier et la récente décision de l'État de donner suite au projet d'élargissement à 2x3 voies de l'A46 sud, qui induirait immanquablement un trafic supplémentaire.

4° - Demande :

- la rédaction et l'approbation de toutes les démarches juridiques nécessaires à la mise en œuvre des actions : cadres réglementaires, homologations de processus de contrôle, arrêtés d'interdictions, plan de contrôle et leur réalisation, transfert du pouvoir de police de sanction de la circulation et perception du produit des amendes, en particulier pour la ZFEm,

- la mise en œuvre de l'interdiction des foyers ouverts avec une mise en application dès la saison de chauffe 2023,

- l'affectation de financements aux actions qualité de l'air,

- la mise en place d'actions contraignantes et contrôlées à destination du monde agricole,

- les engagements opérationnels de l'État afin de développer, le plus rapidement possible, les alternatives à la voiture individuelle entre la Métropole et les territoires voisins : mise en œuvre de voies réservées pour les transports collectifs et le covoiturage sur son réseau et ceux de ses concessionnaires et financement de nouvelles opérations ferroviaires permettant d'améliorer la fréquence des trains.

5° - Émet un avis favorable sur le projet de PPA avec les réserves exprimées dans la présente délibération.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1043

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Transformation en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) de la Foncière solidaire du Grand Lyon - Prise de participation au capital et désignation du représentant permanent de la Métropole de Lyon et des membres du conseil d'administration - Accord de la Métropole pour une prise de participation au capital de la SCIC par ses offices publics de l'habitat (OPH)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'article 164 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, codifié à l'article L 329-1 du code de l'urbanisme, a créé les Offices de foncier solidaire (OFS) dont la vocation est de consentir des baux de longue durée conférant à leur preneur des droits immobiliers en vue de l'accession sociale à la propriété.

Ces baux, dénommés baux réels solidaires (BRS), ont été créés par l'ordonnance n° 2016-985 du 20 juillet 2016 relative aux BRS, habilitation donnée au Gouvernement par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances et ratifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

C'est dans ce contexte que, par délibération n° 2019-3795 du 30 septembre 2019, le Conseil a approuvé la participation de la Métropole en tant que membre fondateur de l'association OFS de la Métropole.

Conformément à l'article L 329-1 du code de l'urbanisme, l'association OFS de la Métropole a été agréée en tant que OFS par arrêté du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, n° 20-014 du 13 janvier 2020.

Par décision de son assemblée générale du 22 décembre 2020, l'association OFS de la Métropole a changé de nom, sa dénomination devenant Foncière solidaire du Grand Lyon.

Depuis sa création, la Foncière solidaire du Grand Lyon a engagé 478 logements en 14 opérations, son objectif étant d'atteindre, à l'horizon 2026, la production annuelle de 1 000 logements en BRS avec une montée en charge progressive.

II - Le changement de statut de la structure

1° - Origines et justification de l'option retenue

Une analyse de la projection de l'activité et de la levée de fonds afférente a conduit le conseil d'administration de l'OFS à opter, le 22 décembre 2020, pour un changement de statut, lequel évolue ainsi de celui d'association vers celui de SCIC sans création d'une personne morale nouvelle conformément à l'article 28 bis de la loi n° 45-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Les SCIC ont été instaurées par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et présentent 3 caractéristiques principales quant à leur objet, leur gouvernance et leur fiscalité :

- l'objet d'une SCIC est la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale,
- la gouvernance d'une SCIC, quelles que soient ses modalités d'organisation, repose sur le principe qu'aucun membre ou associé ne peut, à lui seul, détenir la majorité du capital ou des votes,
- la forme juridique des SCIC, conjuguée à leur fiscalité particulière qui organise l'affectation du résultat en réserves impartageables, permettent la création d'organismes à but non lucratif, critère de définition des OFS conformément à l'article L 329-1 du code de l'urbanisme.

Le statut de SCIC présente plusieurs avantages : capitalisation de la structure, diversification des sources de financements avec la possibilité de recourir à des financements en quasi-fonds propres, notamment des titres participatifs pour ses actionnaires autres que les collectivités, nécessaire présence des bénéficiaires volontaires en tant qu'associés de la société et possibilité de les intégrer dans les organes de gouvernance, etc.

La structure a conduit, par le biais d'un cabinet spécialisé, une analyse prospective pour orienter son développement. La projection, établie sur la période 2020-2027, s'appuie sur les principes et caractéristiques suivantes :

- soutenabilité financière du modèle (capacité à rembourser emprunts et titres participatifs),
- trésorerie nette cumulée supérieure au fonds de roulement minimum,
- part majoritaire (2/3) des fonds propres au regard de celle des quasi fonds propres,
- utilisation des fonds propres régénérés (diminution de la mise de fonds propres à compter de 2027).

Des apports en quasi-fonds propres, sous la forme de titres participatifs ou de prêts subordonnés, ont été obtenus de la part de plusieurs partenaires financiers : la Banque des territoires, à hauteur de 9 325 000 €, Action logement à hauteur de 12 855 000 €, le Crédit Agricole Centre Est pour 2 000 000 €, la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes pour 2 000 000 €.

La gouvernance de la SCIC repose sur le principe "un membre = une voix". Pour autant, afin de prendre en compte la diversité des membres de la structure, une organisation en collèges des votes en assemblée générale est possible. Le cadre législatif encadre les pondérations respectives des votes des différents collèges : aucun d'entre eux ne peut représenter moins de 10 % ou plus de 50 % du total des voix.

2° - principes généraux des statuts

Les statuts de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon établissent les principes de gouvernance suivants :

- objet de la SCIC : la conduite et le développement d'une activité d'intérêt collectif sans but lucratif consistant à acquérir et à gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser ou réhabiliter des logements et des équipements collectifs, à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale, conformément aux objectifs de l'article L 301-1 du code de la construction et de l'habitation tel qu'en vigueur au jour de l'adoption des statuts, afin de favoriser l'accession à la propriété des personnes à revenus modestes par le biais, notamment, de la signature des BRS tels que définis par le code de la construction et de l'habitation,
- forme : SCIC anonyme à capital variable,
- siège social : 20 rue du Lac - 69003 Lyon,
- durée : 99 ans,
- capital social : 778 500 €,
- présidence du conseil d'administration : l'une des 3 personnes physiques proposées par la Métropole pour être administrateurs en leur nom personnel a vocation à être désignée Président de la Foncière solidaire du Grand Lyon par décision du conseil d'administration,
- direction : le conseil d'administration nommera un Directeur général.

Pour ce qui est de l'organisation des votes en assemblée générale, les associés sont répartis en 6 collèges :

- collège métropolitain, incluant la Métropole et les 3 OPH métropolitains, représentant 40 % des voix,
- collège des financeurs incluant la Banque des territoires, le Crédit Agricole Centre Est, la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes représentant 20 % des voix,
- collège des opérateurs avec ICADE, VILOGIA, etc., représentant 10 % des voix,
- collège des Communes avec Lyon, Caluire-et-Cuire, Oullins, Villeurbanne, etc., représentant 10 % des voix,
- collège des partenaires institutionnels avec la Fédération des promoteurs immobiliers, ABC HLM, etc., représentant 10 % des voix,
- collège des bénéficiaires avec les titulaires des BRS souhaitant intégrer la SCIC ainsi que les salariés représentant 10 % voix.

Pour ce qui est des 16 sièges du conseil d'administration, ceux-ci sont affectés comme suit :

- 6 sièges pour le collège métropolitain :

. 4 sièges pourvus par un représentant permanent et 3 personnes physiques sur proposition de la Métropole, parmi lesquelles sera désigné le Président du conseil d'administration,

. 2 sièges pour les OPH rattachés à la Métropole ;

- 2 sièges pour le collège des Communes :

. dont l'un pour les villes de plus de 100 000 habitants,

. et l'autre pour les villes de moins de 100 000 habitants ;

- 2 sièges pour le collège des opérateurs,

- un siège pour la Caisse des dépôts et des consignations - Banques des territoires,

- un siège pour le Crédit Agricole Centre Est,

- un siège pour la Caisse d'Épargne Rhône Alpes,

- 2 sièges pour le collège des partenaires,

- un siège pour le collège des bénéficiaires.

Des comités opérationnels pourront être créés sur décision du conseil d'administration afin d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent pour avis à leur examen.

La transformation de l'association Foncière solidaire du Grand Lyon en SCIC prendra effet à compter de la validation, par le Préfet, du transfert de l'agrément d'OFS prévu à l'article R 329-6 du code de l'urbanisme à la SCIC.

III - Désignation de représentants de la Métropole auprès de la Foncière solidaire du Grand Lyon

Conformément à ses statuts, la Métropole sera présente au sein de la Foncière solidaire du Grand Lyon, dans ses différentes instances de gouvernance, de la manière suivante :

- le représentant de la Métropole, à savoir le Président du Conseil de la Métropole ou une personne habilitée par lui à le représenter, siègera au sein du collège métropolitain de l'assemblée générale,

- le représentant permanent de la Métropole siègera au sein du collège métropolitain du conseil d'administration,

- 3 personnes physiques habilitées par la Métropole et proposées par elle à l'assemblée générale pour devenir administrateurs en leur nom personnel ; l'une d'entre elles ayant vocation à prendre la présidence du conseil d'administration après vote de ce dernier.

IV - Prise de participation au capital de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon

Il est envisagé que le capital de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon se monte à 778 500 €.

Selon l'article 33 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire : "Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif".

Ainsi, les participations cumulées de la Métropole, des communes et des OPH ne peuvent représenter plus de 50 % du capital total. La répartition, travaillée avec les partenaires, conduit à une part de capital de 356 100 € détenue par les personnes morales de droit public, soit 45,74 % du total. Cette répartition permet de préserver des possibilités ultérieures de prises de capital dans le cadre d'éventuelles nouvelles adhésions de communes à la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon. Conformément à cette contrainte, il est proposé au Conseil d'approuver une prise de participation au capital de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon à hauteur de 300 000 € pour la Métropole.

La répartition du capital est la suivante :

Catégories d'actionnaires	Montant du capital détenu (en €)	Pourcentage du capital détenu (en %)
collectivités publiques	330 600	42,5
financeurs	200 000	25,7
producteurs de biens et de services (dont OPH)	242 300	31,1
personnes publiques ou personnes morales contribuant à l'activité de la SCIC	5 600	0,7
usagers	0	0
salariés	0	0
Total	778 500	100

V - Accord pour une prise de participation au capital des OPH rattachés à la Métropole : Lyon Métropole habitat, Grand Lyon habitat et Est Métropole habitat

En vertu de l'article L 421-2 7° du code de la construction et de l'habitation, les OPH peuvent souscrire ou acquérir des parts d'organismes de foncier solidaire.

Ces souscriptions ou acquisitions doivent être autorisées par leur conseil d'administration, après accord de la collectivité territoriale de rattachement.

Il est donc proposé au Conseil de donner son accord pour une prise de participation au capital de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon des OPH suivants : Lyon Métropole habitat, Grand Lyon habitat et Est Métropole habitat à hauteur de 8 500 € par organisme ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la transformation de l'association Foncière solidaire du Grand Lyon en SCIC,
- b) - les statuts de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon,
- c) - la prise de participation au capital de la Métropole dans la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon à hauteur de 300 000 €,

d) - la prise de participation par ses OPH suivants : Lyon Métropole habitat, Grand Lyon habitat et Est Métropole habitat à hauteur de 8 500 € par organisme.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - souscrire à la participation au capital pour la Métropole,
- b) - signer les statuts et à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
- c) - représenter la Métropole au sein de l'assemblée générale, ce dernier ayant la possibilité de se faire représenter, en tant que de besoin.

3° - Désigne :

a) - en qualité de représentant permanent de la Métropole au sein du conseil d'administration, ayant qualité d'administrateur de la SCIC, pour la durée du mandat en cours, au sein de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon :

-

b) - pour siéger au sein du collège métropolitain du conseil d'administration de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon les personnes physiques suivantes :

-

-

-

4° - Donne mandat exprès à ces personnes physiques pour porter les intérêts de la Métropole en leur qualité d'administrateurs de la SCIC au sein du collège métropolitain.

Ces administrateurs sont désignés par la collectivité afin d'assurer les fonctions d'administrateurs de la SCIC et occuper les postes prévus à cet effet dans les statuts.

L'une de ces personnes physiques aura vocation à être élue Président de la SCIC.

Les personnes physiques, désignées comme administrateurs de la SCIC par la Métropole, exerceront leur mandat d'administrateur dans le respect des statuts de la SCIC et des lois en vigueur.

Ils sont désignés pour la durée du mandat d'administrateur prévue aux statuts.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 26 pour 300 000 € en dépenses.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1044

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) - Foncière solidaire - Reconnaissance d'un service d'intérêt économique général (SIEG) - Attribution de compensations financières pour les années 2022-2026 - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'article 164 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, codifié à l'article L 329-1 du code de l'urbanisme, a créé les Offices de foncier solidaire (OFS) dont la vocation est de consentir des baux de longue durée conférant à leur preneur des droits immobiliers en vue de l'accession sociale à la propriété.

Ces baux, dénommés baux réels solidaires (BRS), ont été créés par l'ordonnance n° 2016-985 du 20 juillet 2016 relative aux BRS, habilitation donnée au Gouvernement par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances et ratifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

C'est dans ce contexte que, par délibération n° 2019-3795 du 30 septembre 2019, le Conseil a approuvé la participation de la Métropole en tant que membre fondateur de l'association OFS de la Métropole.

Conformément à l'article L 329-1 du code de l'urbanisme, l'association Organisme de foncier solidaire de la Métropole de Lyon a été agréée en tant que OFS par arrêté du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, n° 20-014 du 13 janvier 2020.

Par décision de son assemblée générale du 22 décembre 2020, l'association OFS de la Métropole de Lyon a changé de nom, sa dénomination devenant Foncière solidaire du Grand Lyon.

Depuis sa création, la Foncière solidaire du Grand Lyon a engagé 478 logements en 14 opérations, son objectif étant d'atteindre, à l'horizon 2026, la production annuelle de 1 000 logements en BRS avec une montée en charge progressive.

II - Reconnaissance de la Foncière solidaire du Grand Lyon en tant que SIEG local

La Foncière solidaire du Grand Lyon développe un mode d'intervention en faveur de la production pérenne d'habitat en accession abordable complémentaire aux dispositifs préexistants, le prêt social location-accession (PSLA), notamment.

La production de logements en BRS repose sur un démembrement de la propriété entre le foncier, acquis par la Foncière solidaire du Grand Lyon, et les ménages qui se portent acquéreurs uniquement du bâti (les droits réels immobiliers). Cette acquisition se fait mécaniquement à un prix minoré puisque ce dernier ne comprend pas la charge foncière. En plus de l'acquisition de son logement par un prêt immobilier, le ménage doit s'acquitter d'une redevance mensuelle versée à la Foncière solidaire du Grand Lyon, d'un montant maximal de 2 € par mètre carré, par mois, cette redevance correspondant à la location du foncier auprès de l'OFS. Sont ciblés autant que possible, des ménages disposant de ressources correspondant à 65 % du plafond (PSLA).

Le BRS qui est un bail de longue durée de 99 ans, est rechargeable pour l'intégralité de sa durée à chaque changement de titulaire. Le BRS est aussi cessible et transférable aux ayants droits du bénéficiaire si ceux-ci sont aussi éligibles aux critères sociaux. Dans le cas contraire, le logement peut être cédé. Ainsi, contrairement aux dispositifs classiques de l'accession sociale qui proposent des clauses anti-spéculatives limitées dans le temps, le caractère abordable des logements BRS s'inscrit sur une durée très longue et reste accessible aux ménages modestes même après plusieurs reventes.

Par son activité de développement d'une accession durablement abordable dans un marché particulièrement tendu, la Foncière solidaire du Grand Lyon joue un rôle majeur dans la politique publique pilotée par la Métropole en matière d'accession abordable. Son intervention entre aussi en cohérence avec d'autres objectifs centraux du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) : réponse aux besoins en logement de tous en adéquation avec les besoins et les capacités de chacun, accompagnement des parcours résidentiels, notamment, en sortie du parc social, diversification et équilibre territorial de l'offre abordable, développement et sanctuarisation d'un parc de logements abordables, etc.

Afin de soutenir l'activité de la Foncière solidaire du Grand Lyon et d'accompagner les investissements et le fonctionnement de la structure, la Métropole souhaite ériger l'activité de la Foncière solidaire du Grand Lyon en SIEG local, en ce que cette structure est un acteur majeur du développement de l'accession sociale en BRS sur le territoire de la Métropole et que la Métropole fait peser sur elle, des charges liées aux obligations de service public imposées.

III - Convention de mandat en tant que SIEG local

Les SIEG sont des services de nature économique soumis à des obligations de service public dans le cadre d'une mission particulière d'intérêt général dévolue à une entreprise par un acte exprès et explicite de la collectivité. Cet acte, le mandat, doit définir les missions de service public imposées à l'entreprise bénéficiaire, leur durée, le territoire concerné, les paramètres de calcul de la compensation ainsi que les modalités de révision, de contrôle et, au besoin, de récupération des éventuelles surcompensations ainsi que des moyens pour éviter ces dernières.

La convention de mandat de SIEG, pour les années 2022-2026, avec la Foncière solidaire du Grand Lyon, a ainsi pour objet de constituer ce mandat en fixant à la Foncière solidaire du Grand Lyon, en sa qualité de SIEG local, des objectifs en matière de politique publique de l'habitat et du logement.

La Foncière solidaire du Grand Lyon devra ainsi :

- contribuer à l'accès à la propriété des ménages aux ressources modestes en zones tendues :

. viser des prix de vente des logements BRS à un niveau se situant au niveau de 65 % des prix plafonds de vente du PSLA comme indiqué dans la délibération métropolitaine cadre de septembre 2019. De ce fait, la cible de ménages de la Foncière solidaire du Grand Lyon est plus ambitieuse que celle visée par la législation générale sur le BRS. Une variation modérée à la hausse pourra être admise selon les opérations et le zonage, en tout état de cause, devront être recherchées toutes solutions permettant que l'opération s'adresse, prioritairement, à la catégorie de ménages ciblée par la politique publique, ceux dont les revenus correspondent à 65 % du plafond de ressources PSLA,

. par ailleurs, la Foncière solidaire du Grand Lyon doit intégrer la prise en compte des objectifs suivants et se doter de moyens de suivi et d'observation pour la période 2022-2023 :

* enjeu métropolitain d'apporter une réponse aux ménages sortant du parc locatif social (vecteur de fluidité, relance de la mobilité au sein du parc HLM et accompagnement de parcours résidentiels ascendants),

* enjeu de l'accès d'autres profils de ménages, suivi des indicateurs suivants : catégories socioprofessionnelles (CSP) de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), âges, statut d'occupation précédent des acquéreurs ;

- soutenir l'objectif d'équilibre territorial de l'offre abordable :

. concentrer le développement de logements en BRS dans les secteurs les plus tendus de la Métropole. L'objectif est de garantir, dans ces zones tendues où les prix du marché immobilier sont plus élevés que la moyenne de l'agglomération, le maintien durable des ménages de classes moyennes ou modestes,

. étudier, également, des opérations dans des secteurs en devenir ou à potentiel dans une visée prospective, en prévention d'une potentielle évolution à la hausse des prix de l'immobilier et du foncier. Pour certains secteurs, le BRS peut aussi être un outil de diversification de l'offre ;

- accompagner les réflexions métropolitaines ou partenariales sur la mobilisation à titre expérimental du BRS dans divers objectifs (copropriétés dégradées, habitat participatif et/ou coopératif, très petites opérations ponctuelles à enjeux spécifiques, etc.).

En application de la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (2012/21/UE), la Métropole détermine les paramètres de calcul des montants alloués sur la base du *business plan* de la Foncière solidaire du Grand Lyon.

Le principe est que la compensation versée par la Métropole n'excède pas ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts nets occasionnés par les obligations confiées à la Foncière solidaire du Grand Lyon.

Ces modalités sont détaillées dans la convention de mandat de SIEG, pour les années 2022-2026, avec la Foncière solidaire du Grand Lyon constituant le mandat au SIEG, annexée à la présente délibération.

Le montant de ces compensations financières, sous forme de subventions de fonctionnement et d'investissement est un montant plafond :

- une subvention d'investissement, d'un montant global de 12 700 000 €, pour la période 2022-2023, répartie annuellement,
- une subvention de fonctionnement, d'un montant de 825 000 € selon un échancier dégressif jusqu'en 2025, avec un montant nul à partir de 2026, sous réserve de l'atteinte de l'engagement de 550 logements par an, en 2026.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement, d'un montant de 12 700 000 €, pour la période de 2022-2023 ainsi que d'une subvention de fonctionnement, d'un montant de 825 000 €, pour la période 2022-2026, dans le cadre du soutien au développement d'une offre de logement abordable sur le territoire de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la reconnaissance d'un SIEG pour l'activité de réalisation d'opérations d'accèsion à la propriété destinées à des personnes dont les revenus sont inférieurs aux plafonds maximum, au titre de la mission d'intérêt général que constitue la recherche de la mixité sociale et de la diversité de l'habitat, assurée par la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon,

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 12 700 000 €, au profit de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions, pour la période de 2022 à 2023,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 825 000 €, au profit de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions, pour la période 2022-2026,

d) - la convention de mandat de SIEG, pour les années 2022-2026, avec la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, valant mandat de SIEG définissant, notamment, les conditions d'utilisation et de contrôle de ces compensations.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P15 - logement parc privé, pour un montant de 12 700 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 7 700 000 € en dépenses en 2022,
- 5 000 000 € en 2023,

sur l'opération n° 0P15O8404.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 12 700 000 €.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65, pour un montant de 825 000 € - opération n° 0P15O8404 : selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 250 000 € en 2022,
- 225 000 € en 2023,
- 200 000 € en 2024,
- 150 000 € en 2025.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1045

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan France relance - Signature du contrat de relance du logement pour l'année 2022**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

En septembre 2020, le Gouvernement a annoncé l'engagement du plan France relance doté d'un budget de 100 000 000 € dont 40 000 000 € apportés par l'Union européenne (UE) dans le cadre du programme de relance Next Génération UE. Ce plan comprend 70 mesures organisées autour de trois axes majeurs :

- la transition écologique (30 000 000 000 €),
- la compétitivité des entreprises (34 000 000 000 €),
- la cohésion sociale et territoriale (36 000 000 000 €).

L'État a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD), dotée de 350 000 000 € pour 2 ans, sur les années 2021 et 2022. L'objectif est de soutenir la production de logements neufs.

Cette aide consiste en des subventions directement versées aux communes afin de leur permettre d'investir dans l'amélioration du cadre de vie et le développement d'équipements publics nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants. Les communes carencées au titre de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ne sont pas éligibles à ce dispositif. Celles-ci sont au nombre de 11 sur le territoire de la Métropole de Lyon : Charly, Corbas, Fontaines-sur-Saône, Marcy-l'Étoile, Meyzieu, Mions, Oullins, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières.

L'objectif est aussi de favoriser la sobriété foncière en cohérence avec l'objectif zéro artificialisation nette en conditionnant l'obtention de l'aide à un niveau de densité minimale des projets soutenus.

II - Bilan 2021

L'aide a été mise œuvre en 2021 via un dispositif automatique ne nécessitant aucune intervention de la part des communes ni de la Métropole.

Les subventions ont été déclenchées sur la base des autorisations d'urbanisme délivrées entre septembre 2020 et août 2021 et identifiées dans la base Sitadel gérée par l'État (dont l'objectif est de recenser les retours des communes quant aux opérations de construction de logements autorisées et démarrées sur leurs territoires). Tous les permis de construire de plus de 2 logements et présentant une densité minimale ont été financés (la densité minimale, calculée comme la surface de plancher totale de logement divisée par la surface du terrain, a été fixée pour chaque commune, sur la base de 5 niveaux différents).

Le montant de l'aide était de 100 € par mètre carré pour la surface produite au-delà du seuil de densité minimale. En termes de bilan, 12 communes de la Métropole ont bénéficié de subventions de la part de l'État pour un montant total de 2 445 800 €.

Commune	Montant en €
Bron	208 600
Caluire-et-Cuire	149 200
Craponne	2 300
Décines-Charpieu	16 500
Jonage	67 000
La-Tour-de-Salvagny	8 800
Lyon	280 500
Neuville-sur-Saône	73 300
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	27 400
Saint-Priest	185 000
Vénissieux	71 900
Villeurbanne	1 355 300

III - Contrat de relance du logement pour l'année 2022

Pour l'année 2022, et en accord avec les propositions de la Commission Rebsamen, l'État a souhaité faire évoluer son soutien à la construction durable vers un dispositif de contractualisation recentré sur les territoires tendus et nommé contrat de relance du logement. Ce contrat doit être signé entre l'État, la Métropole et les communes volontaires. Les collectivités doivent délibérer sur leur volonté de signer le contrat proposé par l'État joint au dossier.

Le contrat intègre, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements inscrits au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et le respect de ces derniers est une condition à l'octroi par l'État de la subvention à la commune concernée. L'atteinte de l'objectif déclenche donc la possibilité de versement de la subvention aux communes et ce, dans la limite d'un dépassement de 10 % de l'objectif fixé.

Ces objectifs de production délibérés, dans le cadre du PLU-H et inscrits au contrat, seront rapportés aux logements objets d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022. Les informations relatives à ces autorisations seront issues de la base Sitadel. En cas de différends avec une commune, un échange contradictoire est prévu avant la fixation définitive, par le Préfet, du niveau d'atteinte de l'objectif.

Les subventions concerneront, en outre, des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 (la densité étant calculée comme la surface de plancher totale de logement divisée par la surface du terrain). Les logements individuels et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8 ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif de production.

L'aide est forfaitaire et d'un montant de 1 500 € par logement. Elle est versée directement par l'État aux communes. Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement. L'aide sera calculée à échéance du contrat sur la base du nombre de logements éligibles et versée directement à la commune concernée. Le délai maximal de versement des subventions aux communes est fixé au 30 novembre 2022.

Pour l'année 2022, une enveloppe nationale de 175 000 000€ est prévue, dont 13 880 000 € pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette enveloppe initiale pourra être complétée par une réserve à déployer selon les niveaux de consommation de chaque région.

Ce rapport n'a donc pas d'incidence financière pour la collectivité ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) la participation de la Métropole au contrat de relance logement et la cible d'objectifs ambitieux de production tels que proposés par l'État,

b) la convention à passer entre la Métropole, l'État et les communes concernées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1046

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Volet habitat des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) risques technologiques et amélioration de l'habitat - Avenant n° 1 portant prorogation des conventions cadre et nouvelle convention cadre pour le PPRT Givors**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Suite à la promulgation de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, 10 PPRT ont été prescrits et approuvés par monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône sur le territoire métropolitain.

Cinq PPRT impactent plus particulièrement l'habitat privé existant, concernant au total 5 606 logements :

- 20 logements dans le PPRT de Givors, approuvé le 24 octobre 2013,
- 40 logements dans le PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône, approuvé le 10 novembre 2014,
- 40 logements dans le PPRT de Saint-Genis-Laval, approuvé le 12 décembre 2014,
- 6 logements dans le PPRT de Saint-Priest, approuvé le 24 juillet 2015,
- 5 500 logements dans le PPRT Vallée de la Chimie, approuvé le 19 octobre 2016.

Dans ce cadre, en application de l'article L 515 - 19 du code de l'environnement et selon la note de l'Agence nationale de l'habitat du 23 décembre 2015, la Métropole de Lyon coordonne la mise en place du dispositif d'aide et de financement desdits travaux obligatoires pour les propriétaires privés visés. Ce dispositif nommé SECURENO'V est en place depuis mai 2018 et a déjà accompagné et financé 1 207 dossiers.

Les propriétaires impactés, à proximité des sites Seveso seuil haut, sont accompagnés, au niveau technique, administratif et financier, par un opérateur retenu par la Métropole pour la mise en œuvre des prescriptions sur l'habitat existant, notamment, la priorisation des travaux à financer, dans le respect de l'enveloppe des contributions.

Suite aux arrêtés préfectoraux approuvant ces PPRT, des travaux de renforcement des logements individuels et collectifs existants doivent être mis en œuvre par les propriétaires. Ils sont éligibles à un cofinancement partenarial dans un délai initial de 8 ans à compter de la date d'approbation du PPRT.

Cependant, la loi de finances 2021 prolonge ce délai jusqu'au 1^{er} janvier 2024 pour les PPRT ayant été approuvés avant le 1^{er} janvier 2015.

Sur le territoire de la Métropole, cela concerne 3 PPRT :

- les PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône et le PPRT de Saint-Priest, pour lesquels des modifications de conventions sont nécessaires,
- le PPRT de Givors, pour lequel un renouvellement de convention est nécessaire.

Pour ces 3 PPRT, il convient donc d'apporter des modifications aux conventions cadre de financement ou de renouveler la convention en ce qui concerne la commune de Givors.

II - Les conventions de financement des travaux prescrits

Pour chaque PPRT, une convention-cadre de financement des travaux prescrits de renforcement sur les logements privés existants est conclue entre l'État, les collectivités percevant la contribution économique territoriale (CET) et les exploitants.

Elle a pour objet de préciser les modalités de financement des travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par le PPRT dans le cadre réglementaire des articles L 515-16-2 et L 515-19 du code de l'environnement, à savoir :

- 25 % par les exploitants à l'origine du risque,
- 25 % par les collectivités au prorata de la perception de la CET à la date d'approbation du PPRT (taux CET Région Auvergne-Rhône-Alpes : 4,27 % et taux CET Métropole de Lyon : 95,73 %).

Les participations des exploitants et des collectivités locales représentent donc 50 % du coût des travaux et ne peuvent excéder 10 000 € par logement.

Par ailleurs, 40 % du financement est apporté par l'État sous forme de crédit d'impôt selon les conditions prévues par le code général des impôts (article 200 quater 1).

Une volonté partenariale entre exploitants et collectivités existe pour prendre en charge les 10 % restants selon les modalités de répartition du financement des travaux.

Ainsi, le montant global des travaux de protection des logements à financer au titre de l'ensemble des PPRT est estimé au maximum à 44 000 000 €, dont 12 200 000 € de participation financière pour la Métropole.

Par ailleurs, afin de faciliter les démarches pour les riverains concernés, un guichet unique a été mis en place pour la gestion des enveloppes.

Cinq comptes (un par PPRT) ont été créés par arrêté préfectoral auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) afin de consigner les crédits des collectivités et des exploitants pour le financement des travaux prescrits sur l'habitat privé. Cette consignation est gérée par la Métropole. Les fonds consignés sont bonifiés d'un taux fixé par la CDC. Les financeurs conviennent de verser la rémunération des comptes à la Métropole afin de couvrir une partie des dépenses de la gestion du guichet unique (gestion administrative et financière des participations pour l'ensemble des autres financeurs industriels et Région Auvergne-Rhône-Alpes).

Il est donc proposé au Conseil d'approuver par avenant la prolongation des 2 conventions cadre de financement de Genay/Neuville-sur-Saône et Saint-Priest ainsi qu'une nouvelle convention cadre de financement pour Givors, la convention cadre de financement initiale étant arrivée à échéance le 23 octobre 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) le principe de prolongation jusqu'au 1^{er} janvier 2024 des 2 PPRT des communes de Genay/Neuville-sur-Saône et de Saint-Priest,
- b) le renouvellement du PPRT de Givors jusqu'au 1^{er} janvier 2024,
- c) les avenants à passer entre la Métropole et l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les industriels concernés sur chaque territoire,
- d) la convention cadre de financement à passer entre la Métropole, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la société TACS sur le territoire de la commune de Givors.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et lesdits avenants et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1047

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Attribution de subventions pour son programme partenarial 2022 - Approbation de la convention 2022 - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La Métropole de Lyon est membre de droit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise qui a pour mission, notamment, de suivre les évolutions urbaines et de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement ainsi qu'à l'élaboration de documents d'urbanisme.

La Métropole souhaite s'attacher la collaboration de l'association dans une démarche partenariale, pour mener des réflexions ou études qui concourent à la définition des politiques publiques de la collectivité, tant à l'échelle de son territoire qu'à celle de l'aire métropolitaine lyonnaise.

I - Bilan d'activités 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0400 du 22 février 2021, la Métropole a attribué à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise 2 subventions pour son programme partenarial 2021 (hors projet Territoires d'innovation et de grande ambition -TIGA-), à hauteur de 4 142 500 €. La Métropole contribue, par ailleurs, au financement de l'Agence par une cotisation annuelle de 250 000 €.

Sur l'exercice 2021, l'Agence d'urbanisme a répondu de manière satisfaisante aux objectifs du programme partenarial, avec un taux de réalisation de 98 %. Des capacités de travail pourront être reportées sur le début de l'exercice 2022 afin de finaliser certaines missions.

L'Agence d'urbanisme a largement accompagné la Métropole et ses partenaires sur les thématiques qui constituent son cœur de compétences (économie, habitat, études urbaines, dont un volet articulation avec les politiques de mobilité et l'évolution du plan local d'urbanisme et de l'habitat -PLU-H-, etc.). L'évolution du PLU-H avec la réalisation de la modification n° 3 a représenté un investissement important des équipes de l'Agence.

L'Agence a été très présente sur les politiques publiques de la transition environnementale et énergétique (projet alimentaire territorial, plan biodiversité, mise en œuvre du schéma directeur des énergies -SDE-, etc.). Elle a également poursuivi son appui à la consolidation des données et de leurs analyses sur les différents champs de l'action sociale et de la santé qui intéressent plus particulièrement le partenaire Métropole.

II - Programme d'activités pour 2022

L'Agence d'urbanisme accompagne la Métropole sur ses différents champs de compétence pour mettre en œuvre les orientations stratégiques de ses politiques publiques. Les grands objectifs du programme partenarial s'articulent autour des 3 axes forts suivants :

- consolider l'assise territoriale pour faire de l'Agence d'urbanisme la structure d'ingénierie des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise,

- continuer à être un outil innovant en repensant le fonctionnement de l'aire métropolitaine lyonnaise et en accompagnant la transformation des territoires au travers des transitions environnementales, énergétiques, économiques,

- renforcer le rôle de l'Agence en tant qu'acteur tiers de confiance et de lieu de la coopération territoriale.

Le programme partenarial 2022 proposé par l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est structuré en 13 blocs-projets :

- stratégies métropolitaines et sobriété foncière,
- cohésions territoriales,
- planification réglementaire et action foncière,
- fabrique urbaine et urbanisme opérationnel,
- accompagnement des politiques des transitions environnementales et résilience territoriale,
- accompagnement des politiques de l'habitat et du logement,
- accompagnement des politiques de l'économie, de l'emploi, et de l'insertion,
- accompagnement des politiques de mobilité, de réseaux, et d'infrastructures,
- accompagnement des politiques des solidarités, de la santé, de l'éducation, et du sport,
- outils communs d'observation et déclinaisons territoriales,
- partages de connaissances et d'expériences,
- implications dans les réseaux et démarches exploratoires,
- ouverture à l'Europe et au monde.

Parallèlement au programme partenarial, l'Agence d'urbanisme prévoit, comme chaque année, de réaliser une partie de ses études au moyen de contrats (activité concurrentielle assujettie à TVA). Lorsque le contractant est un membre de l'Agence d'urbanisme, le contrat relève alors de la quasi-régie (*in house*).

En 2022, la Métropole sera plus particulièrement intéressée à poursuivre les missions du programme partenarial concourant à la mise en œuvre des orientations qu'elle porte pour un territoire métropolitain agréable à vivre, solidaire, équilibré et pour relever avec constance les défis écologiques et sociaux :

- poursuivre les adaptations du PLU-H pour traduire ces orientations avec la mise en œuvre de la modification n° 4,

- intensifier l'articulation urbanisme/transports avec une offre de services de mobilité accessible à tous, propre et apaisée avec, notamment, l'accompagnement à la préparation d'un plan local de mobilités ; l'appui à l'élaboration de la stratégie et des actions pour une Métropole apaisée (plan piéton/plan vélo) ainsi que la production d'expertises comparatives sur la mutation des grandes infrastructures routières urbaines,

- poursuivre l'élaboration du schéma directeur de la logistique des biens et des services,

- accompagner le développement urbain avec une approche qualitative : production d'analyses et d'études en amont prenant la forme de projets de territoire/plans guide, schémas de référence ou de cadrage urbain,

- animer et accompagner la mise en œuvre des objectifs de la transition environnementale et énergétique : consolidation et animation de l'observatoire métropolitain des territoires et de la résilience, végétalisation du territoire urbain/plan Canopée, protection du foncier agricole et stratégie alimentaire (projet alimentaire du territoire lyonnais), prise en compte des enjeux énergétiques dans la planification et la production urbaine (volet de la mise en œuvre du SDE, contribution à l'animation et à la mise en œuvre des orientations du plan climat air énergie territorial (PCAET),

- produire des bases de données solides pour suivre la mise en œuvre de la trajectoire zéro artificialisation nette (loi climat résilience) et identifier l'ensemble des leviers d'actions pour répondre à l'exigence de la sobriété foncière sur le territoire de l'agglomération lyonnaise. Ces travaux seront, notamment, conduits avec le partenaire Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT),

- conforter les politiques publiques pour une Métropole solidaire et inclusive. En matière d'habitat, la Métropole mobilise les outils d'observation et de suivi de l'Observatoire partenarial de l'habitat pour développer et favoriser la production de logements abordables. Dans le cadre du projet métropolitain des solidarités, les bases de données, analyses et la connaissance du territoire de l'Agence d'urbanisme sont également mobilisées sur les champs de l'action sociale, de la santé, de l'éducation et en direction des publics les plus fragiles,

- appuyer la transformation du modèle économique en faveur de la transition écologique et de la justice sociale et lutter contre les inégalités territoriales dans le cadre des travaux de l'Observatoire partenarial de l'économie de l'agglomération lyonnaise (OPALE) : étude sur de nouvelles filières prioritaires (économie circulaire, bâtiments travaux publics, tourisme avec l'accompagnement à la mise en œuvre du schéma de développement du tourisme responsable) ainsi que l'accompagnement dans le suivi des dispositifs facilitant l'accès à la formation et à l'emploi (clauses d'insertion et territoire zéro chômeur),

- soutenir les relations internationales autour de 2 grands axes d'intervention : la coopération décentralisée en lien avec l'Agence française de développement (échanges, transfert et apports d'expertises et d'ingénierie) et l'investissement dans les réseaux internationaux, ainsi que les échanges politiques et techniques avec les agglomérations partenaires en Europe et dans le monde (Francfort, Turin, Barcelone, Montréal, Rabat, Ouagadougou, Hô Chi Minh-Ville, etc.),

- contribuer au dialogue et aux coopérations constructives avec les intercommunalités voisines aux différentes échelles pour plus d'efficacité des grandes politiques publiques, la préservation des biens communs que sont les ressources vitales et globalement pour un système territorial élargi plus résilient. L'Agence d'urbanisme accompagne la Métropole dans ce sens, en mobilisant ses différents outils d'observations et d'analyses, son réseau territorial et son implication dans les scènes de gouvernance de l'aire métropolitaine comme l'interSCoT, le Pôle métropolitain ou le Syndicat mixte des transports.

Les conditions de mise en œuvre du programme partenarial devront se faire sur la base d'un planning répondant à une obligation réglementaire, dont le terme est prévu au plus tard au 31 décembre 2022.

III - Budget prévisionnel 2022

Le budget prévisionnel 2022 de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise présente une hausse de 3 % par rapport à celui de 2021 et de 8 % par rapport aux comptes annuels 2020. En effet, le partenariat s'est élargi en 2021 avec l'arrivée de 9 nouveaux adhérents. La subvention du SEPAL est multipliée par 2,5 afin de permettre d'engager la révision de son SCOT, et les subventions du 2^{ème} collège augmentent de 28 % (7 nouveaux adhérents en 2021 dans ce collège).

Les principaux postes de charges et de produits sont les suivants :

1° - Charges

Libellé	BP 2021 modificatif (en €), approuvé en CA du 11 octobre 2021	BP 2022 (en €)
achats et charges externes	1 320 000	1 269 200
impôts, taxes et versements assimilés	889 044	914 144
salaires et charges sociales	5 859 634	6 130 400
dotations aux amortissements et aux provisions	100 000	90 000
frais financiers	1 500	1 500
charges exceptionnelles	0	0
budget annexe du projet TIGA	147 410	163 000
Total charges	8 317 588	8 568 244

2° - Produits

Libellé	BP 2021 modificatif (en €), approuvé en CA du 11 octobre 2021	BP 2022 (en €)
subventions et cotisation Métropole dont :	4 491 250	4 491 250
- cotisation annuelle	250 000	250 000
- subvention de fonctionnement	3 480 000	3 480 000
- subvention d'investissement	662 500	662 500
- subvention d'investissement affectée TIGA*	98 750	98 750
subventions et cotisations des autres partenaires et membres (hors Métropole)	2 995 904	3 636 144
contrats <i>in house</i> HT	191 750	150 000
contrats spécifiques HT (hors <i>in house</i>)	150 000	80 000
reprises de provisions et fonds dédiés	480 000	200 000
produits financiers, produits divers, transferts de charges	8 684	10 850
Total produits	8 317 588	8 568 244

* Subvention TIGA déjà votée le 29 janvier 2020 pour 3 ans

IV - Financement 2022

Le financement 2022 de la Métropole pour l'Agence d'urbanisme est proposé de la manière suivante :

1° - Programme partenarial

- une cotisation annuelle de 250 000 €,

- une subvention de fonctionnement de 3 480 000 €,

- une subvention d'investissement de 662 500 €, qui correspond à la part des études du programme ayant un lien direct et incontestable avec les documents d'urbanisme d'un niveau communal ou intercommunal ainsi qu'avec les opérations d'investissement.

Pour mémoire, une subvention d'investissement affectée au projet TIGA a été votée par délibération du Conseil n° 2020-4235 du 29 janvier 2020 pour la somme de 247 500 €, et son mandatement est échelonné sur une durée de 3 ans. Au titre de l'exercice 2022, il est prévu un versement de 98 750 €.

2° - Hors programme partenarial

La Métropole contribue au financement de l'Agence d'urbanisme sous la forme de contrats en quasi-régie. Les prévisions 2022 portent sur le règlement local de publicité et l'encadrement des loyers.

3° - Mises à disposition à titre gratuit et à titre onéreux

La valorisation financière des moyens informatiques mis à la disposition de l'association à titre gratuit pour l'exercice 2022 s'élève à 2 850,40 €. Elle sera intégrée dans les comptes de l'association en recettes et en dépenses.

La Métropole met aussi à disposition de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise des moyens à titre onéreux :

- 15 places de parking en sous-sol au 208 bis rue Garibaldi (Lyon 3ème), pour un loyer annuel de 600 € par place occupée (convention en cours de renouvellement),

- des moyens informatiques (accès au réseau et à la licence APIC, hébergement informatique) afin d'assurer la continuité et la fiabilité des échanges entre le siège de la Métropole et les nouveaux locaux de l'association situés dans la tour Part-Dieu. La mise à disposition et la maintenance de ces équipements et licences feront l'objet d'un remboursement annuel de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise à la Métropole pour un montant 2022 de 16 346 € TTC.

Le mandatement des subventions de fonctionnement et d'investissement fera l'objet d'un échelonnement en 4 versements, au cours de l'exercice 2022 et, au plus tard, en début d'exercice 2023, conformément aux dispositions prévues dans la convention annuelle ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 480 000 € au profit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour son programme partenarial de l'année 2022,

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 662 500 € au profit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour son programme partenarial de l'année 2022,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 480 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P06O0216.

4° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 662 500 € en dépenses, en 2022 à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P06O0216.

5° - La dépense d'investissement en résultant, soit 662 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 204 - opération n° 0P06O0216, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 596 250 € en 2022,
- 66 250 € en 2023.

6° - Les recettes de fonctionnement correspondant :

a) - au remboursement des équipements et des licences informatiques mis à disposition de l'association, pour un montant de 16 346 €, seront imputées au budget principal - exercice 2022 - chapitre 70 - opération n° 0P06O0216,

b) - au loyer des parkings mis à disposition de l'association seront imputées au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P28O1580.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1048

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : Place Anatole France - Approbation du programme de l'opération et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Oullins et la Métropole de Lyon - Approbation de la convention de participation financière de l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) au financement de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération d'aménagement de la place Anatole France à Oullins fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a approuvé, lors du conseil syndical du 11 décembre 2014 (délibération n° 14.147), le programme de l'opération de prolongation de la ligne B du métro jusqu'à l'hôpital Lyon Sud à Saint-Genis-Laval, en créant une station intermédiaire Oullins Centre. Les travaux relatifs à la réalisation de ce projet sont actuellement en cours.

Le périmètre d'étude comprend la place Anatole France, située sur la Ville d'Oullins, ainsi que les voiries se raccordant sur la place :

- rue Voltaire,
- rue de la République,
- passage de la Ville,
- passage Pierre Joseph Martin,
- les venelles situées sur les côtés de l'église.

II - Objectifs principaux du projet

Les objectifs poursuivis par la Métropole pour ce projet se déclinent de la manière suivante :

- requalifier et embellir la place en renouvelant ses usages,
- mettre en valeur le patrimoine autour de la place, notamment l'église,
- développer l'accessibilité des modes actifs à la station, aménager des cheminements piétons lisibles et confortables,
- participer au confortement de la polarité commerciale de la Grande rue d'Oullins.

Les travaux de voirie sont prévus à partir de l'automne 2022 jusqu'à fin 2023, afin de permettre la livraison du projet de réaménagement de la place en même temps que la mise en service du métro.

III - Adaptation du programme du projet et de l'enveloppe prévisionnelle

Suite à une phase de concertation complémentaire qui s'est tenue en mai 2021 et à la réalisation des premières études de conception, le programme du projet a été précisé et prévoit aujourd'hui :

- le réaménagement de la place avec une forte présence du végétal, tout en augmentant les espaces dédiés à l'événementiel, à l'animation et aux usages divers,
- le réaménagement des rues adjacentes à la place pour faciliter l'accès à la station de métro en modes actifs,
- la modification du plan de circulation de la place et des rues adjacentes,
- la réalisation d'un stationnement sécurisé pour les vélos, en lien avec la station de métro Oullins Centre.

L'enveloppe prévisionnelle correspondante à cette opération est de 3 275 000 € TTC. Elle a été évaluée conformément aux dépenses suivantes :

- les études préalables,
- les frais de maîtrise d'ouvrage (assistance à maîtrise d'ouvrage, dispositifs de communication et de concertation, procédures administratives, publicités, etc.),
- les frais de maîtrise d'œuvre,
- la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé,
- les travaux d'aménagement de la place nécessaires à l'accompagnement de l'arrivée du métro ainsi que des voiries adjacentes.

IV - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville d'Oullins

L'opération de réaménagement de la place Anatole France relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, d'espaces piétonniers et des places publiques,
- la Ville d'Oullins au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'arrosage et d'aménagement de voies communales.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

La Ville d'Oullins prend en charge la somme prévisionnelle de 415 000 € TTC correspondante aux dépenses suivantes :

- travaux d'aménagement des voies de domanialité communale,
- cuve de stockage des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts,
- branchements et équipements du réseau d'électricité pour les bornes foraines,
- réseau de surveillance vidéo,
- dépose et repose des parcmètres si besoin.

L'éclairage public sera réalisé par le Syndicat intercommunal de gestion des énergies (SIGERLY) pour le compte de la Ville d'Oullins.

V - Convention de participation financière de l'AOMTL au financement de l'opération

L'aménagement de la future station Oullins Centre de la ligne B du métro, implique de requalifier intégralement la place Anatole France et de réaliser ultérieurement un parking de stationnement sécurisé pour les vélos.

La convention de participation financière, jointe au dossier, décrit le financement, par l'AOMTL, des aménagements réalisés par la Métropole pour la réalisation de la place Anatole France suite à la réalisation des travaux de la station Oullins Centre, pour la ligne B du métro.

L'AOMTL prend en charge la somme prévisionnelle de 610 000 € TTC correspondant au coût des travaux d'une simple remise en état initial de la place, qui auraient été nécessaires à la suite des travaux de la station Oullins Centre.

Ces recettes sont à intégrer dans l'enveloppe financière de l'autorisation de programme à approuver également dans le cadre de la présente délibération ;

VI - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Par délibération du Conseil n° 2019-3837 du 4 novembre 2019, la Métropole a approuvé l'individualisation partielle d'autorisation de programme affectée aux études à hauteur de 389 277 € TTC.

Il est demandé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme afin de permettre de réaliser les travaux d'aménagement de la place :

- 2 885 723 € TTC en dépenses sur le budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- . 330 000 € TTC en 2022,
- . 2 525 000 € TTC en 2023,
- . 30 723 € TTC en 2024 ;

- 1 025 000 € TTC en recettes sur le budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- . 305 000 € TTC en 2022,
- . 554 000 € TTC en 2023,
- . 166 000 € TTC en 2024.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - l'enveloppe financière prévisionnelle de 3 275 000 € TTC affectée à l'opération,
- b) - la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la Ville d'Oullins pour le projet de réaménagement de la place Anatole France,
- c) - la convention de participation financière entre l'AOMTL et la Métropole, pour le projet de réaménagement de la place Anatole France.

2° - Autorise :

- a) - le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- b) - le Président de la Métropole à solliciter toutes recettes de la part des financeurs.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 2 885 723 € TTC en dépenses et 1 025 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en dépenses :

- 330 000 € TTC en 2022,
- 2 525 000 € TTC en 2023,
- 30 723 € TTC en 2024,

sur l'opération n° 0P06O5533 ;

- en recettes :

- 305 000 € TTC en 2022,
- 554 000 € TTC en 2023,
- 166 000 € TTC en 2024,

sur l'opération n° 0P06O5533.

Le montant total de l'autorisation d'engagement est donc porté à 3 275 000 € TTC en dépenses et à 1 300 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 389 277 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1049

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Projet d'aménagement du quartier Ostérode - Avenant n° 2 au traité de concession**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération d'aménagement du quartier Ostérode à Rillieux-la-Pape fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par délibération du Conseil du 25 janvier 2021.

Par délibération du Conseil n° 2019-4058 du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon a désigné la société D2P comme aménageur et approuvé le traité de concession et la convention de projet urbain partenarial (PUP) relatifs à cette concession d'aménagement et ces derniers ont été signés le 10 mars 2020.

Par délibération du Conseil n° 2021-0535 du 15 mars 2021, la Métropole a autorisé la substitution de la société SAS Ostérode Rillieux Aménagement à la société D2P et approuvé les avenants n° 1 au traité de concession et à la convention de PUP.

I - Rappel du contexte

Le quartier Ostérode représente environ 28 ha dont 9 ha de surfaces boisées, à proximité immédiate de l'autoroute A46. Il s'agit d'un ancien site militaire ayant appartenu au Ministère de la défense, en activité jusqu'en 2012, acquis par la Ville de Rillieux-la-Pape en 2015.

La présente concession permet à l'aménageur, dans le cadre de ses missions, de développer à l'intérieur du périmètre de l'opération d'aménagement d'Ostérode un programme d'environ 60 540 m² de surfaces de plancher (SDP) sur 11 lots, soit environ 33 890 m² de SDP d'activités économiques productives, 6 000 m² d'activités tertiaires, 16 250 m² de SDP logement, (soit environ 250 logements) et 4 400 m² de SDP d'activités de service à la zone. Cette programmation sera organisée autour d'un réseau viaire et d'espace public maillé et structuré à requalifier ou à créer.

Par délibération du 18 janvier 2022, la Ville de Rillieux-la-Pape a approuvé la vente du foncier à la SAS Ostérode Rillieux Aménagement.

Des évolutions non substantielles des conditions prévues dans le traité de concession initial impliquent de modifier le traité de concession par un avenant n° 2 prenant en compte :

- l'actualisation des conditions de vente du foncier appartenant à la Ville de Rillieux-la-Pape à la SAS Ostérode Rillieux Aménagement,
- la modification de la clause prévue à l'article 34-2-1-b du traité relative à la possibilité pour la Ville de Rillieux-la-Pape de se voir reverser des sommes provisionnées au bilan d'opération,
- la modification mineure du périmètre de la concession pour s'adapter aux réalités de l'opération.

II - Avenant n° 2 au traité de concession

Le traité de concession signé le 10 mars 2020, prévoit la contractualisation de la cession par la Ville de Rillieux-la-Pape à l'aménageur du foncier lui appartenant et nécessaire à la réalisation de l'opération au plus tard au 31 décembre 2020.

Un premier avenant au traité de concession délibéré le 15 mars 2021 et signé le 17 décembre 2021 a prorogé la date limite de contractualisation de la vente du foncier par la Ville à l'aménageur au 31 décembre 2021.

La transaction n'étant pas survenue dans le temps imparti et la Ville de Rillieux-la-Pape ayant désormais délibéré sur l'approbation de cette vente lors de son Conseil du 18 janvier 2022, il est nécessaire de proroger à nouveau la date limite de contractualisation de cette vente au 30 juin 2022.

En outre, les conditions de vente du foncier prévues aux articles 11-2, 12-1 et 14-5 du traité de concession fixent un prix de vente du terrain de la Ville à l'aménageur à 6 000 000 € selon un avis de France domaine du 20 février 2018.

Une récente actualisation de l'avis de France domaine du 20 décembre 2021, porte le prix de vente de l'ensemble du foncier nécessaire à l'opération à 6 200 000 €. Ce montant actualisé n'affecte pas l'équilibre global de l'opération qui reste inchangé. Il convient donc de modifier le prix de cession du foncier de la Ville de Rillieux-la-Pape tel que prévu au traité de concession initial.

Pour la cohérence de l'ensemble des pièces du traité de concession, il convient également d'actualiser les annexes suivantes :

- l'annexe 18 qui détaille le montant de la vente et ses modalités de versement,
- l'annexe 19 portant sur la vente en 3 tranches du foncier et la libération différée de certaines occupations du site, à titre dérogatoire au principe d'une vente d'un site inoccupé,
- l'annexe 5b détaillant les lots et les surfaces référencés à l'annexe 19.

La clause de non survenance prévue à la fin de l'article 34-2-1-b du traité de concession pour couvrir les risques liés à l'amiante, à la pollution des sols, et à l'archéologie préventive permet à la Ville de Rillieux-la-Pape de se voir reverser sous condition, tout ou partie de ces sommes qui ne seraient pas dépensées.

Depuis la signature du traité, les coûts de dépollution et d'archéologie préventive ont été revus à la hausse par l'aménageur. Afin de couvrir ces dépenses, les parties se sont entendues sur le principe d'une fongibilité de l'ensemble des sommes provisionnées et différenciées au traité poste par poste, en une somme globale et non allouée précisément de sorte qu'elle puisse être mobilisée à proportion du niveau de survenance de ces risques, dans la limite de 540 000 € établis. La Ville de Rillieux-la-Pape conserve sa capacité à se voir reverser la fraction de ce montant qui pourrait subsister à la fin de l'opération.

Le périmètre opérationnel de la concession, établi par l'annexe 1 du traité, est lui aussi modifié par des ajustements issus des études opérationnelles engagées depuis la signature du traité.

Toutes les autres dispositions du traité de concession du 10 mars 2020 restent inchangées.

III - Délégation du droit de priorité

La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logements sociaux, a élargi et renforcé la possibilité de l'État et de ses établissements publics de mettre à disposition les immeubles bâtis et non bâtis leur appartenant, en vue de leur cession à un prix inférieur à leur valeur vénale, lorsque ceux-ci sont destinés à la réalisation de programmes de construction comportant essentiellement des logements.

Une liste des fonciers pouvant être potentiellement concernés par cette décote a été arrêtée par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, en novembre 2020. Concernant le territoire de la Métropole, figure sur cette liste, un terrain bâti anciennement occupé par le Ministère de la défense (2 villas de la caserne Ostérode), parcelle cadastrée BE 110 à Rillieux-la-Pape.

La Ville de Rillieux-la-Pape a sollicité la Métropole, pour que cette dernière lui délègue son droit de priorité sur les 2 villas de la caserne Ostérode, dans le cadre de l'opération d'aménagement susvisée.

Ce projet vise la création d'environ 43 logements sur le foncier État (pour 2 830 m² de SDP) : 8 logements en accession libre, 10 prêts social location-accession (PSLA) et 25 prêts locatif social (PLS) dont certains pouvant donner lieu à l'application d'une décote sur le foncier.

Concernant les logements qui seront réalisés, la Ville de Rillieux-la-Pape, en lien avec l'aménageur, sollicite auprès de l'État l'application d'une décote maximale de 50% pour les logements en PLS et PSLA.

L'article L 240-1 du code de l'urbanisme a créé un droit de priorité en faveur des collectivités locales titulaires du droit de préemption urbain sur tout projet de cession d'un terrain bâti ou non appartenant à l'État. Ce droit de priorité peut être délégué à la ville dans les conditions prévues aux articles L 211-2, L 211-3 et L 213-3.

Pour permettre à la Ville de Rillieux-la-Pape de devenir propriétaire de ce foncier, il est proposé de déléguer le droit de priorité de la Métropole à la Ville de Rillieux-la-Pape, pour la parcelle BE 110 à Rillieux-la-Pape, afin d'éviter à la Métropole de se porter acquéreur d'un foncier pour ensuite le céder à la Ville de Rillieux-la-Pape. Ceci aurait pour inconvénient de mobiliser des crédits sur le programme acquisition pour le compte de tiers et de multiplier les frais de notaires ;

Vu les avis de la commission d'aménagement du 21 mai 2019, du 12 septembre 2019 et du 5 mars 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications apportées au traité de concession du projet d'aménagement du quartier Ostérode et faisant l'objet de l'avenant n° 2.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer l'avenant n° 2 relatif au traité de concession.

3° - Décide de déléguer son droit de priorité à la Ville de Rillieux-la-Pape concernant le tènement appartenant à l'État constitué du terrain bâti anciennement occupé par le ministère de la défense (2 villas de la caserne Ostérode), parcelle cadastrée BE 110 à Rillieux-la-Pape.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1050

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Vénissieux

Objet : **Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Définition du nouveau cadre d'intervention de la Métropole de Lyon pour le financement des programmes d'actions locaux annuels**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain approuvé, pour la période 2015-2022, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon et par les communes. Une convention-cadre métropolitaine de GSUP a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville (QPV). Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la fortification du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (Villes, Métropole, bailleurs sociaux et copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2022. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles servent également de cadre à la mise en œuvre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

II - Modalités de soutien financier de la Métropole aux démarches de GSUP locales

Ces modalités de soutien s'articulent à 2 échelles :

- la 1^{ère} échelle est celle de l'ensemble des QPV : il s'agit, pour l'année 2022, du soutien au dispositif partenarial pour la tranquillité piloté par l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat pour le compte de tous les bailleurs sociaux et au Centre de ressources pour la qualité résidentielle d'ABC HLM,
- la 2^{ème} échelle est celle des quartiers dans le cadre de la mise en œuvre des conventions locales de GSUP. La Métropole co-pilote avec l'État une programmation annuelle en association avec les communes. Cette programmation résulte de l'instruction collective des programmes d'actions et des demandes de financement. Dans ce cadre, la participation de la Métropole est définie action par action.

Les conditions et critères de cette participation étaient toutefois jusqu'à présent établis de façon large et n'ont pas été retouchés depuis la création de la Métropole.

Par ailleurs, la répartition territoriale de l'enveloppe métropolitaine n'a jamais fait l'objet de négociation objectivée quant aux montants disponibles d'un territoire à un autre. Au lieu de cela, la répartition s'est sédimentée au fil des années de programmation, conduisant aujourd'hui à des montants dont l'importance relative, d'une commune à une autre, a pour seule justification la préservation de demandes passées. Ces demandes ne correspondent aujourd'hui plus nécessairement aux besoins exprimés ou aux capacités d'ingénierie locale à développer les projets adéquats.

III - Objectifs de la réforme du cadre d'intervention de la Métropole au titre de la GSUP

Les objectifs de cette réforme sont donc de 3 ordres :

- améliorer la lisibilité et la visibilité de l'intervention de la Métropole dans les programmations locales sur chaque QPV ou quartier de veille active (QVA) et à l'échelle métropolitaine,
- clarifier des critères affinés d'éligibilité aux subventions Métropole parmi les autres leviers financiers propres à la GSUP,
- rééquilibrer la répartition territoriale de l'enveloppe de subvention GSUP de la Métropole, tout en assurant une évolution graduelle et tenant compte des capacités de l'ingénierie locale à construire avec les acteurs de terrain des réponses aux besoins.

IV - Proposition de critères et de rééquilibrage territorial

Il convient, en premier lieu, de rappeler que l'affirmation de critères d'intervention de la Métropole ne saurait remettre en cause les fondements et l'intérêt premier des dispositifs déployés au titre de la GSUP. Ces fondements demeurent ainsi les suivants : l'aménagement des espaces extérieurs, l'adaptation des aménagements aux usages souhaités, la propreté des lieux et l'appropriation du cadre de vie par les habitants par le biais d'actions collectives, de lien social, de citoyenneté. Le premier intérêt des démarches de GSUP est la proposition de réponses à des dysfonctionnements identifiés de façon locale par les acteurs d'un quartier. Il est donc rappelé le rôle essentiel des équipes projet politique de la ville dans l'identification et la priorisation des interventions de GSUP.

En conséquence, les critères proposés portent sur les modalités suivantes qui peuvent être déployées par les maîtrises d'ouvrage locales dans la conception d'actions répondant aux enjeux premiers de la GSUP :

- insertion socio-professionnelle des habitants des QPV/QVA, *via* le développement de chantiers jeunes ou le recours à des structures de l'insertion par l'activité économique,
- co-construction des actions de GSUP avec les habitants des quartiers, s'appuyant sur des retours et expertises d'usage issus de collectifs habitants formels ou de groupes *ad hoc*, ainsi que des modalités de consultation qui dépassent la simple information et visent la meilleure appropriation citoyenne possible des démarches développées,
- renforcement des interventions concourant à la transition écologique, en mettant l'accent sur des modalités de prévention, de sensibilisation, et de transformation des usages liés au cadre de vie (propreté, déchets, végétalisation, etc.) dans une perspective de développement durable.

Ces critères sont idéalement cumulables, mais leur cumul ne constituera, notamment dans les premières années d'évolution graduelle des programmations de crédits GSUP Métropole, qu'un argument de priorisation et non une fin en soi.

Les critères de rééquilibrage territorial proposés pour l'enveloppe GSUP Métropole sont, par ailleurs, les suivants :

- montant plancher pouvant bénéficier aux programmations GSUP sur chaque QPV ou QVA isolé, calculé sur la base du nombre d'habitants de chaque quartier et d'un ratio de 3 € par habitant pour les QPV ; et de 1 € par habitant pour les QVA isolés,
- pour chaque programmation annuelle, ce montant plancher sera affecté, dès lors que les actions pour lesquelles seront demandées des subventions de la Métropole, respectent les critères d'éligibilité décrits plus haut,
- définition d'un montant plafond pour chaque QPV ou QVA isolé, calculé sur la base du nombre d'habitants de chaque quartier et d'un ratio de 6 € par habitant pour les QPV et de 3 € par habitant pour les QVA isolés,
- pour chaque programmation annuelle, ce montant plafond constituera le maximum auquel chaque territoire pourra prétendre. Les territoires ne pourront toutefois pas s'en prévaloir au-delà du montant plancher par territoire et, dans le cas, de demandes globales sur l'ensemble des territoires qui dépasseraient les capacités financières de l'enveloppe GSUP de la Métropole, l'arbitrage quant à l'attribution des subventions demandées sera fait en fonction de la pertinence relative aux demandes formulées sur d'autres territoires,
- ces sommes par QPV et QVA sont globalisées par commune,
- des dépassements exceptionnels des montants plafonds par territoire pourront être examinés dès lors que les demandes formulées visent à répondre à des problématiques spécifiques, pour lesquelles les leviers financiers traditionnels de la GSUP s'avèrent limités : quartiers de copropriétés dégradées ne bénéficiant pas du levier de l'abattement de taxe foncière sur le patrimoine bâti, soutien d'actions à caractère transitoire et/ou expérimental, etc. ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les critères ayant vocation à orienter les soutiens financiers de la Métropole aux programmations locales d'actions de GSUP,

b) - les principes de répartition territoriale des crédits de l'enveloppe GSUP de la Métropole.

2° - Décide la mise en œuvre de ce nouveau cadre d'intervention de la Métropole au titre de la GSUP dès l'exercice de programmation annuelle 2022.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1051

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Instauration d'un périmètre de prise en considération du projet urbain (PPCP) sur le quartier Grand Saint-Jean**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le quartier Villeurbanne Saint-Jean est localisé au nord-est de Villeurbanne, au-delà du boulevard périphérique, à la limite de Vaulx-en-Velin et s'étend sur environ 120 ha. Situé entre le canal de Jonage à l'ouest, l'autoroute A42 au nord, et l'avenue d'Orcha à l'est, il est marqué par un enclavement important (barrière physique des infrastructures routières et du canal et faiblesse de la desserte en transports en commun) et des contraintes naturelles (servitudes liées au plan de prévention des risques naturels pour les inondations et au périmètre des champs captants).

Le quartier se caractérise par une faible densité de population (environ 4 000 habitants et 14 logements à l'hectare en moyenne) et une mixité de son tissu. Ce tissu comprend de l'habitat pavillonnaire et collectif (1 400 logements), 7 parcs d'activités et des entreprises en diffus (200 entreprises représentant 2 600 emplois environ) avec une dominante d'activité au nord de l'allée du Mens et une dominante résidentielle au sud où est implanté le parc de logements de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH). Une expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée est engagée depuis 2016 avec plus de 80 emplois créés au sein de l'entreprise à but d'emploi EmerJean.

Dans un contexte de croissance démographique du secteur centre de la Métropole, Villeurbanne Saint-Jean constitue un territoire de développement intéressant du fait de sa surface, de la présence de tènements mutables, de son accessibilité routière, qui s'ajoutent à ses atouts en termes de potentiel paysager et de diversités de fonctions. Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) l'identifie comme l'un des territoires de développement pour la construction de logements tout en le qualifiant de site mixte à dominante économique.

Le futur désenclavement du quartier avec l'arrivée du tramway T9 prévue en 2026, avec le projet de nouvel ouvrage de franchissement modes actifs du canal, le développement d'une offre d'environ 1 850 logements dans le cadre du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) sur la partie sud, ainsi que le projet de renouvellement urbain d'intérêt national en cours de contractualisation avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur le périmètre du quartier politique de la ville (QPV), font de Villeurbanne Saint-Jean l'un des principaux secteurs de développement à Villeurbanne et du secteur centre de la Métropole de Lyon.

C'est pourquoi, en 2022, la Métropole et la Ville de Villeurbanne ont décidé l'élaboration d'un projet urbain d'ensemble sur le périmètre du Grand Saint-Jean, pour piloter le renouvellement et le développement sur ce secteur stratégique et pour animer la concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Le périmètre du projet urbain Grand Saint-Jean correspond au périmètre de l'iris INSEE délimité dans l'annexe à la présente délibération.

II - Perspectives

Dans les années à venir, le quartier Grand Saint-Jean a vocation à devenir un quartier mixte, partie prenante du cœur urbain de la Métropole, s'inscrivant dans une dynamique d'évolution urbaine maîtrisée et inclusive, c'est-à-dire préservant un parc social réhabilité, accueillant une offre de logements abordables pour tous, développant des services, des activités productives, artisanales et des emplois et valorisant la présence du végétal et du canal, tout en protégeant la principale ressource en eau potable de la Métropole.

À l'issue des études urbaines et de la démarche participative conduites en 2021, les orientations stratégiques du projet urbain ont été traduites dans un schéma d'intention actualisé pour le secteur de la ZAC situé dans la partie sud du quartier. Les principes sont les suivants :

- ouverture du quartier grâce à la restructuration de la trame viaire pour renforcer la desserte en transport en commun par des lignes fortes est-ouest et nord-sud,
- diversification et intensification de l'habitat, avec le développement d'une nouvelle offre d'environ 1 850 logements abordables,
- organisation, restructuration et renforcement de l'offre commerciale et de services,
- mise en œuvre d'un projet paysager intégré et ambitieux,
- renforcement de l'offre d'équipements publics de proximité et de rayonnement élargi,
- intervention sur la résidence Saint-Jean avec une démolition partielle (48 logements) afin de retravailler les liaisons avec le reste du quartier et de diversifier l'offre de logements à l'intérieur de la résidence,
- intervention sur le centre commercial avec une démolition partielle ou totale de la galette commerciale.

De plus, des études urbaines ont été réalisées en 2021 sur le secteur nord du quartier Saint-Jean pour poser le cadre d'évolution du futur corridor urbain du tramway T9, entre l'allée du Mens et la rue de Verdun. Des vocations ont été définies pour ce nouvel axe paysager favorable aux modes actifs, afin de garantir un cœur de quartier vert et conforter l'activité économique et les emplois. Les premières orientations urbaines souhaitées sont les suivantes :

- renaturation progressive du périmètre de protection rapproché des champs captants de Crépieux-Charmy dans la partie nord du quartier, en cohérence avec la stratégie foncière de reconquête des champs captants portée par la Métropole,
- reconstitution puis développement des jardins familiaux à l'est du nouvel axe du corridor du tramway T9,
- création d'une façade économique à l'ouest du nouvel axe du corridor du tramway T9, pour accueillir des programmes économiques à vocation artisanale et de production,
- confortement de l'activité économique à vocation productive sur le secteur situé au nord de l'allée du Mens,
- réalisation des projets de lignes fortes de transport en commun : tramway T9 et projet de corridor bus de la ligne 7 sur l'axe Épi de blé/marais,
- création d'un espace paysager sur les berges du canal, en lien avec le projet de reconstruction de la digue Saint-Jean.

Par ailleurs, des études de danger ont été réalisées par la Métropole en 2021 dans le cadre de la prise de compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Elles ont montré le besoin de renforcer le système d'endiguement de Vaulx-en-Velin - Villeurbanne. Le niveau de protection à atteindre et le programme de travaux à réaliser sur les digues seront actés par la Métropole en 2022, dans le cadre d'un dialogue d'ores-et-déjà engagé avec les services de l'État et les communes concernées.

Enfin, à l'issue de l'actualisation des cartographies des risques d'inondation à l'aval du futur système d'endiguement de Vaulx-en-Velin - Villeurbanne, qui sera réalisée par les services de l'État en 2022, la Métropole élaborera un projet de territoire à l'échelle du Grand Saint-Jean, spatialement décliné dans un plan guide, afin de cadrer le développement et l'aménagement à court terme, actions de proximité, foncières ou réglementaires préparant l'avenir, moyen terme (2026-2032) et long terme à l'horizon de planification du SCOT 2040.

III - Prise en considération du projet urbain

Le secteur du Grand Saint-Jean connaît des pressions foncières importantes du fait de son potentiel de développement, de la dynamique du projet de ZAC au sud et de l'arrivée prochaine du tramway T9 dans sa partie centrale et au nord.

L'objectif de la présente délibération est d'instituer un outil permettant de préserver, dès à présent, des conditions de développement organisées et qualitatives de ce secteur.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole, en accord avec la Commune de Villeurbanne, l'adoption d'un périmètre de prise en compte projet (PPCP) urbain évoqué ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L 424-1 3° du code de l'urbanisme.

Ce périmètre est institué pour une durée de 10 ans et permet à monsieur le Maire de Villeurbanne, en application de l'article L 424-1 3° et suivants du code de l'urbanisme, de surseoir à statuer à toute demande d'autorisation d'urbanisme susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet urbain Grand Saint-Jean.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la présente délibération de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

Le périmètre est défini par le plan annexé à la présente délibération. Il porte sur le secteur de projet Grand Saint-Jean, à l'exception des périmètres de la ZAC Saint-Jean, déjà couvert par un périmètre de prise en considération du projet, et des parcelles en zonage N1, non constructibles, et Upp, urbanisées bénéficiant de protections particulières.

Outre les mesures de publicité habituelles pour les délibérations du Conseil de la Métropole prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT), seront respectées celles visées à l'article R 424-24 du code de l'urbanisme.

Le périmètre de prise en considération sera annexé au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), conformément aux dispositions de l'article R 151-52 13° du code de l'urbanisme ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prend en considération le projet urbain sur le secteur du Grand Saint-Jean situé à Villeurbanne dans le périmètre ci-annexé conformément aux dispositions de l'article L 424-1 3° du code de l'urbanisme.

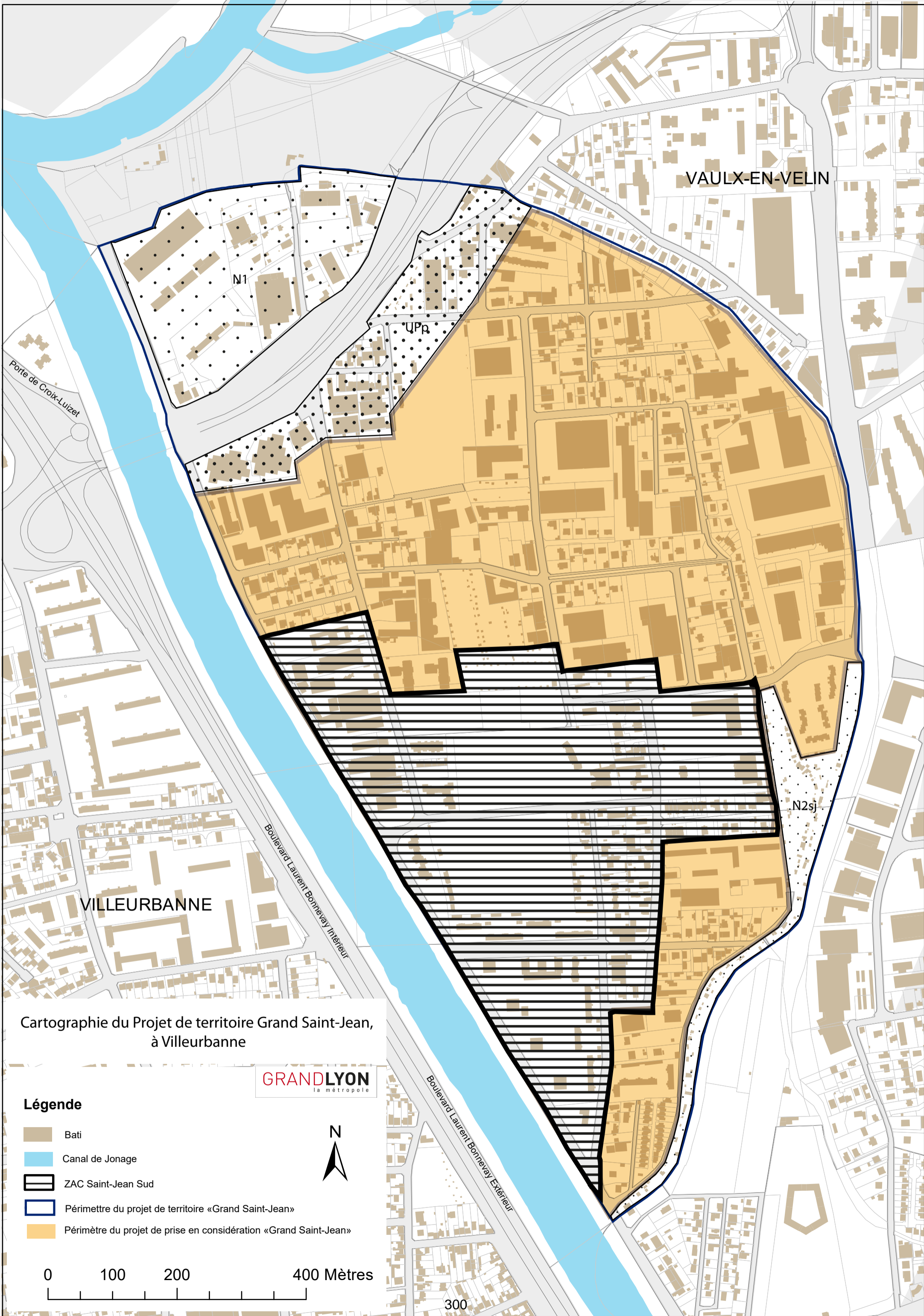
2° - Précise que :

a) - outre les mesures de publicité prévues au CGCT, la présente délibération fera l'objet de l'ensemble des mesures de publicité et d'affichages définies à l'article R 424-24 du code de l'urbanisme,

b) - le périmètre du projet urbain pris en considération sera indiqué en annexe du PLU-H en application des dispositions de l'article L 151-52 13° du code de l'urbanisme.

Lyon, le 23 février 2022.






Le Président,



Cartographie du Projet de territoire Grand Saint-Jean,
à Villeurbanne

GRANDLYON
la métropole

Légende

-  Bati
-  Canal de Jonage
-  ZAC Saint-Jean Sud
-  Périmètre du projet de territoire «Grand Saint-Jean»
-  Périmètre du projet de prise en considération «Grand Saint-Jean»



0 100 200 400 Mètres

300



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1052

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Pré Gaudry - Création d'une voie est-ouest - Poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Pré Gaudry fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0315 du 16 novembre 2020, la Métropole de Lyon a décidé l'engagement de la procédure d'expropriation pour la réalisation de la voie est-ouest Pré Gaudry et approuvé le dossier destiné à être soumis conjointement à l'enquête préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire.

I - Rappel du contexte

La position du quartier de Gerland, en porte d'entrée sud de la Ville de Lyon, et son maillage en infrastructures lourdes de transports en commun (métro B, lignes de tramway T1-T2-T6, gare Jean Macé, etc.) en fait un des quartiers les plus attractifs de la Métropole et favorise son développement. Sa forme urbaine historique, sur un format de faubourg et la libération de grands tènements industriels, constitue des potentiels de mutation urbaine importants.

Le renouvellement urbain de Gerland nord est aujourd'hui à l'œuvre et plusieurs opérations ont déjà vu le jour. Au nord de la rue Lortet-Nadaud, en lisière sud des emprises ferroviaires, la plupart des îlots ont également été renouvelés et accueillent aujourd'hui de nombreux immeubles résidentiels et tertiaires en profitant ainsi de la proximité du pôle multimodal de Jean Macé.

Dans ce contexte, l'ex-site industriel de l'entreprise Nexans constitue une réserve d'extension urbaine de 8,5 ha. Fin 2018, la partie sud de ce tènement a été acquise par la Métropole, pour une superficie d'environ 4,3 ha, pour accueillir le collège Gisèle Halimi, la prolongation d'une large allée paysagée, un futur gymnase et l'École de management (EM) de Lyon pour laquelle une emprise foncière de plus de 2 ha a été cédée par la Métropole au futur établissement. Le nord de l'îlot est actuellement propriété d'un promoteur immobilier qui y développera un projet encore à l'étude à ce jour.

La nouvelle voie est-ouest entre le boulevard Yves Farge et l'avenue Jean Jaurès se situe au nord de l'EM Lyon sur ce foncier privé. Cette voie, inscrite en emplacement réservé au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), organisera l'ensemble du secteur Pré Gaudry en permettant de desservir et relier ce vaste îlot avec le reste de la ville.

La concertation préalable au lancement de cet aménagement a été ouverte par arrêté du Président de la Métropole n° 2020-06-08-R-0401 du 8 juin 2020. Elle a débuté le 17 juin 2020 et s'est clôturée le 31 juillet 2020. Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération de la Commission permanente n° 2020-0200 du 5 octobre 2020.

Dans ce cadre, une procédure de DUP a été engagée par délibération de la Commission permanente du 16 novembre 2020. L'enquête publique s'est tenue du 29 mars au 28 avril 2021. Enfin, le Commissaire-enquêteur a rendu un avis le 31 mai 2021 mis en ligne par la préfecture le 16 juin 2021.

Dans cet avis, le Commissaire-enquêteur a considéré que la création d'une voie nouvelle ne présentait pas un bilan avantages-inconvénients acceptable et a émis un avis défavorable à la DUP.

II - Confirmation de l'utilité publique du projet

1° - L'opération projetée répond à une finalité d'intérêt général : la pertinence d'un nouveau maillage dans un site en friche

La création de la voie nouvelle constitue un préalable indispensable pour enclencher la mutation du secteur nord de Gerland suite au départ de l'entreprise Nexans. Elle permettra le découpage du très vaste tènement en créant une traversée publique essentielle au maillage de ce secteur pour assurer des continuités et assurer un renouvellement urbain mixte.

Son tracé est compatible avec les dispositions du PLU-H approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019. En effet, il est inscrit en emplacement réservé (ER) de voirie n° 122 et dans l'orientation d'aménagement du secteur.

En outre, cette voie améliorera l'accès au collège Gisèle Halimi, livré dès septembre 2021, pour répondre à la démographie scolaire du secteur.

Par ailleurs, le permis de construire de l'EM Lyon, délivré en décembre 2019, s'appuie sur la création de cette voie, seul moyen d'assurer la défense incendie et l'évacuation de cet équipement recevant du public. La livraison de l'EM Lyon fin 2023 est donc conditionnée à la réalisation de cette voie qui longe le futur bâtiment et pour lequel aucune autre solution de défense incendie et d'évacuation n'existe.

Les grands principes de cette voie nouvelle de 24 m de large sont des espaces à dominante végétale favorisant le développement des mobilités actives répondant aux besoins des usagers et facilitant les déplacements intra-quartier. Elle prévoit une voie cycles spécifique, de larges espaces cheminés plantés, une desserte résidentielle pour les véhicules à sens unique et la possibilité d'accueillir, à terme, une voie dédiée à une ligne de bus à haut niveau de service.

2° - Le recours à l'expropriation est nécessaire pour l'opération projetée

Le tracé de la voie a été défini par le plan guide de Gerland qui constitue un document-cadre donnant les orientations urbaines pour tous les projets urbains de Gerland depuis 2010. Cette voie est un élément essentiel du maillage permettant, à terme, de relier l'avenue Garibaldi aux berges du Rhône.

L'ER n° 122 du PLU-H de la Métropole correspond aux préconisations du plan guide et c'est dans le fuseau de ce dernier que se positionne la voie nouvelle. Le choix du tracé a été effectué pour garantir la connexion aux voies existantes, le confort des piétons et des cycles et limiter la place de la voiture tout en permettant une desserte locale et en assurant l'accès pompier à l'EM Lyon.

Le dimensionnement de 24 m de large permet un espace très qualitatif accueillant de multiples usages et une grande qualité paysagère.

La nécessité de cette nouvelle voie, son dimensionnement confortable et le positionnement de son tracé sont avérés pour le fonctionnement urbain futur du secteur.

Par conséquent, il n'existe aucune solution alternative au choix du terrain pour réaliser l'opération dans des conditions équivalentes. Le recours à la procédure d'expropriation est donc justifiée et indispensable.

3° - Le bilan coûts/avantages de l'opération projetée est positif

Les inconvénients de l'opération de réalisation de la voie est-ouest Pré Gaudry ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt qu'elle présente.

D'abord, la parcelle BN 175, aujourd'hui un terrain en friche, sera valorisée par la réalisation de sa desserte indispensable à son urbanisation.

Par ailleurs, il convient de préciser que les propriétaires de la parcelle BN 80 ont fait connaître leur intérêt pour une mutation de leur patrimoine et leur potentiel départ du site depuis plusieurs années. Dans ce cadre, l'entreprise CEGED a lancé en 2020 sur sa propre initiative et de son plein gré, une consultation de promoteurs pour céder son foncier. Nexity a été désigné lauréat de cette consultation et a confirmé à la Métropole, par courrier, sa volonté d'acquérir ce site.

Parallèlement à cette recherche de cession, l'entreprise CEGED s'est engagée dans un mouvement de relocalisation de ses activités, avec des perspectives avancées d'acquisition de locaux d'entreprises dans l'opération dite "New Yorker" de Patriarca au sein du PUP Duvivier (Lyon 7ème) aménagé par la Métropole et dont la livraison est prévue fin 2022.

Au regard de la volonté avérée de CEGED de quitter ce site et pour répondre à la remarque du Commissaire-enquêteur sur ce point, l'impact socio-économique de la procédure de DUP menée par la Métropole ne peut donc pas être considéré comme excessif.

Si l'opération projetée présente un coût foncier élevé pour la Métropole, celui-ci ne peut être considéré comme excessif au regard de l'intérêt général du projet et à l'échelle de la Métropole et de sa population. Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses pour la réalisation du projet estimé à 19 600 000 € HT. Elle intègre les acquisitions foncières pour 15 000 000 € HT. Cette enveloppe prévoit les frais d'évictions et de réemploi permettant d'accompagner les entreprises et un montant de travaux d'aménagement pour 4 600 000 € HT. Au vu de sa configuration, la parcelle occupée par CEGED doit être acquise dans son ensemble pour ne pas compromettre la viabilité de l'entreprise en l'amputant d'une partie substantielle de son emplacement, mais seule une partie sera consacrée à l'aménagement de la voie. Une valorisation du reste du tènement après aménagement de la voie est naturellement programmée ; ces ventes de charges foncières en vue de réaliser des logements et des locaux d'activité reconfigurés le long de la nouvelle voie, aménagée telle un parc linéaire, doivent permettre de couvrir au moins la moitié des dépenses susmentionnées.

En résumé, le bilan socio-économique en termes d'avantages et d'inconvénients apparaît équilibré tant pour les propriétaires évincés dûment indemnisés (et accompagnés dans leur déménagement pour ce qui concerne l'entreprise encore en activité, elle-même en phase active de relocalisation) que pour la Métropole en mesure de valoriser les parties des parcelles restant à construire à l'issue de la réalisation de la voie est-ouest.

Ainsi que le précise le Commissaire-enquêteur dans son avis du 31 mai 2021, le projet ne porte pas atteinte à l'environnement compte tenu de l'absence d'enjeu écologique significatif et des engagements de végétalisation du projet. Le projet ne porte pas atteinte à d'autres intérêts publics.

III - Décision de la Métropole de poursuivre la procédure de DUP

Au vu des éléments rappelés ci-avant, la Métropole considère que les inconvénients liés à la procédure de DUP rendue nécessaire pour la réalisation de la voie est-ouest Pré Gaudry ne sont pas excessifs au regard des avantages que présente cette opération, contrairement à ce qu'il ressort de l'avis formulé par le Commissaire-enquêteur.

La Métropole maintient donc sa demande de DUP et d'expropriation pour permettre la réalisation de cette voie ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prend acte de l'avis défavorable du Commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet de réalisation de la voie est-ouest Pré Gaudry à Lyon 7ème.

2° - Confirme sa volonté de réaliser ce projet et sa demande de DUP pour lui permettre de poursuivre la procédure d'expropriation.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1053

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lissieu

Objet : **Zone d'activité (ZA) la Braille - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société en nom collectif (SNC) Lissieu la Braille - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Lissieu la Braille située à Lissieu fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le site du projet d'aménagement de la ZA de la Braille est localisé à l'extrême nord du territoire communal de Lissieu, entouré au nord et à l'ouest par une zone boisée, à l'Est par la route départementale n° 306 et au sud par la zone industrielle (ZI) des Favières. Le terrain est constitué de friches agricoles, d'une zone boisée et d'un espace actuellement utilisé par des entreprises de terrassement.

Sur ce tènement de 5,5 ha, la SNC Lissieu la Braille projette de réaliser un ensemble immobilier de 37 500 m² de surface de plancher (SDP).

Les implantations prévues sur la ZA de la Braille à Lissieu sont les suivantes :

- de 30 à 50 % d'activités mixtes : petite production, laboratoires, bureau d'études techniques,
- de 30 à 50 % d'activité de distribution et de commerce inter-entreprises : *showroom*, stockage, préparation de commande, commerce de gros (bâtiment et travaux publics -BTP-, etc.),
- de 10 à 15 % d'activités artisanales.

Il est proposé l'instauration d'un PUP afin de financer les besoins en équipements publics générés par l'opération. Le programme prévisionnel est le suivant :

- en infrastructures pour la Métropole de Lyon :

- . création d'un carrefour d'accès à la ZA et requalification du profil et des abords de la voirie,
- . requalification de l'entrée nord de la Ville de Lissieu avec implantation de 2 pistes cyclables et végétalisation des accotements,
- . végétalisation des accotements et requalification du profil de la voirie sur la séquence au sud du projet ;

- en infrastructures pour la Ville de Lissieu :

- . extension, enfouissement du réseau d'éclairage public,
- . extension du réseau électrique.

Le coût global du programme d'équipements publics (PEP), avant les études d'avant-projet, s'élève à 2 282 914 € HT, soit 2 739 496 € TTC hors Enedis.

II - Modalités de calculs des participations

En considérant l'intérêt du projet immobilier et l'engagement de la SNC Lissieu la Braille à financer la part du coût des équipements publics induits par leur projet immobilier, la Métropole et la Ville de Lissieu ont accepté de programmer la réalisation des équipements permettant la mise en œuvre du projet.

Ces équipements publics étant réalisés pour répondre en partie aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier, et la SNC Lissieu la Braille acceptant de contribuer à leur financement, la Métropole, la Ville de Lissieu et la SNC Lissieu la Braille ont décidé de signer une convention de PUP, à conclure en application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme, et donnant lieu au versement d'une participation finançant la fraction du coût des équipements répondant aux besoins du projet.

La Ville de Lissieu intervient à la présente convention en qualité de maître d'ouvrage des équipements communaux nécessités par le projet immobilier et en tant que bénéficiaire des participations destinées à financer ces équipements ainsi que la part publique des raccordements électriques due par la Ville de Lissieu à Enedis.

La SNC Lissieu la Braille apportera une participation financière non assujettie à la TVA, au titre des études, et des travaux relatifs aux équipements, correspondant aux besoins induits par le programme de constructions selon les règles de proportionnalité suivantes :

- 80 % du coût des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour à feux, soit une participation de 53 883 €,
- 80 % du coût prévisionnel HT des travaux pour réaliser le carrefour à feux, soit une participation de 673 533 €,
- 70 % du coût prévisionnel HT des travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux électriques, soit 500 500 €,
- 90 % de la quote-part financée par la Ville de Lissieu pour les réseaux Enedis, soit 180 990 €, sur la base d'une pré-étude réalisée par Enedis dont le montant est aujourd'hui estimé à 201 100 € HT, soit 241 320 € TTC.

Le montant de base total de la participation financière de la SNC Lissieu la Braille s'élève ainsi à 1 408 905 €, valeur décembre 2021 (non assujettis à la TVA), hors actualisations et indexations.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (études et travaux) à verser par la SNC Lissieu la Braille à la Métropole s'élève à 727 416 € (non assujetti à TVA).

Le montant de la participation financière relative à l'éclairage public et à l'enfouissement des réseaux à verser par la SNC Lissieu la Braille à la Ville de Lissieu s'élève à 681 490 € (non assujetti à la TVA).

À l'intérieur du périmètre de la présente convention, les constructions seront exonérées de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement.

III - Modalités de versement des participations

Les titres de recettes seront émis par la Métropole pour la perception des participations dues au titre des infrastructures relevant de sa compétence et les titres de recettes seront émis par la Ville de Lissieu pour la perception des participations dues au titre des infrastructures (éclairage public, extension du réseau électrique) relevant de sa maîtrise d'ouvrage selon l'unique échéancier suivant :

- 10 % du montant de la participation de base, à la purge du permis d'aménager, permettant d'assurer le préfinancement des études. Le titre de recette sera émis sur présentation de la convention de PUP dûment signée,
- 20 % du montant de la participation de base augmenté, le cas échéant, du montant de l'actualisation, au lancement de la consultation des entreprises pour les travaux d'infrastructures. Le titre de recettes sera émis dès publication de l'avis de consultation,
- 30 % du montant de la participation de base augmenté, le cas échéant, du montant de l'actualisation au démarrage des travaux d'infrastructure de la Métropole, le titre de recettes sera émis sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde, soit 40 % de la participation de base augmentée des montants d'une éventuelle actualisation à la fin des travaux d'infrastructure et, au plus tard, 12 mois après dépôt de l'ordre de service de démarrage.

Ces versements interviendront dans le délai d'un mois après l'émission d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux par la Métropole à la SNC Lissieu la Braille ou par la Ville de Lissieu.

IV - Individualisation complémentaire d'une autorisation de programme en dépenses et recettes

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme pour :

- un montant de 769 496 € TTC en dépenses qui, ajouté à l'autorisation de programme partielle de 1 112 000€ TTC, correspond au coût de réalisation des travaux d'infrastructure (études et travaux) à la charge de la Métropole,

- un montant de 727 416 € en recettes, correspondant aux participations financières de la SNC Lissieu la Braille au titre de la réalisation des travaux de compétence métropolitaine.

Il est rappelé que les participations dues par la société au titre des études et travaux d'éclairage public, et réalisés par Enedis seront versées directement à la Ville de Lissieu ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de PUP à signer entre la Métropole, la Ville de Lissieu et la SNC Lissieu la Braille pour la réalisation d'une ZA d'environ 37 500 m² de SDP.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 769 496 € TTC en dépenses et 727 416 € TTC en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 218 225 € en recettes en 2022,
- 218 225 € en recettes en 2023,
- 769 496 € en dépenses et 290 966 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° OP06O7276.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 881 496 € TTC en dépenses et 727 416 € en recettes.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1054

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : déplacements et voirie

Commune(s) : Lyon 2ème - Lyon 1er

Objet : **Apaisement Presqu'île - Ouverture de la concertation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour études et expérimentations**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le projet d'apaisement de la Presqu'île de Lyon à Lyon 1er et Lyon 2ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Presqu'île de Lyon constitue le cœur historique et emblématique de la Métropole de Lyon. Territoire unique encadré de 2 cours d'eau et bordé de 2 collines, la Presqu'île de Lyon constitue le lieu de vie de près de 50 000 habitants répartis dans des quartiers à taille humaine dotés de tous les services et équipements de proximité. Ainsi, on retrouve sur la Presqu'île, 26 écoles primaires et maternelles, 4 collèges, 11 lycées mais aussi une dizaine d'établissements d'enseignement supérieur.

Classé au patrimoine mondial de l'UNESCO (United Nations Educational Scientific and Cultural Organization), la Presqu'île abrite un patrimoine de grande qualité et de différentes périodes historiques, de nombreux lieux culturels répartis sur un secteur géographique réduit de 500 m de largeur moyenne entre Saône et Rhône, et moins de 2 km de distance entre la place des Terreaux et la place Carnot.

La Presqu'île, c'est également une importante polarité commerciale s'appuyant sur une offre variée et dense de commerces et de services : 2 700 établissements, avec une présence forte d'activités indépendantes et artisanales. C'est, enfin, une pièce majeure de l'écosystème touristique avec plus de 3 millions de visiteurs et un million de nuitées par an. À l'échelle de la Métropole, un habitant sur 2 vient en Presqu'île au moins une fois par mois pour y consommer, se retrouver en famille ou entre amis, y travailler ou profiter de l'offre culturelle et de services.

Secteur hyper-connecté à l'ensemble du territoire métropolitain, la Presqu'île profite d'une excellente accessibilité : un habitant de la Métropole sur 2 peut y accéder en moins de 30 minutes par les transports en commun. Sa position et sa topographie favorable en font un lieu adapté aux déplacements piétons : l'ensemble de la Presqu'île est desservi à moins de 5 minutes à pied par une station de métro. La marche à pied représente, d'ores et déjà, 84 % des déplacements internes à ce secteur dont l'échelle est parfaitement adaptée aux déplacements piétons.

On observe une très forte fréquentation des espaces publics : chaque jour, ce sont 40 000 piétons qui passent par la rue de la République et 120 000 voyageurs qui transitent par la station Bellecour, tandis que 200 livraisons de marchandises sont effectuées sur la rue Victor Hugo. Par ailleurs, 43 t de déchets sont collectées quotidiennement sur la Presqu'île.

L'intensité des usages, la densité du bâti et l'importance des flux de circulations tous modes (piétons, cycles, motorisés), entraînent d'importants conflits d'usage sur l'espace public exacerbés par l'étroitesse des rues. La répartition de l'espace public, jusque-là organisée en faveur des déplacements motorisés, apparaît aujourd'hui obsolète au regard des usages constatés et des attentes sociales.

Historiquement structurée autour de ses principaux axes nord-sud (rues Mercière, Edouard Herriot, de la République) et de plusieurs places emblématiques (places Bellecour, Terreaux, Carnot, des Jacobins), la Presqu'île connaît, avec la requalification du quai Saint-Antoine puis le futur projet de réaménagement de la rive droite du Rhône, une dynamique nouvelle en direction de ses fleuves et en reconnexion avec son cadre paysager.

Le projet d'apaisement de la Presqu'île doit permettre de définir une vision d'ensemble déclinée dans toutes ses composantes : espace public, mobilités, commerce, habitat, végétalisation, patrimoine, stationnement.

II - Enjeux

La dynamique à engager pour la transformation de la Presqu'île à l'horizon 2030 vise à :

- rééquilibrer le partage de l'espace public au profit du confort piéton, offrir des rues et places accueillantes pour l'ensemble des habitants et des visiteurs, quel que soit leur âge, les familles, les jeunes, les femmes, développer des lieux de fraîcheur pour adapter ce secteur aux chaleurs estivales, végétaliser,
- refonder le système de desserte de la Presqu'île en s'appuyant sur un maillage structurant pour les modes actifs (dont l'accueil des Voies lyonnaises : ligne 7 en connexion avec les Pentes de la Croix-Rousse, ligne 12 en traversée de la place Bellecour, lignes 8 et 11 en traversée de Perrache et ligne 6 sur la rive droite du Rhône), en redéployant les circuits des lignes de bus, et en réorganisant les plans de circulation,
- aménager la ville patrimoniale face aux risques du changement climatique et dans le respect de la qualité urbaine et architecturale.

III - Objectifs

Les objectifs identifiés pour le projet d'apaisement de la Presqu'île sont les suivants :

- conforter la Presqu'île comme un quartier "à vivre" : un quartier habité, adapté à tous pour tous les âges de la vie, répondant aux besoins des familles, des visiteurs, des actifs et des commerçants, et porteur d'offre culturelle, économique et sociale,
- privilégier les modes actifs de déplacements en améliorant le confort des piétons et des cycles, en réduisant la part d'espace public dévolue à la circulation et au stationnement automobile,
- favoriser l'usage des transports en commun et relier la Presqu'île d'ouest en est,
- améliorer la desserte logistique (dernier km, logistique artisans-entreprises-bâtiment, etc.), en favorisant les modes de transport décarbonés,
- végétaliser les espaces publics et les qualifier par une intervention "sur mesure" visant la qualité d'usage, paysagère, environnementale et permettant une gestion économe,
- participer à la mise en valeur du site UNESCO, tout en prenant en compte l'enjeu d'adaptation de la ville au réchauffement climatique.

IV - Modalités d'intervention

Le projet d'apaisement de la Presqu'île concerne l'ensemble de la zone comprise entre le boulevard de la Croix-Rousse et la place Carnot.

Les modalités d'intervention sur l'espace public seront différenciées selon les secteurs : extension des aires piétonnes dans le centre de la Presqu'île (entre Bellecour et Terreaux), réorganisation de la desserte sur les Pentes de la Croix-Rousse et le secteur de Carnot-Bellecour : modification du plan de circulation, création de "zones à trafic limité" (dispositifs de limitation des accès et des ayants-droits).

Des aménagements, visant à rafraîchir et végétaliser les espaces publics, participeront également à la transformation des quartiers. Deux types d'action seront déployés : des interventions ponctuelles réparties sur l'ensemble de la Presqu'île mais aussi des opérations de requalification d'espaces publics de plus grande envergure.

La stratégie d'intervention, fondée sur les mobilités et les espaces publics, sera déclinée à travers un plan d'actions qui sera alimenté par une phase de concertation préalable.

V - Modalités de la concertation préalable

Une phase de concertation préalable, en application des articles L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme, sera organisée entre juin et octobre 2022 afin de recueillir l'avis des citoyens sur leurs attentes relatives au projet d'ensemble. Un dossier de concertation sera mis à disposition du public et comprendra :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan périmètre du projet (ci-annexé),
- une notice de présentation fixant les objectifs et enjeux du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra être complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet.

Des temps d'échanges et d'information du public seront organisés dans la commune concernée, pendant la période de concertation. Le public sera prévenu par voie d'affichage et d'avis dans la presse.

Le dossier sera mis à disposition du public aux heures d'ouverture :

- à l'hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00,
- dans les Mairies d'arrondissement de Lyon 1er (lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h45 - 16h45, jeudi : 10h00 - 16h45, samedi 9h30-12h00) et Lyon 2ème (du lundi au vendredi : 8h45-12h30 et 13h30-16h45, samedi : 9h30 - 12h30) et Lyon 4ème (du lundi au vendredi : 8h45-16h45, samedi : 9h30-12h).

Le dossier de concertation préalable sera également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, sous la rubrique Une Métropole en actions, sous-rubrique Projets urbains, page Participation du public ainsi que sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com.

Les contributions pourront également être envoyées à l'adresse mail suivante : apaisementpresquile@grandlyon.com.

La Métropole organisera une ou plusieurs réunions publiques et pourra proposer d'autres actions afin de recueillir l'avis du public.

À l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération de la Métropole.

Durant toute la durée de la concertation, la présente délibération sera affichée à l'hôtel de la Métropole et dans les Mairies d'arrondissement de Lyon 1er, Lyon 2ème et Lyon 4ème. Un avis administratif annoncera la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Il fera l'objet d'une parution dans un journal local diffusé dans la Métropole et sera affiché aux emplacements prévus à cet effet à l'hôtel de la Métropole et dans les Mairies d'arrondissement de Lyon 1er, Lyon 2ème et Lyon 4ème avant la date d'ouverture de cette dernière.

VI - Individualisation autorisation de programme

Afin de nourrir les réflexions et d'alimenter la phase de concertation, et dans la continuité de la démarche "La voie est libre", il est proposé de s'appuyer sur des phases d'expérimentations qui seront conduites au second semestre 2022.

Une autorisation de programme pour cette opération a déjà été mise en place via l'autorisation de programme études pour 200 000 € TTC au budget principal.

Il est proposé, pour mener à bien les expérimentations et engager les études préalables, d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 800 000 € TTC en dépenses sur le budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable au projet d'apaisement de la Presqu'île à Lyon 1er et Lyon 2ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à ouvrir la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme selon les modalités énoncées ci-dessus.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 800 000 € en 2022

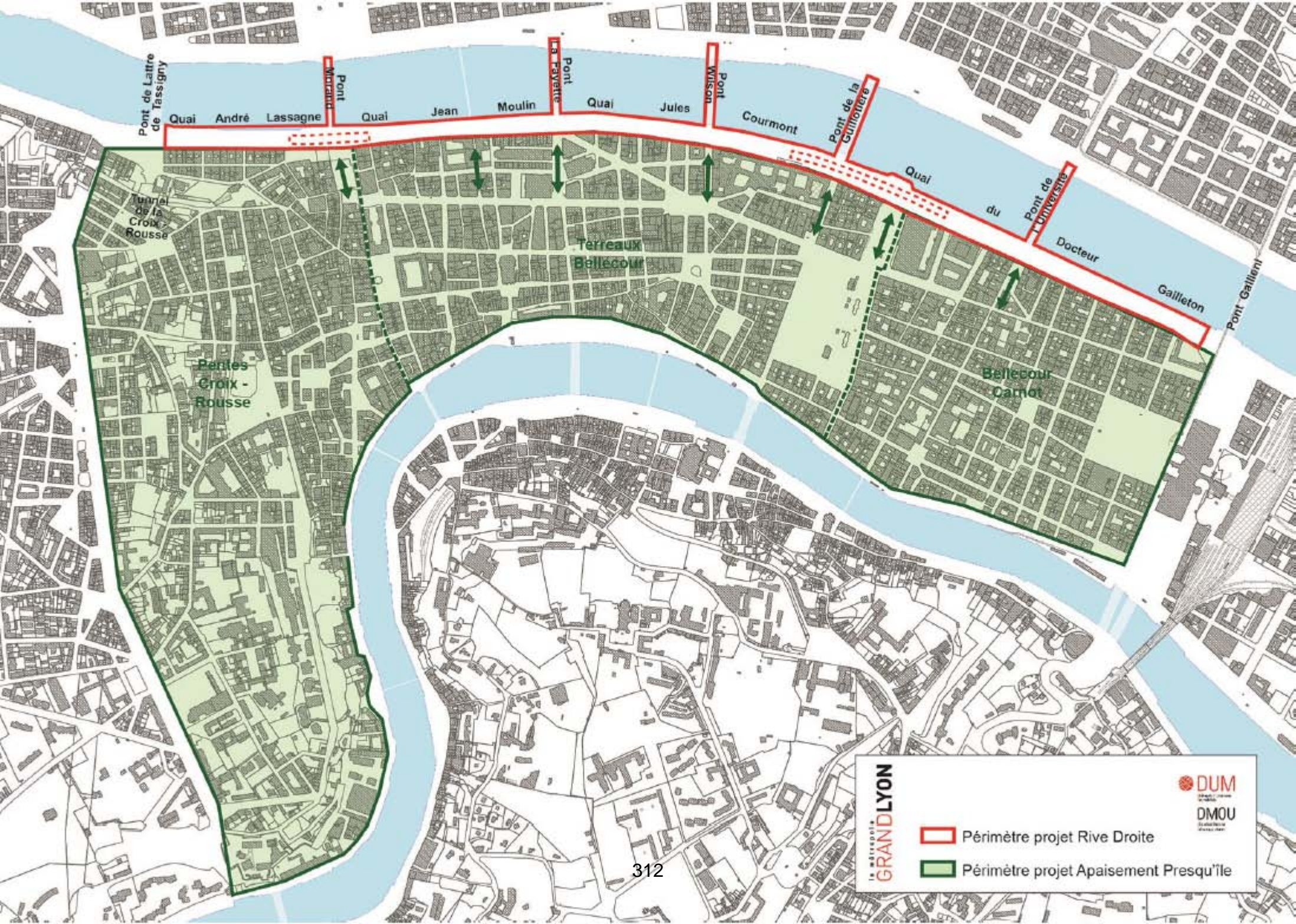
sur l'opération n° 0P09O8921.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 000 000 € TTC en dépenses pour le budget principal, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 200 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 20 pour un montant de 800 000 € TTC.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



Pont de Lattre de Tassigny

Quai André Lassagne

Pont Morand

Quai Jean Moulin

Pont de la Fayette

Quai Jules Courmont

Pont Wilson

Pont de la Guillotière

Quai du Docteur Gaillon

Pont de l'Université

Quai du Docteur Gaillon

Pont Gallieni

Tunnel de la Croix-Rousse

Pentes Croix-Rousse

Terreaux Bellecour

Bellecour Carnot

MAIRIE DE LYON
GRAND LYON

DUM
D.M.O.U.

-  Périmètre projet Rive Droite
-  Périmètre projet Apaisement Presqu'île



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1055

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Approbation du dossier de réalisation, de la convention financière à passer entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, de la convention-type de participation financière des constructeurs - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération ZAC Mermoz sud fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte général

Le quartier de Mermoz se situe dans le secteur en pleine mutation de l'entrée est de la Ville de Lyon, marqué récemment par l'arrivée de la ligne de tramway T6. La requalification urbaine de ce site a débuté en 2011, avec la démolition de l'autopont qui scindait le quartier de Mermoz en 2 sous-ensembles, et par la requalification de la ZAC Mermoz nord au titre du premier programme national de rénovation urbaine (PNRU1) réalisée sous forme d'une ZAC en régie.

Le 15 décembre 2014, le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a retenu le quartier de Mermoz sud comme priorité régionale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), afin de poursuivre le processus de reconquête engagé au nord et permettre son changement d'image. Il a fait l'objet d'une convention pluriannuelle, approuvée par délibération du Conseil métropolitain n° 2019-3801 du 30 septembre 2019.

Par délibération du Conseil n° 2016-1701 du 12 décembre 2016, la Métropole de Lyon a approuvé la création d'une ZAC.

Cette ZAC, menée en régie porte sur un périmètre de 14 ha environ, délimité par :

- l'avenue Mermoz, au nord,
- le boulevard Pinel, à l'est,
- l'avenue Général Frère, au sud,
- la rue de la Moselle et une bande d'habitat pavillonnaire, à l'ouest.

Les objectifs du projet urbain à conduire sur la ZAC Mermoz sud sont :

- ouvrir le quartier sur son environnement et le désenclaver grâce à la création de maillage viaire à raccorder à la trame existante qui sera, elle, totalement requalifiée pour la rendre plus favorable aux modes doux (piétons et cyclistes),

- requalifier et recomposer des espaces publics majeurs du quartier mettant en valeur les qualités paysagères intrinsèques du mail Narvik, du jardin Mermoz, de la place Latarjet et créer 2 nouvelles placettes au droit des équipements publics,
- assurer la continuité du maillage urbain entre Mermoz nord et Mermoz sud, autour de l'avenue Mermoz, support de la ligne T6 du tramway,
- diversifier l'habitat, pour une plus grande mixité, avec la démolition de 525 logements sociaux propriété de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon Habitat (dont 405 dans le temps de la convention de l'ANRU), la construction de 830 logements diversifiés à terme et la réhabilitation-résidentialisation de 447 logements sociaux (dont 242 dans le temps de la convention ANRU),
- renouveler l'attractivité du quartier par la démolition-reconstruction du groupe scolaire Pasteur, la restructuration du groupe scolaire Olympe de Gougues et la construction d'un équipement sportif et culturel sur l'avenue Mermoz.

Sur la base des orientations urbaines réaffirmées, des études de conception et des engagements contractualisés entre l'ANRU et les collectivités en 2019, le programme global des constructions de la ZAC Mermoz sud a pu être réévalué à 68 800 m² de surface de plancher (SDP), au lieu de 76 000 m² initialement envisagés.

Le projet va, prochainement, entrer en phase opérationnelle. Afin de permettre de démarrer les travaux d'aménagement au 2^{ème} trimestre 2022, avec le déploiement du réseau de chaleur urbain, il convient d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Mermoz sud.

À ce stade du dossier de réalisation, le programme global de construction (PGC) est désormais le suivant :

- 57 000 m² de SDP de logements diversifiés en accession libre, abordables, locatifs sociaux et locatifs libres représentant environ 830 logements répartis de la manière suivante :
 - . 46 % de logements en accession libre,
 - . 19 % de logement en accession abordable,
 - . 22 % de logements en locatif libre (Action logement),
 - . 13 % de logements en locatif social ;
- 1 100 m² de SDP de rez-de-chaussée actifs pouvant accueillir des services et des commerces, dont le transfert du bureau de poste,
- 10 700 m² de SDP d'équipements publics de superstructure.

Il s'appuiera sur une trame d'espaces publics d'environ 62 000 m² à requalifier, répondant aux objectifs de renforcement des modes doux, de valorisation du grand paysage et aux nouveaux usages exprimés par les habitants lors des instances de concertation organisées au moment de l'élaboration de l'avant-projet des espaces publics.

II - Le projet de programme des équipements publics (PEP)

Le projet de PEP de la ZAC Mermoz sud prévoit un programme d'infrastructures secondaires en voiries, réseaux humides, assainissement, réseaux secs, chauffage urbain et plantations répondant aux besoins générés par le programme de constructions et un PEP de superstructure.

Le programme d'infrastructure comprend la création et la requalification d'espaces publics à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole concernant :

- les rues résidentielles Cotte, Tixier, Latarjet, Froment, Chalier, de la chaufferie, les abords de la rue de la Moselle,
- le mail Narvik,
- la place Latarjet,
- l'allée de la piscine, le cheminement Millon et l'allée du métro,
- le jardin Mermoz,
- la placette Pasteur,
- la placette de Gougues.

Le montant total de ces travaux d'espaces publics d'infrastructures est estimé à 19 075 000 € HT. Les équipements réalisés seront incorporés dans le domaine public de chacune des collectivités concernées.

Le projet comprend, également, la réalisation d'équipements de superstructure, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon, qui seront financés par la ZAC à hauteur des besoins générés par les futurs habitants, à savoir :

- 14 classes dans le groupe scolaire Louis Pasteur,
- 14 classes dans le groupe scolaire Olympe de Gouges,
- un équipement sportif et culturel.

La part du coût des équipements publics de superstructure pris en charge financièrement par la ZAC s'élève à 2 000 000 € HT, soit une classe par groupe scolaire.

Conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme, ce projet de PEP fait l'objet d'une approbation définitive distincte de la présente délibération.

III - Bilan financier prévisionnel et modalités de financement des équipements de la ZAC Mermoz sud

Les constructions, situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC, sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement.

Les charges supportées par la Métropole, aménageur de la ZAC, pour la réalisation des équipements sont couvertes par des produits de cessions de terrains, des subventions de l'ANRU et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du NPNRU1, des participations dues par les constructeurs d'immeubles ainsi que par les participations d'équilibre des deux collectivités.

La collectivité, en tant qu'aménageur, ayant le choix de ne pas maîtriser la totalité du foncier de la ZAC, il est fait application de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, lequel dispose que : "lorsqu'une construction est édifée sur le terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention est conclue entre l'aménageur et le constructeur qui précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût des équipements de la zone".

Dans ce cas, les participations seront versées à la Métropole selon les modalités de versement définies par chaque convention de participation et calculées sur la base de la SDP prévisionnelle des constructions visées et en fonction du type de construction. Les montants de participations, qui figureront dans les conventions signées avec les constructeurs, sont fixés comme suit :

- logement libre : 190 € m² de SDP,
- bail réel solidaire : 140 € par m² de SDP.

Pour les projets d'extension de maisons individuelles, le montant de participation est fixé à 35 € par m² de SDP.

Ces montants sont actualisables suivant les modalités définies dans les conventions, elles-mêmes établies selon le modèle de convention-type joint au rapport.

Le bilan financier prévisionnel s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 35 780 654 € HT, moyennant des participations de la Métropole et de la Ville de Lyon, à l'équilibre du bilan selon une clé de répartition de 90 % pour la Métropole et de 10 % pour la Ville de Lyon, soit :

- une participation d'équilibre de la Ville de Lyon estimée à 1 816 980 € hors champs de TVA,
- une participation d'équilibre de la Métropole estimée à 16 350 784 € hors champs de TVA.

Une convention financière fixant les modalités de versement des participations sera signée entre les 2 collectivités suite à son approbation dans le cadre du présent rapport.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
études	1 587 373	cessions de charges foncières	13 487 483
foncier	6 312 841	participations opérateurs privés	608 000
travaux	25 430 440	subvention ANRU	2 617 404
commercialisation/ communication	350 000	subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	900 000

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
participation équipements publics de superstructure	2 000 000	participation d'équilibre Ville de Lyon	1 816 983
frais divers	100 000	participation d'équilibre Métropole	16 350 784
Total	35 780 654	Total	35 780 654

Le montant total d'autorisation d'engagement délibéré lors des précédents Conseils de la Métropole sur cette opération étant de 5 515 200 € HT, il est sollicité une autorisation d'engagement complémentaire en dépenses d'un montant de 30 265 454 € HT pour mener les prochaines étapes du projet urbain, ainsi qu'une autorisation d'engagement en recettes de 19 429 870 € HT correspondant aux recettes à percevoir par les partenaires financeurs.

IV - Les modalités de la participation du public par voie électronique

Le projet urbain de la ZAC a fait l'objet, en 2016, d'une étude d'impact qui a été actualisée en septembre 2021. Cette étude d'impact a été soumise à l'autorité environnementale qui n'a pas rendu d'avis et à la Ville de Lyon qui a rendu son avis par délibération du Conseil municipal n° 2021 1391 du 16 décembre 2021.

Conformément à l'article 123-19 du code de l'environnement, l'étude d'impact actualisée, le projet de dossier de réalisation de ZAC et l'avis de la Ville de Lyon ont été soumis à participation du public par voie électronique, par le biais d'une mise à disposition du dossier sur le site internet de la Métropole du 24 décembre 2021 au 24 janvier 2022.

Aucune observation n'a été faite sur le dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le dossier de réalisation de la ZAC Mermoz sud et, notamment, son projet de PEP et ses modalités prévisionnelles de financement, prévoyant un bilan prévisionnel évalué 35 780 654 € en dépenses et recettes,

b) - la convention financière à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon relative aux modalités de prise en charge des participations publiques de la ZAC Mermoz sud,

c) - la convention-type fixant les conditions de participation financière des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC Mermoz sud.

2° - Prend acte qu'aucune observation et proposition du public n'a été émise lors de la participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale actualisée du projet.

3° - Autorise :

a) - le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - le Président de la Métropole à solliciter toutes recettes de la part des financeurs.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation d'engagement globale P17 Politique de la ville - Aménagements urbains, pour un montant de 30 265 454 € HT en dépenses et de 19 429 870 € en recettes à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD), répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- pour un montant de 30 265 454 € HT en dépenses :

- . 1 643 000 € en 2022,
- . 5 350 000 € en 2023,
- . 4 950 188 € en 2024,

- . 5 599 812 € en 2025,
- . 6 190 000 € en 2026,
- . 6 532 454 € en 2027,

sur l'opération n° 4P17O5332,

- pour un montant de 19 429 870 € en recettes :

- 651 580 € en 2022,
- 2 605 495 € en 2023,
- 3 198 000 € en 2024,
- 3 203 595 € en 2025,
- 3 133 095 € en 2026,
- 1 367 105 € en 2027,
- 2 064 000 € en 2028,
- 3 207 000 € en 2029,

sur l'opération n° 4P17O5332.

Le montant total de l'autorisation d'engagement est donc porté à 35 780 654 € en dépenses et 19 429 870 € en recettes.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1056

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Approbation du programme des équipements publics (PEP) définitif**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération ZAC Mermoz sud fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte général

Par délibération du Conseil n° 2016-1701 du 12 décembre 2016, la Métropole a approuvé la création de la ZAC Mermoz sud située dans le 8ème arrondissement de Lyon.

Cette ZAC, menée en régie, porte sur un périmètre de 14 ha environ, délimité par :

- l'avenue Mermoz au nord,
- le boulevard Pinel à l'est,
- l'avenue Général Frère au sud,
- la rue de la Moselle et une bande d'habitat pavillonnaire à l'ouest.

Au stade du dossier de réalisation, dont l'approbation est intervenue lors de cette même séance du Conseil, le programme global de construction (PGC) de 68 800 m² de surface de plancher (SDP) se décline de la manière suivante :

- 57 000 m² de SDP de logements diversifiés en accession libre, abordables, locatifs sociaux et locatifs libres représentant environ 830 logements répartis de la manière suivante :

- . 46 % de logements en accession libre,
- . 19 % de logement en accession abordable,
- . 22 % de logements en locatif libre (action logement),
- . 13 % de logements en locatif social ;

- 1 100 m² de SDP de rez-de-chaussée actifs pouvant accueillir des services et des commerces, dont le transfert du bureau de poste,

- 10 700 m² de SDP d'équipements publics de superstructure.

Ce programme de construction s'appuiera sur une trame d'espaces publics d'environ 62 000 m², à requalifier, répondant aux objectifs de renforcement des modes doux, de valorisation du grand paysage et aux nouveaux usages exprimés par les habitants lors des instances de concertation organisées au moment de l'élaboration de l'avant-projet des espaces publics.

II - Le PEP de la ZAC Mermoz sud

Le PEP de la ZAC Mermoz sud comprend un programme d'infrastructures secondaires en voiries, réseaux humides, assainissement, réseaux secs, chauffage urbain et plantations, répondant aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de la ZAC et un PEP de superstructure.

Le programme d'infrastructures comprend la création et la requalification d'espaces publics ainsi que le déploiement du réseau de chaleur de la ZAC à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Pour les aménagements de surface, il s'agit de :

- la requalification de la rue Cotte en rue résidentielle apaisée et aménagée en sens unique de circulation et double sens cyclable,
- la requalification de la rue Tixier en rue résidentielle apaisée et aménagée en sens unique de circulation et double sens cyclable,
- la requalification de la rue Latarjet en zone de rencontre donnant priorité aux piétons et modes actifs et support pour partie du marché forain,
- la requalification de la rue Froment en rue résidentielle apaisée et aménagée en sens unique de circulation et double sens cyclable,
- la requalification de la rue Chalier en rue résidentielle apaisée et aménagée en sens unique de circulation et double sens cyclable,
- le réaménagement complet du mail Narvik qui sera recomposé, pour partie, en zone de rencontre et en de vastes espaces de convivialité plantés et ombragés dédiés aux piétons, supports d'usages variés et apaisés au droit du nouveau groupe scolaire Pasteur,
- la création de la nouvelle rue de la Chaufferie en un axe vert paysager support exclusif des modes actifs,
- la restructuration complète de la place Latarjet permettant l'accueil d'événements festifs, d'animations et d'une partie du marché forain,
- la création des allées piétonnes de la piscine et de l'allée du Métro pour favoriser les cheminements en direction des commerces et des transports en commun,
- la création de la nouvelle placette Pasteur, véritable parvis du futur pôle sportif et culturel adressé directement sur l'avenue Mermoz,
- la création de la nouvelle placette Olympe de Gougues, parvis du groupe scolaire restructuré et adressé sur l'avenue Général Frère,
- la requalification du jardin Mermoz en véritable poumon vert du quartier, support d'usages de détente et sportifs,
- la création d'un cheminement dédié aux modes actifs en direction de la rue Millon afin de mieux connecter le quartier de Mermoz avec ce secteur en mutation,
- la requalification de la rue de la Moselle au droit des programmes de constructions neufs et des résidentialisations inclus dans la ZAC.

Tous ces aménagements nécessiteront également des interventions sur les réseaux : chauffage urbain, vidéo-protection, PC critier, fourreaux urbains, Enedis, GRDF, télécommunications, assainissement et eau potable.

Le PEP comprend également la réalisation d'équipements de superstructure sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon, qui seront financés par la ZAC à hauteur des besoins générés par les futurs habitants, à savoir :

- 14 classes dans le groupe scolaire Louis Pasteur,
- 14 classes dans le groupe scolaire Olympe de Gougues,
- un équipement sportif et culturel.

Les équipements, mentionnés ci-dessus, leur financement, leur date prévisionnelle de réalisation et les modalités futures de gestion sont détaillées dans le tableau en annexe de la présente délibération.

III - Approbation définitive du PEP

Le PEP est soumis au Conseil pour approbation définitive et, conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme, afin de permettre le démarrage des travaux d'aménagements, notamment le déploiement du réseau de chaleur sur la ZAC à compter du 2^{ème} trimestre 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme définitif des équipements publics de la ZAC Mermoz sud conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,

PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DEFINITIF

LYON 8^{ème} arrondissement – ZAC MERMOZ SUD

Équipements	Maîtrise d'ouvrage	Financement	Gestionnaire et propriétaire futur	Coût prévisionnel € HT	Échéancier
Répartition par voie					
MAIL NARVIK	Métropole	ZAC	Ville	3 668 000	2022/24
PLACE LATARJET	Métropole	ZAC	Métropole	2 276 000	2024/2025
JARDIN MERMOZ	Métropole	ZAC	Ville	2 480 000	2024/2025
PLACETTE PASTEUR	Métropole	ZAC	Métropole	573 000	>2027
PLACETTE DE GOUGES	Métropole	ZAC	Métropole	479 000	>2027
ALLEE DE LA PISCINE	Métropole	ZAC	Métropole	875 000	2024/2025
ALLEE DU METRO	Métropole	ZAC	Métropole	618 000	2024/2025
RUE COTTE	Métropole	ZAC	Métropole	945 000	2022/23
RUE LATARJET	Métropole	ZAC	Métropole	962 000	2024/2025
RUE TIXIER	Métropole	ZAC	Métropole	936 000	2024/2025
RUE FROMENT	Métropole	ZAC	Métropole	1 015 000	2023/24

RUE CHALIER	Métropole	ZAC	Métropole	1 010 000	2025/2026
RUE NOUVELLE DE LA CHAUFFERIE	Métropole	ZAC	Métropole	572 000	>2027
CHEMIN NOUVEAU MILLON	Métropole	ZAC	Métropole	68 000	>2027
RUE MOSELLE	Métropole	ZAC	Métropole	436 000	>2027
EXTENSION réseau de chaleur urbain	Métropole	ZAC	ELM	2 161 060	2022/2024
GRUPE SCOLAIRE PASTEUR	Ville de Lyon	Ville/ANRU/ZAC	Ville	14 167 000	2026
GRUPE SCOLAIRE O. DE GOUGES	Ville de Lyon	VILLE/ ANRU	Ville	14 417 000	2028
EQUIPEMENT SPORTIF ET CULTUREL	Ville de Lyon	VILLE/ ANRU	Ville	8 334 000	2026/2027



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1057

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) établi chemin de Sermenaz à Rillieux-la-Pape - Abrogation partielle de la délibération n° 2019-3507 du 13 mai 2019**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2019-3507 du 13 mai 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le PLU-H pour l'ensemble des communes de l'agglomération et, notamment, de la Ville de Rillieux-la-Pape.

La Ville de Neyron (Département de l'Ain), limitrophe au territoire de la Ville de Rillieux-la-Pape, avait déjà exprimé son désaccord pour l'établissement d'un STECAL N2s2, à destination d'équipement d'intérêt collectif et service public notamment pour la construction d'une salle de conférence et d'un lieu de culte, sur un tènement situé chemin de Sermenaz à Rillieux-la-Pape, lors de l'enquête publique qui s'était déroulée du 18 avril au 7 juin 2018 et par délibération du Conseil municipal du 31 mai 2018.

Par courrier du 17 août 2020, la Ville de Neyron a sollicité l'abrogation de ce STECAL N2s2.

En date du 6 octobre 2020, le Président de la Métropole de Lyon a refusé de faire droit à cette demande d'abrogation partielle du PLU-H.

Par une requête et un mémoire enregistrés devant le Tribunal administratif de Lyon les 9 décembre 2020 et 6 septembre 2021, la Ville de Neyron a demandé l'annulation de la décision précitée du 6 octobre 2020.

II - Jugement du Tribunal administratif

Le Tribunal administratif a considéré que la Métropole avait commis une erreur d'appréciation en localisant le STECAL sur une partie identifiée comme réservoir de biodiversité par le schéma de cohérence territoriale (SCOT), en bordure immédiate d'un corridor écologique, au regard de la superficie du STECAL contesté, de l'extrême sensibilité du milieu naturel du secteur où il s'implante et de l'enjeu majeur s'attachant à sa préservation, au surplus, sans procéder à une limitation suffisante de la capacité de construction autorisée.

En conséquence, le Tribunal administratif, dans son jugement du 21 décembre 2021, a jugé illégales les dispositions de la délibération du 13 mai 2019 susvisée identifiant ce STECAL N2s2 à Rillieux-la-Pape.

Aux termes de l'article L 243-2 du code des relations entre le public et l'administration, la Métropole est seule compétente pour prononcer l'abrogation de tout ou partie du PLU-H.

Pour ces motifs, le Tribunal administratif de Lyon, dans son jugement, a enjoint le Président de la Métropole d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole la question de l'abrogation partielle de la délibération du 13 mai 2019 pour ce STECAL et ce, sous un délai de 3 mois, à compter de la notification du jugement.

En conséquence, le Conseil de la Métropole doit abroger partiellement la délibération du 13 mai 2019 en tant que le PLU-H identifie un STECAL N2s2 chemin de Sermenaz à Rillieux-la-Pape, les autres dispositions de la délibération d'approbation du PLU-H du 13 mai 2019 demeurant inchangées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Abroge le STECAL N2s2 établi, chemin de Sermenaz, à Rillieux-la-Pape, les autres dispositions de la délibération n° 2019-3507 du 13 mai 2019 susvisées demeurant inchangées.

2° - Précise que la présente délibération :

- a) - sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- b) - fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1058

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Appel à projets Quartiers Fertiles de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) - Installation d'une ferme urbaine sur une parcelle située rue Morel à Lyon 8ème - Autorisation de dépôt de demande de permis de construire précaire de la société ECOSIAG**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz Sud fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte et désignation du bien

La Métropole de Lyon est propriétaire d'une partie des terrains situés dans le périmètre de la ZAC Mermoz Sud dont la création a été approuvée, par délibération du Conseil n° 2016-1701 du 12 décembre 2016 et dont la réalisation est conduite sous forme de ZAC en régie.

II - Description du programme

Dans le cadre de l'appel à projets Quartiers Fertiles lancé par l'ANRU et ses partenaires en janvier 2020, le projet d'agriculture urbaine du 8ème arrondissement de la Ville de Lyon a été retenu comme lauréat pour le quartier Mermoz Sud. Ce projet est soutenu par la Métropole et s'inscrit dans un contexte de renouvellement urbain et d'aménagement temporaire de la ZAC.

Trois porteurs de projet ont été lauréats de ce projet d'agriculture urbaine qui est en phase pré-opérationnelle, en vue d'un démarrage d'activité à la fin du 1^{er} trimestre 2022. Il s'agit de :

- Verticulteurs qui fabriquera, installera et cultivera des modules associant culture verticale et lombricompostage, à partir de contenant agroalimentaires réutilisés,
- Eisenia qui développera une filière de tri, transport et valorisation par lombricompostage des bio-déchets issus de marchés alimentaires de l'arrondissement,
- ECOSIAG qui concevra et exploitera des fermes urbaines high-techs et modulables en containers grâce à l'utilisation de l'aquaponie.

Compte tenu de la disponibilité prévisionnelle de 3 ans de la parcelle cadastrée AX 153 située rue Morel à Lyon 8ème, récemment acquise par la Métropole et qui a fait l'objet d'un aménagement temporaire, il est proposé que ce projet d'agriculture urbaine temporaire puisse s'y installer.

Par la présente délibération, il est donc proposé que la Métropole, en tant que propriétaire, autorise la société ECOSIAG à déposer une demande de permis de construire précaire en vue de permettre l'installation des 2 fermes urbaines en containers ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise la société ECOSIAG à déposer une demande de permis de construire précaire dans le cadre de l'appel à projets Quartiers Fertiles pour l'installation de containers hors sol portant sur la parcelle cadastrée AW 153 situé rue Morel à Lyon 8ème.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à venir ou des conditions de mises à disposition de ladite parcelle.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1059

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 180 avenue Franklin Roosevelt et appartenant à la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Dans le cadre de l'élargissement de l'avenue Franklin Roosevelt à Bron, et conformément à l'emplacement réservé de voirie n° 17 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située 180 avenue Franklin Roosevelt, appartenant à la SIER, déjà aménagée en espaces publics.

Il s'agit de la parcelle cadastrée C 2184 de 109 m², libre de toute occupation, pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis à titre gratuit et classé dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 109 m² cadastrée C 2184, libre de toute occupation, située 180 avenue Franklin Roosevelt à Bron et appartenant à la SIER, dans le cadre de l'élargissement de ladite avenue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07Q2752.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1060

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rue du Repos**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 14 m², situées rue du Repos à Chassieu, appartenant à monsieur Herbreteau.

Il s'agit de 2 parcelles à usage de trottoir public cadastrées BT 344 et BT 612 respectivement de 10 m² et 4 m².

Un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole pour les parcelles à acquérir, libres de toute occupation.

Aux termes du compromis, ces terrains nus seront acquis à titre gratuit, et classés dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées BT 344 et BT 612, d'une superficie totale de 14 m², appartenant à monsieur Herbreteau, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1061

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue du Repos**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située rue du Repos à Chassieu, appartenant à madame Martin.

Il s'agit d'une parcelle à usage de trottoir public cadastrée BT 343 d'une superficie de 83 m².

Un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole pour la parcelle à acquérir, libre de toute occupation.

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis à titre gratuit, et classé dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BT 343 de 83 m², située rue du Repos à Chassieu, appartenant à madame Martin, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07Q2752.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1062

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Francheville

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 5 impasse des Chaux**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation foncière de l'emprise de l'impasse des Chaux à Francheville, la Métropole de Lyon propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute occupation, situé 5 impasse des Chaux et appartenant à monsieur Cyril De Schitie et madame Claire Fourcade.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain à usage de voirie, d'une superficie d'environ 80 m², à détacher d'une parcelle de plus grande contenance, cadastrée CM 127.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, monsieur Cyril De Schitie et madame Claire Fourcade ont accepté une indemnité globale de 10 000 € correspondant à la cession de ce terrain au prix de 75 € le mètre carré soit un montant de 6 000 € pour 80 m² et à une indemnité d'une valeur de 4 000 € pour les travaux à réaliser par les vendeurs.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ce terrain sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 6 000 €, d'un terrain nu, d'une superficie d'environ 80 m², libre de toute occupation, à détacher de la parcelle cadastrée CM 127, située 5 impasse des Chaux à Francheville et appartenant à monsieur Cyril De Schitie et madame Claire Fourcade dans le cadre de la régularisation de l'emprise foncière de l'impasse des Chaux,

b) - le versement à monsieur Cyril De Schitie et madame Claire Fourcade d'une indemnité d'un montant de 4 000 € au titre des travaux à réaliser par les vendeurs.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112- fonction 844, pour un montant global de 10 000 € correspondant au prix d'acquisition et au versement de l'indemnité à monsieur Cyril De Schitie et madame Claire Fourcade et de 1 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1063

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue de Verdun**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située rue de Verdun à Meyzieu, appartenant à madame Berlioz.

Il s'agit d'une parcelle à usage de trottoir public cadastrée BD 297 d'une superficie de 205 m².

Un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole pour la parcelle à acquérir, libre de toute occupation.

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis à titre gratuit, et classé dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BD 297 de 205 m², située rue de Verdun à Meyzieu, appartenant à madame Berlioz, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1064

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Mions

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées route de Saint-Priest et appartenant à la société Impact immobilier**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu de 32 m² au total, situées route de Saint-Priest, appartenant à la société Impact immobilier.

Il s'agit de 2 parcelles à usage de domaine public métropolitain cadastrées AE 560 (sentier piéton Joliot-Curie) et AE 562 (élargissement de la rue du 23 août 1944) respectivement de 5 m² et 27 m².

Un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole pour les parcelles à acquérir, libres de toute occupation.

Aux termes du compromis, ces terrains nus seront acquis à titre gratuit et classés dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées AE 560 et AE 562, d'une superficie totale de 32 m², libres de toute location ou occupation, situées route de Saint-Priest à Mions et appartenant à la société Impact immobilier, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° OP07O2752.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1065

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 217 chemin du Grand Revoyet, appartenant à la Société par actions simplifiée (SAS) CJ2NR ou à tout autre société qui lui sera substituée**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la création d'une voie mode doux et de transports en commun, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu.

II - Désignation du bien

Le bien est décrit comme suit : une parcelle cadastrée BA 195 d'une superficie de 1 464 m², sise 217 chemin du Grand Revoyet à Saint-Genis-Laval, suivant l'emplacement réservé n° 3 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), et appartenant à la SAS CJ2NR ou à toute autre société qui lui sera substituée.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, cette parcelle serait acquise à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation, et sera intégrée dans le domaine public métropolitain de voirie après travaux.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit compromis ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BA 195 d'une superficie de 1 464 m², située 217 chemin du Grand Revoyet à Saint-Genis-Laval, conformément à l'emplacement réservé n° 3 inscrit au PLU-H, et appartenant à la SAS CJ2NR ou à toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de la création d'une voie mode doux et de transport en commun.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1066

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-les-Ollières

Objet : **Environnement - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé lieu-dit Les Mourrons**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de préservation des espaces naturels et d'ouverture au public de ces espaces, la Métropole de Lyon souhaite acquérir un terrain nu, libre de toute occupation, situé lieu-dit Les Mourrons à Saint-Genis-les-Ollières, appartenant à monsieur Jean-François Lachana et madame Christine Molina.

Ce terrain se situe au sein de l'espace naturel sensible (ENS) du plateau de Méginand et de ses abords.

Un plan de gestion et de valorisation, produit en 2008, organise la gestion et l'ouverture du site au public en assurant, notamment, la continuité des itinéraires des promenades et la prévention des conflits d'usage.

À cet effet, le terrain est inscrit dans le schéma de mise en valeur du site du plateau de Méginand et des vallons pour connecter, par une liaison douce, 2 itinéraires balisés : le sentier du Ratier et le sentier des Paysages.

Le foncier, objet de cette délibération est concerné par l'emplacement réservé n° 10 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) pour cheminement piétons ou cyclistes.

Ce secteur est également identifié comme corridor écologique, à l'échelle métropolitaine, notamment pour les mammifères (chevreuils, blaireaux, écureuils, chauves-souris, etc.).

Enfin, la Métropole s'est déjà rendu propriétaire des parcelles adjacentes cadastrées AO 239, AO 405, AO 406 et AO 409.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain nu, d'une superficie d'environ 1 500 m², à détacher d'une parcelle de plus grande contenance, cadastrée AO 388.

III - Conditions d'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, monsieur Jean-François Lachana et madame Christine Molina céderont le bien, libre de toute occupation, au prix de 0,70 € le m², soit un montant de 1 050 € pour 1 500 m².

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 050 €, d'un terrain nu, d'une superficie d'environ 1 500 m², libre de toute occupation, à détacher de la parcelle cadastrée AO 388, située lieudit Les Mourrons à Saint-Genis-les-Ollières, appartenant à monsieur Jean-François Lachana et madame Christine Molina, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de préservation des ENS et d'ouverture au public de ces espaces du site du plateau de Méginand et de ses abords.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 581, pour un montant de 1 050 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1067

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rue Paul Valéry et appartenant à la Ville**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 977 m², situées rue Paul Valéry, appartenant à la Ville de Saint-Priest.

Il s'agit de 2 parcelles à usage de voirie publique à détacher des parcelles cadastrées CN 118 et CN 119, respectivement de 266 m² et 711 m².

Un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole pour les parcelles à acquérir, libres de toute occupation.

Aux termes du compromis, ces terrains nus seront acquis à titre gratuit, et classés dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 977 m², à détacher des parcelles cadastrées CN 118 et CN 119, libres de toute occupation, situées rue Paul Valéry à Saint-Priest et appartenant à la Ville de Saint-Priest, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1068

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Environnement - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située avenues Karl Marx et Paul Marcellin et appartenant à la Ville de Vaulx-en-Velin**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Dans le cadre d'une étude de danger sur les systèmes d'endiguement de Vaulx-en-Velin, la Métropole de Lyon a aménagé un bassin de rétention.

Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire que la Métropole acquiert, auprès de la Ville de Vaulx-en-Velin, une parcelle de terrain nu.

Il s'agit de la parcelle cadastrée BI 136p, d'une superficie totale de 52 m² environ, située en zone N1. Le bassin de rétention, assurant la récupération et l'infiltration des eaux pluviales, est situé en copropriété, à l'angle des avenues Karl Marx et Paul Marcellin à Vaulx-en-Velin.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu d'une superficie d'environ de 52 m² à détacher de la parcelle cadastrée BI 136, situé à l'angle des avenues Karl Marx et Paul Marcellin à Vaulx-en-Velin et appartenant à la Ville de Vaulx en Velin, dans le cadre de l'aménagement d'un bassin de récupération et d'infiltration des eaux de pluviales.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, individualisée le 5 octobre 2020, pour un montant de 480 000 € en dépenses et de 40 000 € sur l'opération n° 0P21O5574.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 734 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2111 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P21O2766.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1069

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Albigny-sur-Saône

Objet : **Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain bâti cadastrée AD 86 située 6 chemin Notre-Dame et appartenant au Centre hospitalier gériatrique (CHG) du Mont d'Or, en vue de la construction d'un collège**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de construction d'un nouveau collège à Albigny-sur-Saône fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole du 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Métropole de Lyon assure la prise en charge de la construction, l'entretien, l'équipement et du fonctionnement des collèges publics.

En raison de la croissance démographique scolaire attendue sur le secteur du Val de Saône et de la capacité d'accueil actuelle limitée des collèges publics existants sur ce secteur, par délibération du Conseil n° 2020-4107 du 20 janvier 2020, la Métropole a approuvé le principe de construction d'un nouveau collège à Albigny-sur-Saône. Cet établissement, dont l'ouverture est programmée à l'horizon 2026, pourra accueillir jusqu'à 750 élèves.

Il est proposé, par la présente délibération, l'acquisition de l'assiette foncière du futur collège.

II - Désignation du bien

Le bien à acquérir est situé au 6 chemin Notre-Dame à Albigny-sur-Saône, sur la parcelle cadastrée AD 86 d'une superficie de 15 366 m². Il est la propriété du CHG des Monts d'Or.

III - Conditions de l'acquisition

La parcelle sera acquise en l'état, libre de toute occupation, au prix de 800 000 €, non assujetti à TVA, conforme à l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE).

Le vendeur autorise, d'ores et déjà, la Métropole à pénétrer sur le tènement afin de réaliser les sondages préalables à la démolition des bâtiments existants et à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme sur le tènement en question.

La Métropole devra réaliser le désamiantage et la déconstruction des bâtiments existants ainsi que la dépollution des sols.

Préalablement à la réitération de la vente par acte authentique, le CHG procédera au déclassement de la parcelle ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 27 octobre 2021 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 800 000 €, de la parcelle cadastrée AD 86, située 6 chemin Notre-Dame à Albigny-sur-Saône et appartenant au CHG des Monts d'Or, dans le cadre du projet de construction d'un collège.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 4 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P34O7729.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2115 - fonction 221 pour un montant de 800 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 10 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1070

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété dépendant de l'immeuble en copropriété situé 7 avenue Jean Jaurès**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir un lot de copropriété situé à Feyzin, 7 avenue Jean Jaurès, édifié sur un terrain cadastré BM 140, ledit lot appartenant à monsieur Luc Reymond.

Cette copropriété, résultant d'une transformation d'un ancien hôtel à usage d'habitation, est localisée sur le territoire de la Vallée de la Chimie, au sein d'une zone classée en zonage économique au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). Cette zone doit faire l'objet d'un schéma de développement afin d'engager une dynamique territoriale de développement pour soutenir la vitalité du tissu économique, accompagner son renouvellement et restaurer une certaine qualité urbaine de ces espaces.

Appartenant majoritairement à des investisseurs, certains logements relèvent de la non-décence.

Par ailleurs, la Ville de Feyzin est concernée par des mesures foncières en raison de sa localisation au sein du périmètre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie. À ce titre, la Ville perd 12 % de sa surface dédiée au développement économique pour des questions de sécurité. Le site est localisé en zone réglementaire B1F du PPRT, dont la vocation des constructions nouvelles autorisées est exclusivement réservée aux destinations de l'industrie, du transport, de la logistique, des entrepôts et de l'artisanat.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la réserve foncière en vue de la reconquête d'espace de développement économique au sein de la zone industrielle (ZI) Château de l'Île qui représente une des seules zones du territoire en capacité d'accueillir les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les petites et moyennes entreprises (PME) des secteurs d'activités complémentaires à la chimie, l'énergie et l'environnement. Elle permet également, par effets collatéraux, de répondre à des enjeux écologiques et d'habitat.

II - Désignation du bien et modalités d'acquisition

Il s'agit du lot n° 41, correspondant à la bulle n° 415, d'une superficie utile d'environ 22 m², correspondant à un studio, avec les 10/700 des parties communes générales attachés à ce lot.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait au prix de 57 000 €, bien vendu libre de toute occupation.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil des 180 000 €, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières par les collectivités publiques et divers organismes ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 57 000 €, du lot n° 41, dépendant de l'immeuble en copropriété cadastré BM 140, situé 7 avenue Jean Jaurès à Feyzin et appartenant à monsieur Luc Reymond, dans le cadre de la mise en sécurité des personnes et afin de permettre le développement économique de la zone.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 57 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 470 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1071

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : GIVORS

Objet : **Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le quartier centre-ville de Givors est intégré au quartier prioritaire politique de la ville (QPV) qui a été retenu le 2 juillet 2015 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre, sur l'agglomération lyonnaise, d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.

Ce projet de renouvellement urbain s'inscrit dans la continuité du projet de requalification des îlots Salengro et Zola, déjà engagé dans le cadre du premier programme national pour la rénovation urbaine (PNRU 1) dont l'objectif est de conforter le renforcement du centre-ville de Givors par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), et dans la perspective de redonner une attractivité résidentielle et économique au centre-ville de Givors, il a été décidé de poursuivre le renouvellement urbain, afin de conforter le processus de transformation du quartier déjà amorcé grâce au PNRU 1.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du centre-ville sont la poursuite de la reconquête et la redynamisation des cœurs d'îlots, en ciblant les interventions sur l'îlot Oussekiné.

Localisé à proximité de l'Hôtel de Ville et de la gare, dans le centre-ville ancien, l'îlot Oussekiné délimité par les rues Joseph Longarini au nord, Joseph Faure à l'est, Roger Salengro au sud et Charles Simon à l'ouest, s'étend sur 2,7 ha environ. Il se distingue par la présence du conservatoire de musique et de la bourse du travail, équipements rayonnants pour la Ville, mis en valeur dans le projet de requalification. Actuellement, le manque de visibilité et la faible valorisation des espaces publics en cœur d'îlot, conjugués à l'état dégradé de certaines constructions, confèrent à ce secteur central un enjeu urbain important.

Il constitue une étape importante de redynamisation du centre-ville, dans la continuité des aménagements précédemment réalisés sur la Ville. Ce projet permettra de proposer un cadre de vie plus qualitatif à ses habitants et usagers des espaces publics, conformément aux objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) visant à densifier les quartiers déjà équipés pour préserver les espaces non urbanisés et renforcer ainsi l'attractivité et la dynamique urbaine, en poursuivant également l'objectif de revitalisation des espaces publics.

Les objectifs poursuivis pour la requalification de l'îlot Oussekin se déclinent de la manière suivante :

- redéfinir et requalifier le maillage viaire, afin de développer les liens (piétons et/ou véhicules) avec le reste du centre-ville,
- renforcer l'ouverture de l'îlot, afin notamment de mettre en valeur les équipements publics du secteur,
- intervenir sur le bâti dégradé des rues Faure et Longarini, par la reconstruction de logements,
- rationaliser les stationnements pour diversifier les usages et retrouver des espaces qualitatifs en cœur d'îlot.

Le programme des espaces publics prévoit ainsi :

- un tracé plus lisible et plus qualitatif de la rue Oussekin qui sera traitée en zone de rencontre, pour créer à la fois un axe urbain structurant et un cœur d'îlot apaisé, actant du partage des usages entre desserte de véhicules et modes actifs,
- l'aménagement d'un large espace public végétalisé, connecté aux rues Joseph Faure et Charles Simon, avec le réseau des impasses vers la rue Joseph Longarini, qui permettra la mise en valeur des équipements publics. Il constituera notamment un espace de proximité pour le conservatoire ainsi que pour les habitants du secteur,
- la création d'un nouveau maillage de cheminements piétons dans le prolongement des rues environnantes. Des cheminements est-ouest et nord-sud seront notamment aménagés pour assurer l'ouverture de l'îlot sur le reste du centre-ville,
- les stationnements seront rationalisés pour permettre la libération de l'espace et la diversification des usages du cœur d'îlot (espaces verts, aires de jeux, etc.),
- la rue Charles Simon sera requalifiée pour s'intégrer dans ce nouveau contexte.

Le programme d'habitat consiste en une nouvelle offre diversifiée de logements, avec la création de 4 lots, implantés au cœur de l'îlot Oussekin ou en frange de celui-ci. La construction de ces nouveaux logements sur des emprises aujourd'hui occupées par des bâtiments dégradés, se fera en cohérence avec le bâti environnant.

Ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Métropole de Lyon a dû recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation dont l'engagement a été décidé, par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3261 du 8 juillet 2019.

Aussi, le projet a-t-il été déclaré d'utilité publique, par arrêté préfectoral n° 69-20-20-02-28-007 du 28 février 2020.

L'ensemble immobilier dont dépend le lot de copropriété, objet de la présente acquisition, est situé au nord du périmètre de DUP.

II - Désignation du bien

À ce titre, la Métropole propose d'acquérir le lot n° 225 avec les 4/1 000 des parties communes générales et les 75/955 des parties communes spéciales à la masse C de la copropriété située 21 rue Joseph Longarini à Givors, appartenant à madame Sandra Agostinho Aleixo et détaillé ainsi :

- un garage individuel boxé d'une superficie d'environ 15 m², donnant sur cour avec accès vers la voirie publique par un porche.

Le bien à acquérir est situé sur la parcelle cadastrée AR 92, d'une superficie totale de 1 023 m².

III - Conditions de l'acquisition

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un bien -libre de toute location ou occupation- au montant de 11 750 € se décomposant en une indemnité principale de 10 000 € et une indemnité de emploi de 1 750 €;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'état (DIE) du 26 avril 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 10 000 € auquel se rajoute l'indemnité de remploi d'un montant de 1 750 €, soit un montant total de 11 750 €, du lot de copropriété n° 225 à usage de garage boxé d'une superficie d'environ 15 m² avec les 4/1 000 des parties communes générales et les 75/955 des parties communes spéciales à la masse C, dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini à Givors sur la parcelle cadastrée AR 92 et appartenant à madame Sandra Agostinho Aleixo, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekiné.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 11 713 000 € en dépenses et de 3 442 150 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5567.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515 pour un montant de 11 750 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1072

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : GIVORS

Objet : **Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le quartier centre-ville de Givors est intégré au quartier prioritaire politique de la ville (QPV) qui a été retenu le 2 juillet 2015 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre, sur l'agglomération lyonnaise, d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.

Ce projet de renouvellement urbain s'inscrit dans la continuité du projet de requalification des îlots Salengro et Zola, déjà engagé dans le cadre du premier programme national pour la rénovation urbaine (PNRU 1) dont l'objectif est de conforter le renforcement du centre-ville de Givors par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), et dans la perspective de redonner une attractivité résidentielle et économique au centre-ville de Givors, il a été décidé de poursuivre le renouvellement urbain, afin de conforter le processus de transformation du quartier déjà amorcé grâce au PNRU 1.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du centre-ville sont la poursuite de la reconquête et la redynamisation des cœurs d'îlots, en ciblant les interventions sur l'îlot Oussekiné.

Localisé à proximité de l'Hôtel de Ville et de la gare, dans le centre-ville ancien, l'îlot Oussekiné délimité par les rues Joseph Longarini au nord, Joseph Faure à l'est, Roger Salengro au sud et Charles Simon à l'ouest, s'étend sur 2,7 ha environ. Il se distingue par la présence du conservatoire de musique et de la bourse du travail, équipements rayonnants pour la Ville, mis en valeur dans le projet de requalification. Actuellement, le manque de visibilité et la faible valorisation des espaces publics en cœur d'îlot, conjugués à l'état dégradé de certaines constructions, confèrent à ce secteur central un enjeu urbain important.

Il constitue une étape importante de redynamisation du centre-ville, dans la continuité des aménagements précédemment réalisés sur la Ville. Ce projet permettra de proposer un cadre de vie plus qualitatif à ses habitants et usagers des espaces publics, conformément aux objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) visant à densifier les quartiers déjà équipés pour préserver les espaces non urbanisés et renforcer ainsi l'attractivité et la dynamique urbaine, en poursuivant également l'objectif de revitalisation des espaces publics.

Les objectifs poursuivis pour la requalification de l'îlot Oussekin se déclinent de la manière suivante :

- redéfinir et requalifier le maillage viaire, afin de développer les liens (piétons et/ou véhicules) avec le reste du centre-ville,
- renforcer l'ouverture de l'îlot, afin notamment de mettre en valeur les équipements publics du secteur,
- intervenir sur le bâti dégradé des rues Faure et Longarini, par la reconstruction de logements,
- rationaliser les stationnements pour diversifier les usages et retrouver des espaces qualitatifs en cœur d'îlot.

Le programme des espaces publics prévoit ainsi :

- un tracé plus lisible et plus qualitatif de la rue Oussekin qui sera traitée en zone de rencontre, pour créer à la fois un axe urbain structurant et un cœur d'îlot apaisé, actant du partage des usages entre desserte de véhicules et modes actifs,
- l'aménagement d'un large espace public végétalisé, connecté aux rues Joseph Faure et Charles Simon, avec le réseau des impasses vers la rue Joseph Longarini, qui permettra la mise en valeur des équipements publics. Il constituera notamment un espace de proximité pour le conservatoire ainsi que pour les habitants du secteur,
- la création d'un nouveau maillage de cheminements piétons dans le prolongement des rues environnantes. Des cheminements est-ouest et nord-sud seront notamment aménagés pour assurer l'ouverture de l'îlot sur le reste du centre-ville,
- les stationnements seront rationalisés pour permettre la libération de l'espace et la diversification des usages du cœur d'îlot (espaces verts, aires de jeux, etc.),
- la rue Charles Simon sera requalifiée pour s'intégrer dans ce nouveau contexte.

Le programme d'habitat consiste en une nouvelle offre diversifiée de logements, avec la création de 4 lots, implantés au cœur de l'îlot Oussekin ou en frange de celui-ci. La construction de ces nouveaux logements sur des emprises aujourd'hui occupées par des bâtiments dégradés, se fera en cohérence avec le bâti environnant.

Ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Métropole de Lyon a dû recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation dont l'engagement a été décidé, par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3261 du 8 juillet 2019.

Aussi, le projet a-t-il été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 69-20-20-02-28-007 du 28 février 2020.

L'ensemble immobilier dont dépend le lot de copropriété, objet de la présente acquisition, est situé au nord du périmètre de DUP.

II - Désignation du bien

À ce titre, la Métropole propose d'acquérir le lot n° 219 avec les 6/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales de la copropriété située 21 rue Joseph Longarini à Givors, appartenant à monsieur Fernando Ferreira Freire et madame Yvette Pereira Agostinho, épouse Ferreira Freire, et détaillé ainsi :

- un garage individuel boxé d'une superficie d'environ 15 m², donnant sur cour avec accès vers la voirie publique par un porche.

Le bien à acquérir est situé sur la parcelle cadastrée AR 92, d'une superficie totale de 1 023 m².

III - Conditions de l'acquisition

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un bien -libre de toute location ou occupation- au montant de 11 750 € se décomposant en une indemnité principale de 10 000 € et une indemnité de emploi de 1 750 €;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 26 avril 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 10 000 € auquel se rajoute l'indemnité de remploi d'un montant de 1 750 €, soit un montant total de 11 750 €, du lot de copropriété n° 219 à usage de garage boxé d'une superficie d'environ 15 m² avec les 6/100 de la propriété du sol et des parties communes générales, dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini à Givors sur la parcelle cadastrée AR 92 et appartenant à monsieur Fernando Ferreira Freire et madame Yvette Pereira Agostinho, épouse Ferreira Freire, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 11 713 000 € en dépenses et de 3 442 150 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5567.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 11 750 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1073

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : GIVORS

Objet : **Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, d'un bien situé 4 rue Charles Simon**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le quartier centre-ville de Givors est intégré au quartier prioritaire politique de la ville (QPV) qui a été retenu le 2 juillet 2015 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre, sur l'agglomération lyonnaise, d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.

Ce projet de renouvellement urbain s'inscrit dans la continuité du projet de requalification des îlots Salengro et Zola, déjà engagé dans le cadre du premier programme national pour la rénovation urbaine (PNRU 1) dont l'objectif est de conforter le renforcement du centre-ville de Givors par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), et dans la perspective de redonner une attractivité résidentielle et économique au centre-ville de Givors, il a été décidé de poursuivre le renouvellement urbain, afin de conforter le processus de transformation du quartier déjà amorcé grâce au PNRU 1.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du centre-ville sont la poursuite de la reconquête et la redynamisation des cœurs d'îlots, en ciblant les interventions sur l'îlot Oussekiné.

Localisé à proximité de l'Hôtel de Ville et de la gare, dans le centre-ville ancien, l'îlot Oussekiné délimité par les rues Joseph Longarini au nord, Joseph Faure à l'est, Roger Salengro au sud et Charles Simon à l'ouest, s'étend sur 2,7 ha environ. Il se distingue par la présence du Conservatoire de musique et de la Bourse du travail, équipements rayonnants pour la Ville, mis en valeur dans le projet de requalification. Actuellement, le manque de visibilité et la faible valorisation des espaces publics en cœur d'îlot, conjugués à l'état dégradé de certaines constructions, confèrent à ce secteur central un enjeu urbain important.

Il constitue une étape importante de redynamisation du centre-ville, dans la continuité des aménagements précédemment réalisés sur la Ville. Ce projet permettra de proposer un cadre de vie plus qualitatif à ses habitants et usagers des espaces publics, conformément aux objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) visant à densifier les quartiers déjà équipés pour préserver les espaces non urbanisés et renforcer, ainsi, l'attractivité et la dynamique urbaine, en poursuivant également l'objectif de revitalisation des espaces publics.

Les objectifs poursuivis pour la requalification de l'îlot Oussekin se déclinent de la manière suivante :

- redéfinir et requalifier le maillage viaire, afin de développer les liens (piétons et/ou véhicules) avec le reste du centre-ville,
- renforcer l'ouverture de l'îlot afin, notamment, de mettre en valeur les équipements publics du secteur,
- intervenir sur le bâti dégradé des rues Joseph Faure et Joseph Longarini, par la reconstruction de logements,
- rationaliser les stationnements pour diversifier les usages et retrouver des espaces qualitatifs en cœur d'îlot.

Le programme des espaces publics prévoit ainsi :

- un tracé plus lisible et plus qualitatif de la rue Malik Oussekin qui sera traitée en zone de rencontre, pour créer à la fois un axe urbain structurant et un cœur d'îlot apaisé, actant du partage des usages entre desserte de véhicules et modes actifs,
- l'aménagement d'un large espace public végétalisé, connecté aux rues Joseph Faure et Charles Simon, avec le réseau des impasses vers la rue Joseph Longarini, qui permettra la mise en valeur des équipements publics. Il constituera, notamment, un espace de proximité pour le conservatoire ainsi que pour les habitants du secteur,
- la création d'un nouveau maillage de cheminements piétons dans le prolongement des rues environnantes. Des cheminements est-ouest et nord-sud seront, notamment, aménagés pour assurer l'ouverture de l'îlot sur le reste du centre-ville,
- les stationnements seront rationalisés pour permettre la libération de l'espace et la diversification des usages du cœur d'îlot (espaces verts, aires de jeux, etc.),
- la rue Charles Simon sera requalifiée pour s'intégrer dans ce nouveau contexte.

Le programme d'habitat consiste en une nouvelle offre diversifiée de logements, avec la création de 4 lots, implantés au cœur de l'îlot Oussekin ou en frange de celui-ci. La construction de ces nouveaux logements sur des emprises aujourd'hui occupées par des bâtiments dégradés, se fera en cohérence avec le bâti environnant.

Ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Métropole de Lyon a dû recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation dont l'engagement a été décidé par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3261 du 8 juillet 2019.

Aussi, le projet a-t-il été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 69-20-20-02-28-007 du 28 février 2020.

L'ensemble immobilier dont dépend le lot de copropriété, objet de la présente acquisition, est situé au nord du périmètre de DUP.

II - Désignation du bien

À ce titre, la Métropole propose d'acquérir le bien situé 4 rue Charles Simon à Givors, appartenant à monsieur Khireddine Abbouche, et détaillé ainsi :

- une maison de ville construite en 1870, rénovée en 2014, comprenant un rez-de-chaussée et un étage à usage d'habitation, d'une superficie de 74,34 m².

Le bien à acquérir est situé sur la parcelle cadastrée AR 595, d'une superficie totale de 119 m².

III - Conditions de l'acquisition

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un bien -libre de toute location ou occupation- au montant de 111 000 € se décomposant en une indemnité principale de 100 000 € et une indemnité de emploi de 11 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 19 novembre 2020 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 100 000 € auquel se rajoute l'indemnité de remploi d'un montant de 11 000 €, soit un montant total de 111 000 €, d'un bien situé 4 rue Charles Simon à Givors sur la parcelle cadastrée AR 595 et appartenant à monsieur Khireddine Abbouche, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekiné.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 11 713 000 € en dépenses et de 3 442 150 € en recettes, sur l'opération n° OP06O5567.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 111 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1074

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lissieu

Objet : **Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu, situé chemin de Roty, angle chemin de Champfort à Marcilly-d'Azergues et appartenant à la Ville de Lissieu**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du projet d'extension de la station d'épuration de Lissieu Bourg, la Métropole de Lyon propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute occupation, situé chemin du Roty, angle chemin de Champfort à Marcilly-d'Azergues et appartenant à la Ville de Lissieu.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 4 554 m², cadastré A 1013 sur la Commune de Marcilly-d'Azergues, en limite de la Ville de Lissieu.

Cette acquisition permettra de reconstruire une nouvelle station de traitement des eaux, limitrophe de la station actuelle vieillissante et en limite de capacité située sur la parcelle cadastrée A 1012 à Marcilly-d'Azergues.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, la Ville de Lissieu céderait ce terrain au prix de 4 554 € conformément à l'avis rendu par la direction de l'immobilier et de l'État (DIE).

Ce terrain sera intégré dans le domaine public métropolitain après travaux ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 6 novembre 2020, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, à titre onéreux, par la Métropole, pour un montant de 4 554 €, d'un terrain nu, d'une superficie de 4 554 m², libre de toute occupation, cadastré A 1013, situé chemin de Roty, angle chemin de Champfort à Marcilly-d'Azergues et appartenant à la Ville de Lissieu, dans le cadre du projet d'extension de la station d'épuration du bourg de Lissieu.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée le 27 avril 2018 pour un montant de 4 025 000 € en dépenses sur l'opération n° 2P19O5497.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 020, pour un montant de 4 554 € correspondant au prix d'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1075

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 5 rue Meynis et appartenant à la Société européenne d'investissements immobiliers**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'un immeuble situé 5 rue Meynis à Lyon 3ème et appartenant à la Société européenne d'investissements immobiliers.

II - Désignation du bien acquis

Cet immeuble d'habitation, en R + 4 sur caves, cédé partiellement occupé, compte 9 logements et est édifié sur la parcelle cadastrée DN 3 d'une superficie de 236 m².

III - Projet

Aux termes du compromis qui a été établi, la Métropole acquerrait ledit bien, cédé occupé, pour un montant de 1 700 000 €.

Ce bien serait ensuite mis à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans à la société anonyme (SA) d'HLM SOLLAR qui envisage la réalisation de 9 logement locatifs sociaux dont 4 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile d'environ 227,31 m² et 5 logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile d'environ 192,43 m².

Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur Lyon 3ème qui en compte 18,05 % ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 1^{er} juillet 2021 et son complément du 22 novembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 700 000 € de l'immeuble situé 5 rue Meynis à Lyon 3ème édifié sur la parcelle DN 3 et appartenant à la Société européenne d'investissements immobiliers, dans le cadre d'un projet de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - soutien au logement social (y/c foncier), individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P14O7868.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552, pour un montant de 1 700 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 21 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1076

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Développement urbain - Site Duvivier - Projet urbain partenarial (PUP) Duvivier - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie d'une parcelle de terrain située 31 rue Paul Duvivier et appartenant à la Compagnie foncière lyonnaise**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'opération du PUP Duvivier à Lyon 7ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Par délibération du Conseil n° 2017-1967 du 22 mai 2017, la Métropole de Lyon a approuvé l'instauration d'un périmètre élargi de participation sur le secteur Duvivier à Lyon 7ème. À proximité immédiate du parc Blandan, ce secteur est délimité par l'avenue Berthelot au nord, la route de Vienne à l'est, la rue Duvivier à l'ouest et la rue de Cronstadt au sud. Ce périmètre porte sur un programme de construction prévisionnel d'environ 41 600 m² de surface de plancher (SDP) dont 20 100 m² de SDP logements et 21 500 m² de SDP d'activités économiques dont une part dédiée à l'activité artisanale.

Dans le cadre de l'institution du périmètre élargi, est programmée la réalisation des équipements publics destinés à répondre aux besoins des futurs occupants du quartier et dont le coût sera réparti entre les différents aménageurs appelés à développer des opérations sur le secteur Duvivier.

Deux conventions de PUP signées entre la Métropole, la Ville de Lyon et, d'une part, la société civile immobilière (SCI) Berthelot, pour un programme de construction de logements et, d'autre part, la société Lyon Duvivier 1, pour une opération de construction de 2 immeubles de bureaux, de locaux industriels et commerciaux et la création de 95 aires de stationnement, ont prévu la réalisation d'une voie verte d'une surface estimée à 900 m² environ qui permettra de faire la liaison piétons et cycles entre l'avenue Berthelot et la rue Paul Duvivier. Cette voie verte figure au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole, en tant qu'emplacement réservé pour cheminement piéton et cycliste.

La présente acquisition s'inscrit dans le cadre de ces 2 conventions de PUP, par lesquelles la Métropole s'est engagée à acquérir les parcelles constitutives de la future voie verte.

II - Désignation de la parcelle

La Métropole propose d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée BK 323 incluse dans le terrain d'assiette de la future voie verte et appartenant à la Compagnie foncière lyonnaise. Cette emprise d'une superficie d'environ 41 m² est située 31 rue Paul Duvivier à Lyon 7ème.

III - Conditions de l'acquisition

La Compagnie foncière lyonnaise céderait la partie de parcelle de terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée BK 323 -libre de toute occupation-, au prix de 75 € le m², soit pour une superficie approximative de 41 m², un montant d'environ 3 075 € auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 615 €, soit un prix total TTC de 3 690 €.

La superficie définitive sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de la collectivité ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 25 novembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 3 690 €, d'une parcelle d'une superficie approximative de 41 m² à détacher de la parcelle de terrain nu cadastrée BK 323, située 31 rue Paul Duvivier et appartenant à la Compagnie foncière lyonnaise, dans le cadre du PUP Duvivier à Lyon 7ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 4 novembre 2019 pour un montant de 7 106 860 € en dépenses et de 5 707 146 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5341.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515 pour un montant de 3 690 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1077

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété situés 3 C rue Paul Mistral**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de l'acquisition

Le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Bellevue compte près de 1 600 habitants pour 532 logements et est un des secteurs du centre-ville de Saint-Priest faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain.

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le premier programme national de rénovation urbaine (PNRU1) 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines, et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce 1^{er} programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social de fait en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019 afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaiterait se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à madame Dolores Torres, née Conesa et détaillé ainsi :

- un appartement de type 4 d'une superficie de 64,28 m² et une cave de l'allée du bâtiment C, formant respectivement les lots n° 53 et n° 47, situés 3 C rue Paul Mistral à Saint-Priest dans la copropriété Bellevue,
- le tout bâti sur les parcelles de terrain propre cadastrées DI 304, DI 314, DI 315, DI 184, DI 191 et DI 306 d'une superficie totale de 16 043 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de l'acte de vente, madame Dolores Torres, née Conesa céderait les biens en cause au prix de 87 000 €, biens cédés -libres de toute location ou occupation et/ou encombrement, prix admis par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 20 décembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 87 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie de 66 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n° 53 et n° 47 de la copropriété Bellevue, appartenant à madame Dolores Torres, née Conesa, sur les parcelles cadastrées DI 304, DI 314, DI 315, DI 184, DI 191 et DI 306, situés 3 C rue Paul Mistral à Saint-Priest et cédés -libres de toute location ou occupation et/ou encombrement-, dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 5 931 638 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21-compte 2138 - fonction 52 pour un montant de 87 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1078

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Environnement - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située au lieu-dit Les Reculées**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Dans le cadre d'une étude de danger sur les systèmes d'endiguement de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne, la Métropole de Lyon a constaté la nécessité de conforter la digue Duclos sur toute la longueur.

Afin de réaliser ces travaux, il est donc nécessaire que la Métropole acquiert, auprès de madame Fernande Bernard veuve Billard, monsieur Michel Billard, madame Monique Billard épouse Gauthier et madame Yvonne Billard, domiciliés au 42 rue Lamartine 69120 Vaulx-en-Velin, ainsi qu'auprès de madame Agnès Billard épouse Nicolas, domiciliée 611 chemin des Cats 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue, une parcelle de terrain nu située au lieu-dit Les Reculées à Vaulx-en-Velin.

Il s'agit de la parcelle AE 348 d'une superficie totale de 535 m² environ, située en zone N1, à acquérir en vue du confortement de la digue Duclos.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se ferait au prix de 1,50 € le mètre carré, biens libres de toute location ou occupation, soit 802,50 €.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AE 48 d'une superficie de 535 m² pour un montant de 1,5 € le mètre carré soit 802,50 € située au lieu-dit Les Reculées et appartenant aux conjoints Billard dans le cadre du confortement de la digue Duclos à Vaulx-en-Velin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 238 600 € en dépenses sur l'opération n° 0P21O8369.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2118 - fonction 734 pour un montant de 802,50 € au titre de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1079

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Equipement public - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Caluire-et-Cuire, d'une partie de parcelle de terrain bâti située rue André Lassagne, en vue de la relocalisation du groupe scolaire Jules Verne**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et conformément aux dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 juillet 2014, la Métropole de Lyon exerce les compétences assurées auparavant sur son territoire par la Communauté urbaine et le Département du Rhône. À ce titre, elle prend en charge la construction, l'entretien, l'équipement et le fonctionnement des collèges publics.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, la Métropole a engagé des travaux de réhabilitation du collège dénommé André Lassagne situé à Caluire-et-Cuire et ayant pour assiette foncière la parcelle cadastrée AI 291 dont est issue la parcelle objet de la présente cession.

Le collège, mis en service au début des années 1970, regroupait à l'origine 7 bâtiments. Suite à l'opération de démolition partielle-reconstruction, le nouveau collège se compose désormais de 4 bâtiments implantés sur la partie est de la parcelle. La Ville de Caluire-et-Cuire a fait part de son intérêt pour acquérir la partie ouest de la parcelle, afin de relocaliser, dans les locaux désormais vacants (les bâtiments dénommés C, D et E), le groupe scolaire Jules Verne (écoles maternelle et élémentaire), situé à proximité.

Le projet prévoit une surface de plancher (SDP) totale d'environ 5 200 m² répartie comme suit :

- école maternelle Jules Verne : 1 000 m² en rez-de-chaussée plus 200 m² de préau en rez-de-chaussée,
- restauration scolaire : 400 m² en rez-de-chaussée,
- école élémentaire : 1 500 m² en étage plus 200 m² de préau en rez-de-chaussée,
- salle d'expression artistique : 300 m²,
- établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE) : 600 m²,
- le centre de loisirs municipal Caluire Jeunes : 600 m²,
- locaux techniques (chaudière, stockage, etc.) : 400 m².

Dans cette optique et afin d'optimiser l'occupation du patrimoine métropolitain, il est proposé de céder à la Ville de Caluire-et-Cuire l'emprise à détacher du tènement cadastré AI 291.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'un terrain bâti, d'une superficie d'environ 5 771 m², à détacher de la parcelle cadastrée AI 291 située 3 rue André Lassagne, représentant une superficie totale de 22 692 m².

Un des bâtiments de l'ancien collège est actuellement mis à disposition des Hospices civils de Lyon (HCL), par convention d'occupation temporaire datée du 11 août 2021, afin d'y installer un centre de vaccination. La convention se termine le 8 février 2022 et est renouvelable par tacite reconduction une seule fois pour une période de 6 mois soit jusqu'au 8 août 2022.

III - Conditions de la cession

Par la présente délibération, il est proposé la vente, à la Ville de Caluire-et-Cuire, du bien précédemment décrit.

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, ce tènement sera cédé en l'état, libre de toute occupation, au prix de 350 € par mètre carré de SDP soit un prix total de 1 820 000 €, pour une SDP projetée de 5 200 m², non assujéti à la TVA et conforme à l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Il est à noter que ce prix de vente de 1 820 000 € est un prix prévisionnel pour une SDP de 5 200 m². Il variera à la hausse ou à la baisse sur la base de 350 € le mètre carré de SDP en fonction de la SDP totale réelle déterminée par le permis de construire.

La superficie définitive sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de l'acquéreur.

La vente sera subordonnée :

- à la libération effective de la partie de parcelle objet de la présente vente,
- à la réalisation, par la Ville de Caluire-et-Cuire, des travaux liés à la séparation des réseaux, avec la partie est de la parcelle sur laquelle est implanté le collège. Les frais liés à ces travaux seront à la charge de la Ville.

Enfin, il est précisé que la vente de cette parcelle est placée sous le régime des dispositions de l'article L 3112-1 du code de la propriété des personnes publiques, qui stipule que "les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public".

Ainsi, la partie de parcelle cédée qui dépend du domaine public de la Métropole intègrera le domaine public de la Ville de Caluire-et-Cuire, sans déclassement préalable à la vente ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 20 juillet 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 820 000 €, à la Ville de Caluire-et-Cuire, de la partie de parcelle d'une superficie d'environ 5 771 m² à détacher de la parcelle de terrain bâti cadastrée AI 291 située 3 rue André Lassagne à Caluire-et-Cuire, en vue de la relocalisation d'un équipement public à destination scolaire,

b) - le montant du prix de vente pourra être revu à la hausse ou à la baisse selon la SDP définitive obtenue.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 820 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 581,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 59 937,39 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2115 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1080

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : **Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or, d'un terrain nu situé 2 rue de la Mairie**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par arrêté n° 2021-11-30-R-0858 du 30 novembre 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption pour le compte de la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or lors de la vente d'un terrain nu cadastré AB 2029p d'une superficie de 1 404 m² à détacher d'une parcelle plus étendue, situé 2 rue de la Mairie à Collonges-au-Mont-d'Or, pour un montant de 10 000 €, bien cédé libre de toute occupation.

En effet, l'acquisition de ce tènement aura pour objectif la création d'un parc municipal qui permettra, d'une part, à la population croissante de la Ville de profiter des arbres centenaires présents sur le site et, d'autre part, la création d'un cheminement léger ayant pour but de favoriser les déplacements piétons dans ce secteur en pleine expansion.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans les objectifs d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la Ville pour permettre un développement urbain respectant les exigences environnementales et qui pourra s'inscrire dans une conception globale d'éco-quartier mais également pour rééquilibrer la place du piéton dans la part des déplacements en sécurisant le réseau de mode doux. La Ville souhaite ainsi poursuivre un objectif de préservation de la trame verte existante et de création d'espaces verts de proximité pour permettre l'établissement d'un réseau hiérarchisé reliant les voies nouvelles et assurant une fonction d'agrafe végétale.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or qui préfinance cette acquisition s'est engagée à acheter à la Métropole ledit immeuble, au prix de 10 000 €, bien cédé libre de toute occupation, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Collonges-au-Mont-d'Or aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 11 janvier 2022, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 10 000 €, bien cédé libre de toute occupation, à la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or, d'un terrain nu d'une superficie de 1 404 m² à détacher d'une parcelle plus étendue, cadastré AB 2029p situé 2 rue de la Mairie, en vue de la réalisation d'un équipement public.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et de 25 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 10 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - compte 458 200 - fonction 01.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1081

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : **Développement économique - Zone industrielle (ZI) de Corbas - Cession, à titre onéreux, d'un ensemble immobilier situé au 91 rue Louis Pradel**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a acquis un ensemble immobilier dans la ZI de Corbas, par un acte de vente des 18 et 21 septembre 2020, suivant un arrêté de préemption n° 2020-08-03-R-0591 du 3 août 2020.

En effet, ce bien, situé en zone UEi2 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), est localisé dans une ZI qui se caractérise par un fort dynamisme économique et par une vocation d'accueil des activités productives. Cette acquisition avait pour but de constituer une réserve foncière, afin d'accompagner la reconversion des terrains limitrophes à l'état de friches, de proposer un aménagement cohérent de l'ensemble du tènement économique et de constituer une offre ciblée d'accueil des entreprises.

La société en nom collectif (SNC) Compagnie française de distribution physique a le projet, sur ce terrain, de réaliser une opération immobilière à vocation économique après la démolition du bâti existant, avec la construction d'un bâtiment en R+1 abritant des locaux d'activités avec leurs bureaux.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs d'aménagement ayant motivé la décision par laquelle la Métropole a préempté le bien.

La présente délibération a donc pour objectif d'approuver la cession de ce tènement à cette société.

II - Désignation des biens

Il s'agit de la parcelle AP 8 à Corbas d'une superficie de 1 850 m².

L'ensemble immobilier comprend :

- une maison d'habitation élevée sur cave, composée d'un rez-de-chaussée avec cuisine, salle à manger, séjour, bureau, 2 WC, buanderie, et d'un étage avec 3 chambres, salle de bain avec WC,
- des dépendances,
- un garage et abris de voiture,
- un terrain autour.

III - Conditions de la cession

La vente est consentie à la SNC Compagnie française de distribution physique, représentée par son gérant, la société à responsabilité limitée Lempa, sans faculté de substitution.

Le prix de vente de ce bien est de 380 000 €, soit son prix d'acquisition par la Métropole, auquel se rajoute le montant des frais engagés par la Métropole lors de cette acquisition, forfaitisé à 5 100 €, soit un total de 385 100 €.

L'acte de vente comportera une clause résolutoire, d'une durée de 5 ans, qui précisera que les biens sont cédés pour un projet d'activités productives. Les activités logistiques ou de stockage seront proscrites. Il sera obligatoirement réalisé le projet de bâtiment d'activité économique présenté par l'acquéreur en séance d'architecte conseil le 10 octobre 2021 ainsi que la mise en œuvre des prescriptions formulées lors de ces séances.

Il n'est pas prévu de condition suspensive particulière autre que celles habituellement mentionnées (origine de propriété, situation hypothécaire, etc.).

La réitération de la promesse est prévue au plus tard le 30 septembre 2022 ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 9 novembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 385 100 €, à la SNC Compagnie française de distribution physique, d'un ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée AP 8, d'une superficie de 1 850 m², située au 91 rue Louis Pradel à Corbas, dans le cadre de la ZI de Corbas.

2° - Autorise le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 385 100 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 581,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 353 444,88 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - comptes 2111 et 21321 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1082

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lissieu

Objet : **Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Lissieu, d'un immeuble situé 18 rue du Bourg**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2021-10-07-R-0722 du 7 octobre 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 18 rue du Bourg à Lissieu, pour un montant de 510 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit :

- d'une maison individuelle de 2 niveaux, d'une surface utile d'environ 130 m² avec garage et remises en rez-de-chaussée et habitation à l'étage,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré B 1932 d'une superficie de 1 007 m², situé 18 rue du Bourg à Lissieu.

III - Conditions de la revente

Ce bien a été acquis dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de la Ville de Lissieu, dans le but de redynamiser le centre-bourg, de développer son offre de services et d'équipements publics et de produire sur la parcelle en cause une nouvelle offre de logement social par la réalisation d'une résidence sociale à destination des séniors.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la Ville de Lissieu qui en compte 9,55 %.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Lissieu, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien -libre de toute location ou occupation-, au prix de 510 000 €, admis par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

La Ville de Lissieu a la jouissance du bien depuis le 10 janvier 2022, jour de l'entrée en jouissance et de la signature de l'acte d'acquisition par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 20 septembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 510 000 €, à la Ville de Lissieu, d'un immeuble -cédé libre de toute occupation- situé 18 rue du Bourg à Lissieu, cadastré B 1932, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de développer une nouvelle offre de logement social par la réalisation d'une résidence sociale à destination des séniors.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et de 40 069 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 510 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1083

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Lyon, de 2 lots de copropriété situé 142-144 rue Antoine Charial**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La propriété de monsieur Marc Adier est impactée par l'emplacement réservé n° 38 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). La Métropole de Lyon a préempté par arrêté n° 2021-12-29-R-0971 du 29 décembre 2021, à la demande de la Ville de Lyon, un logement et une cave situés 142-144 rue Antoine Charial à Lyon 3ème, afin de créer un espace vert public.

La Ville de Lyon s'est déjà rendu propriétaire, au sein de cet emplacement réservé, de 2 parcelles, l'une cadastrée DV 52 acquise à l'amiable en 2013, et l'autre cadastrée DV 50 acquise par préemption en 2018, ainsi que de plusieurs lots de copropriété.

La Ville de Lyon souhaite poursuivre les acquisitions foncières sur le secteur en vue de disposer, à terme, d'un tènement foncier suffisant permettant l'élaboration d'un projet d'espace vert qualitatif et adapté aux besoins des habitants de l'arrondissement.

II - Désignation du bien cédé

Les biens acquis se situent sur la parcelle cadastrée DV 104, d'une superficie de 186 m², au 142-144 rue Antoine Charial à Lyon 3ème. Il s'agit d'un appartement T2 d'une superficie de 32,67 m² à usage d'habitation formant le lot n° 8 de la copropriété, avec les 138/1 012 de la propriété du sol et des parties communes attachées à ce lot, ainsi que d'une cave en sous-sol, formant le lot n° 11 de la copropriété, avec les 4/1 012 de la propriété du sol et des parties communes attachée.

III - Modalités de cession

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Lyon, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole lesdits lots de copropriété, au prix de 126 000 € biens cédés loués, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Lyon aura la jouissance des biens, à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 25 janvier 2022, figurant en pièce jointe ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 126 000 €, des lots de copropriété n° 8 et 11 à usage de logement et de cave dans l'ensemble immobilier cadastré DV 104 situé 142-144 rue Antoine Charial à Lyon 3ème, en vue de la création d'un espace vert public.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 126 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette cession, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - compte 458 200 - fonction 01.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1084

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Montanay

Objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une emprise de terrain nu située 110 rue de Collonges - Institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole de Lyon, d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine d'eaux usées**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et désignation du bien

Madame et monsieur Michel Griot ont sollicité de la Métropole de Lyon la vente d'une emprise de terrain nu d'une superficie approximative de 575 m² attenante à leur propriété cadastrée AP 102 et située 110 rue de Collonges à Montanay. L'acquisition de ce terrain permettrait d'agrandir leur propriété.

Il est précisé que cette emprise à cadastrer constitue un délaissé de voirie et dépend du domaine privé de la Métropole.

II - Conditions de la cession

Aux termes du compromis de vente, l'emprise susmentionnée sera cédée libre de toute occupation, au prix de 30 € le m², soit pour une superficie approximative de 575 m², un prix total d'environ 17 250 €. La superficie et, en conséquence, le prix de vente définitif seront déterminés après réalisation du document d'arpentage, à la charge de la Métropole. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

L'emprise foncière à céder est concernée par une canalisation publique souterraine d'évacuation d'eaux usées de 300 mm de diamètre.

III - Constitution de la servitude

Il convient de créer, au profit de la Métropole, une servitude de passage de canalisation enterrée d'évacuation d'eaux usées avec un fonds servant composé de la parcelle cadastrée AP 102, propriété des conjoints Griot, située 110 rue de Collonges à Montanay et un fonds dominant constitué de la parcelle métropolitaine contiguë, objet de la présente vente.

La servitude devra concerner une bande de terrain d'une largeur de 2 m de part et d'autre de la conduite d'eau sur une longueur de 55 m.

Les acquéreurs accordent à la Métropole, et aux entreprises chargés de la surveillance, l'entretien et la réparation des conduites et un droit d'accès permanent audit terrain dans lequel est enfouie la canalisation.

Cette servitude sera perpétuelle et sera constituée à titre gratuit. Elle sera intégrée à l'acte de vente ;

Vu les termes de l'avis de la direction immobilière de l'État (DIE), du 23 septembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 17 250 € environ, à madame et monsieur Michel Griot, de la parcelle de terrain nu d'une superficie approximative de 575 m² à cadastrer et à détacher du domaine privé métropolitain, située 110 rue de Collonges à Montanay, dans le cadre de l'agrandissement de la propriété,

b) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage de canalisation publique souterraine d'eaux usées, ayant pour fonds servant la parcelle de terrain cadastrée AP 102 propriété des consorts Griot, située 110 rue de Collonges à Montanay et un fonds dominant constitué de la parcelle métropolitaine contiguë à céder située à la même adresse.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession et de cette servitude.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 17 250 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 17 250 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1085

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Pierre-Bénite

Objet : **Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un immeuble à usage d'habitation sur son terrain et d'un terrain attenant situés 133 rue des Martyrs de la Libération et rue du 8 Mai 1945**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2021-12-09-R-0884 du 9 décembre 2021, la Métropole de Lyon a exercé, à la demande de la Ville de Pierre-Bénite, son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un tènement, en vue de la réalisation d'un équipement collectif.

II - Désignation du bien

Il s'agit :

- d'un immeuble à usage d'habitation sur son terrain cadastré AL 59 d'une superficie de 851 m², situé 133 rue des Martyrs de la Libération à Pierre-Bénite,
- et d'un terrain attenant cadastré AL 420 d'une superficie de 467 m², situé rue du 8 Mai 1945 à Pierre-Bénite.

III - Conditions de la revente

L'acquisition de ce tènement, compris dans le périmètre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de la commune, permettrait à la Ville de Pierre-Bénite d'installer un nouveau centre social associatif, l'actuel centre social n'étant pas dimensionné pour que l'ensemble des activités proposées puisse avoir lieu sur un même site.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Pierre-Bénite qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ledit tènement, au prix de 350 000 €, bien cédé libre de toute occupation, et à lui rembourser l'ensemble des frais, y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption.

La Ville de Pierre-Bénite aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 26 novembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 350 000 €, à la Ville de Pierre-Bénite, d'un immeuble à usage d'habitation sur son terrain ainsi qu'un terrain attenant cadastrés respectivement AL 59 et AL 420, d'une superficie totale de 1 318 m² situés 133 rue des Martyrs de la Libération et rue du 8 Mai 1945 à Pierre-Bénite, en vue de réaliser un équipement collectif.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 350 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette vente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - compte 458200 - fonction 01.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1086

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Objet : **Plan de cession - Cession, à l'euro symbolique, avec dispense de le verser, d'une parcelle située 50 chemin du Monteillier**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et désignation du bien

Madame Gwendaline Ségard, épouse Bich, a sollicité, de la Métropole de Lyon, la vente de la parcelle de terrain cadastrée AT 213 supportant un mur en pierre, d'une superficie de 95 m², attenante à sa propriété située 50 chemin du Monteillier à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

Cette bande de terrain avait été acquise en 1972 par la Communauté urbaine de Lyon en vue de l'élargissement du chemin du Monteillier. En 2010, ce projet a été abandonné. Il est proposé, par la présente délibération, la cession de cette parcelle.

II - Conditions de la cession

Aux termes du compromis de vente, l'emprise susmentionnée sera cédée en l'état, libre de toute occupation, à l'euro symbolique avec dispense de versement du prix. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 17 juin 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à l'euro symbolique, avec dispense de le verser, à madame Gwendaline Segard, épouse Bich, de la parcelle de terrain cadastrée AT 213 d'une superficie de 95 m², située 50 chemin du Monteillier à Saint-Cyr-au-Mont d'Or.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses - compte 204422 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° OP07O2752.

5° - Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1087

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sathonay-Camp

Objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une emprise de terrain nu située 18 allée Chanoz**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et désignation du bien

Madame Mériem Hamida, épouse Maireche, et monsieur Aïssa Maireche ont sollicité la Métropole de Lyon concernant la vente d'une emprise de terrain nu, d'une superficie d'environ 270 m², attenante à leur propriété située 18 allée Chanoz à Sathonay-Camp. L'acquisition de ce terrain permettrait de régulariser l'accès au garage de l'acquéreur et de sécuriser les lieux.

Il est précisé que cette emprise à délimiter, située en fond d'impasse d'un lotissement pavillonnaire, constitue un délaissé de voirie et dépend du domaine privé de la Métropole.

II - Conditions de la cession

Aux termes du compromis de vente, l'emprise susmentionnée sera cédée libre de toute occupation, au prix de 75 € le m², soit pour une superficie approximative de 270 m², un prix total d'environ 20 250 €. La superficie et en conséquence le prix de vente définitif seront déterminés après réalisation du document d'arpentage, à la charge de la Métropole.

Il a été convenu entre les parties l'institution d'une clause de réajustement de prix à compter de la réitération de la vente par acte authentique, et ce pour une période de 10 années, afin de prendre en considération toute évolution des surfaces construites sur la parcelle cédée. Dans l'hypothèse où un permis de construire et des éventuels permis de construire modificatifs mentionneraient une construction sur la parcelle cédée, un complément de prix serait versé et le prix de vente serait majoré sur la base de 250 € le m² ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 17 décembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 20 250 € environ, à madame Mériem Hamida, épouse Maireche, et monsieur Aïssa Maireche, de la parcelle de terrain nu d'une superficie approximative de 270 m² à cadastrer et à détacher du domaine privé métropolitain, située 18 allée Chanoz à Sathonay-Camp, dans le cadre du projet d'aménagement de l'accès au garage,

b) - le réajustement du prix de vente dans l'hypothèse de toute nouvelle construction sur la parcelle cédée dans une période de 10 années à compter de la réitération de la vente par acte authentique.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 20 250 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 20 250 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1088

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'HLM CDC Habitat social, de 2 lots de copropriété situé 11 chemin des Barques**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2021-11-16-R-0827 du 16 novembre 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de 2 lots dans un immeuble en copropriété situé 11 chemin des Barques à Vaulx-en-Velin, en vue de la réalisation d'une nouvelle offre de logement social.

II - Désignation du bien

Il s'agit :

- du lot n° 161 correspondant à un appartement situé au 7^{ème} étage, d'une surface utile de 58,30 m², ainsi que les 71/10 000 des parties communes attachés à ce lot,

- du lot n° 129 correspondant à un cellier, situé au 7^{ème} étage, ainsi que les 4/10 000 des parties communes attachés à ce lot,

- le tout situé sur un terrain propre cadastré AX 122, d'une superficie de 6 703 m², situé 11 chemin des Barques à Vaulx-en-Velin.

III - Conditions de la revente

Ce bien a été acquis pour un montant de 41 000 € plus une commission d'agence à la charge de l'acquéreur de 5 000 € dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de la SA d'HLM CDC Habitat social, en vue de développer une nouvelle offre de logement en accession une fois la copropriété redressée.

En effet, la copropriété en cause est située dans le quartier Cervelières-Sauveteur qui fait partie des sites d'intérêt national du plan initiative copropriétés. À ce titre, elle fait l'objet d'un suivi opérationnel visant au redressement des copropriétés dégradées et, à terme, à une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) - copropriété dégradée.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit notamment de diversifier l'offre de logements en contribuant au développement de logement abordable à Vaulx-en-Velin.

Aux termes de la promesse d'achat, la SA d'HLM CDC Habitat social, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 46 000 €, admis par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), et à lui rembourser les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition.

La SA d'HLM CDC Habitat social aura la jouissance du bien, à compter de la date à laquelle la Métropole aura elle-même la jouissance dudit bien ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 28 octobre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 46 000 €, à la SA d'HLM CDC habitat social, de lots de copropriété n° 161 et 129 cédés libres de toute location ou occupation, dans un immeuble, situé 11 chemin des Barques à Vaulx-en-Velin, sur la parcelle cadastrée AX 122, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement en accession abordable.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 46 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - compte 458 200 - fonction 01

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1089

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un immeuble sur son terrain situé 16 rue du Canada**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par arrêté n° 2021-10-07-R-0723 du 7 octobre 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption pour le compte de la Ville de Villeurbanne lors de la vente d'une maison individuelle d'habitation située sur la parcelle cadastrée AI 114, 16 rue du Canada à Villeurbanne, pour un montant de 365 000 €, bien cédé libre de toute occupation.

En effet, dans le cadre du projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean, 2 à 3 terrains de sport de grands jeux vont être supprimés et il a été acté qu'un de ces terrains serait reconstitué sur le secteur Mazoyer au sein duquel la Métropole possède différents fonciers.

Par ailleurs, cette parcelle permettrait l'implantation de cet équipement public et d'où la nécessité d'acquérir les fonciers privés, en limite du futur équipement dont fait partie le bien.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter, à la Métropole, ledit immeuble, au prix de 365 000 €, bien cédé libre de toute location ou occupation et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction immobilier de l'État (DIE) du 23 septembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 365 000 €, bien cédé libre de toute location ou occupation, à la Ville de Villeurbanne, d'une maison individuelle d'habitation sur son terrain, d'une superficie de 421 m² cadastré AI 114 situé 16 rue Canada à Villeurbanne, en vue de la réalisation d'un équipement public.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 25 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 365 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - compte 458200 - fonction 01.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1090

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'un immeuble situé 5 rue Louise Michel**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2021-11-22-R-0843 du 22 novembre 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 5 rue Louise Michel à Villeurbanne, en vue de la réalisation d'une nouvelle offre de logement social.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'un immeuble en R+1, comprenant un local commercial de 365 m² en rez-de-chaussée, 4 studios de 20 à 25 m² ainsi qu'un garage, le tout bâti sur un terrain propre cadastré AY 212 d'une superficie de 406 m², situé 5 rue Louise Michel à Villeurbanne.

III - Conditions de la revente

Ce bien a été acquis pour un montant de 300 000 € dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat et de la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, pour le compte de l'OPH Est Métropole habitat, en vue de la production d'une nouvelle offre de logement abordable dans ce secteur.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit notamment d'accompagner le développement de l'offre par la production de logements abordables à Villeurbanne qui en compte 26,94 % et de lutter contre l'habitat indigne.

Aux termes de la promesse d'achat, l'OPH Est Métropole habitat qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Métropole ce bien, cédé occupé, au prix de 300 000 €, admis par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), et à lui rembourser les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition.

L'OPH Est Métropole habitat aura la jouissance du bien à compter de la date à laquelle la Métropole aura elle-même la jouissance dudit bien.

Vu les termes de l'avis de la DIE du 8 novembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 300 000 €, à l'OPH Est Métropole habitat, de l'immeuble cédé occupé, situé 5 rue Louise Michel à Villeurbanne, cadastré AY 212, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat et de la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, en vue de développer une nouvelle offre de logement abordable dans ce secteur.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 300 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - compte 458200 - fonction 01.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1091

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Équipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un terrain nu situé 55 rue Nicolas Garnier**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par arrêté n° 2021-12-22-R-0932 du 22 décembre 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption pour le compte de la Ville de Villeurbanne lors de la vente d'un terrain nu cadastré CA 136 situé 55 rue Nicolas Garnier à Villeurbanne, pour un montant de 40 000 €, bien cédé libre de toute occupation.

En effet, ce bien étant limitrophe du stade Séverine, la parcelle objet de cette déclaration d'intention d'aliéner permettrait non seulement de réaliser une extension de ce stade, dont l'utilisation ne cesse de croître, mais également de réaliser de nouvelles superstructures, notamment des vestiaires.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ledit immeuble, au prix de 40 000 €, bien cédé libre de toute occupation, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 26 janvier 2022, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 40 000 €, bien cédé libre de toute occupation, à la Ville de Villeurbanne, d'un terrain nu d'une superficie de 181 m² cadastré CA 136 situé 55 rue Nicolas Garnier à Villeurbanne, en vue de la réalisation d'un équipement public.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 40 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - compte 458200 - fonction 01.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1092

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un immeuble à usage d'habitation sur son terrain situé 272 rue du 4 août 1789**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2021-12-06-R-0868 du 6 décembre 2021, la Métropole de Lyon a exercé, pour le compte de la Ville de Villeurbanne, son droit de préemption à l'occasion de la vente d'une parcelle de terrain bâti située 272 rue du 4 août 1789 à Villeurbanne, en vue de la réalisation d'équipements collectifs.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'un immeuble à usage d'habitation sur son terrain cadastré BW 14 d'une superficie de 1 500 m², situé 272 rue du 4 août 1789 à Villeurbanne.

III - Conditions de la revente

Ce bien a été acquis pour un montant de 589 700 €, dont une commission d'agence de 23 600 €, dans le cadre de la réalisation d'équipements collectifs pour le compte de la Ville de Villeurbanne.

L'acquisition de ce tènement permettrait à la Ville de Villeurbanne d'aménager pour le groupe scolaire Ernest Renan nord, un espace complémentaire intégré à la cour de l'école et de pouvoir accueillir et développer, dans la bâtisse, de nouvelles activités associatives en lien avec ce groupe scolaire.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ledit immeuble, au prix de 589 700 €, dont une commission d'agence de 23 600 €, bien cédé libre, et à lui rembourser l'ensemble des frais y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 29 novembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 589 700 € dont une commission d'agence de 23 600 €, à la Ville de Villeurbanne, d'un immeuble à usage d'habitation sur son terrain cadastré BW 14, d'une superficie de 1 500 m², situé 272 rue du 4 août 1789 à Villeurbanne, en vue de réaliser des équipements collectifs.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 589 700 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - compte 4582.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1093

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Genay

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Sollar, d'un immeuble situé 328 rue du Cèdre**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2021-10-14-R-0744 du 14 octobre 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 328 rue du Cèdre à Genay.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit :

- des parcelles de terrain à bâtir non viabilisées, cadastrées AL 637 d'une superficie de 315 m², AL 638 d'une superficie de 598 m², AL 639 d'une superficie de 337 m², AL 640 d'une superficie de 314 m², AL 641 d'une superficie de 128 m² et AL 643 d'une superficie de 324 m², soit une superficie totale de 2 016 m², le tout situé 328 rue du Cèdre à Genay,

- d'une maison individuelle en R+1, d'une surface utile d'environ 88 m² avec garage et remises en rez-de-chaussée et habitation à l'étage, bâtie sur terrain propre cadastré AL 642, d'une superficie de 141 m², de la parcelle AL 644 d'une superficie de 76 m² et de la parcelle AL 645 d'une superficie de 482 m², soit une superficie totale de 699 m², le tout situé 328 rue du Cèdre à Genay.

III - Conditions financières

Cet immeuble -acquis libre de toute location- pour un montant de 1 368 840 €, serait mis à la disposition de la SA d'HLM Sollar dont le programme permettra la réalisation d'une nouvelle offre de logement social, suite à la démolition de la maison existante et à la construction d'un programme immobilier d'environ 1 900 m² de surface de plancher, répartis sur 2 bâtiments, sur la base de 21 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 1 333,50 m², et de 9 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 571,50 m².

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la Ville de Genay qui en compte 17,77 %.

Cette mise à disposition du bien se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 740 000 €,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,
- un loyer annuel de 39 000 € à partir de la 41^{ème} année, indexé à compter de la 42^{ème} année, l'indice de base retenu étant l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à la date anniversaire de la 41^{ème} année, dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,
- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 3 213 000 € HT.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 17 décembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de la SA d'HLM Sollar, de l'immeuble situé 328 rue du Cèdre à Genay, cédé libre de toute occupation, cadastré AL 637 à AL 645, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 740 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1094

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Sollar, de 6 lots de copropriété situés 10 rue du Mail**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2021-09-29-R-0714 du 29 septembre 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de 6 lots de copropriété situés 10 rue du Mail à Lyon 4ème.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit de 6 lots de copropriété ainsi répartis :

- lot n° 1 correspondant à une cave ainsi que les 20/1 000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 2 correspondant à un plateau à aménager en logement T2 en rez-de-chaussée, avec la jouissance privative d'une cour ainsi que les 178/1 000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 3 correspondant à un plateau à aménager en un local commercial en rez-de-chaussée ainsi que les 151/1 000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 4 correspondant à une remise sous l'escalier en rez-de-chaussée, ainsi que le 1/1 000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 5 correspondant à un plateau à aménager en logement T2 au 1^{er} étage ainsi que les 316/1 000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 6 correspondant à un plateau à aménager en logement T2 au 2^{ème} étage ainsi que les 334/1 000 des parties communes attachées à ce lot,
- le tout, correspondant à une surface utile de 102,39 m² et 1 000/1 000 des parties communes, dans un immeuble en copropriété, cadastré AW 94, d'une surface cadastrale de 79 m², situé 10 rue du Mail à Lyon 4ème.

III - Conditions financières

Ce bien -acquis libre de toute location ou occupation- pour un montant de 670 000 € serait mis à la disposition de la SA d'HLM Sollar dont le programme permettra la réalisation d'une nouvelle offre de logement social sur la base de 2 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 54 m², de 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 54 m² et d'un local commercial pour une surface utile de 54 m².

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 4^{ème} arrondissement de Lyon qui en compte 15,65 %.

Cette mise à disposition du bien se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 160 000 €,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,
- un loyer annuel de 5 667 € à partir de la 41^{ème} année, indexé à compter de la 42^{ème} année, l'indice de base retenu étant l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à la date anniversaire de la 41^{ème} année, dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,
- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 370 000 € HT.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant les 40 premières années et sur le paiement du loyer annuel pendant les 15 dernières années, a donné son accord sur les 3 premières conditions mais indique un loyer à payer pendant les 15 dernières années supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels la SA d'HLM Sollar, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 55^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 17 décembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la SA d'HLM Sollar, de 6 lots de copropriété n° 1 à 6, libres de toute location ou occupation, dans un immeuble situé 10 rue du Mail à Lyon 4^{ème}, sur la parcelle cadastrée AW 94, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 160 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1095

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly

Objet : **Voirie de proximité - Echange sans soulte de 2 terrains nus situés chemins de Paisy et de la Bruyère**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation de limites de propriété chemins de Paisy et de la Bruyère à Dardilly, entre la Métropole de Lyon et la société Nécia, la Métropole doit acquérir un terrain nu, libre de toute occupation, aménagé en voirie et accotement, situé chemin de la Bruyère et appartenant à ladite société. La société Nécia doit, quant à elle, acquérir une emprise de terrain nu, également libre de toute occupation, située chemin de Paisy et appartenant à la Métropole. Ce terrain nu fait partie d'ores et déjà de la propriété clôturée de l'entreprise. Elle l'entretient depuis de nombreuses années.

La Métropole a, dans ce cadre, sollicité la société Nécia en vue de procéder à un échange.

Il a été convenu de réaliser un échange foncier sans soulte.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain d'une superficie d'environ 497 m², à détacher de la parcelle cadastrée AV 82, aménagé en qualité de voirie et accotement.

III - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'une emprise de terrain d'une superficie d'environ 87 m² non cadastrée.

Ce terrain fait partie du domaine privé de la Métropole. Il est situé à l'arrière de la clôture de la société Nécia.

IV- Condition d'acquisition

Au terme du compromis, cet échange est consenti sans soulte de part et d'autre.

Pour information, la direction immobilière de l'État (DIE) évalue les biens, objets de cet échange, comme suit :

- 1 € pour l'emprise cédée par la société Nécia,
- 2 000 € pour l'emprise cédée par la Métropole.

La Métropole consent toutefois à ne pas percevoir de soulte, au motif que l'emprise acquise est d'une superficie supérieure à celle cédée et que le terrain est, depuis de nombreuses années, intégré à la propriété et entretenu par la société Nécia.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le document d'arpentage nécessaire à la division de la parcelle cadastrée AV 82 et à la numérotation du terrain métropolitain sera pris en charge par la société Nécia.

Les frais inhérents à la régularisation de l'acte d'échange seront supportés à parité entre les parties.

Le terrain acquis sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 6 octobre 2021 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier sans soulte pour un montant évalué à 2 000 € pour la parcelle métropolitaine d'une superficie d'environ 87 m², à cadastrer, avec le terrain évalué à 1 € pour une superficie d'environ 497 m² à détacher de la parcelle AV 82 appartenant à la société Nécia, situés chemins de Paisy et de la Bruyère à Dardilly, dans le cadre de la régularisation des limites foncières.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 1 € en dépenses : chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 sur l'opération n° 0P07O7856,

- pour la partie cédée, estimée à 1 € en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P07O2752,

- la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole, estimée à 1 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la renonciation d'encaissement de la soulte de 1 999 €, en dépenses : chapitre 20 - compte 20422 - fonction 01 et en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P07O7856.

6° - Le montant à payer sera imputé pour moitié sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 250 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1096

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Echange, sans soulte, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 9 rue Gambetta, entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) Hédi ou toute autre société qui lui sera substituée**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre des régularisations foncières non opérées suite à la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vieux Bourg à Vénissieux, créée et approuvée par arrêté préfectoral en date du 23 février 1984 et devant mettre, notamment, en concordance le parcellaire cadastral avec les limites de l'îlot D de la ZAC, un échange foncier entre la Métropole et la SCI Hédi doit être réalisé.

II - Désignation des biens

Cet échange foncier comprend :

- la parcelle cadastrée BT 19, d'une superficie de 22 m², située 9 rue Gambetta à Vénissieux appartenant à la Métropole,
- la parcelle cadastrée BT 20, d'une superficie de 8 m², située 9 rue Gambetta à Vénissieux appartenant à la SCI Hédi ou à toute autre société qui lui sera substituée.

III - Conditions d'échange

L'estimation des terrains, cédés libres de toute occupation, effectuée par la direction immobilière de l'Etat (DIE), en date du 2 décembre 2021, fait ressortir une soulte au profit de la Métropole de 2 639 €.

Toutefois, compte tenu du fait que la Métropole est à l'origine de la demande pour opérer cette régularisation foncière et que la SCI Hédi ait accepté cet échange sous la condition expresse qu'il n'y ait aucun frais financier à sa charge, il a été proposé que cet échange ait lieu sans soulte de part et d'autre, ni retour.

La parcelle cadastrée BT 20, acquise par la Métropole, sera classée dans le domaine public de voirie métropolitain.

Tous les frais afférents à cet échange seront supportés par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 2 décembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier sans soulte de 2 parcelles de terrain nu situées 9 rue Gambetta à Vénissieux :

a) - de la parcelle cadastrée BT 19 appartenant à la Métropole, d'une superficie de 22 m²,

b) - de la parcelle cadastrée BT 20 appartenant à la SCI Hédi ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une superficie de 8 m².

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à l'euro symbolique avec dispense de versement, elle fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recette - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la partie cédée, estimée à l'euro symbolique avec dispense de le verser en recettes, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 2 640 €, en dépenses - compte 204422 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la renonciation d'encaissement de la soulte de 2 639 €, en dépenses - chapitre 20 - compte 204422 - fonction 844 et en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P07O7856.

7° - Tous les frais inhérents à cet échange seront supportés par la Métropole.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1097

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Développement urbain - Grand Projet de ville (GPV) Vénissieux Minguettes - Max Barel - Contreparties foncières versées à l'Association Foncière logement (AFL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par une délibération du Conseil n° 2021-0454 du 25 janvier 2021 la Métropole de Lyon a approuvé la cession, à l'euro symbolique, d'une emprise de terrain nu cadastrée à détacher des parcelles CH 31 et CH 35 pour une superficie de 3 757 m², située à Vénissieux, rue de la Démocratie, à l'AFL du groupe Action logement ou toute personne morale se substituant à elle, dans le cadre du GPV de Vénissieux Minguettes-Max Barel, ainsi que la création d'une servitude de passage pour canalisation en limite est des parcelles CH 31 et CH 35 (futures CH 103 et CH 106).

En effet, dans le cadre de la convention signée le 13 mai 2005 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), relative au GPV de Vénissieux Minguettes-Max Barel et de l'avenant technique pluriannuel du projet de rénovation urbaine de novembre 2017, la Métropole devait des contreparties foncières à l'AFL du groupe Action logement. Ainsi, il avait été décidé de céder une emprise foncière d'environ 3 757 m², située rue de la Démocratie à Vénissieux pour développer un projet de construction de logements. L'opération projetée consiste en la construction d'un programme de construction de 20 logements locatifs libres représentant une surface de plancher d'environ 2 200 m².

Conformément à ladite convention et son avenant, la Métropole doit céder le terrain libre de toute construction en superstructures et en infrastructures, dépollué, constructible et viabilisé. À ces fins, la Métropole s'est engagée à prendre à sa charge financière la réalisation des travaux permettant de remplir ces conditions de cession.

Le montant des travaux est estimé à 144 000 €.

Pour mener à bien ces engagements, une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme n° 1974 (Vénissieux grand projet de ville prolongement rue Gaston Monmousseau et opérations liées) pour un montant de 144 000 € sur l'année 2022 est nécessaire ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du GPV Vénissieux Minguettes - Max Barel.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 144 000 € à la charge du budget principal sur l'opération n° OP17O1974 à prévoir en crédits de paiement sur l'exercice 2022, afin de prendre en charge la modification des entrées charretières et les travaux d'adduction des réseaux (adduction d'eau potable, électricité, chauffage urbain, eaux pluviales et usées, etc.) en limite du terrain d'une superficie de 3 757 m² cédé, à l'euro symbolique, à l'AFL dans le cadre d'un programme de construction de 20 logements locatifs libres, situé 8 rue de la Démocratie à Vénissieux.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 650 847,19 € en dépenses.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1098

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Échange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société dénommée Immobilière Rhône Alpes, société anonyme d'habitations à loyer modéré, de parcelles de terrain situées 210 rue Léon Blum**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la ZAC Villeurbanne La Soie phase 1 ainsi que le mode de réalisation en régie directe. Aux termes de la délibération du Conseil n° 2015-0647 du 21 septembre 2015, il a été approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Les objectifs poursuivis par la ZAC Villeurbanne La Soie est une programmation urbaine mixte proposant une offre de bureaux, de logements et d'activités tertiaires et un programme d'équipements publics prévoyant un réseau de voiries et des équipements de superstructures.

Le périmètre de la ZAC, d'une superficie de 11 ha, est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tram T3/Rhône express au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest. La parcelle métropolitaine dont est issue la parcelle, objet du présent échange foncier, est située au nord-ouest de la ZAC.

Dans ce périmètre, la Métropole et la Ville de Villeurbanne assurent la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des voiries et des équipements publics. La majeure partie des terrains est maîtrisée par des opérateurs privés dans l'optique de la réalisation des programmes de construction.

Ce projet d'aménagement a ainsi nécessité l'acquisition d'emprises foncières. Les acquisitions amiables avec les propriétaires concernés par le projet décrit ci-dessus n'ont pas toutes pu aboutir. Ainsi, la Métropole a dû engager une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) dont l'engagement a été décidé, par décision du bureau de la Communauté urbaine de Lyon n° B-2014-5033 du 3 février 2014.

L'ordonnance d'expropriation rendue par le Juge de l'expropriation le 24 août 2015 a, notamment, déclaré expropriée pour cause d'utilité publique au profit de la Métropole, la parcelle de 44 m² dont est issue la parcelle cadastrée BZ 136, objet du présent échange foncier.

Il s'agit de la parcelle cadastrée BZ 243, d'une superficie de 4 m², située au 210 rue Léon Blum à Villeurbanne. Elle a été acquise auprès de la société dénommée Immobilière Rhône Alpes, société anonyme d'habitation à loyer modéré.

II - Désignation des parcelles et conditions de l'échange foncier

La Métropole et la société Immobilière Rhône Alpes envisagent de procéder à un échange foncier destiné à permettre, d'une part, l'accès par la collectivité au transformateur public situé sur la parcelle mitoyenne, propriété de la société et, d'autre part, le maintien pour ladite société d'une entrée double sens au garage souterrain de l'immeuble.

Aux termes de la convention d'échange, la Métropole rétrocéderait à la société Immobilière Rhône Alpes l'emprise foncière issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée BZ 136 dont la désignation suit :

Identification	Localisation	Surface cédée (en m ²)
BZ 243	210 rue Léon Blum	4

En contrepartie, la société Immobilière Rhône Alpes céderait par voie d'échange foncier à la Métropole l'emprise foncière issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée BZ 135 :

Identification	Localisation	Surface cédée (en m ²)
BZ 241	210 rue Léon Blum	8

Il est précisé que la parcelle métropolitaine cadastrée BZ 243, qui dépendait du domaine public de voirie métropolitain, a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement préalablement à la signature de l'acte authentique d'échange. Le déclassement a été prononcé par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0927 du 22 novembre 2021.

Les parcelles de terrain nu seront cédées en l'état, libres de toute occupation.

La valeur des biens échangés a été estimée par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) à un montant de 1 400 € pour la parcelle cédée par la Métropole et à la somme de 2 800 € pour celle cédée par la société Immobilière Rhône Alpes. Il a été convenu entre les parties que cet échange serait régularisé sur la base d'un échange sans soulte.

Tous les frais y afférents seront à la charge des parties à parts égales ;

Vu les termes des avis de la DIE du 21 septembre 2021 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier sans soulte des parcelles de terrain nu situées 210 rue Léon Blum à Villeurbanne, consistant en :

- d'une part, l'acquisition par la Métropole auprès de la société Immobilière Rhône Alpes, société anonyme d'habitation à loyer modéré, de la parcelle cadastrée BZ 241 d'une superficie de 8 m², pour un montant de 2 800 € HT auquel se rajoute la TVA (20 %) d'un montant de 560 €, soit un montant total TTC de 3 360 €,

- d'autre part, la cession par la Métropole à la société Immobilière Rhône Alpes, société anonyme d'habitation à loyer modéré, de la parcelle cadastrée BZ 243, d'une superficie de 4 m², pour un montant de 1 400 € HT auquel se rajoute la TVA (10 %) sur marge d'un montant de 104 €, soit un montant total TTC de 1 504 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 16 novembre 2020 pour un montant de 55 033 077 € en dépenses et 33 967 406,97 € en recettes sur l'opération n° 4P06O2860.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 16 novembre 2020 pour un montant de 55 033 077 € en dépenses et 33 967 406,97 € en recettes sur l'opération n° 4P06O2860.

5° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 2 800 € en dépenses : chapitre 011 - compte 6015 - fonction 515 - opération n° 4P06O2860,

- pour la partie cédée, estimée à 1 400 € en recettes : chapitre 011 - compte 7015 - fonction 515 - opération n° 4P06O2860, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 1 400 € en dépenses : compte 71355 - fonction 01 et en recettes : compte 3555 - fonction 01 - pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 4P06O2860,

- pour la renonciation du versement de la soulte de 1 400 €, en dépenses : chapitre 011 - compte 6015 - fonction 515 et en recettes : compte 7015 - fonction 515 - opération n° 4P06O2860.

6° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 800 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2022 - chapitre 11 - opération n° 4P06O2860.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1099

Conseil du 14 mars 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Habitat - Logement social - Protocole transactionnel entre la société civile immobilière (SCI) Francia, la société à responsabilité limitée (SARL) CNB, l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat et la Métropole de Lyon, en vue de la scission de copropriété des immeubles sis 12 rue de la Soie et 15-15bis rue Francia**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole est propriétaire de lots dans un immeuble en copropriété situé 15 rue Francia à Villeurbanne, cadastré BZ 82. Ces lots ont été acquis dans le cadre de la déclaration d'utilité publique dite loi Vivien du 10 juillet 1970, en vue de résorber le péril et de supprimer l'insalubrité irrémédiable.

Dans un 1^{er} temps, la Métropole a déjà cédé, au profit de l'OPH Est Métropole habitat, les 18 lots qu'elle possédait dans l'immeuble du 12 rue de la Soie, ledit OPH étant déjà propriétaire de plusieurs lots dans cet immeuble.

Cette cession était conditionnée, d'une part, par le besoin de développer l'offre de logement social sur le territoire métropolitain, d'autre part, par la nécessité, pour l'OPH Est Métropole habitat, d'avoir la maîtrise totale de la copropriété, dans l'objectif de son programme de construction.

L'opération envisagée par l'OPH Est Métropole habitat sur le tènement constitué par les immeubles du 15 rue Francia et du 12 rue de la Soie consiste en un projet de construction d'une résidence sociale couplée à une pension de famille, totalisant environ 59 logements.

Par ailleurs, la SARL CNB et la SCI Francia sont propriétaires d'une maison située au 15 rue Francia à Villeurbanne sur la parcelle cadastrée BZ 82 et faisant actuellement partie intégrante de la copropriété des immeubles 12 rue de la Soie et 15-15bis rue Francia.

Ladite maison est composée du lot n° 50, propriété de la SARL CNB et du lot n° 51, propriété de la SCI Francia.

L'immeuble du 12 rue de la Soie, composé des lots n° 1 à 24 appartient à l'OPH Est Métropole habitat. L'immeuble du 15 rue Francia, composé des lots n° 25 à 48 appartient à la Métropole.

Un différend est apparu concernant l'appartenance des lots n° 50 et 51 à ladite copropriété.

II - Projet et conditions

Le présent protocole transactionnel est destiné à mettre un terme définitif au différend opposant les parties, à savoir la SARL CNB, la SCI Francia, l'OPH Est Métropole habitat et la Métropole.

Aux termes du protocole, il a ainsi été décidé :

- la scission de la copropriété de l'ensemble immobilier situé à Villeurbanne, 12 rue de la Soie et 15-15bis rue Francia,
- le changement d'affectation des biens de la SARL CNB et de la SCI Francia, liés aux conséquences de biens, devenus propriétés de l'OPH Métropole habitat,
- le paiement par l'OPH Est Métropole habitat à la SCI Francia et la SARL CNB, d'une somme globale de 50 000 €,
- que l'OPH Est Métropole habitat et la Métropole s'engagent à mettre en place l'opération de scission et à prendre en charge les formalités administratives correspondantes et le coût des actes y afférents, la SARL CNB et la SCI Francia étant exonérées de toute charge correspondant à cette opération de scission. Les frais liés à cette scission seront pris en charge par la Métropole, à hauteur de 50 % du montant total estimé à 5 000 €, soit environ 2 500 €, pour la part Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole transactionnel entre la SCI Francia, la SARL CNB, l'OPH Est Métropole habitat et la Métropole, en vue de la scission de copropriété des immeubles sis 12 rue de la Soie et 15-15bis rue Francia et du changement d'affectation des biens de la SARL CNB et de la SCI Francia, devenus propriétés de l'OPH Est Métropole habitat.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce protocole.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

Lyon, le 23 février 2022.

Le Président,